

CHARLES GUILLEMANT

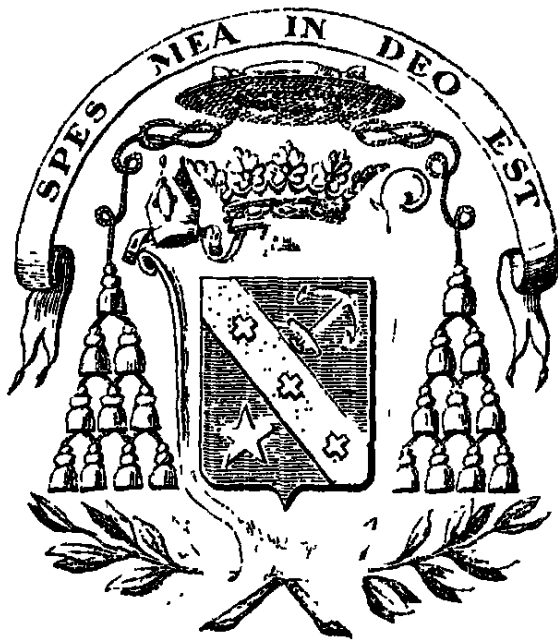
VICAIRE GÉNÉRAL D'ARRAS

PIERRE-LOUIS

PARISIS

II

LE CHAMPION DE L'ÉGLISE



LIBRAIRIE BRUNET

PROVISOIREMENT

A MARCONNE-LEZ-HESDIN

PAS-DE-CALAIS

LIBRAIRIE LECOFFRE

J. GABALDA

90, RUE BONAPARTE

PARIS

1917



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



M^{re} PARISIS AVANT 1812.

D'après une peinture contemporaine.

(Galerie de l'Évêché de Langres.)

PRÉFACE

Ce volume renferme surtout l'histoire des luttes brillantes qui aboutirent, en 1850, à la conquête de la liberté d'enseignement; il essaie de marquer la part qu'y prit M^{gr} Parisis.

On pourra s'étonner de ne trouver sous sa plume aucune synthèse doctrinale sur cette grave question. Même en 1865, quand il donna une nouvelle édition de ses *Cas de conscience*, il ne crut pas devoir faire, à ce sujet, un exposé de principes, auquel aurait dû le prédisposer, croirait-on, son esprit ferme, lumineux, épris de logique et d'exactitude.

C'est que, pendant cette mémorable campagne, l'évêque de Langres s'adressait moins à ses ouailles qu'au Gouvernement, aux Chambres et à l'opinion publique. Il parlait moins en docteur et en évêque qu'en polémiste et en citoyen. Il fut donc obligé de tenir à ses lecteurs le seul langage qu'ils fussent capables de comprendre. Il dut invoquer, pour faire valoir ses revendications, les seules autorités qu'ils consentissent à reconnaître : la Charte, les lois, l'intérêt de la nation. Le

titre même donné à plusieurs de ses brochures en avertit loyalement le public : l'auteur y traite de la liberté d'enseignement *au point de vue constitutionnel et social*, non au point de vue chrétien.

Il ne sera peut-être pas inutile, à l'heure qu'il est, de combler cette lacune systématique, imposée par les nécessités du combat.

Après les innombrables discussions qui ont retenti, là-dessus, à la tribune et dans la presse, et dont les échos sont à peine affaiblis de nos jours; après les enseignements lumineux tombés, à plusieurs reprises, des plumes épiscopales ou de la Chaire de Pierre, il est devenu relativement aisé de fixer, dans ses grandes lignes, la doctrine catholique sur ces problèmes délicats.

Nous aurons la bonne fortune de prendre pour guide, dans cette étude préliminaire, le successeur même de notre héros sur le siège d'Arras. A soixante-quinze ans de distance, deux voix magistrales, celle de M^{sr} Parisis et celle de M^{sr} Lobbedey, se répondront et s'harmoniseront dans un parfait accord (1).

*
* *

Et d'abord, à *qui appartient l'enfant?*

Tout est là : c'est le point capital vers lequel tout converge, dans cette discussion.

De prime abord, on serait tenté de dire : A des titres

(1) Cf. *Lettre pastorale de M^{sr} l'évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, établissant les principes qui régissent l'éducation de l'enfance* (Carême 1912). — *Les Enfants, Questions du temps présent*, par M^{sr} CUOLLET, archevêque de Cambrai (Lethiellieux, 1911). — *Le Droit naturel et le Droit chrétien dans l'éducation*, par Paul VIGUÉ, professeur au Grand Séminaire de Poitiers (Lethiellieux, 1912).

différents, l'enfant appartient tout ensemble à sa famille, à l'État, à l'Église; en sorte que la seule difficulté serait de déterminer où commence le domaine de l'un, où finit le domaine de l'autre.

Mais il semble bien que, dans ces termes, la question est mal posée. A proprement parler, nul, sauf Dieu, ne peut revendiquer sur l'enfant un droit de propriété; nul n'a le droit de l'accaparer et de le traiter comme une chose ou un animal domestique : nul ne peut en faire un instrument ou un moyen en vue d'un plaisir ou d'un intérêt particulier.

Dès le sein de sa mère, il est *une personne*; il a une âme, douée d'admirables facultés qui, pour être endormies, n'en sont pas moins réelles.

Dès les premiers jours de son existence, l'enfant issu d'une famille chrétienne est *baptisé* : il reçoit, avec la qualité de fils adoptif de Dieu, des énergies surnaturelles qui entreront plus tard en exercice, « des germes de vision intuitive, des semences d'amour béatifique, des éléments de joie éternelle ».

Telles sont les grandeurs de l'enfant. C'est de là que jaillissent tous ses droits : droit à la vie du corps et à la vie de l'âme; droit à une bonne éducation physique, intellectuelle, morale et religieuse qui fera de lui un homme, un citoyen, un chrétien.

Mais cette éducation, qui la donnera? Qui sera tenu de la donner? Droits et devoirs vont être ici corrélatifs. La *famille*, l'*État*, l'*Église* auront des droits, comme éducateurs, dans la mesure où ils auront des devoirs à remplir envers l'enfant.

I

L'homme, qui est le maître du monde visible, est, de tous les êtres soumis à son empire, celui qui naît le plus faible et qui a le plus longtemps besoin, pour se développer, du secours d'autrui.

Le nourrir, en effet, le faire grandir, l'élever, lui permettre d'atteindre la mesure de l'homme parfait, c'est une œuvre continue, complexe, délicate, difficile, et de longue haleine.

Pour accomplir cette œuvre, qui la nature désignera-t-elle? A qui a-t-elle accordé des aptitudes incommunicables? A qui adjuge-t-elle le prestige de l'autorité?

A qui, sinon au père et à la mère du nouveau-né, aux « auteurs » de ses jours? Ils ont fait l'enfant : à eux de le parfaire par une éducation de leur choix (1).

Mais du moment où les parents ont l'obligation inéluctable d'assurer la formation physique, intellectuelle et morale de l'enfant, ils jouissent de tous les droits nécessaires pour conduire à bien cette grande œuvre : droits, non de propriété, mais de direction et de commandement; droits, non fondés sur une convention factice, mais naturels, inaliénables et intangibles; droits, non de tous points indépendants, mais soumis, pour des motifs divers, au contrôle de l'État et de l'Église.

Il est aisé de voir combien cette conception est plus souple, plus proche de la réalité, moins dure et moins

(1) « L'État a trop d'enfants pour être un bon père de famille. » (CLÉMENTEAU, *Discours au Sénat*, 30 octobre 1902.)

tyrannique que celle d'après laquelle « l'enfant appartient à la société ».

Exagérer à ce point les droits de l'État, lui donner sur l'éducation une autorité sans contre-poids, c'est reculer vers le paganisme, c'est poser des principes qui aboutiront au despotisme universel.

Il est facile, en revanche, de voir les conséquences qui résultent de notre doctrine.

C'est, d'abord, que le monopole de l'enseignement viole, tout ensemble, le droit primordial des familles, les droits essentiels des associations, l'un des droits les plus sacrés de l'Église.

Le Monopole! qui a fait son procès avec plus de vigueur que M^{sr} Parisis? Qui, sans jamais se départir du respect qu'il devait aux personnes, a montré, avec plus de netteté, qu'en France, pareil système est contraire aux progrès de l'enseignement, aux finances publiques, à la paix de l'école, aux principes mêmes d'une religion révélée? Qui a professé plus d'horreur pour l'intervention abusive de l'État dans la vie et la conscience des citoyens (1)?

Et inversement, qui a fait valoir avec plus de chaleur le droit inaliénable des parents? Là où l'enseignement est donné par la famille ou par ses mandataires, dit-il, c'est en vertu d'un droit naturel, non d'une délégation ou concession de l'État. Et là où est organisé un enseignement officiel, c'est à la condition qu'il soit selon

(1) On trouvera, au cours de ce volume, des citations caractéristiques sur chacun de ces points.

Infra, pp. 4, 58, 59, 145, 187, 205. — Le stage scolaire, les conditions abusives posées parfois à l'ouverture ou au fonctionnement des écoles libres ne sont que du monopole déguisé.

le désir des parents, jamais contre; et que, par suite, il se soumette, dans une mesure variable suivant les circonstances, au contrôle des familles, dont le droit est antérieur à celui du Gouvernement. On reconnaîtra sans peine l'influence de ces idées dans quelques-unes des dispositions essentielles de la loi Falloux (1).

II

Faut-il donc, sous prétexte que l'État a souvent abusé de son autorité, la supprimer radicalement? Et parce que nous avons eu à souffrir de ses « empiètements », proclamer sa déchéance?

Ce serait une injustice manifeste et une lourde maladie. L'État n'est-il point, par définition, le gardien des intérêts publics? Ne doit-il pas veiller au bien commun? Or la bonne ou la mauvaise éducation des enfants importe grandement à ce bien et à ces intérêts. Donc l'État est dans son rôle quand il se préoccupe d'enseignement.

Trois mots expriment ses fonctions en matière éducatrice : protéger, contrôler, promouvoir.

Protéger, c'est défendre le faible contre le puissant; c'est garantir à chacun, par la force au besoin, le libre exercice de ses droits. Sauf les anarchistes, tout le monde admet que tel est le rôle essentiel de l'État.

Que la protection officielle s'étende donc aux pères de famille, pour que personne ne les empêche d'élever convenablement leurs enfants; aux enfants, pour qu'ils

(1) Voir, en particulier, les articles 42 et suivants.

ne soient jamais victimes de l'incurie ou de la perversité de leurs parents; aux écoles fondées par l'initiative privée, pour que, si elles fonctionnent bien, elles soient assurées de la bienveillance et de l'appui des autorités publiques.

Contrôler, c'est s'efforcer de découvrir et de réprimer les abus. L'intérêt commun, le bien général sont engagés, pour une part, dans le fait d'une bonne ou d'une mauvaise éducation : il est donc juste et parfois nécessaire que l'État exerce un certain contrôle sur l'*hygiène* de l'école et des locaux scolaires; sur la *moralité* des instituteurs et de leur enseignement; sur l'*instruction* proprement dite; ce qui implique, d'un côté, des examens et des diplômes (1); de l'autre, une inspection dont il restera à déterminer l'objet et les limites.

A vrai dire, l'État, chez nous, a déployé, depuis plusieurs siècles, des tendances tellement envahissantes que plusieurs se jetteraient volontiers, par crainte de la centralisation, dans un excès opposé et réclameraient une liberté sans contrôle (2). M^{sr} Parisis était plus sage quand il écrivait en 1850 :

(1) Il serait injuste, d'ailleurs, de lui en attribuer le monopole. L'État peut exiger de ses fonctionnaires certaines connaissances techniques. Mais pourquoi serait-il le seul juge compétent en fait de mathématiques ou de littérature?

(2) Il est facile de relever, dans les brochures publiées par M^{sr} Parisis sous Louis-Philippe, cette tendance à « minimiser » les droits de l'État.

Les circonstances, le but poursuivi, les procédés de la Monarchie de Juillet à l'égard de la religion catholique expliquent facilement pareille attitude, nous le verrons.

La thèse générale n'en subsiste pas moins : notre rôle ici consiste à l'établir, toutes réserves faites sur le mode et l'opportunité de son application à tel pays ou à telle époque.

« Il est sûr et reconnu par tous les grands théologiens qu'un gouvernement, ayant le droit et le devoir de veiller à sa conservation, peut s'opposer à tout ce qui pourrait nuire notablement ou aux mœurs publiques, ou à la santé des citoyens, ou à l'obéissance aux lois... Voilà exactement ce que la loi dont nous nous occupons a voulu prévenir, par la surveillance qu'elle autorise sur les écoles libres; elle n'a voulu rien au delà (1) ».

C'est en vertu des mêmes principes qu'il a applaudi aux mesures légales dont le but est d'écartier, de la direction des écoles, les indignes ou les incapables (2).

Ce n'est pas, d'ailleurs, qu'il ait la superstition des examens; il a même parfois témoigné, à leur égard, en ce qui concerne les communautés enseignantes de femmes, des appréhensions que l'expérience a montrées excessives. Mais il estimait avec raison qu'en fait d'éducation, l'État doit « faire faire » par les citoyens, beaucoup plus qu'il ne doit « faire » par lui-même : et c'est ce que nous entendons nous-même quand nous disons que la fonction normale de l'État est ici de promouvoir.

Promouvoir ne veut pas dire se substituer aux familles, aux associations et aux communes, mais, suivant une heureuse formule, « là où l'initiative privée est languissante, la stimuler; — insuffisante, la compléter; — impuissante, la remplacer, mais en se considérant comme un substitut provisoire; — suffisante, l'encourager » (3).

(1) *Instruction historique et pratique sur la loi d'Enseignement*, p. 42.

(2) *Ibid.*, p. 60.

(3) Gaston SORTAIS.

Que le Gouvernement rende l'enseignement primaire *obligatoire*, c'est peut-être, de sa part, excès de zèle; qu'il rende *gratuites* les écoles officielles, sans rien faire pour les autres, c'est plus qu'un trompe-l'œil, puisque cela conduit à de criantes injustices. Mais qu'il se proclame le grand, sinon l'unique instituteur; qu'il traite en rivaux, presque en ennemis, ceux qui veulent user de leurs droits et qui, sous la garantie de l'opinion et des pères de famille, opposent méthode à méthode, perfectionnement à perfectionnement, c'est une intolérable oppression. Et il suffit de voir ce qui se passe en Angleterre, en Belgique, ou aux États-Unis, pour constater que l'instituteur, même patenté et payé par le budget, peut être tout autre chose qu'un fonctionnaire; que sa nomination peut être confiée utilement à des comités locaux; et que des citoyens peuvent vivre en paix, dans de grandes nations, sans conférer au pouvoir central aucun monopole, ni de programmes, ni d'écoles, ni de jurys d'examen.

Il n'est pas nécessaire d'aller si loin; et nous pourrions renvoyer nos modernes Jacobins à certaines dispositions de la loi Falloux, s'ils voulaient sérieusement faire l'apprentissage de la liberté (1).

III

Ceux-là mêmes qui, en matière d'éducation, revendiquent avec le plus d'âpreté les droits de l'État sont

(1) Voir, en particulier, les articles 25 et suivants : *Des conditions d'exercice de la profession d'instituteur public ou libre.*

souvent les plus acharnés à restreindre ou à nier les droits de l'Église.

Et cependant l'Église est essentiellement éducatrice. Ce n'est pas seulement, chez elle, attitude traditionnelle, glorieux souvenir du rôle maternel qu'elle a dû, seule, assumer durant de longs siècles. C'est l'exercice d'un mandat divin, l'exécution d'un ordre précis et formel de son fondateur.

« Le prêtre, dit Lacordaire, est l'homme qui enseigne; l'église, le lieu où l'on enseigne; la foi, ce que l'on enseigne. »

Tel est, en effet, l'objet du premier pouvoir que revendique l'Église et qu'il est difficile de lui contester; pouvoir *direct*, souverain, exclusif, de donner à ses fidèles l'enseignement religieux, à tel point que le père et la mère, à leur foyer, l'instituteur, dans son école, ne sont, à ce point de vue, que ses délégués; et qu'elle se réserve, avec le droit d'approuver tout écrit traitant de religion et de morale, celui de diriger à son gré l'éducation de ses clercs (1).

Elle va plus loin. Gardienne des enseignements divins, elle prétend exercer un pouvoir *indirect* sur les matières d'enseignement qui sont connexes à la religion : philosophie, sciences, histoire. On ne peut pas reprocher à l'Église de tenir avant tout à l'intégrité de la foi chez ses enfants (2); on ne peut donc

(1) *Brochure citée*, p. 129. — A l'égard des sciences profanes, l'Église jouit du droit commun qu'ont tous les hommes de communiquer aux autres ce qu'ils savent d'honnête et d'utile. Mais ce droit laisse subsister intégralement ceux de la famille, des associations et de l'Etat.

(2) Ce double pouvoir, en effet, n'atteint que les baptisés. Quant aux

s'étonner si, chaque fois qu'elle pressent, de ce côté, une menace ou un danger, elle se montre vigilante, courageuse, intransigeante.

M^{sr} Parisis, en face de l'Université toute-puissante, a maintenu fermement ces droits imprescriptibles de l'Église. Il a toujours été préoccupé d'assurer aux aumôniers des collèges officiels l'indépendance de leur ministère; il a cherché plusieurs fois à délimiter les pouvoirs des inspecteurs, pour soustraire à leur action et à leur contrôle tout ce qui est du domaine religieux; il a négocié, non sans succès, pour bannir des écoles certains manuels qu'il jugeait dangereux pour la foi des enfants.

Et ce n'est pas sa faute, assurément, si la loi de 1850, qui reconnaît et consacre un certain nombre des droits auxquels nous venons de faire allusion, en a oublié ou sacrifié quelques autres. Ce n'est pas sa faute surtout si les conquêtes réelles dont nous lui sommes redevables ont été précaires, et si notre régime scolaire s'est orienté, depuis lors, dans un sens diamétralement opposé à celui qu'il eût souhaité.

*
* *

Quel que soit, d'ailleurs, le degré de popularité dont ils jouissent à l'heure actuelle, il était bon de rappeler ces larges principes de droit naturel et de droit chrétien, aux premières pages d'un livre qui agite tant de questions sur l'éducation. Ils aideront à

non-baptisés, l'Église demande seulement pour elle, la liberté de leur prêcher Jésus-Christ; pour eux, de se convertir.

apprécier le passé et à préparer l'avenir; à porter un jugement plus serein sur les débats souvent passionnés dont nous entreprenons le récit; à saisir mieux l'esprit des réformes scolaires qui se sont succédé en France depuis 1850; à marquer le terrain sur lequel pourrait se nouer un accord durable, entre citoyens divisés de croyances et d'opinions, mais également soucieux du bien public (1).

Il semble bien que, chez nous, certains hommes influents tiennent à exagérer de plus en plus la tendance centralisatrice, et à renforcer des pouvoirs que nous estimons déjà exorbitants. Nous ne voulons, à aucun prix, nous faire les complices de cette dangereuse erreur. Nous préférons rester fidèle à la mémoire de celui qui aurait pu prendre pour devise la fière parole de Le Play : « Il n'y a pas d'autre règle de réforme que de chercher le vrai et de le confesser, quoi qu'il arrive ».

(1) « Maitresse infailible de la vérité, l'Église est intransigeante sur les principes; mais elle est aussi la mère des âmes: c'est pourquoi il n'y a pas au monde, l'histoire en témoigne, d'autorité qui soit plus souple, plus patiente et plus amie des justes accommodements ». (P. VICÉ, ouvrage cité, p. 92.)

DEUXIÈME PARTIE

LE CHAMPION DE L'ÉGLISE

(1843-1851)

INTRODUCTION

LES PREMIÈRES LUTTES
CONTRE LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE

(1830-1843)

- I. — Le Monopole et l'épiscopat, sous l'Empire, sous la Restauration, sous Louis-Philippe.
- II. — Un incident dans le diocèse de Langres : l'aumônerie du collège de Chaumont (1843).
- III. — Divisions générales.

I

« Aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université et sans l'autorisation de son chef. » Tels sont les termes du décret qui, le 7 mars 1808, établit le monopole dans toute l'étendue de l'Empire, et étrangla, d'un seul coup, la liberté de l'enseignement.

L'œuvre scolaire de Napoléon ne disparut pas avec lui. Louis XVIII eut, un instant, la pensée de répudier l'enseignement d'État (1); mais, après les Cent-Jours,

(1) Arrêté du 8 avril 1814; ordonnance du 15 février 1815. Cf. GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'Enseignement*, pp. 109 et 120.

il se ravisa, et découvrit que l'Université était « un très bon instrument de règne ».

Il en résulta que, sous la Restauration, le monopole n'eut pas de plus farouches adversaires que les libéraux, Benjamin Constant, Dubois, Odilon Barrot; ils exaltèrent si bien la liberté d'enseignement qu'en pleine émeute de Juillet, La Fayette la promit aux Parisiens, et qu'elle se trouva inscrite dans la charte nouvelle, sans qu'on ait jamais su comment ni par qui (1).

Louis-Philippe fut bientôt mis en demeure de tenir un engagement inscrit dans la Constitution à laquelle il avait juré fidélité.

La question, posée avec éclat par le procès de l'École libre, où Montalembert et Lacordaire avaient fait leurs premières armes (19 septembre 1831), reçut rapidement une solution en ce qui concerne l'enseignement primaire. Esprit élevé, sincèrement libéral, profondément religieux, Guizot déclara que « loin de redouter la liberté de l'enseignement, il la provoquait au contraire », et par la loi de 1833, il fit appel à l'initiative des particuliers pour établir, à côté des écoles publiques, des écoles primaires de leur choix, moyennant certaines garanties indispensables de capacité et de moralité (2).

Peu s'en fallut qu'il ne fit triompher les mêmes principes en ce qui concerne l'enseignement secondaire; et si la loi de 1836 avait été votée, que de luttes et de divisions il eût épargnées à la France et à la Monarchie de Juillet! Mais un député obscur, M. Vatout, empêcha le projet d'aboutir par l'adoption d'un amendement en vertu duquel tout chef d'établissement était tenu de prêter le serment qu'il n'appartenait pas à une

(1) Article 69 : « Il sera pourvu, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent... 8° l'instruction publique et la liberté d'enseignement ».

(2) Cf. GRIMAUD, ouvrage cité, pp. 240 et suiv.

congrégation non autorisée. « C'était, au jugement de Guizot, enlever à la loi son grand caractère de sincérité et de droit commun libéral (1). »

Peu de jours après, d'ailleurs, le Cabinet fut dissous, et le projet de Guizot tomba avec lui, sans même aller jusqu'à la Chambre des Pairs.

Pas une voix ne s'était élevée au sein du clergé contre le ministre de l'Instruction publique, au cours de cette brillante discussion. Il en fut tout autrement quand Villemain déposa, le 10 mars 1841, un nouveau projet de loi sur le bureau de la Chambre des Députés.

Nul, mieux que M. Thureau-Dangin, dans son *Histoire de la Monarchie de Juillet*, n'a marqué les fâcheuses et lointaines conséquences que devait avoir, sur la suite des événements, les étroites conceptions du grand Maître de l'Université.

« S'il n'avait fait que soumettre l'enseignement libre à des conditions trop rigoureuses, dit-il, l'opposition n'eût peut-être pas été bien bruyante, tant on était alors, du côté des catholiques, peu disposé à livrer bataille. L'idée de la liberté d'enseignement n'était encore, dans le monde religieux, qu'une thèse d'avant-garde, suspecte à plusieurs pour avoir figuré sur le programme du journal *l'Avenir*. — Mais le ministre avait commis la faute de toucher aux Petits Séminaires ; il les faisait passer de la juridiction des Evêques sous celle de l'Université. Les Evêques se voyaient ainsi attaqués sur le terrain étroit, modeste, strictement enclos, qu'on leur avait réservé en dehors du large domaine de l'Université... Par un reste de cette intimidation qui, au lendemain de 1830, avait empêché qu'aucune soutane se montrât dans les rues, ils avaient répugné jusqu'ici à toute démarche qui les eût fait sortir du sanctuaire. Mais cette fois, menacés dans ce sanctuaire même, ils ne purent se contenir. Spontanément, sans y être poussés par aucun homme politique, par aucun journal, la plupart laissèrent échapper un cri d'alarme et de protestation. Les feuilles religieuses se trouvèrent remplies, pendant plusieurs mois, des lettres que plus de cinquante prélats adressèrent, l'un après l'autre, au gouvernement, presque toutes d'un ton grave et triste, quelques-unes d'un accent plus vif et presque comminatoire. Ébranlé par cette plainte

(1) *Mémoires*, t. III, p. 108.

générale de l'épiscopat, mal accueilli d'ailleurs par la commission de la Chambre, plus libérale que le ministre, non soutenu par le gouvernement, qu'un tel orage surprenait et désappointait, le projet fut retiré, avant d'avoir été même l'objet d'un rapport.

« Les conséquences de cette tentative maladroite et malheureuse devaient survivre au retrait de la loi. Sans le vouloir, on avait fait sortir l'Église de France de l'expectative muette, patiente, presque confiante, où elle s'était renfermée depuis dix ans; on avait fait naître l'agitation dans une région naguère calme et silencieuse. Qui peut dire où elle s'arrêtera? Pour apprendre à combattre en faveur des intérêts généraux, il faut, d'ordinaire, avoir été frappé dans ses intérêts particuliers. C'est un peu ce qui est arrivé aux Evêques. Pour le moment, leurs protestations portent presque exclusivement sur les dispositions relatives à leurs petits séminaires; à peine, sous forme de prétérition timide, indiquent-elles les défauts du projet en ce qui concerne les établissements libres... Mais attendons : le champ de bataille ne tardera pas à s'élargir (1) ».

*
* *

Subissant, en effet, l'entraînement de la polémique, plusieurs Evêques n'hésitèrent pas à prendre l'offensive. On avait voulu s'en prendre à leurs Petits Séminaires. Ils attaquèrent l'Université et firent publiquement le procès de cette éducation officielle imposée depuis si longtemps à tous les Français.

Des professeurs sceptiques, quand ils n'étaient pas nourris d'irréligion; des aumôniers dont on semblait toujours redouter l'influence et dont on limitait soigneusement le champ d'action; des élèves qui n'avaient pas même les plus faibles commencements de la foi, ou qui affichaient une corruption précoce; une philosophie hautaine qui faisait fi du surnaturel et de la révélation divine et se montrait d'autant plus agressive qu'elle

(1) THUREAU-DANGIN, *Histoire de la Monarchie de juillet*, t. V, pp. 466 et suiv. — Paris, Plon, 1890. — Le même auteur avait publié, en 1880, un petit volume intitulé : *L'Église et l'État sous la Monarchie de juillet*, dont les éléments se retrouvent naturellement dans le grand ouvrage, mais « concentrés, complétés, et surtout mis au point d'une histoire générale » (p. 461).

était quasi officielle, voilà ce qu'on trouvait partout dans les collèges. M^{gr} Clausel de Montals fut un des premiers à dénoncer les dangers d'une éducation ainsi comprise; M^{gr} Devie, évêque de Belley, employa le langage énergique de l'Écriture pour détourner les fidèles d'envoyer leurs enfants dans ces « *écoles de peste* » : l'archevêque de Lyon, les évêques de Châlons et de Perpignan annoncèrent leur intention de retirer, des collèges, les aumôniers, dont on refusait de sauvegarder la dignité. Prêtres et laïques se jetèrent avec ardeur dans la mêlée : aux pamphlets de l'abbé des Garets et aux articles enflammés de Louis Veuillot, répondirent les âpres brochures de Génin, les lettres haineuses de Libri, les épigrammes du *Journal des Débats*, qui se distingua, dans toute la presse, par une sorte d'aptitude à reproduire le vieil accent voltairien : « Voltaire, s'écriait-il, désormais c'est notre épée, c'est notre bouclier (1). »

Du haut de son rocher de Langres, M^{gr} Parisis contemplait en silence cette lutte formidable; et bien qu'il entrevit parfois bien des vérités à produire, bien des droits à invoquer, bien des périls à conjurer, il se renferma strictement, jusqu'en 1843, dans son ministère pastoral, et ne prit aucune part à l'action publique.

C'est que rien ne l'y obligeait alors; et tout semblait l'en détourner. En 1836, au moment de la présentation du projet Guizot, il était le plus jeune évêque de France; il était à peine installé: aucun de ses collègues n'avait cru devoir élever la voix. Il n'avait aucune raison de ne pas les imiter.

A cette époque, d'ailleurs, il était en excellentes relations avec le gouvernement. Le ministre des Cultes lui avait accordé de larges subventions pour son Grand Séminaire et, en 1838, l'avait décoré de la Légion

(1) THUREAU-DANGIN, ouvrage cité, p. 482.

d'honneur. En 1836, en 1838, en 1841, M^{sr} Parisis avait fait le voyage de Paris, et avait été comblé, au château, d'attentions et de prévenances dont il était le premier à s'étonner, mais dont il ne songeait pas à s'offenser, car, à vrai dire, il n'éprouvait, contre le nouveau régime, aucun sentiment d'hostilité.

Le projet de Villemain, par cela même qu'il portait atteinte au développement et à l'existence même des Petits Séminaires, alarma sa sollicitude pastorale. Il y allait des intérêts les plus chers à un évêque pénétré de ses devoirs, puisqu'on prétendait mettre obstacle au recrutement du clergé. Il fut donc des opposants, de ceux qui réclamèrent auprès du gouvernement contre la loi et en obtinrent le retrait.

Mais son intervention ne fut pas remarquée à cette date (1841); elle le fut d'autant moins qu'il évita de se jeter dans les polémiques passionnées dont furent remplies les deux années suivantes. M^{sr} Clausel de Montals, en dépit de l'ardeur de son zèle, n'était pas pour entraîner l'évêque de Langres, aux yeux duquel il avait un double tort, celui d'être resté gallican opiniâtre, et légitimiste irréconciliable (1).

Le voyage de Rome, en 1842, ne put que le confirmer dans son attitude de réserve et d'abstention. A mesure que le gouvernement de Louis-Philippe s'était éloigné de sa première origine, il s'était rapproché de l'Église, et avait montré au pape Grégoire XVI des sentiments de respectueuse condescendance dont le vénérable Pontife avait été touché. Il en était résulté une détente dans les relations, et un commencement d'accord entre les deux puissances, qui se firent des concessions réciproques et se prêtèrent un mutuel appui. Il n'y avait plus de nonce à Paris, depuis les journées de Juillet, mais un simple chargé d'affaires, l'internonce Garibaldi,

(1) FOLLIOLEY, p. 18.

esprit fin, délié et souple qui, fidèle aux instructions du cardinal Lambruschini, secrétaire d'État, apportait tous ses soins au bon choix des évêques; et bien loin de se raidir contre ses observations, le pouvoir civil s'y rendait de bonne grâce.

De son côté, le Pape ne manquait pas une occasion de blâmer les évêques d'ancien régime qui, comme M^{sr} de Quélen, ou M^{sr} de Forbin-Janson, gardaient, à l'égard de la monarchienouvelle, une attitude hostile ou boudeuse; et Grégoire XVI allait jusqu'à déclarer qu'il regardait comme une injure personnelle le seul fait de ne pas rendre visite au roi Louis-Philippe : « Son gouvernement, ajoutait-il sévèrement, a pour nous les meilleurs procédés, et les évêques de France doivent lui en savoir gré » (1).

M^{sr} Parisis revint donc de Rome avec l'espérance d'un rapprochement entre ce qu'il appelait les idées ultramontaines et les idées françaises.

Cette illusion fut, chez lui, de courte durée. Un incident, insignifiant en apparence, le força, dès le mois de février 1843, à modifier son attitude, et à prendre position, à son tour, contre l'Université.

II

L'aumônier du collège de Chaumont, M. Lebland, venait d'être nommé principal du collège de Schlestadt. Avant de lui donner un successeur, M^{sr} Parisis voulut savoir, d'une façon précise, quels étaient 1^o les devoirs; 2^o les droits; 3^o les honoraires des aumôniers dans les collèges (23 février 1843). Le Principal, à qui il s'adressa, lui fit une réponse à la fois prudente et polie. M^{sr} Parisis n'était pas homme à se contenter de ces vagues déclarations; le 27 février, il précisa ses de-

(1) Cf. THUREAU-DANGIN, p. 464.

mandes. Elles étaient au nombre de sept, et rédigées de telle sorte qu'il était facile d'y répondre par oui ou par non (1).

Le Recteur de l'Académie de Dijon, consulté par le Principal du collège de Chaumont, se fâcha, et répondit sèchement :

« Que les aumôniers n'étaient pas encore les maîtres des collèges, que la discipline intérieure de ces établissements regardait exclusivement le Principal, et que celui-ci ne pouvait se dépouiller, en faveur de M. l'Aumônier, de son droit de haute direction » (1^{er} mars).

M^{gr} Parisis prit alors le parti de s'adresser au ministre de l'Instruction publique.

« Comme il est possible, lui écrivait-il, que M. le Principal et même M. le Recteur ne soient pas en position de me donner une réponse, je me permets de la demander à celui qui, dans l'Université, peut décider souverainement toutes les questions. Je m'abstiens aujourd'hui de rien exprimer à l'appui de ma demande, persuadé que la pénétration de Votre Excellence en apercevra la portée, et que sa sagesse en sentira les motifs. J'avoue bien que, comme évêque, je fais ces propositions dans l'intérêt de l'éducation religieuse; mais je suis convaincu qu'elles sont aussi dans l'intérêt de l'Université. »

(1) Voici le texte de ce questionnaire :

1^o Tous les élèves assistent-ils aux instructions que l'aumônier est tenu de faire deux fois par semaine? Celui-ci peut-il les obliger à y prendre part et les punir s'ils y commettaient des fautes? A-t-il le droit de leur faire rapporter par écrit l'analyse de ces instructions?

2^o Outre la confession de tous les trois mois prescrite par la règle de la maison, l'aumônier peut-il entendre les élèves au saint Tribunal quand il le juge à propos?

3^o En quoi consiste le ministère de l'aumônier dans la préparation des enfants à la première Communion?

4^o L'aumônier a-t-il un droit de surveillance sur tous les exercices de piété qui se font en commun; par exemple, sur les prières du matin et du soir?

5^o A-t-il seul le gouvernement et la police de la chapelle?

6^o Peut-il interdire aux élèves les livres qu'il sait renfermer quelque chose de contraire à la foi ou à la morale chrétienne, et, en ce cas, son interdit sera-t-il rendu efficace par l'autorité du Principal?

7^o Peut-il avoir avec les élèves tous les rapports qu'il croit être utiles à son ministère, et qui ne dérangent pas l'ordre de la maison?

Il est facile de suppléer au silence voulu de l'évêque de Langres et de préciser, d'après ses notes et sa correspondance, les raisons pour lesquelles il tenait tant à définir les droits et les devoirs des aumôniers dans les collèges.

Il était le premier, assurément, à reconnaître leur mérite, à louer leur zèle, à admirer leur patience; mais il savait que, dans la grande machine universitaire, ils n'étaient trop souvent qu'un rouage accessoire; et il lui répugnait d'abaisser la religion chrétienne au rôle d'instrument et de réclame. La présence d'un prêtre dans une maison où il est impuissant et désarmé lui semblait de nature, non seulement à tromper les familles et à endormir l'Université elle-même, mais à passer pour une approbation tacite de tout le mal qu'il ne pouvait empêcher (1).

L'évêque de Langres jugea la question assez grave pour être soumise à tout l'épiscopat de France et, le 7 mars 1843, il communiqua à tous ses collègues le questionnaire qu'il avait adressé au ministre de l'Instruction publique.

Les réponses qu'il reçut furent assez indécises (2). Une trentaine de Prélats le félicitèrent d'avoir posé au Ministre des questions si précises, et l'approuvèrent de ne procéder à aucune nomination avant d'avoir reçu satisfaction sur tous les points; quelques-uns se conten-

(1) M^{sr} Parisis est revenu, sur cette question des aumôniers de collèges, dans sa brochure : *Des Tendances*, pp. 74 et suiv. (avril 1845).

(2) 75 évêques répondirent à cette communication. M^{sr} Parisis a lui-même classé et analysé leurs lettres.

A ses yeux, l'importante question des aumôniers de collèges en soulevait d'autres plus essentielles encore. C'est tout le système de l'éducation publique en France qui lui semblait directement opposé à la plus pure doctrine de l'Évangile.

Le Discours synodal, prononcé par lui le 3 mai 1843 et dont nous citons plus loin quelques extraits, est caractéristique à ce point de vue. Sa date le rend plus intéressant encore. Dès ce moment, l'évêque de Langres, s'il n'est pas fixé sur la tactique à suivre, n'hésite déjà plus sur le but à atteindre.

tèrent de lui adresser un remerciement banal ; d'autres lui prédirent qu'il n'obtiendrait rien et que, s'il refusait un bon aumônier, on lui en imposerait un mauvais ; qu'il fallait être prudent envers l'Université ; que, dans un tel milieu, il fallait se contenter de peu et remercier Dieu si l'on arrivait à sauver, ne fût-ce que trois ou quatre élèves, de l'épidémie générale.

Villemain, de son côté, répondit à l'évêque de Langres d'une manière courtoise, mais évasive (25 mars).

Sans se décourager, M^{sr} Parisis insista : « L'aumônier, disait-il, doit être pour les âmes ce qu'est le médecin pour les corps ; il faut qu'il puisse prescrire des remèdes, imposer un régime, et surtout interdire les poisons. »

Après plusieurs mois de pourparlers, il dut comprendre qu'il n'arracherait aucune concession au Grand-Maître de l'Université. Il se borna donc à obtenir, sur place, des engagements précis de M. Barraut, Principal du collège de Chaumont, et à donner au successeur de M. Lebland des instructions détaillées (22 août) dont il communiqua le texte à Villemain qui ne lui répondit pas (1^{er} sept.) (1).

L'affaire du collège de Chaumont ne fut donc qu'une

(1) Ces instructions sont écrites de la main de M^{sr} Parisis et ne comprennent pas moins de huit articles. Il n'envoya des « pouvoirs » au nouvel aumônier qu'après avoir reçu du Principal l'assurance que ces instructions seraient respectées en tout point.

L'Aumônier désigné fut M. Petitfour, précédemment curé de Meures.

Les pièces qui concernent l'affaire du collège de Chaumont, forment un dossier volumineux, qui appartient aux Archives de l'Evêché de Langres.

Cette question des Collèges universitaires préoccupa, peu de temps après, le Cardinal de Bonald, archevêque de Lyon. Le 11 octobre 1843, il écrivit une lettre publique au Recteur de l'Académie de Lyon pour le prévenir que si des professeurs dont l'enseignement serait contraire aux doctrines catholiques venaient à être nommés dans le ressort de sa juridiction, il se verrait obligé de retirer les aumôniers des collèges.

Le 24 octobre, M^{sr} Parisis déclara qu'il s'associait aux sentiments et à la décision de son métropolitain.

Le même jour, l'évêque de Châlons, M^{sr} de Prilly, écrivit à M^{sr} de Bonald une lettre analogue, qui le fit déférer au Conseil d'Etat (ordonnance royale du 8 novembre 1843). Mais on ne poursuivit ni l'archevêque de Lyon, ni l'évêque de Langres.

escarmouche; elle servit, du moins, à faire reconnaître le terrain, à mesurer les obstacles et à fixer les positions des adversaires en présence. L'évêque de Langres sortit de cet engagement plus convaincu que jamais de la nécessité de modifier l'organisation générale de l'enseignement en France, mais incertain encore sur la tactique à suivre pour atteindre ce but.

Préoccupé de trouver une solution, il lisait avec avidité tous les écrits qui pouvaient l'éclairer. La lumière lui vint, au moment opportun, par deux brochures, dont l'une était signée de Montalembert, l'autre de l'évêque de Liège, M^{gr} Van Bommel. Ces deux hommes étaient destinés à exercer, sur les idées et sur la vie de M^{gr} Parisis, une influence décisive.

III

Avant d'aborder l'histoire des luttes opiniâtres dans lesquelles il contribua, pour sa large part, à entraîner l'épiscopat de France, quelques jalons ne seront peut-être pas inutiles. Car, entre la publication de la première brochure de M^{gr} Parisis et le vote de la loi de 1850, près de sept ans de combats se sont écoulés : c'est à ce prix seulement que nos pères ont fait disparaître, de notre législation sur l'enseignement, un privilège exorbitant et y ont inscrit le principe de la liberté.

Pour la clarté du récit, nous distinguerons trois phases dans cette longue période.

Dans la première (décembre 1843 - octobre 1846), Montalembert marche en plein accord avec M^{gr} Parisis. C'est l'époque des luttes ardentes, des fières revendications, des brillants succès auprès de l'épiscopat, dans l'opinion publique, et parfois au sein des Chambres elles-mêmes. Malgré quelques oppositions inévitables, les catholiques forment un groupe compact et confiant, qui a un programme, une tactique, et des chefs.

Nous aurons à dire tout ce qui, dans ces résultats, est dû à l'action personnelle de M^{gr} Parisis. Il est vraiment, à cette date, selon le mot de M^{gr} Fornari, « le premier évêque de France » (1).

Mais aux soldats succèdent généralement les diplomates. Ceux-ci entrent en scène à partir de 1846 : leur porte-voix est l'abbé Dupanloup. Montalembert se trouve, dès lors, partagé et comme ballotté entre deux influences rivales. Il en résulte de l'hésitation, des tiraillements, et un certain flottement dans les rangs des catholiques. La Révolution de février survient sans qu'ils aient pu faire aboutir leurs revendications. Mais leur échec n'est qu'apparent. Ils ont semé des idées qui lèveront.

Ils ont la bonne fortune, en effet, de voir un des leurs arriver au pouvoir. Il est souple, habile, insinuant. Sa méthode est celle des transactions, des concessions réciproques, des traités basés sur de mutuels sacrifices. Faloux n'aura pas de meilleur auxiliaire, dans ces négociations, que le futur évêque d'Orléans. L'année 1850, qui est celle du vote de la loi, marque à la fois l'apogée de l'influence de l'abbé Dupanloup, et le déclin du prestige de M^{gr} Parisis.

Ce n'est pas qu'il y ait eu rivalité personnelle entre deux hommes. C'est quelque chose de plus grave et de plus profond : une lutte entre deux tendances, deux méthodes, deux tempéraments.

On la retrouvera, plus ou moins accentuée, à travers toute l'histoire religieuse du XIX^e siècle ; elle se continue sous nos yeux.

Sous le bénéfice de cette observation, on pourrait caractériser les trois phases que nous venons de distinguer par les titres suivants :

(1) On attribue parfois ce mot à Foisset, qui le cite dans sa *Vie du P. Lacordaire* ; mais Montalembert l'a recueilli lui-même des lèvres de M^{gr} Fornari (Lettre à M^{gr} Parisis, 25 nov. 1845).

I. — Action prépondérante de M^{sr} Parisis (Décembre 1843-Octobre 1846).

II. — Rivalité d'influences (Octobre 1846-Févr. 1848).

III. — Action prépondérante de l'abbé Dupanloup (Février 1848-Mars 1850).

APPENDICE

Discours synodal de 1843 (1)

(EXTRAITS)

M^{sr} Parisis établit d'abord que les évêques ont seuls, de droit divin, le pouvoir d'enseigner, en matière de religion, dans leur diocèse; que les prêtres eux-mêmes ne peuvent se livrer publiquement à cet enseignement sacré que par une mission spéciale de l'évêque; que les simples séculiers, à plus forte raison, n'ont jamais eu ce droit.

Et, cependant, sous le régime universitaire, « c'est aux seuls laïques, « hélas! et à quels laïques! que ce droit est réservé; et c'est aux évêques « seuls qu'il est interdit.

« D'après le texte très formel de la loi civile, les évêques, à part leur « Petit Séminaire, ne peuvent, en fait d'éducation publique, ni nommer, « ni désigner, ni donner mission, ni révoquer, ni surveiller, ni même en- « seigner personnellement. Ainsi, dans ce diocèse où, malgré leur indignité, « nous avons droit de surveillance, droit d'autorité sur vous, vénérables « pasteurs des peuples, nous ne l'avons légalement sur aucun instituteur, « nous ne l'avons sur aucun enfant siégeant dans son école, nous ne « l'avons sur aucun des livres que cet enfant tient entre ses mains. »

Cette exclusion totale et systématique est notoirement contraire aux principes élémentaires du christianisme : M^{sr} Parisis n'a pas de peine à le prouver. Elle est d'autant plus inadmissible que le pouvoir civil affiche, inversement, la prétention exorbitante de marquer de son empreinte tous les enfants; de trancher, à lui seul, toutes les questions qui tiennent à l'éducation religieuse de la jeunesse.

Et entrevoyant sans doute les âpres luttes où il allait s'engager, l'évêque de Langres ajoute :

« Mais pourquoi vous faisons-nous ces graves, peut-être ces dangereuses « confidences, puisqu'en même temps nous vous défendons expressément « d'en laisser échapper un mot, ou de vous livrer, avec qui que ce soit, « aux discussions semi-politiques qu'elles ont suscitées?

« Nous vous les faisons, Messieurs... pour que, s'il arrivait des jours « d'orage et de séduction, vous connaissiez bien votre route. Nous ne croyons « pas que la foi doive périr en France... Mais il peut survenir des combats « terribles sur la question même que nous venons de toucher : alors, « Messieurs, il sera souverainement nécessaire que vous soyez tous una- « nimes sur les vrais principes : *Hæc locutus sum vobis ut, cum venerit « hora, reminiscamini quia ego dixi vobis* (JOA., XVI, 4).

(1) Voir la note 2 de la page 9.

PREMIÈRE PHASE

ACTION PRÉPONDÉRANTE DE M^{sr} PARISIS

(Décembre 1843 - Octobre 1846).

CHAPITRE I

CHANGEMENT DE TACTIQUE

(Décembre 1843 - Janvier 1844)

- I. *Chez les Catholiques.* — La défiance des évêques. — Le voyage de M^r Parisis à Liège. — *Le Premier Examen sur la liberté d'enseignement.* — *Le Second Examen.* — Nouveauté de cette tactique.
- II. *Chez les Universitaires.* — Première diversion : la casuistique. — Seconde diversion : les Jésuites.

Le mois d'octobre 1843 marque, dans la lutte menée avec tant de vigueur contre le monopole, le début d'une orientation nouvelle.

Il en résulta un changement presque complet d'attitude et de tactique, non seulement chez les *catholiques* militants, mais jusque dans les rangs de l'*Université* officielle.

I. — LES CATHOLIQUES. — ORIENTATION NOUVELLE.

Retenu à Madère, depuis le mois de septembre 1842, par la santé de sa femme, Montalembert était ravi de

l'ardeur que déployaient les adversaires du Monopole. Jamais il n'eût osé espérer pareille attitude de la part des évêques.

Mais « avec le coup d'œil d'un général qui observe de loin le champ de bataille », il vit bientôt qu'il fallait changer le terrain du combat. Tous les efforts devaient tendre à obtenir la liberté d'enseignement. Que faire pour cela? Continuer à porter contre l'Université une accusation d'indignité, et mettre sous les yeux de tous le spectacle de ses faiblesses et de ses misères? Outre que c'était « rapetisser le débat, et le faire dégénérer en querelles de personnes, peu propres à gagner la sympathie des spectateurs », c'était blesser de légitimes susceptibilités et soulever contre l'Église un redoutable esprit de corps.

« Que l'État garde donc son Université, si bon lui semble, disait Montalembert; mais qu'il nous laisse, ainsi que la Charte l'y oblige, la liberté de rester dehors, sans être frappé, ni d'incapacité, ni d'ilotisme. (1) » Se contenter du droit commun, réclamer la liberté pour tous, mais la réclamer publiquement, et en organisant dans tout le pays une agitation légale; se servir de la presse, de la tribune, des élections, du pétitionnement, ne pas attendre humblement les faveurs du gouvernement, mais le forcer à respecter nos droits: voilà la méthode qu'il préconisait dans une brochure retentissante (2). « La liberté ne se reçoit pas, elle se conquiert », disait-il, et il le prouvait par l'exemple de Félix de Mérode en Belgique, de Daniel O'Connell en Irlande, de Richard Cobden en Angleterre.

Ce programme était séduisant; mais pour l'appliquer, il fallait, de toute nécessité, obtenir l'adhésion

(1) Cf. THUREAU-DANGIN, p. 483; LEGANET, II, p. 165, 169.

(2) *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement* (octobre 1813). — La brochure portait une épigraphe caractéristique: *Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiæ suæ* (St Anselme).

des évêques. Or, l'épiscopat français n'était préparé, ni par son éducation, ni par ses habitudes, à prendre part aux luttes des partis; il comprenait mal le rôle de la presse, et aurait cru déroger en se commettant avec des « gazettes »; cette action des laïques et le rôle prépondérant qu'ils allaient jouer désormais dans la défense de l'Église lui semblait un danger, peut-être une usurpation; il n'était pas jusqu'à ces mots de droit commun, de liberté pour tous, qui ne lui parussent un écho affaibli des thèses aventureuses contre lesquelles avait sombré, dix ans auparavant, l'orthodoxie de l'*Avenir*.

Le ministre des Cultes exploitait volontiers cette défiance des évêques: « il leur donnait à entendre que les choses iraient bien mieux, que les solutions satisfaisantes seraient plus vite trouvées si l'on n'avait affaire qu'à la *sagesse* et à la *prudence* de l'épiscopat; tout était compromis par l'action tapageuse et irritante du parti religieux » (1).

Montalembert seul n'eût jamais réussi à triompher de cette force d'inertie. Heureusement la Providence lui préparait alors un puissant allié dans la personne d'un évêque jeune, résolu, affranchi de tout préjugé gallican et de tout engagement avec les partis politiques, habitué depuis longtemps à aller jusqu'au bout de son devoir et de ses convictions: c'était l'évêque de Langres.

Avant de lire la brochure de Montalembert, il avait eu connaissance d'un livre de M^{sr} Van Bommel, publié à Liège en 1840, sous ce titre: *Exposé des vrais principes sur l'instruction publique* (2). L'ouvrage avait fait grand bruit en Belgique, et M^{sr} Parisis fut très frappé

(1) Cf. THUREAU-DANGIN, p. 490.

(2) D'après une lettre de Mgr Parisis datée de Vassy, 22 mai 1843, la douane avait arrêté à la frontière les ouvrages de Mgr Van Bommel.

Fort mécontent, l'évêque de Langres avait annoncé son intention de dénoncer publiquement ces procédés mesquins et tracassiers. « Il est urgent, écrivait-il à M. Vouriot, que le masque tombe, et, du reste, il commence à tomber lui-même de vétusté. »

de la nouveauté des vues qu'il y trouva. Mais certaines difficultés troublaient sa conscience. Convenait-il à des évêques de prendre l'initiative d'une mesure dont il ne pouvait envisager les conséquences sans quelque effroi, puisque la liberté devait profiter à l'erreur aussi bien qu'à la vérité? D'autre part, se lancer dans la presse, n'était-ce pas d'abord aller au-devant des injures des adversaires et des rancunes de l'administration — ce qui était peu de chose; — mais surtout n'était-ce pas s'exposer aux récriminations de ses amis, aux contradictions de ses collègues, et peut-être à la désapprobation du Saint-Siège?

Ne sachant que résoudre, M^{SR} Parisis partit pour Liège, en passant par Verdun, Châlons et Reims.

La lettre qu'il écrivit de Reims à M. Vouriot reflète bien ses craintes et ses préoccupations :

« Plus je vois, plus j'entends, plus je réfléchis et plus je demeure convaincu qu'au moment même où l'attaque se prépare plus furieuse que jamais, rien n'est prêt pour la défense. Et puis, que de faiblesse, et même que de vides se sont découverts dans nos rangs! Mon cœur est navré. Cette nuit, pendant mes nombreuses insomnies, je pensais que, quand Dieu veut livrer une ville à ses ennemis, il fait perdre la tête à ses défenseurs. Cependant je disais à M^{SR} de Reims que ce n'était pas une raison pour ne pas faire notre devoir et je demande à Dieu de le faire jusqu'au bout, quand même, ce qui n'est pas, il n'y aurait plus d'espoir (1)... »

M^{SR} Gousset ne put donner, au moins immédiatement, un concours personnel; sans doute il était trop occupé de la préparation de sa *Théologie morale*, qui parut en 1844.

A Malines, M^{SR} Parisis put aussi causer fort au long avec le Cardinal-Archevêque, et en profita pour se renseigner sur la situation de la Belgique au point de vue de l'instruction publique.

(1) 22 septembre 1843.

« Il n'y a plus que trois collèges qui ne soient pas sous la main ou plutôt dans la main du clergé; mais que de peines ils ont eues pour en arriver là! Et cependant avec quel ensemble, avec quelle persévérance ils ont manœuvré! Et ils avaient pour eux presque toutes les familles influentes; et le peuple tout entier a conservé le vieil esprit de foi qu'y a déposé le régime espagnol; en sorte que tout est contre nous, dans la comparaison de nous à eux. Cependant ma pensée est toujours qu'il ne faut pas déposer les armes. Je compte parler demain de cette grande affaire avec Monseigneur de Liège, qui arrive ce soir (1). »

Il passa à Liège trois journées entières qui comptent certainement parmi les meilleures et les plus fécondes de sa vie.

M^{sr} Van Bommel fut plein d'attentions pour lui. « Malgré toutes mes réclamations, écrivait M^{sr} Parisis le 1^{er} octobre, me voilà casé au palais (épiscopal). On a opéré mon déménagement à mon insu. »

On parla beaucoup de la France; et dans l'abandon de ces causeries familières, aux projets d'avenir vinrent parfois se mêler les images d'un passé qui n'avait pas été sans douceur. Car l'évêque de Liège avait été élevé dans l'amour de la France. Des prêtres émigrés l'avaient accueilli, jeune encore, dans leur collège de Borg en Westphalie (2), et non seulement il avait fait, sous leur

(1) Liège, 30 septembre.

(2) Par une curieuse coïncidence, ces prêtres appartenaient, par leur origine, à ce diocèse d'Arras où M^{sr} Parisis devait finir sa carrière. Le collège d'Hildesheim fut fondé, en effet, vers 1796, par MM. Augé et Cossart, prêtres de l'ancien diocèse de Boulogne. Il fut ensuite transféré à Borg, près de Rinckerode. Né en 1790, Van Bommel ne put guère y être admis avant 1802. A cette date M. Augé était à Paris et se préparait à fonder le collège Stanislas; M. Cossart était mort; leurs successeurs s'appelaient MM. Delahaye, Nafre et de Rompré. Simples lévites en 1792, ils avaient suivi leurs maîtres dans l'exil, y avaient reçu les Saints Ordres et s'étaient si bien attachés à leur œuvre qu'ils restèrent en Allemagne jusqu'en 1821. Revenus à St-Omer, ils consacrerent à l'éducation des jeunes gens le reste de leur vie, soit au petit Séminaire de St-Omer, soit à l'Institution de M^{sr} Haffreingue, à Boulogne. Ils restèrent jusqu'à la fin en excellentes relations avec leur ancien élève, devenu évêque de Liège.

(Voir notre *Histoire du Petit Séminaire d'Arras*, pp. 8-11; 83-86.)

direction, d'excellentes études, mais il avait hérité d'eux, avec la passion de l'enseignement, les meilleures traditions de la pédagogie ; si bien que, promu au sacerdoce en 1816, il avait fondé, avec le concours de deux jeunes prêtres, ses condisciples, un collège à Hageveld, près de Harlem. La maison, bien tenue et soumise à une forte discipline, fut bientôt en grand renom, même parmi les protestants. Elle ne fut pas moins fermée en 1825, en haine de la religion catholique. Évêque de Liège en 1829, M^{sr} Van Bommel se hâta de fonder des écoles, des collèges et un petit Séminaire à Saint-Trond. Les règlements de ces divers établissements furent si heureusement appropriés à leur destination qu'ils servirent de modèles, et furent adoptés dans les diocèses voisins. Ce fut encore à l'initiative du jeune évêque que l'Université Catholique de Louvain dut sa création en 1833.

Tel était l'homme auprès duquel M^{sr} Parisis allait chercher lumière et conseil. Sa compétence en matière d'éducation était incontestable ; sa sympathie pour la France l'avait toujours rendu attentif à ce qui s'y passait.

L'archevêque de Paris était venu à Liège, en 1841, et y était revenu en 1842. Les entrevues avaient été courtoises, affectueuses même, mais stériles et de nul effet. M^{sr} Affre avait pris intérêt aux idées hardies de son collègue, mais leur application en France lui avait paru impossible. Quelles étaient donc ces idées ?

A ses anciens professeurs, redevenus en France maîtres de pension, Van Bommel écrivait, quelques mois à peine avant la visite de M^{sr} Parisis, cette lettre remarquable :

« Voici quelques lignes, mais qui comptent... Si tous les évêques demandaient l'exécution franche de la Charte, le droit, le droit commun, le droit constitutionnel, de manière que vous soyez aussi indépendants de l'Université qu'elle le sera de vous, libres comme elle, prêts à la seconder librement comme à être secondés par elle

Ce serait le moyen d'établir à jamais la paix entre le gouvernement et le clergé, d'encourager puissamment la bonne éducation des générations qui s'élèvent et de faire revenir du sang pur et sain dans les veines du corps social (1). »

Tel fut précisément le thème des conversations que l'évêque de Liège eut avec M^{sr} Parisis le 1^{er}, le 2 et le 3 octobre.

« J'ai déjà eu deux heures de conférence avec Monseigneur, lisons-nous dans une lettre à M. Vouriot, et je dois vous dire qu'il n'a pas énoncé une idée qui ne soit dans mes convictions. Ses discours me font donc du bien de toute manière. Il m'encourage beaucoup, surtout en me disant et me redisant que, lorsqu'il a commencé la lutte, la question n'était pas plus comprise en Belgique qu'elle ne l'est aujourd'hui en France. Il insiste pour une publication toute théorique où l'on démontre l'absurdité du système actuel, son odieux, ses conséquences, etc... Oh! qui nous donnera un homme de ce talent et de ce caractère (2)! »

Le 5 octobre, M^{sr} Parisis est à Anvers. Il a quitté l'évêque de Liège depuis vingt-quatre heures; mais sa pensée ne peut se détacher de lui. Il décrit rapidement les églises qu'il a visitées sur son chemin; mais, ajoutez-il :

« Ce qui vous intéressera beaucoup plus que les tableaux des mœurs locales, c'est l'étonnante sympathie qui s'est trouvée toute faite, entre M^{sr} de Liège et celui qui vous écrit. Je n'ai pas un iota à changer à mes idées pour entrer dans les siennes. Il m'encourage singulièrement à commencer la lutte. Il la croit nécessaire, obligatoire et pleine d'espérance. Je l'ai quitté hier matin à sept heures et voilà qu'il m'envoie une lettre charmante (3), avec des notes

(1) Cette lettre, datée du 25 avril 1843, est adressée à M. Delahaye, directeur au collège Saint-Bertin à Saint-Omer.

(2) 1^{er} octobre, évêché de Liège.

(3) Nous avons retrouvé cette lettre, datée en effet « de la fête de St-François d'Assise » (4 octobre 1843). Elle est très curieuse, mais un peu énigmatique, parce que, craignant les indiscretions de la poste, M^{sr} Van Bommel n'y parle qu'à mots couverts.

Après avoir exposé tout un plan stratégique pour assurer à l'évêque

pour diriger notre plan de campagne. Ce prélat est vraiment extraordinaire : science, capacité, zèle, fermeté, bonté, amabilité, gaieté, il réunit tout. Aussi combien il a d'ennemis en Belgique, mais quel bien il y fait!... »

Ce voyage de Liège marque donc une époque décisive dans la vie de M^{gr} Parisis. Il passait jusque-là pour être peu favorable aux méthodes nouvelles, et lors des premières prédications de Lacordaire, il s'était montré « l'un de ses plus chauds adversaires (1) ». Les paroles et les exemples de Van Bommel lui firent comprendre que l'Église avait autre chose à faire que de s'isoler de la société moderne. Et, de ce point de vue, les agitations de la veille et les luttes du lendemain lui apparurent sous un tout autre aspect : c'était comme un monde nouveau qui se révélait à lui. Pendant plusieurs jours, il ne cesse d'y réfléchir :

« Il y aurait lieu de faire des volumes, écrivait-il à son confident le 10 octobre, avec tout ce que j'ai vu, pensé, recueilli, chemin faisant; mais je ne veux rien confier de cela aux chances d'une lettre. Je vous dirai

de Langres le concours effectif de six de ses collègues et l'adhésion explicite d'une vingtaine d'autres, il arrive au projet de brochure : « Cet écrit, dit-il, devra être d'une clarté remarquable... Il devra être tellement fort sur les principes que l'Université... quant aux personnes, y soit bien plutôt ménagée qu'attaquée; *item* le Gouvernement. »

M^{gr} Parisis s'inspira de ces sages conseils; il soumit même son manuscrit au jugement de M^{gr} Van Bommel, qui le fit prendre à Paris, par une personne sûre, chez le libraire Adrien Le Clère. L'évêque de Liège aurait voulu que la brochure fût signée par « le Général », c'est-à-dire par le métropolitain de l'évêque de Langres: que trois autres généraux se fussent engagés d'avance à envoyer leur adhésion, afin de déterminer les colonels qui servaient sous leurs ordres à en faire autant. »

L'ardent Prélat ajoutait : « Sans guerre, pas de paix possible. Sans courage, pas de guerre, et c'est l'Esprit que nous avons reçu qui donne cette force et ce courage... Allons, Dieu sera avec nous. Mais vous avez raison : il ne faut pas qu'on soupçonne que je me trouve à la tête de la colonne, ni même aux bagages ». (28 novembre 1843; réponse à une lettre du 22).

(1) Correspondance du P. Lacordaire avec M^{me} Swetchine, p. 392 (d'après THUREAU-DANGIN, p. 490).

Sur les rapports du P. Lacordaire avec M^{gr} Parisis, voir tome I, p. 318, note 3.

ces graves et tristes choses tout bas à l'oreille ; et encore, il s'en faudra bien que je vous dise tout. »

L'évêque de Langres regagna son diocèse en passant par Paris. Il y vit l'archevêque, qui le reçut fort bien, mais le dissuada d'entrer dans la lice, lui déclarant avec franchise que, dans tous les cas, il ne le suivrait pas (1).

De l'Archevêché, M^{gr} Parisis se rendit aux Tuileries. Il obtint une audience du Roi, et l'entretint de ce qui était désormais sa grande préoccupation, cette liberté d'enseignement toujours promise, toujours différée, jamais accordée.

Il ne recueillit de la bouche de Louis-Philippe que des paroles de froide et banale politesse, au fond desquelles il démêla la résolution fermement arrêtée de ne faire aucune concession et de chercher uniquement à gagner du temps. Sa résolution fut prise au sortir de l'audience royale.

« Je revins à Langres ; nous entrions dans le mois de novembre de cette même année 1843. J'avais l'âme pleine de vérités qui de-

(1) Il se rendit aussi chez L. Veillot, ne le rencontra pas et lui écrivit. Il en reçut cette réponse encourageante (30 nov. 1843) : « Un petit ouvrage publié par un évêque produirait, en ce moment, des résultats inappréciables et peut-être décisifs. Le point de vue constitutionnel est celui qu'il faut prendre. Il fermera la bouche à la mauvaise foi libérale, ouvrira les yeux des libéraux de bonne foi et fera entrer les chrétiens dans la route la plus large et la plus pratique qui soit aujourd'hui offerte aux idées. Il y a bien longtemps que je pense que Dieu a réservé pour nous, dans la Charte et dans les lois, de puissantes armes dont nous avons tort de ne pas user. Nous ne pouvons pas agir comme si nous étions dans les prisons et dans les catacombes, parce que nous n'y sommes pas en effet. C'est un devoir pour le chrétien de se souvenir qu'il est citoyen. Acceptons les lois pour avoir le droit de nous en servir et de les réformer. Dieu veuille, Monseigneur, qu'un ouvrage semblable puisse être publié avant la session. Les esprits sont attentifs ; un coup bien frappé entraînerait de puissantes adhésions. Les manifestations épiscopales sont d'un grand poids toujours ; maintenant elles seraient essentielles. Le gouvernement se vante d'avoir imposé le silence, nous craignons qu'il ne l'ait obtenu, et, comme vous, nous sommes moins affligés de ce qui se passe que de ce qui ne se passe pas. » (*Correspondance de L. Veillot*, I, p. 210.)

mandaient à se produire. J'écrivis presque tout d'un trait (1) mon *Premier examen sur la liberté de l'enseignement*. Avant de le publier, je voulus consulter mes vénérables collègues dans l'épiscopat. Je recueillis des approbations timides et des oppositions véhémentes. Cependant quelque chose d'invincible me poussait en avant. Alors je pris le parti de m'en rapporter à M^{sr} Fornari, nonce apostolique, prélat de beaucoup de lumière et de courage qui, après avoir lu très attentivement l'épreuve de cet ouvrage, décida formellement qu'il fallait le rendre public en y mettant mon nom.

Je regardai comme un ordre cette décision du représentant du Saint-Siège et, le 22 décembre, la brochure parut (2). »

M. Vouriot fut envoyé à Paris spécialement pour veiller à la publication de l'ouvrage, et une correspondance de tous les jours s'établit entre l'évêque et son grand-vicaire. Cette correspondance confirme et précise, sur certains points, les souvenirs du prélat et elle découvre et peint au vif sa situation d'âme. Aucun intérêt humain, de n'importe quel ordre, ne l'a déterminé à agir et ne saurait l'en détourner. C'est l'impression qui se dégage de ces lettres, dont nous allons reproduire quelques extraits.

(1) Nous lisons en effet, dans une lettre à D. Martin, datée du 7 décembre 1843 : « Avant quinze jours, vous saurez comment une occupation insolite m'a empêché de répondre plus tôt à votre bonne lettre du 19 novembre. L'Église de France est dans un vrai péril, par suite de la question de la liberté d'enseignement. Si le monopole triomphe, il est moralement impossible que nous n'arrivions pas à de très grands malheurs pour la foi comme pour la paix publique... Je travaille donc, je vous l'avoue, à conjurer ce mal; peut-être sera-ce en vain, mais j'aurais acquitté un devoir de conscience, et je mourrais avec joie victime de cette sainte cause. »

(2) *Soixante ans d'expérience*, ch. ix. *Écrits publics*. Le récit qui va suivre, où sont rappelées les dernières négociations relatives à la publication de la brochure, est emprunté à Follioley, pp. 36-39.

Le nom de M^{sr} Fornari apparaît ici pour la première fois. C'est en 1843, en effet, que fut rétablie la Nonciature de Paris, supprimée en 1830. M^{sr} Fornari en fut le titulaire, de 1843 à 1849.

De 1830 à 1843, M^{sr} Garibaldi resta néanmoins à la tête du service, d'abord comme simple chargé d'affaires, puis comme Internonce. Il devait revenir à Paris, de 1850 à 1853, avec le titre de Nonce.

Mon cher Monsieur Vouriot,

Au moment où cette lettre vous sera remise, vous aurez reçu les épreuves corrigées et augmentées d'un chapitre. Quel sera le sort de ce travail? J'y suis devenu assez indifférent, par suite des craintes qui se combattent dans ma pauvre âme. Cependant mes convictions ne sont pas changées; et si le représentant du Saint-Siège n'y voit pas d'inconvénients, vous pouvez marcher.....

M. Sirou (imprimeur) devra se mettre tout à fait à vos ordres et je présume qu'il le fera volontiers. Vous ferez envoyer un exemplaire de l'ouvrage à chacun de MM. les députés de la Haute-Marne, à la Chambre même et non à leur domicile. *Idem* à M. le Président, à M. Dupin aîné, ainsi qu'à M. Vandeuil, pair de France, à M^{sr} l'archevêque de Paris, de Reims, de Lyon, de Besançon... vous verrez pour les autres.....

La *Gazette de l'Instruction publique*, dans ses deux derniers Numéros, paraît fort soucieuse et se récrie surtout contre la liberté de l'enseignement telle qu'elle existe en Belgique. où, dit-elle, c'est une source de désordres, d'anarchie, de décadence, et elle demande aux évêques s'ils connaissent cet état de choses. Non, à coup sûr, car il n'existe pas...

P.-L., évêque de Langres.

M. Vouriot répond par le retour du courrier :

Paris, 18 décembre 1843.

..... Je suis allé chez M. Sirou et ai fait tirer une épreuve que je viens de porter à Son Excellence (le nonce). Quoiqu'il ne l'ait pas encore lue, il s'est exprimé assez nettement pour faire voir qu'il n'improove certainement pas le parti pris par Votre Grandeur. Il n'ose pas dire que ce soit un devoir parce qu'il ne connaît pas assez le terrain, mais il n'hésite pas à dire que c'est un droit et qu'il est des circonstances données où ce serait un devoir..

VOURIOT, v. g.

Mon cher Monsieur Vouriot,

Votre bonne lettre m'est arrivée hier soir. Quoique M. F. (M^{sr} Fornari) ne puisse se prononcer qu'en général sur le droit et le devoir, cela me suffit et je n'hésite pas à vous dire de mar-

cher. Vous devez avoir les épreuves, veuillez en suivre les dernières corrections, et s'il y en a quelques autres à faire d'après les avis du nonce, chargez-vous en, à moins qu'elles ne soient considérables ou qu'il fallût ajouter, deux suppositions également improbables.

Ainsi pressé, M. Vouriot fit diligence; il revit le nonce, qui fut plus explicite et donna son approbation en connaissance de cause, c'est-à-dire après avoir lu l'ouvrage. On fit les dernières corrections et le grand-vicaire signa le *bon à tirer*. La brochure sortit des presses le 23 et, le jour même, elle était annoncée par l'*Univers*. M^{SR} Parisis se déclara satisfait.

Langres, 26 décembre.

Mon cher Monsieur Vouriot,

Enfin, j'ai reçu hier deux exemplaires de l'*Examen* et vous pouvez dire à M. Sirou que je suis content de la manière dont cet ouvrage a été imprimé. Les caractères, le papier, la justification, tout me paraît convenable. Je n'y ai vu qu'une seule faute... L'article de l'*Univers* pèche plutôt par excès que par défaut. Mais il faut laisser faire. Assez d'autres feront le contrepoids. M. Veillot m'a écrit une lettre charmante. En attendant que je lui réponde, veuillez l'en remercier et lui dire que j'ai fait selon ses désirs à la messe de Noël.....

La brochure de M^{SR} Parisis fut publiée sous ce titre : *Liberté de l'enseignement. Examen de la question au point de vue constitutionnel et social*. Dans sa première édition, c'est un opuscule in-8° de 64 pages, imprimé avec soin, divisé en quinze petits chapitres. Le ton en est grave et mesuré; il n'est pas celui de la polémique, mais de l'enseignement; c'est moins une discussion qu'une exposition de principes. « Nous avons voulu être simple, dit l'évêque, afin d'être plus précis; et pour ne pas cesser d'être calme, nous nous sommes

exposé à rester froid. » Froid, il ne l'est pas un seul instant, parce que, sous le développement lumineux des propositions qui se déduisent les unes des autres, le lecteur, suivant l'expression de Veuillot, « sent partout battre le cœur de l'évêque (1) ».

Mais — et c'est là un des traits caractéristiques de l'ouvrage — M^{sr} Parisis s'est attaché à enlever au débat tout caractère de querelle entre l'Université et le Clergé. Il laisse à d'autres les reproches amers, les attaques personnelles, les questions irritantes (2). Il plane plus haut, dans la région du droit et des principes. S'il blâme l'Université de n'avoir, de son propre aveu, ni religion, ni doctrine philosophique (3), il évite de rappeler « quelles ont été les suites funestes de cette prétention inouïe », et se garde de toute allusion aux scandales contemporains.

Cette modération même était une hardiesse, en même temps qu'une nouveauté. Ce n'était pas la seule. Ce qui étonna plus encore, ce fut de voir un évêque invoquer la Charte (4); un ministre de l'Église faire appel, non au droit divin, mais au droit commun et à la constitution de son pays; un membre du clergé déclarer qu'il ne défendait pas la cause du corps auquel il appartenait, mais « la cause de tous, même la cause de ceux contre lesquels il réclamait ». Ni privilège, ni oppression! « Ces deux mots, disait-il fièrement, ne sont pas français.

(1) *Correspondance*, 1, p. 217.

(2) Deux fois il écarte de sa plume ce mot : *irritant*. — (*Brochure citée*, p. 28; p. 54).

(3) *Idem*, pp. 25-30.

(4) M^{sr} Parisis rétorquait habilement cette objection. « On le sait bien : la charte du 7 août a été votée, signée, consacrée à une époque où l'on brisait les croix, où l'on pillait les maisons des évêques, où la robe du prêtre ne pouvait paraître sans danger dans les rues de la capitale. Cette charte ne peut donc pas être soupçonnée d'avoir reçu l'influence cléricale; il y a donc quelque loyauté de notre part à nous appuyer sur elle ». — Plus d'un lecteur dut trouver qu'il y avait surtout de l'*audace*...

Le privilège rendrait odieux tous ceux qui en jouiraient, et mécontents tous ceux qui en seraient privés (1). » L'oppression ferait, à un gouvernement, autant d'ennemis que de victimes. — La liberté pour tous, le droit, pour chacun, de se faire des convictions à son gré, et de s'attacher à la vérité tout entière (2), voilà quel était son programme, M^{sr} Parisis savait bien qu'on ne manquerait pas de lui reprocher cette concession. Et d'ailleurs, pourquoi « descendre de la chaire des vérités divines pour entrer dans le champ clos des discussions humaines »? Il répondait que le choix des armes et de la tactique est chose secondaire; qu'il varie suivant les adversaires (3), et que, personnellement, s'il avait recours à la presse, c'est simplement parce qu'il avait en face de lui un gouvernement constitutionnel, dont la force résidait dans les majorités, dont les majorités étaient formées par l'opinion, qui elle-même subissait l'influence des journaux et des brochures.

Au fond, il y avait là plus qu'une question de tactique, et M^{sr} Parisis s'en rendait bien compte. Il est clair qu'on ne pouvait réclamer la liberté d'enseignement pour les catholiques, sans la demander en même temps pour les ennemis acharnés de nos croyances. Le mot de Libéralisme n'était pas encore inventé. Mais déjà se posait l'inévitable problème qu'il soulève.

A cette grave difficulté, l'évêque de Langres a répondu, en 1847, dans ses *Cas de conscience*, et en

(1) *Brochure citée*, p. 36.

(2) *Idem*, p. 52, note.

(3) « Est-ce donc notre faute si l'on ne comprend plus, si l'on ne veut plus comprendre les considérations purement religieuses?... Nous le savons, le langage humain convient mal à notre bouche, cependant il faut bien l'adopter avec ceux qui n'ont l'intelligence que de celui-là. L'apôtre saint Paul ne le faisait-il pas à l'égard des chrétiens récemment arrachés au paganisme? Ne disait-il pas aux fidèles de Rome : (Rom., VI, 19) Je vous parle un langage humain à cause de l'infirmité de votre nature »? (*Brochure citée*, pp. 8-9).

1865, dans ses *Soixante ans d'expérience*, avec la sérénité d'un vieillard et l'humilité d'un saint.

Je n'ai jamais, disait-il, demandé en principe la liberté des cultes ; mais comme je la trouvais consacrée par la Charte constitutionnelle, j'ai invoqué cette Charte, et j'en ai réclamé l'exécution dans toute sa teneur. Et voici pourquoi.

« Il est permis de s'appuyer sur une loi existante, même quand elle est mauvaise, pour obtenir justice. Donc j'aurais pu réclamer la liberté d'enseignement au nom de la Charte de 1830, même quand cette Charte, par le fait de la liberté des cultes qu'elle accorde, serait absolument mauvaise.

« Or il est faux qu'une constitution civile, qui accorde pratiquement la liberté des cultes devant la loi, soit absolument mauvaise, puisqu'il peut arriver que cette concession soit, en pratique, absolument nécessaire pour éviter un plus grand mal à la société et même à la religion.

« Assurement, ce raisonnement est rigoureux et cette justification de notre conduite complète. Il y a plus.

« Il fallait, ou se servir de cette arme, hélas ! favorable à l'erreur aussi bien qu'à la vérité ; ou laisser pour toujours, quant à l'enseignement de la jeunesse, la vraie doctrine dans l'exclusion où l'avait reléguée le monopole universitaire...

« Il est bien évident que demander la liberté d'enseignement pour nous seuls eût été alors, non seulement tout à fait impossible, mais imprudent au plus haut degré. C'eût été, du premier coup, perdre la partie pour toujours. Au reste, ce qui était vrai alors l'est encore aujourd'hui. Qui est-ce donc qui oserait, à cette heure, demander que les écoles catholiques fussent seules autorisées ?

« Alors, puisqu'on ne pouvait ni réclamer la liberté pour la vérité seule, bien que seule, elle y ait droit, ni rester dans la situation fatale où nous nous trouvions, il fallait bien, malgré nos répugnances et certains inconvénients, chercher à en sortir par le droit commun. C'est ce que nous avons fait ; c'est ce que personnellement j'ai cherché à faire, comme l'indique le titre de mes *Examens sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social*, mais non pas au point de vue chrétien.

« Maintenant, dans la préoccupation unique où l'on était d'obtenir cette liberté si désirable et si nécessaire, s'est-on toujours servi, précisément comme on le devait, de cette arme à deux tranchants qu'on avait seule entre les mains ? En a-t-on toujours usé avec assez de sagesse, de mesure, de circonspection, de manière que

cette arme ne pût jamais être, par notre fait, tournée contre nous?

« Et en ce qui me concerne, moi qui suis entré le premier dans cette voie inconnue et glissante, n'ai-je jamais exagéré, pour le besoin de ma cause, certaines concessions? Cette situation sociale, que nous n'avions pas faite, que nous n'eussions pu faire, ne l'ai-je pas acceptée trop complètement? Cette liberté civile des cultes qui, pour un chrétien, et plus encore pour un évêque, ne peut jamais être qu'une nécessité de circonstance et un moindre mal, n'ai-je pas eu l'air de la louer comme un bien? Assurément ce n'a jamais été mon intention... mais c'est ordinairement le danger des écrivains qui ont à défendre la vérité seulement dans un certain sens, de ne voir que l'erreur particulière qu'ils combattent, et de dépasser le but. »

Et le vénérable auteur, après avoir invoqué l'exemple de saint Augustin et de ses *Rétractations*, déclare réprover purement et simplement tout ce qui, dans ses écrits, notamment dans ses ouvrages de polémique, ne serait pas rigoureusement conforme aux doctrines du Saint-Siège.

Assurément, dans l'épiscopat français, il y eut alors une attitude et une tactique différentes des siennes. Ce que nous tenons à établir ici, c'est que l'attitude et la tactique de M^{sr} Parisis sont inattaquables au point de vue de l'orthodoxie; et toute l'histoire de notre époque est là pour montrer qu'elles furent nobles (1), utiles et fécondes.

Il ne fut pas non plus d'accord avec tous ses collègues quand il ne craignit pas de rompre nettement et publiquement toute attache légitimiste. Mais outre que cette déclaration répondait à ses sentiments intimes, elle avait, à ses yeux, l'avantage de montrer que sa campagne pour la liberté d'enseignement ne se compliquait d'aucune arrière-pensée politique. Tout en rendant hommage au clergé de l'ancien régime, il tient donc à ne pas être confondu avec lui.

(1) « Il me plaît, disait-il, que l'épiscopat soit du côté du droit contre l'usurpation, du côté de la liberté contre la tyrannie. »

« Les prêtres que leur éducation, leurs relations, hélas! et leurs souffrances avaient attachés à l'ancien ordre de choses, deviennent plus rares tous les jours; ou bien par suite de leur âge, de leur retraite, de leur isolement, ils perdent peu à peu toute leur influence. Un nouveau clergé s'élève et se répand, étranger aux révolutions, acceptant sans regret et sans point de comparaison les faits accomplis, comprenant mieux peut-être l'état social actuel, mais aussi par cela même sentant plus vivement le besoin de la pleine liberté de son ministère. Il n'a pas, et il ne désire pas les avantages du clergé d'autrefois; mais aussi il ne veut pas de nouvelles entraves... Or il voit dans le monopole une entrave dont l'ancien clergé n'avait pas à souffrir; contre cette entrave, il réclame, et réclamera sans fin, jusqu'à ce que justice ait été rendue (1). »

A tous ces traits, on aura déjà reconnu le disciple de M^{sr} Van Bommel, et mesuré la profondeur de l'impression qu'avait faite, sur M^{sr} Parisis, le voyage de Liège. A plusieurs reprises, d'ailleurs, l'auteur, tout plein de ses souvenirs, apporte en exemple sa chère Belgique (2). Il veut prouver que le meilleur moyen, pour un gouvernement, de se concilier l'affection du peuple, c'est de reconnaître et de respecter ses droits :

« N'en avons-nous pas la preuve, dit-il, chez un peuple voisin? Le roi des Belges devrait, ce semble, par la dissidence du culte qu'il professe, inspirer de la défiance et de l'éloignement à cette contrée, si catholique qu'elle a fait une révolution pour sauver l'intégrité de sa foi. Cependant c'est un fait notoire qu'il est peu de princes à qui l'affection générale de son peuple soit plus complètement acquise, et à qui, par conséquent, le gouvernement soit plus facile : nous savons même pertinemment que ce prince protestant ne craint pas de proclamer que les vrais catholiques sont le plus ferme soutien de son trône. Et nous avons vu de nos propres yeux qu'il en est ainsi. Pourquoi cela? C'est que Léopold a toujours respecté les droits de tous; c'est qu'il a surtout respecté, jusqu'au scrupule, la liberté de l'enseignement (3); c'est qu'il laisse l'université libérale de Bruxelles

(1) *Brochure citée*, p. 56. A plusieurs reprises, M^{sr} Parisis insiste sur ce fait qu'il n'a, contre le gouvernement de Louis-Philippe, aucune hostilité de parti pris (p. 24, note; p. 61).

(2) Cf. p. 11, note; p. 49, p. 61. On trouvera, à la note de la page 60, une citation de l'évêque de Liège.

(3) On raconte qu'une personne ayant demandé au roi des Belges la per-

et l'université catholique de Louvain lutter librement avec l'université de l'État » (1).

Est-il besoin d'ajouter qu'en dépit des influences qu'il a pu subir, l'évêque de Langres reste toujours lui-même et que, dans cette petite brochure, se révèlent déjà la netteté des conceptions, la sobriété de style, la rigueur de logique qui vont caractériser sa manière, et faire de lui un redoutable polémiste ?

Sa démonstration ressemble à un théorème que, pour plus de clarté, il prend la peine de ramener lui-même à ses éléments essentiels :

« La liberté d'enseignement est une nécessité, parce qu'elle est un droit.

« Elle est un droit parce qu'elle est formellement promise par la charte ;

« Parce que, sans elle, les articles 5 et 7 de la charte seraient des inconséquences ;

« Parce que nul ne peut avoir exclusivement le privilège d'enseigner ;

« Parce que ce monopole ne peut pas surtout appartenir à l'État » (2).

Ainsi le lecteur est pris dans un véritable engrenage : quand il y a mis le doigt, il faut qu'il aille jusqu'au bout ; tant pis pour les préjugés et les idées reçues, s'ils sortent un peu meurtris de cette épreuve : « Si l'on repousse nos conclusions comme exorbitantes, écrit l'impitoyable logicien, alors il faut prouver qu'elles sont mal déduites. » Et ailleurs : « Si cette conséquence paraît exagérée, qu'on veuille bien réfuter le raisonnement d'où elle est déduite (3). »

mission de fonder une maison d'éducation : « Vous me demandez là, répondit-il, ce que je ne puis ni vous refuser, ni vous accorder. »

(1) *Brochure citée*, p. 58.

(2) *Brochure citée*, p. 30.

(3) P. 13, note ; p. 30. — En veut-on un autre exemple ? Il s'agit de démontrer que le monopole est moins propre que la liberté à former des

M^{gr} Parisis savait bien que sa brochure ne plairait pas à tout le monde et prévoyait des oppositions formidables. Elles ne lui manquèrent pas, même dans le monde religieux. De leur côté, les journaux universitaires le combattirent avec fureur.

« Il en résulta contre moi, dit l'évêque dans ses Mémoires, des inimitiés nombreuses et violentes. A la Cour surtout, le mécontentement fut au comble. On m'y accusait d'orgueil, de témérité, d'ingratitude. Louis-Philippe, qui m'avait fait évêque, hélas ! malgré mon indignité bien manifeste pour moi, croyait que, ce jour-là, j'avais dû lui faire hommage-lige sans réserve, et ne comprenait pas que j'eusse osé contredire publiquement ses vues. On chercha de toutes manières à m'en punir, d'abord par de petites vexations administratives, puis par le refus de toute allocation pour mon Grand Séminaire, dont les murs inachevés restèrent pendant deux ans couverts de paille, enfin par des reproches acerbes quand je me représentai à la Cour, et par le refus de passe-port quand j'allai, en 1846, à Liège, pour l'anniversaire séculaire de l'Institution de la Fête-Dieu par Robert de Torote, ancien évêque de Langres. Cette persécution des grands du monde ne me fut pénible que sous le rapport de l'ingratitude que l'on me reprochait... J'en laissai totalement, comme en beaucoup d'autres circonstances, le jugement à Dieu (1). »

Cette opposition même ne fit qu'accentuer le succès de M^{gr} Parisis. Sa brochure plut à la fois aux gens du monde, aux hommes d'Etat et au clergé; aux hommes du monde, « par son ton modéré, simple, par son allure grave, mais dégagée de toute solennité et de toute lourdeur inutiles » (2); aux hommes d'Etat, « par son

citoyens vertueux : « Le monopole, dit M^{gr} Parisis, enseigne, malgré lui, l'indifférence pour toutes les religions. Donc il est, par sa nature, destructeur de toutes les croyances. Et s'il est vrai qu'il n'y a pas de vertu sans conscience ni de conscience sans convictions, nous demandons au pouvoir si le monopole est, plus que la liberté, propre à lui former des citoyens vertueux » (p. 54).

(1) S. chap. ix, *Écrits publics*.

(2) « Il est certain que les pères de famille comptent sur nous, et qu'on ne peut abandonner leur cause sans s'attirer, de leur part, les plus justes et les plus sévères reproches... Déjà les gens de bien nous savent un gré

intelligence des préoccupations modernes »; au clergé, « par une science des principes, une précision de doctrine et une rigueur de méthode qui rappelaient le théologien (1) ». Il fut dès lors, « le premier évêque de France (2) ».

Le plus étonné de ce succès, ce fut M^{sr} Parisis. Plusieurs fois, dans la suite, il se demanda comment, arrivé à quarante-huit ans sans avoir jamais fait métier d'écrire, adonné par devoir à des études spéciales, distrait sans cesse par les soucis de son administration et les exigences de son ministère, il avait conquis, du premier coup, cette faculté rare de faire jaillir de son cerveau précisément les idées opportunes, de les disposer dans un ordre rigoureux et de les revêtir d'une forme admirablement simple et nette. Comment, après y avoir réussi un jour, a-t-il encore eu le bonheur d'y réussir le lendemain et toujours? En y réfléchissant, M^{sr} Parisis n'hésite pas à rapporter le mérite et le succès de ses œuvres à une sorte d'intervention surnaturelle dont il a senti et reconnu le bienfait. Et il s'en explique dans une page où il se juge et s'apprécie aussi équitablement et tranquillement que s'il s'agissait d'un autre.

« On trouve généralement mes écrits calmes, clairs, d'un style pur et d'une démonstration rigoureuse. Ils me valurent beaucoup de lettres que j'ai conservées et ils me firent, pendant cinq ou six ans, une position influente que j'ai perdue. Cette influence tenait surtout à ce que ces écrits, indépendamment de leur petite valeur

infini de ce que nous avons fait; c'est à la fois un encouragement et une leçon dont nous devons profiter ». (Lettre de l'évêque de Chalons à l'évêque de Langres, 10 janvier 1844).

(1) Le 26 janvier 1844, il écrit à son ami, D. Martin : « Ce petit ouvrage m'a valu vraiment bien des sympathies: et ce qui est le plus extraordinaire dans un moment de pareille irritation, il ne m'a pas attiré de blâme ». — Voir, dans la *Correspondance de Louis Veuillot*, I, 215, l'admirable lettre que le rédacteur en chef de l'*Univers* adressa, en cette occasion, à M^{sr} Parisis.

(2) *L'Église et l'État sous la Monarchie de Juillet*, par THUREAU-DANGIN.

littéraire, étaient un poids dans la balance des affaires publiques, parce qu'ils étaient l'expression avouée d'un grand parti et spécialement des plus ardents catholiques. J'ai pu goûter alors aussi complètement que possible cet encens de la renommée que plusieurs ambitionnent; et, tout en craignant devant Dieu d'y avoir été trop sensible, je déclare, en sa présence, que cette satisfaction est vaine, qu'elle est incapable de remplir le cœur et qu'elle n'a rien de comparable aux délices de la conscience, après une confession bien faite.

« Au reste, on voudra probablement bien croire que cette petite gloriole n'était pas le motif de mes écrits. C'eût été misérable et bien indigne. Voici la vérité que je livre à l'appréciation de chacun et que je dépose humblement aux pieds du Juge suprême. Je n'ai jamais commencé la composition d'un seul des ouvrages que je viens de rappeler, sans y avoir été poussé intérieurement par une force souveraine que j'ai toujours regardée comme la voix de Dieu. Il se faisait subitement dans mon intelligence un travail d'idées jusque-là presque inaperçues pour moi et qui me poursuivaient sans relâche jusqu'à ce que je les eusse exprimées par écrit. Assurément je suis bien loin de croire à une inspiration, même indirecte; mais ce que je puis dire, c'est que ces idées s'éclaircissaient et s'agençaient comme d'elles-mêmes, qu'elles ne me laissaient de repos ni jour ni nuit jusqu'à ce que je les eusse livrées au public, et qu'une fois la publication lancée, je n'y pensais plus du tout, éprouvant même de la répugnance pour revoir la brochure qui venait de paraître, tellement qu'il en est plusieurs que je n'ai jamais relues en entier et que je ne sais plus ce qu'elles renferment (1). »

*
* *

L'année 1843 s'était terminée par la première brochure de M^{re} Parisis; l'année 1844 s'ouvrit par la seconde (2).

Très attentif aux mouvements de l'opinion, l'évêque de Langres se rendit compte rapidement qu'il avait en face de lui deux sortes d'adversaires : les partisans du silence, et les partisans du monopole. Les premiers

(1) *Soixante ans d'expérience*, chap. ix, *Écrits publics*.

(2) Il n'y eut entre les deux écrits que l'intervalle de quelques semaines. C'est dans ce même mois que M^{re} Parisis eut la douleur de perdre sa mère à Orléans (2 janvier 1844). M^{re} Parisis était dans sa 85^e année.

étaient des catholiques timides qu'effrayait le bruit de la polémique, des évêques dont la prudence trop discrète se refusait à dépasser les bornes d'une intervention confidentielle, des personnages officiels, fort ennuyés de voir le clergé sortir des sacristies où depuis longtemps il était relégué. Les seconds composaient le groupe compact des Universitaires. M^{sr} Parisis entreprit de répondre aux uns et aux autres.

Sa brochure (1) débute donc par une sorte d'apologie personnelle. Il déclare pourquoi il a pris la plume et, d'une manière générale, pourquoi il est bon que les évêques interviennent dans un débat où la religion est en jeu, et donnent leur avis sur des matières où tout le monde est admis à donner le sien.

« On prétend, dit-il, que nous devons nous borner à écrire confidentiellement aux conseillers de la couronne...

« Assurément il est, dans la religion, des matières trop saintes ou trop délicates pour qu'on puisse, sans inconvénients, les livrer à des débats publics...

« Mais quand il s'agit de questions... dont toutes les bouches s'entretiennent, dont toutes les feuilles dissertent, et auxquelles tous, et fidèles et prêtres, sont intéressés. nous demandons pourquoi il serait défendu à un Français, quel qu'il soit, prêtre ou fidèle, qui a sur cette matière des convictions profondes, arrêtées et longuement réfléchies, qui croit intimement que d'une fausse détermination en cette matière peuvent résulter d'immenses malheurs; pourquoi il lui serait défendu de faire entendre hautement sa voix en faveur de ce qu'il croit être juste, bon et nécessaire? Nous n'attribuerons pas ici au clergé catholique, en général, des avantages que d'autres ont bien voulu lui reconnaître; nous ne demanderons pas si son habitude du recueillement, la gravité de ses mœurs, son éloignement des passions qui exaltent, ses rapports intimes avec le cœur humain ne le mettent pas, plus que bien d'autres, à même de donner, sur les hautes questions pratiques de la société, des pensées véritablement utiles et sages. Mais en nous fondant sur le simple

(1) Elle parut sous ce titre : *Réponse à quelques questions, ou second examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social*, par M^{sr} PARISIS, évêque de Langres. — Langres. Laurent fils, libraire, et Paris, A. Sirou, imprimeur. — in-8°, 80 pages.

droit commun, nous demandons pourquoi on voudrait que ce qui est permis à tous fût interdit au prêtre, et pourquoi on voudrait faire du clergé une caste inerte et impuissante, pour avoir ensuite l'odieux plaisir de lui reprocher ironiquement son impuissance et son inertie?

« Sans doute, si les lois dépendaient uniquement du pouvoir royal, nous ne nous adresserions qu'à lui, comme le faisaient nos anciens prédécesseurs dans les grandes nécessités de l'Eglise; nous lui présenterions avec confiance nos réclamations respectueuses et nos humbles placets; mais, par la forme de notre gouvernement, ce sont les Chambres qui font les lois et c'est l'opinion qui fait les Chambres; c'est donc l'opinion qu'il faut éclairer. »

Il semble bien que, sur ce point, M^{re} Parisis donne des raisons concluantes; et ces vingt premières pages de l'ouvrage comptent parmi les meilleures qu'il ait écrites.

Il y a, d'ailleurs, quelque chose de plus irréfutable que tous les arguments, et de plus victorieux que toutes les démonstrations: c'est la force même des choses; et elle devait amener, peu de temps après, la partie de l'épiscopat qui voyait de mauvais œil l'action publique du clergé, à protester, elle aussi, par la voix de la presse, contre les prétentions exorbitantes du gouvernement. Nous dirons plus loin les circonstances qui obligèrent M^{re} Affre à sortir de sa réserve habituelle, et groupèrent, autour de lui, cinquante-six de ses collègues (mars 1844). L'Évêque de Langres ne pouvait souhaiter, pour ses idées, plus beau triomphe.

Mais, si brillant qu'il fût, ce plaidoyer *pro domo* n'était, dans la pensée de son auteur, qu'une introduction: la véritable question était celle du Monopole; c'est le point, en effet, sur lequel il a fait porter son principal effort.

Dans son premier *Examen*, il avait donné une exposition de principes; il va, dans le second, réfuter ceux de ses adversaires. Il avait établi nettement ses positions; il se propose maintenant d'attaquer celles de l'ennemi; et il établit:

1° Que le monopole confisque les plus précieuses de toutes les libertés;

2° Qu'il signifie la guerre à toute croyance religieuse;

3° Qu'il prépare la ruine des gouvernements mêmes qui n'ont pas le courage d'y renoncer.

Avec quelle verve il raille les prétentions d'un corps qui, non content de mettre en péril la liberté de la famille, la liberté de la religion, la liberté des consciences, veut étendre son action envahissante sur tous les âges, toutes les carrières et menace jusqu'aux sanctuaires de la cléricature sacerdotale!

« Le Monopole une fois reconnu comme un droit, il faut en conclure que, du côté de l'éducation, les enfants appartiennent à l'État... Mais à quel âge commenceront-ils à dépendre, sous ce rapport, du gouvernement? La loi ne l'a pas défini; mais le Monopole a déclaré, le 22 décembre 1837, par ordonnance, que les enfants cessaient, de ce côté, d'appartenir à leurs père et mère avant d'avoir atteint l'usage de la raison, tellement qu'ils ne peuvent être admis à *deux ans* (1), dans une salle d'asile, sinon sous le bon plaisir de l'approbation et des règlements du Monopole. Il n'y a plus qu'un pas pour aller jusqu'aux nourrices. Voilà pour l'âge.

« Mais sur quelles carrières d'éducation s'étendra le monopole? Demandez plutôt sur quelles carrières il ne s'étendra pas? une fois le droit général reconnu, pourquoi y aurait-il des limites à son exercice? Il s'est emparé des lettres et des sciences, pourquoi ne s'emparerait-il pas des arts? Quelle différence peut-il y avoir entre réunir les enfants dans une salle de dessin ou dans une classe de grammaire, dans un atelier ou dans un gymnase? Allons plus loin.

« La foi chrétienne a frémi quand le Monopole a parlé d'asservir à ses lois les écoles ecclésiastiques: elle frémit encore quand tous les jours il permet à ses organes officiels de menacer de ses envahissements jusqu'aux sanctuaires de la cléricature sacerdotale; cependant si le monopole était légitime, ne pourrait-il pas conduire jusqu'à cet excès les conséquences de son monstrueux principe? Ne pourrait-il pas même les couvrir du spécieux prétexte des intérêts de la morale et de la raison? Ne pourrait-il pas dire, par exemple, que le détail des maladies de la conscience offense

(1) Règlement général concernant les salles d'asile (art. 11).

les oreilles chastes ; que les définitions abstraites des mystères nuisent à l'émancipation de la raison humaine et que, par conséquent, il importe de rendre plus pur et plus rationnel l'enseignement théologique ? Assurément on pourrait dire cela, puisqu'on l'a dit : on l'a dit et plusieurs l'ont cru ! Mais si cet étrange projet allait être tenté, conçoit-on où en serait la liberté de la conscience chrétienne, quand la science si éminemment appelée la science de Dieu, se trouverait réformée par quelque arrêt du Conseil d'État, déclarant que jusque-là il y a abus. Conçoit-on où en serait l'autorité du ministère ecclésiastique, surtout dans la direction des âmes, quand les livres où le prêtre doit étudier les voies de Dieu seraient bornés à ceux qu'aurait approuvés le conseil royal d'instruction publique, et quand les cas de conscience devraient être résolus dans les limites fixées par les règlements universitaires ? Ces prétentions seraient du délire sans doute, et cependant, il faut le répéter, le monopole une fois reconnu en droit pourrait aller jusque-là.

« Et si quelqu'un prétendait que le Monopole n'en viendra jamais jusqu'à cet excès, nous lui répondrions : voyez donc ce qui s'est passé, il y a 60 ans, dans la Hongrie et dans la Belgique autrichienne sous Joseph II, plus tard sous Guillaume dans la Belgique hollandaise, tout récemment sur les bords du Rhin, et ce qui se passe encore de nos jours dans plus d'un royaume de l'Europe. D'ailleurs, que se passe-t-il même parmi nous ? quand il s'agit de séminaire, le *Monopole menace* (1) et l'*Épiscopat supplie* ! En présence d'un tel fait, nous demanderons à ceux qui nous menacent s'ils oseront encore nous vanter les libertés de l'Église Gallicane ! Ainsi le monopole met en péril la liberté de la famille, la liberté de la religion, la liberté des consciences (2).

Fidèle à l'attitude qu'il a prise dès le début, M^{sr} Parisis ne demande pour l'Église que la liberté (3) ; il

(1) « Comment lire sans effroi ces paroles écrites par des hommes parfaitement initiés aux projets du monopole : Plus d'exception !..... publiques ou particulières, *ecclésiastiques* ou laïques : que les maisons où l'on enseigne soient assujetties au même code. » — (Note de M^{sr} Parisis.)

(2) *Brochure citée*, pp. 51-55.

(3) Cette liberté, M^{sr} Parisis la voulait entière ; et poussant son principe jusqu'aux conséquences extrêmes, il n'admettait même pas qu'on imposât aux écoles privées des conditions de grades ou de diplôme. L'État aurait sur elles, par ses magistrats et ses tribunaux, les mêmes droits de surveillance que sur les autres groupements quelconques : ni plus, ni moins. (Cf. *Second Examen*, pp. 27-30 ; 76-79.)

Si c'était là, de la part de M^{sr} Parisis, erreur ou exagération, il faut

veut qu'on ne puisse porter atteinte aux droits des catholiques sans menacer en même temps ceux des protestants, des éclectiques et des incrédules. Et c'est ce qui le rend si fort contre le Monopole.

« Qui dit Monopole, écrit-il (1), dit souveraineté absolue. Le monopole et l'arbitraire sont donc inséparables. Il vous est impossible d'accorder le monopole au ministère, sans laisser à son entière disposition la direction suprême de tout l'enseignement, la nomination, au moins indirecte, à toutes les places où l'on enseigne, la dispensation de toutes les faveurs et de tous les encouragements, l'application de toutes les peines et de toutes les répressions à ceux qui enseignent. On peut défier la législature de conserver le monopole sans tous ces droits (2). »

Et il conclut que confier ces droits, pour l'avenir, à des ministres dont il n'est aucunement possible de prévoir ni les vues, ni les opinions, ni les tendances, c'est abandonner à l'aventure toutes les libertés publiques et particulières.

avouer qu'il est bien excusable : car, hélas ! depuis longtemps, l'État français taille si large, dans tous les domaines, la part qu'il s'arrogé ! C'est au même point de vue qu'est jugée, dans la brochure qui nous occupe, la loi de 1833 sur l'instruction primaire.)

Certes, elle a été, par certains côtés, un grand bienfait pour le peuple des campagnes. Mais quelle n'est pas la défiance incurable de tous nos gouvernants pour l'initiative privée ! Dans les pays voisins du nôtre, la loi déclare que « quand dans une localité, il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école. »

Chez nous, au contraire, toutes les communes sont obligées d'avoir toujours un instituteur public ; « et, du même coup, voilà vingt-cinq mille villages, en France, mis dans l'impossibilité d'avoir une école privée. Voilà l'émulation tuée, le dévouement étouffé ; l'instituteur établi le rival du curé et disposé à devenir son adversaire ! » Cf. *ouvrage cité*, pp. 24-49.

Ces pages prophétiques, — qu'on ne l'oublie pas — ont été écrites en 1844.

(1) *Brochure citée*, p. 59.

(2) « L'Université réunit dans sa main les trois pouvoirs, législatif, administratif et judiciaire. Elle fait presque seule ses lois, elle gouverne, elle juge seule d'après ses seules lois, et cela sans contrôle ; et cela pour toute la France ; et cela sous un gouvernement constitutionnel ! » (Note de M^r Parisis.)

Il semble bien qu'en transportant sur ce terrain la lutte contre le Monopole, M^r Parisis y fût invincible ; et le sang-froid même avec lequel il poussait ses attaques, le soin avec lequel il évitait toute parole amère et désobligeante, l'insistance avec laquelle il déclarait ne vouloir toucher en rien à l'organisation de l'instruction publique, sauf pour lui enlever le privilège abusif dont elle jouissait depuis 1808, achevaient de lui concilier toutes les sympathies des esprits droits.

En présence de cette campagne, si nouvelle à tout point de vue, qu'allait faire l'Université ? Quel beau rôle elle avait à jouer, si elle l'eût voulu ! Les catholiques demandaient le droit commun, ils voulaient affronter la concurrence avec elle ? Soit ! Elle avait certes assez de ressources, en hommes et en argent, pour relever le défi et soutenir la lutte avec avantage ! Elle saurait donc montrer qu'en matière d'éducation, elle ne craint ni émules ni rivaux ! Elle aurait à cœur de prouver que ce n'est pas chez elle qu'on a peur de la liberté !

Mais hélas ! suivant le mot de Thureau-Dangin, « les nuits du 4 août sont rares dans l'histoire des privilégiés (1) ».

Nous allons voir l'Université se cramponner à son monopole, avec un égoïsme craintif, et ce que Sainte-Beuve appelle quelque part « des inquiétudes de pot-au-feu ».

II. — LES UNIVERSITAIRES. — ESSAIS DE DIVERSION.

En donnant au public son premier *Examen*, M^r Parisis disait : « Nous nous adressons aux hommes sérieux, et nous les prions de nous réfuter si nous ne sommes pas dans le vrai ; nous ne tiendrons pas compte des autres attaques. »

(1) Ouvrage cité, p. 497.

L'Université, par un de ses organes officiels, essaya, dès la fin de décembre 1843, de répondre au coup droit qu'elle venait de recevoir : mais ce fut pour travestir la pensée de l'évêque de Langres : elle l'accusa d'être dominé par l'esprit de corps, et de ne vouloir affranchir que le clergé, quand il avait dit tout le contraire (1).

Se ravisant bientôt, la même *Gazette de l'Instruction publique* déclara, le 4 janvier, qu'elle était d'accord avec lui sur les principes : la liberté d'enseignement était un droit, une promesse de la Charte, une nécessité. Sur quoi pouvait-on différer? « Sur la manière dont cette liberté doit être accordée. »

M^{sr} Parisis se hâta de faire justice de ces vaines subtilités, et d'enregistrer ces aveux (2); il y eut réponse de la *Gazette* et réplique (3).

Le second *Eramen* parut à la fin de janvier. Il fut combattu si faiblement, dans un « pathos de quatre colonnes », suivant l'expression même de l'évêque de Langres, que celui-ci dédaigna de s'en occuper (4).

Décidément il était difficile de suivre les catholiques sur le nouveau terrain de combat qu'ils venaient de choisir. Jugeant la défensive embarrassante, les Uni-

(1) Lettre de M^{sr} Parisis à L. Veillot, non datée, mais qui répond à une lettre du 22 décembre 1843.

(2) Il envoya, le 9 janvier, à l'*Univers*, un article non signé, mais dont L. Veillot accusa réception avec une bonne grâce charmante : « Monseigneur, je vois que l'Esprit-Saint se mêle aussi de dicter des articles de journaux et qu'il en attrape parfaitement la manière. Le vôtre a eu un très grand succès parmi nos amis : seulement ils ne savaient à quel rédacteur en faire honneur, tant l'*Univers* les a peu habitués à ce style ferme et plein. Par grâce, Monseigneur, quand il vous viendra une de ces bonnes inspirations, ne la repoussez point, c'est un bon coup pour la cause, et un grand acte de charité pour nous. »

(3) En faisant parvenir des notes pour cette seconde réponse, l'évêque de Langres disait : « Me voilà donc *gazetier*. Que Dieu accepte ce nouveau sacrifice. Dans un danger pressant, le général doit quelquefois se faire soldat. » (20 janvier 1844).

(4) Lettre à L. Veillot, 3 février 1844.

versitaires cherchèrent naturellement les points vulnérables contre lesquels il serait possible de conduire une attaque. Ils exhumèrent donc deux vieilles machines de guerre, un peu démodées, mais qui, dès l'abord, manquent rarement leur effet sur l'opinion : la « Casuistique » et les « Jésuites ».

Nous n'en dirons qu'un mot, M^{sr} Parisis ayant pris peu de part à ces engagements d'à côté.

Tout le monde sait que, dans les grands séminaires, on est obligé d'aborder parfois l'étude des cas de conscience les plus délicats. On a composé, dans ce but, des ouvrages spéciaux, écrits en latin pour les mieux soustraire aux curiosités malsaines. Toute la presse universitaire s'empara de ce fait très simple pour essayer d'établir que les professeurs de théologie pervertissaient la conscience et corrompaient l'imagination de leurs élèves; d'où il résultait que tout prêtre est fatalement un monstre.

Louis Veuillot et quelques professeurs de droit eussent souhaité qu'on poursuivit les pamphlétaires comme coupables de diffamation. M^{sr} Parisis répondit qu'il était difficile de compter sur l'impartialité de nos tribunaux.

L'opinion publique se chargea de faire justice de ces calomnies immondes; l'énormité même des accusations provoqua « la réaction du bon sens et du dégoût (1) ».

C'est alors qu'on résolut d'agiter le spectre des Jésuites. On sait la fureur de l'attaque, menée par des professeurs au Collège de France; l'embarras causé tout d'abord, aux catholiques les plus fermes, par l'évocation de cet Ordre impopulaire; la brillante et décisive riposte du P. de Ravignan (25 janvier 1844).

M^{sr} Parisis avait d'abord éprouvé une vive déception, en voyant le succès inouï de ce qu'il savait bien

(1) Cf. THUREAU-DANGIN, ouvrage cité, v, 499.

n'être qu'une diversion. La lutte parlementaire pour la liberté de l'enseignement était menacée d'un ajournement indéfini ; et l'entrain, comme l'union des catholiques, étaient exposés à en souffrir.

Il se consola, du moins, en constatant que le P. de Ravignan, pour défendre sa Société menacée, avait choisi les armes mêmes dont les chefs du parti catholique venaient d'user si habilement pour attaquer l'Université, car c'est à la Charte, c'est au droit public des Français, c'est aux libertés modernes que faisait appel l'auteur de la brochure : *De l'existence et de l'Institut des Jésuites* (1) ; et grâce à cette tactique, la « sortie » tentée contre la célèbre Compagnie, loin d'avoir aucun succès, tournait au profit des défenseurs de la liberté d'enseignement.

(1) La brochure était suivie, en effet, d'un Mémoire de M. de Vatimesnil *sur l'état légal en France des associations religieuses non autorisées*. Le P. de Ravignan l'avait fait précéder de ces lignes : « Je publie (ce Mémoire) parce que j'ai, comme les autres, cette conviction profonde que la Charte et les lois nous protègent : et qu'on ne saurait proscrire l'existence... des associations non reconnues sans violer la loi fondamentale, sans porter atteinte à la liberté de conscience, dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré. »

CHAPITRE II

L'ÉPISCOPAT PREND CONSCIENCE DE SA FORCE ÉCHEC DU PROJET DE LOI VILLEMMAIN

(Mars-Août 1844)

- I. — Conflit de M^{re} Affre avec le ministre des Cultes : l'archevêque est approuvé publiquement par 56 prélats.
- II. — Le projet de loi Villemain. — Le 3^e *Examen sur la liberté d'enseignement.*
- III. — Discussion du projet à la Chambre des Pairs. — Les trois *Lettres au duc de Broglie.*
- IV. — Le rapport de Thiers à la Chambre des Députés. — Le 1^{er} *Examen sur la liberté d'enseignement.* — *Le Député père de famille.* — Folie de Villemain. — Le retrait de la loi.

Cependant, jusqu'ici, M^{re} Parisis était presque seul sur la brèche. Élevé dans les traditions de l'ancien régime, tenu jalousement à l'écart des affaires publiques, l'épiscopat français avait instinctivement horreur de l'agitation, et prêtait volontiers l'oreille aux conseils de prudence et de modération qui lui venaient des régions officielles et même de l'Archevêché de Paris (1).

Or, le sage, le pacifique archevêque de Paris allait, bien malgré lui, entrer publiquement en conflit avec le ministre des Cultes, et provoquer, de la part de ses collègues, une manifestation dont il devait être le premier embarrassé, mais dont personne ne put bientôt méconnaître l'importance et la portée. — Quelques mois

(1) Cf. LEGANUET. II, 173.

plus tard, la maladresse du ministre de l'Instruction publique devait susciter, dans les mêmes rangs, un autre mouvement.

I

Dans le Discours du trône, lu devant les Chambres le 27 décembre 1843, le Roi avait fait cette promesse : « Un projet de loi sur l'instruction secondaire satisfera au vœu de la Charte pour la liberté d'enseignement. » C'était annoncer, pour la session parlementaire de 1844, une série de débats importants et, sans doute, des mesures décisives.

L'archevêque de Paris crut qu'il était de son devoir d'éclairer, sur cette question si grave, la conscience de Louis-Philippe et, de concert avec les évêques de la province ecclésiastique, lui adressa, au mois de janvier 1844, un Mémoire très mesuré, mais très ferme, et qui revendiquait nettement la liberté d'enseignement. « Les évêques, y lisait-on, ne veulent d'exclusion, ni pour eux, ni contre eux. Ils demandent la libre concurrence; voilà leur ambition. Et cette ambition, ils la croient non seulement légitime, mais honorable et nécessaire. Car, à leur sens, la liberté d'enseignement est le seul moyen de satisfaire à tous les besoins, et de garantir tous les intérêts. »

On ne pouvait mieux dire : mais, dans la pensée de M^{sr} Affre, ce Mémoire devait rester confidentiel; et, de fait, Louis-Philippe ne le fit connaître à personne, pas même à son Ministre de l'Instruction publique. Mais voilà que le 6 mars, à l'insu de son auteur, le Mémoire secret paraissait dans l'*Univers*, qui se disait fort heureux de se trouver en si parfait accord de vues avec l'archevêque de Paris.

Le Garde des sceaux eut la maladresse de s'emparer de l'incident pour signifier à M^{sr} Affre que les Articles

organiques interdisaient; entre les Évêques, toute « correspondance établissant le concert, et opérant la délibération, sans qu'il y eût assemblée » (10 mars).

Blessé du ton de cette réprimande, et fort de son droit, l'archevêque de Paris répondit sans rien céder; et cette fois, non seulement il envoya sa lettre à *l'Univers*, mais il la communiqua à tous les archevêques et évêques de France, en les priant de lui faire connaître leur opinion sur les graves incidents qui venaient de se produire (17 mars).

M^{re} Parisis répondit l'un des premiers, par une lettre écrite de Joinville, en tournée pastorale, et datée du 25 mars. L'occasion était trop bonne de montrer la tyrannie et l'absurdité de certains Articles organiques, pour qu'il ne la saisit pas avec empressement (1).

Son exemple fut suivi, et il eut la joie immense de voir cinquante-six Évêques écrire des lettres publiques pour approuver la conduite de l'archevêque de Paris et s'associer à sa protestation.

Ainsi, non seulement les idées qu'il défendait recevaient, de cette manifestation quasi unanime, une impulsion inespérée, mais l'épiscopat tout entier prenait, pour la première fois, conscience de la force que donne

(1) On y lisait : « Je déclare hautement, pour ma part, que je ne consens pas à m'abstenir d'écrire ou de parler à mes vénérés collègues, les Évêques de France, pour m'entendre au besoin et me concerter avec eux; parce que je ne pourrais renoncer à ce droit sans manquer à ma conscience et sans briser des armes que Dieu a remises entre mes mains pour conserver les prêtres et les fidèles, pour me conserver moi-même, dans la sainte unité catholique... On voit des hommes éminents s'étonner de ce que nous parlons des droits de l'Église. Ces Messieurs voudraient habituer les peuples à cette maxime, que l'Église et par conséquent les Évêques, n'ont de pouvoir que ceux qu'ils reçoivent du bon plaisir de l'État; ce qui serait précisément le principe constitutif d'une Église nationale... Il faudra bien qu'on s'habitue à savoir que tous les droits ne sont pas dans ce qu'on appelle l'État; qu'il y a encore, pour les individus, les droits de la nature, et pour les catholiques, les droits de l'Église. »

(*Recueil des Actes épiscopaux*, I, 185). Toutes les adhésions à la réponse de M^{re} Affre ont été conservées dans ce *Recueil*.

l'unité de vues et d'action. Trop souvent, jusque-là, nos Évêques isolés, divisés, faciles à intimider, avaient paru peu redoutables à un pouvoir qui se faisait un jeu de les annuler l'un par l'autre. Et voici que, relevant le défi du Garde des sceaux, ils opéraient, sous les yeux ébahis des politiques, ce « concert » tant redouté du gouvernement, et formaient, pour la lutte qui s'engageait précisément alors devant les Chambres, un groupe compact avec lequel il faudrait désormais compter.

II

Politique avisé, Louis-Philippe tenait essentiellement à vivre en paix avec le clergé (1) : mais, élevé dans les idées du XVIII^e siècle, il n'avait pas saisi la vraie portée de la lutte pour la liberté d'enseignement, qu'il appelait familièrement « une querelle de cuistres et de bedeaux ».

Néanmoins, comme les « cuistres » faisaient rage contre les « bedeaux », et que ceux-ci remplissaient la France de leurs appels à la promesse inscrite dans la Charte, force fut bien au gouvernement d'aborder le problème, quitte à louvoyer, comme il le pourrait, entre les opinions extrêmes. Il fallut donc recommencer les essais malheureux, tentés, en 1836 et en 1841, pour organiser en France l'instruction secondaire; et Villemain déposa, le 2 février 1844, sur le bureau de la Chambre des Pairs, un nouveau projet.

L'homme privé, chez M. Villemain, était digne de toutes les sympathies, et on le disait pratiquement chrétien. Mais le ministre de l'Instruction publique absorbait volontiers ses fonctions dans celles de Grand-Maitre de l'Université, et traitait en adversaire, plus qu'en émule,

(1) Dès 1830, il disait, dans son langage expressif : « Il ne faut jamais mettre le doigt dans les affaires de l'Église : il y reste » Cf. THUREAUX-DANGIN, *ouvrage cité*, v, 520 et suiv.

quiconque ne faisait point partie du couvent laïque dont il était le chef.

C'est la question des Petits Séminaires, si l'on s'en souvient, qui avait soulevé, contre le projet de 1841, l'opposition unanime de l'épiscopat.

Très ému de cet accueil inattendu, Villemain se garda bien, trois ans après, de renouveler sa faute; et s'il parla des Petits Séminaires, ce fut pour consacrer leurs privilèges, et leur octroyer de nouvelles faveurs.

Il crut, dès lors, en avoir fait assez pour se concilier les suffrages des catholiques, et imposa aux établissements libres des conditions draconiennes. Leur fondation était soumise à une foule de formalités, exigences et diplômes qui pouvaient passer pour une interdiction déguisée; et leur existence ne cessait pas un seul instant de dépendre de l'Université, leur rivale. Le certificat d'études était maintenu; par suite, les aspirants au baccalauréat ne pouvaient être admis aux épreuves que s'ils justifiaient avoir fait leurs classes de rhétorique et de philosophie, soit dans leur famille, soit dans les établissements universitaires, soit dans les maisons dites de plein exercice (1). La loi se préoccupait beaucoup moins des garanties morales à exiger des futurs éducateurs de la jeunesse; elle se contentait de leur demander un certificat dit de moralité, délivré par le maire. En revanche, le projet était impitoyable pour les Congrégations religieuses, qui étaient simplement exclues du droit d'enseigner; et pour épargner toute peine au gouvernement, Villemain allait jusqu'à imposer, à tous les Français qui voudraient enseigner, la déclaration écrite et signée qu'ils n'appartenaient à aucune association ou congrégation religieuse.

Le projet de loi était précédé d'un *Exposé des motifs* qui soulignait et aggravait les plus odieuses de ces

(1) Cf. GRINAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement*.

dispositions. Les concurrents de l'Université y étaient traités de « spéculateurs » ; et, suivant un usage fidèlement suivi depuis lors, le ministre invoquait, à l'appui de la thèse officielle, les droits souverains de l'État et les usages de l'ancien régime.

Au mois de janvier 1844, M. Guizot avait assuré au P. de Ravignan que le futur projet de loi sur l'enseignement secondaire serait large et accueillant pour tous, y compris les Jésuites. Ce fut donc une grande déception pour les catholiques lorsque, le 2 février, Villemain fit connaître à la Chambre des Pairs les vues du gouvernement.

*
* *

Dès le 15 février, le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, et les évêques de la province, parmi lesquels M^{sr} Parisis, adressaient au ministre de la Justice et des Cultes une protestation collective où le projet Villemain était sévèrement qualifié au point de vue strictement ecclésiastique et religieux (1).

Mais l'attitude même qu'avait prise l'évêque de Langres, dès le début de la campagne, lui imposait un autre devoir. Le ministre de Dieu avait fait entendre sa voix : le citoyen pouvait parler à son tour. Dans les premiers jours de mars 1844, paraissait le *Troisième examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social*. D'une clarté parfaite, qui se manifestait, à la première page, par l'énoncé même de la thèse et la netteté des divisions, la brochure

(1) Les évêques de la Province de Lyon le regardent unanimement comme oppresseur pour les consciences, outrageant pour la religion, et destructeur de la foi. (*Recueil des actes épiscopaux*, I, p. 78.) — Ils ajoutaient : « Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le projet contre lequel nous réclamons recevait la sanction des pouvoirs législatifs... qui pourrait nous blâmer de refuser tout concours ecclésiastique à un système qui serait directement et universellement dirigé contre l'Église? »

examinait tour à tour le *Projet de Loi* et l'*Exposé des motifs*.

Le projet de loi devait, suivant l'article 69 de la Charte, régler l'instruction publique, et donner la liberté à l'enseignement privé. Or il ne répondait à aucune de ces deux promesses.

Il donnait aux autorités universitaires un pouvoir exorbitant surtout la jeunesse française, puisqu'il laissait à leur bon plaisir, avec le choix des programmes et la collation des grades, le droit d'ouvrir ou de fermer l'accès à toutes les carrières. Il ne donnait au pays aucun moyen de contrôle ou de surveillance sur ce qui se passait dans les lycées et collèges : car pourquoi attribuer le droit de visite et d'inspection aux seuls fonctionnaires de l'Université, et non pas à des corps élus, désignés par les familles, ou par les membres des conseils généraux ?

« Du moins, (les parents) sauraient auprès de qui exprime leurs inquiétudes ou leurs douleurs ; du moins, l'autocratie universitaire se trouverait un peu contrebalancée ; du moins, on verrait un germe de loi en harmonie avec la constitution. Mais rien ! Rien pour les droits et les intérêts sociaux, rien pour la religion, rien pour la morale, pas plus que s'il s'agissait de l'organisation des haras, rien, rien ! Et on appelle cela un projet sur l'instruction publique ! (1) »

Quant à l'enseignement privé, le projet de loi s'en occupe, mais pour l'étouffer. Des vingt-huit articles dont il se compose, un seul est en faveur de la liberté, et encore, les quelques mots qui s'y trouvent pour reconnaître aux Français le droit d'enseigner, « y sont environnés, non pas de puissance, mais d'entraves qui le rendront souvent illusoire ». Ces entraves sont, entre autres, le maintien du stage scolaire, et l'obligation des diplômes

(1) *Brochure citée*, p. 12.

décernés par l'Université seule, au lieu d'être conférés par des jurys indépendants.

C'est pourquoi, sans s'arrêter aux misérables faveurs conférées par l'article 17 aux Petits Séminaires, et qui n'aboutiront qu'à mécontenter tous les partis, l'auteur conclut en disant : « Le projet de loi est radicalement mauvais. Ce ne sont pas des amendements qu'il demande, il n'en est pas susceptible; c'est un rejet formel, c'est une réprobation totale qu'il provoque (1). »

La seconde partie de la brochure, consacrée à réfuter l'*Exposé des motifs*, est plus vivante encore que la première; parmi les questions qu'elle aborde, plusieurs n'ont pas vieilli; il est telle de ces pages vengeresses qui, dans la pensée du lecteur moderne, s'en vont d'elles-mêmes à l'adresse, non de Villemain, mais de ses modernes plagiaires. Car n'en est-il plus parmi nous, qui après avoir déclaré nuls et non avenues les vœux de religion, en font un corps de délit? qui, après avoir déclamé contre l'Inquisition et le supplice de la question, ressuscitent, contre des adversaires impuissants, cette procédure démodée (2)? Qui, après avoir flétri, de toutes les manières, l'ancien régime et son pouvoir absolu, discrétionnaire et de droit divin, s'affublent de ses défroques (3)? Qui osent traiter de spéculateurs et de trafiquants les hommes et les femmes voués par état au soulagement des malheureux (4)? Qui opposent les droits

(1) *Brochure citée*, p. 25, note 2.

(2) *Idem*, 2^e partie, chap. III.

(3) *Id.* Ch. V.

(4) *Id.* Chap. II. — « Les Congrégations enseignantes, des spéculations ! Et vous avez dit cela devant plusieurs centaines de pères de famille, dont les filles ont été élevées dans ces maisons saintes ! Mais est-ce que l'on ne vous a jamais dit que la plupart de celles qui en font partie, loin d'y entrer comme on entre dans votre Université, pour s'y faire un état, ont quitté des positions assurées ou même avantageuses, ou même brillantes et très brillantes, dans le monde, pour s'y faire volontairement pauvres, et pour que, étant pauvres volontaires, et par cela même détachées de toutes les affections profanes ou trop naturelles, elles n'eussent plus qu'un

de l'État à l'autorité du père de famille et à la liberté de la conscience individuelle ?

Une émotion contenue anime toutes ces pages, traversées, çà et là, d'un éclair d'indignation. Mais à la fin, le ton devient sévère et menaçant. L'auteur vient de dire qu'il n'a trouvé, pour soutenir le monopole, que le vide et le mensonge, l'absence de tout droit, de toute justice, de toute conscience ; et il conclut :

« Maintenant, Ministre du roi, veuillez donc nous dire où il se trouve, ce droit prétendu de l'État, qui est et qui doit être la pierre fondamentale de tout votre système... Non, il ne vous appartient pas, ce droit que vous proclamez si haut : nous en appelons au tribunal de tous les peuples, au tribunal de tous les siècles, et surtout au Tribunal où se jugent les justices : non, il ne vous appartient pas !... Ma main tremble en traçant ces lignes. Élevé dans les habitudes du respect le plus profond pour le pouvoir qui gouverne, je ne suis pas endurci à de tels combats. Je m'arrête, et je demande à Dieu de bénir la violence que je me suis faite pour accomplir un grand devoir (1). »

Quand Louis Veillot lut ces lignes, et la page prophétique qui les suit, sur le danger que courent les dynasties quand elles veulent se mettre en travers de certains courants irrésistibles, il tressaillit à son tour : « Oui, Monseigneur, lui écrivait-il le 10 mars, votre main a dû trembler quand vous avez écrit certaines paroles ; je connais cette émotion ; mais je sais, quand la main

désir, qu'un bonheur, qu'un but, celui d'aimer, de soigner, de former au bien la jeune famille que la divine Providence leur confierait. Et ce sont là les personnes que vous voulez flétrir ! Nous ne révélerons pas les noms illustres qui sont allés, en France, se voiler et s'enfuir dans ces asiles de sublime dévouement ; mais nous vous dirons que, dans un État étranger (à Rome, au mois de juin 1812), nous avons visité une communauté enseignante française, où, sur moins de trente novices destinées à l'enseignement des pauvres comme des riches, se trouvaient la fille d'un milord anglais, la fille d'un grand de Russie, la fille d'un prince polonais, la fille d'un roi, la nièce de notre empereur (la princesse Constance, fille de Lucien Bonaparte). Apparemment qu'elles étaient là par spéculation ! »

(1) *Idem*, p. 77.

tremble ainsi, ce que Dieu verse de sainte paix et de résolution dans le cœur. »

Le même jour, M^{sr} Parisis mandait, de Langres, au rédacteur en chef de l'*Univers* : « Courage ! L'opinion se fait de plus en plus. L'union n'est pas encore parfaite dans nos rangs, mais elle s'opère. »

*
* *

Les lettres épiscopales se multipliaient, en effet, et Villemain allait voir se renouveler contre lui cette quasi unanimité de réprobation qui avait accueilli son collègue, le Garde des sceaux, à propos du « concert par écrit » de l'épiscopat.

« L'ennemi devient furieux, disait M^{sr} Parisis le 1^{er} Avril ; mais aussi l'armée du Seigneur serre ses rangs et se place sur le bon terrain. Toute la province de Bordeaux a envoyé ses réclamations dans la première quinzaine de mars ; celle de Bourges va faire bientôt paraître les siennes. Indépendamment de ces manifestations, beaucoup d'évêques écrivent privativement au ministre des Cultes pour lui dire, entre autres choses, que le nouveau projet étant un outrage manifeste à toutes nos doléances confidentielles, *la presse devient notre unique ressource*. Ce sont les paroles de l'un d'eux, qui n'avait pas cette opinion, il y a trois mois... Le clergé du second ordre n'est pas moins zélé, ni moins unanime. Il est hors de doute que quelque chose de grand se prépare (1). »

Il y eut cependant des abstentions. Une surtout fut particulièrement remarquée, celle de l'archevêque de Besançon, M^{sr} Mathieu, qui avait été le prédécesseur, à Langres, de M^{sr} Parisis, et qui était son plus proche voisin. Bien vu aux Tuileries, il était, en même temps, le confident et le conseiller de l'internonce Garibaldi. De 1835 à 1843, il avait été consulté sur beaucoup de nominations épiscopales, et lui-même, à la mort de M^{sr} de Quélen, avait failli être désigné pour Paris. C'était

(1) Lettre à Louis Veillot, 1^{er} Avril 1844. — Au synode de 1844, qui

donc un personnage considérable dans l'Église de France, et son opinion devait y être d'un grand poids(1).

Or quand éclatèrent les luttes pour la liberté d'enseignement, il prit la position exactement contraire à celle que défendait si brillamment son successeur à Langres. Au fond, il s'accommodait du régime universitaire, et ne souhaitait pas la liberté absolue, comme en Belgique. Dans la forme, il blâma les démarches collectives et publiques, et pratiqua le système des réclamations isolées et confidentielles (2).

se réunit précisément à cette date. M^r Parisis tint un langage plus ferme encore devant l'élite de ses prêtres :

« ... Tandis que précédemment (les évêques) hésitaient, et parce qu'ils n'osaient pas, et parce que même ils ne savaient pas... voilà que maintenant ils parlent avec une précision et un ensemble qui confondent tous les pronostics de leurs adversaires... Il n'y plus (parmi eux) ni faibles, ni timides, ni prudents selon le monde, parce que le Seigneur leur a dit à tous : *Ne timeas a facie eorum, quia ego tecum sum* (JER., I, 8).

« ... Mais pour avoir découvert l'ennemi, on ne l'a pas encore vaincu : et c'est souvent, au contraire, quand il se voit démasqué qu'il se montre le plus furieux. Ainsi en est-il.

« Ne nous le dissimulons pas, Messieurs : nous avons contre nous de grands moyens, le nombre, la force, un mauvais vouloir profond, une volonté bien arrêtée de ne pas fléchir, ni devant les prières, ni devant les raisons, ni devant les droits...

« Il y a plus; et parmi toutes ces graves confidences, voici la plus intime de toutes... (Nos adversaires) en sont à tenter un dernier moyen, qui leur a réussi en 1828. Ils cherchent, nous le savons par d'autres voies que les organes de la publicité, ils cherchent à tromper, par des insinuations officielles, la bonne foi du Père commun des prêtres et des fidèles. Ils travaillent à soulever Rome contre nous : et connaissant le respect profond des évêques de France pour le Chef visible de l'Église, ils le pressent, ils le conjurent de nous imposer silence, c'est-à-dire de nous désarmer. Voilà où en est l'armée ennemie... » (Voir plus loin, p. 74.)

A ces bataillons redoutables, l'éloquent évêque oppose le petit nombre et la faiblesse de nos troupes, à qui néanmoins tous les espoirs sont permis, tant sont vaillants nos admirables jeunes gens, tant est puissante la foi qui se réveille, qui se propage, qui s'enflamme et devient invincible... L'événement devait justifier toutes ces prévisions.

(1) FOLLIOLEY, p. 67.

(2) Il ne faut sans doute voir qu'une malice dans la note publiée par l'*Univers* du 17 avril, et reproduite dans le *Recueil des Actes épiscopaux*, II, 247 . « M. le Comte Molé, président de la Commission de la Chambre des Pairs, a reçu de M^{gr} l'Archevêque de Besançon l'un des *Mémoires*

Mais cette fois, il fut à peu près seul de son avis, puisque le Cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, consentit lui-même à apposer sa signature au bas d'un Mémoire présenté par l'archevêque et les évêques de la province de Reims (20 février 1844) (1).

III

Cependant la Chambre des Pairs avait nommé une commission pour examiner le projet de loi. Le rapport rédigé par le duc de Broglie était une œuvre de haute portée, dont le ton, l'inspiration, les tendances étaient en parfait contraste avec l'*Exposé des motifs* de Villmain.

Sur les principes, le rapporteur était à peu près d'accord avec les catholiques les plus ardents. Ainsi « le droit des familles, antérieur et supérieur à tout droit de l'État en fait d'éducation et d'enseignement; — la nécessité d'avoir, dans un pays libre, des établissements libres sans aucune tutelle obligée; — la faculté, pour les personnes qui tiennent à la foi, de pouvoir se préserver de tout contact avec les institutions qui, de ce côté, n'ont pas leur confiance; — l'impossibilité absolue de donner au ministre de l'Instruction publique une autorité quelconque sur l'instruction privée, sans violer cet axiome du droit naturel : personne ne peut être à la fois juge et partie, — tous ces principes, qui servent de base principale aux raisonnements contre le monopole étaient reconnus, définis, et même développés »

les plus complets et les plus décisifs en faveur de la liberté d'enseignement. »

Le Mémoire émanait de M^r Raess, évêque de Strasbourg, suffragant de Besançon.

(1) Sur l'attitude de l'évêque d'Arras pendant toute cette période, on peut consulter notre *Histoire du Petit Séminaire d'Arras*, pp. 189 et suiv.

par le duc de Broglie avec une précision qui enchanta M^{re} Parisis (1).

Ces idées devaient faire leur chemin et, dans quelques-unes de ses parties, la loi de 1850 n'en serait qu'une application.

Mais pour en tirer immédiatement toutes les conséquences, il eût fallu bouleverser tout le projet de loi, et pareil procédé n'entraîtrait pas dans les habitudes de la Chambre des Pairs.

C'est pourquoi le duc de Broglie se contenta de proposer quelques amendements, sur les points les plus importants. Il eut l'idée de faire intervenir, dans les jurys d'examen et les commissions de surveillance ou d'administration, des personnages indépendants de l'Université, et appartenant à la magistrature, aux corps électifs, au clergé, à toutes les classes de la société. Le membre du clergé qui ferait partie de ces jurys mixtes, serait nommé directement par l'évêque diocésain.

« L'instruction morale et religieuse, disait le rapport, doit être vraiment religieuse, c'est-à-dire positive, approfondie, dogmatique. » Et, partant de là, le duc de Broglie écartait résolument « tout enseignement qui aurait pour résultat d'ébranler, dans l'esprit de la jeunesse, les fondements de la foi, de donner aux enfants lieu de penser que la religion tout entière se réduit à la morale, d'altérer, de près ou de loin, la tranquillité, la sérénité d'esprit de la première jeunesse ». Cousin se sentit visé par ces paroles et se hâta de proclamer que l'Université était « trahie, vendue, livrée à ses ennemis (2) ».

Au risque d'être inconséquent, l'éminent rapporteur ne crut pas, néanmoins, pouvoir aller jusqu'au bout

(1) *Première lettre à M. le Duc de Broglie* (19 avril 1844), p. 2. Toutes nos références renvoient à la première édition, in-8.

(2) Lettre du duc de Broglie à son fils (19 avril 1844), citée par THUREAU-DANGIN, v, 537.

de ses doctrines : tantôt, après avoir reconnu le mal, il avoua n'y pas connaître de remède, au moins immédiat; tantôt il proposa, avec une gêne visible, des mesures transitoires, sorte de concessions aux préjugés régnants, et pour lesquelles il semblait implorer des circonstances atténuantes. C'est ainsi qu'il maintint l'exclusion des congrégations, qu'il fit dépendre, du seul Grand-Maitre de l'Université, l'existence et le fonctionnement des établissements privés, en sorte que l'État « ouvrait et fermait, à son gré, aux institutions particulières, les sources de la vie (1) »; que, pour donner une apparence de satisfaction au droit des pères de famille, il les invita à faire donner l'instruction religieuse à leurs enfants, dans les collèges, par un ecclésiastique ou un ministre de leur choix, sans se préoccuper de savoir si cette faculté n'était pas pratiquement illusoire.

Le remarquable rapport du duc de Broglie parvint à M^{er} Parisis au milieu de ses courses pastorales. Il le lut avec admiration; mais il crut devoir, dans l'intérêt de la cause qu'il servait, signaler publiquement les contradictions et les lacunes qu'il y rencontrait.

Il savait bien que ses arguments, quels qu'ils fussent, n'auraient aucune prise, ni sur la Chambre des Pairs, ni sur sa commission; mais, par delà le duc de Broglie et la haute assemblée, il visait les hommes de bonne foi, les catholiques, la France tout entière; et il espérait bien que, tôt ou tard, sa parole y germerait.

Il adressa donc, à quelques jours de distance, trois lettres au duc de Broglie (19, 20 et 22 avril 1844).

Dans la première, après avoir rendu hommage aux intentions, aux talents, au langage du noble Pair, il montrait les conséquences logiques auxquelles aboutissaient les principes posés par le rapport, et qui n'étaient

(1) Deuxième lettre à M. le Duc de Broglie, p. 1.

autres que la liberté absolue de l'enseignement privé, et la nécessité de reconnaître à l'État, non pas une autorité souveraine en matière d'enseignement, mais les droits d'un tuteur vigilant et d'un protecteur bénévole. L'État ne doit intervenir ici qu'à défaut des familles.

« Mais alors, disait M^{sr} Parisis, faites place libre aux établissements privés; si, un jour, ces établissements ont besoin de votre assistance, vous les *seconderez*; car vous êtes seulement leur remplaçant et leur *second*. S'ils ne vous demandent rien, s'ils ne manquent de rien, vous n'aurez pas à y intervenir. Mais, dans tous les cas, ne venez pas vous emparer les premiers du terrain, ne venez pas circonscrire et resserrer, jusqu'à les exposer à périr, ces établissements particuliers qui doivent exister avant les vôtres, puisque vous n'êtes que pour suppléer à leur insuffisance, et que celui qui *supplée* ne doit venir qu'après celui qu'il s'agit de *seconder* au besoin (1). »

Dans sa seconde lettre, M^{sr} Parisis signalait les heureux amendements introduits par la commission dans le projet primitif, et que nous avons énumérés plus haut; mais « il était naturellement plus frappé de ce que l'on continuait à lui refuser, que de ce que l'on commençait à lui accorder ». Telle qu'elle était conçue, la loi allait se heurter, disait-il, à trois difficultés insurmontables: difficultés avec les familles, qui ne pourraient faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse; — difficultés avec le clergé, que les obligations les plus sacrées empêcheraient de se prêter à un système désastreux pour le salut des âmes; difficultés avec tous les citoyens soucieux de leur liberté, puisque le monopole entraîne, avec la servitude de l'enseignement, tous les genres de servitude (2).

(1) *Première lettre*, p. 5.

(2) Puisque le Monopole a retrouvé des partisans parmi nous, transcrivons au moins les lignes suivantes, à l'adresse de ceux qui rêvent « d'unité morale » dans notre jeunesse scolaire. « Tout se résumerait donc bientôt dans l'unique et pur monopole, c'est-à-dire que dans peu de

La troisième lettre, la plus remarquable peut-être, était consacrée à réfuter les objections que l'on faisait alors contre la liberté d'enseignement. C'était la peur des congrégations; c'était le spectre clérical, et la crainte affectée de voir le clergé tout envahir; c'était l'ignorance voulue et dédaigneuse pour cette législation belge qu'invoquaient souvent les catholiques de France.

Avec quelle hauteur, avec quelle éloquence aussi, l'évêque de Langres justifie son attitude intransigeante à l'égard de l'Université, et flagelle les appels hypocrites qu'on lui adresse parfois sous le couvert de la paix, de la modération et de la charité (1) :

temps le ministère aurait seul toutes les jeunes générations sous sa main discrétionnaire et toute-puissante; et il ne faut jamais perdre de vue que cette autocratie serait successivement personnifiée dans des hommes, ministres ou conseillers royaux, dont rien ne peut nous garantir d'avance ni les croyances, ni les principes, ni la moralité. Les conséquences arrivent ici en foule, effrayantes, hideuses. Je me borne à une seule, parce que je n'ai annoncé que celle-là : *Un tel système, si jamais il pourrait prévaloir, mènerait la France entière directement et promptement à la servitude.*

« Des enfants habitués à ne connaître qu'un *Grand-maitre*, supérieur à tous, même à leurs père et mère, supérieur à tout, même à la religion, de tels enfants seraient tout dressés pour adorer le despotisme. La Religion et la Famille n'entrant plus que comme des rouages dans l'immense et inévitable mécanisme universitaire, ces deux grandes sources des sentiments généreux et libres seraient bientôt absorbées comme des éléments secondaires dans ce qu'on appelle déjà l'Unité gouvernementale. La liberté individuelle et la liberté de conscience, déjà si mutilées, seraient alors sacrifiées comme un holocauste légitime sur l'autel de ce Dieu nouveau qu'on nomme l'État » (3^e lettre, p. 14-15).

(1) *Troisième lettre*, pp. 10-11. On peut rapprocher, de cette belle page, la conclusion de la *Deuxième lettre* : « Vous ajoutez que nous sommes méfiants. Mais, Monsieur le Duc, est-ce que nous n'avons pas des raisons pour l'être? Est-ce qu'aujourd'hui même l'Université ne se pose pas, dans la personne de son chef et dans presque tous ses membres, dans ses discours et dans ses écrits, comme adversaire, je pourrais dire comme ennemie de l'Eglise et de ses ministres? Est-ce que, à part tous les faits que nous connaissons, cette attitude n'est pas de nature à nous inspirer de la méfiance? Quoi! nous voyons l'Université, malgré la réprobation unanime de l'Épiscopat, faire publiquement grâce aux horribles blasphèmes du Collège de France, nous la voyons applaudir

« Mais si (nos adversaires) daignaient venir nous voir à l'œuvre, s'ils voulaient ou s'ils pouvaient s'élever jusqu'à la sphère où nous combattons, nous leur montrerions pour notre compte les 40.000 enfants de ce diocèse, et nous leur dirions : voilà de jeunes âmes, dont nous sommes chargés spirituellement devant les hommes, et dont nous répondrons éternellement devant Dieu ; c'est à nous à les préserver du venin de l'erreur et à les nourrir du pain de la vérité divine. Si nous ne sommes que le *mercenaire* de ce faible et précieux troupeau, nous laisserons venir le loup de l'impiété, du scepticisme, du libertinage, qui le ravagera. Si nous sommes son *bon pasteur*, nous le défendrons jusqu'à donner notre vie pour son salut. (St Jean, chap. x). Eh bien ! hommes du monde, croyants ou sceptiques, fidèles ou impies, peu nous importe ! que l'un de vous se lève, et pourvu qu'il ait seulement de la raison et de l'honneur, qu'il ose nous dire, non pas vaguement, mais positivement et pratiquement . Pasteur des âmes, dépensez dans un honnête repos les revenus de votre mense épiscopale, évitez la moindre observation qui pourrait déplaire même aux plus méchants, et s'il faut, pour conserver la paix avec tout le monde et passer pour un évêque sage, livrer tous vos jeunes gens au démon de l'indifférence, du doute et même de l'incrédulité ; pasteur des âmes, sachez en prendre votre parti sans mot dire ! Qu'il se présente, celui qui osera nous tenir directement ce langage ; qu'il parle haut, et nous pouvons bien lui promettre qu'il aura pour réponse le mépris et l'indignation publique.

« Et pourtant c'est là ce qu'en termes polis et déguisés, des hommes d'État nous conseillent, quand ils nous invitent à laisser nos enfants sous la domination d'un monopole sans croyance et sans entrailles. »

*
* *

Cependant, après dix-huit mois d'absence, Montalem-

avec une joie bruyante aux sophismes surannés des rancunes jansénistes contre notre Église. Nous la voyons, comme nous l'avons vue toujours, sinon commander, car elle ne le peut pas, au moins conseiller, propager des livres pernicious et d'histoire et de philosophie ; nous voyons cela, toute la France le voit, et vous voulez que nous consentions à confier à l'Université le soin de rédiger les programmes d'histoire et de philosophie destinés à nos enfants, et à faire passer elle-même notre chère jeunesse par le scrutin fatal d'interrogateurs qui pourront être, et qui, la plupart, seront certainement pour eux des tentateurs et des impies ? Non, nous n'y consentirons jamais. Vous comprenez bien vous-même, Monsieur le Duc, que nous ne le pouvons pas, que nous ne le devons pas. » (2^e lettre, p. 12.)

bert était rentré de l'île Madère (15 mars 1844). Il arrivait à temps pour prendre part à la discussion de la Chambre des Pairs.

Le 16 avril, il ouvrait les hostilités par le célèbre discours qui vengea si fièrement les catholiques des basses injures de Dupin; et dont la péroraison est dans toutes les mémoires :

« Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes. Nous sommes les successeurs des martyrs; nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat. Nous sommes les fils des croisés; nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire! »

M^{sr} Parisis ne connaissait pas personnellement Montalembert; mais il tressaillit, comme tant d'autres, au souffle de cette mâle éloquence, et écrivit au grand orateur que « son discours était un monument ».

L'époque approchait où des relations intimes allaient se nouer entre ces deux hommes si bien faits pour se comprendre et se compléter. C'est précisément la discussion du projet Villemain qui en fournit l'occasion.

Au fond de l'île lointaine où l'avait retenu si longtemps la maladie de sa femme, Montalembert avait suivi attentivement toutes les manifestations épiscopales en faveur de la liberté d'enseignement; les premières brochures de l'évêque de Langres l'avaient vivement frappé. Lorsqu'il eut le périlleux honneur de répondre, le 26 avril, à Guizot et à Cousin, le jeune orateur fut amené à se couvrir du témoignage de M^{sr} Parisis. Il voulait démontrer que l'épiscopat réclamait, non pas un monopole à rebours, mais la liberté pour tous. Il cita ces lignes du *Premier examen* : « Tout privilège exclusif d'enseigner est aujourd'hui essentiellement illégal; il le serait entre les mains du clergé comme entre les mains de tout autre; et nous demandons qu'on prenne acte de nos paroles » (P. 24).

M^{sr} Parisis envoya un mot pour remercier (30 avril); il reçut, le 10 Mai, cette réponse toute pleine d'humilité et d'affectueuse sympathie :

« Si j'ai pu faire quelque bien par mes derniers discours, c'est à vous, Monseigneur, que ce bien doit remonter. Si les évêques n'étaient point intervenus, comme ils l'ont fait .., il m'eût été impossible de me présenter sur la brèche d'une façon utile ou imposante : et parmi ces évêques, la France catholique tout entière met au premier rang, pour le courage, la franchise, la science et la logique, l'Évêque de Langres.

« Vous vous êtes placé, Monseigneur, sur le meilleur des terrains, sur un terrain inexpugnable. Il faut y rester, il faut vous y fortifier de nouveau; il faut tenir haut et ferme cette bannière de la vraie liberté, du droit commun, que vous avez le premier déployée. »

Et après un délicat éloge des trois *Eramens* et des trois *Lettres au duc de Broglie*, Montalembert ajoutait :

« Permettez-moi, en finissant, Monseigneur, de vous remercier de cette paternelle sollicitude dont votre lettre porte l'empreinte; et daignez croire que je ne me fais aucune illusion sur la valeur ou la portée de mes faibles efforts. Je me dis sans cesse : Dieu ne me demande pas de sauver l'Église, mais de sauver mon âme. C'est pour arriver à ce but suprême, à cet *unum necessarium* que je vous demande humblement le secours de vos prières... »

Après un semblable début, la glace était rompue, entre les deux champions de la liberté d'enseignement; et désormais ils vont en effet marcher au combat, la main dans la main. Jusqu'en 1848, ils ne cesseront plus d'échanger leurs impressions, de se communiquer leurs renseignements, de se demander mutuellement conseil et appui. Ce sera, de part et d'autre, la confiance absolue, avec une nuance de gravité austère du côté de l'évêque, d'abandon filial du côté de l'orateur.

Nous aurons souvent l'occasion de contrôler et d'éclairer, par cette correspondance, les documents officiels et les écrits publics.

Ce n'est pas ici le lieu de refaire le tableau de la discussion mémorable qui s'ouvrit à la Chambre des Pairs, le 22 Avril, sur le projet Villemain, et à laquelle, pendant 27 jours, le talent des orateurs, l'intérêt des questions soulevées, les controverses mêmes qui avaient précédé les débats, donnèrent un éclat inaccoutumé. Montalembert fut constamment sur la brèche, défendant le terrain pied à pied, « sans espoir, mais sans peur » suivant sa fière devise. Ses collègues admiraient sa vaillance et son talent, mais ils votaient contre lui, comme dans ce scrutin sur les Congrégations, qui suivit un des plus beaux discours de l'orateur catholique et où *six* voix seulement se déclarèrent pour les religieux (8 Mai). C'est peu de jours après qu'il reçut la lettre suivante :

« Monsieur le Comte,

« Je bénis Dieu chaque jour de toutes les grâces qu'il vous fait et, par vous, à nous tous. La France est en admiration devant le talent que vous déployez dans la défense de la religion et de la liberté. Moi, j'admire surtout et j'adore la divine bonté qui vous met de si belles paroles à la bouche et vous fait trouver instantanément tout juste ce qu'il faut répondre; j'y vois l'accomplissement de cette parole : *dabitur in illa hora quid loquamini*. A Dieu seul la gloire, à vous, Monsieur le Comte, nos félicitations et notre reconnaissance(1). »

Pas plus que Montalembert, M^{sr} Parisis ne se faisait d'illusion sur le vote final; il savait bien que le projet de loi serait non seulement adopté, mais « surchargé de nouvelles chaînes ». Il estimait cependant que cette discussion publique était très avantageuse aux catholiques : « Elle a, disait-il dans la même lettre, jeté de grandes lumières, consacré des principes précieux, révélé des misères honteuses, et mis à nu, aux yeux de tous les

(1) 20 mai 1844.

endormis, les vues positivement hostiles de ceux qui nous flattaient. »

Il restait, avant de clore les débats, à régler le sort des Petits Séminaires. La Commission, d'accord avec le Gouvernement, les affranchissait de la surveillance et des restrictions imposées aux établissements libres, et leur donnait, moyennant certaines conditions, la faculté de présenter leurs élèves au baccalauréat.

Les avis étaient fort partagés dans l'épiscopat, et les auteurs du projet comptaient bien sur ce régime de faveur pour désarmer certaines oppositions.

Depuis deux mois déjà, M^{sr} Parisis avait pris position sur cette question : dans son troisième *Examen*, nous l'avons dit, il avait répudié, comme suspects, les présents de ses adversaires (1).

Depuis lors, sa conviction n'avait fait que s'affermir ; il croyait de plus en plus qu'il ne fallait pas « sacrifier son avenir et ses droits aux impatiences du présent » et, en acceptant quelques avantages partiels, avoir l'air de souscrire à une loi inique et radicalement impie (2).

Il fut donc heureux d'apprendre que, le 21 Mai, Montalembert et ses amis avaient opposé un refus aux avances de la majorité :

« Nous nous retirons de la lutte, avait-il dit. Nous vous laissons

(1) *Troisième Examen*, p. 23, note.

(2) La citation qui précède est empruntée à une lettre du 25 novembre 1844, qui ne porte pas d'adresse, mais qui nous semble avoir été destinée à M. l'abbé Millot, prêtre de Langres, alors à Rome (Cf. tome I, p. 375). A cette date, le projet de loi Villemain était sur le point d'être soumis à la Chambre des députés.

C'est une divergence de vues, sur ce point capital, entre M^{sr} Affre et l'abbé Dupanloup, qui causa, en partie, la disgrâce de celui-ci (5 novembre 1845). L'Archevêque de Paris voulait faire, de la maison de N.-D. des Champs, moins un Petit Séminaire qu'un collège de plein exercice. Nous avons sous les yeux un prospectus de cet établissement, daté du 10 juin 1846, et dans lequel on annonce clairement la transformation. M^{sr} Parisis a inscrit en tête cette appréciation sommaire : *Obstacle et faux pas*.

Cf. *Louis Veuillot*, par E. VEUILLOT, II, 32. — *Vie de M^{sr} Dupanloup*, par l'abbé LAGRANGE.

débattre entre vous des mesures qui ne peuvent qu'être fatales aux grands intérêts dont l'union double la force : la religion et la liberté... Si la liberté succombe dans la lutte, il vaut mieux succomber avec elle que de lui survivre. Nous ne voulons être libres qu'à la condition d'être libres avec tout le monde, nous confiant à la Providence pour l'heure où il lui plaira de nous affranchir tous. »

Et faisant allusion au droit sacré qu'ont les évêques de préparer une portion de la jeunesse au sacerdoce, et auquel ils ne peuvent renoncer sans trahir leurs traditions et leurs propres lois, il mettait le gouvernement en garde contre la résistance inébranlable à laquelle il allait se heurter.

« Oui, sachez-le, au fond de chaque presbytère, au pied de chaque autel, devant chaque foyer domestique où se réuniront des catholiques, auprès de chaque berceau où veillera une mère chrétienne, vous armerez contre vous les sentiments les plus profonds et les plus énergiques que le cœur humain puisse nourrir. Et vous aurez fait tout cela uniquement par peur de la liberté, par complaisance pour des passions vieilles, et pour les traditions des plus mauvais temps de notre histoire. »

C'est après avoir lu ces nobles paroles que M^{sr} Parisis écrivit la lettre suivante, en tête de laquelle Montalembert a tracé ce simple mot : *Inappréciable*, dont il demanda la publication immédiate dans l'*Univers* et qu'il a recueillie plus tard, dans ses *Oeuvres complètes*, à la suite de son discours.

25 Mai. *In festo B. M. V. sub titulo Auxilium christianorum.*

Monsieur le Comte,

Je viens de lire votre admirable discours du 21 et je ne puis résister au désir de vous féliciter et des excellentes protestations que vous avez adressées à la haute Chambre, et du parti que vous

avez pris, de concert avec vos nobles amis, MM. Séguier, Beugnot et de Barthélemy. Il est impossible que, dans le système de la loi d'esclavage qu'on vient de voter, l'article sur les Petits Séminaires ne révolte pas tous les partis. Heureusement, ce ne sera pas le seul, et Dieu confondra la fausse sagesse de nos adversaires par leurs propres excès.

Un autre motif me porte à vous écrire, Monsieur le Comte : c'est le besoin de protester contre ce qu'a dit, dans cette même séance, M. le Ministre des Affaires étrangères pour séparer la cause de l'Église et de l'épiscopat de celle que vous défendez si bien. Je déclare que c'est identiquement la même, que vous avez été, sinon notre organe, puisque votre modestie repousse ce titre, au moins notre très orthodoxe interprète ; que vos pensées sont les nôtres ; que nous sommes blessés profondément des mesures qui provoquent votre éloquente indignation, et que nous voulons la *liberté pour tous* précisément comme vous la demandez.

Je suis avec le plus intime attachement, Monsieur le Comte, votre très humble et très dévoué serviteur.

P. L., Évêque de Langres.

La veille du jour où cette lettre fut écrite, la Chambre des Pairs, fatiguée d'une discussion qui durait depuis cinq semaines, procéda au vote sur l'ensemble de la loi, qui fut adoptée par 85 boules blanches contre 51 boules noires (2⁴ Mai). La surprise fut générale. « Depuis 1830, fit remarquer *l'univers*, aucune loi importante n'avait été repoussée, à la Chambre des Pairs, par une si forte minorité. » Ni Montalembert, ni M^{sr} Parisis n'avaient perdu leur temps (1).

(1) C'est vers cette date que les prêtres du diocèse de Langres, fiers de la part que prenait leur évêque aux débats sur la liberté d'enseignement, lui adressèrent des félicitations qui le touchèrent vivement.

Cf. *Circulaire n° 60*, 6 juin 1844.

Nous avons tenu entre les mains, à Arras, un reliquaire de la Vraie Croix, portant cette inscription : *A M^{sr} Parisis, le défenseur éloquent des libertés de l'Église, 1844.*

Après la mort du Prélat, ce souvenir touchant fut donné à M^{hr} Morel puis à M^{lle} E. Rohart.

IV

« Le 10 juin, le projet de loi fut porté à la Chambre des députés, qui s'empessa de nommer *ab irato* une commission, avec mandat de poursuivre la revanche du monopole. M. Thiers fut désigné comme rapporteur. Il s'était offert spontanément à cette tâche par manœuvre d'opposition, avec l'espérance de créer un embarras sérieux au ministère et de lui infliger un échec dont lui-même profiterait. Peu de semaines lui suffirent pour improviser un rapport volumineux et qui était la contre-partie de celui du duc de Broglie. Celui-ci avait admis et formulé des théories libérales sur les droits respectifs de la famille et de l'État. Thiers revendiqua, au contraire, en faveur de la puissance publique, le droit de former l'esprit de l'enfant. Avec un pareil principe poussé jusqu'à ses dernières conséquences, quelle place pouvait-il rester à la liberté? Thiers la faisait aussi restreinte que possible et il aggravait très sensiblement les entraves que Villemain y avait déjà apportées... Le rapport, lu à la Chambre le 13 juillet, fut reçu avec approbation, mais renvoyé à la session suivante pour une discussion qui ne devait jamais venir (1). »

Quelques jours avant sa publication, le 4 juillet, Montalembert écrivait à M^{re} Parisis :

« Tenez vos armes prêtes, Monseigneur, afin qu'à l'ouverture de la discussion, ce manifeste soit foudroyé par la véritable doctrine catholique et constitutionnelle, dont vous avez été jusqu'ici le plus complet et le plus imposant organe. »

L'évêque de Langres répondit que, très occupé par les examens de toute sorte qu'il faisait alors subir à ses grands et petits séminaristes, il attendait néanmoins son adversaire de pied ferme ; et il ajoutait : « Que le Dieu fort nous soutienne! Grâce à sa bonté, je ne perds pas courage » (6 juillet)

Dans les premiers jours d'Août, en effet, la réponse était composée. Elle parut sous ce titre : *Du rapport présenté à la Chambre des députés le 2 juillet 1844, ou Quatrième Examen sur la liberté d'enseignement.* Elle

(1) FOLLIOLEY, pp. 88-89.

se divise en douze paragraphes. Les huit premiers sont consacrés à la réfutation de quelques-unes des erreurs du rapport. « Vous pensez bien, écrivait M^{sr} Parisis le 22 août, que je n'ai pas relevé les innombrables mensonges de M. Thiers ; mais j'en ai dit assez pour déconsidérer mille fois son œuvre (1). » Les titres seuls des chapitres indiquent la méthode suivie, dans cette partie de la brochure, par le redoutable polémiste : *Gains et pertes, Erreurs, Inconséquence, Sophismes, Défi et blasphème*.

Prendre le défenseur du monopole en flagrant délit d'ignorance (2), profiter habilement de ses aveux (3), opposer, à de vagues allégations et à des formules sonores, des faits publics et notoires, sans jamais se permettre toutefois de personnalités blessantes (4) ; profiter d'un maladroit éloge des collèges universitaires pour prendre l'offensive et faire le procès de l'éducation qu'on y reçoit, telle est la tactique suivie par M^{sr} Parisis. M. Thiers avait osé proposer une enquête pour constater la moralité des établissements officiels, et comparer leurs résultats religieux avec ceux des maisons ecclésiastiques. Il dut se repentir d'avoir provoqué son adversaire sur ce terrain.

Dans les quatre derniers chapitres, l'évêque de Langres aborde de nouveau la question générale. C'est *par devoir*, c'est pour protéger les consciences catholiques contre les empiètements d'un pouvoir sans

(1) Lettre à Montalembert.

(2) Par exemple sur la portée des engagements du sous-diaconat (p. 28).

(3) La distinction admise par M. Thiers entre l'enseignement public et l'enseignement privé ; l'existence de certains ordres religieux regardée comme tout à fait inhérente à la religion catholique, etc. (p. 17, p. 19).

(4) M^{sr} Parisis établit que l'Université a usé, contre ses concurrents, de tracasseries injustes et vexatoires ; que ses professeurs collaborent aux journaux les plus irréligieux ; que dans un grand nombre de collèges sévissent à la fois un prosélytisme ardent de démoralisation, la tyrannie du respect humain, un fanatisme d'impiété poussé jusqu'à la persécution, (p. 58 ; p. 76 ; p. 79).

croyance qu'il ne cessera de demander la liberté de l'enseignement (1); — c'est *par nécessité*, c'est parce que tout moyen terme est impossible, qu'il se déclare l'ennemi de toute transaction (2); — c'est pour éviter de froisser certaines susceptibilités qu'au lieu de réclamer *la liberté comme en Belgique*, il prend comme cri de ralliement : *la liberté comme en France*. Cela signifie qu'on doit ne soumettre l'enseignement à aucune des entraves dont sont également affranchis, dans notre pays, la conscience, la parole, la presse, voire même le commerce et l'industrie (3).

Comme le disait Montalembert, cette dernière formule jetait la lumière sur un nouveau côté de l'immense question, et pourrait fournir, dans la suite, une série d'arguments sans réplique. « Vous avez répondu à mon attente, Monseigneur, écrivait-il le 6 septembre. Je ne saurais rien dire de plus, car j'attendais *tout* de votre courage et de votre talent. Eh bien, je trouve

(1) Chapitre ix : *Devoirs du clergé*.

(2) Chapitre x : *Tout moyen terme impossible*.

(3) Chapitre xii : *La liberté comme en France*. On venait d'organiser à Paris une Exposition « que toute l'Europe était venue admirer ». Or, faisait remarquer l'évêque de Langres, toutes les industries sont libres en France, et s'enseignent librement : ce qui est une des conditions de leur prospérité. Mais supposons qu'en vue d'assurer l'unité nationale, on veuille assujettir l'industrie française à une sorte de monopole officiel; supposons que le Ministre des Travaux publics soit venu dire, au milieu des salles de l'Exposition, à ces milliers de fabricants : Messieurs, je ne veux gêner en rien votre liberté, mais seulement la régler, en la renfermant dans de justes limites, et vous empêcher d'en faire désormais un mauvais usage. En conséquence, je vais, de la part du Roi, présenter aux Chambres un projet en vertu duquel :

1° L'État aura sous sa main, et tout à fait en propriété, la plus grande partie des usines et manufactures du pays :

2° Les citoyens qui voudront établir une industrie privée seront soumis à un jury d'examen, pour en obtenir un brevet de capacité...

Cela supposé, nous demandons si on pourrait, sans une dérision amère, appeler cela une loi pour la liberté de l'industrie : — si l'exécution d'une telle loi ne serait pas la source de conflits perpétuels entre les fabricants et l'État. Or ce projet serait moins monstrueux que celui qu'on nous propose pour l'enseignement (p. 121 et pp. suiv.)

tout dans ces cent pages. Jamais on n'a plus victorieusement confondu le mensonge et la calomnie ; jamais on n'a mieux pulvérisé le sophisme... Mais en même temps, quelle compréhension de la vie publique et constitutionnelle, de cette liberté, en un mot, dont nos ennemis ne veulent plus, et dont nos amis, hélas ! veulent encore si peu ! »

Puis, après lui avoir demandé de faire un tirage à part de cette brochure, en petit format, et d'y joindre la lettre de M. de Mérode et celle de l'évêque des Canaries (1), il ajoutait :

« Ah ! Monseigneur, comment vous dire à quel point je suis heureux et consolé de vous savoir là ! Sans vous, je ne saurais vraiment sur qui compter. Vous me rappelez prodigieusement ce grand Yves de Chartres, dont j'ai beaucoup étudié la vie et les écrits pour mon *Saint Bernard* et qui, comme vous, s'est vu si longtemps seul, au milieu de l'épiscopat français de son temps, pour défendre la justice et l'honneur de l'Église (2). »

(1) La brochure parut, en effet, quelques mois après, sous ce titre : *Réponses à M. Thiers*. (Paris, Sirou, 170 pages in-18). Le comte de Mérode y rectifiait une assertion de Thiers sur la Belgique ; l'évêque des Canaries y vengeait, de son côté, l'honneur de l'Église d'Espagne, accusée par le rapporteur d'avoir subi longtemps le joug du pouvoir civil.

(2) Parmi les innombrables lettres de félicitations que M^{sr} Parisis reçut, à propos de ses écrits, nous n'en choisisons qu'une, à cause de son tour original et du nom dont elle est signée :

« Dinan, Côtes-du-Nord. 29 octobre 1844.

« Monseigneur,

« Je n'ai ni l'honneur de vous connaître, ni celui d'être connu de Votre Grandeur. et cependant j'éprouve le besoin de vous dire que j'ai lu avec le plus vif intérêt, je ne dis pas assez : avec la plus grande admiration, la pieuse et docte dissertation que vous faites sur la question de vie ou de mort relative à la liberté d'enseignement.

« Vous avez cependant un grand tort. Monseigneur, celui d'avoir mille fois raison ; c'est un crime énorme, que les hommes du jour ne pardonnent point. Voulant, à tout prix, étouffer les cris de leur victime, ils prennent pour devise : Tais-toi, ou je te tue. La mienne, c'est de rendre hommage aux vertus et aux talents.

« C'est à ce titre que je vous prie, Monseigneur, d'agréer mon profond respect.

« C. L.. ancien évêque de Rennes ».

Il s'agit de M^{sr} de Lesquen, qui vivait retiré à Dinan depuis 1841. Il y mourut en 1855.

*
* *

En même temps que le *Quatrième Examen* paraissait, à Nancy d'abord, puis à Paris, un petit roman anonyme, sous ce titre propre à piquer la curiosité : *Le député père de famille, ou les Affaires impossibles, par un bachelier ès sciences.*

Trois mois auparavant, le 27 mai, M^{sr} Parisis avait confié à Montalembert qu'il envoyait à Nancy, *propter metum Judæorum*, un petit ouvrage populaire et, à ce qu'il lui semblait, amusant, sur la question. « Ce roman chrétien paraîtra sans nom d'auteur, ajoutait-il; mais quand il sera dans le public, je ne tiendrai pas grandement à ce qu'on en fasse un mystère. »

Un scrupule retarda quelque temps l'impression du volume. L'évêque de Langres n'était pas seulement novice dans le métier de romancier; il avouait que, « par une grâce particulière de Dieu, à part l'obligation d'examiner quelques mauvais livres, il n'avait jamais lu de romans proprement dits ». Il consulta donc Louis Veillot sur cette œuvre, d'un genre si nouveau pour lui. Le rédacteur en chef de l'*Univers* laissa entendre qu'en effet quelque chose manquait à ce petit essai. M^{sr} Parisis, qui était fort au-dessus de ce qu'on appelle l'amour-propre d'auteur, remit son manuscrit à Louis Veillot, en lui disant : « Je n'ai voulu que tracer un cadre; libre à vous d'y broder ou d'y faire broder ce que vous jugerez être le mieux » (8 juin 1844). C'est Ourliac qui fut chargé d'introduire, dans le roman, les « ficelles » obligatoires. Nous ignorons dans quelle mesure il modifia les données primitives. M^{sr} Parisis n'avait mis que deux conditions à cette curieuse collaboration : il avait demandé qu'on respectât la partie sérieuse et « prouvante » du livre, et il s'était réservé la correction des épreuves.

Le Député père de famille parut au mois d'août 1844 ; mais le succès ne semble pas avoir répondu aux espérances de l'auteur. Montalembert n'envoya, cette fois, que de banales félicitations (25 août) ; le public resta indifférent. Peu habitué à un échec, M^{re} Parisis attribua d'abord le peu de vogue de son roman à la négligence de l'honnête Sirou, son libraire (5 septembre) ; mais il dut bientôt se convaincre qu'il avait fait fausse route. Le premier tort de l'ouvrage était d'appartenir à un genre faux ; le deuxième, de manquer de vie (1).

Puisqu'il s'agissait de faire une critique populaire, et par les faits, du projet de loi Villemain, on aurait pu faire un pamphlet, ou une comédie, ou un roman dont les allusions fussent assez transparentes pour que la malignité publique y trouvât son compte. Des scrupules de conscience arrêtrèrent la plume de l'évêque de Langres ; la conséquence, c'est que son œuvre n'était, suivant ses propres expressions, « ni une histoire, ni même une allégorie, mais une prévision, une déduction légitime et anticipée des principes que l'on

(1) Le héros du livre est M. Léalte, député nouvellement élu, qui partage, sur la religion, les préjugés de son époque, et qui, en politique, ne jure que par la Charte de 1830. Il se figure que la liberté d'enseignement va être proclamée sans débat : le Roi ne l'a-t-il pas promise ?

Mais sa naïveté se heurte à une série d'impossibilités.

Il veut faire élever son fils par un maître de son choix qui dirige, sans diplôme, un petit pensionnat dans sa ville natale. Impossible : la loi Villemain s'y oppose. Il veut l'envoyer dans un collège indépendant de l'Université. Impossible. On ne peut y dépasser la quatrième. Il désire confier sa fille aux Ursulines. Impossible. La loi leur interdit de se livrer, sans diplôme, à l'enseignement des jeunes personnes. Il voudrait délivrer, d'un instituteur sans religion et sans mœurs, une commune de sa circonscription. Impossible. C'est le gendre du maire.

Toutes ces impossibilités navrent et découragent le brave M. Léalte, qui finit par devenir partisan de la liberté d'enseignement et par... aller aux Conférences du P. de Ravignan.

A côté de M. Léalte, le roman met aussi en scène un jeune dévergondé de 18 ans, Ferdinand de Cancellé, élève d'un collège royal et qui a la prétention de mettre en pratique les leçons étranges de son professeur de philosophie. Or ces leçons sont extraites textuellement de l'*Ahasvérus* d'Edgar Quinet.

voudrait poser aujourd'hui; la mise en scène d'une série de *démonstrations logiques*. — Si la législation que le ministère prétend faire prédominer, devait un jour régler toute l'éducation en France, disait encore la Préface, les résultats que l'auteur met ici en action en sortiraient inévitablement ».

Le livre avait donc plutôt les allures d'une dissertation philosophique ou d'une discussion religieuse que d'un roman. Les personnages ressemblaient trop à des abstractions personnifiées. « Ils prononcent d'excellents discours, mais ils ne font guère autre chose; ils sont tout d'une pièce, fixés et comme immobilisés dans une seule idée dont ils ne sortent pas; à aucun moment ils ne sont émus par le sentiment ou troublés par la passion » (1). Il ne leur manque que de vivre et d'agir.

M^{re} Parisis ne s'obstina pas dans sa méprise. Sans désavouer cette « fantaisie », il s'abstint toujours de lui donner son nom, et de lui accorder les honneurs de la réimpression. Laissons-la, comme lui, tomber dans l'oubli.

Les derniers mois de l'année 1844 furent une période de repos pour la plupart des personnages que nous venons de voir aux prises, dans la presse ou dans le Parlement. C'était une sorte de trêve tacite entre deux batailles; c'était aussi, pour tout le monde, il faut le dire, le temps des vacances.

Montalembert et M^{re} Parisis, « qui n'avaient pas encore la pleine expérience de ces luttes et dont l'ardeur condamnait les haltes (2) », s'inquiétèrent de ce ralentissement des hostilités.

« Nous baissons le ton, écrivait l'évêque de Langres le 5 septembre. Paris a tout à fait lâché prise... L'*Univers* se souvient

(1) FOLLIOLEY, ouvrage cité, p. 88.

(2) Louis Veillot, par E. VEUILLOT, I, 512.

trop de sa prison (1)... L'Ami devient modéré parmi les plus modérés... L'Espérance de Nancy n'a pas encore eu le courage d'adopter les vrais principes... J'ai écrit à Lyon il y a plus d'un mois, et je n'ai pas eu de réponse. La panique est un peu partout. »

Montalembert n'était pas moins pessimiste. Il parlait, le 10 Octobre, de ce « honteux temps d'arrêt, de ce mouvement rétrograde dans l'épiscopat et chez tous les catholiques, de ce marais intellectuel où s'enfonçaient, selon lui, les meilleurs défenseurs de l'Église, oubliant à la fois leurs droits et leurs injures. Je suis triste, cruellement triste », écrivait-il en guise d'adieu.

Louis Veillot secoua ces terreurs imaginaires avec sa verve habituelle : « J'ai l'expérience des journaux, dit-il à M^{re} Parisis, et je crois qu'ils ne peuvent se dispenser de faire la sieste pendant l'été (2). »

De part et d'autre, on se prépara, en effet, à reprendre la lutte. La session parlementaire allait s'ouvrir et, après le vote de l'adresse au Roi, la Chambre des députés devait se prononcer sur le rapport de M. Thiers. Le Gouvernement, de son côté, ne restait pas inactif et, non content de multiplier les intrigues auprès des évêques, envoyait à Rome un conseiller de l'Université, M. Rendu. Il s'agissait, évidemment, d'obtenir du Pape une parole qui engagerait nos prélats au silence. M. Guizot promettait, si l'on voulait se taire, de retirer la loi dès que la Chambre l'aurait votée.

« Tout à coup, le 30 décembre, on apprit que M. Villemain avait perdu la raison, et qu'il s'était précipité par l'une des fenêtres de l'hôtel de la rue de Grenelle. Sur ce malheur aussi terrible qu'il avait été imprévu, toutes sortes de bruits ont couru et une

(1) Louis Veillot avait été condamné à un mois de prison le 11 Mai 1844.

(2) *Correspondance de L. Veillot*, I, 255 (10 Octobre 1844).

légende s'est faite. La vérité ne paraît pas avoir été complètement connue, mais la version donnée par M. Thureau-Dangin s'appuie sur les témoignages les plus sérieux. « Quelques instants avant l'accident, dit-il, le ministre avait fait appeler ses enfants dont il s'occupait beaucoup, depuis qu'il avait dû placer dans une maison de santé leur mère devenue folle, et on l'avait entendu murmurer : « Pauvres enfants ! le père et la mère ! » Son mal se manifestait surtout par deux idées fixes : la crainte d'être soupçonné d'avoir fait enfermer sa femme arbitrairement, la croyance qu'il était persécuté par les Jésuites.

« M. Guizot, pour remplacer M. Villemain, choisit M. de Salvandy, député, qui, à la Chambre, avait voté contre le choix de M. Thiers comme rapporteur. C'était l'ajournement et, vraisemblablement, l'enterrement de la loi (1). »

(1) FOLLIOLEY, p. 101.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU PARTI CATHOLIQUE

(Mai 1844. — Janvier 1845)

- I. — Essais, négociations, oppositions.
- II. — La lettre de M^{sr} Parisis sur la *Mission des laïques*. -- Choix d'un titre et d'une devise pour le Comité.
- III. — Fécondité de cette première année de lutttes.

I

Montalembert était depuis longtemps travaillé de l'idée de donner une direction unique aux catholiques, et de réunir en un faisceau leurs forces disséminées (1). Dans ce but, il lui paraissait indispensable de créer, à Paris, un comité central et, en province, des comités locaux qui, sous son impulsion, réuniraient les ressources nécessaires à l'œuvre et useraient, en sa faveur, de tous les moyens de propagande, manifestations, circulaires, pétitions, etc.

Au lendemain des débats retentissants de la Chambre des Pairs sur le monopole universitaire, le grand orateur crut que le moment était favorable, et s'ouvrit de ses projets à M^{sr} Parisis. L'idée n'était pas pour déplaire au tempérament militant du prélat, qui lui donna sa chaleureuse approbation (2).

(1) Eugène Veillot attribue la première idée de ce groupement à son frère et à Taconet. Cf. *Louis Veillot*, I, 516.

(2) « L'excellent M. L. de Beaudicourt vient de passer deux jours avec moi. Il vous remettra nos réflexions sur votre grand et magnifique projet. J'admets sans restriction l'œuvre dans son ensemble... » (20 mai 1844, M^{sr} Parisis à Montalembert.)

Il fut question d'abord de placer à la tête du comité le cardinal de Bonald (1). Plein d'espérances, Montalembert part pour Lyon, où les catholiques lui font un accueil enthousiaste (6 juin). L'archevêque le reçoit à sa table, met à sa disposition la chambre de Pie VII et de Napoléon, entre tout à fait dans ses vues; mais... il cède la présidence du futur Comité à l'archevêque de Paris.

Montalembert convoque à Paris M^{sr} Parisis, dom Guéranger, le P. de Ravignan, l'abbé Dupanloup, le duc de Noailles, M. de Carné. Il les conduit à l'archevêché, et demande à M^{sr} Affre d'accepter la présidence d'honneur (26 juin). Ses instances, sa pressante argumentation, son éloquence semblent émouvoir un instant l'archevêque; mais, au moment de conclure, celui-ci hésite, et ajourne toute organisation, laissant entrevoir tout au plus, dans un lointain avenir, la probabilité de son adhésion (2).

M^{sr} Parisis en conclut aussitôt qu'il est inutile de songer à faire entrer des évêques dans le comité. « L'opinion, dit-il, n'est nullement préparée à ce genre d'intervention. Il faut d'abord que l'on s'habitue à voir les évêques écrire dans les journaux. On commence déjà à comprendre cette nécessité; mais cela est si nouveau que bien des gens, même raisonnables, n'y sont pas encore faits. Dans toute voie nouvelle, les laïques doivent s'aventurer les premiers (3). »

Les évêques se refusèrent donc; les prêtres firent de même, et en donnèrent d'excellentes raisons. Outre qu'en général une certaine défiance régnait, alors comme aujourd'hui, contre l'influence sacerdotale, l'abbé Dupanloup devait s'abstenir comme vicaire général de Paris: le P. Lacordaire, parce que l'intérêt

(1) Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 25 mai.

(2) Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 4 juillet.

(3) Lettre à Montalembert (1^{er} juillet).

de son Ordre l'obligeait à de fréquentes absences ; le P. de Ravignan en sa qualité de Jésuite. Les laïques restèrent donc seuls sur la brèche. Encore, parmi eux, les plus notables se réfugièrent-ils, à leur tour, dans l'abstention systématique (1). Il fallut se rejeter sur un petit nombre de catholiques zélés et indépendants, mais obscurs, en réservant quelques places pour les hommes d'une certaine notoriété qui se feraient ultérieurement connaître, ou qui voudraient revenir sur leur premier refus.

Restait à se mettre en règle avec la loi contre les associations, qui fixait à vingt le chiffre maximum des membres. Montalembert proposa de ne reconnaître, à Paris, comme membres du Comité, que le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier (2) ; et d'y adjoindre les douze ou quinze catholiques les plus actifs des douze ou quinze localités principales, par exemple, les rédacteurs en chef des journaux catholiques de Lyon, Nancy, Nantes, Amiens. Ces membres isolés, et éloignés du centre, seraient les intermédiaires naturels, quant à présent, entre Paris et la province (3).

Ces vues étaient absolument celles de l'évêque de Langres qui, à la même date, envoyait à Montalembert un projet très précis et très détaillé sur « cette grande affaire ». Il y abordait trois questions : le choix d'un président et d'un secrétaire, la rédaction d'un programme, l'adoption d'un titre :

... « Moins vous serez de membres, et surtout de membres connus, mieux votre affaire marchera. Il faut donc se borner à faire connaître le président et le

(1) Cf. *Montalembert* par le P. LEGANUET, II. 227.

(2) Durant ces premiers mois, le Comité fonctionna, en effet, sous la seule impulsion de MM. de Montalembert, président ; de Vatimesnil, vice-président ; Henry de Riancey secrétaire ; Aimée Thayer, trésorier.

(3) Lettre de Montalembert à M^{re} Parisis (6 juillet).

secrétaire. Prenez sans scrupule cette présidence. C'est la Providence qui vous la donne. M. Henry de Riancey a tout ce qu'il faut pour tenir la correspondance. C'est un jeune homme plein de mérites et de ressources, pour qui je professe une estime particulière. Vous pouvez donc commencer tous deux.

« Quand vous m'aurez envoyé votre programme, j'y ferai des observations avec toute la franchise qui est le fond de mon caractère et que demande, d'ailleurs, une cause si sainte; puis je vous témoignerai bien volontiers mon adhésion par une lettre un peu détaillée que vous pourrez rendre publique. Si cette œuvre marche comme je le comprends, je n'en crains aucun mauvais résultat d'aucun côté. »

Quelques jours après, l'infatigable Prélat écrivait à M. de Riancey une lettre « pleine de bienveillance et de sollicitude paternelle », par laquelle, après lui avoir suggéré divers changements à faire dans le programme du Comité, il le poussait en avant, malgré les obstacles, lui rappelant la parole de saint Paul : *Cum infirmor, tunc potens sum.*

Ces encouragements venaient à point; car Montalembert et Riancey avaient bien besoin d'être « remontés ». L'archevêque de Paris s'était avisé de dresser lui-même le procès-verbal de la réunion du 26 juin, y avait développé longuement les arguments donnés par le duc de Noailles et les autres diplomates contre la constitution d'un comité quelconque, et avait envoyé cette pièce à tous ses collègues comme l'expression de ses propres sentiments et de ses résolutions. Montalembert lui prêtait même le projet machiavélique de laisser les catholiques ardents s'engager à fond, afin de pouvoir les désavouer publiquement et traiter ensuite, au nom des modérés, avec le Gouvernement. M^{re} Affre était incapable d'une telle noirceur. Mais son hostilité n'était guère contestable.

L'archevêque de Rouen ne manifestait pas de meilleures dispositions. Dans une discussion avec le grand orateur catholique, il avait soutenu que *les laïques n'avaient aucune mission*, et que ce qu'ils pouvaient faire de mieux, c'était de prier, pendant que les évêques réclamaient.

Il y avait de quoi abattre un cœur moins ferme. Mais tout en étant très sensible à ces sortes d'épreuves, Montalembert n'était pas de ceux auxquels on fait lâcher prise, car après avoir donné ces détails à M^{re} Parisis, il concluait par ces lignes admirables : « Daignez excuser mes épanchements douloureux, mais ne croyez pas que ma tristesse influe sur ma résolution. Je suis sans cesse désespéré, mais jamais découragé ; et jusqu'à mon dernier soupir, je continuerai, avec la grâce de Dieu, de consacrer mon cœur et ma vie au service de l'Église et de la vraie liberté (1). »

II

Ces amères confidences émurent profondément le prélat. L'opposition violente des uns, l'insouciant inertie des autres allaient-elles compromettre le succès d'une organisation qui lui apparaissait comme capitale ? Son parti fut pris aussitôt, et il résolut de frapper un grand coup. Le 1^{er} août, il mandait à son ami :

« Voulez-vous m'écrire, au nom de vos amis et au vôtre, une lettre dans laquelle vous me diriez que, les avis étant partagés sur la part que peuvent et doivent prendre les laïques dans la lutte actuelle, vous me demandez là-dessus ma pensée ? Vous n'oublieriez pas l'objection tirée du défaut de mission.

« Je vous répondrais par une lettre de quelque éten-

(1) Lettre de Montalembert à M^{re} Parisis, 30 juillet. Cf. *Louis Veillot*, II, 518.

due où j'exposerais les raisons et je fixerais les bornes de l'intervention laïque. Cette thèse est facile à établir.

« Les deux lettres seraient insérées dans les journaux, et rendraient presque impossible et, dans tous les cas, peu redoutable, le désaveu que vous craignez pour l'avenir.

« Mais il faut que vous soyez disposé à marcher ensuite promptement et grandement ; sans quoi, ce serait une vaine démonstration. »

Montalembert vit, du premier coup d'œil, la force qu'un acte de ce genre, émanant d'un évêque, donnerait à son œuvre. Il pria M^{re} Parisis de rédiger sa lettre sans délai : « Elle sera accueillie avec la plus grande joie, disait-il, et imprimée non seulement dans les journaux, mais à la suite de toutes nos circulaires et lettres particulières. Quant à notre programme, nous en ajournerons, de quelque temps encore, la publication, parce qu'à l'époque actuelle de dispersion rurale et de vacances, il est bien difficile de marcher promptement et grandement, comme vous le prescrivez (1). »

Malgré ses multiples travaux (2), l'évêque de Langres prit la plume, et « pour laisser moins de place aux *si et mais*, voulut traiter la matière à fond ».

Sa *Lettre à M. le comte de Montalembert, sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Église* (3), ne compte qu'une dizaine de pages ; mais, outre qu'elle est un petit chef-d'œuvre de vigueur et de clarté, elle prit, des circonstances qui la firent naître, une portée de manifeste,

(1) 10 août 1844.

(2) Le *Quatrième Examen* et le *Député père de famille* parurent en ce même mois d'août 1844.

(3) Nous avons sous les yeux le brouillon de cette lettre célèbre. Les ratures dont il est couvert permettent d'y suivre les efforts consciencieux d'un écrivain « qui ne se sert de la parole que pour la pensée », et montrent, chez son auteur, la ferme volonté d'éviter toute allusion blessante, dans une polémique qui pouvait soulever tant de passions. C'est ainsi qu'au début a été supprimé tout un paragraphe trop visiblement dirigé contre l'archevêque de Rouen, dont nous avons rapporté plus haut les propos.

et délivra les catholiques militants de la crainte qui les obsédait, celle d'être désavoués par cette Église même au service de laquelle ils déployaient tant de vaillance. « On avait besoin de cette charte, dit Eugène Veillot, pour continuer la lutte avec force et sécurité (1). »

Pour plus de clarté, l'auteur répond à deux questions :

1° Les laïques peuvent-ils écrire ou agir en faveur de la religion, surtout quand elle est en péril ?

2° Le doivent-ils, en France, à l'heure actuelle ?

Pour répondre convenablement à la première question, M^{re} Parisis « distingue, dans l'Église, le droit d'enseignement d'avec la profession et la pratique des vérités enseignées ».

« Certainement, dit-il, tant qu'un point de dogme, de morale ou de discipline, n'est pas défini par l'Église enseignante, le devoir des laïques peut se borner à prier pour le maintien de la paix et le triomphe de la vérité... Mais quand l'Église a parlé... la voie de la vérité et du devoir étant une fois tracée à tous, chacun doit, non seulement y marcher pour son propre compte, mais y diriger les autres selon le degré d'influence qui entre dans sa part d'obligations sociales. »

Ces principes incontestables une fois établis, la solution s'impose. Les quatre-vingts évêques de France se sont prononcés contre le monopole universitaire : qui pourrait empêcher les laïques d'agir et de parler dans le même sens ?

On vous dit que vous n'avez pas de mission. Mais quand saint Justin, quand Athénagore, quand Clément d'Alexandrie, quand Arnobe écrivirent leurs apologies, est-ce que personne s'avisait de leur dire qu'ils n'avaient pas de mission ? Est-ce que, selon la belle expression de Tertullien, « dans les grands dangers publics, tout citoyen n'est pas soldat ? »

(1) Cf. *Louis Veillot*, 1, 527.

Et « lorsque, de nos jours, les de Maistre, les Bonald, les Chateaubriand ont si magnifiquement établi le règne du christianisme sur la politique, sur les sciences, les lettres et les arts, leur position séculière dans l'Église a-t-elle rien ôté au mérite de leurs écrits, et n'a-t-elle pas ajouté encore à la reconnaissance des catholiques ? (1) »

L'intervention laïque est donc *légitime*. Mais est-elle *utile*, est-elle nécessaire à l'Église, en France, dans les débats si sérieux où nous sommes engagés peut-être pour longtemps ?

Peut-on en douter, quand on pense que tous nos intérêts se traitent, que toutes nos destinées se balancent et se préparent dans des réunions où le clergé ne siège pas, dans une sphère où ses réclamations ne pénètrent pas ou pénètrent en vain... dans les conseils municipaux, dans les conseils de département... dans les administrations et dans les Chambres ? N'est-ce pas là que se proposent des mesures, que se conçoivent des projets, que se forment des plans pour enlever toute espèce d'action au clergé ?...

Qui donc l'y défendra, si ce ne sont les laïques ? Qui donc y protégera la religion et la liberté attaquées, menacées, et déjà si profondément blessées, si les laïques croyants n'y agissent pas selon les principes de leur foi et les inspirations de leur conscience ?

Et prenant directement à partie Montalembert, M^{re} Parisis lui adresse ces graves et fortes paroles qui sont un solennel encouragement, au milieu du silence de la plupart des évêques, et des objections de quelques-uns :

« Persévérez donc, Monsieur le Comte, dans la voie où vous êtes courageusement entré ; restez-y fidèle à la pureté des principes pour lesquels déjà vous avez si

(1) M^{re} Parisis publia, en 1850. une seconde Lettre sur le même sujet. Mais ce fut plutôt pour limiter le droit des laïques. Nous aurons à expliquer cette différence de points de vue.

brillamment combattu ; associez-vous-y quelques hommes qui soient capables de vous comprendre et dignes de vous suivre. Soyez tout ensemble le centre et l'âme de l'action catholique dans toute la France. Sachez mettre d'accord l'obéissance aux lois humaines, qui prohibent les associations, avec l'accomplissement de la loi divine, qui nous ordonne d'être les enfants d'une même famille et les membres d'un même corps. Ne vous laissez ni intimider par les résistances, ni séduire par les demi-concessions, ni décourager par les revers. Vos plus dures épreuves ne vous viendront peut-être pas de vos adversaires naturels : vous vous appellerez alors ce que saint Paul eut à souffrir de ses compatriotes et de ses faux frères : *periculis ex genere, periculis ex falsis fratribus*. Mais le jour de la justice viendra, même en ce monde, et alors la honte sera pour les aveugles et les lâches, la gloire et la récompense pour les hommes de cœur et de foi. »

Était-ce une attention délicate à l'adresse de l'auteur des *Moines d'Occident*? Cette belle Lettre était datée du 20 août, « en la fête de Saint Bernard ». Le 25, Montalembert répondait :

« Je ne sais comment trouver des expressions pour peindre les sentiments de reconnaissance et d'admiration dont mon cœur est animé et pénétré pour vous... Ce document me paraît destiné à exercer une influence décisive et prépondérante sur la question. Je vais de suite le communiquer à notre Comité... »

Montalembert était impatient de voir paraître ce manifeste : le Comité pensa qu'il fallait encore en différer la publication, et attendre la fin des vacances. M^{sr} Dufêtre, évêque de Nevers, craignait que « l'exécution immédiate de ce projet n'achevât de soulever contre nous toutes les passions, et ne provoquât des violences dont on ne peut prévoir les suites » (20 août) ; M^{sr} Rivet, évêque de Dijon, consulté par Foisset, lui envoyait

une réponse aimable, mais évasive et ambiguë (Septembre 1844).

Condamné au silence pendant quelques semaines, Montalembert ne put se résigner à rester inactif. Au commencement du mois d'août, il avait eu la joie de renforcer son Comité d'un membre distingué : Ch. Lenormant, professeur à la Sorbonne, membre de l'Institut, jeune, énergique, éloquent, dévoué de cœur et d'âme à la cause catholique, mais ayant conservé quelques restes d'anciennes tendances rationalistes. Il le constitua aussitôt Vice-Président.

Il fit des démarches personnelles auprès des archevêques de Reims et de Lyon pour empêcher les archevêques de Paris et de Rouen de concentrer toute l'action entre leurs mains (1).

Il choisit enfin, parmi les personnalités catholiques les plus en vue, trente-six noms, et fit envoyer, à leur adresse, des circulaires manuscrites, afin d'avoir la mesure des forces dont il pourrait disposer en commençant. Hélas ! il reçut deux ou trois réponses assez insignifiantes. « Il faudra, écrivait-il à l'évêque de Langres, vous résigner à être seul dans l'épiscopat, comme je le suis à la Chambre des Pairs, mais seul avec la vérité, le bon droit, et l'avenir (2). »

Pour comble de malheur, M^{sr} Parisis vit arriver de Rome, à la même date, un négociateur officieux, l'abbé d'Isoard de Vauvegnarde qui, sans avoir de mission proprement dite, se mit en rapport avec les évêques influents, avec le nonce, avec les ministres. « Il se montrait inquiet du bruit de la tribune, peu favorable au développement de l'action laïque, et insinuait que les évêques ne devaient pas recourir souvent à la presse (3). » Ce qui donnait de l'importance à ses propos et à ses

(1) Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis (10 août).

(2) Lettres du 14 septembre et du 10 octobre.

(3) Cf. *Louis Veuillot*, I, 522-526.

démarches, c'est qu'il paraissait être l'écho des pensées de Grégoire XVI, et avait au moins reçu le mandat de fournir à Rome des renseignements sur l'état des esprits et les chances de la lutte.

Auprès de M. Guizot, il insista pour obtenir le retrait de la loi ; à M^{sr} Parisis, il demanda le silence, de peur d'irriter, sans nul profit, le ministère et l'opposition. Étonné d'abord, le prélat ne tarda pas à se ressaisir, et repoussa nettement les conseils que lui offrait son accommodant interlocuteur : « Il m'a fallu batailler un peu, écrivait-il à Montalembert, pour lui faire remettre sa diplomatie en portefeuille.. Cependant, je voudrais bien qu'il vous eût vu un peu pour se retremper » (7 novembre).

Heureusement pour l'abbé d'Isoard, la retraite inopinée de Villemain entraîna, vers la fin de décembre, l'abandon du projet de loi et la suspension des hostilités. En homme habile, M. d'Isoard s'attribua l'honneur de ce résultat et reçut sa récompense. Il fut nommé auditeur de Rote pour la France, et nous verrons qu'en cette qualité il ne marchandera pas, l'année suivante, son concours au Gouvernement, dans la personne de Rossi.

De nouvelles complications vinrent encore retarder, dans les derniers mois de l'année 1844, l'acte par lequel le Comité affirmerait pour la première fois son existence. Une réunion de neuf évêques eut lieu à Paris vers le 20 décembre. M^{sr} Mathieu voulait faire donner à M^{sr} Affre la mission de parler, sur le projet Villemain, au nom de tout l'épiscopat. Il y eut de l'opposition ; et la conférence se sépara après avoir décidé qu'on ne ferait rien et qu'on attendrait les événements. Découragé par ce spectacle, poursuivi par les sarcasmes de M. Beugnot, qui lui reprochait de compromettre son avenir en se mêlant aux *cosaques* de l'armée catholique, Ch. Lenormant s'opposa à la publication du pro-

gramme du Comité, où son nom devait figurer comme Vice-Président (1).

C'est alors que Montalembert proposa à l'évêque de Langres de faire insérer dans l'*Univers* sa *Lettre sur la Mission des Laïques*, non comme passeport du Comité, mais sans aucune connexion apparente avec son œuvre spéciale (23 décembre). M^{sr} Parisis accepta tout ce qu'on voulut (2), s'en remettant à la Providence pour le succès.

Quant au Comité lui-même, il restait à fixer son programme et à s'entendre sur le titre qu'on lui donnerait.

« La première idée, raconte Eugène Vuillot, avait été de s'en tenir simplement et carrément au titre de Comité catholique. Mais comme on voulait se placer sur le terrain du droit commun, réclamer très haut la liberté pour tous, et donner, le cas échéant, la main aux libéraux, la majorité pensa qu'une dénomination moins tranchée vaudrait mieux (3). » S'appellerait-on *Comité électoral*, ou *Comité laïque*, ou *Comité*, sans épithète, pour la défense de la liberté religieuse?

M^{sr} Parisis, consulté, répondit : « Le mot laïc, qui est exclusif du clergé, me paraîtrait d'un effet fâcheux, surtout à Rome; et le mot électoral, qui limite extrêmement l'œuvre, nuirait à son action et à son déve-

(1) La lettre d'où nous tirons ces renseignements est du 23 déc. 1844. C'est ce jour-là même que devaient paraître tous les documents relatifs à l'organisation définitive du Comité, si bien que M^{sr} Parisis écrivait gaillardement, le 22, au comte de Montalembert : « Votre Comité va se mettre en route, et c'est moi qui en serai le tambour! Soit! Mais il convient qu'alors il ait de suite quelque action sur le diocèse de Langres. » Et la lettre contient, en effet, tout un plan détaillé sur l'organisation du pétitionnement dans cette région.

(2) La lettre parut avec cette suscription : « Langres, en la fête de saint Martin, apôtre des Gaules. » Mais on voit qu'en fait elle a été publiée longtemps après le 11 novembre.

(3) *Louis Vuillot*, 1, 520. — Cf. Lettre de M^{sr} Parisis à Montalembert, 6 juillet 1844, citée par l'abbé Follioley, pp. 94-95.

loppement » (16 novembre). Après quelques tergiversations(1), l'avis fut suivi ; le groupe s'appela : *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, et prit pour devise : *Dieu et mon droit*.

Une fois constitué, le Comité trouva en province de précieux concours et ne tarda pas à faire, dans la capitale même, de brillantes recrues. Il devait exercer, sur l'action catholique en ces dernières années de la Monarchie de Juillet, une influence considérable. M^{sr} Parisis partage, avec les plus vaillants de ses collègues, l'honneur de l'avoir aidé quelquefois de ses conseils, de lui avoir donné toujours l'appui de son nom et de son influence. Mais seul de tout l'épiscopat français, il eut le mérite de deviner, dès l'origine, l'importance de ce groupement, d'intervenir dans sa formation d'une manière décisive, d'aider son illustre ami à triompher des obstacles accumulés sur son chemin par l'inertie ou le scepticisme, la haine ou le découragement (2).

III

Quand on jette un coup d'œil d'ensemble sur cette année 1844 qui marque, pour M^{sr} Parisis, ce qu'on peut appeler son début dans la vie publique, il est impossible, suivant l'expression de Follioley (3), de se défendre d'une impression de respect et d'admiration. « Sans négliger les devoirs de sa charge pastorale, que personne n'a remplis avec plus de scrupules, il n'a cessé de tenir la plume et de composer ces brochures alertes

(1) Lettre de Montalembert, 3 décembre 1844 ; lettre de M^{sr} Parisis, 28 décembre.

(2) Nous ignorons à quelle date précise parut, dans l'*Univers*, le programme du Comité. Nous avons sous les yeux une lettre du 7 juin 1845, par laquelle Montalembert annonce à L. Veuillot la note si longtemps attendue. Cette note porte, en marge, des corrections de la main de M^{sr} Parisis.

(3) Cf. Ouvrage cité, pp. 101-102.

qui, avec une clarté et une logique irrésistibles, ont porté la bonne parole jusqu'aux coins les plus reculés du royaume.

« Quelle unité aussi, dans sa conduite, ses paroles, ses écrits et toutes ses démarches ! Tel il est revenu de Liège, tel il se retrouve, quinze mois plus tard, persévéramment attaché aux convictions formées, aux résolutions prises, à la tactique adoptée. »

Et comme sa foi intrépide le rend inaccessible à la crainte ! « Le grand orateur, son ami, a eu, malgré d'éclatants succès, des heures de tristesse et de découragement. D'où lui est venu le réconfort, sinon de ce petit coin de France, où veille, dans la méditation, la prière et le travail, l'humble évêque qui s'est fait son principal et, à certaines heures, son unique auxiliaire (1) ?

« En vérité, y eut-il jamais, dans une carrière épiscopale, période plus féconde et plus glorieuse que celle qui s'est écoulée, pour M^{sr} Parisis, de décembre 1843 à décembre 1844 ? »

(1) Nous lisons dans une lettre à Montalembert, du 26 janvier 1845 .
« Malgré les blâmes, même épiscopaux, que m'ont valus, çà et là, ma *Lettre sur les devoirs des laïcs*, et mes sentiments publics pour vous, je n'en reste pas moins dévoué, par le fond de mon cœur, à votre personne et à vos œuvres. »

CHAPITRE IV

LA LUTTE S'ÉTEND OFFENSIVE HARDIE DE M^{sr} PARISIS

(Décembre 1844. — Avril 1845)

Deux brochures en faveur de la liberté de l'Église.

I. — *Des Empiètements* (décembre 1844).

II. — *Des Tendances* (mars 1845).

M^{sr} Parisis avait toujours regardé la discussion sur la liberté de l'enseignement comme un acheminement à une lutte plus générale, entre les droits méconnus de l'Église, et les droits exagérés de l'État (1).

Car il lui semblait que, depuis la Révolution, tous les gouvernements avaient suivi, en France, « un système de centralisation dont l'action toujours croissante absorbait, de plus en plus, toutes les libertés publiques et individuelles ». Sous prétexte d'Administration, ils avaient « envahi silencieusement tout le domaine de l'Église, lui avaient ravi officiellement ses droits, et tendaient à la mettre légalement dans les fers ».

Si l'on se résignait à subir docilement et jusqu'au bout ce despotisme sournois et tenace, ne pourrait-on pas droit à un schisme, à la constitution d'une Église nationale? Et en tout cas, fallait-il laisser envahir

(1) Cette idée est déjà nettement indiquée dans la lettre de M^{sr} Parisis à M^{sr} Affre, 25 mars 1844. *Recueil des actes épiscopaux*, I, 185-186.

graduellement le domaine le plus légitime de l'Église, sans crier au moins à l'injustice et à l'usurpation?

Les clameurs mêmes par lesquelles la presse irréligieuse essayait, à la fin de 1844, d'effrayer les catholiques, et d'étouffer leur voix (1), parurent, à M^{re} Parisis, une excellente occasion « d'agrandir, suivant son expression, le front de bataille, et de combattre franchement pour toutes les libertés de l'Église » (2).

I

Il fit paraître, au mois de décembre, son *Premier Examen* sur la Liberté de l'Église, et lui donna ce titre qui sonne comme une fanfare : *Des Empiètements. Est-ce l'Église qui empiète sur l'État? Est-ce l'État qui empiète sur l'Église?*

Vous proclamez chaque jour, par tous les organes de la publicité, disait-il à ses adversaires, vous répétez sans cesse, sur tous les tons, que l'Église empiète sur l'État. Eh bien! moi, je vais vous prouver que, depuis cinquante ans, c'est l'État qui empiète sur l'Église. Je pourrais établir que vous avez commencé par dépouiller l'Église et par vous engraisser de ses biens; je préfère adorer les desseins de Dieu dans l'admirable générosité avec laquelle Pie VII a voulu, pour le plus grand bien des âmes, échanger la portion aliénée de ces propriétés, si stables et si indépendantes, pour des traitements que le pouvoir temporel nous jette comme une aumône et

(1) « La fureur de nos ennemis prouve qu'ils nous reconnaissent quelque valeur, et les moyens qu'ils emploient révèlent leur faiblesse. Quand on en est réduit à recourir à la plume immonde d'un feuilletoniste notoirement sans pudeur pour appuyer des projets de Gouvernement, on révèle à l'univers entier son impuissance et sa honte. Cette vogue d'Eugène Sue passera bien vite »...

(Lettre à L. Veillot, novembre 1844).

(2) 7 novembre 1844. Lettre à Montalembert.

que plusieurs nous reprochent comme une charge. Et je prends précisément mon point de départ à ce Concordat qui, en même temps, a dépouillé l'Église de tant d'avantages, et en a si magnifiquement doté ses spoliateurs. Étudions donc le Concordat; les concessions faites par l'Église à l'État, et les promesses faites par l'État à l'Église, et voyons s'il y a eu déplacement des conditions posées. Quelle est, des deux puissances, celle qui a constamment envahi le domaine de l'autre : celle, par conséquent, qui est coupable d'empiètement?

Ainsi, dès les premières pages, la brochure nous apparaît avec son double caractère. Elle est l'œuvre d'un polémiste exercé qui excelle à rétorquer un argument; qui regarde l'offensive comme le moyen le plus efficace de se défendre, et non seulement ne se trouble pas des attaques dirigées contre lui, mais en profite pour pénétrer au cœur de la place ennemie.

Toutefois, ce serait singulièrement restreindre la portée de ce petit ouvrage que d'y voir seulement la réponse à une objection courante. Chemin faisant, la discussion s'élève et s'élargit; et c'est toute l'histoire des rapports entre l'Église et l'État pendant cinquante ans qui va passer sous nos yeux. Nous serons fixés alors sur le rôle historique et la situation respective de ces deux puissances rivales, nous saurons ce qu'elles ont fait dans le passé, ce qu'elles sont dans le présent, en attendant qu'un autre examen nous permette de déterminer quels seront, dans l'avenir, leurs projets et leurs tendances.

Tant que M^{re} Parisis avait bataillé pour la seule liberté d'enseignement, il s'était appuyé sur la Charte; c'est le Concordat qui va, dans les brochures sur la liberté de l'Église, servir de base à ses raisonnements et de terme à ses comparaisons. Jusqu'ici il sommait le gouvernement de Louis-Philippe d'exécuter les promesses de la

Charte; il va le rappeler maintenant au respect de la Convention de l'an IX (1).

Avant d'entamer aucune discussion, l'évêque de Langres commence par étudier de près le texte du Concordat; il dit quelles en sont la *nature* et la *matière*, quels en furent les *échanges*. Ce chapitre préliminaire, outre qu'il éclaire toute la suite des développements, fournit encore au Prélat l'occasion de répondre, en passant, aux questions si souvent agitées de nos jours : les prêtres sont-ils des fonctionnaires? Les catholiques obéissent-ils à un souverain étranger? Peut-on dire que l'Église fut rétablie en France par le Concordat? Y a-t-il, entre l'Église et l'État, ce qu'on appelle des matières mixtes? Puis il aborde directement son sujet, qui peut se ramener aux deux propositions suivantes :

1° L'Église, en signant le Concordat, est allée jusqu'à l'extrême limite des concessions possibles;

2° L'État, en retour des privilèges qu'il tient de cette convention, non seulement a promis peu à l'Église, mais il n'a tenu aucune de ses promesses.

Que l'Église se soit montrée généreuse, magnifique et désintéressée dans le traité conclu avec Bonaparte en 1801, au point de scandaliser et d'inquiéter quelques-uns de ses enfants les plus fidèles, c'est ce qui ressort de la simple énumération des avantages qu'elle y assure au Gouvernement français :

« 1° Une nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses, faite par le Saint-Siège et par les évêques, de concert avec le Gouvernement.

(1) « On dit ordinairement le Concordat de l'an X, et les hommes du Gouvernement se montrent très favorables à cette façon de parler, parce qu'elle a pour eux l'avantage de faire confondre le Concordat avec les Articles Organiques, qui furent, en effet, publiés le 18 Germinal an X. Mais la Convention entre Pie VII et Bonaparte fut arrêtée le 26 Messidor an IX (15 juillet 1801) et ratifiée le 23 Fructidor (10 septembre de la même année). Nous invitons les catholiques à ne jamais donner d'autre date au Concordat. » *Des Empiètements*, page 12.

« 2° La démission et, au besoin, la déchéance de tous les anciens titulaires des évêchés de France.

« 3° La nomination de tous les archevêques et évêques à la volonté du chef de l'État, pour le présent et l'avenir, le Saint-Siège ne se réservant que l'institution canonique.

« 4° Un serment redoutable, par lequel les évêques se lient au Gouvernement.

« 5° Des prières publiques faites pour le prince dans toutes les églises à la fin de l'office divin.

« 6° L'agrément du Gouvernement requis en faveur des prêtres nommés aux cures par les évêques.

« 7° L'abandon de tous les biens ecclésiastiques aliénés, et cela dans le moment même où le clergé revenait de l'exil et sortait de prison dans la plus complète indigence, sans avoir où reposer sa tête.

« Ainsi l'Église accorde au prince temporel le pouvoir et le droit de sanctionner la distribution des âmes par familles, de nommer lui-même aux grandes familles diocésaines leurs chefs spirituels, c'est-à-dire d'entrer en participation du droit divin en vertu duquel sont établis les évêques; d'agréer la nomination des pasteurs du second ordre aux cures; de tenir les premiers pasteurs sous l'obligation d'un serment sacré; et d'autoriser ses sujets à posséder en paix les riches et vastes domaines aliénés que possédait précédemment et bien légitimement l'Église (1) .»

En échange de ses concessions précieuses et de ses énormes sacrifices en faveur de l'État, qu'est-ce donc que la Religion catholique a demandé, et qu'est-ce que l'État lui a promis? Pas un seul privilège, pas un seul pouvoir civil, pas la plus petite part aux affaires publiques, mais cinq stipulations, dont les unes coûtèrent peu au Gouvernement, et les autres devaient être nettement avantageuses à lui-même. Car :

(1) *Des Empiètements*, page 24.

1° Le libre exercice de la Religion ne pouvait qu'être profitable à l'autorité civile et n'était que la jouissance d'un droit commun;

2° La publicité du culte était soumise au plus odieux des pouvoirs civils, je veux dire la police et ses règlements vexatoires;

3° Toutes les églises non aliénées, nécessaires au culte, étaient remises à la disposition des évêques. Mais qu'on veuille bien ici remarquer trois choses : la première, que ces temples avaient tous été bâtis, fondés, ornés, enrichis par l'Église; la seconde, qu'ils avaient tous été dépouillés, pillés, saccagés par l'État; la troisième, qu'en les rendant à ses anciens propriétaires, l'État les remettait en ruines et ne se chargeait aucunement de les faire restaurer. En sorte que peut-être, en signant cet article, le Premier Consul faisait une bonne œuvre; mais certainement, et du même coup, il faisait une bonne affaire;

4° Un traitement convenable était assuré aux Évêques et aux Curés. Mais, par la forme donnée à cette dotation, l'Église n'était-elle pas, au moins en apparence, mise aux gages de l'État? « Ah! si l'on eût affecté à l'Église quelques-uns de ses anciens domaines, qu'elle eût ensuite administrés elle-même, quoique cette affectation n'eût été qu'une restitution incomplète, nous pourrions avouer que, dans cet acte, l'État s'est peu recherché lui-même. Mais quand c'est un traitement annuel, et annuellement voté, qui est donné au clergé; quand l'Église de Dieu est réduite à recevoir, comme un mercenaire, la solde d'un maître superbe; ne dites plus, non, ne dites plus qu'on lui fait un avantage; dites qu'on l'humilie; dites que l'État s'est placé au-dessus d'elle dans une odieuse suzeraineté; et que, par suite des reproches et des insultes que lui attire sans cesse cette rétribution légale, elle paie beaucoup trop cher ce morceau de pain qui lui est jeté et qui, au

fond, ne coûte rien au Gouvernement, puisqu'il est pris sur les impôts publics » (1) ;

5° L'État s'engageait à prendre des mesures pour que les églises pussent recevoir des fondations, c'est-à-dire avoir l'humble droit de recueillir des aumônes, dans les formes et suivant les conditions que le pouvoir civil voudrait bien déterminer.

Si, du moins, l'État avait tenu fidèlement les promesses exprimées en son nom dans la convention de l'an IX ! Mais hélas ! il a constamment reculé ses bornes ; il a voulu tout accaparer, tout régenter, tout régler. Qui donc, sinon lui, est coupable d'empiètement ? Qu'on en juge plutôt :

Si la facilité moderne des communications n'était venue, fort à propos, rendre cette mesure illusoire, les Articles organiques n'avaient-ils pas émis la prétention de ne laisser pénétrer en France, sans autorisation préalable, « aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, ni autre expédition de la cour de Rome ? » Et n'interdisaient-ils pas aux Évêques de quitter leur diocèse sans permission, et par là même, d'entrer en rapports directs avec le Pape ?

Ils allaient plus loin. Ils proscrivaient tout rapport régulier des Évêques entre eux, les Conciles, les Synodes, les assemblées délibérantes ; et renchérissant sur cette législation tyrannique, un Ministre des Cultes avait osé déclarer récemment qu'un Concile existait par le fait seul d'une correspondance écrite entre Évêques ! Et cela, dans un pays et dans un temps où tous les citoyens peuvent se réunir à leur gré, et mettre au service d'une cause quelconque la puissance de la presse et de la parole publique !

Ainsi l'État semble s'ingénier à entraver les rapports nécessaires entre les différents membres de l'Église :

(1) *Des Empiètements*, p. 30.

rapports des Évêques avec le Pape ; rapports des Évêques entre eux ; enfin et surtout, rapports des Évêques avec les fidèles. Car c'est là l'effet de ce qu'on a nommé les *appels comme d'abus*. Ce n'est plus seulement la forme, c'est tout le fond des affaires de l'Église, dont on attribue l'examen et le jugement aux magistrats séculiers. Administration et refus des sacrements, exercice ou suspension des fonctions sacerdotales, refus de sépulture, condamnation d'une doctrine suspecte : voilà de quoi dissertent et ce que tranchent souverainement des hommes sans mission, sans caractère, presque toujours sans aucune instruction ni canonique, ni théologique, et dont plusieurs sont même athées, juifs ou protestants !

Qu'on passe en revue les œuvres principales dont les canons conciliaires font aux Évêques une obligation stricte : l'éducation de la jeunesse et le soin des pauvres ; qu'on étudie la législation qui règle le fonctionnement des Facultés civiles de théologie, des Grands et des Petits Séminaires, des écoles de tout genre, des bureaux de bienfaisance, de l'Assistance publique ; qu'on suive les progrès de la jurisprudence en ce qui concerne la propriété des églises, des presbytères, des cimetières, les fondations pieuses, l'administration des Fabriques ; et l'on trouvera partout la même ambition, tendant à son but avec une ténacité inouïe : celle d'accaparer peu à peu toutes les forces vives de la nation, et de soumettre la charité, comme l'enseignement, comme la religion elle-même, à la direction exclusive de ce pouvoir irresponsable et anonyme qui s'appelle l'État.

« Mais quoi ? nous dira-t-on. On vous bâtit des églises, des séminaires, des palais ; on vous laisse en paix chanter vos offices, confesser vos pénitents et presque enterrer vos morts : que vous manque-t-il donc ?

Ce qui nous manque ? nous voyons sous nos yeux, sous nos mains, l'Église catholique dont les évêques ne peuvent légalement ni recevoir les communications de leur chef visible, ni communiquer ensemble, ni transmettre à leur gré l'instruction à leurs ouailles,

nous voyons l'Église qui n'a plus à elle-même ni temples pour son culte, ni demeure pour ses ministres, ni terres pour ses défunts; nous voyons l'Église qui n'a plus le droit ni d'élever selon ses principes la jeunesse qui lui appartient, ni de recevoir les dons qu'on veut lui faire, ni de distribuer à ses pauvres les aumônes publiques, ni enfin de se gouverner d'après ses lois : et vous demandez ce qui lui manque? Il lui manque le plus cher de ses biens, le plus précieux de ses droits, la liberté; oui, la liberté sur des points où elle lui est indispensable. Qu'importent les riches vêtements dont vous pouvez la couvrir, si ce manteau de pourpre que vous lui prêtez ne fait que cacher et ses plaies et ses chaînes? Qu'importe que vous lui bâtissiez des temples où vous lui faites arbitrairement la grâce de la recevoir si, en même temps, vous ruinez sa constitution et tarissez en elle les sources de la vie? L'Église peut se passer de tout, excepté de son propre gouvernement. Pendant trois cents ans elle n'eut que cela, et avec cela seul elle a régénéré le monde (1)! »

Nous n'avons voulu interrompre par aucun commentaire l'analyse de cette éloquente brochure, afin d'en faire mieux saisir la vigoureuse ordonnance, et cette progression savante de l'argumentation qui, en mettant chaque fait et chaque texte à sa place, finit par rendre sensible, aux yeux de tous, la continuité toujours croissante de ces usurpations injustes dont chacune, prise à part, semble n'avoir aucune portée.

Ce qui est non moins frappant que cet « ordre lumineux », mais ce que révèle seule la lecture du texte, c'est la précision des détails, et la science juridique dont témoignent les références. L'auteur connaît à fond, non seulement le Concordat et les Articles organiques, mais les décrets, les ordonnances, les circulaires, les avis du Conseil d'État, les avis du comité de l'Intérieur(2), publiés de 1802 à 1845. Il n'est sans doute pas téméraire de reconnaître, dans cette partie de l'œuvre de M^{re} Parisis, l'utile et discrète collaboration de son admirable secrétaire, M. Vouriot.

(1) *Des Empiètements*. pp. 108-109.

(2) Voir spécialement les notes des pages 50, 54, 106.

Mais quelle est, demandera-t-on peut-être, la conclusion de cette sorte de réquisitoire contre les empiètements de l'État? Est-ce la rupture du Concordat et la séparation des deux pouvoirs?

L'évêque de Langres ne laisse même pas entrevoir sa pensée sur ce point; il savait bien que la question n'était pas de son ressort, et qu'elle n'était pas mûre. « Nous ne demandons rien ici, écrit-il, parce que ce n'est pas le but de cet ouvrage; nous ne faisons pas des propositions de loi, mais nous écrivons l'histoire (1) ».

Il lui suffisait, pour le moment, d'avoir essayé de calmer, par cette offensive hardie, la fureur de ceux qui dénigrent les catholiques comme des envahisseurs, au moment même où ils les dépouillent sans scrupule; d'avoir excité l'attention des fidèles et la vigilance des pasteurs sur les injustices dont ils sont victimes; et d'avoir fixé, peut-être, les regards du Pontife suprême sur la position du clergé de France, et les périls très spéciaux qu'y court la religion (2).

L'apparition des *Empiètements* coïncida avec la mission de l'abbé d'Isoard, et avec les démarches faites, auprès d'un certain nombre d'évêques, pour leur conseiller officieusement le silence, la prudence et la discrétion.

Il n'est donc pas étonnant que, çà et là, on ait apprécié sévèrement l'attitude si ferme de l'évêque de Langres. « On dit, lui mandait Montalembert le 24 décembre 1844, que vous allez trop loin, que vous compromettez tout; et on affirme que vous vous êtes mis hors d'état, malgré le talent qu'on s'accorde à vous reconnaître, d'exercer une influence quelconque sur vos

(1) *Des Empiètements*, p. 101.

(2) M^r Parisis reprendra plus tard cette question capitale des rapports entre l'Église et l'État, et dira, à deux reprises, toute sa pensée sur le Concordat : *Cas de conscience. Première série* (1847), pp. 90-126; et *Cas de Conscience sur les libertés publiques*, (1865), pp. 83-99.

collègues. En un mot, on parle de vous à peu près comme de moi. Cela vous en dit assez. »

Néanmoins la thèse soutenue dans les *Empiètements* était si juste, les excès de pouvoir qu'on y dénonçait étaient si manifestes, que la plupart des évêques envoyèrent à M^{sr} Parisis des félicitations et des remerciements. « Tous m'engagent à continuer. écrivait-il à la même date, y compris l'archevêque de Besançon (1). »

Si tels étaient les sentiments de M^{sr} Mathieu, on ne s'étonnera pas de voir M^{sr} Van Bommel applaudir, de Liège, aux succès de celui qu'il regardait un peu comme son disciple (2); quant à Montalembert, écrivant le 31 décembre, sous une impression de tristesse, il affirme s'être retrempé dans cette lecture fortifiante : « Tant qu'un évêque me montrera ainsi le chemin de la vérité et du courage, dit-il, je sens que je ne reculerai pas... A chacune de vos publications, vous pénétrez dans des régions nouvelles pour y porter la lumière et la vie. »

Le succès fut lent cependant : « Les esprits ne sont généralement pas préparés à ces matières, disait lui-même M^{sr} Parisis avec une certaine mélancolie; ceux qui sont appelés à marcher en avant ont une rude vocation (3). »

Mais il ne se décourageait pas pour si peu (4) : « Ma

(1) Lettre à Montalembert, 24 décembre.

(2) « Je viens de recevoir deux lettres de M^{sr} de Liège, qui vous aime beaucoup, et que je me plais à consulter souvent. Il a lu les *Empiètements*, il m'en félicite, et s'étonne de ce que l'on s'occupe si peu d'annoncer et de propager cet ouvrage ».

(Lettre à Montalembert, 3 janvier 1845).

(3) Lettre à Montalembert, 10 mars 1845.

(4) Id. 24 décembre 1844.

Le succès vint, rapide et définitif, dès qu'on put faire une édition comode, et d'un prix abordable : « Nous sommes inondés de demandes pour les *Tendances* et les *Empiètements* à 0 fr. 30 cent. Le bon marché est tout ». (Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 4 juillet 1845). Au mois de juillet 1846, les mêmes opuscules furent traduits en espagnol. « La position de l'Espagne, menacée d'un concordat calqué sur le nôtre, les a fait accueillir avec avidité » (Lettre à Montalembert, 8 janvier 1846.)

conviction est telle, écrivait-il à son fidèle compagnon d'armes, que je croirais pécher en me taisant. Le monde dira ce qu'il voudra : ce n'est pas à lui que je rendrai compte. *Qui autem judicat me, Dominus est.* »

II

Tout projet sur l'instruction secondaire semblait ajourné à une date indéterminée, depuis le tragique accident qui avait mis fin à la carrière de Villemain. D'autre part, le sujet abordé dans les *Empiètements* paraissait, aux catholiques clairvoyants, plus important encore que celui de la liberté d'enseignement. Montalembert pressa vivement son correspondant de consacrer de nouveau, à la question des rapports de l'Église et de l'État, « son zèle et son énergique éloquence ». Deux mois suffirent à préparer un *Second Examen sur la liberté de l'Église*. Le 10 mars, M^{re} Parisis envoyait à son imprimeur le manuscrit des *Tendances*.

Que demande l'Église? Que veut l'État? Ces deux questions, qui servent de sous-titre à la brochure, en indiquent nettement le sujet et la division.

Dans l'opuscule sur les *Empiètements*, M^{re} Parisis avait surtout fait œuvre d'historien; il n'avait interrogé que le passé; c'est à la lumière des faits accomplis qu'il avait étudié la politique de l'Église et celle de l'État. Il se tourne maintenant vers l'avenir. Quel but secret poursuivent ces deux grands pouvoirs?

Sans doute, nous savons déjà, par le premier *Examen*, que l'État tend à la centralisation de tous les pouvoirs dans sa main suprême, comme l'Église tend à obtenir, au prix même des plus grands sacrifices, la liberté de son ministère et de son action sur les âmes.

« Mais la question n'en reste pas là. Ces deux tendances opposées ont chacune nécessairement un but ultérieur. Qu'est-ce que l'Église veut faire de cette liberté? Et qu'est-ce que l'État veut faire de sa domination sur les intelligences? »

L'œuvre essentielle de l'Église, c'est le salut des âmes. Toute sa vocation est d'y travailler. Voilà le motif, le but, et le résumé de toutes ses tendances.

Mais elle se trouve nécessairement en contact avec les gouvernements humains qui, sous des formes variées, régissent les peuples.

De ces gouvernements, les uns la repoussent et la persécutent, les autres demandent son alliance, d'autres enfin lui demeurent tout à fait étrangers.

Or, si nous nous demandons dans laquelle de ces trois conditions la France se trouve aujourd'hui vis-à-vis de l'Église catholique, nous sommes forcés de reconnaître qu'elle est placée, en même temps, à la fois dans ces trois conditions, et que, par un phénomène monstrueux, elle réunit en elle ces trois manières d'être, essentiellement incompatibles et contradictoires.

« Ainsi, le Gouvernement est étranger à l'Église par l'article 5 de la Charte de 1830.

« Le Gouvernement est allié à l'Église en vertu du Concordat de l'an IX.

« Enfin, le Gouvernement est hostile à l'Église, et par plusieurs de ses lois, et par tout ce qu'il se dit obligé d'autoriser contre elle.

« Et toutefois, par un stratagème que nous n'osons pas qualifier, quand le Gouvernement le veut, il n'est plus rien de tout cela. Si on lui demande d'exécuter son alliance avec l'Église, il dit que la Charte le lui défend; si on l'invite, au nom de la Charte, à ne pas se mêler du spirituel, il dit que le Concordat l'y autorise. Si on le conjure de faire fermer des cours scandaleux, il dit qu'à ses yeux toutes les croyances sont libres, et qu'il a pour toutes la même indifférence. Enfin, si on lui dit qu'avec cette indifférence pour toutes les croyances, il ne peut pas diriger souverainement l'éducation, il dit que c'est son droit... Voilà où en est l'Église avec la France telle que l'ont faite les révolutions.

« Est-il nécessaire d'être un homme d'État pour comprendre que c'est là un mal profond, que c'est une cause de ruine inévitable, puisque c'est un état de choses impossible? N'est-il pas évident que

si, par un aveuglement insensé, on conservait quelque temps encore, au cœur de la France, ces éléments qui se détruisent réciproquement par leur nature, les plus habiles politiques seraient impuissants à prévenir une dissolution sociale? Est-il possible de ne pas sentir que toutes nos souffrances, tous nos débats, tous nos dangers, viennent de cette position triplement fausse? Et, pour rentrer plus intimement dans notre sujet, est-il possible que, dans une position si fausse et si cruelle, l'Église, pour continuer son œuvre de sanctification, ne se heurte pas sans cesse contre l'État, puisqu'elle se trouve en rapports continuels avec lui sans pouvoir se dire si elle traite et si elle vit avec un étranger, ou avec un allié, ou avec un ennemi, ayant à le ménager à tous ces titres, ayant à souffrir de lui sous tous ces rapports? (1) »

Que doit faire l'Église dans cette singulière position? S'appuyer sur l'État, au nom d'une tradition quatorze fois séculaire? Ce serait un dangereux anachronisme. De ses anciennes relations avec l'Église, l'État n'a conservé, pour son ancienne alliée, que des rancunes parlementaires et des chaînes administratives. « Au point où nous en sommes, toutes les fois que l'État voudra intervenir dans les choses de l'Église, surtout pour la régler, il n'aura de puissance que pour lui nuire. Ce ne sera sans doute pas toujours l'intention des hommes qui le représentent, mais ce sera toujours certainement le résultat de ses tentatives. »

Alors que doit faire l'Église, sinon ce qu'elle fait, sinon demander qu'on la laisse opérer elle-même son œuvre de salut, sans aucune faveur mondaine, sans aucune intervention séculière; mais dans le libre, simple et pacifique usage des moyens d'action qui lui sont propres (2), que Dieu lui a donnés, et que la Charte veut qu'on lui abandonne?

(1) *Des Tendances*, pp. 34-35.

(2) « Voilà donc ce qui se passe en ce moment dans l'Église, voilà sa *tendance*. L'Église *tend* à se reconstituer sur ses bases primitives, elle cherche à rétablir le règne de Dieu par le seul empire de la parole, par la seule lumière de la vérité, par la seule influence de ses bienfaits, sans autre organisation que sa propre discipline, sans autre contrainte que la

Et à quel titre l'Église redemande-t-elle cette liberté? Est-ce à titre de privilège? Nullement; mais au nom du droit commun, au nom de la Constitution.

Car ce qui est pour elle, en raison des circonstances, une urgente nécessité, se trouve, par une disposition providentielle, être accordé positivement à tous par la loi fondamentale du pays; en sorte que toutes les *tendances* de l'Église se bornent à ces deux mots : « Je veux travailler au salut des âmes, parce que je le dois devant Dieu; et je demande la liberté de le faire, parce que cette liberté m'est due, même devant les hommes. »

Et pendant ce temps, que fait l'État? Il continue son système de centralisation; c'est-à-dire qu'il travaille sans relâche à organiser la France entière comme une immense machine, destinée à remplacer toutes les libertés, particulières ou publiques, par l'irrésistible action d'un seul moteur.

L'État conçoit donc l'Église catholique comme un simple rouage de cet organisme compliqué qui s'appelle l'Administration. Nous enlaccr dans un réseau mystérieux de lois, d'ordonnances et de mesures trompeuses, à l'aide desquelles, sous prétexte d'organiser, de régulariser, de protéger, il égare, il opprime, il enchaîne : tel est son plan. Le Joséphisme, voilà, pour l'Église en France, le danger du présent et surtout de l'avenir.

Pour déguiser ce que ce système a d'odieux, on accrédite parmi les peuples deux maximes qui semblent n'avoir rien de bien dangereux, mais qui, sous leur apparence de vérité, sont cependant la base et la justification de toutes les religions nationales.

soumission volontaire et consciencieuse des peuples. C'est la puissance morale dans toute sa pureté. » (*Idem.*, p. 108'. Il semble que l'auteur se laisse un peu entraîner ici par sa démonstration: et que, sur une société chrétienne, l'Église a d'autres droits que ceux dont on fait ici valoir la très grande importance.

La première de ces maximes, c'est *que l'Église est dans l'État*, ce qui veut dire que l'État est, en toutes choses, supérieur à l'Église;

La seconde, qui sert de base à la première, c'est *qu'il n'y a rien au-dessus de la loi civile*.

Mais ne voit-on pas que ces deux maximes combinées mènent directement au schisme?

Et voilà le grand mot lâché. En dépit des meilleures intentions, et par la force même de ses lois, de ses institutions, de ses habitudes de bureaucratie, l'État nous conduit au schisme, à la formation d'une Église nationale et, par là même, à la destruction du catholicisme en France.

Et si l'on veut toucher du doigt quelques-uns des ressorts secrets qui sont mis sans cesse en jeu pour démolir pièce à pièce l'antique édifice de la vraie Église en France, qu'on prenne la peine de considérer ce qui se passe, à ce point de vue, dans l'Université et dans l'Administration.

Dans l'Université, c'est l'aumônier traité comme un simple employé du Gouvernement (1); c'est le choix des livres, même religieux, confié exclusivement au Conseil royal de l'Instruction publique; ce sont les Communautés religieuses enseignantes astreintes aux programmes et aux examens officiels (2).

Dans l'Administration, c'est l'attitude habituelle du ministre des Cultes qui, dans sa correspondance officielle comme dans ses discours solennels, prononcés en présence des Chambres, mais destinés à être

(1) Sur le rôle effacé des aumôniers dans les collèges, voir p. 44, note, pp. 75-76 (Brochure citée).

(2) M^{re} Parisis s'exagérait, croyons-nous, le danger des examens publics, en vue de l'obtention d'un brevet de capacité. Il est difficile de voir là une tentative perfide et impie pour faire pénétrer le scepticisme dans les pensionnats de jeunes filles. L'expérience a montré que les avantages dépassaient souvent ici les inconvénients. Cf. *des Tendances*, pp. 78-88; *Troisième examen sur la liberté d'enseignement*, p. 53, note.

entendus de la France entière, se pose, à l'égard des évêques, comme un supérieur à l'égard de ceux qui lui sont soumis en toutes choses.

« Il est bien vrai, et nous nous plaisons à reconnaître que rien ne manque du côté des égards..... mais si la suprématie en est devenue plus délicate, en est-elle pour cela moins universelle et moins marquée? Le ministre des Cultes a-t-il cessé d'envoyer, et confidentiellement, et publiquement, sur toute espèce de sujets, aux premiers pasteurs, des avis, des décisions, des ordres, quelquefois même des réprimandes, des blâmes et jusqu'à des menaces? Ne parle-t-il pas lui-même, à la tribune, de tous ces rapports hiérarchiques, de tous ces actes d'autorité suprême, comme d'un droit exercé, comme d'un devoir rempli? Il le croit ainsi, sans aucun doute, et nous rendons volontiers hommage à sa loyauté; mais c'est précisément parce qu'il le croit ainsi qu'il est entraîné lui-même, sans le vouloir, vers l'abîme que nous signalons à sa foi (1). »

Parmi les contemporains de M^{re} Parisis, plusieurs sourirent de cette évocation d'une Église schismatique en plein XIX^e siècle. Ils y virent le rêve d'une imagination surexcitée, ou l'erreur d'un esprit trop amoureux de logique, et habitué à pousser les principes jusqu'à leurs dernières conséquences. De fait, toutes les lettres pastorales de cette époque sont loin de respirer la même inquiétude; et l'*Ami de la Religion* publia, au mois de janvier 1845, un mandement, d'ailleurs très remarquable, de M^{re} Fayet, évêque d'Orléans, et où s'étalait le plus souriant optimisme : « Quel que soit l'avenir, disait-il, l'Orient n'est pas plus éloigné de l'Occident que les époques funestes de rupture et de schisme ne sont loin de nous... Il ne serait pas plus impossible de faire une ville habitable avec ces maisons

(1) *Des Tendances*, pp. 97-98.

fantastiques que l'œil aperçoit souvent à l'horizon des mers, que d'établir une Église nationale avec les choses et les hommes de notre temps. Ces Églises — et la règle est sans exception — se composent de trois éléments également nécessaires : il faut à la fois, pour les former, un siècle religieux, des tyrans, des évêques ou des prêtres apostats. » Or il n'y a rien de tout cela en France aujourd'hui. Donc « l'Esprit d'erreur, en se livrant à l'espoir de quelque grande apostasie, se trompe au moins de deux siècles (1) ».

M^{re} Parisis jugea dangereuse cette conclusion « trop favorable, suivant son expression, au système du silence et des bras croisés (2) », et consacra tout un chapitre des *Tendances* à exposer les raisons pour lesquelles il ne partageait pas ce genre de sécurité (3).

Le temps, croyons-nous, a donné raison à l'évêque d'Orléans. Mais si le péril de schisme paraît écarté de nous pour longtemps, nous avons vu s'accomplir sous nos yeux le double mouvement prévu par l'évêque de Langres : l'État a rompu ses liens avec l'Église, et celle-ci a cherché ailleurs un point d'appui. « L'avenir des peuples et surtout l'avenir de la France, écrivait alors M^{re} Parisis, appartient à l'Église catholique. Cette sainte et immortelle Église continuera donc à se séparer de ces appuis humains qui l'ont gênée dans tous les temps, et qui aujourd'hui lui rendraient son œuvre impossible. Elle n'acceptera, qu'on le sache bien, aucun engagement (4), quelque honorable qu'il puisse être,

(1) *Sermons, discours, et mandements de M^{re} Fayet*. — Paris, Leroux, 1859. — Tome II, p. 290.

(2) Lettre à Montalembert, 19 janvier 1845.

(3) *Des Tendances*, pp. 64-74.

(4) A la même date, il écrivait à Montalembert : « L'Église ne peut plus compter sur le Gouvernement, car il est impuissant à nous soutenir... toujours il sacrifiera les intérêts de l'Église au besoin d'une majorité. Or puisque le Gouvernement est incapable de nous soutenir, il en résulte que nous devons chercher à nous suffire à nous-mêmes, non par une brusque rupture avec l'État, mais en reconstituant, par le seul droit canon,

dès lors qu'il serait une servitude; elle entrera dans le mouvement social, non par les voies étroites et dangereuses où le pouvoir ne l'admet qu'en l'étouffant, mais par les libertés que sa constitution garantit à tous; elle usera des armes communes tant qu'elles n'auront rien de contraire à la conscience; elle prêchera par la presse périodique, comme par la chaire chrétienne; elle agira au dehors dans toutes les questions publiques qui se rattachent au salut des âmes, en même temps qu'elle s'occupera, dans son intérieur, du salut de chacun de ses enfants. Puis elle attendra (1). »

Et comme si ce voyant avait pressenti l'évolution qui, trois ans plus tard, devait rapprocher Thiers de ces catholiques pour lesquels il semblait alors n'avoir pas assez de sarcasmes, l'évêque de Langres ajoute : « Oui, l'Église attendra, car elle peut attendre. Puis un jour viendra — et le mouvement de renaissance chrétienne qui s'opère dans toutes les intelligences supérieures annonce qu'il n'est pas loin, et la fureur même toujours croissante de nos ennemis dit assez que ce jour approche — où les hommes qui nous haïssent le plus, fatigués de tant d'essais infructueux et de déceptions ruineuses (2), réaliseront une seconde fois la parole du

la société visible et spirituelle que N. S. Jésus-Christ a fondée... Je ne prétends pas qu'il faille, du jour au lendemain, rompre les liens de cette funeste alliance, comme le voudrait M. de Régnon; seulement je soutiens qu'il faut tendre sans relâche à cet affranchissement, dont il est impossible de prévoir les conditions à venir, mais sans lequel évidemment la religion ne peut que périr en France, étouffée, avec la liberté, dans les combinaisons prétendues sociales d'une administration sans foi. Je reviens souvent à cette idée parce que c'est celle qui domine toutes les questions présentes et tous les intérêts futurs » (19 mai 1845).

(1) *Des Tendances* pp. 113-114. Ces nobles accents ne sont-ils pas le prélude de ceux qui passeront, quarante ans plus tard, sur les lèvres d'un Manning ou d'un Ketteler ?

(2) C'est dans cette même conclusion que M^{sr} Parisis laisse entrevoir la chute de la Monarchie de juillet, et les excès auxquels peuvent se porter « les multitudes abruties quand elles sont sans travail et sans pain ». Les journées de juin n'étaient pas loin.

prophète : ils s'attacheront à la robe du prêtre catholique, et lui diront : *Marchez avec nous, et soyez libres de faire le bien, car nous avons besoin de vos bénédictions* (1). Et alors l'Église sera au terme des tendances dont on s'effraye; car elle pourra, selon le vœu de son cœur, bénir abondamment et surabondamment ceux mêmes qui l'auront maudite (2). »

(1) Zach. VIII, 23.

(2) *Des Tendances*, pp. 115-116.

CHAPITRE V

L'ACTION CATHOLIQUE ET LA DIPLOMATIE PONTIFICALE

(Février 1845. — Juin 1846)

- I. Un succès : la condamnation du *Manuel* de Dupin. — Soixante évêques soutiennent l'archevêque de Lyon.
- II. — Un demi-désaveu : la question des Jésuites. — Rossi et Lambruschini.
- III. — Un coup de clairon : *Du Silence et de la Publicité*. — Mort de Grégoire XVI.

Les événements qui remplissent l'année 1845 peuvent se distribuer, au point de vue spécial de l'action catholique, en trois séries.

Spontanément, à propos de la publication du *Manuel* de Dupin, le faisceau de nos forces se reforme contre ce qu'on appelait alors les Voltairiens.

Ceux-ci ripostent par une violente attaque contre les Jésuites et rencontrent devant eux une résistance imprévue, à laquelle le Saint-Siège met fin par des négociations avec le gouvernement français.

L'évêque de Langres, sans se décourager, soutient la cause des militants et, dans une brochure qu'il appelle : *Du Silence et de la Publicité*, il montre que les évêques ont, en certains cas, le devoir rigoureux d'intervenir dans les affaires publiques.

Un succès; un demi-désaveu; un coup de clairon : tels sont les titres qu'on pourrait donner à ces faits si différents, et si étroitement enchainés.

I

UN SUCCÈS : LA CONDAMNATION DU MANUEL DE DUPIN.

Malgré l'éclat de ses premières brochures, M^{sr} Parisis était loin d'avoir conquis, au début de l'année 1845, les sympathies et l'approbation de tous ses collègues dans l'épiscopat. Montalembert se plaint parfois de l'isolement auquel sont réduits les plus vaillants défenseurs de la cause catholique. C'est qu'ils ont à lutter contre des habitudes prises, des préventions invétérées, et aussi contre un respect exagéré de la dignité épiscopale qui s'accommode mal des combats de la plume et de la polémique des journaux. Ajoutez, chez quelques prélats, le désir de ne pas rompre d'anciennes attaches avec l'autorité civile, et la conviction qu'il importe au bien des peuples de maintenir l'accord, tout au moins apparent, entre les deux puissances.

Mais, dès le mois de décembre 1844, M^{sr} Parisis pensait que le moment viendrait où « la force des choses ferait parler les plus muets. Laissons, disait-il, la divine Providence amener chaque chose en son temps (1) ».

Or, à cette époque, M. Dupin, procureur général près la Cour de Cassation, académicien, député, ancien président de la Chambre, publia un *Manuel du droit public ecclésiastique français*. Cet ouvrage, par les ardues polémiques qu'il souleva, fut l'occasion très inattendue qui groupa spontanément, en 1845, toutes les forces catholiques contre l'ennemi commun, et fit sortir presque tous les évêques français du silence qui faisait à la fois le triomphe de M. Martin (du Nord), et le désespoir de Montalembert.

Ce n'est pas que l'ouvrage fût d'un intérêt passion-

(1) Lettre à Montalembert. 13 décembre 1844.

nant (1). Divisé en trois parties : *les Libertés de l'Église gallicane, la Déclaration de 1682, et les Articles organiques annexés au Concordat*, il n'était qu'un amas interminable de tous les textes de lois, décrets et règlements, accumulés par les légistes gallicans depuis le xvi^e jusqu'au xix^e siècle. Il fallait un courage héroïque pour pénétrer dans ces broussailles juridiques, où il n'était question que de bénéfices et de régale, de capitulaires et de pragmatiques, et où l'on n'échappait à une discussion sur un bref d'Innocent XI que pour tomber dans une diatribe contre la Bulle *Auctorem Fidei*.

A elles seules, les libertés gallicanes étaient au nombre de 83, soigneusement exhumées de traités autrefois fameux, dont les illustres auteurs s'appelaient Edmond Richer, Pierre Pithou, les frères Dupuy, Fevret et Louis Elties Dupin.

L'auteur avait eu l'audace de recommander son livre au clergé, et d'exprimer le vœu qu'il serait bientôt dans tous les presbytères. Mais la seule liste des auteurs qu'il avait consultés indiquait l'esprit qui animait l'ouvrage : car chacun d'eux avait été condamné, en son temps, par l'épiscopat, peu suspect alors de tendances ultramontaines (2).

D'autre part, le nom de M. Dupin, son influence, l'attitude hostile qu'il avait prise contre l'Église dans les discussions parlementaires, et qui lui avait valu, dans son parti, comme un regain de renommée, suffisaient à imposer cette longue et indigeste compilation à l'attention publique.

A défaut de M^{sr} Affre, qui dédaigna de s'en occuper, ou qui ne se sentit pas le courage d'écraser « d'un grand coup de crosse » l'œuvre du légiste, le cardinal

(1) Il n'avait même pas l'attrait de la nouveauté; car, dans sa première partie tout au moins, il n'était qu'une réimpression des *Libertés gallicanes*, éditées en 1824 et en 1826.

(2) Cf. *Recueil des Actes épiscopaux*, IV, pp. 7-8.

de Bonald publia, le 4 février 1845 (1), un mandement portant condamnation du *Manuel* comme contenant des doctrines propres à ruiner les véritables libertés de l'Église pour mettre à leur place de honteuses servitudes ; à affaiblir le respect dû au Siège apostolique ; à favoriser le schisme et l'hérésie (2) » etc.

M. Dupin se sentit blessé au vif, et réclama la protection du Gouvernement qui, sans aucun enthousiasme et un peu malgré lui, déféra le mandement du cardinal de Bonald au Conseil d'État (16 Février). Sur le rapport de M. Vivien, ancien ministre des Cultes dans le cabinet Thiers (3), la haute Assemblée décida, à la majorité de 44 voix contre 3, qu'il y avait eu abus, et que le mandement *était et demeurerait supprimé*. Une ordonnance royale suivit, qui fut notifiée au prélat. Sur l'heure, il répondit fièrement au ministre des Cultes : « Je sou mets au Pape la condamnation que j'ai portée, comme je lui soumettrai tous les actes de mon ministère. Si le Pasteur suprême, si l'Évêque des évêques reconnaît que j'ai mal jugé, aussitôt je prendrai la plume pour dire à mes diocésains que leur archevêque s'est trompé, et que le jugement qu'il a porté a été réformé par le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre..... Jusque-là, un *appel comme d'abus* ne peut même pas effleurer mon âme. J'ai pour moi la religion, la logique et la charte ;

(1) Daté du 21 novembre 1844, le *Mandement* ne fut rendu public que le 4 février suivant.

(2) Ce n'est pas que le Mandement de Lyon fût tout à fait irréprochable : Montalembert signale quelque part les déplorables concessions faites par le cardinal au gallicanisme et à la Déclaration de 1682. « Voyez la force de la vérité pure et sans mélange, ajoutait-il. Le Mandement de Reims a fait beaucoup plus d'effet. Il était beaucoup plus attentatoire, comme ils disent, aux droits de l'État. Et cependant on a reculé devant lui » (Lettre à M^{re} Parisis, 9 mars 1845).

(3) Le rapport Vivien est reproduit *in extenso* dans le *Recueil des Actes épiscopaux* (IV, pp. 90-127). Il trouve, dans la lettre pastorale incriminée, trois cas d'abus : l'attentat aux libertés de l'Église gallicane, la contravention aux lois, l'excès de pouvoir (p. 122).

je dois me consoler. Quand, sur des points de doctrine catholique, le Conseil d'État a parlé, la cause n'est point finie. » (11 mars 1845.)

C'était placer la question sur son vrai terrain; et il était difficile que, sur ce point précis, tous les évêques de France ne fissent pas cause commune avec leur collègue. Il était impossible d'admettre qu'une assemblée de laïques, et, à vrai dire, d'incrédules, « vint porter un jugement doctrinal sur les questions les plus profondes et les plus vitales du droit canon, et interdire à un évêque le droit de juger les livres que des laïques sans mission se permettent de publier sur le droit ecclésiastique. » La sentence du Conseil d'État apparaissait, aux plus modérés, « comme un défi jeté à l'autorité de l'Église en matière théologique (1) ».

Aussi revit-on ce qui s'était déjà produit, un an auparavant, à propos de la réprimande adressée par M. Martin (du Nord) à M^{re} Affre. Une soixantaine d'évêques envoyèrent publiquement leur adhésion à l'archevêque de Lyon. M^{re} Parisis fut, avec Montalembert, un des plus ardents promoteurs de ce mouvement. « J'ai cru, dit-il, ne pas devoir me mettre en avant (2). Mon premier soin a été d'écrire à Besançon, Reims, Cambrai, etc., pour leur demander leur avis, mais sans mettre en doute qu'il fallût agir. Quand j'ai vu que cela prenait bien, j'en ai averti le cardinal, en le conjurant de ne pas faire connaître les dissentiments sur les questions secondaires » (3).

(1) Ces expressions sont empruntées à une lettre de Montalembert, 18 février 1845.

(2) De fait, sa lettre d'adhésion tient en quatre lignes. Elle est d'ailleurs, par la date, une des premières (20 février 1845).

(3) A Montalembert, 10 mars. — Au Synode de 1845, M^{re} Parisis établit, au grand étonnement de quelques-uns, que l'état général de l'Église de France est notablement amélioré depuis un an. Sans doute, nos ennemis sont beaucoup plus furieux contre nous que par le passé; mais ce redoublement de colère de la part de nos adversaires est le signe de nos succès.

Reims, Besançon, Cambrai, répondirent à l'appel. M^r Gousset fit un mandement où il condamnait le *Manuel* en termes analogues à ceux dont s'était servi M^r de Bonald (1). M^r Mathieu se borna à envoyer son adhésion. « C'était, a-t-il déclaré en propres termes, remplir un devoir de conscience, et le faire de la manière la moins fâcheuse pour le Gouvernement, et qui compliquait le moins la situation » (19 février). M^r Giraud, de Cambrai, qui devait être bientôt cardinal, s'empressa également d'adhérer.

L'archevêque de Paris persista à ne pas se prononcer publiquement; mais il profita de la circonstance pour publier tout un *Traité de l'appel comme d'abus* qui se terminait par un blâme sévère de cette jurisprudence surannée, opposée au principe de la liberté des cultes et dépourvue de toute sanction. Le cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, envoya tardivement, et comme à regret, l'assurance que ses pensées étaient

Il y a d'autres preuves de la force que nous avons acquise et du chemin que nous avons parcouru :

1. Tous les évêques parlent, même les plus prudents.
2. L'union de l'épiscopat est complète sur toutes les questions sérieuses.
3. Le Gouvernement a retiré le projet de loi sur l'enseignement.
4. Nous avons le droit de censurer les livres. Tous reconnaissent que ce droit nous appartient et que son exercice fait même partie de nos devoirs.

5. Par suite de la lutte engagée sur ce terrain, on est amené à étudier le droit de l'Église, le droit chrétien.

6. L'Église tend à se reconstituer sur ses propres bases. « Les appuis humains ne sont pour elle que des déceptions et des pièges. L'Église vivant de sa vie propre, de sa vie divine, sera toujours invincible. »

Le seul péril que nous ayons à craindre, c'est « le sommeil imprudent des sentinelles avancées de la cité Sainte, c'est le silence de l'épiscopat. Nos ennemis le savent; et c'est pour cela qu'ils nous ont, tant de fois, conseillé de nous taire. Nous taire! Quand le péril est imminent, qu'il est immense, et que la plupart ne s'en doutent pas!... »

On le voit, c'est l'esquisse de la thèse soutenue, quelques mois plus tard, dans la brochure : *Du Silence et de la Publicité*.

(1) 24 février. — « Pour un homme qui a le chapeau de cardinal suspendu sur la tête, cela est beau », écrivit Montalembert à Foisset.

M^r Gousset fut créé Cardinal en 1850, M^r Giraud en 1847.

entièrement conformes à celles de ses vénérables collègues, tout en se plaignant de la pression morale qu'on avait exercée sur lui (18 mars). L'archevêque d'Aix, M^{sr} Bernet, qui allait être promu au cardinalat (10 déc. 1845), garda le silence. Mais ce furent là des exceptions isolées, et personne ne put se méprendre sur les sentiments de l'épiscopat français.

A Rome, s'il faut en croire une correspondance de M^{sr} Van Bommel, on applaudit à la courageuse démarche de M^{sr} de Bonald, et à la manifestation générale qui en fut la suite. « La force des choses, disait-il joyeusement, est une loi à laquelle on ne résiste pas ; et, dans le cas présent, plus la situation s'embrouille, plus elle s'éclaircit (1). »

Quelques jours après, le 7 avril, on apprenait que la Congrégation de l'Index venait de condamner le livre de Dupin. Le malheureux procureur général avait des compagnons d'infortune qui ne lui plaisaient guère. Le même décret frappait d'une égale réprobation le *Manuel*, le *Cours d'histoire de la philosophie* de Cousin, et l'ouvrage de Michelet sur le *Prêtre, la femme et la famille*. Le Gouvernement eut la sagesse de comprendre qu'on l'avait engagé dans une mauvaise voie, et se tint pour battu. De 1845 à 1848, il n'eut plus recours aux appels comme d'abus.

Somme toute, suivant l'expression de Montalembert, « l'affaire était bonne ; et tout ce qui venait de se passer, en indisposant les politiques, en inquiétant les timides, avait fortifié singulièrement le zèle des bons, et augmenté l'autorité légitime de l'Épiscopat. En un mot, l'Église avait, une fois de plus, vécu, agi et jugé parmi nous : n'est-ce pas ce qu'elle peut désirer de mieux dans ce bas monde (2) ? »

(1) Lettre à Montalembert, Rome, 29 mars 1845.

(2) Lettre à M^{sr} Parisis, 9 mars.

II

UN DEMI-DÉSŒUVRE SUR LA QUESTION DES JÉSUITES.

Le succès des catholiques était trop éclatant pour que les Voltairiens ne fussent pas impatients de prendre leur revanche. « Il faut voir, s'écria Dupin, si les prêtres seront nos maîtres. Les appels comme d'abus sont insignifiants! Eh bien!... Dispersons les Jésuites (1)! »

Depuis 1843, plus d'une fois déjà, on s'en était pris à la Compagnie de Jésus, qu'on supposait n'être pas étrangère aux revendications des catholiques, et qu'on accusait de complicité morale dans les mandements des évêques. On en parlait au Collège de France, où des professeurs comme Michelet et Quinet soulevaient la jeunesse instruite et prétendue libérale, tandis que les romans d'Eugène Sue — le *Juif Errant*, par exemple — déchaînaient les mauvaises passions de la foule ignorante et crédule.

Un escroc, nommé Affnaër, avait capté la confiance des Jésuites et leur avait dérobé 200.000 francs. Oubliant qu'ils n'étaient que « tolérés », ceux-ci n'avaient-ils pas eu l'audace de dénoncer le voleur, et de paraître comme plaignants devant la justice? Et le P. de Ravignan n'avait-il pas osé récemment, dans un écrit imprimé, se déclarer Jésuite, en ajoutant, au mépris de la législation existante, qu'il avait le droit de l'être (2)?

C'en était trop; il convenait d'en finir avec « cette peste publique »; le parti universitaire résolut de porter l'affaire devant le Parlement.

A la Chambre des Pairs, il n'y eut qu'une escarmouche (14 avril 1845). Quatre-vingt-neuf habitants de Marseille,

(1) Cité par le P. Lecanuet, II, 218.

(2) Cf. *Louis Veuillot*, II, p. 48.

pères de famille, presque tous électeurs, avaient adressé une pétition dans laquelle ils signalaient, comme un scandale public, les cours de Quinet et de Michelet. Montalembert demanda lui-même, au nom de la liberté, que les insulteurs de l'Église ne fussent pas inquiétés, et que la Chambre passât à l'ordre du jour, ce qui fut fait.

Mais Thiers jugea que la question lui fournissait un excellent terrain d'opposition, et résolut d'interpeller à son tour le Gouvernement sur la situation légale des Jésuites en France. « La tactique était habile. Si le ministère soutenait la Compagnie de Jésus, il risquait d'être blâmé par la majorité et contraint à disparaître. Si, au contraire, il abandonnait les Jésuites, et prenait nettement position contre eux, il était acculé à la violence et à la persécution, ce qui répugnait tout spécialement à M. Guizot. Dans l'espoir d'un succès dont il comptait recueillir le bénéfice, Thiers s'offrit à prendre la parole et à mener l'attaque. L'offre fut acceptée et l'interpellation fixée au 2 mai. Ce fut une chaude journée; ou plutôt ce furent de chaudes journées, car le débat remplit deux séances (1). »

Le Gouvernement fut pitoyable. Il n'osa pas défendre les Jésuites, car le Roi avait refusé formellement d'associer la Monarchie de Juillet à une cause jugée impopulaire. D'autre part, Guizot ne voulait à aucun prix de la persécution, et l'on savait qu'il ne consentirait jamais à expulser les Jésuites *manu militari*. Dans cet embarras, le Président du Conseil prétextua une indisposition et se retira au Val-Richer. Ce fut le timide et hésitant Martin (du Nord), qui soutint seul le poids de la discussion. Il se mit, avec une répugnance visible, à la remorque de l'opposition, en se bornant à prier qu'on ne le forçât pas à aller trop vite, et qu'on lui laissât

(1) FOLLIOLEY, p. 119.

le choix des moyens; et sous la réserve qu'il pourrait se concerter avec Rome, avant de prendre une décision ferme, il se soumit à l'injonction de Thiers, à peine dissimulée sous cette formule parlementaire : « La Chambre, se reposant sur le Gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour » (3 mai). Une trentaine de députés furent seuls à protester.

Inquiet de la tournure que prenaient les événements, Montalembert eut recours à son conseiller habituel. Il lui écrivit le 10 mai :

« Au milieu de la profonde douleur et de la vive indignation dont j'ai été animé à la suite du vote honteux de la Chambre... ma pensée s'est, comme toujours, tournée vers vous, comme vers une source certaine de force et de consolation. Vous aurez senti, j'en suis sûr, combien ce vote est menaçant pour tous nos droits, pour tous nos intérêts les plus sacrés... Les Jésuites sont résolus à ne céder qu'à la force. Une fois chassés, ceux d'entre eux qui sont propriétaires (de leur maison) intenteront un procès civil à l'administration pour obtenir la restitution de leur propriété, et le droit d'en disposer. Nous verrons si les tribunaux trouveront possible de laisser la confiscation se rétablir. Ce point là est convenu, de l'avis de nos meilleurs jurisconsultes, Berryer et Vatimesnil. Celui-ci penche en outre pour que les Jésuites expulsés se réunissent ailleurs, dès le lendemain, et persévèrent jusqu'à ce que le Gouvernement se voie forcé de leur appliquer la loi des associations, et de les condamner à la prison et à l'amende. Nous verrons alors le P. de Ravignan et 250 prêtres irréprochables emprisonnés pour le seul fait d'avoir obéi à leur conscience et à l'Église, et le Gouvernement obligé de les poursuivre de nouveau dès qu'ils seront sortis de prison, puisqu'il est évident que le fait de leurs engagements religieux, assimilé par une première sen-

tence à une association prohibée, ne saurait cesser par le fait seul de cette sentence. Je suis tout à fait de l'avis de ce système, qui inspire d'avance la plus grande appréhension au Gouvernement; et j'espère qu'il finira par être adopté. »

Il le fut, en effet; et le P. de Ravignan rédigea des circulaires adressées, au nom du Provincial, à tous les Supérieurs des maisons menacées, leur prescrivant de ne céder qu'à la force et d'en appeler aux tribunaux.

En même temps, les évêques déclaraient hautement couvrir de leur protection les religieux qu'ils avaient dans leur diocèse. L'archevêque de Rouen annonçait qu'en cas d'expulsion, il les recevrait dans son Séminaire; l'évêque de Strasbourg, qu'il leur ouvrirait son propre palais; l'évêque du Mans, que si l'on tentait quelque chose contre le noviciat de Laval, il s'y transporterait de sa personne et protesterait publiquement contre la tyrannie du pouvoir suprême; l'évêque de Soissons, que son cœur, sa porte et sa bourse seraient toujours ouverts aux Jésuites (1).

« Il y eut une exception et elle était considérable. L'archevêque de Paris prenait facilement ombrage des Ordres religieux et il se défiait spécialement des Jésuites qu'il savait s'être opposés à sa nomination en 1840. Le seul P. de Ravignan paraissait avoir trouvé grâce auprès de lui; il en avait fait le conférencier de la Cathédrale. Dans l'épreuve à laquelle était soumise la Compagnie, il ne fit, en sa faveur, aucune démarche, il s'abstint de toute marque de sympathie et n'accorda ni encouragement, ni consolation. Cependant « l'archevêque de Paris, pour les religieux de la Compagnie de Jésus, poursuivis en France par des préventions et des haines implacables, semble naturellement devoir être,

(1) Lettres de Montalembert à M^{re} Parisis, 10 et 31 mai 1845.

après le Père commun des pasteurs et des fidèles, le plus consolant appui, le recours le plus désirable et le plus puissant ». C'est le P. de Ravignan qui parle, dans une lettre adressée à l'archevêque et qui demeura sans effet. Le bruit public prêtait à M^{sr} Affré d'étranges desseins. On prétendait qu'il ne ferait aucune opposition aux projets du Gouvernement, avec l'idée arrêtée d'incorporer les Jésuites dans le clergé paroissial et d'en faire de véritables prêtres séculiers (1) »

On ajoutait que, dans une explication très vive qu'il avait eue avec le provincial, l'archevêque avait dit : « Avant tout, pas de procès. Dessaret n'en veut pas. Si on en fait, le P. de Ravignan ne prêchera pas l'année prochaine à Notre-Dame (2). »

M^{sr} Parisis ne s'émut point de l'opposition que rencontrait, à l'archevêché de Paris, ce qu'on appelait le parti de la résistance. Il y vit même un avantage.

« La voie dans laquelle entre l'archevêque de Paris, écrivait-il à Montalembert le 1^{er} juin, est assurément mauvaise en elle-même, et triste pour lui; mais je ne la trouve pas malheureuse pour nous. Plus l'égarement sera manifeste, moins il sera partagé; *or je regarde comme un bien tout ce qui sépare de Paris.* Car cette capitale est religieusement la rivale de Rome en France. C'est la Rome des gallicans et des hérétiques. C'est la Rome future de tous ceux qui rêvent une Église nationale; et il faut avouer que le haut clergé de ce diocèse se donne des airs de primatie, qui favorise singulièrement l'idée de faire de cette grande ville le centre

(1) FOLLIOLEY, p. 123.

(2) Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 31 mai. — M^{sr} Mathieu ne se prononça pas non plus dans l'affaire des Jésuites. M^{sr} Gousset lui-même ne se départit pas d'une réserve absolue. mais au mois de septembre, une fois le calme revenu, il partit pour Rome, avec l'intention de dire au Pape toute la vérité. et après s'être préparé à cette auguste mission par une retraite. (Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 30 septembre 1845).

suprême, indépendant, unique de toutes les affaires religieuses parmi nous. De là je conclus que mettre toutes les provinces catholiques en défiance de ce patriarcat, leur faire prendre même une attitude de résistance à son égard, c'est servir la cause de la seule vraie *Unité*. — Or, c'est ce qui résulte d'une opposition formelle faite aux Jésuites par l'archevêque de Paris.

« Cependant, je comprends que, puisque de ce côté on lâche pied, il importe que nous prenions position, et je vais la prendre pour mon compte, moins dans l'espoir du bien qui résultera de ma part d'action, que dans la crainte du mal que pourrait faire mon silence. »

Si M^{re} Parisis n'était pas intervenu plus tôt, ce n'est point par timidité : est-il besoin de le dire? « Je suis toujours également prêt à me sacrifier à la sainte cause que nous défendons, disait-il le 13 mai ; mais se sacrifier ne veut pas dire se compromettre. Or, on est compromis par un faux pas. Malgré les félicitations que m'a values mon dernier écrit, je n'ai toujours que bien peu d'influence sur mes collègues : il faut calculer tout cela. »

Or voici que l'épiscopat, que les jurisconsultes, que les catholiques les plus qualifiés se prononçaient ouvertement pour les Jésuites : « Nos actions montent, et le jour se fait partout », écrivait lui-même le vaillant prélat, à la date du 1^{er} juin. Le Nonce était allé jusqu'à dire au Roi que si l'on exécutait les mesures projetées, le Pape serait obligé de faire une allocution solennelle sur les affaires de France comme il en avait fait une contre la Russie.

Pleinement rassuré, M^{re} Parisis consentit, dans les premiers jours de juin, à faire ce que Montalembert lui demandait : « un manifeste ». C'est une courte brochure de seize pages (1), véritable arme de combat,

(1) Montalembert aurait souhaité que M^{re} Parisis donnât à sa publication une forme plus épiscopale, celle de la Lettre pastorale, par exemple,

d'une force et d'une précision singulières, qui porta des coups décisifs. Jamais la plume de l'écrivain n'a été plus alerte, plus vive, plus acérée. Cet opuscule est intitulé : *Un mot sur les interpellations de M. Thiers et l'ordre du jour motivé du 3 mai.*

L'auteur y prouve que la position des Jésuites, en France, est inattaquable et que, s'il veut les poursuivre, le Gouvernement va se trouver acculé à une impasse.

Il n'y a que deux moyens de les atteindre : des textes de loi, ou des négociations avec l'autorité spirituelle.

Légalement, personne ne peut rien contre eux. Les lois oppressives, invoquées par l'ordre du jour du 3 mai, ont été abolies par la Charte. Donc, en repousser l'application, ce n'est pas troubler l'ordre, c'est le maintenir. Les Jésuites sont des citoyens, soumis aux lois communes, mais protégés par elles. Donc on ne peut violer leur domicile, ou leur interdire des vœux de religion, qu'en portant atteinte au droit de propriété, à la liberté de conscience, à la Charte constitutionnelle. Les Jésuites sont donc moins compromis que le ministère par le vote de confiance que la Chambre lui a décerné.

Ira-t-il, pour se tirer de ce mauvais pas, demander le concours, sinon de l'épiscopat tout entier, au moins de quelques évêques?

M^{re} Parisis repousse avec hauteur la seule pensée d'un pareil marchandage :

« Ministre du Roi, dit-il, vous savez mieux que personne que des dispositions irréligieuses n'ont pas été étrangères aux séances du 2 et du 3 mai; vous voudriez que les évêques vinssent en aide à ce qui s'y est

ou d'une Adresse au Roi et aux Chambres (26 juin). L'auteur, déjà célèbre, de tant de brochures, donna de si bonnes raisons de son choix que non seulement Montalembert, mais le nonce l'engagèrent à persévérer dans la voie où il était entré. « L'évêque de Langres fait des livres et non des mandements, disait M. Guizot, on ne peut l'en empêcher. » (Lettres du 28 juin et du 1 juillet.)

conclu, aux applaudissements de tout ce qu'il y a d'im-
pie en Europe?

« Mais vraiment, si, par impossible, un seul évêque s'oubliait jusqu'à devenir l'auxiliaire d'une telle mesure, vous-mêmes, qu'il aurait servis, pourriez-vous l'estimer encore?... »

« Et quand même, par impossible, vous auriez un évêque pour vous, et quand même, ce que vous n'espérez pas, vous en auriez vingt, qu'auriez-vous obtenu? Que les Jésuites quitteraient ces vingt diocèses. Mais il leur en resterait encore soixante pour se réfugier. Au reste, cette hypothèse est vaine en tous sens. Vous n'aurez certainement pas vingt évêques avec vous dans cette guerre déclarée aux congrégations; vous n'en aurez même pas un (1). »

La conclusion est remarquable, et c'est elle qui donne vraiment, à l'écrit de l'évêque, l'apparence et la forme d'un manifeste :

« Comme prêtre, comme chrétien, et surtout comme citoyen, nous conjurons les Jésuites :

« 1^o De jouir tranquillement des droits dont ils sont en légitime possession, et d'attendre qu'on les attaque, si on s'y détermine, ce qui est peu probable;

« 2^o De ne faire aucune concession d'aucun genre;

« 3^o De se défendre par tous les moyens que les lois leur fournissent, et de subir plutôt tous les genres de persécution que de sacrifier un principe qui est humainement, aujourd'hui, le boulevard de l'Église.

« Plutôt cent ans de guerre que la paix à ce prix. Il n'y a pas, surtout pour l'Église, de guerre aussi à craindre que la servitude. »

M^{re} Parisis, dans l'énumération des moyens qu'avait

(1) C'est à propos du rôle joué par M. Martin (du Nord) dans toute cette affaire que M^{re} Parisis lui pose la célèbre question : « Êtes-vous le ministre des Cultes, ou le Ministre du Gouvernement contre les cultes ? » (Un mot sur les interpellations de M. Thiers, p. 12).

le ministère pour sortir d'embarras, avait commis une omission volontaire : les négociations avec Rome. C'est de ce côté, en effet, que Guizot se tourna; et il eut le talent d'obtenir du Saint-Siège, par persuasion, ce qu'il était difficile d'imposer par la force. Les troupes catholiques étaient ardentes, prêtes au combat, et se croyaient sûres de la victoire. Et elles allaient être condamnées, par leur chef, « à poser les armes, et à défiler, sans mot dire, sous le feu de l'ennemi » (1).

Depuis le mois de mars, Guizot avait, à Rome, un envoyé extraordinaire, Italien de naissance, venu en France après la Révolution de 1830, et qui y avait fait une fortune surprenante (2). C'était le comte Rossi, doyen de la Faculté de droit à Paris, membre de l'Institut et Pair de France.

On lui donna mission de trouver, grâce à l'intervention souveraine du Pape, la solution de difficultés qui paraissaient inextricables. Il se montra négociateur d'une habileté consommée, et il eut le bonheur de rencontrer dans le secrétaire d'État, Lambruschini, un diplomate également avisé, circonspect et prévoyant.

Sujet romain expulsé pour cause politique, Rossi trouva d'abord, dans l'entourage du Pape, un accueil qui ressemblait à une protestation. Il eut l'air de ne pas s'en apercevoir, et noua doucement les relations qui pouvaient le servir en temps opportun. Assez souple pour feindre à l'égard des Jésuites une profonde admi-

(1) Discours de Montalembert à la Chambre des Pairs, 16 juillet 1845.

(2) Rossi prit possession de l'ambassade de Rome, au mois d'avril 1845, comme *envoyé extraordinaire*. C'est en cette qualité qu'il fit campagne contre les Jésuites.

Pour le récompenser de son succès, le Gouvernement voulut le nommer ambassadeur en titre. Grégoire XVI fit des objections tirées du passé politique de Rossi, et de son mariage avec une protestante. Le roi insista en faveur de son candidat, le créa comte, décida que sa femme ne le suivrait pas à Rome, et le Pontife finit par céder.

ration, et pour suivre les exercices du mois de Marie dans leur église *del Gesù*; assez intrigant pour grouper autour de lui tout ce qu'ils avaient d'ennemis et de jaloux à Rome, il parvint à donner du poids et une certaine popularité à l'opinion qui exigeait des Jésuites, au nom de leur vertu même, et de leur dévouement absolu au Saint-Siège, le sacrifice de se retirer provisoirement de France. Il se targuait surtout de ce qu'il appelait l'opinion de la majorité des évêques; il affirmait que le clergé français verrait avec satisfaction la religion délivrée du joug d'impopularité que la célèbre Compagnie faisait peser sur elle. Il offrait au Saint-Siège, s'il voulait sacrifier les Jésuites, les avantages les plus spécieux, la liberté d'enseignement, que la seule présence de ces religieux rendait impossible, l'autorisation de plusieurs autres congrégations d'hommes, l'érection de nombreuses succursales (1).

Il était vigoureusement appuyé, dans toutes ses négociations, par l'abbé de Bonnechose, supérieur de Saint-Louis des Français, M^{re} d'Isoard, que nous connaissons déjà, l'abbé Lacroix, l'abbé de Falloux. Enfin il montrait la lettre écrite par M^{re} Affre, au lendemain de l'interpellation Thiers, et dans laquelle le prélat engageait fortement le Souverain Pontife à céder, dans l'intérêt même de la religion (2).

M. Martin (du Nord) annonçait, à la fin de juin, que ses collègues et lui avaient enfin reçu de Rome la promesse d'être aidés par le Pape; les amis des Jésuites ne dissimulaient plus leurs inquiétudes.

Montalembert, à la suite d'un entretien avec le Nonce,

(1) Rossi ne perdait pas d'ailleurs l'occasion de déconsidérer les catholiques militants de France, et savait toucher la corde sensible en répétant à tout propos que ce parti était « la coda di Lamennais » (THUREAU-DANGIN, V, 565).

(2) Ces curieux renseignements sont tirés d'une lettre de Montalembert à M^{re} Parisis, 26 juin 1845.

pressa M^{sr} Parisis d'écrire *directement, confidentiellement et immédiatement* à Grégoire XVI pour lui exposer ses vues (26 juin). Deux jours après, l'évêque de Langres envoyait au cardinal Lambruschini un véritable mémoire sur la question en litige. Après avoir expliqué son intervention par la gravité même de l'affaire, et avoir exprimé la conviction qu'il était, dans tout ce qui allait suivre, l'organe, non seulement de son clergé, mais de tout l'épiscopat français, il exposait, avec sa rigueur et sa logique accoutumées (1), huit raisons pour lesquelles il lui semblait que « toute atteinte portée à l'existence religieuse des Jésuites serait aujourd'hui :

1^o Une injustice, puisque leur existence repose sur un droit constitutionnel ;

2^o Un triomphe pour l'impiété, puisque tous les impies demandent leur ruine ;

3^o Une affliction profonde pour tous les vrais catholiques, puisque la cause de la Compagnie se confond avec celle de tous les intérêts religieux ;

4^o Un coup mortel pour la liberté de l'Église, et par conséquent pour l'avenir de la religion en France ; car ce serait reconnaître au Gouvernement le droit d'opprimer les consciences (2). »

Lambruschini répondit ; mais la réponse, datée du 17 juillet, arriva après le fait accompli. Il est intéressant de la rapprocher de la lettre de l'évêque français :

(1) La clarté toute française de ce Mémoire n'a pas empêché M^{sr} Parisis de présenter ses arguments « à la romaine », c'est-à-dire dans la forme qui pouvait faire le plus d'impression sur la Cour pontificale. Nous signalerons, à ce point de vue, le 6^e paragraphe, où il est question des libertés gallicanes et des articles organiques, et le 7^e, où est exposé le mécanisme du Gouvernement parlementaire, tout à fait étranger aux mœurs italiennes de cette époque.

(2) « Le nonce a été ravi de votre épître : il en a loué successivement chacun des alinéas ; et l'ensemble a excité chez lui les sentiments les plus vifs de reconnaissance et d'admiration » (Lettre de Montalembert à M^{sr} Parisis, 4 juillet 1845).

Monseigneur,

Pour rassurer l'esprit de Votre Grandeur sur les craintes que, d'après sa lettre du 22 juin, elle semble avoir conçues, même du côté de Rome, je puis lui dire que, d'abord, il n'y a pas eu lieu, sur ces affaires, à aucune négociation officielle. Si on l'avait engagée, le Saint-Siège n'aurait pas abandonné cette ligne de conduite modérée et ferme qui est basée sur la nature de sa mission divine.

D'un autre côté, on sait que les Jésuites aviseront *spontanément* aux moyens de faire cesser la lutte, sans cesser pourtant de faire le bien. Grâce à cette prudence, dont on ne saurait trop apprécier le mérite, j'ai lieu de penser que l'esprit public aura le temps de se reposer de l'agitation produite par tant de discours en sens contraires, et que le calme renaitra.

Je n'ai pas manqué de soumettre au Saint-Père l'expression de vos inquiétudes avec celle de votre dévotion envers sa personne sacrée, et il me charge de vous faire passer en retour sa bénédiction apostolique comme gage de l'amour tout à fait paternel avec lequel il vous souhaite toute consolation.

Agréez, en même temps, l'assurance de mon estime la plus distinguée.

« C'est bien là, par excellence, une lettre diplomatique, comme l'évêque de Langres la caractérisera lui-même. Elle écarte l'idée d'une négociation officielle, mais elle ne dément pas qu'il y ait eu des pourparlers officieux. Elle confirme le fait de concessions accordées spontanément par la Compagnie de Jésus, mais elle garde le silence sur l'étendue et l'importance de ces concessions. Il y en aura assez *pour faire cesser la lutte*; point trop pourtant, afin que les Jésuites puissent ne pas *cesser de faire le bien* (1). »

Le récit des événements fournit le meilleur commentaire de la lettre du Secrétaire d'État.

Les négociations de Rossi eurent deux périodes.

Dans la première, il ne rencontra guère, auprès du

(1) FOLLIOLEY, p. 134.

vieux Pape et de ses conseillers, que trouble et anxiété. Et quand, pressé par le ministère français, le Pape eut convoqué, pour en délibérer, la Congrégation dite des Affaires ecclésiastiques, composée de huit cardinaux, la réponse unanime fut que le Saint-Siège ne pouvait et ne devait rien accorder (12 juin).

L'*Univers*, informé de cette décision, l'annonça dans son numéro du 2 juillet et se hâta de conclure que « dès ce moment la mission de M. de Rossi était terminée ».

C'était connaître mal la finesse italienne. En notifiant le vote de la Congrégation, Lambruschini fit comprendre à Rossi que, s'il n'avait rien à espérer du Vatican, il pourrait trouver le *Gesù* plus accommodant. Rossi entra volontiers dans la voie qui lui était ouverte, et ce fut la seconde phase des négociations. L'ambassadeur français ne traita jamais personnellement avec le Général des Jésuites; il a déclaré même n'avoir jamais vu le P. Roothaan. Ce fut Lambruschini qui remplit le rôle d'intermédiaire, de médiateur officieux. Il n'est pas douteux que le Pape était tenu au courant de toutes les démarches de son ministre et qu'il les approuvait. Il les approuvait si bien que, le 13 juin, le lendemain de l'échec de Rossi, deux cardinaux furent envoyés par le Souverain Pontife au Général, avec mission de lui représenter l'embarras de la situation, l'attitude alarmante du gouvernement français, les inconvénients d'une intransigeance absolue et les avantages de concessions faites spontanément et de bonne grâce. C'était indiquer un terrain d'entente; et quand une indication de cette nature émane du Souverain Pontife, quel est le supérieur d'Ordre qui se déroberait au devoir de s'y conformer? Le P. Roothaan s'inclina, séance tenante; il accorda de « diminuer ou de disperser les maisons de Paris, de Lyon, d'Avignon », et, quelques jours plus tard, *sur de nouvelles insinuations venues de la même*

source, il ajouta « la maison de Saint-Acheul et quelques noviciats trop nombreux (1) ».

Que se passa-t-il entre Lambruschini et Rossi ? Rossi crut-il ou laissa-t-il croire au ministère qu'il avait obtenu de beaucoup plus amples concessions, et qu'on lui avait donné à peu près gain de cause ? Ce qui est certain, c'est que, au sortir de l'audience du cardinal, il expédia à Paris, le 23 juin, un secrétaire d'ambassade, porteur d'une dépêche à Guizot dont voici le début :

Après un mûr examen de la part du Saint-Siège et de son conseil, le but de la négociation est atteint. Son Éminence le cardinal Lambruschini, dans un dernier entretien, vient de m'en donner ce matin l'assurance.

La Congrégation des Jésuites va se disperser d'elle-même, les noviciats seront dissous, et il ne restera, dans les maisons, que les ecclésiastiques nécessaires pour les garder, vivant, d'ailleurs, comme des prêtres ordinaires.

On imagine facilement la joie de Guizot en recevant la bonne nouvelle. Sur-le-champ, il fit insérer au *Moniteur*, le 6 juillet, une note triomphale :

La négociation dont le gouvernement du Roi avait chargé M. Rossi a atteint son but. La Congrégation des Jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même ; ses maisons seront fermées et ses noviciats dissous.

Le rédacteur officiel a évidemment fait du zèle. En reprenant les termes de la dépêche, la note l'aggrave par deux additions calculées et dont il est à peine besoin de signaler l'importance.

Dans une lettre au Nonce, le cardinal Lambruschini protesta : « Jamais il n'a été question, pour les Jésuites,

(1) Les mots entre guillemets sont les termes mêmes dont s'est servi le P. Robthaan. Je les emprunte à une note autographe du P. Rubillon, provincial de France (Paris) en 1845. Ils représentent, à la lettre, les stipulations d'une des parties contractantes.

dit-il, de *fermer leurs maisons* et de *ne plus exister* en France ; et, comme, après la lecture de la note ministérielle, je réclamai auprès de M. Rossi, celui-ci déclara nettement qu'il ne l'avait pas écrite (1). »

« L'effet de la note du *Moniteur* fut d'autant plus considérable que le succès de la mission était inattendu. Dans le monde politique, c'était la consolidation du ministère. Thiers qui, au lendemain de son interpellation, croyait Guizot pris au piège, fut réduit à battre en retraite ; et, avec lui, l'opposition désarma. Parmi les catholiques, ce fut une consternation générale et qui, chez quelques-uns, tourna en découragement. Ils ne pouvaient se dissimuler, et c'est ce qui les navrait, que derrière le sacrifice généreux et, dans une certaine mesure, volontaire de la Compagnie de Jésus, il y avait une invitation, tout au moins un conseil du Pape (2). »

Montalembert en conçut un mortel chagrin :

Il faut faire aussi bonne contenance que possible, écrivait-il le 9 juillet ; mais au fond, ne nous le dissimulons pas, nous venons d'essuyer l'échec le plus grave... Les Jésuites ont complètement perdu courage ; ils ne peuvent plus que « traiter » avec le Gouvernement afin d'obtenir de meilleures conditions. Ils ne les obtiendront pas, mais ils rentrent dans ces anciennes habitudes d'où l'influence de nos principes constitutionnels les avait un moment éloignés. C'est une faute *irréparable* pour eux, et *déplorable* pour nous. Cette funeste habitude de Rome de céder *partout* et *toujours* aux puissances, en tout ce qui n'est pas de dogme, brise et anéantit les efforts des bons catholiques, dans le monde entier. Ils sont sûrs d'être sacrifiés, en dernière instance, à la convenance et aux intérêts temporels des puissances qui ont des agents à Rome : c'est ce qui est arrivé sous le pontificat actuel pour la Pologne, pour l'archevêque de Cologne, pour l'Université catholique de Belgique,

(1) Montalembert, toujours très impressionnable, s'exagéra, au premier moment, la portée de cette rectification officielle. Il écrivait, le 6 juillet, à son confident ordinaire : « Le refus a été positif, et admirablement motivé. Le droit est sauf, et l'honneur de l'Église aussi. C'est une simple faute de tactique... S'il en eût été autrement, c'eût été à en devenir gallican. »

(2) FOLLIOLEY, pp. 136-140.

pour les Irlandais, et enfin pour les Jésuites ; pour les évêques comme vous, Monseigneur, et pour les laïques comme nous, qui nous voyons aujourd'hui bafoués et méprisés, non seulement par nos ennemis triomphants, mais encore et surtout par les lâches catholiques, qui ont toujours maintenu que l'action était inutile, dangereuse, compromettante, et qui se drapent maintenant dans le manteau de Rome pour mieux nous confondre.

Je vous écris sous le poids d'une profonde angoisse : Dieu m'est témoin que je suis à peine préoccupé de ma propre humiliation ; c'est l'honneur de l'Église, c'est l'avenir du mouvement catholique en France qui absorbent mes douloureuses inquiétudes. Comment tenir ensemble cette petite armée que nous avons eu tant de peine à réunir ? Je suis accablé de lettres de surprise, de désespoir, de colère : je ne sais que répondre. Je n'ose pas aborder le budget (1), au sujet du budget de l'instruction publique, pour rappeler le combat sur ce terrain. L'idée de Rossi, l'un des pontifes du Baal universitaire, plus fort à Rome même que les fils de saint Ignace, me démoralise. Ah ! Monseigneur, si Dieu vous inspirait d'écrire quelque chose pour remonter le courage des catholiques ! Faites-le, je vous en conjure : jamais, jamais, ce ne fut plus nécessaire.

Pardonnez-moi cette douloureuse effusion : je suis écrasé. C'est à votre main pontificale de me relever et de me bénir.

L'évêque entendit cet appel déchirant, et répondit aussitôt, à son compagnon de luttés, par cette lettre admirable de foi et de résignation chrétiennes (10 juillet) :

Dieu m'a fait la grâce de ne pas perdre un seul instant la paix du cœur depuis ces nouvelles déconcertantes ; cependant, nul n'y est plus directement atteint que l'auteur du *Mot*. Ma phrase : *Plutôt cent ans de guerre que la paix à ce prix*, me retombe sur la tête comme un immense ridicule. Mais le *Spes mea in Deo est* est devenu tellement mon habitude et ma vie que, dans les plus soudaines adversités, je m'y réfugie comme dans un élément mystérieux, où les coups de ce monde ne portent pas, où l'on ne fait qu'en entendre le bruit inoffensif et lointain...

Veillez donc, Monsieur le Comte, vous élever à ces idées de foi, où, par dessus toutes les décisions humaines, paraît indépendante et souveraine cette main adorable de la Providence qui dirige tout pour le bien des élus...

Permettez à la simplicité de mon cœur de vous embrasser affectueusement.

† P. L., év. de Langres.

(1) Il faut sans doute lire : la tribune.

A la Chambre des Pairs, Montalembert eut assez d'empire sur lui-même pour se redresser fièrement, dans une attitude de défi, contre les ennemis de l'Église (16 juillet). Mais il se renferma ensuite dans le silence, et partit vers les Alpes, pour y chercher un peu de distraction et de repos. Il aimait mieux « se taire que d'envenimer sa blessure ».

A la mi-septembre, il avait regagné La Roche-en-Breny. Il venait de recevoir du P. Rubillon, provincial des Jésuites, de nouveaux détails sur les intrigues de Rossi (10 septembre). Il ne put s'empêcher d'écrire au P. Rozaven, assistant de France auprès du Père Général, tout ce qu'il avait sur le cœur, en le priant de mettre sa lettre sous les yeux du cardinal Lambruschini (14 septembre).

Une copie en fut expédiée à Langres, d'où on lui répondit aussitôt : « Votre réponse, Monsieur le Comte, est terrassante de verve, de lumière et de sainte indignation... Elle m'a vraiment, et physiquement, fait frissonner plusieurs fois. Je désire et je tremble que le cardinal Lambruschini la voie. Il est des hommes auxquels il vaut mieux ne montrer que la moitié de leurs torts. Il paraît que ce prince de l'Église, quoique bien différent de M. Guizot, se redresse, comme lui, et s'affermi sous les reproches (1). »

Cependant les Jésuites, fidèles à l'obéissance, exécutaient à la lettre les prescriptions de leur Général. Ils le firent doucement, sans éclat, sans hâte non plus, car le Gouvernement avait accordé les délais nécessaires. Quand les Chambres rentrèrent, c'était chose finie. Le temps, la réflexion, des communications plus explicites de Rome (2) aidèrent l'évêque de Langres à juger plus

(1) 19 septembre 1845. On trouvera de larges extraits de la lettre de Montalembert dans l'ouvrage du P. Lecannel, II, 263-267.

(2) Le Père Général écrivait de Rome au P. de Ravignon que les sacrifices faits « étaient le *nec plus ultra* ».

froidement les choses, et à comprendre que lorsque les principes sont saufs, leur application peut souffrir des délais, admettre des tempéraments, se prêter à des transactions (1). C'est le sentiment qu'il exprime dans une lettre à son ami :

Je prie souvent Dieu pour vous, à cause de l'importance de votre position, et surtout à cause de mes tendres sentiments à votre endroit. Les orages que subit en ce moment le vaisseau de l'Église, et dont les flots inattendus atteignent jusqu'à Celui qui en a le premier commandement sur la terre, doivent, en activant notre zèle, accroître aussi notre prudence. Pour moi, je tremble sans cesse, par la crainte de faire un faux pas, tout en me sentant toujours irrésistiblement poussé à marcher dans la même ligne. Ce matin, je faisais ma méditation sur ces paroles de saint Paul : *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (Eph., iv). Nous ne sommes chargés des intérêts de l'Église que pour notre petite part d'action et dans une certaine mesure, tandis que nous sommes absolument et exclusivement, chacun pour nous, chargés d'opérer notre salut dans l'unité de la subordination au même chef et dans les sentiments de la charité pour tous. (8 novembre.)

Cet acte d'humilité et cette protestation d'obéissance touchèrent Montalembert et, sans doute, il relut cette lettre aux heures de doute et de trouble. De sa main, il a écrit ces mots sur l'original : *Excellente et très précieuse.*

(1) Le P. Roothaan ayant demandé au Pape de lui notifier par écrit les mesures à prendre, si le gouvernement français se montrait peu satisfait des premières concessions, Grégoire XVI répondit simplement qu'il *fallait s'en tenir là* (Lettre de Montalembert à M^{re} Parisis, 4 décembre 1845).

Eugène Veillot cite une lettre curieuse, où M^{re} Parisis va jusqu'à trouver certains avantages à la mesure prise par Rome, au point de vue même de la liberté de l'Église : « Maintenant que le Gouvernement ne peut plus nous confondre avec les Jésuites, s'il continuait à forger des chaînes pour nos consciences, combien notre résistance en deviendrait plus manifestement légitime, notre position plus puissante, et surtout nos réclamations mieux comprises ! » (*Louis Veillot*, II, 61).

III

UN COUP DE CLAIRON :

DU SILENCE ET DE LA PUBLICITÉ.

Au plus fort de la lutte engagée en France et à Rome contre les Jésuites, M^{sr} Parisis avait écrit à Grégoire XVI pour lui faire hommage de ses dernières brochures. Il espérait en obtenir un mot d'approbation, moins pour lui que pour la cause à laquelle se dévouaient, avec lui, les plus ardents défenseurs de la Papauté. La lettre pontificale fut écrite, paraît-il, mais ne fut pas expédiée. L'évêque de Langres fut très affecté de ce silence, qu'il considérait comme un désaveu. Il s'en plaignit dans une lettre adressée à un prélat romain, et destinée sans doute à être montrée : « Ma raison en est confondue, disait-il, autant que mon cœur en est broyé » (1^{er} nov. 1845) (1).

Il y avait alors, à Rome, deux prêtres qui avaient des attaches avec le diocèse de Langres. C'étaient M^{sr} Luquet, évêque d'Hésébon, et l'abbé Paul de Geslin. Celui-ci n'était point, par sa naissance, le sujet de M^{sr} Parisis : mais venu à Rome pour y faire ses études théologiques, il avait eu l'idée de se faire agréger au diocèse de Langres. Il venait d'être ordonné prêtre (31 août). Avant de rentrer en France, il sollicita une audience de Grégoire XVI, auquel il parla naturellement de son évêque (24 septembre). Le Souverain Pontife fut enchanté de l'occasion qui s'offrait de faire parvenir à M^{sr} Parisis, par voie détournée et sans se découvrir, la véritable expression de ses sentiments. Il le couvrit d'éloges, il l'appela « le plus grand défenseur de l'Église, le héros de la religion » ; il ajouta qu'il le verrait avec bonheur continuer ses combats ; mais, ajouta-t-il,

(1) THUREAU-DANGIN. *Histoire de la Monarchie de Juillet*, v, 573.

« c'est la modération qui seule assure le succès... Recommandez à votre évêque la modération ». Puis il expliqua pourquoi il n'avait pas cru possible d'approuver publiquement les dernières brochures du militant prélat : c'est qu'elles étaient trop belliqueuses : « Mon devoir à moi, dit-il, c'est de pacifier, d'adoucir, d'unir. »

Ces conseils affectueux ne parvinrent pas immédiatement à destination. Paul de Geslin s'arrêta dans le Midi et confia à M^{re} Luquet, qui allait partir, lui aussi, pour la France, une lettre qui fut oubliée (1).

Pendant ce temps, M^{re} Parisis continuait à se morfondre. Il vit enfin arriver à Langres, dans les premiers jours de novembre, l'évêque d'Hésébon, chargé, disait-il, de communications importantes de la part de la cour romaine.

M^{re} Luquet était bien connu à Langres, où il était né (17 juin 1810), où il avait fait ses études, où il avait exercé la profession d'architecte (1834-1838), d'où il était parti pour embrasser l'état ecclésiastique, à l'âge de vingt-huit ans. Il entra d'abord au séminaire de Saint-Sulpice, puis aux Missions Étrangères, et fut envoyé à Pondichéry (1842-1844), dont l'évêque ne tarda pas à le demander comme coadjuteur. Le 8 avril 1845, il fut, en effet, nommé évêque *in partibus* d'Hésébon ; mais quelques mois après il avait cessé de faire partie de la société des Missions étrangères. Il séjourna dès lors à Rome, et fut chargé, à diverses reprises, de négociations officieuses par Grégoire XVI et par Pie IX.

C'est à Langres qu'il fut envoyé d'abord. Peut-être le jeune prélat n'était-il pas fâché de venir se montrer, avec tout l'éclat de sa nouvelle dignité, dans son dio-

(1) Cf. *Le Père Geslin de Kersolon*. (Paris, Gauthier, 2 vol. in-12). — *Année du Clergé*, 29 septembre 1898, article non signé sur l'abbé de Geslin. — *Journal* (inédit) de M^{re} Luquet, tome V, p. 403. (Archives du Grand Séminaire de Langres). — M^{re} Luquet est mort au Séminaire français le 3 septembre 1858.

cèse d'origine. Il avait pour mission, tout d'abord, d'expliquer à son évêque la conduite de Rome dans l'affaire des Jésuites, et de lui prouver, avec documents à l'appui, qu'on avait été très adroit dans les longues négociations avec Rossi.

Sans discuter sur ce point, qui lui paraissait d'ailleurs fort contestable, M^{re} Parisis répondit : « La question n'est pas là, et l'on aurait bien tort de l'y mettre; car les enfants des ténèbres seront toujours plus habiles que les enfants de lumière. En toutes choses, il faut examiner la fin : or ici, le résultat immédiat et définitif, c'est le triomphe des raisons d'État sur la liberté de conscience, c'est le droit sacrifié à la diplomatie. » Et il partit de là pour développer, devant son auditeur ébahi, tout un plan de réformes, destiné à empêcher le retour de pareils incidents : « Si le Gouvernement, disait-il, presse le Saint-Siège d'intervenir encore dans de semblables questions, que le Pape réclame avant tout l'avis de l'épiscopat français; et pour avoir cet avis, qu'il nous réunisse canoniquement en Conciles provinciaux. Le besoin de ces assemblées saintes domine tous les autres. Avec elles, l'Église est sauvée en France; sans elles, nous ne ferons jamais que replâtrer un édifice qui manque de bases (1). »

M^{re} Luquet était venu pour renseigner M^{re} Parisis sur ce qui s'était fait à Rome; celui-ci ne manqua pas de renseigner à son tour son interlocuteur sur l'état des esprits en France; il lui lut les lettres du P. Rozaven et du P. Rubillon, et lui permit de copier l'admirable réponse de Montalembert. Au témoignage de Dom Pitra, M^{re} Luquet « s'en retourna à Rome, parfaitement rallié aux idées de M^{re} de Langres, et résolu à en poursuivre le développement (2) ». Ame droite et

(1) Lettre de M^{re} Parisis à Montalembert, 8 nov. 1845. M^{re} Parisis remit même à l'évêque d'Hésébon un long Mémoire sur cette question.

(2) Lettre de Dom Pitra à Dom Guéranger, 11 nov. 1845.

prompte à l'enthousiasme, Dom Pitra prêtait volontiers ses qualités aux autres. L'évêque de Langres fut plus circonspect (1) et ne se fit guère d'illusion sur le zèle de son avocat improvisé. Il le connaissait de longue main : « Je n'ai jamais rencontré personne, écrivait-il un jour au P. Bertrand, Jésuite, qui réunit à la fois tant d'activité, de facilité, d'entêtement et de persévérance (2). »

Outre ces « communications », qui regardaient le passé, M^{sr} Luquet devait présenter aussi à Langres des « observations », qui visaient l'avenir. Et ces observations partaient de haut, le jeune prélat « étant intimement lié avec M^{sr} Corboli, confident très particulier du cardinal Lambruschini (3) ». De cette source ne pouvaient descendre que des conseils de modération, de pacification, peut-être de silence.

Mais précisément, la veille ou l'avant-veille, M^{sr} Parisis venait d'expédier à Sirou, son imprimeur, le manuscrit d'une nouvelle brochure, dont le titre seul indiquait l'idée dominante : *Du Silence et de la Publicité* (8 nov.).

Certes, il fallait quelque hardiesse, en face des difficultés qui paralysaient, à cette date, l'action catholique, pour insister sur les inconvénients du silence et les avantages de la publicité.

Outre qu'à Rome on se déliait de toute manifesta-

(1) Malgré toutes ses instances, M^{sr} Luquet ne put avoir communication de la lettre citée plus haut du P. Rozaven. Montalembert remercia son ami d'avoir tenu bon : « Il a attaqué les Jésuites avec beaucoup d'injustice dans son livre sur les *Missions*, et a dû s'en excuser... Ce n'est pas qu'on ait aucun reproche à faire à ses mœurs, ou à sa conduite sacerdotale : mais il est regardé comme un intrigant » (4 déc. 1845).

(2) *Journal de M^{sr} Luquet*, tome VII, p. 3. Cf. Tome VI, p. 80. — M^{sr} Luquet avait trouvé trop hâlive la transformation liturgique faite à Langres. Il semble avoir été peu favorable aux « Cas de conscience » en 1847. Il fut question pour lui d'un siège épiscopal en Bretagne ; mais sa candidature fut écartée.

Il se plaint quelque part d'être « ardemment décrédité » à Langres (Lettre du 18 nov. 1846).

(3) Lettre à Montalembert, 29 nov.

tion épiscopale, isolée ou collective, par la voie de la presse, le gouvernement français essayait d'en étouffer même le désir, et envoyait dans ce but, à tous les évêques, « des réprimandes impérieuses et de dures menaces ». Il s'efforçait surtout de les diviser et provoquait, près de certains, le désaveu des publications de quelques autres (1).

En fait, l'épiscopat de France était partagé. Plusieurs prélats persistaient à croire qu'il était préférable de recourir uniquement à des observations respectueuses et confidentielles, adressées au Roi ou à ses ministres ; car « la publicité donnée aux plaintes, même les mieux fondées, ne faisait que nuire à la considération du clergé, irriter les esprits, et mécontenter sans fruit le Pouvoir (2) ».

D'autre part, des témoins perspicaces s'accordaient à signaler, dans les rangs même des catholiques militants, quelque fatigue et un commencement d'hésitation. Des esprits chagrins remarquaient que, depuis six mois, il n'avait paru, sur ces questions brûlantes, aucun écrit de l'épiscopat, et voulaient voir dans cette attitude comme un désaveu tacite des campagnes précédentes et l'esquisse d'un mouvement rétrograde. Il y a toujours, dans une armée, des soldats qui jugent, après un premier effort, en avoir assez fait, et s'étonnent que la victoire n'ait pas déjà récompensé leurs sacrifices. Le comte Beugnot ne venait-il pas inopinément de se faire, dans le *Correspondant* (3), l'écho de ces plaintes égoïstes et de ces petites lâchetés? (10 novembre).

Il y avait là un grave danger pour l'avenir. « Le parti du silence n'est-il pas sans contredit le plus com-

(1) *Du Silence et de la Publicité*, p. 6.

(2) *Id.*, p. 7.

(3) Sous ce titre : *De la liberté d'enseignement à la prochaine session*. Cf. LECANUET, II, 283. — Lettre de Montal, à M^{sr} P., 12 novembre 1845-

mode, le plus tranquille et, par cela même, le plus attrayant? » Dès lors, si des catholiques influents se déclaraient hautement pour lui, n'entraîneraient-ils pas fatalement à leur suite une certaine multitude, « affaiblissant ainsi et, aux yeux de plusieurs, discréditant la portion du clergé qui croirait devoir continuer son action publique (1)? »

Ainsi les raisons mêmes qui eussent fait hésiter peut-être un homme moins courageux déterminèrent l'évêque de Langres à définir la position qu'il avait prise jusqu'à ce jour et celle qu'il jugeait nécessaire de prendre à l'avenir.

L'examen de cette grave question lui semblait d'ailleurs opportune au moment où le *Comité pour la défense de la liberté religieuse* venait de publier le *Recueil des actes épiscopaux relatifs au projet de loi sur l'Instruction secondaire* (2). « Assurément, disait-il, ces actes n'ont aucunement besoin de notre apologie; mais les peuples ont besoin de connaître les motifs impérieux et sacrés qui les ont fait naître. »

Habilement, il liait ainsi sa cause à celle de l'épiscopat, qu'il avait l'intention de défendre (3). Quant à l'invitation discrète qui lui était venue de la chancellerie pontificale, il la déclinait sur un ton respectueux, mais ferme, pour obéir à ce qu'il estimait être un devoir personnel de conscience :

(1) *Du Silence*, p. 8.

(2) Ce Recueil comprend quatre petits volumes, les deux premiers sont datés de mars 1845, le troisième de septembre 1845, le quatrième de janvier 1846.

(3) « Au reste, nous livrons nos pensées au jugement de l'Épiscopat lui-même, dont nous avons l'intention de défendre la cause. S'il était vrai que quelques vénérables Evêques nous crussent dans l'erreur, ces prélats auraient certainement trop de charité pour ne pas nous avertir, et trop de zèle pour ne pas éclairer les peuples sur nos illusions. Si, au contraire, comme il en a été jusqu'à présent, aucun d'eux ne réclame contre nos écrits, nous nous en tiendrons aux témoignages approbateurs que beaucoup d'entre eux nous ont accordés précédemment, et nous continuerons à croire que nous sommes dans la vérité » (Page 9).

« On connaît notre profond dévouement pour le Saint-Siège; nous ne pouvons pas être soupçonné de vouloir contester à ce patriarcat suprême ses augustes prérogatives, dont nous espérons bien demeurer, jusqu'au dernier soupir, l'ardent défenseur. Nous ajoutons que tous, évêques, prêtres et fidèles, lui doivent, dans toutes les choses de l'Église, une entière soumission; et de peur qu'on n'abuse de nos paroles, nous la lui promettons ici de nouveau, en ce qui nous concerne, pour l'avenir aussi bien que pour le présent et pour le passé (1). »

Mais, d'une part, il lui semblait que les simples fidèles pouvaient, sans dépasser leur droit, ni manquer à la déférence envers le Souverain Pontife, plaider leur cause devant lui, l'éclairer sur leur situation, lui montrer qu'en France, sous un gouvernement constitutionnel, la *parole publique* et la *parole écrite* sont les seuls moyens dont disposent les évêques pour prémunir leurs ouailles contre des périls imminents.

D'autre part, il croyait que sa qualité d'évêque lui imposait d'autres devoirs.

« Chaque évêque, une fois canoniquement institué, est chargé de défendre la saine doctrine et les intérêts de la religion, non pas seulement par la mission que lui confère l'Église, mais par un *droit divin* incontestable, inaliénable, impérissable. Cette vérité est placée au-dessus de toutes les opinions permises sur l'étendue et les limites de la primauté du Souverain Pontife; elle appartient à la foi... Sans doute, c'est l'Église qui détermine le territoire dans les limites duquel chaque évêque doit, comme tel, agir et parler;... mais ce n'est pas l'Église qui fixe les obligations et les droits essentiellement attachés à l'épiscopat. Ils l'ont été, dès le principe, par institution divine. L'Église ne peut pas plus les en retrancher, qu'elle ne peut changer la nature ou la vertu des sacrements. Le droit et le pouvoir d'enseigner, de juger, de gouverner, appartiennent aussi radicalement au ministère épiscopal que la vertu de remettre le péché originel appartient au baptême; et si, parmi ces trois pouvoirs venus immédiatement de Dieu, il en était un qui tint le premier rang, et qui fût plus inviolable que les autres, ce serait certainement celui de la parole (2). »

(1) *Brochure citée*, p. 99.

(2) *Id.* pp. 100-103.

Il concluait, de là, qu'avertir ses ouailles des dangers qui les environnent était, pour un pasteur, un devoir rigoureux; et que l'obligation était pour lui d'autant plus étroite que ces dangers étaient plus menaçants, plus graves, plus universels.

« Nous n'attendons des hommes ni récompense, ni faveur, ni justice, écrivait-il fièrement. Mais nous écrivons en présence du tribunal de Dieu, où nous devons rendre compte de toutes nos œuvres »; et nous craindrions de nous rendre grièvement coupables devant Lui si « nous délaissions, pour l'attrait de notre tranquillité personnelle, la défense des intérêts généraux de l'Église (1). »

Sur ce terrain, M^{re} Parisis était inattaquable, et à Rome même, on ne pouvait que s'incliner devant ce langage si courageux et si hautement épiscopal (2).

La brochure : *Du Silence et de la Publicité* est la troisième de celles que l'évêque de Langres a consacrée à la *Liberté de l'Église*. Après l'exposé des *empiètements* déjà accomplis au détriment de l'Église, et des *tendances* qui la menacent de coups plus cruels et plus décisifs, il est naturel de rechercher par quels moyens on essaiera de repousser toute nouvelle attaque. Les évêques doivent-ils se renfermer dans le silence? Ou sont-ils obligés de faire publiquement usage de la parole, et de la parole écrite, seule arme légale qu'ils aient à leur disposition?

L'auteur estime que, pour se ranger au parti du silence, il faudrait être aveugle, ou lâche, ou téméraire. Et il invoque deux sortes de preuves : « Les unes qui ne sont pas absolument rigoureuses, et que l'on trouvera sans doute déjà très graves; les autres, qui sont directes et absolues ». Il appelle les premières : *Préjugés légi-*

(1) *Brochure citée*, p. 107.

(2) Ce sentiment si vif des responsabilités de la charge pastorale était mis en vedette par l'épigraphe de la brochure : *Custos, quid de nocte?* (ISAÏE, XXI, 11).

times; il nomme les secondes : *Raisons déterminantes*.

LES PRÉJUGÉS LÉGITIMES se tirent des trois questions suivantes :

1^o Que pensent et que désirent unanimement les ennemis de l'Église touchant le silence des évêques?

Sans aucun doute, ils essaient d'étouffer la parole apostolique. Or ils sont habiles; leur haine les rend clairvoyants. Donc, leurs instances pour engager les évêques au parti du sommeil et du silence rendent ce parti au moins *très suspect*.

2^o Qu'est-ce que l'histoire nous révèle à ce sujet? M^r Parisis ne choisit que deux faits dans les douloureuses annales de l'Église : le schisme d'Orient, et celui d'Angleterre. Et il n'a pas de peine à montrer que si ces malheurs irréparables se sont consommés, c'est à l'aide du silence de l'épiscopat. D'où il suit que ce parti est au moins *fort dangereux*.

3^o Quelles sont, là-dessus, les leçons de l'expérience depuis cinquante ans? L'auteur, qui connaît son droit administratif, mesure avec inquiétude le chemin parcouru, dans cet ordre d'idées, depuis le Concordat; il rappelle les empiètements incessants d'un pouvoir qui envahit les domaines les plus intimes et les plus sacrés, ceux de la charité, des vœux de religion, de l'éducation des clercs; la persuasion où l'on est, dans le monde officiel, qu'il n'y a pour les catholiques, en France, aucune autorité supérieure à celle du Code civil et du ministère des Cultes. Et il conclut : si tout ce mouvement s'est fait au milieu de la résignation la plus silencieuse de l'épiscopat; « si, pendant que ces déplacements de droits et de pouvoirs se préparaient, se poursuivaient, et pour la plupart se consummaient, les chefs de l'Église sont restés immobiles et soumis... n'avons-nous pas sujet de dire au moins que ce silence nous a mal servis; et peut-on nous blâmer si, après quarante ans

de patience stérile et funeste, nous essayons un peu du parti contraire (1) ? »

Ne croit-on pas sentir, dans ces derniers mots, bouillonner l'impudence du soldat que la discipline a tenu longtemps l'arme au pied et qui voit approcher enfin l'heure de la revanche? Oui, les pertes qu'a faites l'Église, non pas en Angleterre, sous Henri VIII, mais dans son pays même et sous ses yeux, l'ont à jamais « dégoûté (2) » du parti des bras croisés.

Cependant il veut bien ne voir encore dans tous ces faits que des raisons indirectes et négatives. Il va en chercher d'autres, qu'il regarde comme positives et absolues et qu'il réunit sous le nom de RAISONS DÉTERMINANTES.

Et d'abord, il tient à bien établir que les questions dans lesquelles il est déjà intervenu personnellement *sont religieuses, et non pas politiques*. Il a horreur, comme évêque, des conflits de la politique purement humaine, et il déclare nettement qu'il est bien décidé à ne pas écrire une ligne à leur occasion.

« Le domaine de la politique, nous le connaissons bien : mais est-ce qu'on nous y a jamais vu? Certes, nous avons, comme citoyen, autant d'intérêt que d'autres à sonder les fondements humains de l'ordre social, à discuter les questions matérielles qui intéressent la gloire, la force et l'avenir de la France. L'avons-nous jamais fait? A l'intérieur, parmi des milliers de lois nouvelles, il y a eu des lois de régence et des projets de loi de dotation. A l'extérieur, parmi des milliers de négociations, il y a eu d'immenses affaires d'honneur national, et sur les côtes barbares de la Méditerranée, et sur les îles lointaines de l'océan Pacifique, et dans les contrées de l'Orient les plus riches en souvenirs : de longues et brûlantes discussions ont eu lieu sur tous ces points; y a-t-on vu paraître l'Épiscopat catholique? A-t-on cité sur cela seulement un mot de lui? Pourrait-on dire avec assurance quelle est son opinion sur ces questions majeures, même dans ce qu'elles ont de plus fondamental? Donc, si nous sommes intervenus dans les dernières discussions, c'est

(1) *Brochure citée*, p. 49.

(2) *Id.* p. 40.

que des intérêts tout autres que ceux de la politique y étaient en jeu.

« Les hommes du Pouvoir trouvent mauvais que nous les repoussions. Nous le faisons bien à regret; mais pourquoi veulent-ils venir régner sur un domaine dont nous sommes les gardiens, et sur lequel ils n'ont aucun droit?

« Vous voulez disposer souverainement, dans toutes les écoles, de toutes les doctrines, quand vous-mêmes n'avez pas de doctrines ni religieuses, ni morales; alors, nous, qui avons des doctrines révélées, nous vous disons que vous êtes incompetents, et que votre monopole est injuste, absurde, impie; et nous vous repoussons comme nous vous repousserions du tabernacle, si de vos mains profanes vous vouliez y saisir le Saint des Saints pour en disposer à votre gré; parce que le Verbe de Dieu est tout aussi adorable pour nous quand il est transmis par la parole, que lorsqu'il est distribué sous des espèces mystérieuses. Et vous appelez cela faire de la politique!

« Vous prétendez entrer, comme moteur indépendant et comme première puissance, dans l'action hiérarchique de l'Église, vous qui pourriez même ne pas être un enfant de l'Église; alors, nous, qui appartenons de droit divin à cette hiérarchie, nous vous disons que vous ne pouvez à aucun titre y imprimer le mouvement; que, bien que ministres du roi, vous êtes dans l'Église un simple fidèle, qui ne pouvez y jouir que des pouvoirs très limités que l'Église elle-même vous a confiés, et qu'en voulant aller au delà, vous mettez de vous-même la main à l'encensoir et vous rendez coupables d'une usurpation sacrilège. Et vous dites que c'est là faire de la politique! Mais alors, où est donc la Religion? (1) »

Affirmer que les questions agitées par l'épiscopat sont religieuses et non pas politiques, ce n'est pas assez dire. Ces questions sont *décisives pour la religion*.

Une comparaison suffit à l'habile polémiste pour mettre cette vérité dans tout son jour.

« En effet, dit-il, s'il était question de confier tout l'enseignement public, en France, à des maîtres formés exclusivement dans les écoles luthériennes, pourrait-on dire que la foi catholique ne serait pas directement menacée par une telle mesure? Or, on a jusqu'ici voulu faire bien pis que cela, puisqu'on a prétendu confier tout cet enseignement public à une puissance qui n'est pas même assez chrétienne pour être hérétique...

... « Qu'importe que l'intention du Gouvernement ne soit pas de

(1) *Brochure citée*, pp. 61-63.

dogmatiser, si la tendance inévitable de sa nature constitutionnelle est de jeter la société en dehors de toutes les croyances révélées.

« Un incrédule ne dogmatise pas; il nie ou il dédaigne. Est-ce que pour cela l'incrédulité n'est pas aussi directement contraire à la foi que l'hérésie? (1) »

Et comme il ne manquait pas, dès cette époque, de bons apôtres pour insinuer que l'évêque de Langres ferait mieux de s'occuper de ses ouailles et d'exercer dans le silence son ministère tout spirituel, voici la réponse cinglante que s'attirent ces pharisiens :

« Je ne sache pas que les évêques qui ont combattu au dehors aient négligé pour cela, au dedans, le soin de leur diocèse. Cette recommandation est donc parfaitement inutile, mais de plus elle est tout à fait étrangère à la question.

« Il ne s'agit nullement de savoir si un clergé pieux et régulier dans ses fonctions donne de la force à l'Église, ce que tout le monde reconnaît; il s'agit de savoir si, aujourd'hui, en se bornant à chanter l'office divin aux jours marqués, à faire le prône aux paroissiens fidèles, à donner les Sacraments aux âmes de bonne volonté, et à catéchiser les enfants, quand on les lui envoie, le clergé répondrait et satisferait à tous les besoins actuels de l'Église catholique. C'est là, c'est uniquement là que se trouve la question à résoudre. Eh bien, nous avons toujours pensé et nous pensons encore que le clergé, considéré surtout dans l'Épiscopat, en se bornant aux œuvres d'ailleurs essentielles et sanctifiantes que nous venons d'énumérer, ne remplirait qu'une partie des obligations qui lui sont rigoureusement imposées par les circonstances graves et décisives où nous vivons...

« Oui, sans doute, il faut nourrir la piété des peuples par tous les moyens qu'un zèle industrieux peut imaginer, *hinc oportuit facere*, et plutôt à Dieu que ceux qui nous conjurent si instamment de nous renfermer dans notre ministère pastoral, n'en fussent pas souvent, même de ce côté, les détracteurs, les adversaires et les plus redoutables obstacles! Mais il faut aussi, quand les ennemis du dehors forment des complots immenses contre l'œuvre de Dieu, que ceux qui en ont la garde signalent le danger commun, *et illa non omiltere* (2). »

(1) Brochure citée, pp. 65-66.

(2) Id., pp. 76-78.

Après une rude campagne, pour animer ses troupes, un général leur présente volontiers un tableau des progrès réalisés et des résultats acquis. C'est aussi par là que M^{re} Parisis termina cette brochure, — nous allons dire : cette harangue — vibrante comme un coup de clairon :

« Nous oserons le répéter, la position prise depuis deux ans par l'Épiscopat n'a pas été sans produire déjà quelque heureux effet. D'abord, elle a pour le moins contribué puissamment à faire retirer ce projet fatal de loi sur l'enseignement qui, sans les réclamations des évêques, serait certainement en vigueur aujourd'hui, pour le malheur de la Religion et de la société. Mais ce qui nous paraît bien plus important que ce résultat partiel, c'est que par là les peuples ont été forcés de se souvenir que l'Église a ses droits particuliers, distincts, inaliénables; droits qui ne préjudicient en rien à ceux de l'État, mais qui ne doivent pas, qui ne peuvent pas être absorbés par eux.

« Nous sommes loin, pour cela, de prétendre que tous sont disposés à satisfaire à ces droits : s'il en était ainsi, le combat serait fini, et malheureusement il ne l'est pas. Mais nous disons que, par les dernières réclamations épiscopales, l'Église a fait acte solennel de présence et que, si précédemment on était généralement porté à croire que l'Église, comme puissance publique, ne devait plus compter dans les affaires sociales, on ne peut plus le croire aujourd'hui. Et en effet on ne le croit plus; et sans être aucunement initié aux projets, en rapport avec les choses de l'Église, qui s'élaborent dans les opérations de la bureaucratie ministérielle, ou dans les confidences mystérieuses du cabinet royal, nous sommes bien sûr qu'on s'y préoccupe du jugement de l'Épiscopat, et que, pour toute proposition capable d'inquiéter la Religion, on prévoit des réclamations nouvelles. Il y a plus, c'est que maintenant on les prévoit sans colère; on s'y résigne; on commence même à comprendre que c'est un devoir pour nous; et il est certain qu'aujourd'hui, après tant de mandements, de mémoires, de brochures, etc., publiés par l'Épiscopat contre les actes répréhensibles ou les projets dangereux du Pouvoir, il y a beaucoup moins d'irritation contre nous, même de la part de nos nombreux adversaires, qu'il n'y en avait, il y a trois ans, quand nous nous bornions encore à des représentations confidentielles.

« Ainsi, on voulait à toute force faire oublier l'Église, on ne le peut plus; on refusait de l'entendre, on y a été contraint; on prétendait qu'elle n'avait pas de légitimes réclamations à faire, on

n'ose plus le dire; on appelait son intervention publique une révolte, on reconnaît que c'est un droit. Est-ce que déjà ce ne sont pas là des succès (1)? »

Telle est cette brochure, l'une des plus vigoureuses assurément et des plus personnelles qu'ait écrites l'évêque de Langres. On l'y retrouve tout entier, avec sa haute idée de la mission de l'Église et du devoir épiscopal, avec son intrépidité qui ne calcule pas avec le danger quand la conscience est en jeu, mais qui ne réussit pas, d'autre part, à faire taire complètement ses répugnances (2); avec son habileté croissante à manier des armes bien trempées et qui ont déjà fait leurs preuves : logique implacable, revendication des droits constitutionnels, érudition de bon aloi (3).

Seul à élever la voix dans un moment où le silence semblait au moins opportun, il a eu quelque mérite à garder sa confiance dans le succès final, et à placer, au-dessus de tout intérêt personnel, la liberté de la parole apostolique.

Il n'eut pas, d'ailleurs, à attendre longtemps sa récompense. Le succès fut immédiat, universel et durable. L'ouvrage avait paru au début de décembre : à la fin du mois, le premier tirage était épuisé, et le Comité ne pouvait envoyer les cinq ou six cents exemplaires dus à ses correspondants et souscripteurs. Montalembert demandait la publication simultanée de deux

(1) *Brochure citée*, pp. 87-89.

(2) « Nous désirerions, plus que personne, ne pas voir se prolonger des débats dans lesquels nous sommes entré avec peine, pour lesquels nous avons eu à nous faire d'incroyables violences de cœur, et où, malgré des sympathies nombreuses et de précieux encouragements, nous avons compromis, dans des agitations inconnues jusque-là, notre situation personnelle..... » (Id., p. 105).

(3) L'auteur paraît bien documenté, non seulement sur les opinions de Portalis en matière ecclésiastique — M^{re} Parisis avait dû être amené par ses brochures précédentes à explorer ce domaine — mais sur les questions très spéciales qui s'appellent le schisme d'Orient et le schisme d'Angleterre. Cf. pp. 14, 17, 24, 31-35.

éditions, l'une populaire, l'autre en grand format, pour satisfaire à toutes les demandes. Le noble chevalier tressaillait d'espoir, à cette vue :

« Bénissons Dieu, Monseigneur, de l'écho qu'il donne à votre voix. Dans ce moment de torpeur et de mollesse générale, ce succès tient en quelque sorte du miracle. J'y vois un gage nouveau de la bienveillance paternelle de Dieu envers son Église de France, si toutefois elle consent à s'aider elle-même (1). »

S'aider elle-même : tel était précisément le mot d'ordre auquel commençait à se rallier une poignée d'étudiants courageux :

« Le P. Lacordaire s'est surpassé hier, écrivait Montalembert le 22 décembre 1845; il a été irréprochable : il ne l'est pas toujours. Ce qui n'est pas moins admirable, ni moins consolant, c'est l'attitude de la jeunesse catholique aux cours de Lenormant et d'Ozanam. Elle s'y est montrée nombreuse, énergique, résolue, comme je n'eusse pas osé l'espérer. Somme toute, nous marchons bien... »

Nous marchions peut-être un peu trop vite : c'est, en France, notre glorieux défaut. A Rome, en tout cas, on jugeait sévèrement cette activité impatiente de tout délai et on se préparait à lui infliger un temps d'arrêt (2).

Rossi, devenu comte et ambassadeur en titre (3), ne négligeait rien, de son côté, pour obtenir du gouvernement pontifical, sinon un désaveu des catholiques

(1) Lettre du 6 janvier 1846. — Un mois auparavant, il donnait son impression personnelle sur la brochure : « Laissez-moi vous témoigner la vive et croissante admiration que m'inspire votre nouvel ouvrage. Les feuilles 4 à 7 que je viens de lire me paraissent égaler, sinon dépasser, tout ce que vous avez fait de mieux... Il est impossible, à mon gré, de lire quelque chose de plus logique, de plus concluant, de plus irrésistible. » (2 déc. 1845).

(2) « Ces fils zélés, mais bien impétueux, faisaient trop de bruit, soulevaient trop de difficultés, croyaient trop à la liberté, pour ne pas être gênants et même quelque peu inquiétants. » *L. Veillot*, II, 98.

3) Nous empruntons, en l'abrégéant, le récit de ces négociations à FOLLIEY, pp. 200-210.

militants, au moins des conseils de modération à leur adresse, et l'invitation à cesser toute polémique irritante. Le cardinal Lambruschini prêtait, dit-on, une oreille favorable à ces insinuations : « Que l'*Univers* se tienne bien sur ses gardes, écrivait à Montalembert son beau-frère, le comte Werner de Mérode, car on a bien envie de l'interdire dans l'État romain. » Et, de fait, plusieurs fois déjà l'*Univers* avait été saisi, par ordre, dans les bureaux de la poste pontificale.

Montalembert, toujours en éveil, s'émut de ces bruits, et pour y couper court, résolut d'adresser au ministre du Pape l'expression de ses alarmes et de ses craintes, sous forme de lettre au nonce de Paris, M^{sr} Fornari (1). Il le fit avec une certaine vivacité de ton qui ne servit pas ses desseins et qu'on put faire passer, en haut lieu, pour de l'indiscrétion.

Sans méconnaître « les défauts nombreux » de l'*Univers*, il eut la loyauté de rappeler les « immenses services » rendus à la cause de l'Église par ce journal.

Puis il plaida la nécessité, pour les catholiques de France, de recourir à l'action publique, par la presse ou par la tribune. Cette nécessité est la condition même de la vie moderne, dans les pays constitutionnels où chaque citoyen est investi du *droit* d'intervenir dans la direction des affaires de l'État. On le voit : c'est la

(1) M^{sr} Fornari encourageait, pour sa part, l'action de Montalembert et de ses amis. On le disait « blâmé et abandonné par sa cour »; et on lui prêtait ce fier propos : « Je ne demande pas mieux que d'être sacrifié et broyé, plutôt que de trahir mon devoir. » (Montalembert à M^{sr} Parisis, 25 nov. 1845).

M^{sr} Parisis ne négligeait rien pour former l'opinion romaine et la disposer en faveur de ses idées. Nous avons retrouvé des *Notes* autographes, datées du 13 et du 31 janvier 1846, qu'il envoyait « à M. Millot à Rome, pour y être répandues ». Il prévoit toutes les objections qu'on peut faire à sa tactique, et suggère à son correspondant des réponses parfois piquantes : « A tout ce qu'on nous accordera d'incomplet, mais d'un peu favorable à la liberté de l'Église, nous donnerons un reçu, mais non pas un acquit... L'Église a droit à une liberté complète. Dire : C'est assez, quand elle est encore dans les chaînes, ce serait la trahir. »

thèse même de la brochure : *Du Silence et de la Publicité*; il était d'autant plus urgent d'y insister que les Romains comprenaient difficilement cette situation inconnue chez eux :

« Les catholiques français doivent-ils rester seuls en dehors de ce mouvement universel et s'abstenir de traiter à la tribune et dans la presse les questions qui intéressent le plus leur conscience, leur dignité et leur bonheur? Si, en effet, ils s'en absteaient, qu'arriverait-il? C'est que toutes les questions relatives à la dignité et à la liberté de l'Église seraient soulevées, discutées et résolues sans eux et contre eux. C'est là une extrémité à laquelle nous n'avons pas su nous résigner. Malgré notre inexpérience et notre faiblesse, nous avons ramassé aux pieds de nos adversaires ces armes de la publicité qu'ils avaient forgées contre nous et nous les avons retournées contre eux avec un tel succès qu'ils s'en vont maintenant demander à Rome de les briser entre nos mains. »

Et abordant, sans peur, ce sujet délicat et douloureux, Montalembert n'hésitait pas à souligner la différence d'accueil réservé, dans certaines sphères, aux deux fractions du clergé français; celle qui préconisait et celle qui boudait l'action publique :

« Des bruits propagés, sans doute à tort, mais avec une artificieuse persévérance, par les agents inférieurs de la diplomatie et par leurs créatures ecclésiastiques, tendent à faire croire que le mouvement catholique en France est regardé comme un *embarras* à Rome, que les chefs de ce mouvement y sont accusés d'orgueil, d'imprudencence et d'indocilité; que le silence, la complaisante adhésion à tous les projets du Gouvernement, la confirmation aveugle de toutes les assertions de M. Rossi sont les dispositions qui conviennent le mieux à Rome; en un mot, que le *Saint-Siège* préfère l'attitude de l'évêque d'Evreux et de l'abbé de Bonnechose à celle du cardinal de Bonald et de l'évêque de Langres (1). »

(1) L'abbé de Bonnechose était supérieur de Saint-Louis des Français et l'établissement dépendait de l'ambassade. Comment refuser son concours à l'ambassadeur? M^{re} Olivier, avant d'être évêque d'Evreux, avait été curé de Saint-Roch, à Paris, donc le curé des Tuileries, et, en cette qualité, il avait eu de fréquents rapports avec la pieuse Marie-Amélie. La seule lettre de lui qui figure dans le *Recueil des Actes épiscopaux*, est aussi élarée et atténuée que possible.

La lettre au Nonce fut communiquée à M^{re} Parisis, qui la lut avec autant d'*intérêt* que d'*admiration*, et la déclara, non seulement *opportune*, mais *nécessaire*, mais *urgente* (18 mars).

Lambruschini ne fit pas attendre sa réponse (26 mars), qui passa également par l'intermédiaire du Nonce. Sous sa forme diplomatique, dans une langue qui est toute en réticences et en détours, avec les précautions et les ménagements qui sont de « style » dans toutes les chancelleries, cette lettre était une vraie mercuriale pour le Nonce d'abord, qui avait eu tort d'accepter et de transmettre les doléances de Montalembert, puis pour celui-ci, pour Louis Veuillot et pour M^{re} Parisis lui-même.

Les divergences de vues et la diversité de conduite entre les évêques de France n'avaient pas échappé, en effet, au secrétaire d'État; et après avoir remarqué qu'« il ne serait pas aisé de décider de quel côté se trouvent exclusivement la vertu, la prudence et la doctrine », il ajoutait :

« Personne ne pourra dire que le Saint-Siège a choisi entre l'évêque d'Évreux et l'évêque de Langres. Envers le second il a montré tous les égards compatibles avec la réserve dans laquelle il croit devoir se tenir. Le premier ne lui a jamais donné l'occasion de s'expliquer avec lui. Mais entre ces deux points extrêmes, le Saint-Siège connaît, mieux peut-être que quiconque en France, diverses autres opinions intermédiaires qui ne permettent pas de ranger sous ces deux noms tout l'épiscopat français. »

Et il concluait, sur un ton de réprimande hautaine :

« Par de telles observations, Votre Seigneurie Illustrissime (il s'agit du Nonce) pourra facilement dissiper les inquiétudes et rectifier les jugements de M. le comte de Montalembert, en lui montrant que le Saint-Siège doit être prudent sans faiblesse et ne se laisse point imposer de conseils, sans méconnaître toutefois la sincérité et le bon conseil de qui les offre. »

Cette lettre du cardinal Lambruschini est, selon la

remarque d'Eugène Veillot (1), « le seul témoignage officiel que le parti catholique ait reçu, sous Grégoire XVI, des sentiments que ses doctrines et ses actes inspiraient au Saint-Siège. Ils n'étaient pas encourageants ».

Néanmoins, au Comité, on n'en fut pas mécontent.

« Au premier abord, écrivit son président à l'évêque de Langres, cette pièce semble empreinte d'une sévérité mêlée de sécheresse. Cependant le Nonce en est ravi. M. Dupanloup, M. de Ravignan, MM. Lenormant et Clappier, qui forment notre conseil intime, m'ont paru dominés par la même impression. Le fait seul de cette lettre paraît d'abord d'une haute importance. C'est donner un bien grand poids aux observations adressées par moi, que de les honorer d'une réponse aussi précise et aussi détaillée.

« Au fond, d'ailleurs, cette réponse est satisfaisante : elle donne des garanties dont on pouvait douter, d'après les bruits répandus par les partisans de M. Rossi. Elle laisse une pleine et précieuse liberté aux catholiques laïcs. Que si, dans la forme, elle contient quelques avertissements assez voisins de la réprimande, il faut avouer que je me les suis naturellement attirés par la hardiesse avec laquelle j'ai porté la discussion sur le terrain le plus difficile. Y avoir répondu autrement que par le silence (2), c'est montrer que tous les coups ont porté (3). »

Ce fut aussi l'avis de M^{sr} Parisi, qui usa d'exégèse à son tour :

« Malgré les réprimandes que renferme cette pièce, rien d'aussi explicite ni d'aussi rassurant ne nous est encore venu de Rome. Il faut, pour la bien comprendre, la lire attentivement et la méditer. Les mots qui la composent ne rendent littéralement qu'une partie des pensées ; et ce qu'elle fait deviner vaut mieux que ce qu'elle exprime. »

L'évêque de Langres était de si bonne foi dans son interprétation qu'il poussa le noble pair à récidiver. Rossi travaillait toujours à Rome avec une adresse merveilleuse et une persévérance infatigable. Déjà il

(1) Cf. *Louis Veillot*, II, p. 94.

(2) « Les titres de comte et de pair de France ajoutaient beaucoup, pour la secrétairerie d'État, à l'autorité que Montalembert tenait de ses éclatants services ». *Louis Veillot*, II, 94.

(3) Lettre à M^{sr} Parisi, 23 avril 1846.

avait fait accepter l'idée de régler la question de la liberté d'enseignement par un projet que le ministère soumettrait secrètement au Saint-Siège et que celui-ci recommanderait aux évêques, en leur conseillant d'y adhérer. « Il ne faut donc pas cesser de faire arriver de plus en plus à Rome, concluait M^{re} Parisis, la connaissance de l'état des choses, ni de combattre des influences pernicieuses (1). »

Montalembert goûta le conseil, et écrivit au Nonce une seconde lettre qui, au jugement de son conseiller habituel, « surpassait encore la première par sa précision et par sa logique » (6 mai).

Mais Lambruschini, cette fois, garda le silence, et cette réserve significative n'était pas faite pour dissiper la crainte, qui hantait les chefs du parti catholique, de n'être pas soutenus : qui sait même ? d'être désavoués par Rome, dans les luttes dont ils prévoyaient le prochain retour (2).

Un événement imprévu vint, sur ces entrefaites, bouleverser tout l'échiquier diplomatique. Le 1^{er} juin 1846, Grégoire XVI mourut presque subitement, à l'âge de 81 ans.

Comme il fallait s'y attendre, les légitimistes, qui ne pouvaient pardonner au Pape défunt ses sympathies pour le Gouvernement de juillet, et quelques catholiques d'avant-garde, qui trouvaient fâcheuses ses concessions aux ennemis de notre foi, voulurent écraser sa mémoire sous l'accusation d'extrême et coupable faiblesse. Montalembert fut de ce nombre et soutint vivement que « jamais la lâcheté du troupeau n'avait servi d'excuse à celle du pasteur ». Louis Veuillot, au

(1) Lettre à Montalembert, 21 avril.

(2) « La presse et Rome, voilà les deux côtés vulnérables de notre situation. Si nous pouvions surmonter ces deux terribles obstacles, nous marcherions bien... Si la cause catholique n'avait affaire qu'à ses adversaires, il y a longtemps qu'elle aurait triomphé » Mont. à M^{re} P. (6 avril 1846).

contraire, prit texte des hostilités de la presse pour résumer, défendre et glorifier, dans son ensemble, le pontificat qui venait de finir (1).

M^{sr} Parisi parla de même, dans une lettre pastorale datée du 16 juin.

Il fit observer que le Saint-Siège était obligé de tenir compte, dans ses relations avec les gouvernements, du nouvel ordre de choses; que le temps des monarchies absolues était passé, et qu'on ne pouvait ni accorder, ni demander autant qu'autrefois à des princes dont l'autorité personnelle était étroitement limitée.

D'ailleurs, ajouta-t-il, « Grégoire XVI savait, à une bonté que rien ne lasse et que rien n'irrite, unir cette fermeté majestueuse exigée de loin en loin par d'impérieuses circonstances ». Et il rappelait, non sans emphase, « cette grande scène au-dessus de laquelle il n'y a rien dans l'histoire du genre humain : un Pontife désarmé adressant hardiment ses réprimandes au fier despote du Nord, habitué à n'entendre que des voix d'adulateurs et d'esclaves ».

Montalembert, qui avait apprécié avec une sévérité extrême l'attitude du Saint-Siège à l'égard du tsar (2), dut goûter peu ce langage. Très nettement, d'ailleurs, et à plusieurs reprises, son vénéré correspondant lui avait dit les motifs pour lesquels il refusait de le suivre dans cette voie : le désir de rester étranger aux questions proprement politiques, le défaut de compétence, et

(1) Cf. *Louis Veillot*, II, pp. 99-103.

(2) On trouve, par exemple, dans sa correspondance, ces phrases passionnées et injustes : « J'ai le douloureux pressentiment d'une nouvelle et ineffable humiliation de l'Église devant ce monstre... C'est la dernière des ignominies... On peut bien comparer la diplomatie à ces fléaux de la simonie et de la luxure, dont la main de Grégoire VII put seule délivrer l'Église... Hier c'étaient les Basiliennes de Minsk, avant-hier les Jésuites, aujourd'hui les Polonais : quelle croix, et quelle humiliation ! » A M^{sr} Parisi. 25 et 29 nov., 2 déc. 1845; 1^{er} avril 1846.

L'entrevue du tsar et du pape eut lieu le 13 novembre 1845.

surtout le respect pour la personne du Pape : « Grâces à Dieu, disait un jour l'humble et courageux évêque, je résiste sans peine aux puissances humaines quand il le faut; mais malgré tout ce que je connais et déplore dans les misères de Rome, *je ne suis pas brave pour résister au Saint-Siège* (1). »

Cependant le Conclave s'était réuni et, après une très courte délibération, venait, le 17 juin, d'élire inopinément le cardinal Mastai-Ferreti, archevêque d'Imola, qui prit le nom de Pie IX. Le nouveau Pape n'avait que 54 ans. Il représentait, dans le Sacré-Collège, les idées libérales, avec le cardinal Gizzi, qu'il choisit bientôt pour Secrétaire d'État, aux lieu et place de Lambruschini.

Il y avait, dans ce brusque dénouement, de quoi dérouter toutes les combinaisons des diplomates. M^{sr} Parisis n'y vit qu'un motif de plus pour se réjouir : « Nous avons appris, écrivait-il le 23 juin, l'élection miraculeuse du nouveau Pape. Huit jours avant, le Pape civil de notre chancellerie (2) avait dit à M^{sr} de Cambrai : « Nous tâcherons de faire durer le Conclave longtemps. » Et voilà qu'ils n'ont même pas eu le moyen de mêler leur impur ferment à cette pâte sacrée. Ainsi, une fois de plus, le Seigneur accomplit sa parole : *Perdam sapientiam sapientium.* »

(1) M^{sr} Parisis à Montalembert (24 avril 1846).

(2) Il s'agit de Martin (du Nord). — Lettre à M. Vouriot, 23 juin.

CHAPITRE VI

LES BRILLANTES FÊTES DE LIÈGE LE SUCCÈS ÉLECTORAL DE 1846

(Juin-Août 1846)

- I. - Le Jubilé de Liège (juin 1846).
- II. — Les élections du 1^{er} août 1846. — Attitude et succès des catholiques.

I

C'est à Liège que M^{re} Parisis apprit l'élection de Pie IX. Il s'y était rendu, sur le désir de M^{re} Van Bommel pour assister à de grandes cérémonies religieuses. « Il s'agissait de célébrer le sixième centenaire de la fête du Saint-Sacrement, instituée en 1246, dans l'église collégiale de Saint-Martin, par l'évêque Robert de Torote, approuvée par le pape Urbain IV et étendue à la catholicité entière. Grégoire XVI avait accordé, pour cette occasion solennelle, un jubilé de quinze jours, et M^{re} Van Bommel avait décidé de donner une pompe exceptionnelle à un anniversaire qui était une sorte de fête nationale. Afin d'en rehausser l'éclat, il s'était efforcé de réunir, avec le cardinal-archevêque de Malines, tous les évêques de Belgique et des bords du Rhin, ainsi que les évêques de France les plus voisins. En raison d'une vieille et étroite amitié, M^{re} Parisis avait été des premiers à recevoir et des premiers à accepter l'invitation (1). »

(1) FOLLIOLEY, pp. 226-227.

Son voyage à Liège est connu dans les moindres détails. « Il adressait fréquemment des lettres à M. l'abbé Vouriot, resté à Langres pour l'administration du diocèse, en qui il avait confiance et qu'il se plaisait à appeler *son cher official*. Ces lettres sont entre nos mains. Un autre grand vicaire, M. l'abbé Favrel, compagnon habituel de l'évêque et son confident ordinaire, l'avait suivi et notait, jour par jour, ses impressions sur un petit carnet qui a été pieusement conservé et qu'on nous a remis. Correspondance et carnet sont des sources d'informations absolument sûres et auxquelles nous pouvons emprunter, en toute sécurité, certains faits intéressants.

Monseigneur quitta sa ville épiscopale le 1^{er} juin, se dirigea vers Paris et y séjourna quelques jours chez des religieuses où il avait coutume de descendre, au Sacré-Cœur de Marie, rue de la Santé, près de l'Observatoire. Il eut plusieurs entrevues avec le nonce qui lui parla *avec une admirable ouverture de cœur*; il dîna chez Montalembert; puis il eut l'honneur d'être reçu par le Roi. La note de M. Favrel sur l'audience royale est bien curieuse. Nous la transcrivons textuellement. On y trouve la trace des inquiétudes qu'excitait, chez Louis-Philippe et parmi son entourage, une réunion d'évêques dans un pays libre comme était la Belgique.

6 juin. Samedi. — Visite à Neuilly au Roi, à la Reine, à Madame Adélaïde et à la princesse de Joinville. On fait commencer par la Reine, chez laquelle se trouve la princesse de Joinville; puis on est reçu chez la princesse Adélaïde, et en dernier lieu chez le Roi (je le vois). Monseigneur éprouve un véritable assaut bien combiné et bien gradué au sujet du *Congrès* de Liège (expression des princesses et du Roi) et de la question de la liberté de l'enseignement. La Reine parle avec bonté, la princesse Adélaïde entreprend une vraie polémique et le roi arrive *avec son air cauteleux*. Monseigneur ne cède pas un pouce de terrain. On lui parle tout haut du déplaisir que cause le voyage de Liège. On ne dissimule pas qu'on ne veut accorder à aucun prix la liberté absolue de l'enseignement.

En revenant, nous passons voir la chapelle expiatoire du duc d'Orléans. Tableau extrêmement touchant et admirable d'expression, où l'on voit le prince qui reçoit l'Extrême-Onction dans la chaumière où il fut porté après son accident. Tout y est vivant; l'illusion est complète. J'ai trouvé sur la toile la figure de Louis-Philippe exactement telle que je venais de la voir en réalité.

La veille, M. Favrel était allé demander un passeport au ministère des Affaires étrangères. Le passeport ne vint jamais et l'évêque partit sans l'avoir reçu. Il fait allusion à cet incident dans un billet envoyé de la frontière belge à M. Vouriot.

Quiévrain, mardi 9 juin.

Pendant que la locomotive chauffe et que l'on organise mes bagages, je veux, mon cher Official, vous faire savoir que, dans le monde politique, le Jubilé de Liège s'appelle un *Congrès*, que ce mot m'a été répété plusieurs fois en très haut lieu, qu'on y regrette de voir nos évêques de France prendre part à cette démonstration, qui va encore *entraver les bonnes volontés*, et se rendre auprès de l'évêque Van Bommel qui est un exagéré. Pour deviner à coup sûr quels sont ceux qui m'ont tenu ce langage, il vous suffira de savoir que je n'ai pas encore rencontré les ministres. J'avoue que j'ai ri de ces réflexions inattendues de l'*irresponsable personne* et j'ai répondu simplement que j'irai à Liège faire mon jubilé. Mais, en attendant, on m'a laissé non seulement sans permission mais sans passeport, ce qui nous a beaucoup divertis. Seulement, pour que l'affaire fût complète, il aurait fallu me faire arrêter à la frontière. Il n'en a pas été ainsi et me voici sur le terrain belge par la grâce des douaniers, qui ont été beaucoup plus honnêtes que les gens de la Cour. Je vous raconterai plus tard, Dieu aidant, les détails de cet imbroglio qui surpasse tout ce qui s'est fait jusqu'ici de peureux ou de niais (1).

Les exercices du Jubilé commencèrent le dimanche 11 juin, jour de la solennité de la Fête-Dieu. « Après la procession qui fut magnifique et se déroula, pendant

(1) FOLLIOLEY, 230-232. — « M. de Montalembert trouve la réception de la Cour d'une insigne maladresse ». (Carnet de M. Favrel).

trois heures, à travers les rues de la cité partout décorées et pavoisées, au milieu d'une affluence de peuple recueilli et à genoux, la grand'messe fut chantée à Saint-Martin. A l'Évangile, M^{sr} Parisis monta en chaire et fit sur l'Eucharistie un sermon de circonstance, paraphrasant ce texte : *Christus heri et hodie : ipse et in secula*. La confiance d'une auguste amitié n'avait pas seule appelé M^{sr} de Langres à l'honneur de parler le premier ; on avait voulu rappeler, en sa personne, un souvenir historique : Robert de Torote, évêque de Liège, avait été d'abord évêque de Langres. Le discours de M^{sr} Parisis fut très goûté et on lui demanda de le faire imprimer. Il le fut, en effet, et nous en avons le texte sous les yeux (1). »

A la suite de M^{sr} Parisis, on vit monter, dans les principales chaires de Liège, les prédicateurs les plus en renom : le P. de Ravignan, l'abbé Dupanloup, le P. Deschamps, Rédemptoriste, et frère du ministre des Affaires étrangères de Belgique (2).

« Le P. de Ravignan était arrivé à Liège, épuisé par les fatigues de son carême à Notre-Dame et d'une mission à Nantes. Il était tellement à bout de forces qu'il ne put monter en chaire que deux fois pendant la première semaine. Il prit sa revanche dans les derniers jours, où il donna quatre instructions et parla avec cette onction persuasive et pénétrante qui était le propre caractère de son éloquence. Dans les loisirs forcés que la maladie lui imposa,

(1) FOLLIOLET, p. 227. M^{sr} Parisis prouva que sans l'Eucharistie nous ne pouvons ni expliquer les prophéties : *Christus heri* ; ni accepter l'Évangile : *Christus hodie* ; ni reconnaître la perpétuité et l'unité de l'Église : *Ipse et in secula*. Depuis l'origine de l'Église, le centre et le fondement de tout, dans notre sainte religion, c'est l'Eucharistie, et comme Sacrement et comme Sacrifice.

Ce discours a été publié, comme les autres brochures de M^{sr} Parisis, par Sirou et Lecoffre (1846, 28 p. in-8).

(2) Lacordaire avait promis de venir parler une fois ; mais, comme il se sentait peu de goût pour les prédications d'apparat, il se dégaya au dernier moment, offrant, en échange du sermon unique auquel il se refusait, une station entière de carême. Le marché était trop avantageux pour ne pas être conclu, et le dominicain tint sa parole. Il prêcha à Liège en 1847.

l'éminent religieux s'entretint fréquemment avec le prélat qui, l'année précédente, avait si intrépidement défendu sa Compagnie et il ne perdit jamais le souvenir de ces conversations avec celui qu'il se plaisait à appeler le *bon évêque de Langres* (1). »

L'abbé Dupanloup resta sur la brèche jusqu'à la fin. Il parla tous les jours, soit à la cathédrale, soit à Saint-Martin. Dans sa carrière oratoire, il n'a pas eu de meilleur moment, une période de plus franc et de plus éclatant triomphe.

C'est la première fois que M^{sr} Parisis se trouvait en relations avec lui, au moins d'une manière suivie et pour un séjour de quelque durée. Il admira beaucoup son talent, sa distinction, sa piété : « C'est, disait-il à un de ses confidents, un prêtre d'une rare perfection. » Mais, dans leurs entretiens, ils évitèrent sans doute les questions brûlantes. Soit défaut naturel de sympathie, soit souvenir du dissentiment provoqué naguère par la *Pacification religieuse* (2), soit vague prévision des luttes futures, il semble bien qu'entre eux, même à cette date, il n'y eut pas d'abandon.

« Le Jubilé était en plein succès et donnait des fruits abondants, lorsque M^{sr} Parisis fut victime d'un accident qui, très minime à son début, et d'apparence insignifiante, s'aggrava par la suite et le contraignit à ajourner son retour en France. Il conte lui-même sa mésaventure à M. Vouriot.

18 juin.

M^{sr} de Liège vient de nous faire conduire sur la Meuse par un convoi spécial jusqu'à Seraing, ancienne maison de campagne des princes-évêques de Liège, maintenant usine immense dans laquelle, sous la main de trois mille ouvriers, le minerai sort de terre d'un côté et reparait de l'autre converti en locomotive complète, sans avoir

(1) FOLLMOLEY, p. 228.

(2) Cette brochure parut en 1845. Le titre suffit à en indiquer la tendance et l'esprit.

quitté les mêmes bâtiments! C'est une des merveilles du monde. Mais voilà qu'en admirant cette merveille, j'ai mis ma jambe dans un trou et me suis fait une large *grèvière*, comme on dit à Langres. Ce petit accident qui n'offre rien de sérieux m'empêchera probablement de voir Cologne et retardera mon départ de quelques jours. Or, comme il faut que je revienne par Paris, il en résulte que je ne serai pas à Langres avant le mois de juillet (1).

« Les médecins condamnèrent le prélat à un repos complet. Il reçut, dans sa chambre de malade, la visite de ses collègues présents et, en particulier, celle des évêques français, M^{sr} Gousset de Reims, le vénérable M^{sr} de Prilly de Châlons, M^{sr} Giraud de Cambrai, qui prêcha deux fois avec éloquence, M^{sr} Menjaud de Nancy. Ce dernier excepté, tous les autres étaient des amis de vieille date. En dépit de la chaleur et de sa blessure, M^{sr} Parisis se traîna à la seconde procession du Jubilé et en rapporta un sentiment d'admiration qu'il s'empressa de communiquer à Langres, avec d'autres impressions également favorables, parmi lesquelles il faut remarquer celles qui regardent M^{sr} Van Bommel et l'abbé Dupanloup.

Liège, 23 juin.

Mon cher Official, la deuxième procession du jubilé a été d'une magnificence dont on a peine à se faire une idée, quoique plusieurs évêques fussent déjà repartis. Il y en avait dix-sept, parmi lesquels M^{sr} le comte de Saint-Marsan, archevêque d'Ephèse, nonce apostolique à Bruxelles.

J'aurai beaucoup appris dans mes rapports avec les hauts fonctionnaires que je vois. M^{sr} de Liège a une tenue de maison vraiment royale. Avant-hier, nous avions à table M. de Thann, premier ministre. De tout ce que je vois et entends, résulte toujours pour moi la conviction profonde que la France est la nation la plus

(1) Je note, dans cette même lettre, ce petit trait : « Le Jubilé marche toujours d'une façon très brillante, malgré l'antagonisme des bals provoqués par de nombreux touristes, et la concurrence que fait à nos prédicateurs la fameuse Rachel, invitée exprès par les francs-maçons. »

puissante du monde, dans l'ordre intellectuel et moral. Entre autres preuves, se trouvent nos prédicateurs qui ont, sur les prêtres belges, une supériorité presque fâcheuse en ce moment. M. Dupanloup est particulièrement *admirable*. Je ne lui croyais pas cette force de talent.

« Le Jubilé se termina le 25 juin. Le lendemain, tout était préparé pour le départ et les voyageurs devaient regagner Paris à petites journées, avec halte à Bruxelles, Tournai et Lille, lorsqu'une aggravation inattendue du mal vint déranger tous les plans et imposer un retard dont la durée était illimitée. « Vous pensez bien, écrivait M. Favrel à M. Vouriot (1), que nous nous mettrons en route aussitôt que nous le pourrons sans imprudence; car, quoique Monseigneur soit, à coup sûr, parfaitement ici, il lui tarde bien d'être chez lui. Depuis deux jours il est condamné à un repos absolu et vous savez qu'il n'est pas de nature à s'en accommoder. »

« Le 28 juin, veille de la Saint-Pierre, par conséquent de la fête de M^{sr} Parisis, le pauvre évêque, toujours cloué à la chambre et la jambe étendue sur un canapé, s'attristait, sans mot dire, de ne pas se trouver, comme d'habitude à pareil jour, au milieu de ses prêtres et de ses séminaristes pour recevoir leurs vœux. Une délicate attention de M^{sr} Van Bommel contribua à le distraire de ses regrets et à le consoler de l'absence. On ne lira pas sans plaisir le récit, émouvant dans sa simplicité, que M. Favrel a fait de cette scène tout à l'honneur des deux évêques.

J'étais seul pour représenter le diocèse et exprimer au prélat les vœux de tout le clergé langrois, et je m'étais acquitté de ma tâche assez mal, avec la simplicité que vous savez... Mais voici que, les vêpres terminées, M^{sr} de Liège vient offrir ses vœux au malade avec toute la grâce possible et avec le cœur que tout le monde lui con-

(1) 26 juin.

naît. Il fait cadeau à M^{sr} de Langres d'un magnifique rochet, semblable à celui qu'il porte... A peine est-il retiré que le chapitre se présente, les deux vicaires généraux en tête. Des chanoines portaient des fleurs qu'ils offrirent, après le compliment adressé par un des vicaires généraux, j'en ne saurais vous rendre avec quelle convenance, quelle délicatesse, quelle dignité! Monseigneur, quoique surpris et profondément ému, a fait, à son ordinaire, une réponse pleine d'à-propos... Le chapitre de Liège a donc remplacé aujourd'hui le chapitre de Langres, et je vous assure que nos remplaçants ont fait tout ce qui a dépendu d'eux pour dédommager notre évêque de la privation que la divine Providence lui a imposée... Je vous prie de dire un mot de tout ceci à nos vénérables collègues. C'est dans ces occasions que l'on connaît tout le cœur de notre bien-aimé prélat (1).

« Enfin sonna l'heure de la délivrance (2). Le malade, à peu près complètement rétabli, quitta Liège et regagna Paris, en trois jours de route, avec repos à Bruxelles, chez le comte Félix de Mérode, le beau-frère de Montalembert, et à Amiens, pour visiter la cathédrale. Le 16 juillet seulement, l'évêque de Langres rentrait dans sa ville épiscopale qu'il avait si grande hâte de revoir (3) ».

(1) M^{sr} de Langres avait été, en effet, très touché et il ne voulut pas demeurer en reste de générosité. Afin de reconnaître, par un modeste cadeau, les bons procédés de son hôte, il commanda à son intention, chez Guerre, le fabricant en renom à Langres, trois douzaines de couteaux de table, « avec manches blancs garnis en or ou en vermeil et les armes de l'évêque de Liège ». Ces recommandations sont de Monseigneur lui-même; il voulait que *cela fût beau* et donnât bonne idée de l'industrie locale. Il paraît bien qu'on réussit à son gré, car, après avoir vu, chez le graveur de Paris, les couteaux terminés, il les déclara *d'un très bon genre*, bien qu'un peu simple, et trouva que les armes gravées en noir étaient *d'un effet irréprochable*.

(2) « Jeudi 6 juillet, départ de Liège à six heures et demie du matin avec M. le chanoine Devroye » (carnet). Ce chanoine était grand chantre de la cathédrale de Liège et s'occupait avec intelligence de musique religieuse. M^{sr} Parisis lui avait proposé de l'accompagner à Langres et il avait accepté. C'est lui qui rapporta les fameux *couteaux* et les présenta à son évêque.

(3) FOLLIOLEY, pp. 233-237.

II

On était précisément en pleine bataille électorale (1) : et la lutte était chaude entre admirateurs de M. Guizot et défenseurs de M. Thiers. Dans les deux camps, on se demandait quel parti allaient prendre les catholiques. « Ce parti pouvait être décisif. Il faut se rappeler qu'on vivait sous le régime du suffrage restreint, que les électeurs étaient, par suite, peu nombreux dans chaque collège et qu'un déplacement de quelques voix pouvait mettre en échec un candidat ou assurer son succès. Cette considération dicta leur ligne de conduite aux catholiques. Ils annoncèrent qu'ils étaient fermement résolus à soutenir tout candidat qui prendrait un engagement formel en faveur de la liberté de l'enseignement. Sur tous les autres points, ils lui laissaient liberté entière, ne se préoccupant en aucune façon de ses opinions politiques, pas même de ses croyances religieuses.

« Les choses avaient été ainsi réglées et arrêtées par le *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, sur la proposition de Montalembert qui en était le président et qui, du mois de mars au mois d'août, fut l'âme de tout le mouvement électoral (2). »

Non content de diriger le Comité de Paris, de stimuler les Comités de province, de rédiger des circulaires, de se porter, de sa personne, sur tous les points où l'on réclamait son concours ou ses conseils, il résolut d'adresser, aux catholiques de France, un manifeste capable de donner du cœur aux plus timides, et de réveiller tous les endormis. Il l'appela : *Du devoir des catholiques dans les élections*, et lui donna pour épi-

(1) Les élections étaient fixées au 1^{er} août.

(2) FOLLIOLEY, p. 216.

graphie ces paroles de Saint Jérôme : *Quod bellum servavit, pax ficta non auferat.*

Il s'empressa de l'envoyer à tous les évêques de France. A sa grande surprise, un seul l'en remercia (1), et le noble pair crut voir, dans ce silence, une improbation : « Vous-même, Monseigneur, écrivait-il plus tard à M^{re} Parisis, vous m'aviez promis votre avis sur ce sujet, et vous ne me l'avez pas donné... Je vous conjure, quand vous en aurez le loisir, de me dire ce que vous y blâmez » (27 septembre).

L'évêque de Langres se hâta de répondre que, s'il n'avait rien écrit à son ami sur « cette admirable brochure », c'est qu'il pensait lui avoir fait connaître suffisamment de vive voix, à Paris, ce qu'il en pensait (2).

« Vous me disiez à ce sujet, il y a deux mois, que vous n'espérez aucun résultat de votre éloquente publication.

« Je me permis de ne pas être de votre avis, et je me félicite d'avoir eu raison. Toutefois, je vous avoue que le succès a encore surpassé mon attente, et les détails que vous voulez bien m'en donner me comblent de joie » (6 octobre).

Ces détails étaient consolants, en effet. Sur 400 députés, 140 avaient souscrit l'engagement préalable de voter pour l'abolition du monopole et la liberté de l'enseignement : et pas un seul ne s'était posé comme candidat ou champion de l'Université. « Cette institution soi-disant nationale, si populaire, n'a figuré dans aucun programme... Tout le monde a eu l'air d'en

(1) M^{re} Doney, évêque de Montauban.

(2) Il admirait surtout la façon piquante dont l'auteur tournait au profit de sa cause le texte de l'Évangile qu'on jetait sans cesse à la tête des catholiques : *Rendez à César ce qui est à César.* « C'est la nation qui est César, répliquait Montalembert. Chaque citoyen est une portion de ce César, et on doit à ses droits le même respect qu'à ceux de César. En un mot, César, c'est l'État; et l'État c'est nous. »

rougir, de l'abandonner. Cet abandon n'est pas sincère, je le sais; mais c'est la plus grande preuve de notre force. On ne dissimule que lorsqu'on a peur. » M. Thiers avait prédit que les élections se feraient aux cris de : *A bas les Jésuites!* On ne prononça même pas leur nom.

Outre ces résultats matériels et palpables, en quelque sorte, les élections de 1846 apportèrent aux catholiques un avantage moral plus appréciable encore. Elles leur firent toucher du doigt la nécessité d'une direction centrale. Sous l'influence du Comité, ils proposèrent à tous les candidats qui sollicitaient leurs voix la même formule. Et l'unité de l'action assura le succès.

Une bonne moitié des légitimistes se rallia au programme des catholiques avant tout : l'autre moitié en resta si affaiblie qu'elle n'eut plus qu'une pensée : se réfugier dans les mêmes rangs. « Il est même à désirer, écrivait Montalembert, qu'elle ne le fasse pas trop tôt, afin de bien maintenir la distinction entre le parti catholique et le parti légitimiste. »

Enfin, partout où les catholiques intervinrent, ils furent accueillis avec respect : nulle part on ne vit s'élever contre eux les clameurs, les injures, les soupçons même qui poursuivent si souvent, en France, toute manifestation des croyances religieuses (1).

Le succès était incontestable. Mais il était clair que beaucoup de candidats n'avaient accepté le concours des catholiques que pour sortir d'un embarras momentané et qu'ils s'efforceraient d'éluder leurs engagements.

Pour fixer ces volontés irrésolues, pour donner plus de cohésion à la minorité catholique, pour arriver à la conquête définitive de la liberté, il eût fallu conserver

(1) C'est Montalembert qui énumère lui-même tous ces résultats de la campagne électorale, dans une longue lettre à M^{re} Parisis (27 septembre 1846).

cette même unité et renforcer cette organisation déjà redoutable qui venaient de nous donner une brillante victoire.

Hélas ! c'est précisément la date où vont éclater, entre les hommes les plus en vue du parti, des dissentiments publics et, en quelque manière, irrémédiables.

DEUXIÈME PHASE

RIVALITÉ D'INFLUENCES

(Septembre 1846 - Février 1848).

CHAPITRE VII

PREMIÈRES DIVISIONS PUBLIQUES ENTRE LES CATHOLIQUES

(Septembre 1846 — Mars 1847)

- I. — Divergences personnelles de vues à propos de l'*Univers* : les amis, les mécontents.
- II. — Divisions publiques et profondes au sujet de la tactique à suivre : les soldats, les diplomates. — Voyage de l'abbé Dupanloup à Rome. — *Des gouvernements rationalistes et de la religion révélée* (déc. 1846). — Riposte de l'abbé Dupanloup (mars 1847).

Depuis la fin de 1844, Montalembert était mécontent de l'*Univers*, et ne cachait pas son désir d'avoir un journal qui fût proprement l'organe du *Comité pour la défense de la liberté religieuse*. De là surgirent, entre lui et Louis Veuillot, des discussions, tantôt aigres-douces, tantôt violentes qui, coupées par certaines accalmies, remplirent les années 1845-1848 (1).

Si regrettables qu'aient pu être ces divergences de vues, elles n'amènèrent pas cependant de rupture éclatante. Ce qui scinda, pour la première fois, les forces

(1) On trouvera plus loin, en *Appendice*, un tableau des relations de Montalembert et de M^{re} Parisi avec l'*Univers*, de 1843 à 1860.

catholiques, ce fut la publication d'une brochure de l'abbé Dupanloup, intitulée : *État de la question* (mars 1847), et qui préconisait l'idée d'une transaction sur la question de l'enseignement. Dès lors, on vit s'accuser deux tendances parmi les défenseurs de l'Église ; et Montalembert ne tarda pas à être mis en demeure d'opter entre l'une et l'autre, entre le groupe des soldats et celui des diplomates, entre le parti de la lutte et celui de la conciliation.

Nous voudrions déterminer quelle fut, dans ces deux conflits, l'attitude de M^{re} Parisis.

I

Entre Montalembert et Louis Veillot, il y avait de grandes affinités. « La différence des caractères les entraînait à se heurter, mais l'amour de l'Église et l'esprit militant étaient si vifs chez chacun d'eux, qu'au moment de l'action ils s'entendaient toujours (1). »

Pendant la première année de la lutte pour la liberté d'enseignement, l'union fut complète et cordiale. Le journaliste soutenait vaillamment l'orateur, et l'orateur ne dédaignait pas de prendre parfois la plume du journaliste.

Mais, dès la fin de 1844, germa, dans l'esprit de Montalembert, l'idée de prendre en mains, en la confiant à un homme de son choix, la direction de *l'Univers* (2). Il imagina ensuite de constituer un comité, composé de personnalités en vue, les « cinq », comme on prit vite l'habitude de les appeler (3), dont la mission serait d'inspirer et de contrôler la rédaction, sous la respon-

(1) *Louis Veillot*, II, 134.

(2) Lettre de Montalembert à Louis Veillot, 3 nov. 1844. Cette lettre n'a pas moins de dix pages.

(3) Montalembert, Lacordaire, Ravignan, Lenormant et Dupanloup.

sabilité d'un nouveau rédacteur en chef qui n'écrirait pas, mais admettrait et corrigerait tous les articles.

Taconet, principal propriétaire du journal, trouva la prétention excessive, et Louis Veillot regimba. Il y eut de longues et délicates négociations qui aboutirent, au bout de six mois, à une conclusion équivoque. Louis Veillot abdiqua en faveur de M. de Coux, qui prit le titre de rédacteur en chef; mais celui-ci exigea que Louis Veillot restât en pleine activité, sous le nom bizarre de « rédacteur en chef adjoint » (12 août 1845). Cette situation dura jusqu'au 3 mars 1848, et ne fut pas sans gêner parfois le grand journaliste, notamment dans la question des Jésuites. C'était un état de « paix boiteuse et armée » : mais, au moins, tout danger de guerre immédiate était conjuré.

Placé entre les deux adversaires, également lié avec l'un et avec l'autre, M^{re} Parisis se contenta d'amortir les coups et de provoquer des concessions mutuelles. Il recevait des lettres de Montalembert où, à force d'hyperboles, la critique dégénérait en injures; on y parlait couramment de « l'outrecuidance » de *l'Univers*, de sa « suffisance indomptable », des allures de ce journal qui allait à la débandade, par haine de toute supériorité, procédait par caprice et par hasard, révoltait tout le monde par la rudesse et la maladresse de son langage (1). »

M^{re} Parisis se contentait de parler à Taconet des « défauts » de *l'Univers*; le journal, selon lui, « manquait de doctrine », et oubliait parfois que, pour défendre efficacement la liberté, il fallait être, en même temps, « catholique et constitutionnel (2) ». « *L'Univers* fait toujours du bien, écrivait-il le 29 mars, mais il a atteint son apogée; il est incapable maintenant de marcher à la tête de notre mouvement. » — « *L'Univers*

(1) Montalembert à M^{re} Parisis, 9 mars, 9 avril, 10 avril, 10 mai 1845.

(2) Id. 26 janvier 1845.

ne suffit plus, ajoute-t-il le 16 avril; attendons que le Providence y pourvoie. » — « Ce sont surtout les doctrines qui manquent à *l'Univers*, et il n'y a ni succès solide, ni avenir sans cela (1). »

Mais, en même temps, il protestait de son affection sincère pour Louis Veillot, l'invitait à Langres et, en attendant, recevait « avec grand plaisir » la visite de Taconet (2).

Cependant Montalembert tenait à son idée; et au début de 1846, trouvant décidément *l'Univers* « ingouvernable », il pria M^{sr} Parisis d'intervenir de sa personne, pour essayer d'imposer une ligne de conduite à la rédaction (12 mars). Le prélat s'exécuta et envoya tout un Mémoire au journal (3). A sa grande surprise, on n'en tint aucun compte.

Il en conclut que *l'Univers* « ne pouvait plus être la tribune avouée » des catholiques, et pensa aussitôt à créer un nouvel organe de publicité (18 mars). On trouve, dans ses lettres de cette époque, au moins trois ébauches de projets successifs : fonder un *Journal du clergé*, où évêques et prêtres pourraient écrire et signer; — donner au Comité un organe qui porterait le nom même de l'œuvre : *Le Comité catholique, journal de la religion et de la liberté*; — s'emparer d'une feuille existante, *l'Alliance*, et en donner la direction exclusive à Montalembert (4). Aucun de ces plans n'aboutit; mais il en

(1) M^{sr} Parisis à Louis Veillot, 26 mai 1845. — Cf. *Louis Veillot*, II, 29.

(2) Id. lundi de la Pentecôte (12 mai) 1845.

(3) « Les articles de fantaisie lui paraissaient prendre trop de place. Il trouvait facilement qu'on abusait de la polémique, surtout quand celle-ci s'appliquait aux choses de la politique ou de la littérature courante. Bref, *l'Univers*, à ses yeux, manquait souvent de gravité. » (*Louis Veillot*, II, 111.)

(4) M^{sr} Parisis à Montalembert, 18 mars, 29 mars, 2 avril; Montalembert à M^{sr} Parisis, 1^{er} et 6 avril 1846.

Malgré le mécontentement dont ces lettres offrent de multiples témoignages, *l'Univers*, menacé à Rome par les intrigues de Rossi, ne trouva pas

résulta une certaine gêne, on le conçoit, entre l'évêque de Langres et le principal rédacteur de *l'Univers*.

Un jour qu'il passait à Paris, le prélat voulut en avoir le cœur net, et invita Louis Veillot à venir causer avec lui. Celui-ci, qui avait des soupçons, dit à son frère : Accompagne-moi, je veux un témoin.

« Nous fûmes reçus, dit Eugène Veillot, avec bonne grâce et embarras. Après l'échange de quelques paroles banales, M^{sr} Parisis critiqua le journal. Au lieu de se défendre, mon frère lui dit, de sa voix douce et ferme, avec un sourire un peu contraint : Monseigneur, ce n'est pas pour cela que vous m'avez appelé ; je vous prie de me faire connaître tout de suite l'objet de notre entretien.

— Le prélat, que cette sorte de sommation ne mit pas à l'aise, s'exécuta. Il félicita Louis d'avoir donné de l'éclat et de la force à la presse catholique et conclut en lui demandant s'il ne comprenait pas qu'il fallait maintenant mettre cette presse dans une voie nouvelle... — Et par des hommes nouveaux? interrompit brusquement mon frère. — Oui, du moins en bonne partie, lui fut-il répondu avec quelque hésitation. — Ce n'est pas précisément mon idée, Monseigneur ; mais je vais y réfléchir, dit-il en se levant... Il y a eut beaucoup de gêne. Nous nous retirâmes. — Louis, s'arrêtant dans l'escalier, me dit : Eh bien ! frère, il paraît que nous sommes arrivés à l'âge de la retraite. Est-ce ton avis? — Pas du tout. — Ce n'est pas le mien non plus... Il allait avoir trente-huit ans, et moi vingt-huit. »

« Je ne me rappelle pas la date précise de cet entretien, mais il faut la reporter à l'été de 1846 (1). Mon

de meilleurs avocats que Montalembert et M^{sr} Parisis. Par principe, par fidélité au drapeau, par un souci très élevé des intérêts généraux, ils déclarèrent qu'interdire *l'Univers*, ce serait désapprouver formellement l'ensemble du mouvement catholique dans notre pays. (Lettre de Montalembert à M^{sr} Fornari, 2 mars 1846) Voir plus haut. chapitre v, § 3, p. 150.

(1) M^{sr} Parisis était à Paris dans les premiers jours de juin 1846, se

frère en souffrit beaucoup. Ce fut à la fois une souffrance de cœur et une souffrance d'esprit. Il voyait s'éloigner un ami; et il ne supportait pas qu'un homme de ce mérite prit au sérieux les honnêtes fantoches de l'*Alliance* (1)... Il fallut du temps pour que cette plaie se fermât. L'évêque y mit du sien, et elle fut bien fermée (2). »

Si l'évêque de Langres cherchait l'occasion d'un rapprochement, il ne tarda pas à la rencontrer.

Au mois de septembre 1846, l'abbé Dupanloup — nous allons dire dans quelles circonstances — fit un voyage à Rome, moitié comme pèlerin, moitié comme ambassadeur de Montalembert. Il y trouva, dit celui-ci, la cour pontificale « furieuse contre l'*Univers*, qu'il défendit de son mieux, tout en ayant soin de constater que nous avions été violemment repoussés par ce journal, et que nous n'étions en aucune façon responsables de ses maladresses ou de ses violences (3) ».

Une attaque de front eût peut-être valu mieux que cette sorte de défense : mais l'abbé Dupanloup alla plus loin. Il lut et commenta une lettre où son ami disait de l'*Univers* qu'il était « la croix, l'humiliation et la honte du catholicisme ».

Il en résulta une correspondance très agressive entre Montalembert, de Coux et Louis Veillot. « Celui-ci déclara net que si la phrase colportée à Rome paraissait dans quelque journal, il la relèverait d'importance. » Tout se borna heureusement à un échange de lettres, puis à des entrevues qui imposèrent, sinon la paix, au moins une trêve aux belligérants (4).

rendant à Liège pour les fêtes du Jubilé. Il y passa de nouveau, pour regagner son diocèse, dans la première quinzaine de juillet.

(1) Sur l'*Alliance*, voir *Louis Veillot*, II, 105-110.

(2) Id. pp. 112-113.

(3) Montalembert à M^{sr} Parisis, 29 octobre 1846.

(4) Sur toute cette querelle, lire *Louis Veillot*, II, 122-138. — La *Correspondance de L. Veillot* renferme une jolie lettre à ce sujet (1^{er} mars 1847), t. VIII, p. 495.

Cette fois, l'évêque de Langres prit vivement parti pour Louis Veillot. Non seulement il refusa de se faire l'écho des reproches amers dirigés contre la personne et les écrits du grand journaliste, mais il lui témoigna ouvertement sa sympathie. Il lui écrivait, le 17 novembre 1846 : « *L'Univers* me paraît toujours le premier journal catholique de France, sans aucun doute. Il n'est pas impeccable, mais il rend d'immenses services à la religion. Je le dis bien haut, toujours et partout (1). »

Et quand, trois mois après, l'*Ami de la Religion* essaya, par des allusions blessantes, d'envenimer la querelle (février 1847), M^{re} Parisis s'entremît de nouveau, et par ses lettres, comme par ses démarches personnelles, réussit, encore une fois, à empêcher un éclat. Il n'obtint pourtant pas tout ce qu'il aurait désiré, comme en témoigne un billet légèrement ironique de Veillot à du Lac (2). Il faudra la secousse produite par la Révolution de 1848, et la claire vision du danger commun, pour réconcilier, avec l'*Univers*, Montalembert dépouillé de son titre de pair de France.

II

« Pendant toute sa vie, le grand orateur catholique, si indépendant et si fier, s'est complu dans quelque

(1) A cette même date, Montalembert continuait à se plaindre à M^{re} Parisis de « la dictature absurde et dangereuse de l'*Univers* ; de sa manie de parler, quand il faudrait se taire, et de se taire sur tout ce qu'il importerait le plus de traiter » (15 et 25 décembre 1846).

(2) « L'évêque de Langres est parti, après avoir échoué dans sa mission de conciliateur. On nous demandait pourtant peu de chose : d'aller prendre, quelquefois seulement, non tous les jours, le mot d'ordre chez M. de Montalembert et chez M. Dupanloup. Nous avons dit que si M. de Montalembert voulait apporter ses conseils, ils seraient reçus avec joie et honneur, et que l'on consentirait même à écouter ceux de M. Dupanloup, comme on écoute ceux de tout le monde. Les choses en sont restées là. Le bon évêque a été charmant dans toutes ces affaires... » (4 juin 1847).

Cf. Louis Veillot, II, 137.

amitié sacerdotale, qui lui a permis de déverser, en toute sécurité, le trop-plein d'une âme ardente. Après Lamennais est venu Lacordaire; après Lacordaire, Parisis; après Parisis, Dupanloup (1). »

C'est vers la fin de 1846 que l'abbé Dupanloup prit, sur l'esprit du noble pair, un ascendant définitif. Nous n'aurions pas à nous en occuper, si cette rivalité d'influences entre deux prêtres éminents, mais de nature fort diverse, n'avait eu sa répercussion sur la direction des affaires religieuses en France.

D'un abord aimable et attirant, de formes insinuantes et douces, avec l'aisance et les manières d'un grand seigneur, l'abbé Dupanloup exerçait autour de lui une véritable séduction. « Nul ne savait comme lui harponner les cœurs. Quand il ne pouvait s'y introduire par la douceur, il les emportait d'assaut, et en faisait ce qu'il voulait. « Notre tyran, notre cher tyran », comme l'appelait le P. de Ravignan, avait le caractère impérieux; il aimait beaucoup ses amis, mais il les aimait dociles; s'il commençait par conseiller, il était rare qu'il ne finit point par dominer (2). »

M^{re} Parisis, qui avait pu l'apprécier sous tous les rapports, pendant leur séjour commun à Liège, avait été émerveillé de son talent. « C'est un esprit éminent, écrivit-il à Montalembert; en chaire, il a égalé, sinon surpassé, l'admirable P. de Ravignan. Mais, il s'en faut que je lui croie des idées arrêtées sur la liberté d'enseignement, et même sur les droits respectifs de l'Église et de l'État. Son ouvrage de la *Pacification religieuse* est beaucoup plus riche en talent qu'en principes, et quand tous les prêtres écriraient de la sorte, on ne bâtirait que sur le sable (3). »

Pris à l'improviste, et un peu étourdi par ce rude

(1) FOLLIOLEY, p. 257.

(2) LECANUET, II, 308.

(3) M^{re} Parisis à Montalembert, 24 novembre 1846.

assaut, Montalembert essaya cependant de parer le coup. Dans toute armée, il y a des soldats d'élite et des auxiliaires; il y a des convaincus qui vont droit au but, et des hésitants qui s'effaroucheraient et reculeraient si on voulait les contraindre à marcher trop vite. Tels étaient, au dire de leur chef, M. Lenormant, M. Beugnot, et surtout M. Dupanloup. « Celui-ci, comme vous l'avez fort bien senti, Monseigneur, n'a pas de *principes arrêtés* sur les droits respectifs de l'Église et de l'État; mais il y viendra peu à peu; et, en attendant, que de services ne nous a-t-il pas rendus, dans le monde et dans l'Église, par sa demi-association avec nous!... Avant de faire voler les aiglons à tire-d'aile vers le soleil, il faut au moins attendre qu'ils aient des plumes: et pour cela il faut du temps, le temps, ce grand maître, ce bon ami, qui nous a vraiment si bien servis jusqu'à présent, et qui ne respecte rien de ce qui a été fait sans lui. »

Et l'habile tacticien terminait en réclamant un peu plus de sympathie pour la faiblesse des chefs et des soldats; il demandait de « considérer surtout le côté par lequel ils tiennent à nous, et non celui par où ils s'éloignent (1) ».

M^{re} Parisis répondit qu'en traitant avec des hommes il fallait, en effet, « se rappeler souvent ces paroles du divin Maître : *Non potestis portare onus*; mais que tout en les ménageant, et même pour les ménager avec intelligence, il fallait bien les apprécier tels qu'ils sont (2) ». Or son appréciation était faite sur l'abbé Dupanloup; il l'estimait « médiocre théologien » (3) et jugeait dangereux de lui confier la direction générale du mouvement catholique.

Quant à Montalembert, sollicité en sens contraires par

(1) Montalembert à M^{re} Parisis, 15 décembre 1846.

(2) 22 décembre 1846.

(3) LECANUET, II, 320.

les deux amis ecclésiastiques qui se partageaient sa confiance, il va essayer, pendant quelques mois, de se tenir en équilibre entre les deux, prodiguant au simple prêtre les marques extérieures de la plus vive affection (1), tandis qu'il réservera à la doctrine et aux directions du prélat une adhésion d'abord entière, dont nous verrons la fermeté s'ébranler peu à peu.

C'est le voyage de l'abbé Dupanloup à Rome qui grandit son influence auprès de Montalembert, et resserra entre eux les liens de l'amitié.

Au lendemain de la mort de Grégoire XVI, et alors qu'on ne pouvait prévoir quel serait le successeur, Montalembert avait pressé l'évêque de Langres de partir, sans délai, de Liège à Rome, afin d'y exposer à l'élu, quel qu'il fût, la situation des catholiques de France, leurs craintes et leurs espérances. Ces instances, même appuyées de l'avis favorable du Nonce, n'avaient pas convaincu M^{sr} Parisis. Il pensait que cette manière d'aller à Rome par la Belgique manquerait de franchise et de dignité; que d'ailleurs la circonstance du conclave et du nouveau Pape ferait mal interpréter sa démarche; qu'enfin il passerait pour être l'émissaire du Congrès ou Concilia-bule de Liège (2).

Ces lignes écrites le 17 juin, avant l'exaltation de

(1) « Encore que Montalembert ait témoigné, pendant de longues années, à M^{sr} Parisis, la confiance la plus absolue, il n'y eut jamais entre eux, ni familiarité, ni épanchement fraternel. Outre que l'évêque de Langres était de quinze ans plus âgé que son correspondant, il avait déjà reçu, lorsqu'ils se connurent, la plénitude du sacerdoce. Et quels que fussent les mouvements de son cœur naturellement affectueux et sensible, il n'oubliait jamais à quel rang de la hiérarchie sainte il avait été élevé, et quelle distance la dignité épiscopale mettait entre lui et le plus glorieux des laïques. Avec tout le monde, et en toute circonstance, il est resté évêque. Aux yeux de Montalembert, il fut le *docteur* plus encore que l'*ami*. Aussi toutes les lettres du prélat commencent-elles par la formule cérémonieuse de *Monsieur le Comte*. Il ne se serait jamais permis de l'appellation : *Mon cher ami* ou *Mon bon ami*, dont usait librement l'abbé Dupanloup. » (FOLLIOLEY, p. 258.)

(2) Lettre à M. Vouriot, 17 juin.

Pie IX, n'avaient plus la même valeur quelques jours après. Les répugnances de M^{re} Parisis persistèrent, malgré les sollicitations plusieurs fois renouvelées de son illustre ami. Il finit par s'en expliquer à cœur ouvert. Au fond, ce qui le retenait, c'était un scrupule de conscience. Il craignait d'usurper des fonctions qui ne lui appartenaient pas, de s'attribuer une mission que la Providence ne lui avait pas dévolue, de se donner une importance ridicule et démesurée. Il s'est trompé, croyons-nous; mais ici, comme dans toutes les circonstances importantes de sa vie, il s'est laissé guider par les motifs les plus hauts et les plus purs. Lisons cette page admirable de foi et d'humilité, où il explique pourquoi il ne peut se résigner à accepter ce rôle d'ambassadeur officieux que l'opinion publique ne manquerait pas de lui attribuer :

6 Octobre 1846.

« Grâce à Dieu, je ne me fais pas illusion sur ce que je suis. Né de parents obscurs, je n'avais rien dans ma personne qui dût me faire sortir de mon obscurité native. Ma promotion à l'épiscopat est toujours un mystère pour moi et sans doute pour bien d'autres. C'était déjà beaucoup trop d'être à la tête de 250.000 âmes. L'épiscopat, dans ce modeste diocèse, était déjà, tout seul, au-dessus de mes forces. Dieu a voulu cependant que je fisse encore autre chose. Après de longs combats contre l'Esprit qui me poussait, et d'incroyables souffrances intérieures, il m'a fallu entrer comme écrivain dans l'arène publique des discussions les plus retentissantes.

Malgré la faveur dont on a bien voulu accueillir mes premières publications, je ne me fais pas illusion sur les inimitiés ardentes qu'elles m'ont suscitées, au loin et auprès, ni sur le déplaisir qu'elles causent à beaucoup de mes collègues, même parmi ceux qui ne me sont pas tout à fait opposés d'opinion.

« En ce qui me concerne personnellement, ce déplaisir est légitime, car quel droit puis-je avoir de paraître et de parler plus qu'eux, dans des affaires qui les concernent autant que moi? N'ai-je pas, d'ailleurs, un peu l'air de vouloir les devancer, les guider et, comme on dit, les mener? Ne me suis-je pas même, en quelque sorte, et bien contre mon gré, posé comme le réformateur de quelques-uns

dans la question liturgique? Franchement, n'est-il pas un peu étrange que je me donne une pareille mission? Ne doit-il pas en résulter des répulsions nombreuses, surtout dans le fond des cœurs; et, dans la réalité, ne m'avez-vous pas avoué vous-même, Monsieur le Comte, que pas un évêque n'était disposé à subir mon influence?

« Toutefois, il faut tâcher d'être exact en tous les sens. Cette influence les atteint plus ou moins. Ma position comme écrivain est à peu près conquise, du moins en ce sens que toutes les fois qu'une question analogue aux précédentes est jetée en avant, on s'attend à me voir intervenir. Je crois même que généralement, aujourd'hui, tous ceux qui ne sont pas nos ennemis me le pardonnent. Mais si, à la position d'écrivain si laborieusement et si récemment conquise, je vais ajouter, *proprio motu* et sans aucune mission expresse, je ne sais quel rôle d'ambassadeur bienveillant auprès du Saint-Siège, n'aurai-je pas l'air d'un homme qui veut mener à sa tête et l'Église et l'État?

« Les mécontentements anciens qui, déjà, s'éteignent peu à peu, ne se rallumeront-ils pas, plus ardents que jamais, et tous ceux qui ne cherchent qu'une occasion pour me perdre, ne s'entendront-ils pas pour me signaler comme un présomptueux et un brouillon? Ces accusations n'acquerraient-elles pas quelque apparence de fondement par suite de cette démarche extra-officielle, et le peu de bien que je puis faire par mes écrits n'en serait-il pas, par la suite, altéré ou même paralysé?

« Veuillez, Monsieur le Comte, examiner si toutes ces appréhensions n'auraient pas quelque fondement. Elles ont sur mon esprit beaucoup de puissance, et tant qu'elles ne seraient pas dissipées, je ne pourrais consentir à partir pour Rome. »

Montalembert fut-il convaincu par le plaidoyer de son ami? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que l'évêque de Langres ne partit pas pour Rome.

Il est permis de croire qu'à plusieurs points de vue ce fut regrettable. Qui peut calculer ce qui serait sorti de ses entretiens avec le jeune Pontife qui venait de monter sur la chaire de Saint-Pierre? Outre que « par l'heureux équilibre de facultés puissantes, par la fermeté et la droiture de son caractère, par la sainteté de sa vie, M^{re} Parisis avait, autant et plus que personne, le droit d'exposer à Rome les besoins de l'Église de France (1) »,

(1) FOLLIOLEY, p. 248.

n'y avait-il pas, sur beaucoup de questions importantes, accord spontané entre le nouveau Pape et l'évêque de Langres, et la sympathie n'aurait-elle pas jailli d'elle-même entre ces deux grandes âmes? Beaucoup de malentendus, de soupçons, d'accusations ridicules, perfidement semés, depuis plusieurs années, à la cour pontificale contre les chefs du parti catholique, auraient-ils résisté longtemps à la présence du plus sage et du plus « Romain » d'entre eux?

L'influence de celui-ci sur la direction des affaires de France s'en serait trouvée peut-être affermie et accrue; mais, du même coup, l'union et la discipline n'auraient pas été de si tôt rompues dans nos rangs, et nous n'aurions pas perdu, dès lors, le meilleur de nos forces dans des luttes fratricides.

M^{sr} Parisis s'effaça donc, sans prévoir, d'ailleurs, toutes les conséquences de son abstention. Mais un autre partit à sa place; et voici dans quelles circonstances.

Après les fatigues du Jubilé de Liège, l'abbé Dupanloup était allé prendre quelques semaines de repos à l'abbaye de Hautecombe, en Savoie. Dans ses promenades solitaires, la pensée lui était venue de faire le voyage d'Italie. Il fut fortifié dans ce sentiment par une lettre du P. de Ravignan (14 août), puis par une visite de Montalembert (20 août). Il s'agissait de savoir ce que pensait le nouveau Pape des luttes engagées en France, et surtout d'empêcher qu'il ne fût circonvenu, dès le début de son règne, par les intrigues de la diplomatie.

L'abbé Dupanloup accepta cette délicate mission, mais à la condition que son ami lui remettrait, pour être présenté à Pie IX, un *Mémoire sur la position du Gouvernement français vis-à-vis de l'Église et du Saint-Siège* (1).

(1) Le *Mémoire* est daté du 12 septembre 1846. Le P. Lecanuet, qui l'a signalé le premier, en donne une analyse très complète, II, 312-315.

Dans les deux audiences que l'abbé Dupanloup obtint du Souverain Pontife, et dans les entretiens qu'il eut avec les principaux personnages de la cour romaine, il fut longuement question de l'*Univers*, nous le savons : puis de tous les chefs du parti catholique en France.

Les paroles flatteuses dont Pie IX combla Montalembert enchantèrent l'évêque de Langres et lui firent éprouver, comme il le dit, « une joie de frère ». D'ailleurs, ces éloges qui s'adressaient « au champion de la bonne cause », retombaient sur la cause elle-même, et fortifiaient tous ses partisans pour les combats ultérieurs (1).

Mais d'autres nouvelles, venues de Rome par la même voie, étaient de nature à éveiller certaines inquiétudes. A en croire l'abbé Dupanloup, ses propres idées sur la *Pacification religieuse* auraient reçu, du Souverain Pontife, une approbation sans réserve. « Je désire que tous les prêtres entrent dans vos sentiments, et que tous ceux qui défendent la liberté suivent la même voie que vous, la voie de la fermeté et de la conciliation. » Tel est le langage que lui aurait tenu le Pape. « Il est évident qu'à Rome, ajoutait l'habile ambassadeur, on admire le courage de nos évêques; on applaudit aux défenseurs de la liberté de l'Église, on blâme seulement, mais sévèrement, les défauts de forme et de modération en toute espèce d'écrits (2). »

Ces paroles visaient-elles l'évêque de Langres? Il put le croire, d'après les renseignements confidentiels que lui transmit Montalembert, le 29 octobre, en le pressant de nouveau de partir pour Rome :

« Je croirais manquer à l'amitié chrétienne, au tendre respect qui m'unit à Votre Grandeur, si je vous dissimulais ce que je crois avoir découvert à travers les aveux de M. Dupanloup, que son

(1) M^{rs} Parisis à Montalembert, 1^o octobre et 21 novembre 1816.

(2) D'après LEGANUET, II, 317.

extrême affection pour vous rendrait assez réservé sur ce point. *Vous n'êtes point apprécié à Rome comme vous devez l'être...* Il est des hommes qui ne peuvent que gagner, aux yeux des Romains, en restant éloignés de Rome; je crois que je suis de ce nombre-là. Il en est d'autres qu'il leur suffit de voir et de connaître personnellement pour leur rendre justice. Je suis convaincu qu'il en est ainsi de vous. En général, *on a peur de vous à Rome.* Eh bien, je ne sache rien de plus propre à dissiper cette peur que votre présence; la douceur et la dignité de vos manières, la modération et l'urbanité de votre langage, le calme énergique qui caractérise toute votre personne produiront le meilleur effet sur ces Romains qui redoutent avant tout les grands éclats de voix, la parole haute et impérieuse de la plupart des Français.

M^{re} Parisis ne se laissa pas persuader et resta à Langres. Il continua d'ailleurs à croire que la *charité* prescrite par Pie IX ne ressemblait, en aucune manière, à la *patience* consillée par l'auteur de la *Pacification*. « Je pense toujours, écrivait-il le 24 novembre, qu'il faut nous en tenir à ce qui est seul vrai et juste, à savoir que l'éducation est dirigée par les consciences, et que les consciences sont placées en dehors du Gouvernement, hors son domaine et sa portée. »

Il eut bientôt l'occasion d'accentuer ses idées sur ce point fondamental.

L'Université venait d'annoncer son intention d'étendre, aux écoles privées et aux pensionnats tenus par des religieuses, l'inspection officielle, à laquelle les écoles communales étaient seules soumises jusque-là.

Ému de ce projet qu'il regardait comme une prétention injustifiée, le *Comité pour la défense de la liberté religieuse* demanda à M. Lauras, avocat distingué, catholique notoire, une consultation sur la légalité de cette mesure.

M. Lauras, comme devaient l'y incliner ses habitudes et la forme même de la question qu'on lui posait, se plaça au point de vue strictement juridique, et prit pour base de son argumentation les lois, décrets et

ordonnances qui réglementaient alors l'instruction et publique et privée. Il conclut que l'Université n'avait aucun droit d'inspection sur les écoles privées, mais que les préfets pourraient désigner, pour remplir cette délicate mission, des dames inspectrices.

Avant de publier cette consultation, le Comité la soumit à l'évêque de Langres. Celui-ci estima qu'au point de vue spécial où s'était placé l'avocat, son Mémoire était parfait, et qu'aux yeux d'un tribunal jugeant d'après les lois existantes, il aurait grande autorité. Mais il ajouta que, de la part du Comité, ce serait une faute énorme que de le couvrir de son nom et de le prendre, pour ainsi dire, à son compte. Et la raison qu'il en donnait était péremptoire. Fonder ses réclamations sur une loi, c'est avouer implicitement qu'elle n'a rien d'inconstitutionnel ; et, dans le cas présent, c'était reconnaître que le Gouvernement a, dans sa nature, un droit de direction, d'action, et de souveraineté sur toutes les formes de l'enseignement.

Mais c'est là une idée fausse, disait M^r Parisis ; car « le Gouvernement de Juillet, par l'effet impérieux de sa constitution, ne peut avoir, sur l'enseignement privé, qu'un droit de surveillance générale et de haute police, appuyé sur l'application des lois communes à tous les citoyens ».

Accorder davantage à l'État, serait une concession dangereuse, qui impliquerait la consécration du monopole, et interdirait logiquement toute revendication de la liberté d'enseignement.

Et s'élevant de là à des considérations plus générales, le courageux évêque écrivait ces paroles dignes d'être méditées dans tous les temps.

« Pour faciliter un peu le présent, il ne faut pas tout compromettre et tout perdre pour l'avenir. Subissons la violence, s'il le faut, mais ne la sanctionnons jamais. Mieux vaut mille fois pour nous une loi oppressive qui laisse nos droits intacts et nos consciences

pures, qu'un accommodement prévaricateur qui, sous prétexte d'adoucir un malaise passager, ne pourrait que nous déshonorer et nous perdre (1). »

Avant d'envoyer cette lettre au Comité, M^{re} Parisis la soumit à Montalembert. Celui-ci suggéra des modifications de forme, et plaida très habilement la cause de M. Luras, pour lequel il demanda plus d'indulgence et de sympathie (2). Mais il entra si bien dans les vues de son ami qu'il inscrivit en tête du document : *Résumé parfait de ses opinions et des miennes*, et qu'il demanda à Monseigneur l'autorisation de publier sa lettre dans le *Correspondant*. « Ce serait, disait-il, un antidote à toute la *doctrine légale* que ce recueil est destiné pendant longtemps encore à émettre, et cela ferait le meilleur effet du monde. »

Absent de Paris depuis longtemps, Montalembert ne soupçonnait pas l'état d'esprit de ses amis du *Correspondant*, ni l'orage qu'allait susciter sa proposition.

Sous l'influence, sans doute, de l'abbé Dupanloup, les idées de transaction et d'accommodement, que M^{re} Parisis estimait si dangereuses, avaient fait leur chemin. MM. Lenormant, Beugnot, de Carné s'y étaient ouvertement ralliés. Non seulement ils ne voulurent pas insérer la réponse que M^{re} Parisis venait de leur adresser ; mais il fut question d'attaquer formellement, dans la revue, l'évêque de Langres, à l'occasion de sa brochure sur les *Gouvernements rationalistes* dont nous aurons à parler bientôt, et M. Lenormant eut toutes les peines du monde à empêcher cet éclat.

Ces nouvelles consternèrent le prélat, parce qu'elles révélaient, dans le Comité, de profondes et déplorables dissensions, qu'il serait bien difficile de cacher toujours

(1) A Messieurs les membres du *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, 10 décembre 1846. — Cette lettre ne compte pas moins de dix pages.

(2) Montalembert à M^{re} Parisis, 15 et 25 décembre 1846.

au public. « Si vous ne prenez pas le dessus, Monsieur le Comte, cela certainement arrivera bientôt, et jugez du triomphe de l'ennemi. Pour moi, je m'attends à tout, et je prie Dieu tous les jours de me conserver seulement sa grâce, en me faisant combattre, s'il lui plaît, jusqu'à la fin. *per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam, ut seductores et veraces* (II Cor., vi, 8). Mais cette disposition de ma foi ne nous dispense pas d'écarter et de prévenir le scandale, autant qu'il est en nous (1). »

Ému par ces bruits de combats, Montalembert se hâta de rentrer et s'efforça de calmer les têtes. Il expliqua les mauvaises dispositions de M. Lenormant par de vieilles habitudes d'esprit et d'études : « C'est un converti du paganisme et du rationalisme, disait-il ; il lui en reste quelques traces, mais il s'améliorera avec le temps, et surtout avec la lutte. Quant à M. Dupanloup, j'en suis toujours très satisfait : il a été charmé de votre dernier écrit (2). »

Ce dernier trait était loin d'être exact ; et la politesse de Montalembert l'entraînait à des appréciations très optimistes ; car, précisément à cette date, l'abbé Dupanloup préparait, à la brochure dont il était « charmé », une réponse qui avait les allures d'une riposte et d'un manifeste. Il y avait décidément deux écoles parmi les catholiques ; et l'on allait voir en présence, pour la première fois, les partisans de la liberté absolue, en matière d'enseignement, et les partisans de la liberté mitigée par une sorte de concordat entre l'Église et l'Université.

La brochure : *Des gouvernements rationalistes et de la religion révélée, à propos de l'enseignement*, parut dans les derniers jours de 1846.

(1) 11 janvier 1847.

(2) 13 février 1847.

On attendait de jour en jour le dépôt de projet de loi Salvandy sur la liberté d'enseignement. Or, M^{sr} Parisis croyait tenir de bonne source que le document officiel commencerait par cette déclaration : « L'éducation de tous les Français appartient à l'État. » Vraie ou fausse, cette nouvelle le fit bondir. « Accorder ce principe, dit-il, c'est accepter l'autocratie russe. » Toutes les dérogations qu'on pourrait y faire ensuite ne seraient plus « qu'une concession gracieuse et provisoire (1) ». Il résolut aussitôt de prendre la plume et de démontrer que le Gouvernement ne pouvait avoir aucun droit, ni de direction, ni d'action sur l'éducation des catholiques.

Les premières lignes du préambule marquent nettement sur quel terrain s'est placé l'auteur :

« Révélation ! rationalisme ! C'est sous ces deux drapeaux que se partage aujourd'hui le monde, et que luttent avec une ardeur toujours croissante, surtout en Europe, les deux grands partis qui prétendent à la conquête de l'avenir... La lutte actuelle de l'Épiscopat avec le Gouvernement se réduit absolument à ces deux termes... Que l'Épiscopat combatte en faveur de la religion révélée et que la foi catholique soit comme personnifiée en lui, c'est ce que personne n'ignore ; mais que le Gouvernement agisse au nom du rationalisme seul, c'est ce que personne ne comprend ou ne remarque. Cependant, nous ne craignons pas de dire que c'est là ce qu'il y a de plus essentiel et de plus intime dans les questions qui s'agitent depuis quelques années, et surtout dans celle de la liberté d'enseignement. C'est ce que cette publication a pour but de démontrer. »

Suivent quatre chapitres dont les titres suffisent à indiquer la nature et l'intérêt : I. *Le gouvernement constitué en 1830 est forcément rationaliste.* — II. *Un gouvernement rationaliste ne peut avoir aucun droit légitime ni de direction, ni d'action sur un enseignement que l'on veut maintenir dans les principes de la religion révélée.* — III. *Le Gouvernement, quoique rationaliste,*

(1) M^{sr} Parisis à Montalembert, 24 novembre 1846.

prétend diriger souverainement même l'éducation d'un peuple dont la religion reconnue par la loi repousse essentiellement le système du rationalisme. — IV. Le Monopole de l'enseignement tend à remplacer l'Église par l'Université rationaliste.

De ces considérations fortement établies et qui paraissent à l'évêque défier toute réfutation, se dégage, en manière de conclusion, l'énoncé des conditions auxquelles les deux puissances peuvent coexister et vivre, sinon en parfaite intelligence, du moins en état de paix. C'est un véritable ultimatum posé par les catholiques pour cesser la bataille et mettre bas les armes. Nous essayons d'abrégé, sans l'affaiblir, cette page qui a l'importance d'une profession de foi et qui engage, avec son auteur, tous les partisans de la liberté.

Le Gouvernement veut la paix ; ses intérêts matériels et ses conditions d'existence la réclament. L'Église la veut aussi. Il est dans la nature de sa mission divine de prêcher et de maintenir la paix.

Mais tout en voulant la paix, le Gouvernement repousse la domination de l'Église et lui dit : Vous êtes exclusive dans vos doctrines : ma constitution ne me permet pas de me soumettre, comme Gouvernement, à des doctrines exclusives.

L'Église, également, tout en désirant la paix, repousse, en ce qui regarde les doctrines, la domination du Gouvernement, et lui dit : Vous êtes essentiellement rationaliste — ma foi se refuse à ce que vous forciez les enfants que Dieu m'a confiés à recevoir, n'importe à quel titre, votre enseignement.

Entre ces deux puissances, qui existent simultanément sur le sol de la France et qui refusent mutuellement de se soumettre l'une à l'autre, quelle est la voie d'une paix sérieuse, durable, utile à tous ? Evidemment cette voie ne peut se trouver que dans la liberté absolue de l'une et de l'autre, dans la convention mutuelle de ne s'entraver en rien, de ne se troubler en rien réciproquement.

Que l'État ait des écoles publiques réglées par une loi, ainsi que le veut formellement la constitution du pays ; que les parents, qui auront confiance dans l'éducation qui y sera donnée, y envoient leurs enfants, tel est l'ordre légal. Si l'Église y mettait obstacle, on pourrait légitimement l'accuser de troubler la paix.

Mais aussi, en retour, que l'Église ouvre librement et sans aucun obstacle des écoles pour les familles qui voudront que leurs enfants

soient élevés par elle. Tel est son droit civil aussi bien que son droit divin; et si le Gouvernement s'y opposait en quelque manière, s'il prétendait dominer ou diriger ces écoles libres autrement que par l'application générale de ses lois de haute police, il est bien clair que c'est lui qui ne voudrait pas la paix...

D'un côté, le rationalisme; de l'autre, la religion révélée.

Le maintien du Monopole, ou la liberté absolue de l'enseignement privé, telles étaient donc les seules solutions entre lesquelles, suivant M^{sr} Parisis, le Ministre et les Chambres allaient avoir à opter. « On a beau, concluait-il, vouloir se faire illusion; il n'y a pas de position intermédiaire (1). Et maintenant, que chacun choisisse la bannière sous laquelle il veut se placer. »

Montalembert lut cette brochure tout d'un trait. « Je n'ai pu m'arrêter depuis la première ligne jusqu'à la dernière, mandait-il à l'auteur le 7 décembre; tant la déduction logique m'a semblé invincible, tant je me sentais dominé, satisfait et consolé par cette pure et pénétrante lumière dont Dieu a mis le foyer dans votre âme. Cet écrit, j'aime à le croire, marquera une nouvelle époque dans la marche de la polémique catholique... Oh! comme je voudrais voir gravées, au fond du cœur de tous les prêtres et de tous les évêques, ces lignes brûlantes où vous peignez si bien l'abaissement de ce clergé qui consent à servir d'instrument à l'Université (2)! »

(1) M^{sr} Parisis ajoutait cependant en note . « Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas certains degrés à franchir pour arriver à la liberté qu'il s'agit d'atteindre, et que nous ne puissions pas, en pratique, nous résigner à rester provisoirement sur ces degrés intermédiaires; mais cela veut dire qu'en principe nous devons demander, pour nos consciences, l'affranchissement total de toute entrave et de toute contrainte civiles, sous peine de concéder des droits de domination au Rationalisme. »

(2) « Maintenant, prêtres catholiques, gardons le silence . laissons se fonder, se fortifier et s'étendre cette église laïque du nouveau dieu qu'on appelle l'État... Faisons plus : afin de mieux abaisser le sacerdoce de J.-C. devant la hiérarchie universitaire, entrons nous-mêmes dans les

A ce manifeste de combat, une réponse indirecte fut faite par l'abbé Dupanloup. Elle parut le 11 mars 1847, sous ce titre : *État actuel de la Question*. De la région des principes, l'auteur descendait dans le domaine des faits. En relations avec des hommes de tous les partis, disposé à interpréter favorablement les moindres aveux échappés à leur plume ou à leurs lèvres, même quand ils oubliaient d'en tirer les conséquences pratiques, l'abbé Dupanloup se complaisait à enregistrer le grand nombre de points sur lesquels l'accord existait, selon lui, entre les catholiques et les universitaires :

« Le bon sens public et la bonne foi, écrivait-il, ont singulièrement rapproché les esprits. Les choses en sont venues au point qu'il suffit peut-être aujourd'hui de s'expliquer et de s'entendre pour mettre de côté les points sur lesquels la discussion est inutile.

« Il va sans dire que, après m'avoir lu, plusieurs seront étonnés... des pas insensibles que *deux années de trêve* nous ont tous conduits à faire les uns vers les autres.

« Je ne m'occuperai point ici des opinions extrêmes. Je n'aime à invoquer dans la polémique que la pensée sérieuse des hommes graves qui comptent dans leur parti, et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force, et leur parole une lumière. »

Que chaque groupe fit donc un pas vers l'autre, et l'accord régnerait :

« Tous les hommes les plus éminents conviennent qu'il faut enfin, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges, et *à l'État son intervention tutélaire*, donner aux pères de familles, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable. »

Et afin de démontrer l'entente, l'abbé Dupanloup ap-

rangs de l'Université; plaçons-nous sous cette bannière de l'État enseignant qui porte écrit en caractère ineffaçable : *Rationalisme* ... donnons aux familles la garantie de notre ministère sacré, en faveur d'établissements dirigés par un pouvoir auquel il nous est impossible de donner une religion quelconque; que les peuples voient ainsi partout la robe du prêtre mêlée et soumise à la simarre académique »... (Pages 62-63).

portait des textes recueillis çà et là dans les écrits ou les discours des hommes politiques de toutes les opinions, Tracy, de Broglie, Guizot, Villemain, Saint-Marc-Girardin, même Thiers et Salvandy. C'était bien de l'optimisme, comme un avenir prochain allait en fournir la preuve irrécusable.

La brochure de M. Dupanloup, il était facile de le prévoir, suscita des réclamations; et la presse religieuse ne fut pas unanime à la louer. *L'Ami de la Religion*, qui en avait reçu communication sur épreuves et qui fut le premier à la publier, se plut à célébrer « la lumineuse concision du style, la vigueur d'une dialectique pressante et cette parfaite urbanité de langage qui est, dans les discussions de la presse, ce qu'étaient les armes courtoises dans les combats des preux (1) ». Le *Correspondant* ne s'empressa pas moins de la reproduire intégralement avec cet éloge qui n'était pas banal : « L'auteur a droit, plus que personne, d'élever la voix quand il s'agit de la liberté d'enseignement. Cette voix est de celles auxquelles il appartient de gagner les cœurs et de calmer les tempêtes (2). » *L'Univers* ne tarda pas à s'occuper également de la brochure et il le fit en termes mesurés, mais en exprimant clairement sa désapprobation (3).

M^{re} Parisis fut plus mécontent encore que Louis Veillot. Outre qu'il se croyait personnellement visé par la phrase malheureuse sur *les opinions extrêmes*, il lui semblait inadmissible que cet écrit, où il n'était question que de trêve, de paix et de conciliation, fût compris officiellement parmi les publications d'un Comité dont toute la raison d'être était la lutte. Il en exprima son avis avec quelque vivacité :

(1) 11 mars. C'est la date même de l'apparition de la brochure.

(2) Livraison du 30 mars, qui a paru deux ou trois jours en retard.

(3) 13 mars.

J'ai lu *l'État de la question* et j'y ai vu la mise en œuvre des principes de la *Pacification religieuse*.

Le *Commerce* disait dernièrement que le Gouvernement s'occupe avec ardeur de préparer entre la partie *sage* du clergé et la partie *sage* de l'Université un arrangement dont les libertés publiques paieront les frais. Si, comme je le pense, cette parole est vraie, ne peut-on pas dire que la partie *sage* du clergé peut prendre pour programme un ouvrage où l'auteur fait ainsi sa profession : *Il va sans dire que je ne m'occuperai point ici des opinions extrêmes*, etc... Et à la suite de cette profession de foi se trouvent cités *exclusivement* les témoignages de nos adversaires!

Je comprends très bien qu'avec sa couleur douteuse, le *Correspondant* ait inséré *l'État de la question*, mais je m'explique peu comment le *Comité* pour la *vraie* liberté d'enseignement l'inscrit sur ses enseignes. Je suis bien sûr, Monsieur le Comte, que vous n'avez pas été maître de l'empêcher, mais je m'afflige en pensant qu'il règne, dans les sphères les plus élevées de la cause catholique, des influences capables de triompher d'un si grand caractère et d'une volonté si forte (1).

Montalembert, atteint dans les sentiments de tendre affection qui l'unissaient à l'abbé Dupanloup, entreprit de le justifier, et adressa à l'évêque une longue réponse. Nous en détachons les passages essentiels

17 Mars

Depuis le commencement de la session de 1843, j'ai l'habitude de consulter M. Dupanloup sur tout ce que j'ai dit et écrit pour défendre l'Église, pour fortifier l'action catholique; et jamais, au grand jamais, je n'ai eu à subir de sa part une influence qui pût en quoi que ce soit diminuer mon zèle, troubler mes idées ou refroidir mon courage... J'avais de grandes préventions contre lui, quand je suis d'abord entré en relations avec lui; mais ces préventions se sont graduellement et complètement évanouies... Il est vrai, nous différons encore dans nos appréciations relatives à quelques points importants; je ne partage pas ses illusions sur quelques-uns des hommes d'État de notre époque; j'ai plus de foi que lui dans la valeur du principe de liberté, tandis que lui, fidèle aux antécédents du clergé de France et même à ceux de

(1) 15 mars.

l'Église tout entière depuis plusieurs siècles, s'attache davantage au principe d'autorité. Mais si, pour agir ensemble et marcher vers un but commun, il fallait exiger une conformité de vues et d'impressions sur tous les sujets quelconques, on n'agirait point et on ne marcherait jamais... M. l'abbé Dupanloup a considérablement augmenté la force du mouvement catholique. Il sert d'intermédiaire entre nous et nos adversaires dans l'Église et dans l'État; et comme nous ne pouvons avancer qu'à la condition de diminuer le nombre de ces adversaires en les éclairant, en les convertissant, je suis porté à croire que son rôle, son attitude importent au plus haut point à la bonne conduite des affaires catholiques.

Montalembert s'explique enfin sur la fameuse phrase relative aux *opinions extrêmes*, et il affirme qu'elle ne vise pas plus M^{re} Parisis que lui-même. « Je n'admets pas que mes opinions soient *extrêmes*. Je pense qu'elles sont comme les vôtres, Monseigneur, justes et praticables. Permettez-moi d'ajouter ici que vous ne rendez pas suffisamment justice aux sentiments que vous inspirez à M. Dupanloup. Nous parlons sans cesse de vous, et jamais je n'ai vu chez lui, à votre égard, autre chose qu'une affectueuse admiration pour votre talent, un profond respect pour votre caractère et une grande confiance dans vos lumières. » Il n'en fallait pas tant pour désarmer une âme simple et droite comme était celle de M^{re} Parisis, en qui il y avait si peu de détour et de calcul. Sur-le-champ, il se déclara satisfait. « J'accepte comme un vrai soulagement le sens donné par l'auteur aux *opinions extrêmes*, et sans doute qu'en y voyant autre chose, je m'étais remis sous l'influence d'une certaine lettre où l'évêque d'Évreux et celui de Langres étaient mis en contraste comme deux exagérations contraires. Je reconnais qu'en cela je me suis trompé, et je vais en écrire à M. Dupanloup lui-même (1). »

(1) Avant Montalembert, le P. de Ravignan avait plus d'une fois pressé l'abbé Dupanloup de se rapprocher de M^{re} Parisis. Voici, à la date du

La lettre annoncée a-t-elle été écrite? Nous l'ignorons. En tout cas, la querelle personnelle était vidée et l'incident clos (1).

Sur le fond des choses, Montalembert déclara que l'heure ne lui semblait pas venue de négocier, et que « d'avance, il serait contre toute espèce de transaction (2). »

L'événement prouva bientôt que ce n'étaient pas là paroles vaines.

De son côté, M^{sr} Parisis admit de bonne grâce « la nécessité de s'occuper de ce qui est possible, avant d'exiger tout ce qui est désirable »; il reconnut que M. Dupanloup méritait d'entrer dans les rangs du Comité, « d'autant plus que sa personne a plus de valeur, son nom plus d'influence, son talent plus de renommée, son genre enfin un succès plus universel dans les partis les plus contraires ». Et tout en regrettant toujours que *l'État de la Question* eût paru sous les auspices du Comité, « parce qu'il s'agissait là, non d'une nuance de détail, mais du principe le plus fondamental de la question », il conclut par ces nobles paroles : « Je crains, plus que tout le reste, la division dans nos rangs. Je briserais ma plume plutôt que d'y contribuer en quelque chose (3). »

1^{er} janvier 1847, un agréable petit billet du Jésuite : « J'avais adressé au très excellent évêque de Langres des remerciements et des félicitations bien sincères au sujet de sa dernière instruction pastorale sur le Droit divin de l'Église. Il me répond avec abandon et amitié. Bien des membres du clergé, me dit-il, le blâment de la voie qu'il a embrassée; quelquefois, sa conscience en est occupée; est-il dans l'ordre de Dieu? Il me semble donc que tous, tant que nous sommes, prêtres, laïques, évêques, dévoués à la cause de l'Église, nous devons soutenir, encourager, remercier ce bon, ce grand évêque de Langres. Sa lettre m'a ému. Ne perdez pas les occasions de lui faire parvenir votre sentiment en ce sens: c'est important. » — Le P. de Ravignan n'avait pas oublié qu'il était, six mois auparavant, en compagnie de M^{sr} Parisis et de M. Dupanloup, l'hôte de M^{sr} Van Bommel pour les exercices du jubilé de Liège.

(1) FOLLIOLEY, pp. 270-273.

(2) LECANUET, II, 321.

(3) M^{sr} Parisis à Montalembert, 20 mars 1847.

Au fond, on le voit, le dissentiment subsistait et les chefs de l'action catholique n'étaient pas d'accord, tout au moins, sur la tactique à employer. Malgré le silence convenu et le rapprochement des personnes, les deux tendances s'accroissaient, rendues plus manifestes par les efforts faits pour dissiper tout malentendu et resserrer l'union.

Un groupe d'avant-garde, qui a Montalembert et M^{re} Parisis à sa tête, se précipite à la bataille avec l'énergie des anciens jours. C'est ce groupe que nous allons voir à l'œuvre dans la discussion du projet de loi de Salvandy sur l'enseignement secondaire.

Mais, hélas! ces vaillants ont peine à ébranler le gros des troupes. Certains catholiques, suivant l'expression de M^{re} Parisis, aiment singulièrement le sommeil, et çà et là, dans leurs rangs, circulent de séduisants endormeurs (1).

(1) M^{re} Parisis à Montalembert, 6 septembre 1847.

CHAPITRE VIII

IMPUISSANCE ET INERTIE (1). — LE PROJET DE LOI SALVANDY

(Avril-Septembre 1847)

- I. — Avant le projet de loi : Mémoires, lettres, négociations.
- II. — Le projet de loi (12 avril 1847). — Brochures de Dupauloup et de Parisis ; — L'incident Peigné.
- III. — A la Chambre des députés. — Le rapport Liadières. — Pourquoi le projet ne vint pas en discussion.

I

M. de Salvandy avait succédé à M. Villemain au commencement de l'année 1845.

C'était une âme ardente, prompte à l'enthousiasme, prompte aussi au découragement. Il se conduisait plus par impression que d'après des principes mûris et arrêtés, de sorte qu'on ne savait jamais, avec lui, quelle résolution imprévue apporterait le lendemain. Esprit ouvert, et qui se prétendait libéral, il avait d'ailleurs, dans un premier passage au pouvoir (2), donné des preuves d'indépendance. Comme il était catholique pratiquant, et qu'il n'avait aucune attache avec l'impiété officielle (3), il était permis de penser qu'il ne

(1) Le premier de ces mots s'applique, dans notre pensée, aux projets du gouvernement, le second à une grosse fraction des forces catholiques.

(2) Il avait reçu, en 1837, le portefeuille de l'Instruction publique dans le ministère Molé.

(3) Son premier acte fut de blâmer les excès de langage commis par Michelet et Quinet au Collège de France. Il n'obtint rien et finit par supprimer le cours de Quinet.

Au concours général de 1845, il protesta contre l'impiété de l'enseignement, qui serait, dit-il, « un crime public ».

Thureau-Dangin le qualifie de « nature un peu vaine et pompeuse,

défendrait pas le monopole avec la même opiniâtreté que son prédécesseur. C'est du moins ce que crut M^{er} Parisis.

Il n'attendit pas que le ministre fût engagé et lié par un texte législatif élaboré dans ses bureaux et, le 1^{er} août 1845, il fit une grave démarche pour l'attirer sur le terrain de la liberté et du droit. Il lui adressa un Mémoire considérable (1) dont les premières lignes annoncent clairement le motif et le sujet.

Monsieur le Ministre,

Le résultat des dernières négociations du Gouvernement avec le Saint-Siège ayant répandu dans l'esprit public un calme soudain, et la session des Chambres législatives étant close, je profite de cet instant de trêve pour adresser à Votre Excellence quelques réflexions fondamentales sur la grande question qui, dans six mois peut-être, captivera de nouveau, par des débats solennels, les préoccupations de la France et l'attention de l'Europe : la liberté de l'enseignement.

L'auteur établissait d'abord une distinction entre les établissements publics et les établissements privés. Pour ceux-ci, il réclamait la liberté absolue, qui était, selon lui, un droit constitutionnel, fondé sur la Charte, et la condition d'une alliance durable entre la religion et le Gouvernement.

Il admettait d'ailleurs qu'il n'était pas facile au Ministre d'obtenir immédiatement des Chambres la liberté complète. Mais était-il impossible de montrer qu'on lui était favorable, de se diriger vers elle, d'alléger les chaînes? Ne suffirait-il pas d'une ordonnance royale pour supprimer, par exemple, l'exigence du

mais généreuse et sincère; manquant parfois de tact et de mesure, non d'esprit, ni de cœur » (tome V, p. 547).

(1) 24 pages in-4°. — Dans la minute autographe, la plupart de ces pages sont chargées de ratures, au point que des paragraphes entiers disparaissent sous un texte nouveau, plus clair ou plus précis. — Le Mémoire est divisé en 12 articles.

certificat d'études, et donner aux candidats le droit de se présenter au baccalauréat devant le jury académique de leur choix?

Il était bien entendu seulement que ce seraient là des mesures provisoires, un *modus vivendi* destiné à préparer un choix définitif entre les deux solutions qui seules paraissaient possibles : la liberté pure ou un système de transaction. Le militant Prélat ne dissimulait pas au Ministre ses préférences pour le système de liberté complète. « C'est le seul qui réponde aux promesses de la Charte, le seul qui soit conforme à nos institutions, le seul, par conséquent, qui puisse amener la paix en établissant un ordre de choses définitif. Je vais plus loin, et je dis qu'il est, par lui-même, d'une exécution incomparablement plus facile que l'autre. Pour un projet de liberté complète, la route est toute tracée, les principes sont nets et absolus, toute complication disparaît, l'affaire se termine dans une parfaite justice, par la seule application du *droit au fait*. »

M. de Salvandy répondit le 16 août. Après avoir annoncé qu'il voulait se borner à un accusé de réception et qu'il répondrait plus tard « avec étendue et abandon », quand il aurait eu le loisir de consulter le Roi et ses propres collègues, il se laissa entraîner à discuter le fond des choses et couvrit d'observations huit larges pages.

Il commença par faire remarquer, non sans ironie, que le Mémoire touchait à tous les sujets : « L'État, la religion, les fins du monde, la mission de l'Église, l'esprit du temps, les dispositions du pays. » Obligé de faire un choix, le Ministre plaida la cause de la transaction et l'opposa au régime préconisé par M^{re} Parisis. et « dont rien ne ferait accepter l'ombre à ce pays, s'il n'y avait la lettre de la Charte, et le nom de liberté ». En attendant, il faisait de l'Université un éloge enthous-

siaste(1), affirmait qu'au point de vue religieux les collèges valaient mieux que l'ensemble des familles, et en concluait que les évêques devaient montrer de la sympathie aux établissements universitaires : « Si l'épiscopat, disait-il, faisait pour nos collèges ce que nous admirons les missionnaires de faire pour les contrées lointaines, la religion y établirait solidement son empire. »

La correspondance entre l'évêque et le ministre en resta probablement là. Surpris de tout ce qu'il y avait de flottant dans cette pensée, d'obscur dans cette prose élégante, mais imprécise, M^{re} Parisis ne revint pas à la charge. Il avait compris, selon l'expression d'Eugène Veillot, qu'il avait devant lui « un Villemain de second ordre, mieux intentionné, plus pompeux et moins éclairé (2). »

Le chef du cabinet, M. Guizot, était d'une autre trempe. Il le montra bien, le 31 janvier 1846, lorsqu'il eut à soutenir son collègue, accusé par M. Thiers et M. Dupin d'avoir fait un petit « coup d'État » universitaire. Une ordonnance du 7 décembre 1845 avait, en réformant hardiment le Conseil royal de l'Instruction publique, porté atteinte à des privilèges invétérés(3), et démantelé, comme on disait alors, la forteresse du monopole. Intimidé par les clameurs, M. de Salvandy crut nécessaire de protester de son zèle universitaire, et de son indépendance vis-à-vis des catholiques. M. Guizot, plus fier, s'impacienta de ces préventions étroites et de ces résistances systématiques et, au grand ahurissement de l'opposition, fit courageusement cette déclaration :

« Tous les droits, en matière d'instruction publique, n'appartiennent pas à l'État ; il y en a qui sont, je ne veux pas dire supérieurs

(1) « Je crois fermement que Napoléon a rendu à la religion un aussi grand service le jour où il fonda l'Université que le jour où il releva les autels ».

(2) *Louis Veillot*, II, 78.

(3) On trouvera là-dessus des détails piquants dans FOLLIOLEY, pp. 192-198.

aux siens, mais antérieurs, et qui coexistent avec les siens. Les premiers sont les droits des familles; les enfants appartiennent aux familles avant d'appartenir à l'État. »

Aussi, loin de vouloir éluder la promesse de la liberté d'enseignement, le ministre proclama très haut qu'il importait à l'État, à la monarchie, de la remplir. Et parlant de la lutte engagée entre l'Église et l'Université, il déclara que le rôle du Gouvernement était, non de prendre parti pour l'un des deux adversaires, mais de s'élever au-dessus de cette lutte, afin de la pacifier.

Les catholiques n'étaient pas habitués à entendre un pareil langage tomber des hauteurs du pouvoir. Ce n'était ni un revirement complet, ni même un engagement formel; mais c'était une avance et une promesse. Montalembert et M^{re} Parisis pouvaient se tenir pour satisfaits.

M. de Salvandy, toutefois, ne se pressa pas d'exécuter l'engagement que venait de prendre, en son nom, le chef du ministère. Pendant les six premiers mois de 1846, il prétextait la date très proche des élections générales, et la nécessité, pour le Gouvernement, de s'éclairer sur l'état de l'opinion publique.

Les élections eurent lieu, et furent, on le sait, favorables à la liberté et aux catholiques. M^{re} Parisis crut le moment venu de tenter une démarche auprès du Roi. Au cours d'une audience royale qu'il avait eue le 6 juin 1846, le Prélat avait été surpris d'entendre ces paroles sortir des lèvres de Louis-Philippe : « L'Université est voltairienne dans ses chefs et dans son esprit... Elle contient dans son sein des vauviens et des misérables. »

Il prit prétexte de cet aveu pour déposer confidentiellement, aux pieds de Sa Majesté, le vœu que l'Université fût dépouillée de son sceptre et de sa domination exclusive sur l'enseignement, « dans l'intérêt de la foi et des mœurs, des peuples et des rois, des familles et de la société tout entière (1) ».

(1) Au Roi. Le 12 août 1846.

Mais pouvait-on prendre au sérieux la boutade du Roi? Et ne savait-on pas que, désireux avant tout de s'épargner des embarras, il était de taille à porter aux nues, le lendemain, ces mêmes Universitaires que, la veille, il avait accablés de sa colère?

Le ministère, de son côté, continuait à traîner les choses en longueur. C'est que l'entente n'était pas facile entre M. Guizot, soucieux de rester fidèle aux engagements du 31 janvier 1846, et M. de Salvandy, tiraillé en sens contraires par ses croyances religieuses et ses faiblesses pour le monde académique, dont il partageait les préjugés.

Voulant en finir avec ces attermoiemens, Montalembert recommença sa campagne de pétitions en faveur de la liberté d'enseignement et réussit à réunir cent mille signatures. De guerre lasse, M. de Salvandy s'exécuta et, le 12 avril 1847, déposa le projet si longtemps promis et attendu (1).

II

Cette loi, destinée à un pitoyable échec, est néanmoins intéressante à étudier, parce qu'elle permet de mesurer avec précision l'importance du terrain conquis par les catholiques depuis le début de leurs revendications. Ils sont encore loin du but, assurément, mais ils ont contraint les tenants du monopole à quitter certaines positions sans esprit de retour.

C'est l'impression que produisit l'*Exposé des motifs*

(1) Jaloux de son autorité, le Ministre ne consulta pas une seule fois, sur ce grave sujet, le Conseil royal. « Dans les premiers jours d'avril, les Inspecteurs généraux, partant en tournée, allèrent prendre congé du Ministre et recevoir ses instructions. Ils prévoyaient qu'ils seraient interrogés sur leur route, et demandaient ce qu'il faudrait répondre. Le Grand Maître se refusa à leur donner communication, même confidentielle, d'une loi qui devait être déposée, et qui le fut, en effet, au lendemain de leur départ. »

rédigé par le comte de Salvandy pour servir de préface à son projet de loi. Il y proclamait, après M. Guizot, et non moins fortement, le droit sacré des familles à élever leurs enfants comme il leur plaît, « l'indépendance pleine et entière de l'éducation domestique ». Il allait plus loin : il reconnaissait le droit de l'Église et du clergé à intervenir dans la formation des âmes, et leur en faisait, en quelque sorte, un devoir. Outre que ces déclarations font honneur au ministre qui a eu le courage de les proclamer, elles montrent quel changement s'était opéré, à la suite des élections, dans les idées et les dispositions des législateurs et, comme le dira M^r Parisis, « elles nous placent bien loin de l'époque, pourtant si rapprochée, où les premières réclamations de l'épiscopat étaient repoussées comme un empiètement, blâmées comme un sujet de trouble, condamnées comme un manque de respect aux lois, menacées enfin de la poursuite des tribunaux par des circulaires ministérielles (1). »

Malheureusement le projet de loi était en contradiction formelle avec l'*Exposé des motifs*; et les alléchantes promesses du début se résolvaient finalement en une série formidable d'interdictions, d'exigences et de restrictions.

M. de Salvandy maintenait la défense d'enseigner faite aux Congrégations religieuses; il imposait aux directeurs, professeurs et surveillants des conditions de grades qui ne paraîtraient pas excessives aujourd'hui, mais qui, à cette époque, étaient impraticables, même dans l'Université (2). Dans aucun établissement, soit

(1) *Lettre de M^r l'Évêque de Langres à M. le Comte de Salvandy, à propos du projet de loi sur l'instruction secondaire*, p. 5.

(2) Chaque maison de plein exercice devait compter trois ou quatre licenciés.

Tous les maîtres et surveillants des collèges libres devaient être bacheliers.

public, soit privé, on ne pouvait faire usage que des livres revêtus de l'autorisation ministérielle. Pour se présenter au baccalauréat, il fallait être muni d'un certificat constatant qu'on avait fait des études, soit dans un établissement public, soit dans une institution de plein exercice (1), soit dans sa famille, soit dans un Petit Séminaire. Les Facultés avaient seules le droit de conférer des grades. La surveillance de l'enseignement libre restait dévolue au Ministre de l'Instruction publique, en sa qualité de Grand-Maître de l'Université, en sorte que la grande corporation universitaire était chargée, non seulement de diriger ses propres collèges, mais de faire la police des collèges d'autrui.

En même temps, M. de Salvandy proposait, sur l'Instruction primaire, une loi qui remettait aux préfets les droits attribués par M. Guizot, en 1833, aux conseils municipaux (2); et à propos de projets préparés par lui sur l'enseignement du droit et de la médecine, il disait, à ceux qui réclamaient la liberté de l'enseignement supérieur :

« Le Gouvernement n'est pas préparé au fait, et il nie le droit (3). »

On comprend la surprise et l'irritation des catho-

(1) Le *plein exercice* conférait à un établissement le droit de présenter directement les élèves au baccalauréat. En 1847, il n'y avait que 24 institutions libres de plein exercice.

Le collège de Marcq-en-Barœul (Nord), dirigé par la Société de Saint-Bertin, obtint ce privilège le 6 février 1848.

(2) D'après la loi de 1833, les conseils municipaux proposaient, à l'agrément du Ministre, l'instituteur et fixaient le taux de la rétribution mensuelle des élèves.

La réforme de M. de Salvandy tendait à faire de chaque instituteur un fonctionnaire, elle donnait au Gouvernement « le pouvoir de nommer, surveiller, diriger, punir ou récompenser, faire grandir ou diminuer, vivre ou mourir, les 32.808 instituteurs laïques primaires ». (*Lettre de M^{sr} l'Évêque de Langres...* p. 58).

(3) Le préfet recevait le droit de nommer, tous les cinq ans, des médecins officiels dans chaque canton. Le nombre total de ces médecins ne pouvait être inférieur à 3.000. C'était un nouveau bataillon de fonctionnaires.

liques. Le *Correspondant* et l'*Univers*, l'abbé Dupanloup et M^{re} Parisis se rencontrèrent, cette fois, dans l'expression des mêmes plaintes et des mêmes protestations. « M. de Salvandy aurait pu nous diviser, il nous rassemble, écrit Louis Veuillot ; c'est le premier service qu'il nous rend. »

Le projet Salvandy avait paru le 12 avril. Avant la fin du mois, l'abbé Dupanloup était sur la brèche et, suivant pas à pas les divers articles de la loi, signalait loyalement « sur quelles choses il peut y avoir accord, sur quelles choses il y a dissidence entre le Ministre de l'Instruction publique et lui (1). »

M^{re} Parisis donna aussitôt son impression à Montalembert : « Cet ouvrage est admirable pour le fond comme pour la forme ; mais, ajouta-t-il malicieusement, il prouve combien il y avait d'erreurs, et de fait, et de droit, dans l'*État de la Question*. M. Dupanloup n'a jamais rien publié, en cette matière, de comparable à son dernier écrit » (30 avril).

L'évêque de Langres annonçait en même temps que, devant le silence de l'épiscopat, il se résignait, une fois de plus, à prendre l'initiative, et à se jeter, lui aussi, dans la mêlée. Sa *Lettre à M. le comte de Salvandy* parut vers la fin de mai.

Il avait choisi un autre terrain que l'abbé Dupanloup. C'est dans la région supérieure des principes qu'il se plaçait pour apprécier de haut, sans descendre dans les prescriptions de détail, une loi dont l'effet serait de mettre également en péril : 1^o la doctrine ; 2^o la morale chrétiennes.

Car, à n'en pas douter, le projet de loi investissait le Grand-Maitre d'une autorité sans contrepoids. Lui seul réglait tous les programmes, conférait tous les grades.

(1) *Du nouveau projet de loi sur la liberté d'enseignement*. Paris. LECOFFRE, 1847, 96 pages.

choisissait tous les livres d'enseignement. M^{sr} Parisis s'alarme et s'épouvante de ces prérogatives illimitées.

« Qui donc sera l'arbitre suprême de tout ce qui s'enseigne en France? Ici toute question de personnes s'efface : il est bien clair qu'il ne s'agit ni de M. de Salvandy, ni de M. Guizot : la loi n'est pas faite pour les individus qui passent, mais pour les institutions qui restent.

« Ce souverain maître de toutes les pensées mises en circulation par tous les genres d'enseignement, ce ne sera ni un prophète, ni un envoyé de Dieu, ni même un théologien ou un docteur; ce ne sera pas plus un grand rabbin qu'un pape; ce ne sera pas même un homme d'une croyance assurée quelconque, au moins rien n'est stipulé, rien n'est garanti, rien même n'est indiqué sur ce point; il pourra être, de ce côté, tout ce qu'il est possible de supposer de mieux ou de pire, de plus croyant ou de plus impie. Personne, d'après le projet de loi, ne saurait rien présumer ni rien prévoir sur ce point, assez essentiel pourtant. Il n'y a qu'une chose certaine, c'est que cet autocrate absolu sera toujours un homme politique et qu'il ne pourra jamais être que l'instrument de notre gouvernement. Or ce gouvernement constitutionnel est, par sa nature, placé en dehors de toutes les croyances religieuses; obligé de les admettre toutes, il ne veut ni ne peut se soumettre à aucune; il ne le veut pas, parce que tel est aujourd'hui l'ordre des idées dominantes; il ne le peut pas, parce qu'il ne pourrait pas adopter pour lui-même un culte sans blesser l'égalité constitutionnelle des autres. »

De ces considérations si fortes et si décisives, on doit conclure que le Gouvernement, dès qu'il veut dominer l'enseignement, y porte nécessairement des tendances rationalistes et devient *l'adversaire le plus direct de la religion révélée.*

Les preuves de raison en ont été surabondamment données, mais il ne paraît pas sans intérêt de les confirmer par une preuve de fait. M^{sr} Parisis la tire d'un *Dictionnaire français*, à l'usage des classes, dont l'auteur se nommait M. Peigné (1). Grâce à l'approbation du *Conseil royal*, qu'il portait à sa première page, l'ou-

(1) Nous empruntons le récit de l'incident Peigné à FOLLIOLEY, pp. 331-337.

vrage jouissait de la faveur de circuler librement et il était arrivé à sa *cinquante-troisième édition*. Des curés du diocèse de Langres l'avaient rencontré dans les écoles, et dénoncé à leur évêque comme animé du plus détestable esprit. « Comment enseigner une langue sans un dictionnaire qui en constate et en délinisse les mots? Mais, parmi ces mots à définir, se trouvent nécessairement ceux qui expriment des idées religieuses. Or, la définition de ces mots peut être plus ou moins exacte et orthodoxe, ou plus ou moins erronée et perfide; et voilà, dans un livre qui a le privilège d'être universel, et par sa nature et par l'usage qu'on en fait, tout un vaste système d'idées, qui sera chrétien ou déiste, religieux ou impie... Or, le système adopté pour l'ouvrage en question est manifestement *anticatholique* ou plutôt *antichrétien*. »

M^{re} Parisis ne prétend pas être cru sur parole; il donne ses preuves, c'est-à-dire qu'il extrait de l'ouvrage une série de définitions absolument répréhensibles. Et afin d'en mieux marquer la tendance irréligieuse, il les rapproche de définitions empruntées au *Dictionnaire de l'Académie*. Suit un tableau comparatif de dix pages, où s'étalent, sur deux colonnes, face à face, les mêmes mots expliqués et commentés par l'Académie et par M. Peigné. Ces listes sont instructives, elles sont convaincantes et ne laissent aucun doute sur les intentions de l'auteur incriminé. Qu'on nous permette d'en détacher huit ou dix articles, choisis parmi les plus caractéristiques, qui suffiront à donner l'idée du reste et à justifier l'accusation du prélat.

**Définitions selon
l'Académie.**

**Définitions
selon M. Peigné.**

DIEU. L'Être suprême, créateur
et conservateur de l'Univers.

DIEU. Divinité.

DIVINITÉ. Essence divine, nature

DIVINITÉ. Dieu ou déesse.

Définitions selon l'Académie

Définitions selon M. Peigné.

- divine, se prend pour Dieu lui-même.
- DÉISTE. Celui qui reconnaît un Dieu, mais qui rejette toute religion révélée.
- RÉVÉLATION. Action de révéler. Inspiration par laquelle Dieu a fait connaître surnaturellement aux prophètes, aux saints, à son Église, ses mystères, sa volonté, sa venue.
- ÉVANGILE. La loi de Jésus-Christ, sa doctrine.
- CATHOLIQUE. Qui est universel. Il ne se dit que de la religion romaine et de ce qui n'appartient qu'à elle.
- CLERC. *Celui qui est entré dans l'état ecclésiastique en recevant la tonsure. Celui qui travaille dans l'étude d'un notaire ou d'un avoué.*
- HOSTIE. Victime que les anciens Hébreux immolaient à Dieu... *pain très mince et sans levain que le prêtre offre et consacre à la messe.*
- FRANC-MAÇONNERIE. Association secrète qui fait un emploi symbolique des instruments à l'usage de l'architecte et du maçon et dont les membres se réunissent dans des lieux qu'ils appellent *loges*.

- DÉISTE. Qui reconnaît un Dieu.
- RÉVÉLATION. Action de révéler.
- ÉVANGILE. Loi, doctrine religieuse.
- CATHOLIQUE. Universel, *papiste*.
- PAPISTE. Catholique qui admet encore la souveraineté du pape.
- CLERC. Étudiant en pratique.
- HOSTIE. Victime; pain à cacheter.
- FRANC-MAÇONNERIE. Affiliation pour se secourir mutuellement et travailler en commun au bonheur de l'humanité.

Voilà, certes, des expressions auxquelles on a enlevé, de dessein prémédité, toute signification chrétienne! Il en est d'autres qu'on travestit ou qu'on tourne en dérision par de prétendues explications qui sont de pures impertinences. Le *Paradis*, qui était le *séjour des bien-*

heureux, n'est plus que l'*amphithéâtre le plus élevé d'un théâtre*; *Satan* est bien encore le *chef des démons*, mais on lui a accolé cette petite abréviation *fab.* que tout le monde lira *fabuleux* ou *fable*; un *thaumaturge* est *considé* faire des miracles; une *homélie* est un *discours ennuyeux*; le *tabernacle* est un *coffre*, une *caisse*; quant à un *séminaire*, c'est, au choix, un *collège d'ecclésiastiques* ou *une sorte de cage où l'on engraisse la volaille*. Le rapprochement n'est-il pas de bon goût?

On comprend, après cela, que l'évêque réprovoque le dictionnaire et, avec lui, toutes les œuvres qui s'inspirent des mêmes préoccupations antireligieuses. Car il prévoit que ce qui s'est produit pour un livre élémentaire, destiné à l'enfance, se pratiquera également dans des manuels de littérature, d'histoire ou de philosophie, réservés à un âge plus avancé. De semblables productions, partout répandues, grâce au bénéfice de l'autorisation préalable, mettraient en péril l'intégrité du dogme et ruindraient les fondements mêmes de la morale. D'où cette conclusion finale : « C'est là, Monsieur le Ministre, ce que votre projet de loi autoriserait le Gouvernement à faire avec un effroyable succès; et c'est pour cela que je déplore et que je repousse ce projet. »

La lettre de M^{re} Parisis eut des conséquences judiciaires qu'il n'avait pas prévues. Le Ministre fut blessé dans ses sentiments catholiques et humilié du rôle joué par son administration; il fit une enquête sommaire dont le résultat fut de désavouer au *Moniteur* le fameux dictionnaire et d'affirmer qu'il portait à tort mention de l'approbation du *Conseil royal*. L'ouvrage, disait la note officielle, est déféré au procureur du roi pour le faux matériel qui accompagne son titre. M. Peigné réclama en produisant une lettre ministérielle datée de 1837, en vertu de laquelle le livre était autorisé, à la condition d'introduire certaines corrections,

dont pas une ne portait sur les définitions relevées par l'évêque, corrections qui d'ailleurs avaient été fidèlement exécutées. Sur quoi, seconde note officielle établissant que de nouvelles censures avaient été notifiées en 1839, qu'il n'en avait pas été tenu compte et que l'auteur avait continué à se parer d'une approbation usurpée. L'affaire fut portée devant le tribunal de la Seine et une condamnation prononcée, mais il y eut immédiatement appel devant la Cour royale de Paris. Le jugement de première instance fut infirmé et M. Peigné renvoyé, comme on dit au Palais, des fins de la plainte, sans dépens. Ce dénouement n'était pas précisément un triomphe pour le Ministre. Sans grossir outre mesure l'incident, il restait acquis que le Conseil royal avait d'abord admis, à corrections, un livre dont l'esprit antireligieux était manifeste, et que, deux ans plus tard, sur de trop justes réclamations, le privilège avait été retiré, mais que l'ouvrage avait continué à circuler, à se répandre, par milliers d'exemplaires, pendant huit années, grâce à la tolérance et, en certains cas, sur la recommandation des inspecteurs primaires. C'est la remarque que M^{sr} Parisis avait faite très justement, de Paris même, dans un petit billet adressé à M. Vouriot :

« La révélation du dictionnaire Peigné a fait sur M. de Salvandy une impression très profonde, et les discussions qui en résultent entre l'auteur et l'Université divertissent ici toutes les opinions. Il y a un dilemme que chacun saisit et qui met le corps enseignant tout à fait au pied du mur. Si vraiment vous avez approuvé cet ouvrage, tous les raisonnements de l'évêque de Langres subsistent. Si, après le refus d'approbation, vous l'avez laissé circuler, comment voulez-vous que nous confiions à votre surveillance l'éducation de nos enfants ? Cette impasse les dépote beaucoup (1). »

Après cette escarmouche, M^{sr} Parisis revenait aux

(1) 20 mai 1847.

nouveaux projets de loi sur l'enseignement, et démontrait que leur effet fatal serait de soumettre à la politique l'enseignement à tous ses degrés et, par là même, de corrompre la nation en l'asservissant.

Il est difficile de lire des pages plus fortes et plus émouvantes que celles où se trouve décrit, par avance, le funeste plan que nous avons vu trop souvent se dérouler sous nos yeux : le Gouvernement représentatif devenant une sorte de vaste marché ; le député arrivant à la capitale, beaucoup moins comme un législateur occupé des affaires publiques que comme un courtier chargé d'innombrables affaires privées, et lié par des engagements de toute sorte ; le Gouvernement exigeant la servilité comme prix de ses faveurs ; ce qui entraîne l'extension indéfinie du pouvoir centralisateur, aux dépens des libertés publiques, la multiplication incessante des fonctionnaires (1), et l'augmentation toujours croissante des impôts. Les citoyens les plus influents s'accoutument ainsi « à perdre entièrement de vue le côté moral des choses pour ne plus en voir que le côté politique, c'est-à-dire ce côté des choses où toute la perfection consiste à éviter, non pas les iniquités, mais les maladresses ; non pas ce qui est mal, mais ce qui compromet ; où toute la vertu, c'est d'être habile ; où tout le mérite, c'est de réussir (2) ».

« Je l'avoue, je suis effrayé moi-même des lignes que je trace. concluait le courageux polémiste ; et cependant, plus j'étudie les projets qui nous occupent, et plus j'y vois distinctement les germes de l'effroyable immoralité dont je donne ici l'aperçu. »

(1) M^{re} Parisis prouvait que les projets de loi Salvandy mettaient dans la dépendance absolue du Gouvernement une armée de 50.000 hommes destinés à servir *per fas et nefas* les intrigues de la politique (p. 58).

(2) P. 55. — Toute cette seconde partie, très remarquable, compte plus de vingt pages, pp. 41-64.

III

La Chambre des députés, saisie du projet Salvandy, avait dû nommer une commission, composée de neuf membres. Sept ministériels furent élus, dont cinq fonctionnaires. Au lieu de corriger la loi dans le sens des principes reconnus par l'*Exposé des motifs*, ils lui firent perdre quelques-unes de ses dispositions libérales. Il n'aurait tenu qu'à M. Thiers de se faire nommer rapporteur, et de reprendre, avec quelques modifications, son rapport de 1844. Il lui parut plus habile de se réserver, et de pousser à sa place un commissaire de son choix, M. Liadières, tout à la fois conseiller d'État, officier d'ordonnance du roi, député des Basses-Pyrénées, et candidat à l'Académie française.

Nommé dans les premiers jours de juin, M. Liadières ne déposa son rapport que le 2^t juillet, au moment où la session finissait. M^{sr} Parisis crut que cette œuvre, imprégnée d'idées voltairiennes, allait ranimer les anciennes ardeurs de l'épiscopat. Il écrivait à Montalembert : « Vous aurez remarqué, dans le rapport Liadières, qu'il propose de supprimer toute mesure préventive, à l'endroit des livres classiques (1). C'est déjà une conquête en fait ; et c'est, en droit, la consécration du principe de la liberté, car le livre est un maître muet comme le maître est un livre parlant. Le soin d'instruire est partagé entre ces deux moyens d'action. Mais à côté de cela, nous avons l'invasion des Petits Séminaires. Je ne sais ce que les évêques vont en dire (2). » Les évêques ne dirent rien et M^{sr} Parisis le constatait avec douleur

(1) Il est fort possible que l'histoire du dictionnaire Peigné n'ait pas été étrangère à cette suppression si raisonnable.

(2) 19 août.

deux ou trois semaines plus tard. «... Ce qui est plus triste, c'est la résolution prise par les évêques de France. Mon voisin de Besançon affirme qu'il n'y en a pas vingt disposés à faire des réclamations (1). »

Puisque les évêques se faisaient sur le rapport où étaient en jeu leurs Petits Séminaires, Montalembert se résolut à parler. M^{re} Parisis l'en dissuada tout d'abord. « Je vous en prie, ne vous abaissez pas à relever les ridicules choquants de M. Liadières. Ce combat inutile et vulgaire ne ferait aucun bien, ni à vous, ni à la cause (2). » Sur les instances de Foisset, Montalembert ne s'en mit pas moins à l'œuvre et il soumit bientôt à son conseiller de Langres l'épreuve d'une première feuille. L'écrit, s'il y avait lieu de l'achever, devait paraître d'abord, sous forme d'article, dans le *Correspondant*, puis, au cas où le public y prendrait goût, figurer dans les publications du *Comité*. Cette combinaison sourit au prélat, qui donna son approbation dans des termes encourageants.

« J'ai reçu la première feuille de votre manifeste contre le rapport de M. Liadières et je viens de la lire avec toute la liberté de jugement que votre indulgence me permet.

« Non, cet écrit n'est ni *indigne de vous* ni *faible*; je ne puis savoir encore s'il sera incomplet; en tout état de cause, s'il devait paraître comme brochure en votre nom seul, je vous conseillerais de ne pas le publier, dans la crainte de vous voir dépenser vos forces dans une démonstration qui ne peut être qu'une brillante escarmouche. Mais c'est dans le *Correspondant* d'abord, puis c'est au nom du *Comité* que cette philippique doit paraître. Alors, la question change : il ne s'agit plus seulement de repousser l'ennemi, mais de rallier nos troupes. Sous ce dernier rapport, ce manifeste, avec ses allures légères et ses dédaigneux sarcasmes, me paraît excellent. Il fait faire un pas au *Correspondant* et le fixe dans la bonne voie, il fait réparer au *Comité* la solidarité des torts de l'*Etat de la Question*. C'est un coup de trompette pour les endormis, c'est

(1) 6 septembre.

(2) 20 août.

un drapeau éclatant pour les soldats de bonne volonté. Il faut donc qu'il paraisse (1). »

« L'écrit de Montalembert a été la dernière publication consacrée à la loi dont le sort malheureux déjoua tous les calculs. On prévoyait de longs débats, d'interminables retards, mais on ne doutait pas de l'adoption finale. Il avait fallu, disait-on, toute une session pour que la loi arrivât à l'état de rapport. Discutée en 1848 par la Chambre des députés, elle ne serait probablement présentée et rapportée à la Chambre des Pairs qu'en 1849, pour être définitivement votée en 1850. Tels étaient, du moins, les pronostics parlementaires, qui ne se réalisèrent en aucune façon. La chute de la Monarchie coupa court à toute délibération en 1848; et s'il y eut une loi votée en 1850, ce fut une loi de liberté, adoptée par une assemblée républicaine(2). »

(1) L'article de Montalembert parut dans le *Correspondant* le 25 septembre 1847.

(2) FOLLIOLEY, p. 349. — « Quant à M. de Salvandy, il eut le sort qu'il méritait, et qu'avait prédit M^{sr} Parisis. On lisait, en effet, à la fin de sa brochure, ces lignes sévères : « Dans quelques années au plus tard, le pouvoir vous échappera des mains... Si alors, ce qu'à Dieu ne plaise, les lois sur l'enseignement proposées par vous étaient en vigueur, vous verriez s'étendre et se généraliser la démoralisation qu'elles ne pourraient manquer de produire. Alors, aux illusions du ministre succéderaient les réflexions tardives, les convictions amères, les regrets impuissants de l'homme honnête et distingué, du père de famille et du chrétien obligé de se dire à la vue de ces maux irréparables : Voilà donc mon ouvrage !

« L'évêque avait eu le pressentiment de l'avenir. Redevenu simple particulier au 24 février 1848, M. de Salvandy déplora les erreurs de sa vie politique et manifesta publiquement ses regrets de n'avoir pas conformé le texte de son projet à ses sentiments intimes et à ses croyances religieuses. Il vécut désormais à la campagne, à Graveron, non loin d'Évreux, dans une retraite d'où il ne sortait que par intervalles pour assister aux séances de l'Académie française. Une maladie grave le priva de la parole en lui laissant l'usage de ses facultés. M^{sr} de Bonnechose, évêque d'Évreux, vint le visiter presque chaque jour pendant un mois, reçut sa confession par écrit et lui administra les derniers sacrements. Il fit plus, il présida ses obsèques et l'honora d'une noble et touchante oraison funèbre. Cela se passait en février 1857, juste dix ans après cette malencontreuse loi dont nous avons essayé de faire l'histoire ». (FOLLIOLEY, pp. 350-351.)

CHAPITRE IX.

UNE DÉFAITE DU GALLICANISME LE CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS

(Mai 1847).

- I. — Le Chapitre de Saint-Denis, de 1806 à 1817.
- II. — Le projet de loi de 1817. — Divergences d'opinions chez les catholiques. — Lettre publique de l'évêque de Langres au comte de Montalembert. — Résultats de cette campagne.

La session parlementaire de 1847 passe pour avoir été l'une des plus stériles et des plus malheureuses de la Monarchie de Juillet. L'opposition put exploiter tour à tour des scandales retentissants, la dislocation du cabinet, une crise économique, et l'avortement de plusieurs lois présentées par le Gouvernement.

Nous venons d'assister à l'échec de la proposition Salvandy sur la liberté de l'enseignement. Un sort pareil attendait, malgré l'intérêt personnel avec lequel le Roi avait suivi son élaboration, le projet sur l'institution canonique du Chapitre de Saint-Denis.

Les catholiques se partagèrent sur cette question. *L'Univers* se trouva, cette fois, d'accord avec M^{re} Affre, pour combattre les plans de la Cour et de Guizot; tandis que Montalembert et M^{re} Parisis ne craignirent pas de se ranger publiquement du côté du ministère.

Quelles furent les raisons d'une attitude si surprenante au premier abord, et de quel profit fut, pour les idées catholiques, une manœuvre dont la logique même et la hardiesse déroutèrent quelques-uns de nos chefs?

I

L'abbaye de Saint-Denis avait servi, durant des siècles (1), à la sépulture des rois de France. Napoléon, qui aimait à faire revivre en faveur de sa famille les souvenirs de l'ancienne monarchie, conçut le projet de rendre au vieux monastère sa destination primitive et de le consacrer à la sépulture des empereurs. Par décret du 20 février 1806, un Chapitre fut fondé pour desservir l'illustre basilique et composé de dix chanoines choisis uniquement parmi les évêques âgés de plus de soixante ans et hors d'état de continuer leurs fonctions. Ces chanoines devaient remplacer les Bénédictins, qui avaient été si longtemps préposés à la garde des tombes royales. L'Empereur voulut donner à la nouvelle institution une place à part dans la hiérarchie ecclésiastique; il prétendit la soustraire, pour le spirituel, à l'autorité de l'archevêque de Paris, et la placer sous le gouvernement du Grand Aumônier. C'était décider par-delà son pouvoir. Le Chapitre fondé et doté par Napoléon pouvait bien tirer de sa volonté et de sa générosité une existence purement civile, il fallait que la puissance ecclésiastique intervînt pour lui donner une existence canonique. Cette intervention était, dans l'espèce, deux fois indispensable, puisqu'il s'agissait de créer une juridiction nouvelle non prévue par le Concordat, ou plutôt, de déroger à l'ordre des juridictions qu'il avait sanctionnées. On sait quelles malheureuses circonstances mirent obstacle à toute entente entre le Pape et l'Empereur, de sorte que le régime s'effondra avant que le Saint-Siège eût approuvé le Chapitre de Saint-Denis.

Un des premiers soins du roi Louis XVIII, à son retour en France, fut d'ordonner l'exhumation et la

(1) L'histoire du chapitre de Saint-Denis de 1806 à 1847 a été résumée par FOLLIOLEY, pp. 275-280. Nous lui empruntons ce remarquable exposé.

translation solennelle, à Saint-Denis, des dépouilles mortelles de Louis XVI, de Marie-Antoinette, ainsi que des restes des autres rois, princes et princesses. Une ordonnance royale suivit, le 23 décembre 1816, qui constituait à nouveau le Chapitre de Saint-Denis; mais, afin de bien marquer l'intention de reprendre la pure tradition monarchique, aucune mention n'était faite du décret impérial, considéré comme non venu. Le plan du Chapitre royal était, d'ailleurs, calqué sur le plan du Chapitre impérial, sauf qu'au-dessous des dix chanoines-évêques on établissait vingt-quatre chanoines-prêtres, dits du second ordre. Les uns et les autres étaient placés sous l'autorité du grand aumônier, qui prenait, pour cette partie de ses fonctions, le titre de *Primicier*. C'est le primicier qui devait présenter les chanoines à la nomination du roi. Le Grand Aumônier de l'Empire, le cardinal Fesch, n'avait pris cure du Chapitre de Saint-Denis que pour élaborer et soumettre à son neveu de vastes et magnifiques plans d'organisation, qui demeurèrent à l'état de projet. Le Grand Aumônier de la Restauration, M^{sr} de Talleyrand-Périgord (1), fut plus diligent; il adressa immédiatement des propositions au roi, pour le choix des nouveaux dignitaires : elles furent agréées et, dès les premiers jours de 1817, le Chapitre était organisé et en fonctions. Restaient à résoudre de grosses difficultés religieuses d'érection et de juridiction. Le roi, pas plus que l'empereur, n'avait qualité pour instituer canoniquement un chapitre, — c'est un acte de l'autorité ecclésiastique, — ni, à plus forte raison, pour l'affranchir de l'évêque diocésain et le soumettre à un autre évêque, ce que le Saint-Siège seul peut ordonner dans des cas exceptionnels. Afin de donner quelque

(1) Archevêque de Reims (1777), grand aumônier du comte de Provence (1808), archevêque de Paris (1819), mort en 1821. — Oncle du fameux diplomate.

apparence de régularité à l'institution nouvelle, ce fut le Grand Aumônier qui érigea le Chapitre et le déclara uni à la chapelle royale, pour lui communiquer l'exemption dont elle jouissait. Toutefois, il déclarait en même temps que, « selon les intentions de Sa Majesté, il se proposait d'avoir recours au Souverain Pontife, à l'effet d'obtenir toutes les concessions d'usage pour ces sortes de fondations ». Le recours au Souverain Pontife aurait dû précéder et non suivre. En attendant que Rome se prononçât, il y avait là un vice flagrant d'origine et une source inépuisable de conflits entre le Grand Aumônier et l'archevêque de Paris. Ils ne se produisirent pas tout d'abord, grâce à la nomination à Paris de M^{sr} de Talleyrand-Périgord, qui concentra dans les mêmes mains tous les pouvoirs. Mais il mourut en 1821 ; les deux charges furent séparées et les contestations éclatèrent entre le nouvel archevêque, M^{sr} de Quélen, et le prince de Croÿ, le nouveau Grand Aumônier. Ces rivalités durèrent autant que la Restauration.

En 1830, le Chapitre de Saint-Denis, maintenu par la Monarchie de Juillet, n'avait qu'une existence incertaine et contestée, suffisante, il est vrai, pour le temporel, mais plus irrégulière que jamais au point de vue canonique. En droit, la suppression de la Grande Aumônerie le réduisait aux conditions d'un simple établissement diocésain, qui rentrait sous la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire sous l'autorité spirituelle de l'archevêque de Paris. En fait, on resta à peu près dans le *statu quo* et, pendant une période de dix années, les nominations de chanoines continuèrent à être faites, simplement par ordonnance royale, sur la proposition du ministre des Cultes et sans l'intervention d'aucun pouvoir ecclésiastique. Vers 1840, peu après la prise de possession de M^{sr} Affre, le Gouvernement estima qu'il était de son devoir de consolider un établissement dont la pensée pieuse avait été accueillie avec faveur par les

catholiques et il finit par où il aurait dû commencer. Des négociations furent ouvertes avec le Saint-Siège; elles durèrent trois ans et furent menées avec beaucoup de prudence et d'habileté par le comte de la Tour-Maubourg, ambassadeur de France. Finalement elles furent couronnées d'un plein succès. Le Saint-Père, par la bulle *Quo majori sacra ædes vetustate*, du 3 avril 1843, décréta l'érection canonique du Chapitre de Saint-Denis, en le déclarant immédiatement soumis au Saint-Siège. Ainsi Louis-Philippe, par l'effet de la bienveillance de Grégoire XVI, était assez heureux pour réaliser le projet conçu par Napoléon I^{er} et Louis XVIII.

La bulle pontificale consacrait, avec certaines modifications, la plupart des dispositions en vigueur. Elle reconnaissait la coexistence des chanoines-évêques et des chanoines-prêtres sous la direction d'un Primicier choisi par les chanoines-évêques. Le Primicier et les chanoines-évêques devaient recevoir, après la nomination royale, l'institution canonique du Saint-Siège. La faculté de donner ladite institution aux chanoines du second ordre était concédée à perpétuité au Primicier. L'Église de Saint-Denis, ses dépendances et la maison d'éducation des Filles de la Légion d'honneur, installée dans les bâtiments de l'abbaye, étaient exemptées de la juridiction, tant ordinaire que déléguée, de l'archevêque de Paris et passaient sous la juridiction du Primicier. Durant la vacance du Primicérat, l'administration provisoire appartenait de droit à un vicaire capitulaire, élu par le Chapitre et choisi parmi les chanoines-évêques. La Bulle, soumise à la vérification du Conseil d'État, fut reçue dans les formes ordinaires, par ordonnance royale du 7 janvier 1847, et insérée au *Bulletin des Lois*. Enfin, le Gouvernement, pour donner au Chapitre une existence civile et légale, proposa une loi qui fut présentée à la Chambre des Pairs le 8 mars 1847.

II

Aux premiers bruits qui avaient couru sur la réorganisation du Chapitre royal de Saint-Denis, Montalembert avait eu un mouvement instinctif de défiance. Il croyait déjà voir, dans les futurs chanoines, « quatre-vingts candidats à l'épiscopat faisant leur noviciat sous la surveillance de l'Administration des Cultes (1) ».

Cette impression dura longtemps : « Que dois-je faire ? » écrivait-il à son conseiller habituel, le 25 février 1847. Cette institution me fait horreur au fond. Mais, d'un autre côté, comment se faire plus catholique que le Pape, attaquer une loi que sanctionne une Bulle du Pape, donner occasion à Rossi de me représenter à Rome comme un opposant quand même ? Je serais tenté de défendre la loi comme consacrant le principe de l'exemption, et faisant brèche aux Articles Organiques. Ce serait le meilleur moyen de dérouter Dupin et de faire rejeter le projet. Je vous conjure de vouloir bien me donner votre avis formel sur ce si grave sujet. »

La réponse vint aussitôt, aussi précise et aussi nette que possible :

« Mon opinion très arrêtée, c'est que les catholiques des deux Chambres *doivent* appuyer le projet de loi... et qu'ils doivent considérer cette grande affaire au point de vue ultramontain, c'est-à-dire comme un moyen de lier intimement la France au Saint-Siège, et de fortifier chez nous l'unité catholique, en mettant la première maison ecclésiastique du royaume sous la direction immédiate du Souverain Pontife.

De cette position prise, il résultera :

1^o Une grande satisfaction de la cour romaine à l'égard des catholiques de France ;

2^o Un embarras très sérieux pour les orateurs catholiques gallicans :

3^o Une obligation pour les parlementaires purs de se démasquer, et de se faire connaître à Rome ;

(1) Montalembert à M^{re} Parisi, 26 janvier 1846.

4^e Le rejet très probable de la loi, que l'on ne pourra aucunement nous attribuer (1). »

Dès ce moment, Montalembert fut convaincu. Ce qui le fortifia dans son opinion, ce fut la lecture d'un *Mémoire* que M^{sr} Affre fit imprimer et distribuer aux Pairs de France *contre* le projet (2). Que l'archevêque de Paris fût hostile à un privilège dans lequel il voyait une atteinte directe à son autorité, rien de plus naturel. Mais ce qui sembla « scandaleux » au champion des idées romaines, ce fut de voir révoquer en doute la juridiction directe du Saint-Siège sur les diocèses de France, ce fut d'entendre proclamer que les obstacles mis à l'exercice de ce pouvoir constituaient la seule et la vraie liberté de l'Église Gallicane.

Ce plaidoyer « amer, violent et maladroit », produisit sur lui un effet diamétralement contraire au but que poursuivait son auteur : « C'est digne de Van Espen et d'Omer Talon, » s'écria-t-il (3). Et puisque l'occasion s'offrait si belle de combattre d'un seul coup toutes les formes du Gallicanisme, il résolut d'en profiter.

La suprématie pontificale avait rencontré, en France, pendant plusieurs siècles, trois sortes d'adversaires : les Parlements, les Évêques et les Jansénistes, qui subordonnaient les actes du Saint-Siège ou au bon plaisir du Roi, ou à l'agrément de l'Église Gallicane, ou au jugement privé. Or, obtenir du gouvernement de Louis-Philippe la reconnaissance authentique de l'autorité du Pape ; conjurer, pour longtemps peut-être, « l'immense danger de la centralisation parisienne, en religion comme en tout (4) » ; et arracher aux catholiques par-

(1) 28 février 1817.

(2) *Mémoire sur le projet de loi destiné à rétablir les anciennes exemptions en faveur du Chapitre de Saint-Denis* par M^{sr} l'archevêque de Paris. Imprimerie d'A. Leclère, in 4^o de 78 pages. Février 1817.

(3) 1^{er} mars 1817.

(4) Montalembert à M^{sr} Parisis, 21 juin 1817.

lementaires le sacrifice de leurs petites vues personnelles, en vue du grand bien qui devait en résulter pour le triomphe de l'idée catholique; — pouvait-on rêver plus beau rôle? Le Pape allait pouvoir prendre officiellement possession de son autorité suprême, au cœur même de cette France qui la lui avait tant contestée : n'était-ce donc rien que cet acte de réparation solennelle?

Une imprudence du Gouvernement vint subitement réveiller les défiances de Montalembert et faillit tout compromettre. La loi présentée à Chambre des Pairs exemptait, de la juridiction de l'archevêque de Paris, non seulement le Chapitre royal de Saint-Denis, mais « ses dépendances et annexes »; en outre, des statuts soumis à l'examen du Conseil d'État, et destinés à accompagner la loi, étendaient encore le même privilège, en y englobant toutes les succursales de la maison de la Légion d'honneur.

M^{sr} Parisis protesta vivement contre ce qu'il appelait « les articles organiques de la Bulle ». « Si le Gouvernement ne voulait pas déterminer, et pour le présent, et pour l'avenir, écrit-il à Montalembert, le nombre et le caractère des annexes, la loi serait grosse de schisme, et nul catholique ne pourrait la voter. Il en est de même, *à fortiori*, des statuts (1). »

L'évêque de Langres reçut pleine satisfaction. Les statuts furent désavoués officiellement. Quant aux expressions : *Dépendances et annexes*, elles disparurent du texte législatif et furent remplacées par des termes qui ne laissaient place à aucune ambiguïté. C'était se renfermer dans les limites de la Bulle et, par suite, aplanir bien des difficultés.

Le comte Portalis, fils de l'ancien ministre des Cultes de Napoléon I^{er}, avait été choisi comme rapporteur. Il déposa son travail le 10 mai, et la discussion s'ouvrit

(1) Lettres du 15 et du 29 mars.

le 17. Montalembert n'était pas sans inquiétude sur l'accueil que les catholiques de France réserveraient à son discours. Sans doute, il avait reçu les encouragements du cardinal de Bonald, de M^{sr} Gousset, de M^{sr} Doney, évêque de Montauban, de Dom Guéranger et de Foisset. Mais il avait contre lui l'*Univers*, une grande partie de l'épiscopat, et presque tous ses amis de la Chambre des Pairs (1).

« C'est la première fois, mandait-il à Langres, le 13 mai, que je fais une campagne de ce genre, avec des ennemis devant et derrière moi. L'anxiété que j'en éprouve me fait bien comprendre que ce doit être aussi la dernière. »

Pour préparer au moins un certain nombre d'esprits aux déclarations qu'il voulait faire, il expédia, à tous ses comités de province, une circulaire, dans laquelle il se déclarait en parfait accord, sur cette question, avec d'éminents prélats, et notamment avec l'évêque de Langres, qu'il désignait par son nom.

Il voulait plus. Dans une circonstance analogue, en 1844, M^{sr} Parisis lui avait adressé une lettre, destinée à la publicité, qui avait fixé pour plusieurs années les droits et les devoirs des laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Église. Si vous consentez à me couvrir encore une fois de votre autorité, lui disait Montalembert, « je ne craindrai plus rien et je me consolerais de tout (2) ».

« De toute mon âme, répondit aussitôt le vaillant prélat, je pro-

(1) En séance publique, le marquis de Barthélemy développa avec force l'objection qui prêtait au pouvoir l'intention de créer un clergé de cour, destiné à devenir un instrument de règne. « Ce qui fait la gloire du prêtre, dit-il, c'est qu'il n'a rien à espérer que de son évêque. Ne craignez-vous pas, en créant les canonicats de Saint-Denis, d'éveiller dans son âme des désirs et une ambition funestes à la discipline diocésaine? Ces canonicats ne seront-ils pas des moyens d'influence illégitime entre les mains du Gouvernement? Saint-Denis, par sa proximité de Paris, offrira un attrait spécial à l'ambition du clergé. Pour moi, je ne suis pas rassuré sur l'indépendance de notre épiscopat. »

(2) 27 mars 1847.

fesserai, dans une lettre publique, les principes que je me suis permis de vous exposer entre nous, et je serai très fier de faire savoir à tous que, comme en 1844, je me trouve d'accord avec un si noble champion de la sainte cause (1). »

Cependant, à la Chambre des Pairs, la discussion se trainait, depuis deux jours, devant une assemblée distraite et, en majorité, incompétente, lorsque, le 20 mai, Montalembert monta à la tribune. Rarement il avait été plus mordant, plus sûr de lui-même, plus maître de son talent.

Il écarta d'abord les dangers entrevus par le marquis de Barthélemy dans le projet de loi. Puis il énuméra les motifs pour lesquels, lui, croyait devoir l'accepter.

« Le motif qui me domine, c'est l'hommage plein et entier que le gouvernement du Roi a rendu aux principes de l'omnipotence pontificale, en matière spirituelle.

« A la différence de ses prédécesseurs, le gouvernement du Roi a proclamé son incompétence en matière de juridiction spirituelle; il a fait plus, il a reconnu et proclamé solennellement la puissance spirituelle du Saint-Siège; il a fait, et je l'en loue, ce que ni l'Empire, ni la Restauration n'avaient voulu faire. »

Et il continua sur ce ton, félicitant la Monarchie de Juillet d'avoir consacré la victoire définitive des doctrines dites ultramontaines, et la ruine du système longtemps désigné, un peu par dérision, sous le nom de libertés de l'Église Gallicane. Il y mit un accent de triomphe et une plénitude de joie qui tournèrent en moquerie de ce malheureux gallicanisme, dont il célébra l'enterrement; et faisant allusion aux récentes mésaventures de M. Dupin, il alla jusqu'à féliciter « l'homme éminent qui marchait à la tête des procureurs généraux du royaume, d'avoir consacré l'arome de son talent et de sa science à embaumer cette momie. »

M^{re} Parisis, qui assistait à la séance, se hâta d'écrire à Montalembert « avec quelles délices il l'avait entendu ».

(1) 29 mars.

« Vous avez, si j'ose le dire, peloté le gallicanisme, comme le chat fait la souris captive entre ses pattes. Il était impossible d'y mettre plus de grâce et plus de force, plus de délicatesse et plus de logique » (20 mai).

Après le discours de Montalembert, la loi fut votée à une forte majorité. Quelques jours après, la brochure de M^{re} Parisis était prête. Les épreuves passèrent sous les yeux de Montalembert le 23 mai, jour de la Pentecôte; la publication eut lieu le 24.

L'auteur examinait séparément, avec le savoir et l'autorité d'un théologien, « trois points fort distincts : 1° Quel est, dans cette affaire, le but du Saint-Siège? 2° Quelles sont les intentions du Gouvernement? 3° Quelle doit être l'attitude des catholiques? » (1).

En répondant à la troisième question, M^{re} Parisis fut amené à souligner, lui aussi, l'importance du triomphe remporté, en plein Parlement, par les idées romaines; en traitant la seconde, il s'expliqua nettement sur le danger d'un clergé de cour, et les moyens de conjurer ce péril; mais c'est la première partie de la brochure qui contient les déclarations les plus hardies et les plus caractéristiques. Le Pape, dit-il, n'avait, au sujet du Chapitre de Saint-Denis, que quatre partis à prendre : ou le détruire, ou le laisser indéfiniment dans son irrégularité, ou confier son organisation et son gouvernement à l'archevêque de Paris, ou le placer immédiatement sous la juridiction du Saint-Siège.

Détruire le chapitre de Saint-Denis, c'était condamner une belle et grande idée, digne de Napoléon qui la conçut, de la France qui l'exécuta, de l'Église qui voulut bien la consacrer.

Laisser cette institution dans sa situation irrégulière

(1) *Lettre de M^{re} l'évêque de Langres à M. le comte de Montalembert à l'occasion du projet de loi relatif à l'institution canonique du Chapitre de Saint-Denis.* — Paris, Sirou et Lecollre, 1847, 32 pages in-8°.

et toute civile, c'était un scandale, un outrage à nos principes, un antécédent désastreux.

Mais pourquoi ne pas confier à l'archevêque de Paris le gouvernement du Chapitre royal ?

Bien que ce soit s'aventurer sur un terrain délicat, l'évêque de Langres va en dire les raisons avec une liberté et une fermeté apostoliques :

« Un métropolitain ayant, dans son diocèse et sous sa juridiction, des évêques pour chanoines serait, dans l'Église, une nouveauté tout à fait inouïe.

« Jamais les patriarches de Constantinople, les plus prétentieux de tous les prélats, lors même qu'ils s'intitulaient évêques universels, n'ont osé se donner un Chapitre d'évêques. La haute prérogative d'un tel cortège n'appartient qu'au Pape, parce que en lui seulement se trouve, par droit divin, une supériorité d'honneur et de juridiction sur tous les évêques du monde. A Rome donc, je comprends des évêques assistants au Trône, je comprends des cardinaux-évêques, parce que j'y vois la hiérarchie de l'Église, au sommet de laquelle siège le prince visible de tous les pasteurs. Mais à Paris, qu'est-ce qu'un pareil spectacle pourrait signifier, puisque le métropolitain n'y a, comme tous ses suffragants et comme tous les évêques du monde, qu'une juridiction soumise au Saint-Siège et limitée par lui?... Plusieurs y verraient une manière de rivaliser avec Rome, de faire acte suprême de nos libertés, que sais-je, de préparer peut-être un patriarcat parisien et, si j'ose le dire, de figurer une sorte de Saint-Siège gallican.

« Or je me demande, en toute simplicité, s'il est à propos, dans l'intérêt de la religion, de donner tant d'importance au siège de Paris. Je me demande même s'il ne serait pas souverainement dangereux d'ajouter, à la prépondérance naturelle que lui donne sa position civile, une prépondérance exagérée dans l'ordre ecclésiastique. A Dieu ne plaise que je veuille blesser personne ; mais à Dieu ne plaise aussi que, dans une question si haute, je déguise ce que je crois être la vérité.

« Si quelque chose pouvait valoir contre une pareille argumentation, ce seraient assurément les vertus du pieux et savant Prélat qui occupe aujourd'hui le siège de la capitale. Mais les circonstances changent, et les hommes avec elles ; et si Paris a vu, pour sa gloire, plus d'un Christophe de Beaumont défendant, jusqu'à l'héroïsme, les droits sacrés de l'Église, il a vu aussi plus d'un Noailles et plus d'un Maury en révolte contre le Pape, pour obéir

à l'esprit de secte, et pour servir la passion d'un prince; et il faut avouer que, à raison des influences immédiates et continuelles de la cour et du gouvernement, ces condescendances malheureuses sont plus explicables dans un pareil poste que partout ailleurs. »

M^{sr} Affre voulut répliquer. Il composa et fit distribuer à la Chambre des Députés un nouvel écrit sur lequel l'évêque de Langres s'exprime en ces termes :

Langres, le 18 juin 1847.

« Monsieur le Comte,

« Hier, j'ai reçu un petit volume broché ayant pour titre : *Chapitre de Saint-Denis, histoire de sa fondation, etc.*, par M^{sr} l'archevêque de Paris (1). C'est sans doute par les soins de ce prélat que ce livre m'a été envoyé, car j'en ai reçu aujourd'hui un pareil par ceux de Lecoffre.

« J'ai lu cet ouvrage sur lequel il y aurait beaucoup à dire, et je vous engage à vous le procurer...

« Votre nom, Monsieur le Comte, n'y est pas mentionné, mais vos actes y sont désignés plusieurs fois. Il est surtout une phrase disgracieuse pour vous et pour moi que je crois devoir transcrire ici. « La discussion était à peine terminée que l'on a vu paraître, au nom du *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, la lettre d'un prélat dont ce Comité n'avait pas autorisé la publication ». Ces paroles donnent à penser et que le Comité a désavoué ma lettre et que, nonobstant son désaveu, vous l'avez fait publier en son nom. Vous verrez, dans votre jugement si délicat et si sûr en pareille matière, si et comment il convient de rétablir les faits. Pour moi je n'y tiens aucunement et je vous prie d'en être bien assuré.

« Depuis la page 67 jusqu'à la page 80, M^{gr} de Paris répond à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, en me faisant souvent dire ce que je n'ai jamais ni dit, ni pensé... vous verrez tout cela. »

Montalembert jugea qu'il était inutile de répondre :

« Je ne saurais vous dire, écrivait-il, à quel point cet écrit a passé inaperçu : il n'a pas fait la moindre sensation. »

(1) Petit in-12, de 118 pages. Adrien Le Clère. 1847.

D'ailleurs le projet, voté à la Chambre des Pairs, ne vint même pas en discussion à la Chambre des Députés. Le rapporteur, M. Moulin, ne déposa son travail que le 15 juillet, à la veille des vacances; lorsque les députés revinrent, la Révolution approchait, et le régime s'effondra avant que la proposition relative à Saint-Denis pût être mise à l'ordre du jour.

« Ne reste-t-il donc rien debout de cette longue et délicate affaire qui, commencée en 1843, n'était pas terminée en 1848? Si la sanction législative faisait défaut, l'existence canonique du chapitre n'en était pas moins un fait acquis et, grâce à cette existence, était obtenue la reconnaissance formelle des droits du Saint-Siège si longtemps et si injurieusement contestés. De l'initiative prise par la monarchie de Juillet et des débats parlementaires qui avaient suivi, ressortait le principe de la pleine et entière juridiction du Souverain Pontife. C'est ce principe, dont il n'est plus possible de ravir le bénéfice à l'Église, que Montalembert avait dégagé, formulé et salué dans les dernières paroles prononcées par lui, en descendant de la tribune. « ... Si la loi, avait-il dit, périt dans les trébuchets qui se trouvent sur la route du Luxembourg au Palais-Bourbon, ou bien si elle disparaît à l'autre Chambre, je m'en consolerai, et voici pourquoi : l'hommage rendu à la toute-puissance du Saint-Siège par votre demande, par la bulle que vous avez sollicitée et obtenue, n'en subsistera pas moins; et, en outre, vous aurez été, malgré vous, refoulés dans la théorie de l'incompétence de l'État en matière spirituelle. » Résultat d'un prix inestimable, gros de conséquences pour l'avenir, et auquel l'évêque de Langres n'a pas moins contribué que le grand orateur catholique (1). »

(1) FOLLIOLEY, p. 306.

CHAPITRE X

LA JUSTIFICATION D'UNE TACTIQUE : LES « CAS DE CONSCIENCE »

(Novembre 1847)

- I. — Importance et difficulté du sujet. — Collaborateurs de M^{sr} Parisis. — Succès de l'ouvrage.
- II. — Les sept problèmes qui se posent.
- III. — Corrections que l'auteur a fait subir à son œuvre en 1865. — Mérites et lacunes de ce travail.

C'est au nom de la liberté que, depuis quatre ans, les catholiques le plus en vue avaient mené le combat contre la tyrannie du monopole et contre les empiètements de l'État. *La liberté d'enseignement, la liberté de l'Église*, tel est le titre qu'arborait l'évêque de Langres sur chacune de ses brochures; et il revendiquait hautement, pour les catholiques de France, l'application du droit commun et de la Charte constitutionnelle.

La position était nouvelle; et il était impossible qu'elle n'excitât pas la colère et la surprise. Les reproches arrivèrent à M^{sr} Parisis de deux partis opposés. Les uns l'accusèrent de professer, en fait de liberté, ce qu'il ne croyait pas; les autres, d'enseigner, sur ce point, ce qu'il ne devait pas. D'un côté, des attaques à sa bonne foi; de l'autre, des reproches à sa conscience, *foris pugnæ, intus timores* (1).

Il fut donc amené à se défendre contre ces reproches

(1) II Cor., vii, 15.

C'est l'explication qu'il donne lui-même de l'épigramme choisie pour la 1^{re} série de ses *Cas de Conscience* (p. 3).

et à repousser ces attaques. C'est tout l'objet des *Cas de conscience* (1).

I

On devine, dès lors, l'importance et la difficulté des problèmes qui y sont abordés. « Nous ne croyons pas, écrivait lui-même l'auteur, qu'il y ait maintenant, dans le monde entier, de question de morale dont l'application soit plus fréquente, la portée plus étendue, et la solution plus nécessaire (2). » Former, en effet, sur des points très débattus, non seulement sa propre conscience, mais celle des catholiques de France et de leurs chefs les plus écoutés; justifier théologiquement la nouveauté et la hardiesse de la tactique qu'ils avaient choisie; prouver que leurs doctrines ne sont pas suspectes et, en même temps, montrer aux incrédules que les défenseurs de l'Église sont sincères quand ils se déclarent partisans des libertés civiles et de la forme des gouvernements modernes : voilà qui était, à la fois, très nécessaire, et très malaisé (3).

M^{re} Parisis consacra, à cette œuvre de longue haleine, tous ses loisirs de l'année 1847. Quand il eut fini, il avoua que ses forces étaient à bout, et qu'« il n'avait jamais rien composé d'aussi difficile (4) ». Il lui avait fallu, en effet, « s'enfoncer dans des routes à peu près inexplorées » jusque-là (5); il s'agissait d'échapper aux

(1) Voici le titre complet : *Cas de conscience à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes.*

(2) P. 5.

(3) « Nous comprenons combien l'entreprise est redoutable, et nous reconnaissons sans peine qu'elle est au-dessus de nos forces. Aussi nous implorons, pour ce travail, l'assistance de l'Esprit de Dieu, source unique de toute lumière et de toute vérité. De plus, nous le soumettons sans réserve au jugement suprême et à l'infaillible autorité du Siège Apostolique ».

(4) Lettre à Louis Veuillot, 4 novembre 1847.

(5) *Cas de Conscience*, p. 193.

pièges que lui tendaient, de part et d'autre, les admirateurs des principes de 89, et certains conservateurs étroits, toujours prêts à signaler des erreurs dans tout ce qui dérange leurs habitudes, ou ne cadre pas avec leurs opinions toutes faites.

Heureusement il fut encouragé, dans sa rude entreprise, par le confident habituel de ses travaux. Dès le 13 février 1847, Montalembert se réjouissait, à la pensée que s'élaborait ce qu'il ne craignait pas d'appeler « notre théologie, la théologie constitutionnelle ». — « Il faut bien la mûrir, disait-il, de manière à ce qu'elle puisse peser d'un poids irrésistible dans la balance... Rien ne saurait être plus important... Votre ouvrage sera de plus en plus indispensable aux catholiques (1). »

M^{re} Parisis trouva aussi, dans son entourage, de précieux concours. Dans une page curieuse de *Soixante ans d'expérience*, il rend hommage à MM. Favrel, Vouriot et Thomas, qui l'ont aidé, à l'époque de ses écrits publics, « non pour la conception ni pour la rédaction, dit-il, mais pour la recherche ou la vérification des textes, et surtout pour l'exactitude rigoureuse des principes, condition bien essentielle et bien difficile pour un écrivain toujours placé aux dernières limites des concessions exigées par des circonstances toutes nouvelles. C'est ce qui m'arriva spécialement dans les *Cas de conscience*. Je n'aurais pas été assez sûr de moi-même pour oser m'exposer à ces publications, si je n'avais pas eu un contrôle qui m'offrit toute garantie (2). »

Les *Cas de conscience* parurent en novembre 1847.

Ils formaient une énorme brochure d'environ 350 pages. En dépit de ses proportions inusitées, et du prix élevé qui en était la conséquence (3), malgré la com-

(1) Lettres du 13 février, du 1^{er} et du 17 mars 1847, *passim*.

(2) S. ch. xv.

(3) « Vous avez bien raison : ce dernier ouvrage est trop cher. C'est

plexité des problèmes qui en faisaient le fond, et le silence obstiné de certains journaux catholiques, « l'ouvrage fit son chemin tout seul ». Lecoffre écrivait, au début de janvier 1848, qu'il faudrait bientôt une seconde édition (1); et s'il fallait chercher des raisons à ce succès tout spontané, on les trouverait dans le caractère même des questions traitées, les plus vivantes, les plus actuelles, les plus passionnantes qui soient.

II

Les « Cas de conscience » examinés par l'auteur, sont au nombre de sept. Il les présente sous forme de *doute*, et il leur répond, sous forme d'affirmation, à l'aide de distinctions précises et de démonstrations serrées, selon la méthode logique qui lui est chère. Que faut-il penser, au point de vue doctrinal, de la *liberté des cultes*, de la suppression de toute *religion d'État*, de l'indifférence des pouvoirs pour le *culte public*, de la *séparation de l'Église et de l'État*, de la *liberté de la presse*, de la *liberté d'enseignement*, du *journalisme*?

Nous sommes catholiques, et cependant nous écrivons en faveur des libertés modernes qui, non seulement tolèrent tous les cultes, mais affectent de ne pas distinguer entre la vérité et l'erreur, et proclament le droit égal de toutes les opinions, religieuses, philosophiques ou politiques.

« Nous sommes les disciples et les défenseurs d'une croyance qui, étant la vérité absolue, doit être essentiellement intolérante pour toutes les erreurs, comme la lumière est intolérante pour les ténè-

ce pauvre Sirou qui en a fixé le prix (4 francs). Pour moi, je n'entends rien au commerce; mais maintenant que je traite avec Lecoffre, j'ai l'espoir de faire moins de bévues. » (Lettre à Montalembert, 26 janvier 1848.)

(1) *Id.*, 14 janvier.

bres qu'elle poursuit et chasse partout devant elle; et cependant nous nous appuyons sur un principe en vertu duquel le Gouvernement doit une protection égale aux ténèbres et à la lumière, au mensonge et à la vérité.

« N'y a-t-il pas quelque chose d'étonnant, de contradictoire et même de scandaleux dans notre conduite? N'est-on pas en droit de nous dire, ou que nos demandes et nos déclarations ne sont pas sincères, ou que, en les faisant, nous manquons à notre conscience et nous abjurons en quelque sorte notre foi catholique? (1) »

Que faisons-nous, en particulier, de la célèbre Encyclique *Mirari vos*, promulguée, le 15 août 1832, contre les audacieuses revendications de Lamennais?

1^o Au sujet de la *Liberté des cultes*, M^{re} Parisis répond :

a) Même si la tolérance religieuse, qui est le fond de notre législation depuis 1789, était injuste et coupable sous tous les rapports, il serait encore permis, à un catholique, de l'invoquer pour se faire rendre justice; car on a le droit de s'appuyer, en certains cas, sur une loi mauvaise pour défendre de graves intérêts. « Faire une loi intrinsèquement mauvaise, c'est opérer le mal. ce qui n'est jamais permis, même pour qu'il en résulte un grand bien; mais, quand cette loi existe et qu'il ne dépend pas de nous de la supprimer, s'en servir pour la justice, c'est l'utiliser, c'est la rendre bonne à quelque chose, c'est en faire l'instrument du bien, ce qui ne saurait être défendu (2). »

b) La loi civile peut, quelquefois doit permettre la liberté des cultes; les motifs capables de justifier une conduite en apparence si contraire à l'institution divine de l'Église peuvent se tirer des intérêts de la société civile, et surtout de ceux de l'Église elle-même (3).

(1) *Cas de Conscience*, p. 7.

(2) P. 12.

(3) « Nous en avons la preuve au sein même de Rome... Là trois mille Juifs exercent, sous les yeux et sous la protection immédiate du Saint-Siège, un culte aboli et réprouvé par le christianisme » etc. (note de la page 22).

C'est ce qu'admettent tous les théologiens, depuis saint Thomas jusqu'à Sylvius et Suarez. Et l'expérience confirme ici tous leurs raisonnements, car « qui ne sait, et par les monuments de l'histoire, et par des faits contemporains, que souvent la protection et surtout la protection exclusive et privilégiée des puissances de la terre a fait beaucoup de mal à l'Église, en ne lui procurant qu'un très médiocre bien ?

« Quand même cette protection n'aurait pas presque toujours en soi quelque tendance à devenir oppressive, ne peut-il pas arriver qu'elle irrite les peuples et les porte aux réactions les plus fâcheuses contre la religion même qui est l'objet de ces faveurs humaines ? Et, pour ne citer qu'un fait dont personne ne puisse s'offenser, ne dit-on pas généralement que les successeurs immédiats de Constantin, en voulant accorder au christianisme une protection trop exclusive et trop dominante, ont réveillé, dans les doctrines et dans les mœurs de cette époque de transition, toutes les fureurs du vieux paganisme, et préparé le règne désastreux de Julien l'Apostat ?

« Donc, en de telles occurrences, il ne suffit pas de dire qu'un prince catholique peut, il faut dire qu'il doit, sous peine d'imprudence coupable devant Dieu, s'abstenir de donner à l'Église des privilèges qui deviendraient funestes non seulement à l'État, mais à l'Église elle-même (1). »

La loi civile peut donc permettre et même protéger, en certains cas, la liberté des cultes. Cela est vrai sous un prince catholique dont le pouvoir est absolu ; à plus forte raison sous un gouvernement constitutionnel. La conclusion ressort avec évidence : « Il est doublement faux que les catholiques ne puissent, sans démentir ou sans froisser leurs propres doctrines, invoquer la Charte constitutionnelle en tant qu'elle accorde la liberté des cultes (2). »

Les principes qui ont servi à résoudre ce premier cas

1) *Cas de conscience*, p. 23-24. L'auteur explique, dans une note de la p. 20, ce qu'il entend par le mot : privilège.

2) P. 28.

de conscience vont revenir, à peu près sous la même forme, dans les six autres. C'est pourquoi M^{sr} Parisis pèse ici tous ses termes, cite en note ses autorités, discute les textes qu'on pourrait lui opposer. Il veut n'avoir « aucun reproche à se faire » ; il tient à ce qu'on ne puisse « abuser de ses paroles, comme on l'a fait déjà bien des fois ».

Nous croyons qu'il y a réussi ; car, sur la question de la liberté des cultes, les interprètes les plus orthodoxes de la doctrine catholique sont absolument d'accord avec M^{sr} Parisis, dont ils invoquent même l'autorité (1) ; et au lendemain de l'apparition du *Syllabus*, le vénérable auteur fit réimprimer, telle quelle, la première thèse de ses *Cas de conscience*, en la renforçant par des citations nouvelles empruntées aux théologiens de marque (2).

2^o Le deuxième Cas de conscience est intitulé : *Religion d'État* et se formule ainsi : « Peut-on, en restant catholique sincère, admettre sincèrement un gouvernement constitué sans aucune religion ? Une religion d'État n'est-elle pas commandée par la doctrine catholique ? »

Ces mots : absence de toute religion d'État, gouvernement constitué sans religion, peuvent s'entendre en plusieurs sens.

S'ils impliquent la négation théorique plus ou moins formelle, ou l'exclusion pratique plus ou moins absolue de toute religion parmi les peuples, ils sont synonymes

(1) Cf. *Questions religieuses et sociales de notre temps*, par M^{sr} H. Sauvé, théologien du Pape au Concile du Vatican, ancien Recteur de l'Université catholique d'Angers. — Paris, Palmé, 1883, p. 192-193 ; 199-200.

(2) *Cas de conscience sur les libertés publiques*, par M^{sr} Parisis, évêque d'Arras. — Paris, Lecoffre, 1865, 162 pages in-8. Voir surtout la note I, pp. 147-150.

Je lis d'autre part, signées d'un nom qui fait autorité, ces lignes caractéristiques : « [L'application pacifique et régulière des principes de 1789] était-elle un progrès sur le précédent état de choses ? Disons du moins que c'était pour l'Église un moindre mal, attendu que la liberté, même circonscrite dans les limites du droit commun, vaut encore mieux pour elle qu'une protection de servitude et de domesticité ». *Centenaire du Cardinal Pie, Éloge*, par S. E. le Card. BILLOT.

d'athéisme et d'impiété; et dès lors, « non seulement aucune conscience catholique, mais aucune conscience religieuse, aucune conscience honnête, ne pourrait ni s'attacher à un gouvernement de ce genre, ni l'approuver, ni l'estimer, en aucune manière ».

Mais si ces mots veulent dire qu'un État constitutionnel ne professe aucun culte particulier, tout en laissant chaque citoyen libre de pratiquer la religion qui lui convient, ils traduisent une situation qui peut être, non seulement légitime, mais nécessaire. Une religion d'État n'est pas toujours possible, il y a même des cas où elle serait funeste.

Personne ne pourrait aujourd'hui, en France, essayer de faire reconnaître le catholicisme comme religion d'État sans provoquer et des bouleversements immédiats dans l'ordre civil, et des réactions incalculables contre l'Église elle-même. « Or, c'est un principe universellement admis que, dans tout ce qui n'est pas essentiellement mauvais, la nécessité fait loi. Nos législateurs ont donc pu et, si telles étaient leurs convictions, ils ont dû établir l'ordre de choses défini par la nouvelle Charte. Voilà ce que nos doctrines religieuses reconnaissent, et ce qu'elles ont reconnu dans tous les temps. »

Mais supposons que, contre toute vraisemblance, « cette question constitutive d'une religion d'État pût être décidée par une loi, ce qui n'est pas; supposons qu'un projet de loi fût aujourd'hui sur le point d'être proposé aux Chambres pour redonner, en France, à la religion catholique, ce titre légal : eh bien, dans cette conjoncture, nous n'hésiterions pas à conjurer le pouvoir de s'abstenir, sur cela même, de toute tentative... Car, les religions d'État, conçues et fonctionnant au gré des modernes, sont tout ce qu'il y a de plus à craindre aujourd'hui pour l'Église catholique (1) ». Aux

(1) *Cas de conscience*, p. 16.

mains des gouvernements actuels, elles leur seraient un prétexte de s'ingérer dans les choses religieuses, de pénétrer dans le domaine des consciences, et de confisquer le peu qui nous reste de liberté. Pris de toute part dans un immense réseau légal, nous ne pourrions plus échapper à l'oppression meurtrière de la politique : « de cette politique dont le gallicanisme parlementaire fut le germe, dont la constitution civile du clergé fut le programme, dont l'Université est le précepteur, dont la législation civile est l'arsenal, dont presque tous les hommes d'État sont les agents, et dont le czar de Russie, le bourreau de la catholique Pologne, est le type le plus complet (1) ».

Peut-être trouvera-t-on que M^{re} Parisis est allé loin dans l'expression de « la profonde répugnance et des craintes terribles » que lui inspirait la pensée d'une religion d'État dans notre France contemporaine. Lui-même l'a pensé sans doute quinze ans plus tard, puisque cet article a disparu presque tout entier dans la 2^e édition des *Cas de conscience* (2). A notre avis, néanmoins, il a surtout péché par omission (3). Il a insisté plus sur l'hypothèse que sur la thèse ; il s'est tenu dans la région des faits plus que dans celle des principes ; il s'est moins occupé de l'idéal absolu que des réalités contingentes (4).

(1) *Cas de conscience*, p. 53.

(2) Il n'en est resté que cinq pages, dans lesquelles, après avoir établi que le système des religions d'État est « préférable en soi, conforme à l'harmonie des pouvoirs et à l'ordre universel », il demande qu'on tende vers ce type et qu'on s'efforce de s'en rapprocher le plus possible (p. 89-91).

(3) SAUVÉ, ouvrage cité, p. 495.

(4) Nous formulérions, à plus forte raison, les mêmes réserves, et d'autres encore, sur ce passage d'une lettre à Montalembert : « Il y aurait à prouver par l'histoire que, malgré les Théodose et les Charlemagne, *tout compte fait*, l'intervention des princes dans les choses religieuses a causé d'immenses dommages à l'Église. Mais le temps de publier un pareil ouvrage n'est pas encore venu. On nous opposerait tant de bulles de Papes, tant de décrets de conciles, que nous serions écrasés. Il faut peut-être dix ans encore, pour que les idées mûrissent au point d'admettre une pareille

3^e Il faut aller plus loin, à propos du troisième Cas de conscience : *Le culte public*.

La doctrine catholique enseigne « qu'il y a une obligation naturelle pour le pouvoir de rendre au Créateur l'hommage d'une religion publique; — que l'État peut et doit tenir compte de Dieu, et faire entrer, dans le cercle des obligations publiques et sociales, au moins cette mesure de religion qui fait partie du droit naturel (1) ». Et « quand même la diversité des croyances rendrait impossible à l'autorité publique la profession d'une religion d'État, cela devrait s'entendre d'une religion positive; car rien ne saurait dispenser une nation, représentée par ses princes ou ses magistrats, de remplir, d'une certaine façon, le devoir du culte envers la Divinité : c'est là une obligation de droit naturel qu'aucune circonstance contingente ne saurait rendre caduque (2) ».

Trop préoccupé des inconvénients qu'offrirait, à sa génération, toute apparence de faveur politique accordée à l'Église, M^{sr} Parisis laisse dans l'ombre la doctrine traditionnelle sur les devoirs de l'État envers Dieu, et soutient :

a) Que si les hommes doivent à Dieu un culte public, ce culte consiste uniquement dans des actes religieux faits en commun et, plus spécialement, dans les prières faites, au nom de toute l'Église, par ceux qu'elle en a chargés. Il n'est pas nécessaire, selon lui, que ce culte soit professé par les suprêmes pouvoirs de l'État, « c'est là, pour l'Église, une circonstance tout accidentelle, comme pourrait l'être, dans une solennité, le nombre ou

conclusion. Je laisserai donc très probablement ce travail à d'autres... » C'est Montalembert, on le sait, qui reprit, plus tard, cette thèse aventureuse dans le célèbre discours de Malines (août 1863), en y mêlant un certain nombre d'affirmations hardies et de jugements contestables. Depuis longtemps, il avait rompu toute relation avec l'évêque d'Arras.

1) C'est la traduction que donne M^{sr} d'Hulst d'un passage bien connu de la célèbre Encyclique sur la *constitution chrétienne des États*. — *Le droit chrétien et le droit moderne*, Étude sur l'Encyclique *Immortale Dei*, par M^{sr} d'HULST. — Poussiégué, 1886. p. 26 et p. 29.

2) *Conférences de Notre-Dame*, par M^{sr} d'HULST. — Carême 1895. — 3^e conférence, Les devoirs de l'État.

la ferveur des assistants : circonstance plus ou moins intéressante et précieuse, mais qui, évidemment, ne rend le culte ni plus ni moins public (1) » ;

b) Que, sans ce culte officiel, et sous le régime de la liberté commune, la religion peut procurer la moralité des peuples et l'équité des lois ;

c) Que « le moyen le plus efficace de déconsidérer aujourd'hui la religion dans l'esprit des peuples serait certainement de la mettre politiquement en faveur (2) », — ce serait d'ailleurs la méthode la plus sûre pour asservir l'Église par les chaînes, prétendues protectrices, de l'administration. « Ce serait tout le système de Joseph II, exécuté par la puissance irrésistible de la centralisation ; ce serait le Saint-Synode de Russie mis au service du ministère des Cultes, c'est-à-dire la sécularisation de toute la discipline ecclésiastique, l'avilissement de tout le sacerdoce..., l'absorption complète de l'Église dans l'État (3) ». Et M^{re} Parisis ajoutait : « Tel est l'état des choses, parce que tel est l'état des esprits. Nous ne prétendons pas que cette disposition soit la plus parfaite, ni qu'on ne pourrait pas en désirer une plus rassurante, nous n'avons pas à nous prononcer sur cette question abstraite ; mais nous disons que la situation est telle » (4). Il est impossible de ne pas remarquer que le droit chrétien, dans ces pages éloquentes, est sacrifié au droit moderne,

(1) *Cas de conscience*, p. 64.

(2) P. 77.

(3) P. 85.

(4) P. 81. Manifestement, dans tout ce passage, M^{re} Parisis avait en vue les dispositions du gouvernement français en 1847, ce qui explique son pessimisme. Il écrivait alors à Montalembert : « Puisque vous me trouvez trop sévère pour le gouvernement actuel, je veillerai de ce côté sur mes paroles. Mais je ne puis pas ne pas croire que ce gouvernement veut faire de la religion *uniquement* un instrument de règne, qu'il la ménage *uniquement* pour s'en servir, et qu'il en prendrait volontiers une autre s'il la croyait plus favorable à ses fins..., or, je le confesse, ces dispositions me font horreur. »

et que l'horreur de toute intervention du Gouvernement dans les choses religieuses a conduit l'auteur des *Cas de Conscience* à tenir trop aisément l'État quitte de tout devoir envers Dieu et envers la vérité (1).

Il serait injuste d'oublier, d'ailleurs, que ce défaut d'exactitude n'est guère imputable qu'à la nouveauté même des problèmes agités si hardiment par l'évêque de Langres. Il n'avait alors à sa disposition ni le *Syllabus*, ni les lumineux enseignements de Léon XIII ; et il est trop facile aujourd'hui de signaler quelques faux pas chez celui qui eut le courage de frayer la voie dans des régions à peu près inexplorées jusqu'à lui.

4^e Le quatrième Cas de conscience soulève le gros problème de la *Séparation de l'Église et de l'État*.

Ce n'est pas la première fois que M^{re} Parisis abordait, dans ses brochures, la question du Concordat. Dans les *Empiètements*, il avait étudié à fond sa nature, sa matière, ses échanges ; mais tout en constatant que le Saint-Siège, dans cette convention, avait poussé les concessions jusqu'à l'extrême limite et que, depuis 1801, la France n'avait guère tenu les promesses si solennellement jurées à l'Église, il s'était abstenu de conclure. Ici encore, il se tient dans une respectueuse réserve. Sans doute, dit-il, tout catholique a le droit de s'occuper des dangers que fait courir à l'Église l'application déloyale du Concordat ; il peut même les signaler hautement, mais « avec mesure, prudence et charité » ; car, si la suppression immédiate du Concordat paraît offrir des avantages, elle entraîne aussi bien des dangers ; et d'ailleurs, « à tous ceux, laïques ou prêtres, qui se jettent si hardiment à travers ces questions redoutables, nous ferons d'abord observer, une fois pour toutes, qu'il est au moins très dangereux de

(1) La deuxième édition accentue la thèse dans le sens que nous venons d'indiquer et supprime tout le reste (pp. 90-91).

prétendre indiquer au Saint-Siège son devoir, surtout en des matières si hautes; que, à part même l'assistance divine très particulière qui l'accompagne toujours dans le gouvernement de l'Église, le Souverain-Pontife, par sa seule position suprême, voit les besoins spirituels des peuples avec un ensemble qui échappe toujours, du moins en partie, aux hommes d'ailleurs les plus éminents; et que, quand le Saint-Siège diffère l'exécution d'une mesure que certaines souffrances publiques nous paraissent réclamer, c'est parce qu'il juge que l'application immédiate de ce remède serait pire que la tolérance provisoire du mal (1) ».

Après avoir fait des réserves aussi formelles sur l'abolition du Concordat, M^{sr} Parisis est très à l'aise pour expliquer dans quelle mesure il souhaiterait que l'Église fût séparée de l'État.

A vrai dire, ce n'est plus de séparation, au sens donné aujourd'hui à ce mot, qu'il s'agit dans les vingt-cinq pages qui suivent.

Le régime de la désunion, du divorce, de la guerre entre les deux pouvoirs, l'auteur sait trop quelle horreur en a l'Église pour y arrêter un instant sa pensée (2). Il ne veut même pas qu'on mette en question, ni la liberté civile promise à notre religion, ni la protection matérielle garantie à son culte, ni les traitements fixes dus à ses ministres. L'État a pris des engagements solennels : qu'il les tienne!

Ce que réclame M^{sr} Parisis, ce qu'il appelle de tous ses vœux, c'est que l'Église soit libre de toute dépendance sur deux points : 1^o dans la diffusion de ses doctrines; 2^o dans son gouvernement intérieur.

Que l'Église puisse donc, sans entraves mises par l'État, répandre sa doctrine, non seulement par les

(1) *Cas de Conscience*, p. 95.

(2) Pp. 101-105.

prônes et les catéchismes, mais par toutes les formes de l'enseignement; que personne ne l'empêche de se constituer un patrimoine; qu'elle soit libre surtout de se régir par ses propres lois, d'avoir, pour certains cas déterminés, ses magistrats, ses tribunaux, ses peines canoniques (1): voilà qui lui paraît à la fois nécessaire et urgent.

Réduite à ces termes, la séparation est désirable, en effet: « loin d'être aucunement contraire ni à l'esprit de l'Église, ni à ses antécédents, elle s'appuie et sur la doctrine catholique la plus pure, et sur les principes éternels de la justice et de la droite raison » (2)... Mais, pour parler clair, elle mériterait un autre nom (3). Il n'y a matière à Concordat, et par suite à séparation violente, que dans le règlement des affaires mixtes. Or, ici l'évêque de Langres se borne à demander que l'Église soit et demeure *indépendante* dans son propre domaine. Tout homme d'État digne de ce nom souscrira à ce principe. S'y refuser, ce serait de l'usurpation, de la tyrannie, du Joséphisme, c'est-à-dire juste le contraire de la séparation.

La position prise par l'auteur des *Cas de conscience*, dans les questions relatives à la liberté de la presse et à la liberté d'enseignement, s'explique surtout, comme on va s'en convaincre, par les circonstances de fait au milieu desquelles il eut à se débattre.

(1) « L'Église a son droit canon, d'après lequel seul elle est constituée, parce que son droit canon lui-même s'appuie tout entier sur le droit divin de sa constitution fondamentale.

« Nous désirons qu'au lieu d'une législation étrangère et profane, qu'il est toujours dangereux d'invoquer, même lorsqu'elle lui est favorable, l'Église s'appuie sur la législation qui lui est propre, c'est-à-dire sur son droit canonique, dont le texte sagement interprété suffit abondamment à tous ses besoins dans tous les temps » (pp. 113 et 117).

On se souvient qu'à Langres on souhaitait vivement des *Institutions canoniques* analogues aux *Institutions liturgiques*.

Le vœu ne devait être réalisé que de nos jours.

(2) P. 124.

(3) Dans la deuxième édition des *Cas de Conscience*, M^{sr} Parisis a pris nettement parti pour le maintien du Concordat.

5° Le cinquième Cas de conscience commence par un tableau navrant des ravages accumulés par la mauvaise *presse*. Avec quel art infernal le poison se prépare ! Avec quelle efficacité terrible il opère sur les intelligences et sur les cœurs ! Prétendre, en face de cette peste, qu'il vaut mieux laisser la presse libre que de réprimer ses abus ; que tout pouvoir de censure viole la liberté humaine et porte dommage à la religion plutôt qu'il ne la sert, ce serait une doctrine contraire au bon sens, à la pratique universelle, et à la foi catholique. Aussi, « grâce à Dieu, dit l'auteur des *Cas de conscience*, loin que cette doctrine soit la nôtre, nous la condamnons et la réproouvons comme le Saint-Siège la réproouve et la condamne (1) ».

Mais, ajoute-t-il, « supposons un état de choses qui, d'un côté, laisserait la presse impie et immorale dans la liberté dont elle fait un si effroyable abus et qui, de l'autre, étoufferait ou entraverait notablement la presse catholique : n'est-il pas vrai que cet état serait incomparablement pire que la liberté commune à tous, telle que nous l'avons aujourd'hui ? »

« Si donc nous faisons voir que ce règne exclusif des mauvaises doctrines serait nécessairement et prochainement imposé à la presse sous l'empire d'une censure préalable dont notre gouvernement actuel serait l'arbitre souverain, n'avons-nous pas prouvé que la liberté civile en cette importante matière est *aujourd'hui*, sinon un bien absolu, ce que nous ne prétendons pas..., au moins certainement *un moindre mal* ; et ne pourrions-nous pas en conclure que, sous ce rapport, il nous est au moins permis de demander le maintien de cette liberté ? » (2).

Assurément on peut trouver que M^{gr} Parisis pousse loin la défiance à l'égard de la Monarchie de Juillet. Il avait gardé un souvenir amer et de la prison infligée aux Combalot et aux Veillot, et de la demi-

(1) *Cas de Conscience*, Note de la page 132.

(2) P. 135.

faveur octroyée aux Eugène Sue, aux George Sand et aux Michelet.

Mais, après tout, ce sont là des appréciations personnelles sur des contingences où la doctrine catholique n'a rien à voir.

L'auteur a cru que remettre des pouvoirs exclusifs et discrétionnaires à un gouvernement dont la morale se résume en deux points : l'adoration de la puissance publique et le maintien de la tranquillité matérielle, ferait à l'Église une situation cruelle et intolérable.

Cette attitude un peu ombrageuse laisse intacte la question de principe : et cela nous suffit (1).

6^e Nous pouvons être bref sur la *Liberté d'enseignement*, qui est familière à nos lecteurs. — « Sans aucun doute, au point de vue de nos convictions catholiques, il serait mieux que la liberté du bien régnât toute seule (2) ». Mais la liberté d'enseignement absolue, complète, et sans aucune mesure préventive, est aujourd'hui le seul moyen de lutter contre le monopole, et de former à notre gré l'enfance et la jeunesse; réclamons hardiment ce droit, malgré les inconvénients

(1) La deuxième édition a repris à peu près les mêmes développements que la première. Elle n'est pas moins dure pour Napoléon III que pour Louis-Philippe et elle stigmatise la servilité d'un certain nombre de Français qui, devant le Maître, n'ont même pas le courage de leurs convictions. Aman rencontre rarement des Mardochees. (P. 81.)

(2) Est-ce à dire que, suivant un sol préjugé, très répandu d'ailleurs, M^r Parisis, s'il fût devenu le maître, aurait refusé à ses adversaires le droit qu'il réclamait si hautement pour lui-même?

C'est faire peu d'honneur à la sincérité des catholiques que de leur prêter ces arrière-pensées. Voici ce que je lis à ce sujet dans les *Cas de Conscience* : « Pour avoir cette liberté qui nous est nécessaire, nous devons respecter et nous respectons en effet très sincèrement la liberté commune à tous; et quand nous la voyons violée, même au préjudice de nos adversaires, nous protestons franchement et hautement, parce que, d'abord, cette violation est une injustice, puisque c'est un acte inconstitutionnel, et parce que, ensuite, tout ce qui ébranle le pacte commun sur lequel nous nous appuyons porte *préjudice à la sécurité de nos propres droits.* » (P. 150). Cf. G. SORTAIS, *Les Catholiques en face de la démocratie et du droit commun.* — Paris, de Gigord, 1911. — Pp. 130 et suiv.

qui en résulteront, nous avons pour cela des motifs péremptoires; et les difficultés qu'on nous oppose se retournent contre leurs auteurs. « On nous dit, par exemple, qu'il est affreux de laisser un maître libre de pénétrer l'enfance, cet âge innocent, crédule et sensible, de tous les poisons du mensonge. Sans aucun doute, cela est affreux, surtout aux yeux de la foi; mais c'est précisément ce qui aujourd'hui se rencontre souvent, et ce à quoi, sous le régime du monopole, nous ne pouvons ni nous opposer, ni porter remède en aucune manière: et nous demandons qu'il nous soit libre de soustraire nos enfants à ces maîtres dangereux sans les condamner à l'ignorance et à l'ilotisme (1) ».

7^o Reste la question du *Journalisme*.

Elle a toujours préoccupé vivement M^{re} Parisis. Il ne dédaignait pas, à l'occasion, de rédiger lui-même des articles de journaux; il rêva plusieurs fois de créer un organe de la presse catholique dans son diocèse, et nous savons les services éminents qu'il rendit, dans des circonstances critiques, à *l'Univers*.

Ici, c'est un véritable traité des droits et des devoirs des publicistes modernes qu'il s'est donné la peine de composer. Origine, étendue, limites de leurs droits: noblesse de la mission qui leur est confiée; nécessité de leur action; lois qui en règlent l'exercice: tels sont les problèmes délicats qu'aborde l'intrépide écrivain, au risque de froisser bien des amours-propres (2).

Plus clairement que beaucoup de ses contemporains,

(1) *Cas de Conscience, ibidem*. — L'édition de 1865 est fort différente, sur ce point, de celle de 1847. On y trouvera :

1^o Des souvenirs très personnels sur l'Université impériale;
2^o Les raisons pour lesquelles l'auteur a réclamé avec tant de force la liberté d'enseignement.

3^o Une appréciation intéressante de la loi de 1850.

La 2^e partie seule est commune aux deux éditions.

(2) Le chapitre du *Journalisme* ne compte pas moins de 140 pages dans la première édition des *Cas de Conscience*.

il avait pressenti la puissance énorme de la presse. Nous ne sommes plus, disait-il, sous le régime du pouvoir absolu. « C'est le peuple, aujourd'hui, qui, directement ou indirectement (1), nomme ses gouvernants et fait ses lois. Or, c'est le journalisme qui, surtout dans les questions sociales, dirige souverainement le peuple. Donc le sort de la France est, humainement parlant, à la discrétion des journaux... On le voit, le journalisme est aujourd'hui la *première puissance sociale*, parce que c'est lui qui popularise le plus les idées, que ce sont les idées popularisées qui font l'opinion, et que, sous un régime constitutionnel, c'est l'opinion qui mène le monde. »

Et, pour se borner au journaliste catholique, il n'accomplit pas seulement une œuvre indispensable au salut de la société, il exerce un ministère, et comme une sorte d'*apostolat*. « Il est plus qu'un conseiller consciencieux, un ami sincère, un juge éclairé; c'est un véritable prédicateur de la vérité, un défenseur-né de la justice (2) ».

« Mais s'il est vrai que telle est la haute et sainte mission du journalisme religieux, quelle responsabilité terrible pèse sur tous ceux qui le dirigent, qui

(1) N'oublions pas qu'en 1847, on ne jouissait pas encore du suffrage universel.

Quel poids les événements n'allaient-ils pas bientôt ajouter aux raisonnements et aux avis de M^{sr} Parisis !

(2) *Cas de conscience*, pp. 204-209. — M^{sr} Parisis ne se bornait pas à cet éloge magnifique. Il faisait appel à la générosité des catholiques en faveur de la presse. « Il fut un temps où la piété chrétienne se plaisait à fonder des monastères, des églises, des hôpitaux. Ces œuvres sont louables, bonnes et saintes dans tous les temps..., mais le journalisme est la grande œuvre du jour, puisque c'est le premier moteur de tout. C'est donc de ce côté que la dévotion des fidèles éclairés devrait porter en masse ses offrandes et ses efforts, afin de procurer, à ces feuilles si influentes et si nécessaires, assez d'indépendance pour qu'elles soient toujours inflexibles dans le devoir, assez de ressources pour qu'elles offrent des rédactions au goût de tous les esprits, et des abonnements à la portée de toutes les fortunes » (P. 212, note).

travaillent à sa rédaction, et qui y participent en quelque manière! Que de devoirs leur sont imposés devant Dieu et devant les hommes! »

Et comme « la main qui n'est pas pure compromet toujours, plus ou moins, une fonction sainte », M^{sr} Parisis, pour aider les journalistes à « sanctifier leur rude labeur », institue, à leur usage, une sorte d'Examen de conscience (1).

La liberté tout apostolique de cette parole ne pouvait blesser personne tant qu'elle se tenait dans les généralités, et se gardait de toute allusion personnelle. Mais la malignité publique souligna certains traits et, contre le gré de l'auteur, fit, d'une page un peu vive, une mercuriale à l'adresse de Louis Veuillot (2).

M^{sr} Parisis était d'avis qu'il fallait, dans nos journaux, éviter les polémiques envenimées et les querelles personnelles. C'est à ce propos qu'il demanda aux journalistes chrétiens d'éviter les « termes grossiers, et les hors-d'œuvre pleins d'amertume »; il osa parler de « repréailles haineuses et de vengeances implacables », de « querelles honteuses et de débats indignes ». Ces remontrances sévères s'adressaient bien à des amis et à des frères dans la foi; car l'auteur exprimait sa crainte de voir certaines préventions remonter, des journaux en question, « jusqu'au clergé lui-même et jusqu'à l'épiscopat, dont on passe peut-être pour l'organe ».

(1) Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette longue énumération. Disons seulement que M^{sr} Parisis traite successivement du *Journalisme dans l'État*, et du *Journalisme dans l'Église*.

Dans ce cadre commode, il distribue ses avis sur la conduite à tenir dans les élections, dans l'appréciation des actes législatifs, vis-à-vis des ministres, des fonctionnaires, du Roi lui-même; — il indique la manière d'aborder les questions les plus brûlantes, choix des Évêques, réforme du chant ou de la liturgie, inamovibilité des desservants, rétablissement des officialités. Il détermine même dans quelles conditions un journaliste laïque peut combattre son évêque (p. 307).

(2) Pp. 213-216.

Justement, à cette date, l'*Univers* était en discussion suivie avec l'*Ami de la Religion*. Louis Veillot se crut visé. Et bien que la rudesse de la critique épiscopale fût tempérée, à la page précédente, par les compliments les plus flatteurs; malgré le soin que prit M^{re} Parisis de faire remarquer, un peu plus loin, « combien certains journaux catholiques avaient gagné, depuis quelque temps, en modération, en talent, en science et en autorité » (1), le coup porta; et la blessure fut lente à se cicatrizer.

L'évêque de Langres fut très étonné d'abord, puis très peiné de l'interprétation étroite qu'on donnait à ses paroles. Mais alors seulement (23 Décembre 1847) il s'expliqua le silence obstiné que gardait l'*Univers* sur les *Cas de Conscience*; et il se hâta d'écrire à Louis Veillot une lettre affectueuse pour le conjurer de ne pas s'affecter des observations sur les « querelles envenimées et personnelles ».

« Je suis bien sûr, disait-il, qu'on n'y verra pas plus l'*Univers* que tout autre journal. Cette crainte m'était venue d'abord, et j'avais mis une note pour repousser toute application qui vous fût personnelle, attendu qu'elle serait tout à fait contre ma pensée. Les prêtres qui m'entourent, et qui vous estiment beaucoup, m'en ont détourné, par la raison que c'était prévoir un cas chimérique, et que, donnant sur toutes choses des avis généraux à tous, je n'avais pas à m'occuper, sur ce point spécial, d'une question personnelle. Je me suis rendu à ces représentations, quoique, par inclination de cœur, j'eusse aimé mieux laisser la note... Au reste, si l'on vous attaque à propos de mes paroles, je vous promets de rétablir, dans les éditions suivantes, la note supprimée. »

Certains amis de M^{re} Parisis voulurent profiter de cette occasion pour le détacher de l'*Univers*. « Monseigneur, lui disaient-ils en souriant, vous avez bien mérité le châtiment (que vous inflige ce journal) par

(1) *Cas de conscience*, p. 295.

le zèle excessif avec lequel vous l'avez défendu contre nous l'été dernier (1). »

C'était mal connaître l'évêque de Langres : quand la cause catholique était en jeu, il n'avait pas l'habitude de se laisser guider par ses sentiments ou ses intérêts personnels (2). Il avoua, dans l'intimité, avoir été blessé, dans cette circonstance, « à l'endroit le plus sensible du cœur » ; mais il ne confia son chagrin à personne, sauf à Veillot lui-même, « de peur, ajoutait-il par une suprême délicatesse, de mal disposer, en votre endroit, ceux qui m'entourent ».

L'Ami de la Religion prit son temps, lui aussi, mais ce fut pour diriger contre les *Cas de Conscience* une attaque à fond, qui commença le 22 février 1848, et ne se termina qu'au bout de huit articles. Le *Correspondant*, au contraire, fit presque immédiatement, par la plume d'Aurélien de Courson, une analyse très pénétrante et très élogieuse de la brochure (25 décembre 1847). Dom Guéranger l'approuva fort, de son côté, et ajouta même ces lignes significatives : « On éprouve un regret en lisant ces pages si raisonnables, si exactes, écrites si à propos, et en même temps si pratiques : c'est de voir que le prélat qui les a tracées demeure seul et que personne de ses collègues, du moins ostensiblement, ne se lève pour dire : Telle est aussi ma doctrine. C'est là un des plus sinistres symptômes de la maladie qui nous ronge ; ceux qui devraient élever la voix demeurent muets ; et vos écrits, Monseigneur, après avoir reçu les félicitations de quelques journaux catholiques, demeurent comme des manifes-

(1) M^{sr} Parisis à Louis Veillot, 24 Février 1848.

(2) « Dieu me fait la grâce de ne pas m'occuper des inconvénients personnels qui peuvent résulter pour moi de mes écrits. Quand je vois la vérité, je la dis ; quand je vois le bien, j'y tends ; le reste est entre les mains de la Providence. »

(M^{sr} Parisis à Montalembert. 29 décembre 1847).

tations isolées d'un homme de cœur et de talent, mais dans lequel le caractère d'évêque n'est qu'un accident, du moment que ses frères laissent retentir sa voix, sans y joindre la leur (1). » L'abbé de Solesmes ne croyait peut-être pas dire si vrai. Quelques jours auparavant, Montalembert avait envoyé confidentiellement en communication à son ami la lettre d'un évêque, M^{sr} de M..., qui se montrait ému et troublé de la complaisance montrée par les *Cas de Conscience* pour la liberté de la presse.

« Quel est le prélat désigné par cette simple initiale ? Il se pourrait que ce fût l'évêque de Metz, M^{sr} Dupont des Loges, qui était des amis de Montalembert et qui, en fait, fut sévère aux *Cas de Conscience*. « S'il faut vous rendre compte de mes impressions, écrivait-il à l'abbé Pic, j'avoue que peu de lectures m'ont causé une plus grande tristesse. Avec une apparence presque affectée de logique, il m'a semblé qu'il y avait là bien des questions mal posées et bien des termes mal définis (2). » On n'a pas la réponse de l'abbé Pic, mais on a mieux : il est resté de lui un petit travail manuscrit sous forme de consultation ou lettre à un ami, où il établit que l'Église, n'ayant pas la protection à laquelle elle aurait droit, peut et doit se réclamer de la liberté (3). »

III

Nous n'avons pas voulu dissimuler le reproche qui a été fait, le lendemain de sa publication, à l'écrit de M^{sr} Parisis, et qui a été souvent renouvelé depuis, avec

(1) La lettre de Dom Guéranger est inédite. Elle est conservée aux archives de l'évêché de Langres. Elle est datée du 22 février 1848.

(2) 17 février. Voir la *Vie de M^{sr} Dupont des Loges*, par l'abbé KLEIN, et l'*Histoire du cardinal Pie*, par M^{sr} BAUNARD.

(3) FOLLIOLEY, p. 375.

une force croissante, à mesure qu'on s'éloignait des circonstances particulières dans lesquelles le livre a pris naissance. Ce reproche n'a pas échappé au grand évêque; et nous avons noté, au fur et à mesure, les principales corrections que lui-même a fait subir à son œuvre, dans la deuxième édition des *Cas de Conscience* (1865). Il a poussé plus loin le scrupule; un an avant sa mort, en fidèle enfant de l'Église, et après avoir protesté de la droiture constante de ses intentions, il a écrit ces lignes, d'une humilité si noble et si touchante : « Sans pouvoir ici rien préciser, uniquement par mesure de précaution et pour la tranquillité de ma conscience, ainsi que par la crainte d'être une occasion de scandale sur le plus léger point, je déclare rétracter purement et simplement tout ce qui, dans mes précédents écrits, notamment dans mes ouvrages de polémique sur la liberté d'enseignement et sur la liberté de l'Église, ne serait pas entièrement conforme aux doctrines du Saint-Siège, spécialement aux principes formulés dans les Bulles du 8 décembre 1864 et dans le *Syllabus* y annexé, et je défends de faire réimprimer lesdits ouvrages à moins que je ne les aie moi-même revus et corrigés (1) ».

On peut assurément trouver à reprendre ou à compléter dans les *Cas de Conscience*; mais à part les imperfections inévitables dans un sujet si délicat et si neuf, nous croyons, pour notre part, que sans remplir tout à fait les promesses de son titre : *Accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes*, l'ouvrage a, du moins, indiqué le terrain sur lequel pourrait se nouer cet accord; et à

(1) S. ch. ix, *Écrits publics*, à la fin du chapitre. — Cette déclaration est datée du 9 février 1865. Elle est précédée, non d'une justification, — M^{re} Parisis n'en avait pas besoin — mais d'un *exposé de motifs* que nous avons cité plus haut, à propos de sa première brochure sur la Liberté d'enseignement (P. 28).

lui seul, en raison de sa date, pareil résultat nous paraît très remarquable. Nous sommes en face de l'effort le plus considérable qui ait été fait, depuis le lamentable échec de Lamennais, pour adapter, sans vouloir rien sacrifier des principes essentiels, la conduite des catholiques français à des situations nouvelles, qu'ils n'ont pas créées, et qu'il n'est actuellement au pouvoir de personne de changer. Rome est à la fois intranquillante sur les doctrines, et prudente dans leur application; sa souplesse égale sa fermeté; elle sait tolérer certains maux, pour en éviter de plus grands. Elle n'insiste pas tellement sur l'*hypothèse*, a-t-on dit, qu'on puisse la soupçonner d'être dans l'*antithèse*; mais, inversement, elle ne reste pas tellement dans la *thèse*, qu'elle ne veuille avoir aucun égard à l'*hypothèse*.

C'est de ce dernier côté que M^{re} Parisis a peut-être fait trop pencher la balance. Il a néanmoins le mérite d'avoir essayé d'être en même temps, dès 1847, le plus orthodoxe des évêques, et le plus résolu des citoyens; et d'avoir osé invoquer la Charte de 1830 sans rien renier des enseignements de Grégoire XVI (1).

(1) Ce livre, si neuf et si hardi par beaucoup de côtés, renferme un appendice intéressant sur le Communisme (pp. 165-189).

En 1847, on ne prenait guère au sérieux les phalanstères de Fourier; on souriait aux rêveries d'Étienne Cabet; on dédaignait les paradoxes de Louis Blanc; les disciples de Saint-Simon étaient voués depuis longtemps au ridicule.

Cependant les progrès du machinisme avaient, d'une part, créé des fortunes rapides et scandaleuses, d'autre part abaissé les salaires et provoqué des chômages. De là, dans les masses, des désirs impatients d'expropriation soit violente, soit légale, pour arriver au nivellement des fortunes.

M^{re} Parisis s'était rendu compte de ce travail secret qui se faisait dans les profondeurs de la France. « Là se trouvent, écrivait-il, des multitudes innombrables d'hommes qui ne sont, pour la plupart, ni éligibles ni électeurs, qui ne possèdent pas une parcelle, ni de cette puissance publique à laquelle des millions d'autres participent, ni de cette terre de la patrie dont ils sont, par droit de naissance, les légitimes habitants.

« Ces hommes se sont dit, et chaque jour ils se disent : Pourquoi

sommes-nous pauvres et souffrants, tandis que tant d'autres sont heureux et riches ? Pourquoi ne sommes-nous pas sûrs d'avoir le strict nécessaire, tandis que d'autres ont tant de superflu ?

« Or les multitudes, parmi lesquelles on propage ces doctrines, ne sont plus chrétiennes, et elles savent lire : double fait qui entraîne des conséquences incalculables.

« On comprend, d'après cela, qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de quelques plaintes isolées du pauvre, comparant son sort à celui du riche. Il ne s'agit même plus d'un mécontentement général, mais impuissant, des classes inférieures... Il s'agit d'un système bien arrêté, bien complet..., système dont presque tous les journaux irréligieux sont le programme, dont presque tous les romans modernes sont le tableau, dont toutes les mauvaises passions sont le mobile, dont « l'organisation du travail » est le mot d'ordre (c'est le titre d'une brochure de L. Blanc, 1839), dont le fouriérisme est l'utopie, mais dont le communisme est le but réel, distinct et pratique.

« On chercherait vainement à se le dissimuler : ce système est vivant dans les entrailles de la France ; chaque jour on sent qu'il s'accroît, qu'il se développe, qu'il passe de l'obscurité des théories dans la région des faits : *qu'il marche enfin, personnifié par des millions d'hommes comme une armée formidable, contre nos institutions... C'est probablement le plus grand danger de la France actuelle.* » (Pp, 168-170.)

Il nous a semblé que cette prévision si nette d'un mal imminent mais auquel la plupart ne prenaient pas garde, en novembre 1847, méritait d'être notée. Du haut de son rocher solitaire, l'évêque de Langres voyait vite et loin.

CHAPITRE XI

LA FIN D'UN RÉGIME. — LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE EN SUISSE, A ROME ET EN FRANCE.

(Mars 1847 - Avril 1848)

- I. — En Suisse. — Le *Sonderbund*. — Sympathies des catholiques français.
- II. — À Rome. — Les Réformes de Pie IX. — Enthousiasme et désillusion.
- III. — En France. — La révolution de la peur. — Instruction pastorale sur les *Devoirs de l'heure présente* (7 mars). — Sur le *Devoir civique* (15 mars). — Les élections (23 avril). — M^{re} Parisis est élu député du Morbihan.

Tandis que s'élaboraient les *Cas de conscience*, M^{re} Parisis suivait d'un œil attentif les transformations rapides et profondes qui s'opéraient en Suisse, à Rome, et dans l'Italie tout entière. Le 26 août 1847, après avoir donné à Louis Veillot des nouvelles de la cour pontificale et du *Sonderbund*, il ajoutait : « Le monde entier est gros d'événements inconnus. Que Dieu daigne nous tenir prêts pour le jour du combat. »

I

Nous venons de prononcer le mot de *Sonderbund*. C'est le nom que s'étaient donné les sept cantons catholiques (1) de Suisse lorsqu'en septembre 1843, ils

(1) Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg, Valais.

formèrent une *Alliance séparée* pour défendre leur liberté religieuse contre les cantons radicaux, dirigés en grande partie par les protestants.

Ceux-ci avaient commencé les hostilités, après 1830, par une campagne de presse contre les moines, les prêtres et le pape. En 1841, le canton d'Argovie, passant aux actes, avait supprimé les couvents, et s'était emparé de leurs biens. Le canton de Lucerne protesta en proclamant le catholicisme religion d'État (1842) et en rappelant officiellement les Jésuites (1844) déjà installés, sans titre légal, dans les cantons voisins.

Ces tiraillements n'auraient pas eu grande importance si l'on avait pu respecter le principe, jusque-là intangible, de la souveraineté cantonale. Mais deux groupements, religieux autant que politiques, ne tardèrent pas à se former, animés l'un contre l'autre d'une haine passionnée, et les radicaux, ayant obtenu la majorité à la Diète générale de 1847, résolurent de brusquer le dénouement. Le 20 juillet, la Diète enjoignit au *Sonderbund* de se dissoudre; elle approuva les mesures prises par le canton d'Argovie et ordonna aux Jésuites de quitter Lucerne. Puis elle se prépara à la guerre.

Les forces étaient très inégales. L'armée fédérale comptait 50.000 hommes; celle du *Sonderbund* arrivait péniblement au chiffre de 30.000 (1). Les opérations furent menées très vivement : commencées le 13 novembre, elles étaient terminées le 24. On avait escompté l'intervention des grandes puissances signataires des traités de 1815. L'Angleterre était la première à attiser les discordes; quant à la France et à l'Autriche,

(1) Les cantons catholiques comptaient 394.000 habitants; les autres 1.867.000.

L'armée fédérale fut commandée par le général Dufour, jadis capitaine du génie dans l'armée de Napoléon. Le *Sonderbund* prit pour chef le général de Salis, un protestant des Grisons, dont l'autorité fut subordonnée aux décisions d'un Conseil de guerre.

elles ne furent ni assez courageuses, ni assez avisées pour protéger à temps le droit méconnu. Ce fut pour les cantons catholiques un désastre. Ils furent frappés d'une forte amende et tombèrent sous la tyrannie radicale (1). Mais les monarchies européennes ne devaient pas tarder à ressentir le contrecoup de la défaite du *Sonderbund*. Au canon de Gislikon allaient répondre les fusillades de Paris, de Vienne et de Berlin.

Les catholiques de France avaient suivi avec anxiété le développement de cette crise. Au dénouement, ils ouvrirent une souscription pour venir en aide aux blessés, aux veuves et aux orphelins de la cause vaincue. L'évêque de Langres recueillit chez lui deux séminaristes de Fribourg, et encouragea vivement la souscription (2). Et quand Montalembert, le 24 janvier 1848, prononça à la Chambre des Pairs, en l'honneur des cantons catholiques, les fières paroles qui lui valurent, avec les applaudissements unanimes de l'Assemblée, les éloges de Guizot et les félicitations de la famille royale tout entière, M^{sr} Parisis fut un de ceux qui eurent le plus de droits de se réjouir; car, suivant le mot de l'*Univers*, cette séance plaçait Montalembert, et l'Église avec lui, « parmi les grandes forces qui sauveront la liberté et la société, attaquées par le despotisme radical ».

II

A Rome, la victoire des radicaux suisses fut accueillie par des ovations. La garde civique, créée par Pie IX

(1) Une autre conséquence fut un changement dans le pacte fédéral de 1815. La Constitution de 1848 s'inspire d'une double tendance. Elle s'attache à une observation plus stricte de la neutralité internationale et centralise certains services;

Aux vingt-deux cantons suisses, elle vise à substituer peu à peu une nation suisse.

(2) Lettres à Louis Veuillot, 3 et 18 déc. 1847; 22 janvier 1848.

le 5 juillet précédent, laissa faire; et un homme de cœur ayant stigmatisé ce scandale, faillit exciter un mouvement populaire. Que s'était-il donc passé?

Au lendemain de son élection, le nouveau pape avait, malgré l'avis de ses conseillers (1), proclamé une amnistie générale pour les condamnés politiques (15 juillet 1846). C'était un beau geste, mais qui préparait seize cents complices aux conspirations futures, et fixait une orientation. Déjà Pie IX avait licencié les Gardes suisses réunis par Grégoire XVI pour contenir la population. Il fut bientôt amené à accorder à son peuple : la liberté de la presse, au moins relative, par l'édit du 14 mars 1847, qui adoucissait la sévérité de la censure; — l'établissement d'un système représentatif, grâce à la formation d'une *Consulta*, qui n'était, dans sa pensée, ni une Chambre des députés, ni un Conseil d'État, mais, suivant l'étymologie du mot, une assemblée consultative, nommée d'ailleurs par le Souverain (14 avril); — l'autonomie communale, par l'organisation du Sénat, composé de cent membres, les *centumvirs*, comme on disait pour évoquer un souvenir classique, et qui se réunirait au Capitole (2 octobre); — enfin il confiait la défense des nouvelles institutions à une garde civique (5 juillet), destinée à troubler souvent, hélas! l'ordre qu'elle avait juré de maintenir. Le 29 décembre, un dernier *Motu proprio* annonçait la création d'un Conseil des ministres, présidé par un cardinal secrétaire d'État.

Ces réformes furent accueillies à Rome, en Italie, et en Europe, avec une allégresse enthousiaste. Les Romains acclamaient Pie IX chaque fois qu'il passait dans

(1) On raconte qu'invités par le Pape à dire leur avis, les membres de la Congrégation n'élevèrent aucune contradiction : mais lorsqu'on alla aux voix, ils votèrent tous : Non. Pie IX s'en tira par un trait d'esprit. Il ôta sa calotte, et la posant sur les boules noires : Les voilà blanches, dit-il; et il signa le décret.

les rues, ou manifestaient bruyamment sous ses fenêtres, devant le Quirinal. Les Italiens, séduits par le mouvement libéral, prenaient son nom comme cri de ralliement. Thiers lui criait de la tribune française : « Courage, très Saint-Père ! ». Seul, le vieux prince de Metternich, attentif à sauvegarder l'ancien ordre européen, était rempli tout à la fois de dépit, de colère et de stupeur, en « voyant un pape faire du libéralisme ».

M^{re} Parisis partagea les espérances universelles. Le P. Ventura avait été désigné par le pape pour prononcer à Rome l'oraison funèbre d'O'Connell. Le puissant orateur, après avoir rappelé que l'Église n'avait pas craint les barbares et avait réussi à les adoucir, à les transformer, à les sanctifier, avait ajouté : « Cet art divin n'est pas perdu. L'Église se tournera vers la démocratie. Elle baptisera cette héroïne sauvage, elle imprimera sur son front le sceau de la consécration divine et lui dira : Règne ! Et elle régnera (1) » !

Montalembert fit imprimer ces pages éloquentes et les mit au nombre des publications du Comité. M^{re} Parisis l'en félicita, et trouva que ce n'était pas assez. « Il faut revenir souvent, très souvent, sur ce discours, qui est certainement un des plus grands et des plus beaux événements de notre siècle. Dieu ne met pas de telles paroles sur les lèvres d'un prédicateur prêchant à Rome par mission spéciale du Pape, sans avoir des vues de rénovation sur le monde entier (2). »

Cette ardeur d'admiration durait encore quelques mois après ; car nous retrouvons, à la fin des *Cas de conscience*, un mouvement d'éloquence et un éclat d'images qui rappellent la célèbre apostrophe de Ventura :

« On a vu plusieurs fois, dans les premiers siècles de l'Église, les

(1) Cf. le P. Ventura, par A. RASTOUL. — Paris, Librairie des Saints-Pères. — P. 66.

(2) 6 septembre 1847.

lions et les bêtes féroces... plutôt que d'assouvir leur faim dévorante avec les membres délicats des enfants et des vierges du Seigneur, les ménager avec respect et les caresser avec amour. Eh bien! n'est-ce pas ce même miracle qui se renouvelle et se perpétue sous nos yeux dans d'immenses proportions? Qu'est-ce que la démocratie moderne, qu'a-t-elle été en Europe depuis cinquante ans, sinon une espèce de bête féroce qu'on nous représente comme toujours altérée de carnage?... Or voilà qu'elle s'est inclinée sous la main bénissante du Pontife! On avait toujours cru qu'il fallait la dompter en la tenant sous les chaînes; et voilà que Pie IX l'apprivoise en la rendant libre! On craignait que, même emmuselée, elle ne vînt à renverser son trône comme elle en a tant renversé; et voilà que Pie IX l'amnistie et l'attelle à son char! (1). »

Cependant ces illusions durèrent peu chez M^r Parisis. Sa grande foi, sa pondération naturelle, son esprit politique le mirent sur ses gardes. Déjà, le 19 août, répondant à Montalembert qui, avec des réserves, estimait nécessaires et bienfaisantes les réformes de Pie IX (2), il avait signalé le danger d'attacher trop d'importance à ces questions purement administratives, et exprimé la crainte que, dans l'opinion publique, le réformateur ne fit tort au pape.

« Les ennemis de l'Église répètent bien haut que Pie IX est un souverain libéral, pour faire oublier qu'il est, dans l'ordre spirituel, le Roi absolu du monde. C'est le même système qui tend à faire de nous des fonctionnaires de l'État. Le Pape aura sa place parmi les têtes couronnées, comme l'Évêque a son rang parmi les dignitaires civils; et tout sera dit... Il en résulte que le Saint-Siège n'a plus qu'un rang très secondaire et que tout son mérite actuel est de venir tardivement copier, tant bien que mal, les constitutions modernes, dont la philosophie incrédule s'attribue l'invention. Tout cela m'attriste et m'humilie, mais ne me décourage pas. »

(1) *Cas de conscience*, Conclusion.

(2) « L'élection de Pie IX a été un coup tout spécial de la grâce divine, et malgré les froissements, les désordres, les dangers inséparables d'une réforme aussi complète et aussi délicate, cette réforme est nécessaire et sera un bienfait pour l'Église ». — La Roche-en-Breny, 17 août 1847.

Son impression de défiance se fortifia quand il vit le P. Ventura, dont il avait tant admiré la fougue démocratique, écrire une longue lettre d'éloges à Gioberti sur un triste ouvrage intitulé : *le Jésuite moderne*. On devine les diatribes passionnées, « indignes d'un prêtre, indignes d'un homme de talent, indignes d'un homme sincère (1) », qui firent un renom à ce pamphlet dans le monde des libres-penseurs.

« Je n'ai pas lu, mais je connais par un de ses lecteurs intelligents, écrivait l'évêque de Langres le 29 décembre, la malheureuse lettre du P. Ventura. C'est presque un miracle qu'elle n'ait pas été insérée textuellement dans les mauvais journaux. Il est sûr que l'horizon est bien sombre, et que spécialement la session prochaine des Chambres françaises est bien menaçante. Cependant il ne faut pas se laisser abattre; il faut faire son devoir jusqu'au bout (2). »

A Rome, en effet, le pape craignait d'être bientôt débordé. « Il était placé entre les résistances des absolutistes, qui retardaient les concessions dans le but de les empêcher, et les exigences des révolutionnaires, qui les obtenaient sans s'y arrêter. Les uns essayaient de les rendre inutiles en opposant à la politique pontificale une insurmontable force d'inertie; les autres, ne se servant de ce qu'accordait Pie IX que pour réclamer ce qu'il refusait, mesuraient leurs prétentions à sa condescendance » (3), suivant l'astucieux plan de campagne que, de Paris, Mazzini adressait alors à ses affidés (4).

Les premiers ministres de Pie IX se retiraient comme à tour de rôle : le cardinal Gizzi, au bout d'un an, le 5 juillet 1847; le cardinal Ferretti, après sept mois,

(1) L. Veillot. — L'article se termine par ces mots : « Le voilà en relations directes avec le *Siècle* et le *Constitutionnel*. Il fera dans cette société le bien qu'y ont fait ceux de sa robe qui l'ont fréquentée. Il verra ce que deviennent en pareille compagnie le talent et la foi. »

(2) Lettre à Montalembert.

(3) *Histoire générale de LAVISSE et RAMBAUD*, t. XI, p. 40.

(4) On en trouvera le texte dans l'*Histoire de l'Église* de DARRAS, continuée par M^{sr} FÈVRE t. XLI, p. 135.

le 6 février 1848; le cardinal Bofondi ne devait guère durer qu'un mois (9 mars 1848). Cette mobilité dans la direction des affaires, cet isolement du Pape jetaient l'évêque de Langres dans l'inquiétude : il écrivait à Montalembert, le 14 janvier 1848 :

« Je me sens un vrai besoin de vous écrire, ne fût-ce que pour mêler ma douleur à la vôtre. Oh! que vous avez bien fait de prendre, à la tribune, la cause de Pie IX (1)! Je ne puis pas porter ma pensée vers Rome sans me demander, avec un sentiment pénible, comment il peut se faire qu'il n'y ait ni parmi les prélats, ni parmi les cardinaux, personne qui aille se mettre à la disposition du Pape pour seconder ses vues et lui faire, s'il le fallait, un rempart de son corps. Conçoit-on qu'il n'y ait plus maintenant aucun intermédiaire entre la populace du *Trastevere* et cette personne incomparable du Pontife qu'on ne doit aborder qu'après trois genuflexions! Combien je voudrais qu'il me fût permis, sans paraître ambitieux, de dire au Pape : Saint-Père, je suis tout à vous . disposez de moi comme vous le voudrez. Que va-t-il devenir, ce grand Pape, tout seul, tout seul, au milieu de toutes ces passions extrêmes? »

Ce qu'il allait devenir? On ne le sait que trop. Le moment approchait où son premier ministre — ce même Rossi dont nous avons raconté les intrigues en 1845 — serait assassiné sur les marches du palais de la chancellerie (15 nov. 1848), où Pie IX devrait quitter lui-même sa capitale (24 novembre), où la République romaine serait proclamée, et où l'évêque de Langres, devenu député, aurait à trancher la question de notre intervention à main armée pour rétablir le Souverain Pontife dans ses États (31 mars 1849). Le mouvement libéral se compliquerait, en Italie, d'un mouvement

(1) Le 11 janvier 1848, au cours de la discussion de l'Adresse, Montalembert avait remporté un double succès : il avait amené à la tribune M. Guizot, qui avait rendu à Pie IX un magnifique hommage ; et il avait obtenu un *vote unanime* de la Chambre des Pairs pour insérer, dans la réponse au Trône, une phrase ainsi conçue : « Nous secondons de toute notre sympathie et de toutes nos espérances le Pontife magnanime qui inaugure, avec autant de sagesse que de prudence, une ère nouvelle de civilisation et de liberté. »

national; les aspirations vers l'unité politique commençaient à se faire jour. La question romaine était ouverte pour de longues années.

Mais qui eût été capable, dès lors, d'entrevoir toutes ces conséquences? La sympathie mêlée d'inquiétude avec laquelle M^{re} Parisis avait accueilli les premières mesures de Pie IX traduisait, ou peu s'en faut, les idées de la plupart des catholiques français (1); et l'on peut croire que, pour sa part, il n'a jamais regretté cette attitude. Car ceux mêmes qui ont le plus reproché au Pape sa condescendance, l'eussent condamné sévèrement s'il s'était obstiné dans l'intransigeance; et les réformes de Pie IX ont eu le double avantage de répondre, dans l'ensemble, à un sentiment juste, et de forcer les éléments de désordre et d'anarchie à jeter le masque. De fait, il fut bientôt clair comme le jour que les améliorations matérielles et administratives importaient peu aux agitateurs. Ce qu'ils voulaient, c'est la Révolution.

III

Dans une lettre du 29 décembre 1847, M^{re} Parisis, nous l'avons dit, entrevoyait, pour les Chambres françaises, une session troublée. Elle fut plus courte et plus tragique encore qu'il ne pouvait le deviner.

La Révolution de février fut une surprise : elle étonna

(1) Montalembert y voyait, pour sa part, la consécration de ses idées les plus chères. A ses yeux, Pie IX avait accompli, dans ses États, ce que les chefs du mouvement catholique tentaient chez nous depuis dix-sept ans : « Qu'ont fait ces précurseurs du Pape actuel, sinon lutter, d'une part, contre les préjugés des hommes religieux que la liberté effraie ; de l'autre, contre les préjugés des esprits libéraux qui se défient de la religion catholique? » (Discours du 11 janvier 1848.)

On peut voir, par ailleurs, dans la *Vie de Louis Veillot*, combien « les modérés de l'*Univers* étaient eux-mêmes échauffés ». en décembre 1847 (II, p. 209).

même ceux qui la firent et qui ne croyaient pas à son succès.

Elle fut surtout la révolution de la peur. « N'ayons pas peur, Messieurs ! avait dit Montalembert en parlant du *Sonderbund*. Ne souffrons pas que les méchants aient le monopole de l'énergie et de l'audace. Que les honnêtes gens aient aussi l'énergie du bien : que les bons citoyens aient aussi, quand il le faut, leur audace ! » Louis-Philippe ne sut pas ou n'osa pas se défendre. Il renvoya Guizot, il sacrifia Bugcaud. L'opposition ne songeait qu'à renverser un ministère : c'est le régime tout entier qui s'effondra.

Quand la révolution fut accomplie et la république proclamée, les catholiques, qui n'avaient pris aucune part au mouvement, furent unanimes à se rallier au fait accompli et à essayer d'en tirer profit pour la liberté de l'Église. On connaît l'article de Veillot, écrit le 24 février, à dix heures du soir, sous les yeux de Montalembert : « Aujourd'hui comme hier, rien n'est possible que par la liberté ; aujourd'hui comme hier, la religion est la seule base possible des sociétés. La religion est l'arome qui empêche la liberté de se corrompre. »

— « C'est bien, très bien, dit Montalembert d'une voix triste et résolu. Je suis avec vous (1). » La plupart des évêques pensèrent de même.

Le premier mouvement de M^{re} Parisis fut la frayeur. A Langres, quelques jeunes gens surexcités avaient provoqué une manifestation et chanté *la Marseillaise*. Décontenancé, le maire fit savoir à l'évêque qu'il ne répondait plus de l'ordre dans la rue. Dans l'entourage épiscopal, on prit peur. Il fut décidé que Monseigneur se rendrait à quelques lieues de Langres, dans le bourg de Neuilly-l'Évêque, et qu'il y donnerait la Confirmation. Pris à l'improviste, le curé s'organisa de son mieux. C'est de là

(1) *Louis Veillot*, II, p. 202.

que M^{re} Parisis annonça à son peuple les graves événements qui venaient de s'accomplir et demanda des prières pour les victimes. Il data bravement sa circulaire « de Neuilly, en cours de visite pastorale, le 29 février 1848 ».

La tranquillité, d'ailleurs, ne fut guère troublée à Langres; et le Prélat ne tarda pas à y revenir (1). Déjà il s'était ressaisi; et le 2 mars, après avoir félicité Montalembert d'être rentré à l'*Univers* (2), il lui donnait sa pensée sur la Révolution qui venait d'éclater et sur les conséquences qui pouvaient en résulter.

Dans la chute de Louis-Philippe, il voyait un coup du ciel : « La pensée qui domine pour moi toutes les autres, en présence de ces incroyables événements publics, c'est celle de la divine Providence étendant visiblement sa main sur une des plus grandes puissances de la terre, et accomplissant en quelques heures son œuvre de justice, malgré toutes les garanties de stabilité et tous les calculs de la plus habile prudence. » Mais M^{re} Parisis a l'esprit politique et l'instinct du gouvernement. Du fond de sa solitude, il juge d'un coup d'œil la position des partis, choisit la tactique, détermine ce qui est immédiatement réalisable, et ce qui sera l'œuvre du temps. Trois questions peuvent surgir en effet : le traitement du clergé, la liberté d'enseignement, les réunions publiques d'évêques.

Sagement, il demande qu'on réserve pour des temps plus calmes la question complexe de l'indemnité fournie aux curés depuis le Concordat :

(1) Il revint le 3 mars. Par excès de précaution, l'administration militaire fit placer, pendant quelques jours, un factionnaire devant l'Évêché.

(2) « Si je ne me trompe, vous avez maintenant la direction de l'*Univers*, et cela vaut incomparablement mieux que la création d'un nouveau journal. Permettez donc que je me hâte de vous féliciter de cette solution heureuse donnée à vos justes désirs. Vous me connaissez assez pour être sûr que ce sentiment est bien profondément dans mon cœur. » (La lettre a été écrite encore à Neuilly-l'Évêque.)

« Une première question se présente. Le traitement fait au clergé sera-t-il conservé? S'il l'est, celui de tous les cultes venus et à venir doit être également accordé. Mais qui décidera quand c'est un culte? Voilà l'État redevenu théologien. Et puis le salaire est un moyen d'oppression, d'humiliation, de vexation. En principe, il vaut donc mille fois mieux que nul subside légal ne nous vienne de l'État.

« Cependant je ne pense pas qu'il faille que les catholiques poussent le nouveau Gouvernement dans cette voie, du moins par forme d'initiative : 1^o parce que cette opinion serait très mal accueillie par une partie du clergé; 2^o parce qu'en effet son exécution causera de grands embarras, au moins momentanément; 3^o parce qu'elle tend à consacrer une injustice grossière et formelle envers l'Église, puisque ce serait consommer la spoliation sacrilège à laquelle le Concordat de 1801 a remédié en quelque manière par l'indemnité du traitement, le libre usage des églises, etc.

« Mon avis est donc qu'on laisse venir le Pouvoir et que l'on n'entre dans la discussion publique de cette question que lorsqu'il l'aura posée (1). »

Pour la liberté d'enseignement, « nos amis comprendront sans doute, écrit-il, qu'il n'y a plus maintenant de concession à faire : il la faut absolue et sans entrave aucune ». Mais la prudence commande d'attendre le moment propice et de ne pas compromettre le succès final par des tentatives ou des démarches prématurées :

« Il serait sans doute fort à désirer que l'Église pût prendre au vol quelques-unes des libertés qui semblent en ce moment dans l'air. Mais outre que l'Église ne fait pas ordinairement les choses de la sorte, permettez-moi de vous faire observer que les évêques ont besoin actuellement de veiller à la conservation de la paix, dans toutes les paroisses de leur diocèse... Il se rencontre quantité d'autorités rurales qui s'imaginent que le meilleur moyen de faire honneur à la République, c'est de vexer leur curé. Notre soin donc, aujourd'hui, est de ne pas donner prétexte à ces vexations. Or l'ouverture d'une école fournirait le prétexte, si elle était impor-

(1) 2 mars 1848. — Cette réserve, sur une question qui engageait l'autorité du Saint-Siège, était bien conforme aux désirs de Pie IX, qui s'en expliqua, le 18 mars suivant, dans une lettre publique au Nonce de Paris : *Non mediocri sane consolatione.*

tante, et si elle ne l'était pas, cette manifestation n'aurait aucune valeur (1). »

Son espérance n'est pas moins grande de voir briser les entraves qui enchaînent la liberté des évêques. Il ne doute pas que la République ne se montre plus libérale et ne tolère, par exemple, la tenue des conciles provinciaux :

« Je suis convaincu qu'ils auront lieu, quand on voudra, mais je ne puis croire qu'ils deviennent moins possibles dans six mois qu'aujourd'hui. Sans aucun doute, les sophistes gallicans vont reparaître, mais soyez bien sûr qu'ils perdront de leur crédit de plus en plus. La République qui vient de naître ne sera viable qu'autant qu'elle sera franche ; les éléments démocratiques qui vont la dominer la forceront de l'être. »

Mais la grande préoccupation était évidemment celle des élections. Le 5 mars, un décret avait conféré le droit électoral à tous les Français âgés de 21 ans et non frappés d'indignité. Pour la première fois, à l'improviste, les citoyens étaient conviés à une solennelle consultation. Les représentants du peuple — c'était la dénomination légale — allaient former une assemblée souveraine, une assemblée constituante qui déciderait, sans appel, du gouvernement et des destinées du pays. Ces nouveautés avaient bien de quoi déconcerter les populations. Les gens de sens rassis, habitués à subir docilement les impulsions du pouvoir, se demandaient, non sans anxiété, s'ils pouvaient adhérer à des institutions issues de l'émeute. Dans la mémoire de plus d'un, la première République avait laissé de très pénibles souvenirs. En outre, les passions mauvaises, contenues quelques jours par la bonne volonté et l'union des honnêtes gens, faisaient explosion sur divers points du pays. Ce spectacle n'était guère fait pour calmer les esprits.

(1) 11 mars.

M^{re} Parisis, à qui parvenaient les échos de ces inquiétudes, voulut, par une Instruction pastorale datée du 7 mars, éclairer son diocèse et indiquer le devoir qui s'imposait à tous.

Il traite la question au point de vue doctrinal, avec sa netteté et sa sérénité habituelles. Il ne s'attarde pas à des lamentations superflues. Aussi bien, que pouvait-il regretter du régime tombé? Il l'avait sans cesse trouvé en face de lui, tenant en échec les causes les plus essentielles et les plus sacrées.

« Le passé n'est plus à nous, écrit-il, Dieu l'a déjà jugé, et l'on nous rendra cette justice que nous n'avons pas attendu sa chute pour signaler hautement et persévéramment ses torts. Mais autant il importe de résister aux envahissements corrupteurs d'une puissance armée de toute sa force, autant il convient de se montrer indulgent et généreux pour cette même puissance tombée et fugitive. »

Puis il en vient aux devoirs de l'heure présente.

« ... Quels sont donc, pour le présent, nos devoirs de citoyens comme catholiques? En d'autres termes, quels sont les devoirs civiques que la loi de Dieu nous impose actuellement? »

« Le premier de ces devoirs, celui qui pour le moment renferme tous les autres, c'est de nous rallier tous promptement et franchement au *Gouvernement provisoire*; c'est de le reconnaître et de le soutenir par tous les actes de la vie publique et privée.

« Nous concevons très bien et nous respectons les inquiétudes diverses qu'inspire cet ordre de choses si nouveau et si subit. Le nom seul de République fait, de prime abord, naître des idées de terreur et de sang.

« Qu'il nous suffise de vous dire, N. T. C. F., que ce préjugé, emprunté à nos souvenirs nationaux de la fin du dernier siècle, doit se dissiper devant la réflexion et devant les faits. S'il y a des républiques désordonnées et sanglantes, il y en a aussi de très pacifiques, de très bien établies; et depuis soixante années, une vaste partie du nouveau monde est régie par un gouvernement républicain, sous une constitution qui donne aux peuples, surtout pour leurs consciences, les plus larges et les plus franches libertés...

« La proclamation de la République ne peut donc être en aucune

manière, même pour les consciences les plus délicates, un obstacle à ce que l'on se rattache immédiatement et fortement au Gouvernement provisoire. »

Le respect que les insurgés avaient, le 24 février, montré à l'égard de la religion, les paroles et les premiers actes du Gouvernement provisoire (1) lui permettaient d'ajouter :

« On ne peut pas dire non plus que les actes de ce Gouvernement s'opposent à ce que tous les catholiques lui donnent leur concours. Rien, dans ces actes, qui ne soit pour le maintien de l'ordre et pour le respect de la religion, qui est l'ordre par excellence, puisqu'elle est la base de tous les devoirs... Que l'on ne nous demande donc plus si l'on peut, si l'on doit accorder son concours au Gouvernement issu des derniers événements publics. On le peut certainement en toute conscience chrétienne, puisqu'il ne propose absolument rien de contraire à la loi de Dieu. On le doit même certainement, puisqu'on ne saurait lui refuser ce concours, d'ailleurs légitime, sans exposer la France aux horreurs de l'anarchie et peut-être de la guerre civile. Or, tous les principes de la doctrine catholique sont unanimes pour enseigner que l'omission d'un devoir, quand il en résulte ou qu'il peut en résulter un très grand mal et surtout un mal public, est par elle-même une faute grave au tribunal de la conscience, c'est-à-dire au tribunal de Dieu. »

Aussi invite-t-il tous les catholiques à remplir fidèlement leurs devoirs de citoyens, à acquitter régulièrement leurs impôts. « Que tous enfin fassent voir que véritablement ils cherchent avant tout le royaume de Dieu et sa justice, bien persuadés que le reste n'est qu'accessoire pour un chrétien ; car ce n'est pas le règne de telle ou telle dynastie, ce n'est pas même celui de

(1) Qu'on se rappelle le grand crucifix trouvé dans la chapelle des Tuileries et porté presque processionnellement à l'église Saint-Roch, — la réponse de Dupont de l'Eure à M^{sr} Affre : « La liberté et la religion sont deux sœurs également intéressées à bien vivre ensemble », — l'arrêté du Gouvernement provisoire par lequel il invitait les ministres de tous les cultes à appeler les bénédictions divines sur l'œuvre du peuple. C'étaient là au moins des indices rassurants et qui permettaient de faire bon accueil au pouvoir nouveau.

tel ou tel système que nous demandons tous les jours dans la plus sublime des prières, c'est uniquement le règne de Dieu. *Pater noster, adveniat regnum tuum* : or, le règne de Dieu, c'est le règne de la justice et de la liberté pour tous, de la paix et de l'union entre tous. »

Et après avoir montré que, loin de répudier les trois mots inscrits sur le drapeau national, le christianisme les revendique comme son ouvrage et sa création, il s'écrie : « Oh ! oui, que tous soient libres pour faire le bien ; que tous soient égaux devant la loi ; que tous soient frères selon l'Évangile ; et la République française sera bénie de l'Église en même temps qu'elle sera bénie des peuples (1). »

En signe de l'affranchissement national, la deuxième République, comme la première, exhortait les populations à planter, sur les places publiques, des arbres dits de la Liberté. La ville de Langres fit d'abord la sourde oreille ; puis, sur les instances des clubs, elle se résolut à organiser une cérémonie pour le dimanche des Rameaux, 16 avril.

Tous les corps y furent invités ; et M. le Maire (2) pria Monseigneur, avec toutes sortes d'égards et d'excuses, de bénir cet innocent symbole.

« Je m'y suis prêté de bien bon cœur », racontait l'évêque, à un vieil ami (3), quelques jours après. Et, sur un ton badin, il énumérait les mésaventures et les accidents qui avaient marqué la cérémonie.

D'abord, l'arbre choisi et déraciné à cet effet le samedi s'est

(1) M^{re} Parisis fera lui-même, en 1849, les réserves nécessaires sur cette formule, susceptible de sens très différents. Cf. *La Démocratie devant l'enseignement catholique*, pp. 45-110.

(2) Alfred Couvreur, banquier. Il devint le collègue de M^{re} Parisis à l'Assemblée nationale.

(3) Lettre à M. l'abbé des Billiers, vicaire à Paris, 19 avril 1848.

M. le chanoine Marcel a publié cette curieuse relation dans la *Semaine Religieuse de Langres*, 18 avril 1914.

cassé en deux. Le dimanche matin, dès 4 heures, on en choisit un autre qui devait être planté à 10 heures. La cérémonie devait avoir lieu à 1 heure précise.

Mais, à 1 heure, l'arbre n'était pas encore sorti du bois. A 2 heures, il arrive au bas de Langres. Mais les chevaux n'ont pas la force de le faire monter. On va chercher des chevaux de renfort et l'on entre en ville à 2 h. 1/4.

Mais au détour d'une rue, le peuplier est cassé à 2 mètres de la cime. On arrive sur la place; la foule grossie par le retard se presse; un homme tombe sous la roue. On l'emporte, il a la jambe cassée.

Il faut dresser l'arbre. Les machines sont insuffisantes. Les cordes cassent. Il est 3 h. 1/4. Les autorités sont à l'hôtel de ville avec le commissaire du département. L'évêque est chez lui avec le clergé de la ville. M. le Maire qui, déjà, m'avait envoyé des députations, arrive lui-même, pâle d'émotion et se confond en excuses.

Enfin, vers 4 h. 1/2, le cortège vint me chercher. Deux estrades sont préparées aux pieds de l'arbre. Je monte sur l'une avec le clergé, les deux commissaires et le tribunal. Le Conseil municipal et les autres fonctionnaires de la ville, y compris les directeurs et professeurs du collège, se groupent sur l'autre. J'entonne le ps. *Nisi Dominus*. Le ps. fini, le Maire prononce son discours. Mais au moment où il se met à parler, avec énergie, contre le système du nivellement social, l'estrade où il se trouvait, avec toutes les autorités, perd son aplomb et, en une seconde, tout est nivelé avec un horrible fracas. Un enfant assis à côté est littéralement écrasé, un membre du Conseil municipal a la jambe cassée.

Parmi l'immense multitude, entassée à l'entour, les uns rient, les autres hurlent, quelques-uns pleurent.

C'est pourtant alors qu'il m'a fallu bénir l'arbre symbolique et faire une allocution pieusement patriotique.

Planté sous des auspices aussi fâcheux et dans des conditions aussi douloureuses, l'arbre de la Liberté de Langres ne pouvait se promettre un bel avenir. Sa vie, de fait, fut de courte durée. Né au cri de *Vive la République*, il mourut au cri de *Vive Napoléon!* Il ne vit même pas son troisième printemps : dès 1851, il avait disparu.

Les élections avaient été définitivement fixées au 23 avril (1). Il fallait éclairer les électeurs, les con-

(1. On votait, non à la commune, mais au chef-lieu du canton. C'était.

vaincre de leurs nouvelles responsabilités, ébaucher, en quelques semaines, leur éducation civique. Les catholiques devaient apporter à cette œuvre d'autant plus de zèle qu'ils avaient tout à craindre et à espérer. De la future assemblée constituante, comme de celle de 1789, ne pouvait-on pas voir surgir des persécutions contre l'Église, une constitution civile du clergé, la confiscation de ses biens et de ses libertés? Redoutable enjeu d'un scrutin qui peut jeter la France dans les pires calamités, ou lui préparer une ère de paix et de liberté!

Déjà les ambitions se révèlent de toute part, les offres de services, les protestations de dévouement, les surenchères s'étalent sur les murs. Les candidatures officielles patronnées par Ledru-Rollin font leur apparition. Dans cette sorte d'ivresse qui lui montait au cerveau, le peuple ne se laisserait-il pas circonvenir par des déclamations bruyantes et captieuses? ou bien n'était-il pas capable de s'intéresser un instant aux élections, puis de les délaissier comme un enfant fait d'un jouet, et finalement de s'abstenir? Il y avait danger, en effet, qu'au milieu de tant d'agitations on ne perdit de vue la gravité de la situation.

Le *Comité pour la défense de la liberté religieuse* a vu le péril. Deux fois par semaine, il fait paraître une feuille spéciale : l'*Élection populaire*, que les comités de province répandent à profusion dans toute la France. En même temps, Montalembert écrit confidentiellement à tous les évêques. Il leur rappelle l'importance extrême des élections au point de vue ca-

pour les électeurs ruraux, une première difficulté. Pour achever de les déconcerter, Ledru-Rollin, conseillé par G. Sand, fixa les élections au dimanche de Pâques. Louis Veillot disait de ce révoltant calcul : « Il échouera. L'amour de la religion et l'amour de la patrie sauront déjouer ces misérables adresses. Les catholiques iront aux autels et au scrutin; d'autant plus forts au scrutin qu'ils auront, avant de s'y rendre, abaissé leur front devant les autels ». (*Louis Veillot*. II, p. 229.)

tholique et les supplie d'intervenir sans retard, d'éclairer les esprits sans se mêler aux compétitions de personnes, d'agir sans peur et sans bruit.

M^{rs} Parisis n'avait pas attendu la lettre confidentielle de Montalembert pour se mettre à l'œuvre. L'agitation qui régnait dans les clubs, les circulaires de Ledru-Rollin, d'une violence toute jacobine, les commissaires que celui-ci envoyait à travers la France, munis de pouvoirs exorbitants, manifestaient à tous les yeux l'acuité de la lutte électorale. En même temps, les lettres affluaient à Langres. Un curé, l'abbé Chapuy, est persuadé que c'est un droit et un devoir de prendre part aux élections. « Mais comment arriver à ce résultat si nous n'agissons pas de concert, et comment y aurait-il concert si vous n'intervenez, Monseigneur, pour solliciter, pour activer et diriger l'action du clergé et des hommes religieux de votre diocèse (1) » ?

Un prêtre du Tarn, M. Guiraud, le consulte sur la participation du prêtre aux élections : « Je ne connais pas d'évêque en France qui se soit prononcé sur cette question. Soyez-en sûr, tant que les évêques garderont le silence... le clergé sera divisé, et de cette division résultera un grand mal; ne fût-ce que l'inutilité des efforts de ceux qui croiront devoir agir. La grande masse du clergé inférieur ne connaît pas assez la situation pour se conduire uniformément et dans le sens favorable au bien de la religion. Il faut que l'épiscopat vienne l'éclairer et le diriger... »

Un ami de Falloux, Ch. de Bourmont, dans une lettre au prélat, décrit l'incertitude qui règne chez beaucoup d'hommes du peuple : « La circulaire de M. Ledru-Rollin les a frappés d'épouvante et paralyse l'action de leur conscience (2). Ils n'ont plus qu'une

(1) Lettre du 13 mars.

(2) Il s'agit de l'étrange circulaire du 12 mars : « Pour briguer l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale, il faut être pur des traditions du passé...

pensée, celle de s'abstenir pour ne pas se compromettre, ou de ne paraître aux assemblées électorales que pour nommer les hommes proposés par le Gouvernement ou plutôt par les clubs... » Et pour montrer combien cette disposition se propage rapidement sous l'influence de la peur, il envoie à M^{gr} Parisis la copie d'une lettre de M^{gr} Bouvier au comte L. de Foucault (1).

« Humainement parlant, continue M. de Bourmont, il n'y a que vous, Monseigneur, dont la voix soit assez puissante pour rappeler leur devoir à ceux qui sont si prompts à l'oublier. L'ombre de la tyrannie leur fait déjà perdre la tête, jugez ce que nous devons attendre d'eux, lorsque viendront les mauvais jours que nous préparons leur lâcheté. »

La réponse de M^{gr} Parisis était déjà prête; elle ne devait pas trahir la confiance qu'on lui témoignait de toute part.

Dans une lettre pastorale du 15 mars, il expose de façon lumineuse comment il entend le devoir civique. Tout de suite, il élève le sujet au-dessus des vaines rivalités de partis : « Ce n'est pas de politique qu'il s'agit ici, dit-il, mais de morale chrétienne et pratique ».

Son mandement consiste en trois ou quatre idées développées avec force et sobriété.

« ... Le premier devoir de tout catholique, comme citoyen, c'est de se rendre aux élections pour y déposer son vote personnel.... Vos pasteurs ne manqueront pas de vous donner en cela l'exemple : ils iront déposer leur vote, comme nous irons nous-même déposer le nôtre, afin de vous prouver par notre conduite, aussi bien que

Éclairez les électeurs et répétez-leur que le règne des hommes de la monarchie est fini... Pas de transaction, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la Révolution. »

(1) M^{gr} Bouvier, évêque du Mans, est pour l'abstention des ecclésiastiques comme candidats. Pour lui, il ne veut pas être l'homme d'un parti. Il ne se présenterait aux électeurs que s'il était sûr de l'unanimité des suffrages. De plus, il craint que l'Assemblée ne compte que quelques évêques, ce qui serait un sacrifice inutile. Il croirait compromettre sa dignité à s'asseoir parmi les mandataires de la nation.



PIERRE-LOUIS PARISIS
ÉVÊQUE DE LANGRES

+ Pierre Louis Ev de Langres

par nos discours, qu'il n'y a rien que de régulier et de légitime dans cet ordre de choses. »

Mais il faut remplir ce devoir avec des intentions droites et pures :

« Il s'agit de nommer les représentants de la République, c'est-à-dire de la chose publique en France. Il nous faut donc d'abord bien vous mettre en garde contre toute considération personnelle, contre tout calcul prédominant de famille et d'amitié... Choisissez pour vos représentants, non pas ceux qui pourraient obtenir, à vous ou aux vôtres, quelques faveurs spéciales, mais uniquement ceux que vous saurez être les plus capables de comprendre les besoins de la Patrie et d'y pourvoir pour leur part, c'est-à-dire des hommes intelligents et consciencieux, assez éclairés pour saisir les grandes questions sociales qui vont être discutées, assez fermes pour y défendre toujours et partout les droits de tous. »

Il ne demande pas aux électeurs de s'éloigner des réunions où se discutent les diverses candidatures : « De quelque nom que ces réunions soient désignées, vous pouvez vous y rendre, pour entendre ce qui s'y dira et pour y parler à votre tour. C'est de ces libres discussions, quand elles sont calmes et modérées, que jaillissent souvent les plus vives et les plus pures lumières ». Mais que toujours ils aient un respect profond pour la liberté de chacun. Qu'ils montrent, par leur exemple, qu'ils veulent vraiment la liberté pour tous, parce que c'est, aujourd'hui surtout, le seul moyen d'avoir la charité entre tous.

Il invite ses diocésains à apporter, dans le choix des candidats, de la discrétion et un judicieux discernement. Il s'attache aussi à prévenir les troubles de conscience qui pourraient surgir du fait d'un choix difficile. « Un choix vraiment consciencieux, fût-il une erreur, n'est pas un péché. »

Enfin, après avoir exhorté son peuple à la prière, il prend soin de concilier le mieux possible le devoir

de la sanctification du jour de Pâques, choisi pour le scrutin, avec l'obligation de voter. Dans toutes les paroisses, une messe basse sera dite de grand matin; dans l'église du chef-lieu, indépendamment de cette première messe, il y en aura une ou plusieurs autres, vers dix ou onze heures, pour la célébration desquelles il autorise tous les binages qui seraient jugés nécessaires.

Ce mandement fut très apprécié et produisit le meilleur effet. « Nous avons toujours été bien fiers de vous, lui écrivait un de ses prêtres, nous sommes heureux de voir que nos paroissiens pensent comme nous. »

Quelques semaines plus tard, l'évêque eut la joie de voir que sa parole n'avait pas retenti en vain. Il félicite lui-même les fidèles du soin qu'ils ont mis à se conformer en tout à ses avis paternels et pacifiques. « Les habitants des campagnes ont surtout présenté alors un spectacle vraiment imposant. En arrivant dans un ordre parfait, précédés du chef de la paroisse et du chef de la commune, en déposant leur bulletin avec calme et dignité, en retournant aussitôt dans le même ordre à leurs villages respectifs, pour participer aux saints Offices de la solennité pascalle, et sans s'arrêter au chef-lieu, même pour prendre la moindre nourriture, les populations rurales ont fait voir à tous que, à défaut de ce qu'on appelle les lumières selon le monde, la simplicité des mœurs unie aux convictions religieuses suffisait pour donner une haute et sérieuse idée des obligations civiques (1). »

La fièvre électorale qui sévissait en France s'était peu à peu emparée du clergé. Une lettre du ministre des Cultes semblait exprimer le vœu que des ecclésiastiques fissent partie de la nouvelle Assemblée constituante. Nombreux furent les prêtres qui se jetèrent dans la

(1) Mandement du 5 mai 1848.

mêlée; et plusieurs d'entre eux briguèrent les suffrages de leurs concitoyens.

M^{re} Parisis hésita au sujet de ces candidatures ecclésiastiques. « La question, la grande question du jour, écrivait-il à Montalembert, c'est la part que le clergé doit prendre aux élections, d'abord comme électeur, ensuite comme conseiller, enfin comme candidat. Je suis bien fixé sur les deux premiers points; mais je ne vois pas clair dans le dernier. Est-il nécessaire ou seulement à propos qu'il y ait des ecclésiastiques à l'Assemblée nationale? » Il semble même qu'il ait penché pour la négative, prévoyant « un grand danger, aussi bien pour les prêtres élus que pour la religion elle-même ».

Et cependant, parmi les membres de l'épiscopat, M^{re} Parisis semblait le mieux désigné aux suffrages des électeurs. Depuis quatre ans, on le voyait aux avant-postes du combat en faveur des libertés de l'Église. Tous les regards étaient tournés vers lui, regards chargés de rancune ou de gratitude, de haine ou de filiale confiance. Il s'en rendait parfaitement compte et l'avoua, plus tard, avec autant de sincérité que de modestie.

« On me regardait comme un chef, tellement que me trouvant quelques mois plus tard (il vient de parler des journées de février) à l'archevêché de Paris, avec MM. de Montalembert, de Noailles, de Riancoy, Beugnot, de Barthélemy, etc., comme je voulais leur céder le pas pour passer du jardin aux appartements, ce dernier me dit avec beaucoup de bonne grâce : « Entrez, Monseigneur, nous sommes habitués à vous suivre. » Mes petits écrits, à raison de leur à-propos, de leur fermeté, de leur caractère d'initiative, m'avaient donné cette position, qui s'est ensuite peu à peu abaissée et affaiblie. Mais alors, je dois le reconnaître, elle était grande et forte (1). »

Les catholiques devaient donc naturellement songer à lui, en ce temps d'élections générales. Dans la Haute-

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. x.

Marne, il refusa toute candidature, parce que son élection aurait pu être attribuée à une sorte de contrainte morale (1). Les Vosges et les Bouches-du-Rhône lui proposèrent la députation. Il les remercia par un refus net, persuadé qu'il n'avait rien de ce qu'il fallait pour une pareille mission. Le Morbihan vint ensuite, non pour lui demander son consentement, mais pour le prévenir que son nom était sur la liste répandue par les comités catholiques. « J'écrivis le jour même, raconte le prélat, que je les conjurais de le retrancher. Ils me répondirent qu'il était trop tard, qu'on avait dû lancer de bonne heure les bulletins à cause des îles, qu'on les avait tirés par centaines de mille, que la suppression d'un nom dérangerait toute l'économie du scrutin et pourrait en compromettre le succès. Il fallut bien céder; et il fallut céder encore lorsque le scrutin, dans un pays où je ne connaissais personne, me donna 60.000 voix. On m'assura unanimement que c'était bien le cas de faire l'application de l'adage, *vox populi, vox Dei* (2). »

M^{re} Parisis est représentant du peuple (3). Il annonce cette nomination à son diocèse dans une lettre pastorale du 5 mai, en même temps qu'il sollicite des prières : « La Providence a permis que nos réclamations, quoique envoyées longtemps à l'avance, soient arrivées trop tard au fond de cette catholique Bretagne, où les suffrages publics Nous ont appelé au redoutable honneur de représenter pour Notre part et de constituer la France.

« Aujourd'hui, les hommes les plus éclairés et les plus consciencieux s'accordent à Nous dire que Nous irions contre la volonté de Dieu en refusant le mandat qui Nous est conféré si spontanément par des popula-

(1) Lettre du 28 mars à M. Sautton-Parisis.

(2) *Soixante ans d'expérience*, ch. v.

(3) Sur les douze députés élus par le Morbihan, il y avait trois ecclésiastiques.

tions que Nous n'avons jamais visitées, et avec lesquelles Nous n'avons eu d'autres rapports que ceux qui existent dans l'Église de Dieu par la communion des Saints.

« Nous l'acceptons donc, ce mandat social, malgré l'effroi, Nous dirons même malgré l'éloignement qu'il Nous inspire; Nous l'acceptons, parce que, bien au-dessus des vaines complaisances qu'une élection si honorable pourrait Nous inspirer, Nous voyons uniquement la souveraine volonté de Dieu qui, sans jamais contraindre les volontés humaines, en dispose cependant à son gré pour arriver infailliblement à ses fins, et, contrairement à tous nos calculs, nous fait servir à l'accomplissement de ses desseins éternels. »

Il sollicita et reçut du Pape l'autorisation de résider hors de son diocèse. C'est une nouvelle phase de sa vie qui commence. Elle va durer trois ans et demi.

*
* *

Avant de l'aborder, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil d'ensemble sur cette période si remplie et, au fond, si féconde, qui va de 1843 à 1848.

A s'en tenir strictement aux apparences, le courage et le talent déployés par les catholiques sous la Monarchie de Juillet ont été prodigués en pure perte.

tiques : un recteur de cinquante ans, l'abbé Daniélo, curé de Guer, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Ploermel; un jeune professeur de mathématiques du Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray, l'abbé Leblanc, et M^{re} Parisis. Dans la liste des élus, les deux simples prêtres précédaient l'évêque, qui passait le septième avec 60.600 voix. Montalbert fut élu dans le Doubs, le dernier d'une liste de sept députés. L'Assemblée nationale comptait trois évêques (Langres, Orléans, Quimper) et douze prêtres, parmi lesquels le P. Lacordaire. On en trouvera la liste complète dans FOLLIOLEY, pp. 400-401.

La malice ecclésiastique ne manqua pas de souligner ce que pouvait avoir de caractéristique l'extérieur des trois évêques-députés. Elle prétendit qu'Orléans avait l'air souriant, Quimper édifiant, Langres terrifiant : *letificat, edificat, terrificat.*

Quatre projets ministériels ont été successivement présentés aux Chambres, disséqués dans de volumineux rapports, passés au crible de la discussion publique : tous ont lamentablement échoué. L'opinion a été émue, non soulevée : l'épiscopat lui-même n'a pas été unanime.

A vrai dire, le gouvernement de Louis-Philippe ne pouvait pas donner satisfaction aux droits de la conscience. Il ne les comprenait pas. Il lui manquait, selon le mot de Thureau-Dangin, « le sens des choses religieuses ».

Le Roi, sceptique, n'avait jamais vu dans l'Église qu'un instrument de règne.

Parmi ses ministres, Martin (du Nord) était un fonctionnaire, tout pénétré de la suprématie du pouvoir civil; Villemain et Salvandy, chrétiens dans leur vie privée, oubliaient tout, dans la vie publique, pour leur titre de Grand Maître de l'Université; seul, Guizot, avait la force de penser que « pour toutes les maladies morales de la société, la liberté et la foi religieuse sont le premier des remèdes; mais il devait tenir compte, ajoutait-il, de préventions qui disparaîtront un jour ».

Dans les Chambres, les esprits les plus éminents, Thiers si souple et si mobile, Cousin, pontife de l'éclectisme, Dupin, incapable de trouver autre chose, pour clore les controverses religieuses, que « des raisons de coin de rue », regardaient comme une gageure les revendications de Montalembert. Le commun de nos législateurs était hanté par la crainte des Jésuites ou des idées rétrogrades, et regardait comme un sacrilège toute attaque contre l'Université.

Et cependant, malgré tous ces obstacles, en dépit même des divisions qui, depuis plus d'un an, se manifestaient dans les rangs des catholiques, et qui étaient destinées à s'accroître encore, M^{sr} Parisis n'avait pas perdu son temps. Tout le monde le sentait : un jour vien-

drait où la justice aurait sa revanche. Le triomphe du droit pouvait tarder : il était certain.

Outre que le temps ferait nécessairement tomber bien des préjugés, les événements se chargeraient de dessiller les yeux les plus obstinément fermés à la lumière. Des heures allaient venir où la bourgeoisie elle-même comprendrait l'utilité de la religion. Les institutions nouvelles se réclameraient de la liberté et du droit commun. La République pourrait-elle longtemps mentir à ses origines et répudier ses principes essentiels ?

Vienne un chef d'État qui ait le courage de s'élever au-dessus des intrigues mesquines et des petites habiletés de la politique ; qui comprenne ses véritables intérêts, en parfait accord, d'ailleurs, avec ceux de la France. Celui-là réalisera une grande œuvre : il fera tomber les entraves inventées ou conservées par tous les régimes précédents. Il dotera son pays de la paix religieuse par la liberté d'enseignement.

TROISIÈME PHASE

ACTION PRÉPONDÉRANTE DE L'ABBÉ DUPANLOUP

(1848 - 1851)

La Révolution de 1848 clôt toute une première période de luttes pour la liberté d'enseignement et pour la liberté de l'Église. Au cours de ces campagnes mémorables, Montalembert n'a pas eu d'auxiliaire plus intrépide, plus loyal, plus nécessaire, en un sens, que M^{re} Parisis. « Quatre années durant, a dit excellemment celui qui a le mieux étudié leurs rapports, il y eut, entre le pair de France et le prélat, un échange d'idées, d'appréciations, de projets : échange constant et de tous les jours... Ensemble ils ont fondé le *Comité pour la défense de la liberté religieuse* et lui ont donné sa forme définitive. Il n'est pas un seul discours de l'un, il n'est pas un seul écrit de l'autre, qui n'ait été prémédité, élaboré entre eux, et plus d'une fois ils ont concerté d'étudier successivement le même sujet. Sur le terrain des principes, tout spécialement dans ce domaine si ardu des rapports de l'Église et de l'État, inexploré avant eux, ils sont tombés et demeurés d'accord (1). »

Les voilà tous deux membres de l'Assemblée natio-

(1) FOLLIOLEY, p. 404.

nale. Ne semble-t-il pas que leurs relations vont devenir plus intimes et leur collaboration plus étroite?

C'est le phénomène inverse qui se produit. « Vivant dans la même cité et siégeant côte à côte dans la même enceinte, ils n'éprouvèrent plus le besoin de correspondre, et leurs lettres cessèrent, ces lettres confiantes, si affectueuses et si intimes. » Que dis-je? Ils ne se virent plus guère. « Ils prirent des habitudes différentes et allèrent où les poussaient la diversité de leurs études » (1) et de leurs devoirs.

Que s'était-il donc passé?

Peut-être, à cette date, étaient-ils séparés beaucoup plus par les personnes que par les choses. Or « ces sortes de divisions ne sont pas d'ordinaire les moins tranchées; et elles creusent souvent un fossé difficile à franchir ». Outre qu'elles révèlent des tendances secrètes et traduisent des sympathies profondes, elles ont pour effet d'accentuer des divergences d'idées tout d'abord imperceptibles.

Depuis 1846, on a vu s'exercer sur Montalembert une influence de jour en jour grandissante : celle de l'abbé Dupanloup.

En octobre 1848, celui-ci prend la direction de l'*Ami de la Religion*, qu'il vient d'acquérir. Il y appelle Falloux, Ravignan, Montalembert, qui prient M^{re} Parisis de recommander à son clergé, par une circulaire officielle, la feuille transformée. Il s'agit au fond de prendre parti publiquement contre l'*Univers* : l'évêque refuse (2). « On conçoit que cette décision n'eut pas pour effet de resserrer des liens déjà détendus... En même

(1) FOLLIOLEY, p. 406.

(2) Il consentit cependant à écrire, le 15 octobre, au secrétaire de l'évêché de Langres, une lettre dont il autorisa la publication. Après avoir dit le prix qu'il attachait au journalisme religieux et le courage qu'il avait parfois montré pour le défendre, il ajoutait : « J'ai donc peut-être plus qu'un autre le droit de me réjouir, quand un journal déjà connu vient se placer sous le patronage collectif et sous la direction immédiate

temps, par suite d'une collaboration quotidienne à la même publication, les rapports de Montalembert avec Dupanloup devenaient plus étroits et s'étendaient à tout le détail de l'action publique. C'était, en quelque sorte, une influence qui se substituait à une autre, qui allait faire son œuvre avec le temps et qui, finalement, inclinerait aux accommodements et aux transactions le plus fier et le plus intraitable adversaire du monopole (1). »

On doit comprendre déjà, on comprendra mieux encore, par la suite de ce récit, pourquoi nous avons cru pouvoir inscrire, en tête de la période qui va de 1848 à 1851, ce titre général : ACTION PRÉPONDÉRANTE DE L'ABBÉ DUPANLOUP.

d'hommes aussi éminents en tout genre..... Car alors on espère, et l'on doit espérer y trouver toujours, avec le zèle qui soutient et le talent qui éclaire, cette impartialité de justice, cette modération de sentiments, et cette parfaite orthodoxie de principes, sans lesquelles un journal catholique est exposé à compromettre gravement la cause sainte qu'il s'est chargé de défendre. »

L'Ami de la Religion dut goûter peu cette sorte de recommandation.

(1) FOLLIOLEY, pp. 407, 408.

CHAPITRE XII

A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(Mai 1848 — Mai 1849)

- I. — Une période d'émeutes (Mai-Juin 1848).
- II. — Au Comité des cultes.
- III. — La Constitution. — Sa promulgation (12 Novembre). — L'élection présidentielle (10 Décembre).

On a coutume de réduire toute la vie parlementaire de M^{re} Parisis à son rôle dans l'élaboration de la loi Falloux. C'est assurément ce qui attira le plus sur lui l'attention, à l'Assemblée nationale.

Mais si son action fut plus modeste, elle ne fut pas sans utilité, au sein de plusieurs commissions, dont il partagea ou dirigea les travaux.

I

L'Assemblée constituante se réunit le 4 mai. Pour recevoir les neuf cents députés, l'enceinte de l'ancienne Chambre était trop exigüe. On construisit à la hâte, dans la cour du Palais-Bourbon, une salle fort incommode et très mal disposée au point de vue de l'acoustique.

M^{re} Parisis ne put entrer à l'Assemblée que le 10. Il ne fut donc pas témoin de l'enthousiasme délirant de la première journée. Mais si les échos de cette longue ovation à la République accrurent sa confiance, la désillusion fut prompte.

Le parti démagogique ne se consolait pas de sa dé-

faite aux élections générales. Il voulut demander à l'émeute ce que le scrutin lui avait refusé. Ne pouvant constituer la majorité de l'Assemblée, il lui restait de la détruire par la violence ou de l'asservir par l'intimidation. Les clubs de plus en plus remuants n'attendaient, pour réaliser leur audacieux dessein, qu'un prétexte. Ils le trouvèrent dans une manifestation en faveur de la Pologne. On choisit la date du 15 mai, et le peuple fut convoqué par voie d'affiches.

L'Assemblée ne pouvait douter du danger qui la menaçait. Si elle ne voulait pas voir se renouveler les scènes lamentables de 1793, elle devait agir avec vigueur. En effet, les mesures les plus minutieuses furent prises. Près de 10.000 hommes furent massés le long du parcours. Malheureusement des ordres mal donnés ou mal compris avaient laissé presque sans défense le pont de la Concorde où devaient se trouver quatre mille soldats. La foule traverse le pont et envahit le péristyle du Palais-Bourbon. L'Assemblée siégeait, se croyant en sécurité. Tout à coup, quelques individus pénétrèrent dans les tribunes publiques en agitant des drapeaux et en criant : « Vive la Pologne ! » Des bandes d'émeutiers les suivent et s'entassent dans les galeries supérieures du fond : les plus hardis se laissent glisser le long des colonnes et, descendant jusque dans l'enceinte, se mêlent aux représentants stupéfaits. Bientôt les portes de la salle s'ouvrent et livrent passage à un grand nombre de clubistes. Parmi eux on distingue Blanqui, Sobrier, Raspail. Huber déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. Après une résistance de trois heures, le président Buchez sort de la salle et les représentants se dispersent.

M^{re} Parisis a laissé par écrit quelques souvenirs de cette journée lamentable : « Je siégeais en soutane, au banc inférieur, près de l'hémicycle, et je fus personnellement menacé. Je croyais à un massacre général des

Représentants et j'avais fait intérieurement à Dieu le sacrifice de ma vie. Mais au milieu de l'effroyable tumulte de cette tourbe furieuse, embarrassée de son triomphe, les meneurs ne purent exécuter leur plan, qui était de proposer le vote d'un milliard sur les riches et de mettre la main sur ceux d'entre nous qui auraient refusé ce vote. Au reste, rien ne peut donner une idée de cette scène ignoble et désordonnée, ni surtout de cette tribune assiégée par une vingtaine de démagogues dont plusieurs avaient les bras et le cou nus, voulant tous parler à la fois, criant, gesticulant, menaçant du poing, sans que personne y pût rien comprendre, sinon que c'était le dernier degré de la rage et que ces hommes-là étaient capables de tout (1). »

Cette expérience si douloureuse de la vie politique n'abattit pas le courage du prélat. Il avait accepté son mandat avec l'intime conviction qu'il y ferait l'œuvre de Dieu. Il attendit son heure. Le P. Lacordaire fut moins patient. Ses aspirations démocratiques avaient été mises à une trop rude épreuve. « La République est perdue », répétait-il à tout venant. Trois jours après l'invasion de l'Assemblée, il donnait sa démission de représentant du peuple.

Cinq semaines plus tard, c'étaient les sanglantes journées de Juin. Le Gouvernement provisoire avait, au

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. x. On raconte que deux des électeurs de M. Denissel, député du Pas-de-Calais, étaient précisément au Palais-Bourbon ce jour-là. Ils étaient venus pour rendre une visite courtoise à leur représentant. Le voyant menacé, ils allèrent se placer près de lui. Mais les sarcasmes de la populace ameutée allaient surtout à la soutane de M^{re} Parisis. M. Denissel pria donc ses deux braves concitoyens de protéger surtout l'évêque de Langres. Ils s'escrimèrent à qui mieux mieux des coudes et des mains; et, leur uniforme aidant — ils étaient en costume de pompiers — le prélat put s'échapper sain et sauf du milieu des factieux. Au sortir du Palais, il fit monter dans sa voiture ses gardes du corps improvisés, et arrivé chez lui, il les invita sans cérémonie à partager son repas.

Quel n'eût pas été le transport de ses libérateurs, s'ils avaient pu devenir qu'ils avaient devant eux le futur évêque d'Arras!

lendemain de la Révolution, décrété l'établissement d'*Ateliers nationaux*. C'était une grande imprudence.

En deux mois, plus de 100.000 ouvriers avaient envahi la capitale, devenue un foyer ardent de socialisme. Le Trésor public voyait les millions s'engloutir dans cette aventureuse expérience. Il fallait, sans retard, mettre fin au gaspillage et disperser l'armée socialiste. Brusquement, le 21 juin, l'Assemblée décide la fermeture des Ateliers nationaux. Deux jours après, Paris est hérissé de barricades.

L'Assemblée, qui n'apprécie pas la gravité du mouvement insurrectionnel, poursuit son ordre du jour. Mais, peu à peu, les nouvelles les plus alarmantes arrivent jusqu'à elle. Les noms et le nombre des victimes volent de bouche en bouche. Ce n'est plus une émeute, c'est une véritable guerre civile. Les représentants décident de siéger en permanence et concentrent tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac.

Le 25, au soir, un lugubre message parvient au Palais-Bourbon : M^{sr} Affre, archevêque de Paris, a été grièvement blessé devant une barricade. Résolu à se rendre au faubourg Saint-Antoine, foyer même de l'émeute, pour y porter des paroles de paix et de miséricorde, il était venu à l'Assemblée faire connaître et approuver sa démarche. Les appréhensions du général Cavaignac l'avaient trouvé inébranlable. Conscient du danger qu'il court, heureux de voir que sa résolution est partagée par de jeunes catholiques, au nombre desquels se trouve Ozanam, l'archevêque part, en soutane violette, la croix pastorale sur la poitrine, et s'avance au delà de la grande barricade qui fermait l'entrée du faubourg Saint-Antoine. Soudain une balle l'atteint dans les reins. Il tombe mortellement blessé. Il devait expirer le lendemain, répétant, au milieu de ses cruelles souffrances : « Que mon sang soit le dernier versé ! »

Un vicaire de Saint-Louis-en-l'Île, l'abbé Collin, était

venu en hâte porter à M^{sr} Parisis la nouvelle de l'attentat contre l'archevêque. Il lui avait dit qu'on ignorait de quel côté était partie la balle meurtrière, et combien était grande la consternation de tous, des insurgés comme des défenseurs de l'ordre.

L'évêque de Langres monte à la tribune (c'était la première fois) et fait le récit de ce qu'il vient d'apprendre (1). Son discours fut l'objet de vives altercations. « Assez, assez », cria-t-on bientôt. Laissons-le raconter lui-même ce que, par une exagération d'humilité, il appelle une insigne maladresse.

« On m'avait dit que les insurgés protestaient que la balle n'était pas venue de leur côté et qu'ils avaient lémoigné au Prélat une sympathie unanime et tous les égards les plus respectueux. J'eus la simplicité de répéter ces détails à la tribune, sans m'apercevoir que c'était implicitement jeter des soupçons sur le parti de l'ordre. Mon intention était seulement d'insinuer que cette regrettable blessure était probablement le résultat d'un malheur et non pas d'un crime; que ce pouvait être une balle perdue ou ricochée, etc.; mais on ne me laissa pas le temps d'achever. Des murmures m'interrompirent et M. de Falloux s'élança aux pieds de la tribune pour m'en dire la raison. Je balbutiai quelques mots d'explication. Mais dans le feu d'une guerre civile, où toutes les idées sont tendues et toutes les passions bouillonnantes, on prend les paroles au pied de la lettre, chacun dans son sens, et l'on n'admet pas les commentaires (2) ».

L'insurrection fut domptée, mais au prix de quels efforts meurtriers! Pendant quatre jours, cent mille hommes s'étaient acharnés les uns contre les autres, et l'on a pu évaluer à quinze cents le chiffre des morts, à un nombre égal celui des blessés.

(1) Dans la lettre pastorale qu'il écrivit à l'occasion des événements de Juin, il parle de « ce grand Archevêque qui, en donnant volontairement sa vie pour son troupeau, a laissé la plus belle page de l'histoire contemporaine, et s'est acquis une double immortalité : celle que les hommes accordent dans leurs annales, et celle que Dieu donne dans son éternel royaume ».

(2) *Soixante ans d'expérience*, ch. x.

Le 6 juillet, sur un autel élevé place de la Concorde, fut célébré un service funèbre pour les victimes. Une foule immense prit part à cette cérémonie imposante. L'évêque de Langres officia en présence de toute l'Assemblée. Quelles douloureuses pensées devait lui inspirer le spectacle qui s'offrait partout à ses regards : des rues à peine repavées, des maisons en ruines, des façades labourées par le canon, des soldats bivouaquant le long des avenues des Champs-Élysées ; et cette place de la Concorde, où il allait offrir le sacrifice de propitiation, théâtre, depuis le 24 février, de tant de manifestations présomptueuses, entre autres, deux mois auparavant, de cette fête dont le titre semblait ironique aujourd'hui : la fête de la Fraternité !

Lui, l'homme des principes et des déductions rigoureuses, comme il devait bien s'expliquer cette explosion violente des convoitises non satisfaites, ce soulèvement de forces brutales contre la société ! On avait grisé le peuple de promesses mensongères, et à l'heure des déceptions, le frein moral était brisé qui aurait pu arrêter sa fureur.

L'émeute vaincue, on dut, par des mesures de répression, assurer la paix publique. On connaît leur sévérité.

Mais il ne s'agissait pas seulement de punir, il fallait désarmer les haines, ramener au devoir beaucoup d'insurgés, qui étaient plutôt des égarés dignes de pitié que des criminels endurcis. On créa une commission chargée de visiter les prisonniers (1). M^{re} Parisis en fut le président. Dès lors, les lettres affluent chez lui et font appel à son puissant crédit : ce sont des ouvriers

(1) Voici le laissez-passer de M^{re} Parisis,

Paris, 24 août 1848.

Le ministre de la Guerre commandant en chef, autorise le citoyen Parisis, représentant du peuple, à entrer dans les forts pour visiter les détenus. Cette permission sera valable jusqu'au 10 septembre.

Le ministre commandant en chef,

Signé : DE LA MORIÈRE.

qui plaident pour leur fils emprisonné aux forts de Noisy-le-Sec ou de Romainville, c'est une mère de famille qui réclame la mise en liberté d'un mari injustement incarcéré à la Roquette, c'est un vicaire d'Argenteuil qui implore la clémence pour un officier de la garde nationale, un instant égaré par les passions populaires. C'est la comtesse F. de la Ferronnays qui intercède pour un soldat originaire du Morbihan, blessé grièvement à l'attaque d'une barricade et qui ne peut obtenir une pension... Et M^{sr} Parisis ne recule jamais devant une démarche, parlant tour à tour le langage de la justice et celui de la miséricorde.

II

Malgré les menées révolutionnaires, l'Assemblée s'était mise à l'œuvre. Après avoir constitué le pouvoir exécutif, elle s'occupa d'organiser ses propres travaux. Elle se divisa d'abord, selon l'usage, en bureaux tirés au sort, mais, en outre, elle se groupa en quinze comités spéciaux. Chaque représentant s'inscrivit à l'un de ces comités, suivant ses études ou ses préférences.

M^{sr} Parisis choisit le Comité des cultes, qui compta quarante-deux membres. Plusieurs ecclésiastiques l'y avaient suivi : M^{sr} Fayet, évêque d'Orléans, M^{sr} Graveran, évêque de Quimper, les abbés Fournier, Fréchon, Mouton. Les travaux furent dirigés, le premier mois, par M. Vivien, représentant de l'Aisne, puis par M^{sr} Parisis, qui présida le Comité jusqu'à sa dissolution. Tous d'ailleurs étaient animés d'intentions bienveillantes. « Le Comité des Cultes, écrit Pradié qui en fut le secrétaire, a compris que le dogme démocratique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, devait recevoir aussi bien son application vis-à-vis des différents cultes que vis-à-vis des individus (1). »

(1) PRADIÉ : *La question religieuse en 1682, 1790, 1802, 1848*, P. 440.

Heureusement une sage et ferme direction était imprimée aux travaux et écartait discrètement les motions dangereuses ou incompatibles avec la constitution de l'Église.

Le Comité aborda de nombreuses et graves questions; les rapports de l'Église et de l'État, le Concordat et les Articles organiques, le mode de nomination des évêques, le budget des cultes, la circonscription des diocèses, les succursales et les vicariats, le Chapitre de Saint-Denis, les Facultés de théologie, les ordinations, les subsides à donner aux séminaires et aux prêtres âgés ou infirmes, le célibat des prêtres, l'inaMOVibilité des desservants et l'établissement de tribunaux ecclésiastiques, etc.

Sur tous ces sujets, il donna des avis très judicieux et proposa maintes réformes qui, sans être de tout point satisfaisantes, marquaient un réel progrès sur la législation antérieure. Il travailla à établir les relations de l'Église et de l'État sur le large terrain de leur indépendance réciproque dans leur domaine respectif. Comme le disait Pradié : « Nous ne demandons pas leur union, telle qu'elle existait au Moyen âge; mais simplement leur alliance, cimentée par des concordats librement consentis... Nous demandons *l'entente cordiale*, pour nous servir d'une expression consacrée, et non une *politique d'isolement*. »

Par une résolution générale applicable à toutes les déterminations qu'il pouvait prendre ultérieurement, le Comité arrêta, d'abord, que « non seulement il était incompétent, mais qu'à ses yeux l'Assemblée nationale était complètement incompétente dans toutes les matières religieuses; que sa compétence ne commençait que dans les matières mixtes; même dans ce cas, l'État devait se concerter avec l'Église avant d'attacher à ses décrets la formule obligatoire (1) ».

(1) PRADIÉ, *loc. cit.*, p. 440.

Puis on examina un à un les articles du Concordat et de la loi organique de 1802, et après avoir constaté ce qu'il y avait d'abusif et d'inconciliable avec les maximes républicaines, dans cette législation en partie impraticable, en partie tombée en désuétude, on émit l'avis de proposer à l'Assemblée l'abrogation des articles organiques et la négociation d'un nouveau concordat.

La question de la nomination des évêques occupa cinq séances. Les discussions qu'elle provoqua, mirent en relief les tendances démocratiques de plusieurs représentants. Comment, disaient-ils, ne pas admettre l'élection dans l'Église, alors que dans l'État tout est soumis à l'élection, depuis le chef du gouvernement jusqu'au maire du village? — M^{sr} Parisis, tout en concédant que l'État ne pouvait rester entièrement étranger au choix des évêques, montra nettement qu'il n'était pas possible de mettre sur le même rang la constitution de l'Église et celle des gouvernements civils. Le Comité prit la résolution d'ajourner la question et d'attendre la fin de la crise produite par la révolution romaine du 15 novembre 1848.

Au sujet des pensions de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, le Comité eut à cœur d'assurer au clergé du second ordre une caisse de retraite.

L'évêque de Langres présenta des considérations lumineuses sur les différences de situation qui existent, en ce qui regarde la retraite, entre les prêtres et les fonctionnaires. Il exposa que le souci de pourvoir aux besoins des prêtres appartient essentiellement aux devoirs de la charge épiscopale; que si jusqu'ici les évêques ont fait face à ces besoins par des secours purement éventuels, au moyen de caisses diocésaines et de subventions du Gouvernement, il est désirable de voir s'établir un système de pensions régulières en faveur des prêtres placés dans certaines conditions d'âge ou d'infirmité. Cependant l'uniformité dans la répartition

des subsides ne peut exister pour les prêtres comme pour les laïcs. On s'arrêta à un projet de pension qui ne serait pas inférieur à cinq cents francs pour tout prêtre infirme ou âgé de soixante ans. Une caisse établie dans chaque diocèse aurait à répartir les secours supplémentaires alloués par l'État.

Parmi les questions qui retinrent le plus longtemps l'attention du Comité, deux avaient déjà suscité de vives polémiques dans le clergé et parmi les catholiques : l'inamovibilité des desservants et la reconstitution des tribunaux ecclésiastiques. Livres et journaux s'étaient emparés de la question ; certaines protestations peu mesurées avaient dû être, çà et là, réprimées par des censures ecclésiastiques. Des pétitions étaient adressées à l'Assemblée constituante que l'on supposait chargée de tout réorganiser.

« Le clergé secondaire, disait-on, ne peut rester plus longtemps dans la situation précaire où il se trouve placé. Il ne faut pas qu'à un signe de son évêque, sans jugement, sans autre garantie que la bienveillance, paternelle, sans doute, mais toute spontanée, de son supérieur, un malheureux succursaliste puisse être changé, révoqué même et réduit tout à coup à la plus extrême misère, parce que la volonté d'un homme, quelle que soit sa dignité d'ailleurs, l'a ainsi décidé souverainement et en dernier ressort.

« La république a été proclamée, elle a inscrit dans la constitution les droits de l'homme ; elle a mis sa dignité, sa liberté sous l'égide des lois ; et il y aurait dans l'État une classe de citoyens qui dépendrait, non pas des lois et des usages universellement admis dans l'Église, mais, contrairement à ces lois et à ces usages, de l'arbitre d'un homme ? (1) ».

Et les pétitionnaires en appelaient à l'esprit de justice des législateurs.

Nous n'entreprendrons pas de raconter les longs débats que ces récriminations provoquèrent dans le Comité. Personne ne pouvait, mieux que M^{sr} Parisis,

(1) PRADIÉ, *loc. cit.*, p. 326.

tenir tête aux exagérations évidentes de la plupart des pétitions et s'élever contre les généralisations capables d'égarer les esprits. Il prit donc la parole pour répondre à ceux qui accusaient le gouvernement épiscopal d'être exorbitant et tyrannique.

Se plaçant au seul point de vue social, il montre que le sort des desservants est bien plus stable que celui des agents de nos grandes administrations.

« Les destitutions ! Vous savez, Messieurs, si elles sont rares dans les fonctions conférées par l'État ! Sans parler de ce qui se passe à l'époque des grandes révolutions politiques ou seulement des petites révolutions ministérielles, alors que les destitutions s'opèrent par catégories et sous le seul empire d'un coup de vent de l'opinion, est-ce que souvent des raisons toutes personnelles ou fort contestables ne suffisent pas pour faire révoquer un fonctionnaire ?

« Et cependant ce fonctionnaire n'a pas embrassé une carrière de perfection chrétienne ; il n'a pas fait aux pieds de l'autel des promesses particulières de respect ou d'obéissance à ses supérieurs ; il a, le plus souvent, une famille dont l'existence dépend plus ou moins de sa place. Eh bien, l'on trouve tout simple qu'il soit révocable et révoqué, l'on trouve tout simple surtout qu'il soit amovible et qu'on le déplace selon ce qu'on appelle les besoins du service... Personne ne s'avise de dire que ce système est tyrannique et intolérable. Pourquoi donc le dit-on quand il s'agit du prêtre ? »

Puis il demande qu'on veuille bien comprendre les procédés employés de part et d'autre.

Quand il s'agit de déplacer un prêtre, celui-ci est souvent prévenu officieusement, et admis à exposer les motifs qu'il pourrait avoir pour rester à son poste.

« Hélas ! dit-il, dans un certain monde on nous accuse de faire des changements à plaisir : eh bien, de quoi nous accuse-t-on, au contraire, dans les préfectures, sinon de nous refuser le plus souvent aux changements qui nous sont demandés, sinon de trop soutenir nos prêtres et de ne pas assez nous prêter soit à des combinaisons administratives, soit à des désirs populaires ?

« Oui, notre premier devoir et, j'ose le dire, notre premier soin, c'est de soutenir le pasteur des âmes contre toutes ces passions et privées et publiques qu'il est obligé de combattre et qui cherchent

tous les moyens de réagir contre lui. Je le dirai bien librement et bien hautement, malheur à l'Évêque qui ne remplirait pas fidèlement ce devoir important de sa charge et qui, par sa condescendance pour des mécontentements injustes, se ferait l'auxiliaire de ceux qui persécutent les plus dignes et les plus saints prêtres : il deviendrait ainsi le complice des ennemis de Dieu. »

Quant aux tribunaux ecclésiastiques, il souhaita leur réorganisation, « beaucoup moins pour donner une garantie de plus aux prêtres desservants que pour soulager l'Épiscopat d'une responsabilité dont il a seul tout le poids, et d'un soupçon d'arbitraire dont il connaît l'injustice, mais auquel l'état actuel des choses l'empêche de se soustraire entièrement (1) ».

Le Comité se borna à demander que le Gouvernement, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, ouvrit avec le Souverain Pontife des négociations touchant la double question de l'inamovibilité et des officialités ecclésiastiques à rétablir en France.

La question du célibat des prêtres avait été portée au Comité par deux pétitions. L'une d'elles demandait spécialement que la faculté de contracter mariage fût accordée aux prêtres exerçant les fonctions du sacerdoce, ou du moins fût admise pour celui qui veut quitter cet état, sans lui imposer l'obligation d'en faire la demande aux tribunaux.

Il est intéressant de voir comment M^r Parisis entendait que fût envisagée cette question, si elle était portée devant l'Assemblée. Sans doute, disait-il, l'État n'a rien à voir dans les engagements de l'âme avec Dieu, et les lois religieuses ne peuvent plus, chez nous, en raison des circonstances, devenir des lois civiles. Mais « en assurant à chacun la même protection pour l'exercice de son culte, la constitution garantit chaque fidèle contre des surprises criminelles de la part des ministres de

(1) On se souvient que cette double question avait été soulevée au Synode diocésain de Langres en 1845. — Voir tome 1, p. 162.

ce culte. Ainsi, puisque nos lois peuvent, sans s'ingérer aucunement dans le domaine de la conscience, punir l'audacieux qui exercerait les fonctions spirituelles du sacerdoce sans en avoir le caractère, parce qu'il a trompé les âmes, pourquoi ne pourraient-elles pas se refuser à sanctionner, en ce qui les concerne, la tromperie sacrilège d'un homme à qui les fidèles n'ont confié leurs plus intimes secrets que parce qu'il se présentait à eux placé sous la sainte garantie d'une perpétuelle continence? ».

Le point décisif, pour l'Assemblée, est donc celui-ci :

Le mariage du prêtre est-il, ou non, conforme aux mœurs publiques?

Non, répond-il. « Cela est si vrai que la seule prise en considération des deux pétitions dont il s'agit serait regardée comme un outrage à la morale publique. » Aussi obtint-il de ses collègues que l'ordre du jour fût proposé à l'Assemblée et que la loi civile garantit fermement l'observation de ce point de discipline.

Le Comité des cultes clôturait ses travaux à la fin de mars 1849. La circonspection des uns, l'activité sagement novatrice des autres, les sentiments de conciliation de tous avaient abouti à de sages conclusions. Ce n'était plus l'esprit étroit et rancunier des parlements d'autrefois, ce n'était pas non plus le souffle révolutionnaire qui avait inspiré les décisions du Comité.

La présence des évêques et des prêtres avait suffi à le préserver « des plus effrayantes innovations ». Cette dernière expression est de M^{re} Parisis qui ajoute : « A force et de prudence et d'attemoiements, on y a détourné tous les périls et on y a même professé de bons principes (1). »

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. v, à la fin. — C'est à propos du Comité des Cultes que M^{re} Parisis écrivait à M. Vouriot : « Ce n'est pas que les membres en soient généralement mauvais, mais ils sont ignorants sur la constitution de l'Eglise, et téméraires dans leurs projets d'innovation. »

Malheureusement cette heureuse tentative de pacification et de concorde fut sans lendemain. On avait cru préparer les matériaux d'un futur concordat : les événements ne permirent pas la réalisation de ces espérances. Vienne le jour où la France ne serait plus la proie du jacobinisme, où le langage de la raison, de l'équité, d'une juste appréciation des personnes et des temps puisse de nouveau se faire entendre, il y aura lieu, — en les complétant, en les modifiant sans doute — de revenir aux projets élaborés par le Comité des cultes de 1848, qui ne fit pas grand bruit, mais qui, en revanche, fit bonne et utile besogne.

III

L'œuvre principale de l'Assemblée devait être le vote de la Constitution. La rédaction du projet en avait été confiée à une commission qui commença ses réunions le 19 mai. Puis vint la discussion publique qui retint l'Assemblée depuis le 5 septembre jusqu'au 23 octobre.

M^{re} Parisis suivit avec un intérêt particulier les débats qui eurent lieu au sujet de la liberté d'enseignement (1). Ce fut comme une première escarmouche et l'annonce des grandes luttes qui allaient bientôt reprendre.

Au lendemain de la Révolution de février, Carnot, ministre de l'Instruction publique, ne s'était pas soucié de donner satisfaction aux catholiques sur ce point capital de leurs revendications, ni de tenir compte des dispositions favorables des esprits que la leçon des

(1) M^{re} Parisis avait préparé des notes pour un discours contre le divorce, mais il n'eut pas à intervenir. — Le 26 mai, le juif Crémieux, ministre de la Justice, avait présenté à la tribune un projet de loi en faveur du rétablissement légal du divorce. Le projet n'eut aucun succès.

Rome avait senti le danger de cette tentative. Aussi, le 10 juin, sans avoir été sollicitées, trois lettres signées de Pie IX étaient envoyées aux trois évêques membres de la Constituante et les exhortaient, dans les termes les plus énergiques, à combattre la proposition Crémieux.

événements avait éclairés. Au contraire, il faisait observer, dans sa première circulaire aux recteurs, qu'une des « conséquences de la révolution, c'était de mettre un terme à toutes les craintes qui, depuis trois années, avaient inquiété l'Université (1) ».

Cependant, lorsqu'il s'agit de fixer les bases de la nouvelle constitution, Montalembert, appuyé par M. Roux-Lavergne, présenta un amendement pour que le droit d'enseigner fût compris, comme le droit de pétitionner ou de s'assembler, parmi les droits fondamentaux (Art. 8). Vaulabelle, alors ministre de l'Instruction publique, et Jules Simon s'y opposèrent, sous prétexte de défendre l'Université. Falloux parla dans le même sens que Montalembert, mais les auteurs de l'amendement le retirèrent sur la promesse faite par Dupin, au nom de la commission, que le principe de la liberté serait consacré dans l'article suivant, spécialement relatif à la liberté d'enseignement. M^{re} Parisis aurait voulu qu'on se bornât à rédiger ainsi l'article 9 : « L'enseignement est libre », et qu'on réservât pour une loi organique les détails d'application. Mais la commission ne lui donna pas satisfaction et proposa ce texte : « L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'État. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception. »

Les derniers mots parurent particulièrement redoutables à M^{re} Parisis. Le : *sans aucune exception*, englobait tous les établissements et par conséquent les petits séminaires. Il trouvait les expressions : *selon les condi-*

(1) Circulaire du 25 février 1848.

Le projet Carnot, dans son premier article, supprimait le catéchisme du programme officiel. « En l'étudiant de près dans son ensemble, on y découvre un esprit infernal ». (Lettre de M^{re} Parisis à M. Vouriot, 2 juillet 1848.)

tions déterminées par les lois, inutiles et ambiguës. Mais, tel qu'il est, cet article devait servir, deux ans plus tard, de point d'appui à la loi de 1850. En même temps il traçait d'avance les limites dans lesquelles devaient évoluer les législateurs.

L'évêque monta à la tribune ; mais au lieu de soutenir sa proposition et de prononcer le grand discours qu'il avait préparé, il se contenta de ces quelques mots :

« Il nous avait semblé que le moment était venu de nous expliquer sur ce point et que, si nous gardions en ces graves circonstances le silence dans lequel nous avons cru nous renfermer jusqu'ici, on pourrait nous accuser de manquer ou de courage, ou de franchise, ou de confiance en la bonté de notre cause. Nous voulions donc, en effet, nous livrer à quelques explications. Mais comme, d'un côté, l'amendement que j'ai proposé : *l'enseignement est libre*, est admis par la commission de la constitution et qu'ainsi le principe de la liberté d'enseignement est consacré ; comme, d'un autre côté, les membres mêmes de l'Université, d'accord en cela avec la commission de la constitution, affirment que les lois dont on demande la garantie et que la surveillance qu'on réclame pour l'État seront, en toute chose, conformes à ce principe de vraie liberté d'enseignement, nous prenons acte de cette déclaration et, ne pouvant attaquer des dispositions que nous ne connaissons pas encore, nous nous plaçons sous le bénéfice de toutes ces réserves et nous remettons, à l'époque où l'on discutera les lois organiques, toutes les observations que nous voulions faire aujourd'hui. (*Très bien.*) Nous croyons, en cela, donner à l'Assemblée une preuve de l'esprit de conciliation et de confiance qui nous anime et dont, Messieurs, nous avons tous besoin. (*Très bien, très bien. Approbation générale.*)

C'était un acte habile et de bonne tactique parlementaire.

Le dimanche 12 novembre, eut lieu la promulgation de la constitution. Les représentants se réunirent à 9 h. 1/2, place de la Concorde. Sur un autel monumental, le nouvel archevêque de Paris, M^{gr} Sibour, célébra la messe, entouré de quatre évêques, parmi lesquels était M^{gr} Parisis. Après la messe, le président de

l'Assemblée donna lecture de la constitution, puis retentit le *Te Deum*. De la part d'un grand nombre de représentants, incrédules et libres-penseurs, c'était une simple cérémonie politique et non un acte de foi envers Dieu. « N'importe. Cela valait encore quelque chose. La France faisait officiellement acte de nation catholique et, sans y réfléchir, revendiquait implicitement son titre de fille aînée de l'Église (1). »

Mais déjà une autre question passionnait les esprits : l'élection présidentielle. Elle était fixée au 10 décembre. Parmi les candidats, deux surtout allaient se disputer les suffrages : le général Cavaignac et le prince Louis-Napoléon. Tous deux représentaient le parti de l'ordre, mais aucun n'offrait de garanties aux catholiques. Le groupe de l'*Ère nouvelle*, jaloux d'affirmer ses principes républicains, se rangea ouvertement et passionnément du côté du général Cavaignac : Montalembert, M^{re} Parisis, Louis Veillot penchaient vers Louis-Napoléon.

Peu à peu, cependant, la défiance grandit à l'égard de Cavaignac, en même temps que Louis-Napoléon s'attachait à conquérir les voix des catholiques. Dans une lettre à M^{re} Fornari, il déclarait « que la souveraineté temporelle du pape était intimement liée à l'état de la religion comme à la liberté et à l'indépendance de l'Église ». Le manifeste du Prince, paru le 29 novembre dissipait les derniers doutes. On y lisait : « La protection de la religion entraîne comme conséquence la liberté d'enseignement. »

Malgré ces promesses et ces espérances, le comité catholique déclara prudemment qu'il n'avait pas de candidat officiel. Mais les sympathies allaient visiblement à Louis-Bonaparte, qui fut élu président de la République à une énorme majorité.

(1) *Louis Veillot*, II, p. 276.

CHAPITRE XIII

QUELQUES TACHES MODESTES A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LA SECONDE SÉRIE DES CAS DE CONSCIENCE

(1849-1850)

- I. — A la Commission de l'Assistance publique.
- II. — Le clergé colonial et les aumôniers de marine.
- III. — *La Démocratie devant l'enseignement catholique.* (2^e série des *Cas de conscience*). — 1849.

Le mandat de l'Assemblée constituante devait expirer le 26 mai 1849. Les élections pour nommer une nouvelle Chambre furent fixées au 13 mai. Le pays, se sentant soutenu par un pouvoir énergique, se tournait de plus en plus vers les idées de conservation sociale. En face du parti socialiste, compact et résolu, se formait le grand parti de l'ordre et du bon sens.

Ce n'était plus pourtant avec l'aveugle enthousiasme et la confiance un peu naïve de 1848 que l'on se disposait à aller aux urnes. On connaissait trop les violents dissentiments qui avaient attristé les dernières séances de l'Assemblée constituante. L'insuccès de nos armes sous les murs de Rome, le 30 avril, exagéré, à grand renfort d'indignation, par les montagnards, les ravages du choléra à Paris et dans quelques départements, particulièrement dans le Nord et le Pas-de-Calais, tout semblait fait pour assombrir ces jours de lutte électorale.

M^{re} Parisis, malgré le dégoût que lui inspirait la vie

parlementaire, malgré une vie agitée si peu conforme à ses longues habitudes (1), accepta de solliciter le renouvellement de son mandat; seule, la pensée de faire ainsi la volonté de Dieu le réconfortait et lui rendait le fardeau supportable.

Le 30 avril, les délégués des cantons du Morbihan se réunirent pour arrêter la liste des candidats à l'Assemblée législative. Sur 77 votants, le nom de M^{sr} Parisis obtint 67 adhésions. Aux élections qui eurent lieu le 13 mai, il fut élu par 55.544 voix (2).

Cependant la perspective de la longue absence à laquelle il était de nouveau condamné alarma sa conscience. Il écrivit donc au Souverain Pontife, le conjurant de vouloir décider quel parti il avait à prendre. Le 14 juin, une lettre de Gaëte vint le rassurer, en lui traçant nettement ses devoirs. Elle lui conférait, pour tout le temps qu'il serait député, le droit et la liberté d'être, licitement et sans inquiétude, absent de son diocèse. « Nous vous accordons bien volontiers cette facilité, Vénérable Frère, car nous avons la pleine et ferme confiance que, dans l'accomplissement de cette charge, appuyé sur le secours de Dieu, vous ne manquerez jamais aucune occasion d'employer tous les moyens que vous suggéreront votre piété, votre prudence, votre courage, pour soutenir et défendre avec ardeur la cause de l'Église, ses droits, sa liberté, tout ce qui est dans ses intérêts. »

M^{sr} Parisis fait cette déclaration dans *Soixante ans d'expérience* : « Je jouai, sous la Constituante, un rôle

(1) Lettres à M. Sautton-Parisis, 17 janvier et 17 juillet 1849.

(2) M^{sr} Parisis fut le seul évêque qui siégea à l'Assemblée législative. Les autres ecclésiastiques qui furent nommés sont : l'abbé de Cazalès (Tarn-et-Garonne), vicaire général et supérieur du séminaire de Montauban, ancien constituant; — l'abbé Combes de Saint-Amand, à Rodez; — l'abbé Fréchon, chanoine titulaire d'Arras, ancien constituant; — l'abbé Le Crom, professeur au grand séminaire de Vannes; — l'abbé de Lespinay, grand vicaire de Luçon, ancien constituant.

très insignifiant, et à l'exception des discussions sur la loi de l'Enseignement... il en fut de même sous la Législative. » Loin de nous la pensée de surfaire le rôle de l'évêque de Langres. Mais il serait injuste de ne pas signaler le puissant concours qu'il prêta aux travaux de la Commission de l'Assistance publique, à l'organisation du clergé colonial, et au règlement sur les aumôniers de la marine (1).

I. — LA COMMISSION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

La Constitution de 1848 avait, dans son article 13, tracé, non sans quelque faste, les devoirs de la République envers les citoyens nécessiteux, les enfants abandonnés, les infirmes et les vieillards. On attendait de l'Assemblée législative la réalisation de ces promesses. Parmi les élus du suffrage universel, il en était un grand nombre qui avaient le noble désir de rendre profitable, aux déshérités de la vie, leur passage aux affaires. Mais les attermoiemens avaient ralenti ce beau zèle. Comme la Constituante, l'Assemblée législative avait eu ses journées de Juin, moins retentissantes, il est vrai, parce que la main qui gouvernait la France était plus ferme et plus résolue (2). De là des poursuites, des procès politiques qui troublaient le calme nécessaire au travail législatif. Il fallut l'obstination d'un grand homme de

(1) Il eut, en 1849, l'occasion de prendre en main les intérêts religieux des soldats. Ceux-ci rencontraient de grandes difficultés pour remplir leurs devoirs de chrétien le dimanche. Ce jour-là, trop souvent, des inspections, des revues les retenaient à la caserne. A ce compte, l'on comprend qu'après sept ans de service les soldats avaient perdu l'habitude d'aller à l'église. A la suite d'une pétition, M^r Parisis exposa ce fâcheux état de choses au général d'Hautpoul, ministre de la Guerre. Celui-ci donna des ordres pour que les soldats eussent leurs matinées libres, les dimanches et fêtes.

(2) On connaît l'avortement de la journée du 13 juin 1849.

bien, Armand de Melun, pour ramener les députés à leurs préoccupations généreuses.

Peu de jours après l'élection présidentielle du 10 décembre, M. de Falloux avait reçu le portefeuille de l'Instruction publique. Sur ses instances, son ami A. de Melun se présenta et fut élu aux élections législatives (13 mai 1849). Toute sa vie, jusque-là, avait été consacrée au soulagement des malheureux. Il entendit continuer son œuvre dans l'Assemblée : « J'y serai, dit-il, le représentant des pauvres et des petits. » Devenu député, il voulut réaliser son dessein sans retard. « Ne contractant d'alliance politique avec aucune fraction de l'Assemblée, nouant avec chacune d'elles des alliances secourables, il chercha sur tous les bancs des affinités secrètes au bien, comme il les avait cherchées jusqu'alors du quartier de la Bourse au faubourg Saint-Germain et du faubourg Saint-Germain au faubourg Saint-Antoine (1). »

Sur son initiative, le Gouvernement nomma une commission de l'Assistance publique, composée de trente membres. Elle choisit pour président M^{re} Parisis, sur le refus de Melun, qui prit la charge de secrétaire. Les travaux furent répartis entre trois grandes sections : Enfance et apprentissage ; — Travail et prévoyance. — Secours aux malades, infirmes et vieillards ; législation charitable. Chaque membre avait un point particulier d'étude dont il devait rendre compte.

M^{re} Parisis déploya une grande activité. De concert avec son incomparable secrétaire, il préparait les réunions hebdomadaires, provoquait les enquêtes, concentrait les documents, faisait dresser les statistiques, révélatrices des maux à guérir. Au cours des séances, avait lieu la discussion des rapports et des projets de lois soumis à la Commission. Celle-ci pouvait peser d'un

(1) COMTE DE FALLOUX, *Mémoires d'un royaliste*, I, p. 509.

poinds d'autant plus grand sur l'œuvre de l'Assemblée législative qu'elle comptait dans son sein des membres plus considérables. C'étaient trois des chefs les plus éminents de la majorité : Thiers, Montalembert, Berryer; des hommes familiarisés depuis longtemps avec les questions d'économie politique et charitable, MM. Béchard, Corne, Raudot, Ch. Dupin, Gustave de Beaumont.

Mais si tous étaient animés de la meilleure volonté, les opinions étaient loin d'être unanimes. Thiers, sans cesse obsédé par l'idée du socialisme, dépensait en d'interminables objections la verve de son esprit. Les essais de progrès et d'amélioration tentés par la charité lui étaient facilement suspects. D'autres membres, connus pour leurs idées socialistes, achevaient de compromettre les causes parfois excellentes qu'ils défendaient; et la Commission, « effrayée à la fois par nos agresseurs et nos auxiliaires, dit Melun, levait la séance, toute ébahie du mal qu'elle allait faire en faisant quelque chose ».

Parmi les questions qui furent débattues, celle à laquelle M^{re} Parisis attachait la plus grande importance était la liberté de la charité. Sans rejeter toute intervention de l'État, nécessaire pour remédier à certaines misères sociales, il éprouvait, à cet égard, une grande défiance. Lui qui avait déjà tant lutté et qui se préparait à de nouveaux combats contre le monopole de l'enseignement, répudiait également le monopole de la charité et craignait de voir l'État accaparer l'Assistance publique. Récemment, dans ses *Cas de Conscience* (1) (2^e série), il s'était élevé, avec une grande énergie, contre la charité légale et avait montré quels dangers elle faisait courir à la vraie charité. Il eut, au cours des séances de la Commission, l'occasion de revenir sur ce sujet.

(1) *La Démocratie devant l'enseignement catholique* (6^e cas de conscience).

M. Dufaure avait déposé un projet de loi sur l'organisation de l'Assistance publique. La Commission avait été saisie de l'examen du premier chapitre, seul encore rédigé, de ce projet.

M^{re} Parisis en profita pour faire la critique des lois qui avaient régi les institutions charitables depuis la Révolution : obligation imposée aux associations et œuvres de charité, d'obtenir : une première autorisation pour se former et naître ; une deuxième faveur, bien plus rarement accordée, pour jouir de la capacité civile ; de nouvelles permissions enfin pour chacun des actes civils à accomplir. L'abus que le Gouvernement avait fait de cette faculté d'entraver le bien, donnait le droit d'être sévère autant que défiant à son égard.

Aussi le prélat insiste-t-il pour qu'avant tout soit établie la liberté des institutions charitables : « Il s'agit, dit-il, d'une liberté qu'il faut étendre le plus possible, au lieu de la restreindre par tous les moyens, comme le Gouvernement l'a fait constamment. »

Avec la capacité civile, il revendique aussi, pour les œuvres de charité, le droit de recueillir librement toutes les libéralités qui leur seraient faites conformément aux lois. Il a réponse à toutes les objections. « Pourquoi soumettrait-on, conclut-il, les libéralités charitables à un régime plus rigoureux que celui qui régit toutes les autres libéralités, dont l'objet mérite souvent bien moins la faveur du législateur ? »

En outre, il demande qu'à *la loi d'organisation* proposée par M. Dufaure, on substitue *une loi de subventions*.

L'expression : *droit à l'assistance*, ne lui dit rien qui vaille : « Le droit à l'assistance par l'État est de la famille du droit au travail, qui n'est que le droit de vivre à ne rien faire, il en présente tous les inconvénients et tous les dangers. De plus, il en a qui lui sont propres. »

L'exercice de la charité est un bien social que l'homme

d'État doit favoriser par tous les moyens au lieu de l'entraver, mais l'assistance par l'État n'est pas la charité. Son *organisation*, comme l'entendent les législateurs philanthropes, serait l'ostracisme pour la charité, sinon son extinction, en même temps qu'elle serait impuissante à la remplacer.

Pour rendre sa démonstration plus saisissante, l'évêque de Langres raconte ce qui se passe dans son diocèse. On préconise les crèches et les asiles pour petits enfants comme une invention récente. Il y a longtemps que le problème est résolu en Haute-Marne. Là, surtout dans la région des vignobles, sont instituées, par centaines et de temps immémorial, des crèches tenues par des femmes charitables, de pauvres et respectables veuves. « Elles n'imposent pas un centime de sacrifices aux communes, ni au département, et voilà sans doute pourquoi l'administration en ignore jusqu'à l'existence. »

Et le prélat décrit l'empressement de ces femmes à prodiguer leurs soins à des milliers d'enfants, le modeste local qui déborde parfois sur la rue large et solitaire de nos villages, la rétribution très minime qui paie ordinairement tant et de si délicats services. Mais qu'arriverait-il le jour où le Gouvernement s'emparerait de ces humbles institutions? Les enquêtes succéderaient aux enquêtes sur le local, sur son emplacement, sur les diplômes exigés des directrices, et tant d'autres conditions tracassières, trop souvent inutiles. — Et le résultat de toute cette réglementation serait la suppression de la plupart des crèches existantes, et de lourdes charges pour le budget.

Au cours de sa démonstration, le ferme bon sens de l'évêque s'aiguise parfois d'une pointe d'ironie ou d'émotion. C'est la voix du pasteur qui vient renforcer celle du législateur.

Ce n'est pas que tout soit à critiquer dans l'interven-

tion de l'État; mais ce qu'il doit faire, dit M^{re} Parisis, c'est de rendre à la charité toute sa liberté en faisant disparaître les mille entraves qu'il lui a opposées depuis soixante ans, et c'est de lui venir en aide par des subventions. Ces secours, le prélat explique comment il en comprend le mécanisme, et fait remarquer que la réduction des droits d'enregistrement, de transcription et de mutation pour les dons, les legs et autres actes faits en faveur des pauvres, serait, parmi les procédés de subvention, un des moins onéreux à l'État, en même temps qu'un des plus profitables aux pauvres.

Quant à l'action organisatrice de l'État, elle devrait se borner à encourager et propager les publications dans lesquelles la charité pourrait trouver d'utiles renseignements et quelquefois de bons conseils dont elle ferait l'application.

Lorsque la Commission d'Assistance eut, non sans luttes, clôturé ses travaux, Thiers fut choisi pour rapporteur général. Le 26 janvier 1850, il lut son travail à l'Assemblée. Par crainte du socialisme, il repoussait d'une façon exagérée l'action de l'État et arrivait à conclure, ou peu s'en faut, à sa non-intervention; son dernier mot était décourageant : « Il est presque impossible de prescrire des remèdes, et il vaut mieux, en somme, pour la pauvre humanité, vivre avec ses maux que se tuer pour les guérir. »

L'Assemblée législative fut moins pessimiste. Elle eut l'honneur de voter des lois très bienfaites sur les *logements insalubres*, sur *l'éducation et le patronage des jeunes détenus*, elle organisa une *caisse de retraites et de rentes viagères pour la vieillesse*, elle créa les *bureaux d'assistance judiciaire*. N'est-ce pas le germe des institutions d'assistance et de prévoyance que nous voyons s'épanouir sous nos yeux?

Au cours des discussions, M^{re} Parisis eut rarement à intervenir. Il trouva en Armand de Melun un porte-pa-

roles dont les ardentés convictions rendaient plus puissante encore la prestigieuse éloquence (1).

L'œuvre de l'Assemblée au sujet des institutions charitables est restée incomplète. La politique entrava la bienfaisance. Les séances parlementaires se gaspillèrent en querelles, en débats irritants : c'étaient les signes avant-coureurs du *Deux-Décembre*. La Commission de l'Assistance publique s'était attachée à diriger vers un but commun les bonnes volontés que l'isolement avait rendues impuissantes. Son action donna des résultats immédiats très appréciables. Elle se poursuivra sous l'Empire : celui-ci saura puiser, dans les procès-verbaux de la Commission, comme dans le volumineux rapport de Thiers, des projets et des idées de réforme qu'il aura du moins le mérite de faire aboutir.

II. — CLERGÉ COLONIAL. AUMONIERS DE MARINE.

Durant la législature, M^{sr} Parisis eut maintes fois l'occasion de prêter son concours à la solution d'affaires ecclésiastiques. Signalons en particulier les questions relatives au clergé colonial et aux aumôneries de la marine.

La hiérarchie épiscopale n'existait pas, jusque-là, dans les colonies françaises.

Il en résultait, tout d'abord, d'étranges abus de pouvoir de la part des gouverneurs. Le Préfet apostolique devait leur rendre compte de la conduite de son clergé.

D'ailleurs, limité dans sa juridiction, placé loin de la métropole, dépourvu de prestige, celui-ci n'avait, ni sur les fidèles, ni sur les missionnaires, l'autorité dé-

(1) M^{sr} Parisis resta très lié avec Armand de Melun. C'est lui qui bénit son mariage avec M^{lle} de Rochemore, le 2 septembre 1857, dans l'église de Notre-Dame de Boulogne. M. de Melun passa, dès lors, une partie de ses vacances dans le Pas-de-Calais, à Bouvelinghem, où nous le retrouverons.

Cf. BAGUENAUT DE PUCHESSE, *le Vicomte de Melun (Correspondant, 1882)*; FERDINAND DREYFUS, *l'Assistance sous la seconde République, 1907*.

sirable. On venait de décréter brusquement, dans toutes nos possessions d'outre-mer, l'abolition de l'esclavage : deux camps s'étaient immédiatement formés. Quelle puissance médiatrice serait capable de s'interposer, sinon la religion, mais la religion rehaussée d'un éclat suffisant pour frapper ces populations simples ?

Telles sont les idées développées dans un Mémoire adressé au Ministre des Cultes, le 17 novembre 1849, par le P. Libermann.

Esprit distingué, administrateur habile, prêtre éminent, le P. Libermann était sur le point de terminer sa courte et féconde carrière (1804-1852). Mais il venait de réaliser une grande œuvre : la fusion de la Société fondée par lui : *le Saint-Cœur de Marie*, avec celle des *Prêtres du Saint-Esprit* (1848). Et il allait contribuer, pour une large part, à assurer, par la fondation des évêchés coloniaux, l'avenir de l'évangélisation dans ces pays lointains.

Le pouvoir civil, jaloux de ses prérogatives, s'y était toujours opposé jusque-là (1). Mais le P. Libermann eut la bonne fortune de rencontrer deux collaborateurs qui comprirent la grandeur et la pureté de ses vues : Falloux, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et M^{re} Parisis.

Une Commission fut instituée au Ministère de la Marine, vers la fin de 1849, pour résoudre les multiples difficultés que soulevait ce problème, et siégea à intervalles irréguliers pendant près de dix-huit mois. L'évêque de Langres fut chargé de présider les réunions ; le P. Libermann présenta une série de mémoires et reçut finalement la mission de rédiger le rapport.

Il fut décidé que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion auraient désormais un évêque, avec Bordeaux

(1) L'abbé J.-M. de la Mennais avait essayé en vain de résoudre cette question en 1845. (Voir sa *Vie* par le P. LAVELLE, appendice G).

comme métropole; que les évêques des colonies jouiraient de pleins pouvoirs en matière spirituelle; qu'ils seraient en tout assimilés aux évêques de France, dans leurs rapports avec le Gouvernement; que le séminaire du St-Esprit serait le séminaire colonial, et que l'État y paierait la pension de soixanté élèves. D'autres règlements déterminèrent les honneurs et préséances dus au rang des nouveaux prélats, leurs rapports avec les gouverneurs, leur admission au Conseil privé de la colonie, les frais d'installation et de déplacement, les droits de fabrique et les tarifs, etc.

Le Saint-Siège adopta les conclusions principales de la Commission et les confirma par la Bulle du 27 septembre 1850, promulguée dans le *Bulletin des Lois*, le 18 décembre suivant (1).

(1) M^{sr} Parisis intervint de nouveau, à la prière de P. Libermann, pour prévenir, au Sénégal, un conflit qui eût compromis peut-être l'avenir des missions dans cette région.

Un Vicariat Apostolique avait été érigé dans les Deux-Guinées en 1842; on lui avait ajouté la Senégambie en 1846. Il avait une longueur de douze cents lieues de côtes, sans limite à l'intérieur. C'était beaucoup; mais, dit l'historien du P. Libermann, « l'unité de pouvoir sembla nécessaire pour « l'unité d'action, et toutes deux indispensables pour la conquête du noir; « c'était le sentiment d'une mère qui aime mieux abandonner son fils que « de le partager. » (*Vie du vénérable serviteur de Dieu F. M. P. Libermann*, par le Cardinal PITRA, p. 460).

En 1849, des démarches furent faites pour créer un évêché au Sénégal, avec résidence à St-Louis ou à Dakar. Falloux favorisa ce projet, fit signer les pièces officielles par le Président de la République, et allait les faire partir pour Rome, lorsque le P. Libermann accourut.

C'était la ruine de tout son plan pour l'évangélisation de la race noire: c'était une série indéfinie de divisions et de conflits, en pleine période de fondation et d'organisation, pour laquelle une autorité centrale lui paraissait indispensable. M^{sr} Parisis fit passer ces convictions dans l'esprit du ministre et imagina un moyen terme. Le Sénégal fut érigé en préfecture apostolique, avec un territoire restreint; mais il fut convenu: 1^o que l'administration en resterait confiée au Vicaire Apostolique de la Senégambie, ou au coadjuteur de celui-ci, si on le jugeait à propos: 2^o que, par là même, la mission du Sénégal serait et demeurerait confiée aux Pères du Saint-Esprit.

Ces clauses ont été observées depuis lors; mais le progrès de l'évangé-



A la question des colonies est intimement liée celle de la flotte

M. Romain-Desfossés, ministre de la Marine, avait été vivement frappé de l'importance autant que de la difficulté des fonctions d'aumônier de la marine. En effet, la vie de celui-ci s'écoule tout entière au milieu d'hommes aux mœurs rudes, étrangers par tempérament et par habitude à la culture de l'esprit. En même temps, il est en contact quotidien avec des officiers généralement instruits et distingués. Il n'est pas facile d'accomplir cette double tâche et de satisfaire ces exigences contradictoires. Trop souvent, en 1848, les aumôniers de marine étaient inférieurs à leur mission et leur ministère semblait à peu près stérile. C'est pourquoi on tendait à les supprimer. « C'était un malheur pour les âmes, une désolation pour les familles chrétiennes, une honte pour le pays, un scandale pour les autres nations (1). »

Fortement pénétré de ces considérations, M. Romain-Desfossés avait chargé une Commission, en décembre 1849, de lui signaler, avec les causes de cet état, les moyens d'y remédier (2).

lisation a entraîné un certain nombre de sectionnements dans le Vicariat primitif, notamment en 1863 et en 1897.

A un point de vue tout différent, M^{sr} Parisis employa son influence, sur la prière de M^{sr} Vidal, préfet apostolique du Sénégal, à faciliter les mariages de noirs dans nos colonies. Il s'agissait de supprimer des formalités gênantes, dont on avait toujours exempté, d'ailleurs, les nègres musulmans. (Lettre de M^{sr} Vidal à M^{sr} Parisis, 14 avril 1849).

(1) Mémoire rédigé par M^{sr} Parisis et adressé au ministère de la Marine (1851).

(2) Parmi les membres de la Commission se trouvait un officier de marine, de Plas, premier aide de camp du ministre, faisant fonctions de rapporteur. Après une brillante carrière, il se fit Jésuite et mourut en 1888. Le R. P. Mercier a écrit sa vie sous ce titre : *Marin et Jésuite*. (Reaux, éditeur.)

Après un examen sérieux et des discussions approfondies, il fut reconnu que cette situation déplorable tenait à deux causes : les aumôniers étaient recrutés avec peu de discernement et ils restaient sans supérieurs ecclésiastiques immédiats.

Pour obvier à ces inconvénients, la Commission ne trouva qu'un moyen : confier toutes les aumôneries de la flotte à une ou plusieurs congrégations religieuses. C'est en ce sens que fut rédigé, en janvier 1850, le projet de décret.

M^{re} Parisis fut alors chargé par le ministre d'entamer des négociations avec les congrégations religieuses. Il s'adressa tout d'abord à celle du P. Libermann, supérieur du Séminaire du Saint-Esprit. Celui-ci, malgré son désir de seconder les intentions du Gouvernement, dut décliner l'offre qui lui était faite. Il n'avait même pas assez de prêtres pour ses missions de Guinée et de Madagascar, et cette pénurie menaçait de durer longtemps encore.

Les Maristes de Lyon et les Oblats de Marseille refusèrent pour la même raison. On crut être plus heureux auprès des Lazaristes. En effet, ils répondirent d'abord qu'ils pourraient donner des aumôniers à la Marine, au moins pour le service à terre à Toulon et pour les bâtiments employés dans la Méditerranée. Mais bientôt ils ne consentirent plus à ce que leurs religieux partis- sent seuls, et demandèrent qu'il y eût toujours deux aumôniers ensemble. Ces propositions parurent inacceptables. M. Étienne, supérieur de cette Congrégation, écrivit plus tard à M^{re} Parisis qu'il se chargerait volontiers de diriger un Séminaire où l'on ne recevrait que des jeunes gens destinés à devenir aumôniers de vaisseaux, tout en restant dans le clergé séculier. Ce projet, fort aléatoire, ne répondait aucunement au désir de la Commission ; il fut abandonné.

Il ne restait plus qu'à frapper à la porte des Jésuites. C'est ce que fit M^{re} Parisis, qui connaissait les inépu-

sables ressources de leur Société pour toutes les œuvres de dévouement.

L'affaire était en bonne voie. L'évêque de Langres cherchait des combinaisons qui fussent en harmonie avec les constitutions de la Compagnie de Jésus ou qui permissent à l'État de traiter avec une congrégation non reconnue.

Mais le nom de Jésuites rendait timides les hommes du Gouvernement. Pour un début surtout, ils trouvaient l'entreprise audacieuse. Les choses en restèrent là jusqu'à la chute du ministère dont faisait partie M. Romain-Desfossés (février 1851). Elles ne reçurent une solution définitive que l'année suivante. Le 31 mars 1852, paraissait un décret sur les Aumôniers de la Marine. Désormais, un aumônier serait placé à bord de tout bâtiment portant pavillon d'officier général ou guidon de chef de division navale. Il serait également embarqué un aumônier à bord des navires destinés à une expédition de guerre.

Le ministre, dans la lettre au Prince-président, qui précédait le décret, résumait les critiques faites à l'organisation antérieure par la Commission et que M^{re} Parisis avait présentées dans un rapport, le 31 mai 1851.

Pour remédier à l'individualisme, si préjudiciable à l'action des aumôniers, on créa un emploi d'aumônier en chef de la flotte, chargé, près du ministre, de la direction et de la concentration des services religieux en mer. Il devait s'entendre avec les évêques pour le choix des ecclésiastiques destinés à être embarqués sur la flotte. Il y aurait ainsi, entre ces prêtres si souvent isolés, un lien commun de hiérarchie et de discipline ; une direction supérieure organiserait et féconderait leur apostolat. Cette réforme était excellente. Le recrutement des aumôniers de la marine se fit désormais avec beaucoup de soin. Un certain nombre d'entre eux furent plus tard revêtus de la dignité épiscopale.

III. — « LA DÉMOCRATIE DEVANT L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE. »

Les travaux parlementaires, l'administration de son diocèse n'épuisaient pas l'activité de M^{re} Parisis. Il savait encore s'élever au-dessus de la poussière que soulèvent les luttes de la politique, et, sur quelques problèmes essentiels, faire entendre, aux catholiques divisés, les conseils de son expérience.

C'est ainsi qu'en 1849 parut la seconde série des *Cas de conscience*, intitulée : *La Démocratie devant l'enseignement catholique*. Il convient, après avoir dit l'origine et le but de cet ouvrage, d'en donner les principales conclusions.

La Révolution de Février avait imprimé aux esprits une orientation nouvelle. Elle s'était faite en vertu du principe de la souveraineté du peuple, et avait arboré la devise : liberté, égalité, fraternité. La démocratie était à l'ordre du jour.

M^{re} Parisis entendait, au Parlement, prononcer ces mots avec un respect superstitieux, comme le *Credo* d'une nouvelle religion. Dans les commissions où il siégeait, il avait parfois à lutter contre les abus qu'on en voulait faire. Aux jours d'émeute, il avait vu les foules, grisées par des formules retentissantes, s'abandonner aux plus folles orgies.

Le socialisme, qui sentait le pouvoir lui échapper, redoublait d'efforts pour reconquérir le peuple, en exploitant sa misère. Des théories aussi pompeuses que décevantes continuaient à se répandre, excitant de vils instincts avec une facilité d'autant plus redoutable qu'elles trouvaient autour d'elles les pires complicités.

Impuissants à construire, les fauteurs de désordre trouvaient plus aisé de railler le dévouement de ceux qui pratiquaient la charité du verre d'eau et se prodi-

guaient, chaque jour, dans les taudis, à la recherche des infortunes les plus poignantes. Ils rêvaient de théories qui devaient supprimer toutes les misères; le droit au travail et aux secours officiels, l'État économe et nourricier, en même temps que producteur et propriétaire universel. Ils voulaient remplacer par l'assistance, monopole de l'État, la charité privée et les œuvres catholiques. C'est ainsi qu'était comprise la fraternité républicaine. Aussi quels graves dangers pour la nation et pour la religion, si ces idées se traduisaient en actes! M^{gr} Parris s'en rendait compte et ne pouvait rester indifférent.

Les polémiques engagées entre catholiques n'étaient pas non plus sans l'alarmer.

En avril 1848, avait paru le premier numéro du journal *L'Ère nouvelle* (1). Son but était de réconcilier le catholicisme avec la démocratie par le moyen de la république, de travailler à la pacification sociale par le christianisme. Elle comptait parmi ses rédacteurs des hommes de grand talent : le P. Lacordaire qui se retira assez tôt, Fr. Ozanam, l'abbé Maret, professeurs en Sorbonne.

Les débuts firent sensation. M^{gr} Affre et plusieurs autres évêques envoyèrent des encouragements. M^{gr} Parris ne se montra guère disposé à accueillir avec faveur le nouveau journal : « Je viens de recevoir le prospectus de *L'Ère nouvelle* écrit-il à Montalembert; ce long manifeste m'a paru assez terne et, sauf le nom du P. Lacordaire, je ne pense pas qu'il soit, par lui-même, capable de faire éclore un journal en concurrence avec *l'Univers*. » Le nonce du Pape, M^{gr} Fornari, avait, lui aussi, manifesté publiquement de la défiance.

La contradiction ne vint pas tout de suite. L'impérieux intérêt de la défense sociale avait produit, provisoirement du moins, le ralliement des chefs catholiques

(1) Sur l'histoire de *L'Ère nouvelle*, on trouvera des renseignements nombreux dans la *Vie de M^{gr} Maret*, par l'abbé BAZIN, 3 vol. — 1891.

à la république conservatrice. Mais la tournure que prirent les événements, durant la Constituante, refroidit chez plusieurs le zèle républicain. Il n'en était pas ainsi à l'*Ère nouvelle*. Sa foi en la nouvelle constitution restait intacte. Ozanam n'avait pas appelé la république, mais il l'avait accueillie comme un fait providentiel. « Ce que je sais d'histoire, disait-il, me donne lieu de croire que la démocratie est le terme naturel du progrès politique et que Dieu y mène le monde. » Et l'*Ère nouvelle* lançait des formules retentissantes comme celle-ci : « Le christianisme, c'est la démocratie. » Elle voyait en elle la forme définitive des sociétés chrétiennes, le grand courant vers lequel est emportée, d'un mouvement irrésistible, la France de l'avenir. L'explication de ces formules était ingénieuse, et Louis Veuillot ne la trouvait pas répréhensible.

Ozanam s'attachait à donner un sens pacifique et chrétien aux mots d'égalité et de fraternité. Mais il n'en était pas de même chez le grand nombre, qui les traduisaient par ceux de démagogie, de communisme, de socialisme et d'anarchie. L'Europe entière était secouée par le choc en retour de la Révolution de Février. Aussi la tentative de concilier tous les partis sous le drapeau de la République, apparaissait-elle comme une chimère. Débordée bientôt par les événements, accablée sans relâche par l'*Univers* et l'*Ami de la Religion*, l'*Ère nouvelle* souffrait de se voir incomprise et délaissée. Elle cessa de paraître le 9 avril 1849, après avoir semé des idées dont quelques-unes attendront, de l'avenir un terrain plus favorable à leur éclosion.

M^{re} Parisis suivait ces polémiques avec la plus grande attention. Il savait quelle interprétation pour le moins exagérée on avait donnée aux paroles des évêques qui avaient prêché le ralliement à la République. Il s'inquiétait de voir sans cesse les mots de *souveraineté du peuple*, de *liberté*, *égalité*, *fraternité*, jetés dans la circu-

lation sans avoir un sens bien défini, et favorables, pour ce motif, à la diffusion des idées fausses et des vérités incomplètes. Il pensa que le moment était venu de faire savoir quelle était, sur tous ces points, la doctrine de l'Église. Son esprit avide de clarté et de précision chercha la pleine lumière pour la faire rayonner autour de lui.

La Révolution de Février s'est faite en vertu du principe de la souveraineté du peuple. On a dit que cette souveraineté est de droit divin, qu'elle est absolue, qu'elle est au-dessus de toutes les autres. Qu'y a-t-il de vrai dans ces allégations? Qu'est-ce que la souveraineté du peuple, au jugement de l'enseignement chrétien? Quelles sont ses conséquences légitimes? Quelles sont ses limites?

« La Révolution a pris pour devise trois mots originellement empruntés à l'Évangile. Le sens politique qu'on leur donne est-il toujours évangélique? N'est-il pas souvent tout le contraire de ce que l'Église a dit et voulu (1)? »

Telles sont les questions qui se pressent sous la plume du prélat dans la *Démocratie devant l'enseignement catholique*. Ceux à qui il s'adresse, ce sont les catholiques qu'il croit sincères, mais qu'il soupçonne abusés. Il s'agit de les instruire.

« Assurément, dit-il, plus que personne nous rendons justice à la pureté d'intention des catholiques qui ont, depuis la révolution de Février, identifié le christianisme avec la démocratie; ils ont cru sincèrement que c'était une bonne fortune pour la religion. Leur plus grand tort est peut-être d'avoir pensé que l'Église de Jésus-Christ avait besoin, dans nos temps modernes, d'être appuyée sur le système politique auquel ils présument qu'appartient l'avenir des peuples, oubliant que l'Église, divinement fondée, n'a besoin, pour se soutenir, d'aucun système humain, qu'elle ne peut pas plus vouloir désormais s'appuyer sur la démocratie, qu'elle n'a pu vouloir autrefois s'appuyer sur la monarchie... (2). »

(1) *La Démocratie*, p. 3 et 4.

(2) P. 5.

Comme en 1847, M^{re} Parisis procède par questions successives, sous forme de cas de conscience à résoudre.

Il étudie la souveraineté du peuple à trois points de vue : sa source, sa nature, ses limites.

Peut-on, sans attaquer l'enseignement chrétien sur l'obéissance due aux pouvoirs constitués, admettre le principe de la souveraineté du peuple? (1^{er} Cas.)

L'auteur établit d'abord, comme principe fondamental et absolu, que toute puissance vient de Dieu. « Si le droit ne vient pas de Dieu, le seul droit véritable, c'est la force... Les peuples ont dû cesser de respecter les maîtres de la terre, depuis qu'ils n'ont plus vu sur leurs fronts le reflet de la majesté divine (1). »

Mais comment Dieu délègue-t-il son autorité?

Tantôt explicitement et directement, par des oracles exprès et des institutions dites théocratiques; tantôt indirectement et implicitement, par certains besoins impérieux et généraux, qui sont la révélation de l'ordre divinement établi dans la nature.

Par exemple, aucun peuple ne peut vivre s'il ne se constitue en société; et aucune société ne peut exister sans une puissance souveraine et dirigeante.

Cette puissance peut être monarchique, aristocratique ou démocratique. Elle peut avoir pour origine immédiate l'hérédité, ou la conquête, ou l'usurpation, ou l'élection.

Incontestablement l'élection peut être, en certains cas, une source légitime de la souveraineté. Une société a besoin de chefs. « Lorsqu'elle en manque, elle trouve le droit de s'en donner dans le besoin même d'en avoir (2). »

Tels sont les principes généraux — admis par tous les catholiques — qui, après avoir servi de réponse au

(1) *La Démocratie*, p. 10.

(2) Cf. H. R. QUILLIET, *De civilis potestatis origine theoria catholica*. — Lille, 1893.

premier cas posé, vont aider à la solution des questions suivantes.

Peut-on, sans violer le droit naturel qui est éminemment le droit divin, contester au peuple la souveraineté permanente? (2° Cas.)

La souveraineté du peuple 1° n'est jamais complète, 2° n'est pas et ne peut pas être permanente.

L'acte par lequel un peuple se donne des chefs est assurément un acte de souveraineté. Mais, pour être complète, la souveraineté doit renfermer bien d'autres droits : ceux de faire la paix et la guerre, d'établir des lois, de battre monnaie : droits que le peuple n'exerce jamais par lui-même, du moins parmi nous.

Puis, une fois les pouvoirs publics légitimement constitués, le peuple ne peut plus leur enlever à son gré l'autorité. Il possède le dépôt de l'autorité publique (1), mais il n'en a pas l'exercice. Par l'élection il fait deux choses distinctes : d'abord il donne ce qu'il possède lui-même et ce dont il peut pleinement disposer. Ainsi il consent au sacrifice d'une partie de ses biens et de sa liberté. Mais ensuite il transmet ce qui vient de Dieu seul, et ce que Dieu, par les lois constitutives du genre humain, a voulu mettre à la tête de toute société complète, il transmet le droit, l'autorité, la suprématie, c'est-à-dire quelque chose qui place un homme, en toute réalité et devant Dieu, au-dessus

(1) M^{re} Parisis se rallie donc à la théorie de Suarez sur l'origine du pouvoir et son mode de communication.

La *Lettre de Pie X sur le Sillon* a fait croire à plusieurs que cette théorie était, sinon indirectement condamnée, du moins frappée de défaveur par le document pontifical. On a, depuis lors, prouvé que cette interprétation péjorative était sans fondement. D'ailleurs, M^{re} Parisis cite ses autorités (p. 29, note 1) et montre que les partisans de l'origine divine du pouvoir par communication immédiate se recrutent surtout chez les ennemis du Saint-Siège, les protestants et les gallicans — Cf. *Les Catholiques en face de la Démocratie*, par G. SORTAIS, — Paris, de Gigord, 1914, — pages 199-241. — *Bulletin de Littérature ecclésiastique*, Mars 1912, art. de M. F. CAVALLERA.

de ses semblables, au-dessus de ceux qui, d'ailleurs, par toutes les conditions de la nature, sont ses égaux. Celui-là devient un chef, un *supérieur*, et on lui doit, en vertu de sa position, respect, obéissance, fidélité.

L'autorité d'un pouvoir élu n'est donc pas purement et simplement l'émanation de celui des électeurs réunis, comme le voudrait Rousseau.

« Quand, à une époque d'exaltation révolutionnaire, on osait appeler un roi *le premier commis de la nation*, non seulement on manquait à la religion, mais on outrageait la langue et le bon sens. »

Et l'auteur ajoute cette allusion aux événements du jour :

« Nous croyons ne rien hasarder en affirmant que la plus grande partie des électeurs du 10 décembre 1848 n'ont pas voulu autre chose que donner un chef puissant à la France et que, loin d'être guidés dans leur choix par la pensée qu'ils étaient eux-mêmes le souverain, ils ont précisément choisi le nom qui leur semblait pouvoir le mieux combattre cette fausse et dangereuse doctrine. » (P. 24.)

Quelles sont donc les limites de la souveraineté du peuple? *Peut-on, sans nier le principe même de l'élection, refuser au peuple le droit de révoquer les pouvoirs qu'il a institués?* (3^e Cas.)

Oui, répond M^r Parisis : d'autant plus que changer, surtout par la violence, les pouvoirs établis, c'est faire une révolution, et celle-ci ne peut s'accomplir sans violer des droits acquis et des intérêts innombrables qui résultent de la constitution d'une société entière.

Or la société, comme personne morale, n'a pas le droit de se nuire.

Cependant il est, pour les sociétés, des cas de légitime défense, et le prélat qui sait « dire la vérité aux peuples-rois, comme il l'a fait entendre aux rois-mo-narques », énumère les multiples conditions auxquelles il peut être permis de renverser un pouvoir établi et rap-

pelle comment il faut, en ces cas désespérés, recourir à Dieu, lui demander la pureté d'intention et le calme de l'âme. C'est une condamnation très catégorique des journées de Juin et des émeutes qui ont suivi (1).

On ne porte donc nullement atteinte au principe de l'élection en soutenant que presque toutes les révolutions sont criminelles en elles-mêmes, et que la plupart de leurs agents sont, au jugement de la morale évangélique, gravement coupables devant Dieu.

« Que l'on nous permette de faire observer, dit-il en finissant, combien les catholiques doivent se montrer sobres d'applaudissements à l'égard des insurrections révolutionnaires, quand même elles auraient triomphé, et quand même il en serait résulté un certain bien pour le pays. Le crime est toujours crime, lors même que, contre sa nature, il occasionne quelque bien. Laissons à d'autres l'adoration du succès. Sans nous faire au fond les juges de per sonne, sachons toujours blâmer ce qui est mal. Si le méchant l'emporte, gardons devant lui notre dignité, et si la cause de la justice est soumise à des épreuves, ne cessons pas de lui rester fidèle (2). »

*
* *

M^{re} Parisis passe ensuite au crible la devise républicaine. Trop souvent le langage des républicains identifie la démocratie, non plus avec la souveraineté populaire, mais avec la liberté. A les entendre, démocratie signifie peuple libre, tandis qu'avec toute autre forme de gouvernement, le peuple est opprimé, dégradé, esclave.

Dès lors, *peut-on, sans manquer à l'Évangile, qui a*

(1) « Aujourd'hui que toute l'Europe est en convulsions et en alarmes par suite des insurrections populaires ; aujourd'hui que ces insurrections, triomphantes sur quelques points, étouffées sur quelques autres, sont menaçantes partout, il faut bien en examiner la valeur morale, autant pour apprécier ce qui s'est fait que pour guider les catholiques dans ce qui pourrait se faire ou se tenter encore » (*La Démocratie*, p. 32).

(2) *Op. cit.*, p. 44.

donné la liberté au monde, ne pas être partisan de la liberté démocratique? (4^e Cas). Oui, répond-il.

Et il montre que, d'une part, la forme de gouvernement est tout à fait distincte de la liberté; que, de l'autre, la liberté est parfaitement indépendante de cette forme. La liberté n'est le monopole d'aucun régime.

« Lors donc qu'à la chute de chaque trône ou à la fuite de chaque prince, certains hommes s'écrient avec enthousiasme que c'est un pas de plus vers l'affranchissement des peuples, comment ne remarquent-ils pas qu'à la place du maître qui tombe ou qui s'éloigne, il s'élève des maîtres nouveaux, souvent plus absolus, pour mille raisons, que ceux qu'ils remplacent ?

« Qu'importe que ces nouveaux maîtres se trouvent mêlés à des institutions qui confèrent à chaque citoyen le droit d'être, plusieurs fois par an, détourné de ses affaires personnelles pour aller déposer son bulletin dans une urne électorale ? Est-ce que c'est dans un tel acte isolé que consiste la liberté humaine ?

« Quoi ! lors même qu'il serait d'ailleurs gêné dans toutes ses relations, opprimé dans tous ses intérêts, froissé dans l'éducation de ses enfants et dans l'exercice de son culte, un citoyen serait libre, par la seule raison que ses tyrans s'appelleraient démocrates, et qu'il pourrait aller exercer le droit si souvent impuissant et dérisoire de son vote ? » (1).

La démocratie n'est pas la liberté, pas plus que la monarchie n'est la tyrannie. Les formes de gouvernement ne doivent être considérées par rapport à la liberté que comme un instrument, un pur instrument, avec lequel ceux qui sont au pouvoir peuvent tout aussi bien la blesser, et la blesser à mort, que la servir. Les républiques de l'antiquité païenne n'avaient-elles pas d'innombrables troupeaux d'esclaves ?

D'ailleurs, et c'est ici la thèse qu'il s'agit de démontrer, on chercherait en vain à établir des rapports directs entre les libertés démocratiques et la liberté donnée au monde par l'Évangile. Sans doute, la propagation de celui-ci ne s'est pas faite au milieu des

(1) *La Démocratie*, p. 47.

nations sans y porter avec elle une diffusion abondante des libertés publiques et privées. « Mais l'Évangile a-t-il fait cela en changeant partout les monarchies ou les aristocraties en républiques? Aucunement; et l'on ne trouvera pas la trace ou d'un apôtre, ou d'un pape, ou d'un concile, qui s'en soit même occupé. »

« La vertu des chefs, dit-il encore, est, pour la liberté des peuples, la plus sûre ou plutôt la seule garantie. Qu'importe que vous soyez gouvernés par des républicains? S'ils sont orgueilleux, cupides et durs, vous serez opprimés. Au contraire, qu'importe que vous ayez des rois? S'ils sont pénétrés de la prudence et de la charité que leur prescrit la loi de Dieu, vous serez heureux et libres (1). »

On peut donc, sans manquer aucunement ni à la liberté donnée aux hommes par l'Évangile, ni même à la liberté humaine en général, ne pas être partisan de ce qu'on appelle la liberté démocratique.

Mais *l'Égalité républicaine? Peut-on, sans offenser Dieu, devant qui certainement tous les hommes sont égaux, en repousser le principe?* (5^e Cas). Ne tend-elle pas à faire disparaître toutes les inégalités qui sont si nombreuses et indispensables sous les autres régimes? Puisque tous les hommes sont égaux devant Dieu, ne doit-on pas admettre qu'un gouvernement est d'autant mieux constitué que son organisation tend plus efficacement à faire disparaître ou du moins à diminuer les inégalités sociales?

Sans doute, répond M^{re} Parisis, tous les hommes sont égaux devant Dieu par leur origine, par leurs devoirs essentiels, par leur destinée; mais il est faux de dire que, dans l'organisation de ce monde, telle qu'elle est divinement constituée, les hommes soient égaux, en ce sens qu'ils sont également partagés ou dans l'ordre matériel,

(1) *La Démocratie*, pp. 68-69.

ou dans l'ordre spirituel. Ni la beauté, ni la force, ni l'intelligence, ni les grâces surnaturelles ne se rencontrent, chez deux hommes quelconques, au même degré.

Les inégalités ne sont donc pas un désordre. On pourrait même conclure, puisque Dieu les a établies partout, qu'elles sont ou un plus grand bien, ou une nécessité.

Reste un point qui tient fort au cœur des démocrates : *l'égalité devant la loi*. Mais cette égalité n'est-elle pas requise dans tous les régimes ? Ce qu'elle a de légitime et d'avantageux n'appartient pas tellement à la démocratie qu'il ne puisse se trouver, au moins à un degré égal, sous les autres formes de gouvernement.

Mais alors, se demande M^{re} Parisis, quel est le sentiment qui pousse les démocrates modernes à ce qu'ils appellent l'égalité ?

Depuis la révolution de Février, répond-il, je me suis fait cette demande très souvent, très sérieusement, avec le désir très sincère de trouver à ces vœux égalitaires un motif honnête et raisonnable : eh bien, il m'en coûte pour le dire : ce motif, je ne l'ai pas trouvé.

« L'esprit démocratique, tel qu'il existe de nos jours, est presque exclusivement produit, alimenté, surexcité par l'orgueil, par un orgueil qui s'indigne de toute supériorité. Ceux qui en sont animés demandent l'abolition des inégalités sociales, non par intérêt pour la dignité humaine, dont ils ont peu souci, mais pour eux-mêmes ; parce qu'ils veulent devenir, non pas égaux, mais supérieurs aux autres, supérieurs à ceux que maintenant ils voient au-dessus d'eux. Je dis qu'une fois arrivés où ils aspirent, ils seraient les plus grands ennemis de l'égalité la plus légitime et la plus inviolable, de celle que proclame l'Évangile, et qui veut que l'on voie dans chaque homme, même dans les plus inférieurs, son semblable et son frère (1). »

Assurément, ce n'est pas là l'esprit de l'Évangile. Aussi peut-on, sans offenser Dieu, ne pas prendre parti pour l'égalité républicaine. Au contraire, on est très

(1) *La Démocratie*, p. 84.

exposé à devenir coupable, en s'associant aux tendances d'un nivellement qui ne produirait que des ruines, et qui ne serait ni selon l'Évangile, ni même selon la nature.

Mais *peut-on*, demande M^{sr} Parisis, *sans outrager la charité, ne pas admettre le principe de la Fraternité démocratique?* (6^e Cas). Il s'en prend ici à ce qu'il appelle la charité légale, qui est une des façons d'entendre la fraternité (1). En un vigoureux parallèle, il montre son infériorité par rapport à la charité chrétienne, qui lui prête d'ailleurs une aide magnanime et inlassable. Mais vienne à triompher l'assistance officielle, telle que rêvent de l'établir les gouvernements centralisateurs, alors c'en sera fait de la charité chez ceux qui donnent et de la reconnaissance chez ceux qui reçoivent.

Ce que l'homme peut faire, et ce que même il doit faire toujours, c'est de s'associer aux œuvres de Dieu pour en seconder les lois, pour en recueillir les fruits et pour en développer les résultats. De même, « ce que les gouvernements démocratiques ou autres peuvent et doivent faire à l'égard de la charité, c'est, non de la dénaturer, de la dessécher, de la tuer en la faisant toute légale, mais de la vivifier par tous les moyens possibles en la maintenant chrétienne, d'en échauffer partout le sentiment, d'en favoriser partout les effets, et de se faire, à son égard, non pas *dominateurs*, mais *auxiliaires*, non pas oppresseurs, mais amis (2) ».

Ce n'est pas qu'il condamne toute intervention de l'État dans l'assistance charitable. Il croit même cette action utile, sinon nécessaire, à l'heure où il écrit. Mais si elle

(1) Ce n'en est qu'une, en effet : et il serait aisé de concevoir bien d'autres façons d'envisager ces vastes questions d'Égalité et de Fraternité sociales.

(2) M^{sr} Parisis eut l'occasion, nous l'avons vu, de défendre la même cause à la Commission d'Assistance.

doit absorber et remplacer la charité chrétienne, sous prétexte de l'étendre et de la compléter. il la repousse et la réproûve : « C'est ainsi, dit-il, que l'on peut, sans outrager aucunement la plus excellente des vertus, et même que l'on doit, par respect pour cette vertu toute divine, ne pas admettre le principe de la fraternité démocratique. »

Mais alors, dira-t-on, comment s'expliquer l'attitude presque unanime de l'épiscopat après les événements de Février ?

Les uns l'ont regardée comme l'effet d'un défaut absolu de convictions politiques. Les autres y ont vu le signe d'une sympathie prononcée pour le régime républicain. Cependant ce n'était ni l'un ni l'autre. Les évêques se sont contentés de considérer avec sang-froid les faits accomplis. Ils ont voulu sauver le présent, sans juger le passé, sans devancer l'avenir.

« Le christianisme ne repousse pas la démocratie ; mais cela ne veut aucunement dire qu'il s'identifie avec elle ; l'Église ne redoute pas, plus que les autres, les gouvernements établis sur la forme républicaine ; mais cela ne veut pas non plus dire qu'elle ait pour eux, en vertu de leur forme, de sympathie particulière.

« L'Église reconnaît que notre société française éprouve, en ce moment, de bien douloureuses et bien redoutables souffrances ; et certainement elle désire qu'on emploie, pour les soulager, les moyens les plus efficaces et les plus prompts ; mais elle ne dit pas que la démocratie possède seule ces remèdes (1). »

En somme, la question n'est pas tant dans la forme des gouvernements que dans leur moralité.

« La démocratie est à l'œuvre ; elle a dans sa main tous les pouvoirs réunis : la religion a béni ses symboles, ses drapeaux et ses armes. Qu'elle rende la nation heureuse et prospère, en la rendant morale, en rétablissant partout le règne de la conscience au lieu du règne de l'égoïsme : qu'ainsi elle fasse mieux, beaucoup mieux,

(1) *La Démocratie*, p. 113.

en somme, que la monarchie. De quel droit alors la détrônerait-on ? »

Comme cette page finale en témoigne, l'auteur ne se défend pas d'une certaine sympathie pour le gouvernement que la France s'est donné. Il consent volontiers à lui faire crédit.

Mais on se tromperait étrangement si l'on cherchait, dans cette brochure, l'inspiration d'une coterie ou d'un parti politique quelconque. Celui qui a signé ces pages, ce n'est ni un courtisan de la démocratie, ni un novateur téméraire. C'est un évêque, qui a horreur des aventures et des paradoxes ; qui tient à préciser la doctrine catholique, et à la dégager de certaines compromissions ; qui accepte la République, mais sous bénéfice d'inventaire, et à condition qu'elle respecte les lois éternelles et rende la nation prospère ; et qui, au milieu du fracas de tant de ruines, de l'élaboration de tant de projets, du tumulte de tant d'opinions opposées, n'a pas trouvé meilleure devise que ces paroles du grand Apôtre (1) : *O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiæ* (I Timoth., vi, 20).

(1) Elles servent d'exergue à l'opuscule.

CHAPITRE XIV

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

I. -- LES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES

(Janvier-Août 1849)

- I. -- Travaux de la Commission ministérielle.
- II. -- Travaux de la Commission parlementaire.
- III. -- Le projet de loi.

L'heure était venue de reprendre les grands débats dont la liberté d'enseignement était l'enjeu.

Nous avons dit comment, mettant à profit la faveur dont jouissait, à l'aurore de la Seconde République, le mot de liberté, M^{sr} Parisis avait travaillé à faire inscrire, dans l'article 9 de la Constitution, le principe de la liberté d'enseignement.

Ce principe, il appartenait désormais à l'Assemblée de le réaliser, par un ensemble de lois organiques.

Sous la poussée de la réaction produite par les menaces du socialisme et les violences de l'émeute, les catholiques allaient rencontrer, dans des milieux jusque-là hostiles ou fermés à leur influence, des concours inattendus.

Nous voudrions déterminer nettement quel fut, dans cette dernière et brillante campagne, le rôle de M^{sr} Parisis.

La loi de 1850 porte à juste titre le nom de loi Falloux. A ce nom, la reconnaissance des catholiques a joint ceux de Montalembert et de Dupanloup : elle a oublié l'évêque de Langres, ou ne lui a rendu qu'une demi-justice. Et cependant son zèle a-t-il été moins éclairé, son action moins efficace, ses services moins persévérants ?

Sans vouloir enlever leur mérite à ses compagnons de lutte, anciens ou nouveaux, n'est-il pas juste de lui faire, à leurs côtés, la place qui lui revient ? Nous n'aurons, pour cela, qu'à puiser, à pleines mains, dans plusieurs documents inédits : correspondance familière (1), Mémoires personnels (2), lettres de 70 évêques qui nous donneront, sur cette question capitale, la pensée de tout l'épiscopat français. Aucune période de notre histoire n'a suscité plus de recherches, n'a provoqué plus de discussions. Sur un grand nombre de points, les travaux de nos devanciers confirmeront notre récit : sur quelques autres, nous aurons à les compléter ou à les rectifier.

M^{re} Parisis a consacré tout un chapitre de *Soixante ans d'expérience* à la loi de 1850, sous ce titre : *Participation à la loi d'enseignement*. Voici en quels termes il apprécie son rôle, avec sa loyauté habituelle :

« Je viens de dire avec simplicité comment ma présence aux assemblées nationales avait été généralement inutile, souvent humiliante plutôt que glorieuse, toujours fort obscure et fort secondaire. Je dirai avec la même naïveté qu'il en fut tout autrement de la part que j'ai prise à la discussion de la loi qui fut votée, le 13 mars 1850, sur l'enseignement. Jusqu'ici, j'ai constaté mon impuissance personnelle, maintenant je montrerai comment Dieu s'est servi de cette impuissance... Ici, comme là, je veux simplement être vrai, quoique très sommaire. Le récit détaillé de la discussion de

(1) Lettres envoyées de Paris à M. l'abbé Vouriot ou à M. l'abbé Carré, par M^{re} Parisis ou par M. Favrel.

(2) *Soixante ans d'expérience*, ch. xi.

la loi dans la Commission et dans la Chambre pourrait être l'objet d'une publication spéciale, pleine d'intérêt et d'importance. Je ne sais si Dieu m'en donnera le temps. »

Cette publication si désirable n'a jamais vu le jour. Pour y suppléer, nous essaierons de suivre les débats dont la loi sur la liberté d'enseignement fut l'objet : au sein des *commissions*, chargées d'élaborer le projet; — *dans le monde universitaire et religieux*, où elle provoqua une grande effervescence; — *à l'Assemblée* qui, après d'impressionnants corps à corps, proclama la grande charte dont il ne nous reste aujourd'hui que des lambeaux. — Le vote du 15 mars ne sera pas pour M^{re} Parisis le terme de ses labours. Il redoublera d'efforts, *au lendemain de la victoire*, pour montrer aux catholiques le parti qu'ils peuvent tirer de cette loi.

1. — LA COMMISSION MINISTÉRIELLE.

En 1845, l'abbé Dupanloup, parlant, dans la *Pacification religieuse*, d'une paix qui serait fondée sur la justice et la liberté, s'écriait : « N'y aura-t-il donc pas en France un homme d'État qui veuille attacher son nom à ce nouveau et glorieux concordat? »

Le comte de Falloux voulut être cet homme. En 1849, il était âgé de trente-sept ans, deux ans de moins que Montalembert. Il était entré dans la vie parlementaire en 1846. Élu à l'Assemblée Constituante, il révéla un esprit politique très avisé, se mit à la tête des défenseurs de l'ordre et, le 15 mai 1848, réclama la dissolution des ateliers nationaux. Il n'avait rien de la fougue de Montalembert. « Il se présentait à la tribune les yeux à demi clos, impassible, dans une sorte de recueillement. Sa voix harmonieuse et douce, — d'une douceur angevine — son geste élégant et sobre pacifiaient les esprits... Aucun accident ne troublait son sang-froid...

C'était un tacticien consommé. Qui n'a pas vu M. de Falloux discuter autour d'une table, disait M. de Tocqueville, ne sait pas ce qu'est la puissance d'un homme (1). » Esprit plein de ressources, il comptait avant tout sur son habileté, au point qu'on l'accusa parfois de duplicité. Accusation injuste, mais « entre les deux vertus que le Christ réclame de ses disciples, il est certain que M. de Falloux cultiva plus la prudence du serpent que la simplicité de la colombe (2) ».

Tel est l'homme que les événements allaient porter aux affaires.

Louis-Napoléon avait été élu président de la République, le 10 décembre 1848. Il entendit rester fidèle aux déclarations qu'il avait faites en faveur des catholiques. « Protéger la religion et la famille, avait-il dit le 27 novembre, c'est assurer la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement. » Aussi offrit-il le portefeuille de l'Instruction publique à M. de Falloux. Le jeune député, dont la santé était délicate et chancelante, se tenait à l'écart des travaux parlementaires; il hésita longtemps avant d'accepter. Il a raconté lui-même qu'il fallut les instances de ses meilleurs amis, Montalembert, l'abbé Dupanloup, pour triompher de sa résistance. C'est à Thiers qu'il alla porter son consentement, subordonné à une condition qui fait honneur à sa clairvoyance : « J'accepte le ministère, lui dit-il, si vous promettez de préparer, de soutenir et de voter avec moi une loi de liberté sur l'enseignement. Sinon, non. — Je vous le promets, je vous le promets, répondit Thiers avec effusion, et, croyez-le bien, ce n'est pas un engagement qui me coûte (3). »

Ministre le 20 décembre, M. de Falloux ne perdit pas de temps. Le 4 janvier 1849, il publiait au *Moniteur* des

(1) GRÉARD : *Discours de réception à l'Académie française*.

(2) LECANUET : *Montalembert*, II, p. 423.

(3) *Mémoires d'un royaliste*, I, p. 398.

arrêtés instituant deux Commissions distinctes, chargées de préparer des lois sur l'instruction primaire et sur l'instruction secondaire. Son but n'était pas, en effet, de promulguer en hâte quelques décrets dont ses successeurs feraient sans doute bon marché, mais de faire une loi d'État, accordant aux catholiques toute la liberté possible, faisant pénétrer, dans l'enseignement public et dans l'Université elle-même, les influences salutaires de la religion. Bref, il voulait un projet d'organisation générale de l'enseignement.

Les Commissions ministérielles furent composées de vingt-quatre membres nommés par lui. C'étaient, pour la plupart, des combattants des anciennes luttes, mais pénétrés de la pensée que la guerre était finie et que le temps était venu de faire la paix. L'idée qui avait présidé à leur choix était celle de représenter également et d'équilibrer, dans de justes proportions, les intérêts en présence.

On remarqua tout de suite que M^{re} Parisis n'était pas au nombre des commissaires; et plusieurs en firent un grief à M. de Falloux : « On m'en témoigna beaucoup d'étonnement, écrit le prélat; et comme j'étais vraiment versé dans la question, je trouvai cet étonnement fondé. Sans doute j'avais tort (1). »

M^{re} Parisis avait, certes, tous les titres pour figurer dans la Commission. Mais il avait tout un système d'opinions faites et arrêtées, une doctrine pure de tout alliage et qui n'inclinait pas aux concessions. Toutes les raisons qu'on avait de recourir à son expérience paraissent avoir été autant de motifs pour l'écarter. On a dit, sans en fournir la preuve, que Montalembert avait insisté pour qu'on réparât cette omission. Il lui aurait été répondu que si l'évêque de Langres entrait dans la Commission, il y tiendrait une trop grande place, prendrait

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. XI.

le pas sur l'abbé Dupanloup, encore simple prêtre (1), et risquerait d'exercer une influence prédominante, contraire à l'esprit d'accommodement et de transaction qu'on désirait inspirer et voir triompher. On exclut donc M^{re} Parisis, avec plus de regret que Louis Veillot, mais sous l'empire d'une préoccupation analogue (2).

Au lendemain de la Révolution (25 février), le ministre de l'Instruction publique, Hippolyte Carnot, avait présenté un projet sur l'enseignement, tout pénétré de l'esprit jacobin. Sur ce projet, une Commission de l'Assemblée avait travaillé pendant six mois. Falloux, pour manifester sa volonté de faire une loi nouvelle, retira le projet de son prédécesseur. Il y eut quelques plaintes, quelques récriminations contre la Commission extra-parlementaire. Mais le ministre n'avait pas dépassé son droit, et l'on dut s'incliner, après quelques vaines démonstrations.

Les deux Commissions ministérielles étaient animées du même esprit et guidées par des principes également applicables aux deux branches d'enseignement. Il leur parut qu'elles feraient meilleure besogne en ne demeurant pas séparées et, dès la seconde séance, elles se réunirent pour travailler en commun.

Falloux étant, de droit, président, il lui appartenait de diriger les débats. En fait, il crut plus habile de s'effacer et céda la première place à Thiers, lorsqu'il vit cet homme d'État entrer dans ses desseins et prendre des engagements de plus en plus fermes dans le sens

(1) Ces derniers mots sont du P. Lecanuet (II, 457) qui, pour une fois, se trouve d'accord avec Eug. Veillot (II, 350): « Montalembert, par entraînement et faiblesse, Falloux, par calcul, voulaient que l'abbé Dupanloup fût le premier; et celui-ci le voulait encore plus que ses deux amis. M^{re} Parisis vit très bien pourquoi on l'écartait; il en fut froissé et dédaigna de s'en plaindre. »

(2) Le parti catholique était représenté à la Commission par Montalembert, l'abbé Dupanloup, Augustin Cochin, Arn. de Melun, Laurentie, rédacteur de l'*Union*, Henry de Riancey, rédacteur de l'*Ami de la Religion*, et Roux-Lavergne, entré récemment à l'*Univers*.

de la liberté. C'était une bonne tactique. La loi arriverait ainsi à la Chambre, non comme l'œuvre exclusive des catholiques, mais à la manière d'un concordat consenti par celui qui représentait l'opposition universitaire et bourgeoise sous Louis-Philippe.

A la Commission, la discussion générale dura six semaines environ. Puis deux sous-commissions reçurent mandat de mettre en forme et de rédiger, article par article, les dispositions sur lesquelles l'accord était fait. Quand les deux sous-commissions eurent élaboré deux projets, l'un pour l'enseignement primaire, l'autre pour le secondaire, la Commission se réunit de nouveau en séance plénière, discuta point par point les conclusions des rapporteurs, arrêta les décisions définitives et fonda en un seul les deux textes.

Sur ces entrefaites, la Constituante avait cédé la place à l'Assemblée législative (28 mai). Falloux voulut bénéficier des bonnes dispositions des nouveaux députés et rédigea lui-même le rapport général, confié à M. de Corcelles, lequel se trouvait alors en mission près du Saint-Siège. Le 18 juin, il déposa le projet sur le bureau de la Chambre et, quatre jours plus tard, fit insérer au *Moniteur* le rapport général, qui est un modèle d'exposé des motifs, simple et lumineux.

Grâce à Henri de Lacombe qui a publié les *Procès-verbaux de la Commission de 1849* (1), la physionomie des débats et la part qu'y ont prise les principaux commissaires nous sont bien connues.

L'abbé Dupanloup fut l'âme des réunions. Sa longue pratique de l'éducation de la jeunesse, le succès avec

(1) Ce précieux recueil de documents parut en 1879, après avoir été revu par l'évêque d'Orléans, qui se porta garant de leur exactitude. Remarquons toutefois que le titre n'est pas rigoureusement exact. Ce ne sont pas, à vrai dire, des procès-verbaux, mais des comptes rendus fidèles, rédigés sur les procès-verbaux. L'ouvrage donne plus et moins qu'il ne promet. Il ajoute un commentaire au texte, qu'il ne reproduit pas intégralement.

lequel il avait dirigé le Petit Séminaire de Saint-Nicolas donnaient de l'autorité à sa parole. On avait le souvenir plus récent encore du rôle qu'il avait joué dans les luttes des dernières années du règne de Louis-Philippe. Il y avait manifesté un esprit qui n'avait rien d'absolu, qui annonçait déjà une tendance à la conciliation et inclinait visiblement vers les transactions. Il sut gagner Thiers par d'heureux dons de caractère, et tout spécialement par son habitude de traiter avec les hommes et de s'insinuer dans leur confiance. Thiers, du reste, fut d'autant plus facilement séduit que l'effondrement de la Monarchie l'avait affolé et rejeté brusquement vers les idées religieuses. Au sujet de l'enseignement primaire, il était en complète défiance contre les instituteurs, qu'il traitait volontiers d'*anti-curés* ou de *curés de l'athéisme et du socialisme*. Il s'associa à toutes les mesures de surveillance et de discipline par lesquelles la Commission voulait armer contre eux leurs chefs anciens ou nouveaux ; et pour les priver de l'espèce de privilège dont les avait gratifiés la loi de 1833, il opina très fortement en faveur de la suppression absolue des Écoles normales qui étaient, à ses yeux, les foyers des plus mauvaises passions. Son projet était même de donner au clergé et aux congrégations l'enseignement primaire tout entier. Il fallut les instances de l'abbé Dupanloup et des membres catholiques de la Commission pour obtenir l'abandon d'une idée irréalisable dans la pratique, à laquelle l'Église n'était en aucune façon préparée et qui aurait soulevé contre elle de justes récriminations.

Pour l'enseignement secondaire, l'entente ne se fit ni aussi prompte ni aussi complète. La religion, considérée, par Thiers et son groupe, uniquement comme un frein salutaire, leur paraissait ici d'une application moins urgente et moins indispensable. Puis il y avait des préjugés autrement tenaces, du parti pris né d'un attache-

ment de vieille date au monopole universitaire, le souvenir encore vivant des luttes passées et, en particulier, de la campagne de 1845 contre les Jésuites. M. Dupanloup et ses amis eurent à batailler ferme, surtout au sujet de la suppression du certificat d'études exigé pour se présenter aux grades, et de l'application du droit commun aux Congrégations dûment autorisées par l'Église. Thiers, qu'il s'agissait avant tous les autres de convaincre, finit par faire, au nom de la justice, toutes les concessions nécessaires.

II. — LA COMMISSION PARLEMENTAIRE.

Aussitôt que Falloux a fait accepter son projet de loi par le ministère, il le porte à l'Assemblée législative. Il s'agit de l'améliorer, si on le peut, et surtout de le soustraire aux dangers qui le menacent.

L'Assemblée nomme, dès le 23 juin, une Commission parlementaire pour étudier le projet et le mettre en état d'être discuté et voté.

M^{re} Parisis fut, cette fois, désigné par ses collègues, et exerça sur la Commission parlementaire une action considérable, au sujet de laquelle il est intéressant de recueillir son propre témoignage.

« Les quinze bureaux élurent chacun un commissaire; et je fus des quinze. La Commission légale qui résultait de cette élection choisit pour son président M. Thiers; elle renfermait de plus M. Barthélemy-Saint-Hilaire, homme aussi hostile que capable, puis le pasteur Coquerel, le coryphée du protestantisme qui n'était pour lui que le manteau de sa propre incrédulité, ensuite quelques universitaires de second ordre, marchant à la voix de leur chef. J'avais avec moi MM. de Montalembert, Sauvaire-Barthélemy, de Melun, Fresneau, l'abbé de l'Épinay, du Fougeray et Beugnot, ce qui était censé nous faire une majorité, mais plusieurs de ces derniers membres n'étaient pas fermes sur les principes et, de plus, je ne tardai pas à m'apercevoir que M. Beugnot, nommé, hélas ! notre

rapporteur, était tout bonnement un honnête et prudent rationaliste (1)... »

Falloux déclare lui-même que la Commission, prise dans son ensemble, lui donnait toutes les garanties désirables (2). En fait, sur les quinze membres du Parlement nommés pour examiner le projet, huit seulement lui étaient entièrement favorables. La situation était plutôt précaire. Les séances furent souvent laborieuses. M^{er} Parisis nous le dit clairement dans quelques pages de ses Mémoires, en même temps qu'il nous fait comprendre en quelle posture délicate il se trouvait.

« La Commission se réunissait plusieurs fois la semaine, ce qui fit bien des réunions, puisque la loi ne fut votée qu'après neuf mois de débats. Jamais elle ne compta moins de quatorze membres sur quinze. Je n'y manquai qu'une fois, pour rester auprès de M. de Falloux, malade à l'Isle-Adam, et j'eus à m'en repentir. Les discussions y étaient sérieuses et approfondies. On ne s'y blessait pas, mais on défendait le terrain pied à pied. Le choix d'un mot dans une loi peut avoir des conséquences énormes. Pour écarter ou pour faire admettre une petite phrase incidente, il a fallu quelquefois lutter plusieurs jours ; et ce qui rendait les luttes plus difficiles, c'est que les questions ne pouvaient presque jamais être net-

(1) *Soixante ans d'expérience*. — M^{er} Parisis ne cite que onze commissaires. Les quatre qu'il ne nomme pas étaient trois anciens constituants : MM. Salmon, Baze, Rouher, et M. Janvier, nouveau venu dans la vie parlementaire. — Montalembert, Thiers, Fresneau et de Melun avaient fait partie de la Commission ministérielle. M. de Melun a raconté lui-même comment il fut désigné pour faire partie de la Commission. Il était dans son bureau en concurrence avec Victor Hugo qui se présentait comme opposé au projet. « Nous étions quarante-neuf votants dans notre bureau. Lorsque le quarante-huitième bulletin fut sorti de l'urne, Victor Hugo et moi nous trouvions avec un nombre égal de vingt-quatre voix. Le quarante-neuvième bulletin fut tiré : il se trouva m'être favorable. Un vieux parlementaire avait pris soin de m'avertir de n'avoir pas le scrupule ordinaire aux débutants qui hésitent à se nommer eux-mêmes. Bien m'en prit de l'avoir fait, car on peut dire que ce vote décida, en plus d'une occasion, du sort de la loi, dont plusieurs articles ne passèrent à la Commission qu'à une voix de majorité. » (*Le vicomte Armand de Melun d'après ses Mémoires et sa correspondance*, par M^{er} BAUXARD. 1893.)

(2) *Mémoires d'un royaliste*.

lement posées. C'était, comme on le disait beaucoup trop, une loi de transaction. Une transaction entre l'Église qui n'enseigne que la vérité, et l'Université qui enseigne en même temps toutes les erreurs ! J'ai eu constamment besoin de me faire une dure violence pour accepter une si fausse position. L'énergie de mes convictions m'aurait porté à déclarer qu'il m'était impossible de faire aucune concession à un système dont la base était l'indifférentisme en fait de religion. Mais je voyais d'autre part que ces concessions, qui n'étaient qu'une coopération fort indirecte au mal, se trouvaient être absolument nécessaires pour obtenir à l'Église au moins une partie de cette liberté, sans laquelle son action sur les nouvelles générations se perdait de plus en plus. Ces deux considérations qui se combattaient en moi expliquent les contradictions apparentes qu'on crut remarquer plus tard dans ma conduite parlementaire. J'acceptai donc le combat sur ce terrain et je le soutins au sein de la Commission, du moins avec une attention consciencieuse, une certaine connaissance de la matière et une franchise énergique qui ne laissait rien passer. C'est en cela que j'ai la conscience d'avoir rendu quelques services. »

On ne regrettera pas cette longue citation, tant elle est instructive et vaut la peine d'être méditée et étudiée. Elle dissipe toute obscurité sur les motifs qui ont dicté la conduite de l'évêque, déterminé ses résolutions et triomphé de ses plus légitimes scrupules.

La page qui suit n'est pas moins curieuse. Il s'agit de Thiers que M^{sr} Parisis rencontra en face de lui, comme l'avait rencontré l'abbé Dupanloup.

« Mon antagoniste le plus ordinaire était M. Thiers. Certes, ma parole était bien lourde devant le séduisant babil de l'illustre orateur. Cependant il me respecta toujours et me céda souvent. Au reste, il voyait bien que le système du projet de loi donnait à l'État la prépondérance ; c'est tout ce qu'il voulait. J'ai donc pu obtenir beaucoup d'améliorations de détail, toutes favorables au principe de la liberté de l'Église. C'est ainsi que, après avoir éprouvé d'abord bien des refus, je déterminai M. Thiers à porter lui-même à la tribune la question énorme des Jésuites et à l'y défendre, au risque de donner un éclatant démenti à son ordre du jour motivé de 1845. Il avait beaucoup d'égards pour moi, peut-être parce que, pendant une maladie qui lui survint, je lui avais témoigné de l'intérêt. Vers la fin de nos discussions, il me dit un jour : « Je vous ai toujours trouvé très convaincu et très modéré. »

M^{sr} Parisis, au soir de chaque journée, en rentrant de la Commission parlementaire, appelait l'abbé Favrel et lui dictait sur l'heure le résumé de la séance, pris sur le vif, sans oublier aucun des incidents qui avaient pu s'y produire. Il en est sorti un travail intéressant et curieux entre tous, mais malheureusement incomplet, soit qu'il n'ait pas été poursuivi jusqu'au bout, soit que la fin en ait été égarée ou détruite. Ce qui demeure, ce que nous avons entre les mains et sous les yeux, c'est un précieux cahier de quatre-vingts pages qui correspond aux quinze premières séances, du 28 juin au 1^{er} août. Il y a là quinze procès-verbaux, établis dans la forme ordinaire, c'est-à-dire avec échanges de vues, discussions d'idées et décisions prises. La Commission, pressée par les vacances parlementaires qui approchaient, a accumulé, pendant cet intervalle, les questions les plus importantes, portant sur des matières délicates ou de grosse conséquence. Toute la discussion générale a tenu pendant ces cinq premières semaines et, avec elle, l'examen des trente premiers articles du projet Falloux. L'intérêt est d'autant plus excité par ces documents qu'ils sont uniques : nous voulons dire que, s'il y a eu quelques procès-verbaux rédigés par un commissaire, ils n'ont pas été publiés et qu'il n'en reste même aucune trace aux archives du Palais-Bourbon. Le compte rendu familier de M^{sr} Parisis est tout ce qui subsiste de ces laborieuses délibérations, et nous avons, dans le vieux manuscrit de son secrétaire, une impression sincère, qui date du jour où elle a été fixée sur le papier, qui n'a subi aucune des retouches, par exemple, que M. de Lacombe a pu devoir à la plume élégante de M^{sr} Dupanloup (1).

(1) Une autre source d'informations est la correspondance du prélat ou de M. Favrel avec quelques dignitaires ecclésiastiques de Langres. Voici un passage intéressant d'une lettre de M. Favrel à M. Vouriot ;

« Paris, 28 juin. — Monsieur et cher ami, Monseigneur nous a quittés aujourd'hui de bonne heure, parce que la Commission sur l'instruction

Par une citation qui paraîtra peut-être un peu copieuse, mais qui est tout à fait significative, il est facile d'indiquer l'esprit général des débats et de confirmer ce que l'évêque de Langres avance dans ses Mémoires sur le double courant qui s'établit dans la Commission et en sépara les membres en groupes, non pas ennemis, mais opposés. Dès la seconde séance, deux tendances très marquées se manifestent, l'une qui essaie, avec M. Thiers, de retenir le plus possible de la prédominance universitaire, et l'autre qui s'étudie, avec M^{re} Parisis, à la détruire ou tout au moins à la diminuer au profit de la liberté.

« 2^e Séance. — *Vendredi 29 juin.* — Présidence de M. Thiers.

« M. le président propose de discuter d'abord la question générale de la liberté d'enseignement, il dit que le principe en est admis par tout le monde et que, d'ailleurs, il ne peut plus faire doute qu'en présence du dévergondage des idées socialistes qui menacent aujourd'hui la société, il doit y avoir un gouvernement de l'instruction publique. Il s'agit de combiner le principe de ce gouvernement avec celui de la liberté, et, ç'a été le travail de la Commission précédente.

« Il ne peut plus être question, dit-il, de la querelle entre le clergé et l'Université. Le clergé a, comme nous tous, besoin d'ordre, et il serait ennemi de lui-même s'il ne s'associait pas à nous pour le rétablir. C'est ce qu'ont très bien compris les prêtres éminents qui le représentaient, entre autres M. l'abbé Dupanloup, qui a constamment fait preuve d'un esprit très distingué et très conciliant.

« Pour moi, je crois devoir dire où j'en suis. J'ai autrefois combattu le clergé, non par aucune hostilité pour les idées religieuses, mais uniquement parce que je l'ai cru ennemi de la dynastie que j'avais contribué à fonder et à laquelle je suis resté fidèle. Cette raison a disparu. Je n'ai donc plus ni méfiance ni opposition contre le clergé, et je lui demande son concours. Quant à l'Université, j'ai été son défenseur, j'ai été son admirateur, j'ai cru qu'elle était une

publique devait s'installer et se constituer. Vous avez vu par les journaux que le prélat est peu enclin au projet. MM. de Montalembert et autres renient leurs antécédents. Le projet Thiers a leur approbation... » Ces dernières paroles ne sont pas absolument exactes. Une lettre de Montalembert, datée du 22 août 1849 et adressée à M^{re} de Bonnechose, évêque de Carcassonne, suffit à remettre les choses au point : «... Je n'ai, dit-il, adopté la loi de M. de Falloux qu'à mon corps défendant. Ces transactions ne vont guère à mon caractère ni à mes antécédents... »

M^{re} BESSON : *Vie de M^{re} de Bonnechose*, pièces justificatives.

des gloires du pays. Mais la Révolution de février m'a ouvert les yeux, j'ai vu que l'Université est infectée de socialisme. Elle l'est surtout dans les instituteurs primaires qui sont maintenant le plus terrible fléau de notre pays. Il faut à leur égard des remèdes prompts et énergiques, et la loi telle que la propose M. le ministre me paraît insuffisante. A cela près, le projet me semble donner satisfaction à tous les droits; à la liberté, en supprimant toute autorisation préalable; à l'autorité, en établissant un gouvernement à la tête de l'instruction publique; au clergé, en lui donnant une part à tous les degrés dans ce gouvernement, depuis le Conseil supérieur où siègent trois évêques, jusqu'à l'école du village dont le curé devient le surveillant; enfin à l'Université elle-même, dont on a eu très grand tort de dire que la loi opère la ruine, puisque cette loi conserve tous les lycées, tous les collèges, tout son personnel et tout son budget. »

M^{SR} PARISIS. — « Si j'ai bien compris, Messieurs, l'exposé des motifs dont M. le Ministre a fait précéder le projet de loi, la pensée dominante est que, désormais, la société, considérée dans son ensemble et surtout dans les éléments principaux qui la constituent, les appelle tous à travailler de concert au bien de l'enseignement sous le régime de la liberté commune.

« J'admets cette idée, et c'est la seule qui soit conforme à nos institutions; mais, pour qu'elle soit pratique et efficace, il faut qu'entre les divers éléments sociaux les parts soient faites équitablement. Il ne faut pas surtout qu'il y ait, pour une corporation, une situation prépondérante, bien moins encore un moyen d'absorption des libertés publiques.

« Ce privilège de prédominance existe aujourd'hui et depuis longtemps. Il s'appelle le monopole universitaire. Il a pris à la longue une telle consistance qu'il est difficile, même en ne donnant à l'Université qu'une part matériellement égale à celle des autres corps sociaux, il est difficile qu'elle ne soit pas pour longtemps encore prépondérante. C'est là un inconvénient que notre situation nous impose. Encore faut-il s'appliquer à le rendre tolérable, puisqu'on veut nous proposer une loi de transaction. Cependant, n'est-ce pas l'Université qui prédomine et dans l'inspection à tous les degrés, et dans le Conseil académique, dont le recteur est président dans 86 localités au lieu de 20, et dans le Conseil supérieur? Indépendamment des partisans que l'Université ne manquera pas de recruter dans l'Institut, le Conseil d'État, la magistrature et même l'enseignement libre, elle composera seule la section permanente, c'est-à-dire qu'elle fournira les seuls membres permanents, les seuls à vie, les seuls rétribués, et comme je l'ai dit ailleurs dans un style familier, les seuls du métier.

« Je reconnais et j'honore les bonnes intentions des auteurs et notamment du rédacteur de ce projet, mais ma raison se refuse à voir dans ce travail une loi de transaction. J'y vois une transformation de la prédominance universitaire, qui n'a pas besoin de l'autorisation préalable pour tout envahir et tout absorber. Je ne pourrais donc pas voter le projet de loi, s'il ne recevait pas de profondes modifications. »

Tel est, nettement délimité, le champ de la discussion. Elle porta d'abord sur les autorités préposées à l'enseignement. Il y eut de graves dissidences, à la suite précisément des observations que l'évêque avait faites sur la composition du Conseil supérieur et la présidence du Conseil académique. Il fut entendu, après un long débat, que la section permanente comprendrait des membres pris en dehors des cadres officiels, et qu'on ne se prononcerait pas, quant à présent, sur la présidence de l'assemblée départementale. Les deux questions furent renvoyées à plus tard pour une solution pratique et définitive (1).

La Commission ministérielle avait substitué, aux 20 académies, 86 conseils départementaux, composés du recteur, de l'évêque, du préfet et d'autres notabilités.

L'institution de ces 86 recteurs fut très attaquée par M. Sauvaire-Barthélemy, mais la Commission ne jugea pas à propos d'amender, sur ce point, le texte qu'on lui présentait.

Avec Montalembert, M^{sr} Parisis vota en faveur de la

(1) 30 juin, lettre de M^{sr} Parisis à M. l'abbé Carré.

«... Vous savez que je siége chaque jour dans la Commission de l'instruction publique sous la présidence de M. Thiers. Hier, j'ai obtenu, à son grand regret, une amélioration considérable sur la composition de la partie permanente du Conseil supérieur. — Aujourd'hui, j'en ai demandé une autre pour le Comité départemental ou conseil académique. Alors M. Thiers s'est fâché, a déclaré qu'il s'y opposait, qu'il regrettait que la conciliation fût sur le point d'être encore troublée pour une question d'amour-propre, que, si l'on agissait ainsi, il abandonnerait la loi à son malheureux sort et reprendrait son ancienne position. M. de Montalembert, si épris de M. Thiers depuis quelque temps, a demandé avec indignation à répondre. Mais on est venu nous chercher pour la séance et nous en sommes là. »

liberté des communes dans le choix des instituteurs. Au sujet des Congrégations, il prit part au débat sur les lettres d'obédience, qui devaient tenir lieu de brevet, et obtint satisfaction (1).

Après les questions relatives à l'enseignement primaire, on passe à l'instruction secondaire, et d'abord à l'obligation du stage pour les seuls directeurs d'établissements.

M. Thiers fait remarquer qu'on ne saurait prendre trop de précautions à cause des « aventuriers et des charlatans ». M^{re} Parisis demande si le stage pourra être fait dans les Petits Séminaires : « Oui », répond M. Thiers avec tous les membres présents. M^{re} Parisis avoue que le stage est *la meilleure des garanties*; car le diplôme prouve tout au plus que l'on a su, mais non pas que l'on sait; et surtout il ne prouve pas que l'on sait enseigner. La Commission, à la majorité de 7 contre 6, se prononce en faveur du stage. — On obtient que la suppression du certificat d'études soit inscrite dans la loi. Incidemment a lieu une digression sur le baccalauréat et les jurys d'examen. M. Thiers tient à ce que le jury soit pris uniquement dans les Facultés, et il s'appuie sur une convention faite dans la précédente Commission, avec l'assentiment de l'abbé Dupanloup. En dépit des protestations de M^{re} Parisis, Montalembert et Sauvaire-Barthélemy, un vote est émis en faveur des Facultés par 9 voix contre 6.

La discussion générale est terminée; on revient aux *articles réservés*, à la section permanente et à la présidence du Conseil académique. M^{re} Parisis rappelle que

(1) La loi donnait encore d'autres facilités pour ouvrir une école primaire. Le Brevet de capacité pouvait être suppléé par le diplôme de bachelier, ou par le titre de ministre, non interdit ni révoqué, de l'un des cultes reconnus par l'État.

N'étaient pas considérées comme tenant école les personnes qui, dans un but purement charitable, enseignaient à lire et à écrire aux enfants, avec l'autorisation du délégué cantonal.

la section doit être composée des mêmes éléments que le Conseil supérieur lui-même et, après un débat prolongé avec M. Thiers, remporte un succès partiel.

La présidence du Conseil académique donna lieu à un incident qui ne figure pas d'une manière bien nette dans les procès-verbaux, mais qui est rapporté avec des détails tout à fait précis et caractéristiques, dans les Mémoires de M. de Melun.

« Les catholiques repoussaient la présidence du recteur comme suspect de partialité pour l'enseignement de l'État et lui préféreraient le préfet, plus en situation de tenir la balance égale entre les collèges universitaires et les collèges libres. M. Thiers se prononça énergiquement pour le recteur.

« J'ai poussé mes concessions, dit-il avec vivacité, jusqu'à m'attirer les reproches de ceux qui ont toujours voté pour moi. Mais quant à celle-ci, je n'y peux consentir; je ne renoncerai pas à placer à la tête du Conseil celui qui est le chef naturel des institutions scolaires, et cela simplement parce qu'il appartient à l'Université! Plutôt que de me prêter à un acte de défiance qui serait une injustice, je vous déclare que j'aime mieux abandonner la loi et ne plus m'en occuper... Et nous aussi, reprurent en même temps M^{rs} Parisis et Montalembert, nous abandonnerons la loi si elle met le recteur à la tête du Conseil. »

Là-dessus on alla aux voix. La Commission se partagea en deux camps opposés et égaux : on eut sept voix contre sept, un seul vote restait à connaître et c'était le mien. Tous les yeux se fixèrent sur moi. Mes amis, sûrs de mon suffrage, se donnaient d'avance la majorité. Mais, en quelques instants de réflexion, j'entrevis, après mon vote, la Commission disloquée, nos auxiliaires perdus, la loi abandonnée..., je déclarai que, voulant l'adoption de la loi et redoutant de briser la précieuse unité qui avait fait notre force, je préférerais laisser la question indécise, remettant à l'Assemblée le soin de la résoudre et que conséquemment je m'abstenaiss de voter. Montalembert se fâcha; M. Thiers m'approuva. Mes amis, d'abord surpris finirent par me remercier, si bien que lorsque la loi fut portée devant l'Assemblée, la présidence du recteur fut votée par ceux-là mêmes qui l'avaient combattue devant la Commission. Ainsi, ajoute M. de Melun, l'acte le plus important et peut-être le plus judicieux de ma vie parlementaire fut une abstention (1). »

(1) *Le vicomte de Melun d'après ses Mémoires et sa correspondance.*

III. — LE PROJET DE LOI.

La Commission avait terminé ses travaux à l'époque des vacances parlementaires. Le peu que nous avons dit de ses délibérations éclaire d'une manière suffisante l'état d'esprit dans lequel ont agi les auteurs du projet et permet de comprendre le système qui a prévalu.

Quel est ce système ? Et comment peut-on résumer dans ses grandes lignes l'œuvre élaborée par les deux Commissions préparatoires ? Au cours de sa discussion au Parlement, elle subira peu de modifications, et encore celles-ci ne toucheront-elles à aucun article essentiel du texte primitif.

La loi proposée comprend 85 articles répartis en trois titres. Le titre I^{er} traite des *Autorités préposées à l'enseignement*. L'ancien Conseil royal de l'Université devient le Conseil supérieur de l'instruction publique, et le nom même indique que sa juridiction doit s'étendre sur toutes les formes de l'enseignement. Il comprend vingt-sept membres (et vingt-huit, si on compte le ministre). Les conseillers sont : quatre archevêques ou évêques, un ministre de l'Église réformée, un ministre de l'Église de la confession d'Augsbourg, un membre du consistoire central israélite, trois conseillers d'État, trois membres de l'Institut, trois membres de la Cour de cassation, tous élus par leurs collègues, huit universitaires qui formeront la section permanente et nommés par le Président de la République ; trois membres de l'enseignement libre. Cette composition du Conseil réalisait une pensée de conciliation chère au ministre et à la Commission. L'État ne gouvernait plus seul l'enseignement, mais les représentants de ce qu'on appelait les *forces sociales* participaient, avec lui, à cette haute mission (1).

Au-dessous du Conseil supérieur et composés à son image, fonctionnent les Conseils académiques départe-

(1) C'est Gréard qui fut le successeur de Falloux à l'Académie française. Dans son discours de réception, il se permit de demander pour-

mentaux. Ils sont présidés par le recteur, assisté des autorités religieuses, administratives, judiciaires, et de quatre conseillers généraux. Ici encore, le projet de loi fait une place, dans la direction de l'enseignement, aux principales notabilités du pays, et opère, du même coup, au profit des départements, une large décentralisation.

L'inspection est organisée à quatre degrés : les inspecteurs généraux et supérieurs ; les recteurs et les inspecteurs d'académie ; les inspecteurs primaires ; les délégués cantonaux, le maire, le curé, en ce qui concerne l'enseignement primaire. — Il y a, dans chaque arrondissement, un inspecteur de l'enseignement primaire, choisi par le ministre sur une liste d'admissibilité présentée par le Conseil académique. C'était la solution présentée par M^r Parisis. — Un article très clair tranche toutes les difficultés relatives à l'inspection des établissements libres. Elle ne pourra porter que sur la moralité, l'hygiène et la salubrité, et ne s'occupera de l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Le titre II est consacré à *l'enseignement primaire*.

Il reconnaît deux sortes d'instituteurs, ceux qui dirigent les écoles publiques, fondées et entretenues par les communes, les départements ou l'État, et ceux qui dirigent les écoles libres, fondées et entretenues par des particuliers ou des associations religieuses. Au premier rang des matières qui doivent être requises pour l'examen de capacité et enseignées dans toutes les écoles,

quoi, en 1850, on avait voulu « amoindrir l'enseignement de l'État dans son indépendance, en le mettant en tutelle au sein des Conseils appelés à régler ses intérêts ».

Il s'attira cette hautaine réplique du duc de Broglie : « Et puisque vous avez parlé de ces Conseils, vous me persuaderez difficilement que l'Université fut humiliée parce que ses chefs y siégeaient, non pas en tutelle, mais en compagnie des premiers dignitaires de l'État, de ceux qui s'étaient placés par leur mérite à la tête de toutes les carrières et qui venaient apporter à l'éducation de la jeunesse le concours de leur expérience de la vie et de leur sens pratique, nécessaire peut-être pour tempérer ce qu'il y a parfois d'étroit et d'abstrait dans la pédagogie professionnelle ».

est placée l'instruction morale et religieuse. A la simple majorité d'une voix, la Commission a proscrit les lettres d'obédience, malgré M^{re} Parisis qui montra combien il était raisonnable de les conserver pour les communautés de religieuses. La loi de 1850 les rétablira. — Les écoles normales sont nommées, mais pour dire qu'elles ne sont pas indispensables et que le Conseil général du département, ou le Ministre en Conseil Supérieur, peut supprimer celles qui existent. — Par une conception de l'autonomie communale qui rappelle les lois anglaises, le Conseil municipal nomme les instituteurs communaux, sur une liste dressée par le Conseil académique, ou sur la présentation faite par les supérieurs de Congrégations religieuses (1). Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de chaque école sont le maire, le curé et les délégués cantonaux. Les ministres des différents cultes sont spécialement chargés de diriger l'enseignement religieux de l'école, dont l'entrée leur est toujours ouverte.

Le titre III renferme les dispositions relatives à *l'enseignement secondaire*. Pour ouvrir une maison secondaire, il faut avoir vingt-cinq ans, produire un certificat de stage dans un établissement public ou libre et justifier du diplôme de bachelier, ou d'un brevet de capacité délivré par un jury spécial d'examen nommé par le Ministre, sur la présentation du Conseil académique. — Puis vient tout un chapitre sur les établissements publics d'instruction secondaire (lycées et collèges). — La loi s'explique aussi sur la question des Petits Séminaires. Elle lève les entraves qu'on avait créées contre eux, surtout en 1828. Désormais les Petits Séminaires dépendront entièrement et sur toutes choses de l'évêque seul, sauf la surveillance de l'État sur les trois points nettement indiqués plus haut.

(1) C'est ce que dira le texte définitif. Le projet renversait « l'ordre des facteurs ». Il attribuait le droit de nomination au Conseil académique, qui serait tenu d'exercer son choix conformément au vœu du Conseil municipal.

Le projet de la Commission restait muet sur les Congrégations religieuses, reconnues ou non reconnues; mais le rapporteur avait reçu mission de déclarer que la Commission, d'un avis unanime, les estimait comprises dans le droit commun et que leurs membres ne pouvaient être déchus de leurs droits de citoyens.

En somme, cette loi était bien une loi de transaction.

L'Université conservait ses lycées et ses collèges, avec leur personnel et leur budget. On lui réservait pratiquement l'inspection à tous les degrés, et la collation des grades. La libre concurrence allait même donner une vie nouvelle à ses établissements, en changer l'esprit, en rajeunir les méthodes.

Mais l'Université perdait son monopole, et à un double point de vue. Le clergé recevait le droit de créer, à des conditions très bénignes, un enseignement qui fût bien à lui; les Congrégations religieuses étaient admises, sur ce point, au bénéfice du droit commun. Un large sentiment d'équité avait inspiré cette conception.

Une pensée plus haute encore avait dirigé le législateur quand il avait institué, pour la direction de l'enseignement, soit à Paris, soit en province, cette sorte de haute magistrature, où toutes les influences sociales seraient représentées : clergé, université, corps élus.

Ainsi les familles auraient le choix entre les lycées et collèges qui garderaient leur caractère officiel, ou les établissements privés, ecclésiastiques et laïques; l'éducation qui se donnerait de la sorte, au grand jour, sous le contrôle de l'État, serait, à certains égards, l'œuvre de tous.

La loi sur l'enseignement était mûre pour la discussion. Mais déjà l'annonce des résolutions sur lesquelles l'accord s'était fait, et leur commentaire par la presse avaient soulevé parmi les catholiques, et spécialement dans le clergé, des mouvements d'opinion et des divergences de vues qui devaient entraîner, pour longtemps, de graves conséquences.

CHAPITRE XV

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

II. — DIVERGENCES ET LUTTES

(Juillet 1849 — Janvier 1850)

- I. — Opposition de L. Veillot. — L'épiscopat se partage. — Perplexités de M^{rs} Parisis.
- II. — Le projet de loi devant le Conseil d'État (7 Novembre 1849).
- III. — La petite loi (sur l'enseignement primaire) (11 Janvier 1850).

Les discussions qui surgirent si nombreuses dans les deux Commissions préparatoires, prouvent combien était difficile à réaliser l'œuvre entreprise par M. de Falloux. Elles n'étaient pas non plus sans provoquer au dehors une grande effervescence.

L'ancien parti catholique s'était habitué à penser que la conquête de la liberté de l'enseignement devait se faire par un affranchissement absolu de la tutelle universitaire. Ainsi avaient pensé, parlé, écrit Montalembert, M^{rs} Parisis et Louis Veillot pendant les luttes mémorables qui ont précédé la révolution de 1848. Pour eux, le droit d'enseigner n'est pas un droit régalien, comme, par exemple, le droit de rendre la justice, et l'État n'est pas moins incompetent en fait d'éducation qu'en matière de religion. La Constitution républicaine semblait donner raison à cette doctrine, car elle proclame absolument que l'enseignement est libre, et elle ne fait aucune mention de l'enseignement de l'État.

Il apparut bien vite cependant qu'on devrait se contenter d'une liberté relative. Sans doute, on obtiendrait que l'Université renonçât à son monopole. Mais il ne pouvait être sérieusement question ni de la supprimer,

ni même de la déposséder de toutes ses prérogatives.

Un traité de paix conclu sur ces bases était accepté par Montalembert, il laissait hésitant M^{sr} Parisis, il se heurtait à l'hostilité de Louis Veillot.

I

Dès les premières négociations, c'est-à-dire au début du ministère de Falloux, le journaliste n'avait pas caché des répugnances qui devinrent de jour en jour plus vives. En principe, il était opposé à la transaction; en pratique, il trouvait qu'elle tournait au détriment de la bonne cause et jugeait excessives les concessions faites ou consenties par le ministre. Le jour où le projet eut pris corps et que, formulé en articles, il fut soumis à l'Assemblée, toute incertitude cessa dans son esprit, et son opposition devint irréductible. Toutefois, avant d'entrer en campagne, il se prêta à deux démarches desquelles il n'espérait et qui ne donnèrent en effet aucun résultat, à une entrevue avec Falloux et à une réunion du *Comité pour la défense de la liberté religieuse*. Le ministre ne réussit pas à convaincre son contradicteur, et il obtint seulement que la loi ne fût pas discutée dans l'*Univers* avant l'élection de la Commission parlementaire.

Le Comité entendit Montalembert et Falloux dans le sens de la transaction, M^{sr} Parisis et Lenormant dans le sens opposé. « On se sépara, dit Louis Veillot, sous une impression de tristesse. Nous sentîmes que cette séparation serait longue (1). Le motif en était trop sérieux pour ne pas ajouter beaucoup au chagrin qu'elle nous eût toujours laissé. Deux choses nous consolèrent : la

(1) De fait, ce fut la dernière réunion du Comité. « C'est bien fini », dit tristement Montalembert en sortant. — « Qu'importe? répondirent Dupanloup et Falloux; le parti catholique a accompli sa tâche. »

Le Comité, qui avait tant fait pour la défense des libertés de l'Église, méritait peut-être une autre oraison funèbre.

conviction d'accomplir utilement un devoir, et la résolution très arrêtée de ne pas blesser nos amis dans les débats qui allaient s'ouvrir (1). » Ces quelques lignes indiquent le caractère que le rédacteur de l'*Univers* voulait conserver à la polémique, qui commença sur un ton de modération relative. Elle se passionna bientôt et devint très vive. « Sans être jamais violent contre les anciens frères d'armes, Louis Veillot ne garda pas toujours la réserve extrême et attristée de sa déclaration de guerre (2). »

Au fond, l'attitude de l'*Univers* s'expliquait dans la querelle. Il avait pour lui la logique et la tradition. En repoussant le mélange et, plus encore, l'alliance des deux enseignements, il restait inébranlablement fidèle aux antécédents du parti catholique qui s'était formé sur la revendication de la « liberté comme en Belgique ». M^r Parisis, on va le voir, a été bien près de donner raison au journal à l'heure de la bataille; et plus tard, sous le régime de la loi nouvelle, après une expérience pourtant heureuse de sept années, il ne se résoudra pas davantage à le condamner. L'illustre évêque de Langres a prouvé, par son exemple personnel, combien il était malaisé de se prononcer dans la pratique et de prendre parti entre des adversaires également soucieux des intérêts de l'Église. D'autres n'ont pas été moins perplexes, auxquels ne manquaient pourtant ni les lumières, ni l'expérience, ni l'indépendance du caractère et de la position.

(1) *Mélanges*, t. VI, p. 561 : *Histoire du parti catholique*.

(2) C'est Eugène Veillot qui parle, et on peut l'en croire. Il ajoute ce détail piquant : « Il se départit surtout de sa réserve en répondant à des attaques impétueuses et anonymes publiées par l'*Ami de la Religion* et portant la marque de M^{rs} Dupanloup ; il raila sans fiel, mais non sans pointe, ce pétulant adversaire, — il aimait peut-être un peu trop à le railler. — Il s'ensuivit que l'évêque nommé d'Orléans, après l'avoir pris pour témoin de ses informations, ne l'invita pas à son sacre ». (*Louis Veillot*, II, p. 362.)

L'épiscopat ne se déclara pas par un mouvement unanime, et il y eut, dès le principe, des divergences qui allèrent s'accroissant, à mesure que l'échange de vues donna lieu à un examen plus approfondi. Les manifestations publiques furent rares et isolées; les premiers pasteurs des diocèses savaient où faire parvenir sûrement leurs observations ou réclamations. Le ministre, étant catholique, leur était accessible, recevait avec reconnaissance leurs messages et en tenait compte. Quelques-uns d'entre eux étaient en relations avec l'abbé Dupanloup; la plupart professaient pour Montalembert une admiration de vieille date et une reconnaissance fondée sur son inébranlable dévouement à l'Église. Tous avaient lu les écrits de M^r Parisis et s'étaient nourris de cette doctrine à la fois si lumineuse et si pure. Aussi lorsque, distingué par les suffrages de ses collègues, il vint prendre place dans la Commission parlementaire chargée en dernier ressort de l'examen de la loi d'enseignement, les évêques s'empressèrent de lui adresser, avec une entière confiance, leurs impressions personnelles et de lui communiquer leurs espérances et leurs craintes. Le prélat-député a conservé soigneusement ces témoignages d'estime et de confraternité. Il en a fait tout un dossier où se trouvent exprimés les sentiments les plus divers et parfois les plus contradictoires. D'un choix fait, dans cette correspondance intéressante, entre des pièces inédites qui, vieilles d'un demi-siècle, peuvent être estimées à la valeur de documents historiques, découlera cette conviction que deux groupes s'établirent de bonne heure parmi les chefs des diocèses et persistèrent jusqu'à la fin, dont l'un se déclarait en faveur de la loi, tandis que l'autre marquait des hésitations, de l'inquiétude, presque de la répugnance. Nous nous bornerons à deux lettres émanant, toutes deux, de prélats considérables qui, à des titres divers, faisaient autorité dans l'Église

de France. L'une vient de Besançon et l'autre de Lyon.

M^{re} Mathieu écrit le 27 juin :

Mon très honoré seigneur et ami,

La question de la liberté d'enseignement est une des plus difficiles de l'époque, non pas en elle-même et dans son principe, dont à peu près tout le monde convient, mais dans son application et dans la manière de la réduire en pratique. Sous ce dernier rapport, on peut faire une foule de combinaisons; mais, puisqu'il faut enfin se déterminer pour une, je vous avouerai que je me range purement et simplement à celle de M. de Falloux.

Son projet est tout ce que l'on pouvait espérer et même au delà. Trois idées le dominant :

Conservé de l'Université tout ce qui peut l'être prudemment, je dirai même, nécessairement ;

Introduire l'élément religieux dans l'éducation primaire et secondaire d'une manière telle qu'il puisse ensuite lui-même y élargir sa place ;

Laisser la plus grande latitude possible aux communes et à la concurrence.

Tout cela me semble grand et bien.

Sans doute, il y aura, au milieu de tout cela, des choses qui gêneront, qui clocheront. Mais je vous demande le moyen de les éviter en toute combinaison? Prétendre qu'il fallait faire disparaître du sol jusqu'à la dernière trace de l'Université, et étrangler, au moins par la famine, tous ses membres, ce sont de ces choses qu'on peut dire dans le feu de la conversation, mais qui ne se soutiennent pas. Nous attribuer légalement la quasi-direction de l'éducation, cela n'aurait point passé à la Chambre et d'ailleurs n'aurait pas été bon, même pour nos intérêts. Le projet nous trace le chemin; ce sera à nous à le faire, si nous sommes actifs et sages.

Latitude est laissée dans le projet à la libre concurrence, et c'est cette libre concurrence qui régénérera les lycées et les écoles des villes mieux que toute autre précaution et combinaison, parce que l'intérêt de chacun sera en jeu. Le stage de cinq ans exigé sera bien parfois un embarras; mais, comme il faut sortir de l'impasse où on est et tourner la difficulté du certificat de moralité, on n'a rien de raisonnable à alléguer contre cela.

Somme totale, je suis pour le projet et je le crie sur les toits (1).

† CÉSARE, *archevêque de Besançon.*

(1) M^{re} Mathieu avait conservé d'amicales relations avec l'abbé Dupan-

A dix jours de distance, le 6 juillet, M^{re} de Bonald envoie la contre-partie. Il juge sans aucune complaisance l'œuvre de Falloux; on pourrait même dire qu'il l'apprécie avec une impitoyable sévérité. Or, la parole du cardinal de Lyon, universellement respectée, était particulièrement de poids pour l'évêque de Langres, qui avait toujours trouvé, chez son métropolitain, sympathie, approbation et appui.

Lyon. le 6 juillet 1849.

Monseigneur,

C'est dans ce moment que nous comprenons toute l'utilité de votre présence à l'Assemblée. Nous avons besoin de votre parole plus que jamais.

Voilà un projet de loi sur l'enseignement. C'est encore une page à ajouter à l'histoire des maux que les bons ministres des derniers temps ont causés à la religion. Cette fois, l'Université semble sortir par une porte, mais certainement elle rentre par l'autre. Elle revient même avec un cortège plus nombreux, entourée de ses quatre-vingt-six recteurs, d'un Conseil permanent de ses amis, d'une nuée d'inspecteurs de toute sorte. Seule elle donnera les grades, car les Facultés, c'est l'Université. Sous un leurre de liberté on déguise encore mille entraves. Que feront trois évêques dans le Conseil supérieur? Que pourra l'évêque dans le Conseil départemental? Partout l'Université pèsera de tout son poids sur les décisions à prendre; le monopole sera partout et la liberté nulle part. Il vaudrait mieux le *statu quo* avec l'espérance d'en sortir un jour, qu'une loi qui ne réalise point les promesses de la Constitution et qui ôte l'espoir de l'affranchissement. La loi n'était cependant pas si difficile à faire. On s'est exagéré les difficultés. Au lieu de ce luxe de dispositions, il fallait reconnaître l'existence de l'Université avec ses

loup, qu'il avait connu à Paris, et il y a lieu de penser qu'il lui adressait les mêmes communications qu'à l'évêque de Langres. Ce qui est certain, c'est que l'archevêque de Besançon envoya directement au ministre un *mémoire* sur la situation faite aux Petits Séminaires, menacés, par le silence de la loi, d'être assimilés aux établissements libres ordinaires et d'être rangés dans le droit commun (18 juillet). Copie du mémoire fut transmise par son auteur à M^{re} Parisis et soumise à la Commission parlementaire, qui en tint compte.

privilèges, ses traitements, etc., et donner la liberté d'élever, à côté des écoles de l'État, des établissements qui leur auraient fait une salubre concurrence, sans repousser ni les associations, ni les congrégations, sans exiger, pour fonder ces collèges rivaux, ni stage ni grades, sans reconnaître à l'État d'autre droit d'inspection que cette surveillance de police qu'il exerce dans nos églises et qu'on ne peut lui refuser. Il fallait nous laisser créer une Université à côté de l'Université, nous permettre d'élever autel contre autel. L'Université de l'État n'aurait pas à se plaindre; nous ne lui refusons rien de ce qu'elle a maintenant et nous ne lui demandons que la libre concurrence. Si on n'en vient pas là, qu'on ne parle pas de liberté, puisque les droits des pères de famille sont méconnus.

Vous avez trop bien défendu jusqu'ici, Monseigneur, la liberté d'enseignement pour laisser passer, sans combat, les articles de la loi qui affligent les catholiques. Il n'y a qu'un cri contre le conseil permanent, contre les comités qui conféreront les grades et contre les inspections auxquelles nos écoles ecclésiastiques seront soumises. On a encore voulu faire du juste milieu et on ne contentera personne.

† *Cardinal DE BONALD, arch. de Lyon.*

A côté de ces documents qui sont de source ecclésiastique, plaçons quelques extraits d'une lettre de M. Thiers, qui achèvera de démontrer jusqu'à quel point le projet de loi suscitait la contradiction et, malgré les efforts les plus sincères et les plus louables, se prêtait difficilement à une entente. Elle est adressée à l'évêque nommé d'Orléans et fut écrite au moment même où la Commission parlementaire, ayant achevé son travail, venait de se séparer et d'entrer en vacances.

10 août 1849.

« Enfin notre tâche est achevée. Nous sommes arrivés au port avec plus d'une avarie, mais enfin nous y sommes. J'aurais voulu vous satisfaire en tout, mais c'était impossible. Je comprends très bien que les Petits Séminaires doivent rester sous l'autorité des évêques; aussi ai-je proposé et toujours voulu un article spécial pour les Petits Séminaires. Cet article a été fait; on pourra le modifier encore s'il ne dit pas ce qu'il veut dire; mais les enlever au ministre de l'Instruction publique pour les donner au ministre de la Justice, c'était dire qu'on ne voulait pas de la surveillance de

de la fausseté perfide des principes du projet de loi et de la nécessité de le soutenir plutôt que de perpétuer par le monopole les chaînes de l'Église, c'est ce combat intérieur de deux considérations contraires, également puissantes, qui seul explique toute ma conduite parlementaire en cette circonstance solennelle de ma vie (1). »

Dans le cours de cette année 1849 (2), où ils furent tous deux sur la brèche, M^{sr} Parisis et Falloux eurent souvent l'occasion de se rencontrer, et il semble bien qu'ils l'aient recherchée de plus en plus. Dès le temps de la première Commission, on trouve la trace de communications réciproques; elles permettent de supposer chez le ministre le regret de n'avoir pas fait appel plus tôt au concours d'un prélat dont il reconnaissait la compétence et appréciait la sagesse. Les relations devinrent même assez suivies et assez confiantes entre eux pour qu'un accord s'établît sur un terrain qui n'était pas celui de l'instruction publique.

Il s'agissait de nommer un évêque à Poitiers. M^{sr} Parisis fut consulté et, malgré l'extrême jeunesse du sujet et l'étendue du diocèse à pourvoir, il opina en faveur d'un prêtre de trente-trois ans, fils spirituel et vicaire général du vénérable M^{sr} Clausel de Montals. C'était l'abbé Pic, qui n'épargna aucune démarche pour se dérober à ce périlleux honneur. Il supplia M^{sr} Parisis d'appuyer et de motiver son refus auprès du ministre des Cultes qui se montra intraitable (3). « Monsieur l'abbé, écrivait le ministre, après avoir bien médité votre réponse à M^{sr} de Langres, j'ai cru que plus obstinément vous refusiez, plus évidemment vous vous

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. xi.

(2) Dans les derniers moments de son court ministère, M. de Falloux institua, sous la présidence de M^{sr} Parisis, une commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur. Mais cette commission eut à peine le temps de commencer ses travaux (cf. Rapport au Comité de l'Enseignement libre, p. 88).

(3) On trouvera cette lettre remarquable dans l'*Histoire du Cardinal Pic*, par M^{sr} BAUXARD, I, pp. 210-212.

montriez digne (1) ». Quelques semaines plus tard, vers la fin des séances de la Commission parlementaire, Falloux trouva un autre moyen — celui-là touchait aux choses de l'enseignement — de donner satisfaction à l'évêque-député. Le collège communal de Saint-Dizier, dans la Haute-Marne, était en pleine décadence; il coûtait, chaque année, à la ville, une somme considérable pour un mince profit. La municipalité offrit l'établissement à l'évêque et celui-ci accepta, sous la réserve de l'assentiment du ministre qui, devançant la loi, accorda toutes les autorisations nécessaires (2). Ainsi, le premier collège libre fut ouvert dans un département auquel appartenaient M^{rs} Parisis et le comte Beugnot, deux des commissaires qui ont travaillé le plus efficacement à la liberté de l'enseignement.

Au mois d'août, lorsque la Commission eut examiné et épuisé les questions, à la veille de partir pour Langres, M^{rs} Parisis composa une circulaire qu'il se proposait d'adresser à chacun des évêques de France. Il indiquait au début pour quel motif, ou mieux, par suite de quel scrupule de conscience, il se croyait amené et se jugeait autorisé à prendre cette initiative. « Pour moi, qui suis, malgré ma faiblesse et quoique je n'en aie pas reçu la mission positive, obligé de parler et d'agir quelquefois comme représentant de l'épis-

(1) 22 mai. M^{rs} Pie fut sacré le 25 novembre dans la cathédrale de Chartres par son vieil évêque, assisté de M^{rs} Parisis et de M^{rs} Gros, évêque de Versailles.

Au cas où M^{rs} Clausel de Montals eût été empêché, par l'âge et la maladie, de remplir une fonction longue et pénible, M^{rs} Parisis était désigné pour le suppléer.

« Je vois avec bonheur, écrit M. l'abbé Cousseau, supérieur du Grand Séminaire de Poitiers, à M^{rs} Pie, que vous serez consacré par M^{rs} l'évêque de Chartres ou par M^{rs} l'évêque de Langres, deux hommes en qui il y a de l'esprit de Saint Hilaire; qui, au su et au vu de toute la France, je pourrais dire de toute l'Église, appartiennent à l'école de notre grand docteur » (14 novembre).

(2) Voir plus haut, tome I, chap. v, art. III.

copat, mes inquiétudes sont immenses. La division qui s'est manifestée dans le camp catholique à ce sujet augmente mon incertitude, et c'est pour cela que je me permets de vous exposer, comme je le comprends, l'état de la question, en vous conjurant, Monseigneur, de vouloir bien, en retour, m'aider de vos sages avis. » Suivaient, énoncées successivement dans leur rigoureuse exactitude et mises en balance, toutes les raisons qui militaient pour ou contre la loi. En manière de conclusion, le grand évêque, se mettant encore personnellement en scène, découvrait, d'une façon explicite, le fond de sa pensée. « Pour moi, disait-il, je suis bien loin de chercher à m'exagérer les inconvénients de ce qu'on nous propose. J'éprouve un véritable désir de voter la loi ; et j'aurais une profonde douleur si, tout bien pesé, ma conscience me faisait un devoir de voter contre ; je veux espérer encore qu'il n'en sera pas ainsi. » Pris dans son ensemble, l'écrit du prélat formait un mémoire de quatorze pages in-8°, qui était un modèle de raisonnement ferme, rigoureusement déduit, d'une clarté parfaite et d'une force irrésistible. Nul doute que ce monument de sagesse épiscopale, qui n'était pas fait pour déplaire aux auteurs de la loi, n'eût fait impression sur ceux auxquels il était destiné. Mais il resta à l'état de projet ; et l'évêque de Langres attendra quelques mois encore avant de consulter ses vénérables collègues.

II

Sur ces entrefaites, M. de Falloux, malade, avait dû donner sa démission et quitter Paris. « Le 31 octobre, une crise ministérielle éclatait. Quelles seraient les dispositions du nouveau cabinet ? Le nouveau ministre de l'Instruction publique, M. de Parieu, ne songerait-il pas à reprendre en sous-œuvre l'œuvre de son prédéces-

seur, et à la refondre suivant ses vues personnelles? Le Président, moins zélé pour les catholiques, ne se prêterait-il point à quelque mesure dilatoire qui équivaldrait à un retrait de la loi? Telles étaient les questions que se posaient, non sans trouble, les amis de la liberté d'enseignement. Ces inquiétudes ne tardèrent pas à se justifier (1). »

Le 7 novembre, Pascal Duprat soutint que la loi, émanant de l'initiative gouvernementale, devait nécessairement, avant d'être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée, passer par le Conseil d'État. Or celui-ci était notoirement favorable à l'Université. Lui soumettre le projet, c'était donc le moyen de gagner du temps, peut-être d'enterrer la loi. Beugnot soutint le droit de la Chambre de procéder sans désespérer à l'examen d'une proposition qui, en sa qualité de loi organique, échappait à l'article 75 de la Constitution. Après une discussion prolongée, on alla aux voix. Parieu et, avec lui, ses collègues, feignirent de ne voir dans le débat qu'une question de procédure parlementaire, et ils déclarèrent observer la neutralité. 300 voix se prononcèrent pour le renvoi et 299 contre. Le résultat surprit et on étudia de près le scrutin. La Commission, en grande majorité, 11 membres sur 15, avait voté avec Beugnot, son rapporteur; trois membres avaient adopté l'opinion de Pascal Duprat, — c'étaient Barthélemy-Saint-Hilaire, le pasteur Coquerel et Salmon, — le quinzième, M. Rouher, s'était abstenu, mais il était alors ministre de la Justice (2).

Sur les six prêtres qui faisaient partie de l'Assemblée, quatre se rangèrent à l'avis du comte Beugnot et de

(1) PIERRE DE LA GORGE, *Histoire de la seconde République française*, II, p. 287.

(2) M. Rouher avait été remplacé comme commissaire. Le bureau dont il faisait partie lui donna pour successeur M. de Montigny, député du Pas-de-Calais, catholique et légitimiste.

M^{sr} Parisis; un seul, l'abbé de Cazalès, ne vota pas. Les députés bonapartistes, qui prenaient leur mot d'ordre à l'Élysée, suivirent, en général, l'exemple des ministres; certains députés catholiques imitèrent l'abbé de Cazalès. Il y en eut, parmi les plus purs, qui ne se firent pas scrupule de mêler leurs bulletins à ceux de la gauche. Pour tout dire, le renvoi au Conseil d'État réjouit *l'Univers* autant qu'il affligea *l'Ami de la Religion*.

Pendant que le Conseil d'État faisait son œuvre, le ministre proposa à la signature du Président de la République et fit insérer au *Moniteur* l'abolition du certificat d'études (16 novembre). La mesure était légale et un simple décret suffisait pour supprimer une disposition édictée par une ordonnance royale de 1821. La loi n'était pas nécessaire, mais elle n'aurait pas été superflue pour trancher une question qui passait pour grave et délicate et qui, depuis si longtemps, divisait l'Université et le clergé.

III

Une autre initiative ministérielle fut prise inopinément quelques semaines plus tard (13 décembre). Parieu proposa à la Chambre une loi en six articles en vertu desquels, dans chaque département, l'instruction primaire était placée sous la surveillance des préfets, investis, sur les instituteurs, des pouvoirs les plus étendus, du droit de les choisir, de les nommer et de les révoquer. L'exposé des motifs indiquait que le projet avait un caractère essentiellement transitoire. « Il s'agit à nos yeux de rassurer, en armant le pouvoir, la société alarmée par l'attitude de quelques instituteurs. » L'Assemblée faillit refuser au ministre la déclaration d'urgence qu'il avait demandée. Il semblait préférable à

beaucoup de députés d'attendre la loi organique dont il était facile au Gouvernement de presser le retour du Conseil d'État. En cédant au ministre, l'Assemblée chargeait la Commission parlementaire d'émettre son avis. C'est Beugnot qui fit le rapport. La conclusion en était remarquable et formulée en termes suffisamment explicites. « Contraints par l'évidence du péril, nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée d'adopter une loi de répression ; mais nous viendrons bientôt lui demander d'adopter une autre loi, d'un caractère tout différent, qui préviendra la nécessité des mesures de rigueur, en remplaçant notre système d'instruction nationale sur les bases de la religion, de la morale et de la liberté. » La Commission approuvait sans doute le projet, mais à titre exceptionnel, pour un temps limité et par dérogation aux principes renfermés dans la loi organique dont elle rappelait et prévoyait la prochaine mise en vigueur. Il ne fallut pas moins de quatre séances orageuses pour discuter la loi sur ou plutôt contre les instituteurs. On l'appela un peu dédaigneusement *la petite loi*, par opposition à celle qu'on attendait si impatiemment (11 janvier 1850).

Parieu avait activé les délibérations du Conseil d'État. Celui-ci termina son travail le 17 décembre. On fut surpris de la forme inusitée adoptée par le Conseil, qui prit la peine de substituer son propre projet à celui de l'Assemblée législative. On lui demandait des avis et il renvoyait des articles de loi. C'était plus qu'on ne pouvait réclamer de lui et qu'il n'avait mission de fournir. La Commission parlementaire n'en apprécia pas moins avec beaucoup de modération et d'égards le texte qui lui était soumis et auquel elle ne s'attendait pas. Après examen, elle maintint ses conclusions, sur tous les points de quelque importance, refusant de sacrifier les quatre-vingt-six recteurs, les quatre-vingt-six conseils académiques et leurs attributions, d'é-

tendre, même par voie détournée, les droits de l'inspection sur les établissements libres, et de donner, à titre permanent, le gouvernement des instituteurs aux préfets. Tout cela fut dit nettement par le comte Beugnot — c'était un troisième rapport supplémentaire — et adopté par la Chambre au 31 décembre.

Cette fois, il n'y avait plus moyen de reculer, et on était arrivé au dernier acte de cette longue préparation qui n'avait pas exigé moins d'une année entière. La loi fut mise à l'ordre du jour de l'Assemblée législative pour le 14 janvier 1850. Elle n'arrivait en discussion qu'après avoir passé par trois degrés de juridiction : commission ministérielle, commission parlementaire, et Conseil d'État.

CHAPITRE XVI

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

III. — LA DERNIÈRE BATAILLE

(14 janvier - 15 mars 1830)

- I. — La première délibération (14-19 janvier). — Discours de M^{sr} Parisis.
- II. — La deuxième délibération (5-26 février). — Le débat sur le Conseil supérieur; sur les Jésuites.
- III. — La troisième délibération. — M^{sr} Parisis consulte les évêques de France.
- IV. — Le vote de la loi (15 mars). — L'abstention de M^{sr} Parisis.

D'après l'article 39 de la Constitution, aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne pouvait être voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne devaient pas être inférieurs à dix jours. Il va falloir plus de deux mois, à la loi Falloux, pour sortir de cette dernière et décisive épreuve (14 janvier-15 mars).

Les adversaires du projet s'unissent pour un dernier effort. Il y a, tout d'abord, les montagnards, que leur haine anticléricale rend plus clairvoyants que certains évêques. Ils mettent en batterie tous les vieux arguments mille fois ressassés contre l'Église et dénoncent ses prétendus empiètements. Victor Hugo eut le triste courage de jeter sur cette friperie le lustre défraîchi de ses métaphores et de provoquer des applaudissements indignes de lui.

Les universitaires blanchis sous le harnais viennent à

la rescousse, rompent des lances en faveur des droits de l'État que personne ne menace, ou gémissent sur le sort de l'Université qu'ils voient déjà moribonde.

Ils trouvent des alliés parmi les catholiques intransigeants qui, non contents de se tenir sur la réserve, manifestent au projet une hostilité farouche. *Le Memorial catholique* publie un article intitulé : « Du projet publié par M. de Falloux *contre* la liberté de l'enseignement. » La veille même du jour où devait s'ouvrir la discussion générale, on accuse, dans *l'Univers*, les auteurs du projet de travailler à l'établissement d'un nouveau monopole et de consentir à « une transaction sur des principes considérés jusqu'à ce jour comme aussi absolus que les dogmes de la foi ». L'article déclare en terminant que « le parti catholique a perdu ses chefs » et reproche à ceux-ci « de n'aimer plus autant la liberté ».

Les défenseurs du projet, eux aussi, étaient hommes de lutte et de ressources. Dissiper les préjugés et les craintes qu'on essaie d'entretenir et d'aviver dans les consciences, montrer clairement le vrai caractère de la loi Falloux, la rendre désirable, la faire voter : tel est l'objectif qu'ils s'étaient proposé. La victoire devait couronner leurs efforts : nous essaierons de dire la part qu'y prit M^{sr} Parisis.

I. — LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION.

La discussion s'ouvre le 14 janvier. Dès le lendemain, la lutte bat son plein. Victor Hugo prononce un singulier discours, où les antithèses s'entassent et se heurtent en un cliquetis étrange. Il couvre de fleurs l'Église, et proclame les bienfaits de l'enseignement chrétien. Mais les catholiques, défenseurs de la loi, y sont singulièrement malmenés.

« Je ne veux, hommes du parti clérical, ni de votre main, ni de votre souffle sur les générations nouvelles, je ne veux pas que ce qui a été fait par nos pères soit défait par vous. Après cette gloire, je ne veux pas de cette honte... Votre loi est une loi qui a un masque. Elle dit une chose et elle en fait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté : c'est une confiscation intitulée donation... »

Barthélemy-Saint-Hilaire lui succède à la tribune. Son discours occupe deux séances. C'est un vrai plaidoyer en faveur du monopole. Se plaçant d'abord au point de vue scolaire, il déclare que le droit des familles est subordonné au droit de l'État, ne pouvant, ne devant s'exercer que sous l'action de l'État, et aux conditions, ainsi que dans les limites, que celui-ci veut y mettre. Et dans un langage mesuré, il fait subir à ses collègues la litanie de tous les préjugés et de toutes les prétentions de la vieille Université. Dans une deuxième partie, l'orateur laisse percer ses préventions contre les influences cléricales; il reprend et relève les arrêts de nos Parlements, les Ordonnances de nos Rois et les ordres du jour motivés de nos Chambres contre la Compagnie de Jésus. L'Assemblée écoutait avec un ennui profond ces longues et insipides diatribes. Les conversations particulières allaient leur train, entrecoupées, à certains intervalles, par les applaudissements de la Montagne.

M^{re} Parisis descendit à son tour dans l'arène (1). (15 janvier). C'est avec une impatience mêlée de curiosité qu'on attendait ses paroles. Il était le seul évêque qui siégeât alors à l'Assemblée. On connaissait sa haute compétence dans les matières qui touchaient à la nouvelle organisation de l'enseignement, la modération de ses idées et l'élévation de sa pensée. Aussi, malgré son

(1) Il écrivait, le 12 janvier, à M. Vouriot : « Je dois prendre la parole dans la grande question. Que Dieu m'assiste. car la tâche est lourde et la responsabilité est énorme. »

désir d'invectiver, l'Assemblée écouta-t-elle l'orateur sans trop d'interruptions. Elle était subjuguée par un langage où elle sentait à la fois des convictions fermes et des intentions conciliantes.

Dès les premiers mots, M^{re} Parisis met en relief le caractère dominant du projet Falloux.

« On a beaucoup reproché à la loi d'être cléricale, et on a voulu, par là, en rendre, en quelque sorte, la religion solidaire.

« Il y a donc ici deux choses : une qualification pour la loi, une solidarité pour la religion.

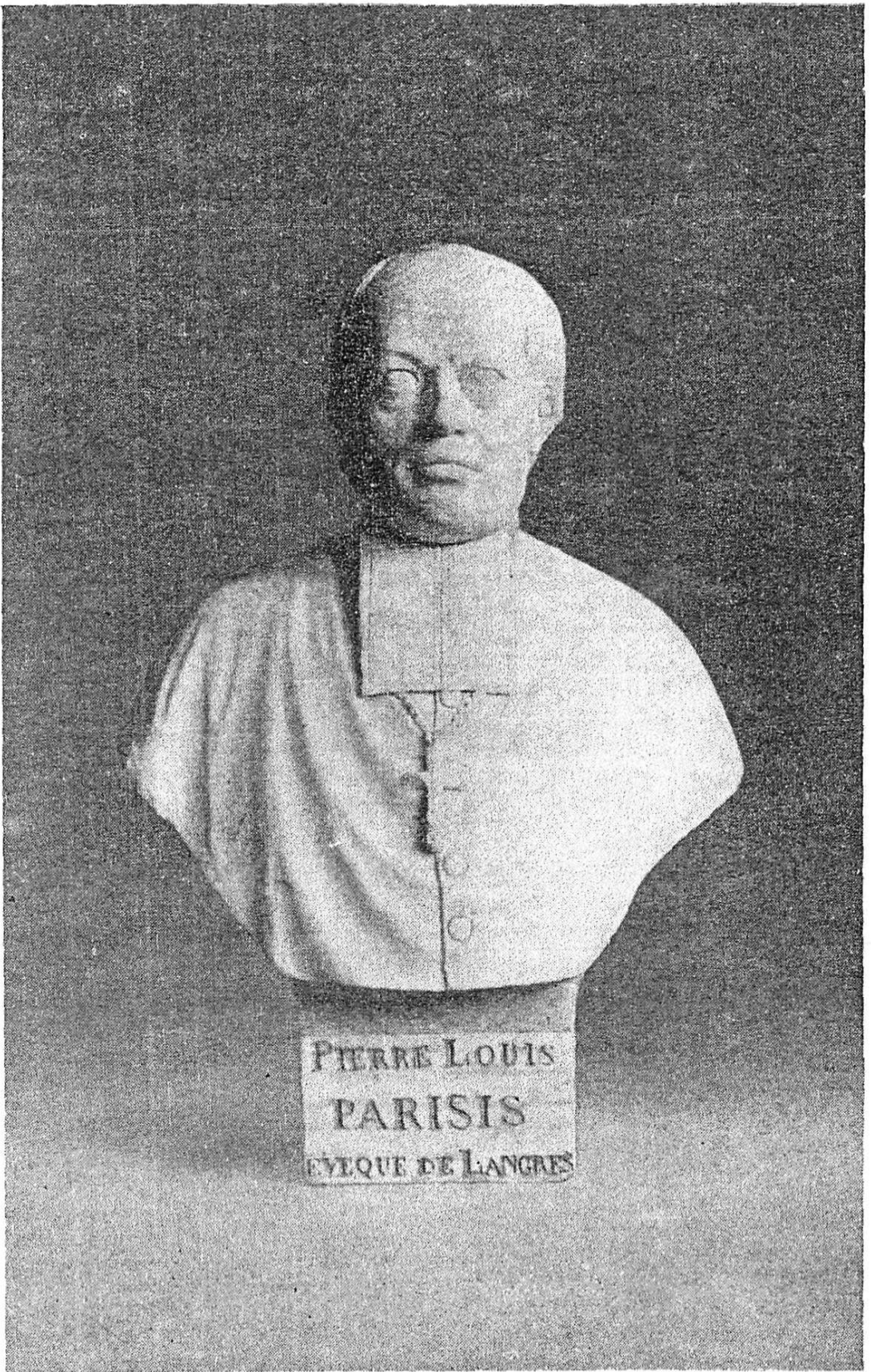
« La qualification, je ne m'en occupe pas ; mais la solidarité, je m'en inquiète et je la repousse.

« C'est une loi de fusion, une loi de transaction que l'on vous propose. Ces mots de *fusion*, de *transaction* plaisent aux oreilles chrétiennes, parce qu'ils représentent des idées de paix et de concorde qui sont de l'essence du christianisme ; et cependant je me hâte de dire que ce projet de fusion, ce n'est pas la religion qui le propose, c'est la politique... La religion laissée à sa libre inspiration, consultant ses propres intérêts, eût proposé, non pas cette loi de transaction, mais une loi de liberté. »

L'Église n'est donc pas responsable de cette alliance. M^{re} Parisis en donne tout de suite la raison.

« La religion, sans l'Université, peut parfaitement se suffire à elle-même en fait d'enseignement ; elle n'a donc besoin que de liberté. Au contraire, l'Université sans la religion est incapable de se suffire, de rien fonder en France. »

L'orateur consacre la plus grande partie de son discours à prouver ces deux thèses et, dans ce but, passe en revue les faits qui se sont déroulés depuis l'origine de l'Université actuelle. Après avoir établi qu'avec les seules ressources de la religion, l'enseignement ne manquait en France à aucun degré, avant la Révolution, il montre la centralisation universitaire prenant son point de départ dans la Constitution de 1791, il en suit l'évolution jusqu'à ce qu'elle ait constitué ce qu'on appela bientôt l'Université de France. Mais ce grand corps, voué à l'enseignement national, se



D'APRÈS LE BUSTE DE M^{SR} PARISIS
A LA CATHÉDRALE DE LANGRES

flatte de n'avoir pas de croyances; il est même devenu peu à peu « comme une église anti-chrétienne ». Dès lors, à quoi peuvent aboutir ses efforts, sinon à des résultats négatifs?

« Un corps qui enseigne, qui enseigne seul, qui s'attribue à lui seul le droit d'enseigner, et qui n'a pas de croyances, pas de doctrines, précisément parce qu'il les a toutes, parce qu'il y a dans son sein des croyances, des doctrines qui se détruisent les unes les autres; et par suite de cela, Messieurs, des milliers d'enfants nés pour la vérité, qui ont faim et soif de vérité, qui demandent la vérité à leurs maîtres comme le pain de leur intelligence, et à qui l'on ne présente que des contradictions; une jeunesse, élevée le plus souvent par des mères chrétiennes et qui, à cet âge inquiet, curieux, observateur, où tout exemple porte coup, en voyant, en comparant les discours, les actes de leurs divers maîtres, voit constamment adorer ici ce que l'on blasphème là, et blasphémer là ce qu'on adore ici : voilà, Messieurs ce que j'ai vu dans les lycées de l'Empire, dans les collèges de la Restauration, du dernier régime; voilà ce qui se passe aujourd'hui encore dans vos lycées, dans vos collèges...

«... Et vous êtes surpris qu'il n'y ait plus de croyances? Mais étonnez-vous donc que, par un miracle du ciel, il y en ait encore autant! Et vous êtes surpris que le peuple n'ait plus le sentiment du devoir? Mais est-ce qu'il y a pour le peuple un sentiment du devoir sans croyances? »

Ce n'est donc pas la religion qui a besoin de l'Université, c'est l'Université, qui « a besoin de l'enseigne de la religion pour que les familles viennent chez elle et lui donnent leur confiance ».

Mais si ce n'est pas la religion qui propose la loi en discussion, si elle entend, au contraire, dégager entièrement sa responsabilité, M^{re} Parisis est-il contre la loi? L'orateur répond à la question par cette phrase qui condense toute sa pensée :

« Si le projet nous est présenté comme une faveur, je le repousse; s'il nous est proposé comme une occasion de dévouement, je l'accepte. » Et le prélat explique son attitude : « J'ai assez vu de choses et j'ai assez réfléchi pour savoir ce que valent, à la religion, les

faveurs de la politique. A Dieu ne plaise que j'attaque ici aucun des pouvoirs déchués, bien moins encore ceux pour lesquels je conserve le plus profond et le plus affectueux respect! Mais je n'ai pas oublié que, depuis 1822, par exemple, jusqu'en 1828, on a voulu communiquer au clergé une partie du pouvoir universitaire; je n'ai pas oublié que cette participation au pouvoir fut regardée comme une faveur; que, depuis cette époque, les passions irréligieuses allèrent toujours en croissant et qu'enfin on fut réduit à faire payer à la religion ces prétendues faveurs par de nouvelles entraves...

« Ces trois ou quatre évêques assis dans ce Conseil supérieur au milieu de vingt et quelques autres membres, dont souvent la majorité ne partagera pas les convictions les plus intimes, les plus saintes, les plus inflexibles; cet évêque diocésain siégeant dans ce Comité départemental, où sa voix, qui doit être si écoutée, si respectée, si obéie dans son diocèse, sera souvent compromise et perdue, tout ce grand mécanisme, enfin, dans lequel le clergé n'entre que comme un rouage secondaire, et qui cependant, à raison de sa présence, sera regardé comme une organisation cléricalle, tout cela, croyez-le bien, n'est pas à mes yeux une faveur, c'est un danger, un danger dont l'Église saura triompher; mais c'est un danger...

« Si maintenant on nous dit : « Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne nous ont pas permis de choisir un autre système : nous avons cru, après mûre réflexion, que, vu les difficultés présentes, c'était celui qui convenait le mieux au bien du pays. Nous reconnaissons que ce n'est pas l'œuvre de la religion : que c'est l'œuvre de la politique, c'est-à-dire du pouvoir établi pour veiller sur les institutions purement humaines ; mais nous demandons que la religion nous aide à la mettre en pratique, nous le lui demandons au nom d'un intérêt qu'elle n'a jamais dédaigné, de l'intérêt de la société, du salut du pays. » Si l'on nous parle ainsi, Messieurs, tout change de face ; alors ce n'est plus une faveur que l'on nous propose, c'est un dévouement que l'on nous demande.

« Le Christianisme, Messieurs, est la grande école de tous les dévouements ; il commande à ses enfants, et à ses ministres surtout, le dévouement, non seulement pour leurs amis et leurs proches, mais pour leurs adversaires et, au besoin, pour leurs ennemis...

« Quand un peuple, quel qu'il soit, étranger, lointain, barbare, sauvage, vient dire à l'Église : « Nous avons besoin de vous, venez nous faire du bien », l'Église n'examine pas s'il y aura pour elle, pour ses enfants, pour ses ministres, chez ce peuple, des richesses, des honneurs, des pouvoirs, des faveurs ; elle se dit ce simple mot : « On m'appelle pour faire du bien, j'y vais. »

Cet éloquent exposé du rôle bienfaisant autant que désintéressé de l'Église catholique fut fréquemment interrompu par les applaudissements de l'Assemblée.

L'orateur s'était, en effet, tiré avec honneur de la situation délicate où le mettaient sa dignité d'évêque et son inébranlable attachement aux principes. Il avait bien compris que cette loi, dont la base est l'indifférentisme, ne pouvait pas être acceptée sans restrictions; mais, d'autre part, il sentait que ni l'Assemblée ni le pays n'étaient prêts à passer, sans transition, du monopole au régime de la pleine liberté. « Il lutta donc sur le terrain de la transaction pour améliorer, pour éviter quelques inconvénients, pour arracher ou assurer quelques avantages (1). »

Le retentissement de ce discours fut considérable. Les partisans du projet de loi, les membres du clergé en particulier, voyaient exposées, avec la plus grande netteté, les raisons qui militaient en faveur de la loi en discussion, et en même temps les restrictions qu'ils devaient mettre à leur adhésion (2). D'autre part, la gauche de l'Assemblée comprenait, par les réserves mêmes de l'évêque de Langres, que voter la loi n'était point travailler au triomphe de l'Église, mais à une œuvre de pacification et de sécurité nationales. « Vous voyez bien, disait Thiers à ceux de ses amis qui hésitaient, vous voyez bien que les évêques se plaignent, qu'ils ne sont pas satisfaits. Notre loi n'est donc pas ce que vous redoutez (3). »

Cet heureux effet du discours fut d'ailleurs encore

(1) Eugène VEUILLOT, *Louis Veillot*, II, p. 366.

(2) M. Favrel à M. Carré (16 janvier) : « Nous avons eu hier à l'Assemblée une séance remarquable. Tout le monde admire la position que Monseigneur a su prendre dans des circonstances aussi délicates. Son discours n'est pas seulement un beau morceau d'éloquence, c'est un chef-d'œuvre d'habileté. »

(3) Cité par le P. Lecanuet, *Montalembert*, II, p. 483.

accentué par les attaques dont il fut l'objet de la part des adversaires irréductibles que le projet Falloux comptait dans nos rangs.

L'Univers publia un article virulent et peu respectueux pour le prélat. Il l'accusait d'avoir porté l'Église à « donner les mains à une transaction qui rattachera plus fortement que jamais le manteau de la religion sur les épaules de l'Université », d'avoir cédé à des prières indiscrettes et téméraires. Il trouvait enfin que « les légitimes et invariables conclusions de son beau discours » donnaient à la loi « le coup de la mort ».

Le même journal publiait, le 19 janvier, une lettre anonyme d'un *prêtre, docteur en théologie* (1). Celui-ci témoigne le *douloureux étonnement* qu'il a ressenti à la lecture du discours prononcé le 15 janvier et accuse l'évêque d'avoir créé un danger de plus pour l'Église. La lettre se poursuit sur un ton d'acrimonie et d'exaltation qui n'a d'égale que la présomption du pamphlétaire. Il s'arroge, en effet, le droit de dicter, à M^r Parisis et aux catholiques, la conduite qu'ils doivent tenir, les démarches qu'ils sont obligés de faire. Il les somme de « recourir au Saint-Siège afin de mettre leur conscience à l'abri sous son autorité et de se justifier devant Dieu et devant les hommes! »

Mais en même temps que ces diatribes s'imprimaient dans *l'Univers*, les témoignages de reconnaissance et de respect ne cessaient d'affluer auprès de l'évêque de Langres. Citons d'abord une lettre signée de tout le clergé de la ville de St-Dizier. C'est une protestation adressée à *l'Univers* contre la lettre anonyme dont nous venons de parler. Elle s'étonne que le docteur en théologie ose contester à M^r Parisis « le droit de tenter un rapprochement entre les hommes, sans lui tenir compte

(1) C'était peut-être l'abbé Combalot (Lettre à M. Carré, 25 janvier.

des sages réserves qu'il n'a pas craint de faire, et prétende lui dicter ses devoirs (1) ».

Très nombreuses aussi sont les lettres des membres de l'Épiscopat. Elles approuvent les paroles de M^{sr} Parisis, mais toutes elles sont empreintes de sentiments pessimistes, et témoignent d'une confiance bien restreinte dans les agissements de l'Université après le vote de la loi. Parmi les plus curieuses, nous citerons celles adressées par l'évêque de Chartres, M^{sr} Clausel de Montals, et par M^{sr} Van Bommel, évêque de Liège, dont nous savons la haute estime pour M^{sr} Parisis.

M^{sr} de Chartres écrivait, le 18 janvier :

« ... J'ai lu dès hier au soir votre discours, c'est-à-dire immédiatement après son arrivée ici; je l'ai trouvé digne de votre talent fort rare et je comprends très aisément la vive impression qu'il a faite sur l'Assemblée. Il me semble qu'il y a des choses évidentes à dire contre les prétendus droits de l'État. On peut affirmer avec la plus grande fermeté que les parents sont obligés, par un droit divin, de pourvoir à tout ce qui a rapport au corps et surtout au salut de l'âme de leurs enfants. C'est indubitable à mes yeux que l'État ne peut se charger de la conduite de ces deux choses. Le seul droit qui lui appartient réellement sur l'éducation publique, c'est une surveillance exempte de vexations et de despotisme, et le Gouvernement peut et doit, par exemple, fermer toute école où l'on enseigne des principes qui tendent au bouleversement de la société. Voilà ma façon de voir, et je conçois très bien que, dans votre position, vous avez cru ne devoir pas aller aussi loin. Vous avez dit, en attendant, des vérités très fortes qui peuvent préparer l'Assemblée à entendre des choses plus vigoureuses et plus explicites... »

Cette lettre de l'évêque octogénaire, qui était sur la brèche depuis dix ans, dut réjouir M^{sr} Parisis et le consoler de certaines attaques. Elle révèle aussi des espérances qui ne trouveront pas leur entière satisfaction deux mois plus tard.

La lettre de M^{sr} Van Bommel n'est pas moins affectueuse. Elle exprime les mêmes espérances et témoigne

(1) *Ami de la Religion*, 25 janvier.

d'une vue très nette de ce qu'il est possible de faire en France, si les catholiques savent enfin s'unir.

« Je viens de lire, mon cher et vénéré Seigneur, votre excellent discours : notre petite Gazette l'a reproduit dans un supplément. Vous avez été beau, précis, logique, et tout en entrant dans une combinaison nouvelle, vous n'avez pas affaibli les principes posés dans vos *Examens*; vos réserves ou *explications* sont excellentes et pourront être un jour d'une immense ressource, parce qu'elles ont été acceptées avec applaudissement par le Gouvernement. Je suis comme vous, je *désire* le bien par cette loi, je le crois absolument possible, *mais je n'ose l'espérer*. Ah! si, avec cette loi, l'Église avait comme chez nous toute sa liberté, la liberté de faire des établissements religieux à tous les degrés, depuis la *Crèche* jusqu'à l'*Université*, vous n'auriez rien à craindre. »

Le prélat montre, dans un tableau rapide, le bien qu'a produit en Belgique la loi sur la liberté de l'enseignement, puis il revient à la France.

« Maintenant quel va être le sort de votre loi? Dieu seul le sait. Je pense que votre discours aura produit cet excellent effet, qu'une infinité de catholiques auront été désabusés et se trouveront être de votre avis. Combien de fois je prie le Seigneur, *ut sitis unum*, car c'est cette scission qui nous alarme et nous épouvante tous.

« Je voudrais une chose, une seule, c'est que la loi pût laisser à l'Église assez de liberté pour qu'immédiatement après sa promulgation, les évêques, usant de leurs droits, commencent quelques collèges et une Université complète à Douai en face de celle de Louvain... »

Les laïques adressèrent aussi leurs félicitations au grand évêque.

« Si l'*Univers*, écrit G. de la Tour, ne s'était pas laissé emporter par un zèle amer et trop ardent, il aurait peut-être jugé différemment vos conclusions qui sont aussi logiques que dignes et belles. — Est-ce que l'on ne pourrait pas obtenir du Saint-Père lui-même l'approbation de votre discours?... Si le pape n'intervient pas, nous demeurerons profondément divisés, par conséquent impuissants » (29 janvier).

Une des lettres qui durent faire le plus de plaisir à

M^{re} Parisis lui vint de la Bretagne. Elle lui fut adressée par M^{me} de Cuverville, au nom des mères chrétiennes de la ville de Quintin (1).

« Vous avez, dit-elle, sauvegardé les intérêts de la religion et les nôtres : oui, les nôtres, car le jour où, par une éducation corrompue, nos fils ont oublié ce qu'ils doivent à Dieu, ils sont bien près d'oublier ce qu'ils doivent à leurs mères... » (22 janvier.)

Puis elle exprime son indignation contre les méfaits moraux de l'Université. Malgré un labeur accablant, M^{re} Parisis prit le temps de répondre. Après l'avoir remerciée de ses gracieuses paroles, il ajouta :

« Je vais vous surprendre en vous disant qu'il faudrait que cette lettre pût être lue à la tribune de notre Assemblée législative. Hélas ! il est bien rare qu'il s'y dise des choses aussi bonnes et aussi touchantes. La politique dessèche les âmes, et nos législateurs, entraînés par les besoins matériels du moment, ne s'occupent que bien peu des douloureuses et saintes sollicitudes des mères ; et pourtant c'est là qu'ils trouveraient la vérité ! » (23 janvier).

Cependant la première délibération sur le projet de loi se poursuivait à la Chambre. Le 17 janvier, Montalembert était monté à la tribune, il avait dénoncé le mal révolutionnaire qui rongait la société, il en avait montré l'origine dans le monopole de l'instruction publique réservée à l'État. Le remède, il le trouvait dans le projet de loi Falloux : par cette loi, l'Église et l'État unissaient leurs efforts pour défendre la société menacée. Son discours fut brillant ; mais on y sentait quelque gêne.

C'est M. Thiers qui, le 18, acheva d'enlever les suffrages de l'Assemblée. Son langage fut un modèle de logique et d'habileté. Il fit un appel à tous les modérés de la droite et de la gauche, dissipa les préjugés, réfuta

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Brieuc, 3.200 habitants.

les objections, exposa à sa façon le caractère libéral de la loi, éingla les sectaires qui déniaient le droit commun aux catholiques. Quand il descendit de la tribune, l'orateur vit M^{sr} Parisis venir, le premier, lui apporter ses félicitations.

Le 19 janvier, M. de Parieu, ministre de l'Instruction publique, défendit le projet, au nom du Gouvernement. « Nous donnons, dit-il, notre adhésion au projet de loi dans son ensemble et dans ses bases, parce que nous croyons qu'il réserve suffisamment la direction de l'enseignement à l'État et satisfait aux vœux et aux exigences de la Constitution. » Le vote de la première lecture fut très significatif. Il y avait 642 votants : 187 votèrent *contre* ; 455, *pour*. C'était un premier succès qui en présageait d'autres.

II. — LA DEUXIÈME DÉLIBÉRATION.

La première délibération n'avait été qu'une sorte de discussion générale ; la seconde devait, d'après les règlements, porter uniquement sur les différents articles de la loi. Elle s'ouvrit le 5 février et se prolongea jusqu'au 26 du même mois. M^{sr} Parisis y eut encore l'occasion d'intervenir plusieurs fois.

Au sujet de l'article 1^{er}, concernant la composition du Conseil supérieur de l'Instruction publique, l'évêque de Langres vota contre l'amendement de l'abbé de Cazalès qui demandait d'écarter de ce Conseil les membres du clergé catholique, sous prétexte que l'Église pourrait y être compromise. Il réclama victorieusement que le mode d'élection des évêques fût complètement mis hors de cause. C'était pour anéantir les prétentions de Barthélemy-Saint-Hilaire. Celui-ci, en effet, s'opposait à l'élection des quatre archevêques et évêques par leurs collègues, sous prétexte que les réunions épiscopales

en vue de ce scrutin constitueraient une violation du Concordat et des articles organiques (1).

La séance du 11 février fut consacrée à l'article 5, relatif aux attributions du Conseil supérieur. M^{sr} Parisis en profita pour établir la situation des évêques dans ces sortes de réunions. Il s'agissait de répondre à un discours perfide de M. J. Favre, tout rempli d'odieuses insinuations contre la religion, ainsi qu'aux craintes chimériques exprimées par M. de Cazalès lors de la discussion du premier article. Le vénérable prélat s'imposa à l'Assemblée par la hauteur de ses vues et la netteté de ses déclarations.

« Il ne suffit pas, Messieurs, que vous appeliez les évêques dans le Conseil, il faut qu'ils y viennent, il faut que leurs collègues les y envoient. Or, je vous assure qu'ils n'y viendraient pas et que leurs collègues ne les nommeraient pas, si ce que je vais dire n'était pas bien, d'avance, admis et reconnu (*Mouvement.*)

« Et d'abord, non, quoi qu'on ait pu dire plusieurs fois à cette tribune et ailleurs, non, en consentant, pour ma faible part, à ce que les évêques siègent dans ce Conseil, jamais je n'ai compris, jamais même je n'ai supposé qu'ils dussent pour cela faire transiger, faire pactiser leurs pures et inflexibles doctrines avec ce qu'ils regardent comme des erreurs... (*Mouvements divers.*) Une telle conduite, Messieurs, ce serait pour eux une apostasie devant Dieu et, ce qui est moins, un déshonneur devant les hommes (*Très bien ! très bien !*)

« Pour moi, je vous assure, j'aimerais mieux perdre tout au

(1) Quelques mois plus tard, M^{sr} Parisis put s'expliquer sur la nature et la portée de l'acte par lequel les évêques désigneraient les quatre prélats appelés à faire partie du Conseil supérieur.

Le *Moniteur catholique* semblait croire que les évêques appelés dans ce Conseil y seraient les représentants et les mandataires de l'Épiscopat tout entier, et qu'ils engageraient par leurs actes la responsabilité de leurs collègues. Cette interprétation, qui pouvait mettre beaucoup de confusion dans les idées, était insoutenable. M^{sr} de Langres repoussa ce système de délégation : « En nommant, dit-il, au Conseil supérieur quatre de leurs collègues, les évêques de France leur donnent leur confiance et non leurs pouvoirs : ils ne seront donc ni liés, ni engagés par les décisions, en fait de doctrine, prononcées par leurs collègues préposés à l'enseignement public ». (*La vérité sur la loi de l'Enseignement*, p. 13. note.)

monde, perdre la vie même, que de consentir jamais à la seule pensée d'un tel manquement à tous mes devoirs (*Très bien! très bien!*) Non, je n'ai jamais compris ainsi, je désavoue hautement toute transaction entendue de la sorte; je repousse, avec un sentiment d'indignation, cette outrageante interprétation de notre bonne volonté, et si, ce que je ne crois pas, l'alliance entre la religion et la philosophie, dont a parlé si éloquemment l'honorable M. Thiers, devait être entendue en ce sens (*M. Thiers fait un signe négatif*), j'aurais non seulement le regret profond, mais, il le comprend, j'aurais l'impérieux devoir de me séparer hautement de lui sur ce sujet. (*Mouvement.*)

« Ce que j'ai compris, je vais vous le dire : j'ai compris que les évêques entreraient dans ces conseils pour défendre la liberté, et conséquemment l'intégrité, l'inviolabilité de ces saintes doctrines dont il ne leur est pas permis de changer un *iota* (*Mouvement.*) qu'ils ont reçues comme un dépôt sacré, qu'ils doivent conserver intacts, dont ils savent très bien qu'ils rendront compte un jour, car c'est d'elles qu'il leur a été dit : *Depositum custodit*.

« Je ne sais pas, Messieurs, si je me fais illusion sur notre époque, sur notre situation en France, mais il me semblait que les persécutions religieuses n'étaient plus possibles parmi nous.

« Il me semblait donc que, lorsque les évêques catholiques déclareraient à ce Conseil supérieur que l'introduction de tel ou tel livre dans l'enseignement des jeunes catholiques, serait une atteinte à leur religion, on ne voudrait pas, on ne pourrait pas contrister, persécuter leurs consciences (*Chuchotements à gauche*).

« ... J'ai pensé plus que cela, et je veux tout vous dire; j'ai pensé que la plupart des hommes sérieux, capables d'étudier à fond le véritable état des peuples, s'apercevraient que nous périssons par défaut de croyances. J'ai cru même remarquer que ceux qui ont le malheur, le grand malheur d'en être privés, peut-être, pour leur propre compte, en veulent pour les autres, au moins dans l'intérêt général, et j'en ai conclu que, lorsque des évêques seraient appelés par eux dans le Conseil préposé à l'enseignement, c'était, non pas pour gêner les croyances de personne, non pas pour y persécuter qui que ce soit, mais pour y défendre, pour y professer, pour y propager leurs propres croyances. Enfin, pour tout dire en un mot, j'ai pensé... que dans l'esprit de la loi, l'État n'enseignerait pas, surtout en fait de religion; qu'il n'enseignerait aucune doctrine, puisqu'il n'en a pas, mais qu'il laisserait enseigner ceux qui en ont, et que conséquemment l'enseignement, en tout ce qui touche à la foi, aux mœurs, à la pratique, dans chacun des cultes reconnus, serait spécialement placé sous la protection, la sauvegarde des ministres de ces cultes (*Marques nombreuses d'assentiment*)...

« Voilà les convictions d'après lesquelles j'ai présumé que je pouvais donner mon vote à la loi, voilà mes fermes espérances ; on peut les contester, on peut trouver de ce côté (*la gauche*) qu'elles sont exorbitantes ; de ce côté (*la droite*), peut-être quelques personnes les trouvent chimériques, et j'avoue que, si elles étaient vaines, la situation des Évêques dans le Conseil supérieur ne serait pas seulement dangereuse, elle serait inacceptable (*sensation*), car jamais, jamais nous ne consentirions à ce qu'on mette aux voix, ni directement, ni indirectement, nos doctrines religieuses, surtout dans une pareille réunion... »

L'orateur déclare encore une fois que c'est à ces conditions qu'il adhère au projet de loi, et il descend de la tribune après cette belle péroraison :

« Je finis par un mot. Déjà, j'ai dit à cette tribune, Messieurs, que la gloire de l'Église catholique, c'est d'avoir toujours poussé la condescendance, l'indulgence jusqu'aux dernières limites possibles.

« On l'a contesté. Eh bien, je répondrai sans amertume à l'honorable M. Jules Favre que, depuis soixante ans, ses ministres n'ont versé le sang de personne, mais qu'ils sont tombés sous le fer des anarchistes.

« On nous a dit que nous étions dupes. que c'était un leurre ! Eh bien, j'ajoute qu'une autre gloire de l'Église, c'est que, par suite de cette condescendance, peut-être excessive, au sens de la prudence humaine, elle a été trompée quelquefois, et qu'elle n'a jamais trompé personne. (*Très bien!*) Si donc un jour, ce que je ne crois pas, il arrivait que nous eussions été trompés, eh bien, ce jour-là, l'alliance serait rompue ; mais la France verrait, l'histoire dirait et Dieu jugerait de quel côté auraient été la loyauté, le dévouement au bien et l'amour de la paix. »

Ces paroles graves et solennelles firent une profonde impression. La Commission, M. Thiers, la majorité tout entière y adhérèrent sans réserve. Toutes les objections s'évanouissaient pour laisser place à une interprétation saine et solide de la loi (1).

(1) Parmi les lettres de félicitations qui parvinrent à M^{re} Parisis, à l'occasion de ce discours, signalons celle de l'évêque du Mans. Il le remercie d'avoir été le fidèle interprète de ses sentiments au sujet de la présence des évêques dans les Conseils : « Si au contraire, continue-t-il,

Grâce à cette union qui se consolidait toujours entre les différents partis de la Chambre, on avançait rapidement dans la deuxième lecture du projet de loi, et déjà l'on devinait prochain le jour du vote définitif. Il restait cependant un point délicat à débattre.

« Je pense, écrit de Paris M. Favrel à M. Carré, qu'il n'y a plus à passer qu'un défilé dangereux, c'est celui où les Congrégations doivent figurer. J'espère qu'elles en sortiront sans que l'on trébuche. C'est important; car si l'on faisait un faux pas en cette circonstance, tout serait fini. Et l'on n'aboutirait point. Cette fameuse question doit venir aujourd'hui. Monseigneur se propose de parler à cette occasion, mais malheureusement il a une extinction de voix à peu près complète (1). »

M. Bourzat et quelques membres des plus acharnés de la gauche avaient déposé un amendement ainsi conçu : « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse non reconnue par l'État, etc. . . »

On en aborda la discussion le 23 février. M. Bourzat se livra à une longue diatribe contre la Compagnie de Jésus, se répandit en accusations aussi grotesques que mensongères, puisées dans les fameux *Extraits des assertions*, prétendit que les Jésuites s'étaient constitués autrefois les prédicateurs du vol, du régicide, du parricide, etc. Il ne fit grâce de rien, ni du *baculus*, ni du *perinde ac cadaver*, ni de *l'épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout*. Mais de son amendement, pas un mot.

M^{re} de Langres comprit que, pour l'honneur de l'Église,

il y avait une entière séparation, où irions-nous ? Nous n'empêcherions pas une multitude de familles de mettre leurs enfants dans les établissements universitaires qui deviendraient plus prévenus contre nous, plus irréligieux que jamais. Nous n'aurions aucune influence ni sur les maîtres, ni sur les élèves. Je n'aperçois dans ce système que des conséquences désastreuses. La polémique de *l'Univers* m'afflige de plus en plus. N'y a-t-il donc point moyen de faire entendre raison au directeur ? » (14 février.)

(1) Lettre du 22 février.

pour la conscience chrétienne, il fallait qu'une voix autorisée fit justice de ces odieuses calomnies. Malgré son état de santé, il gravit les degrés de la tribune. Son discours fut une magnifique apologie des congrégations religieuses et de la Compagnie de Jésus en particulier. Il montra qu'on ne peut pas séparer les Jésuites de l'Église elle-même.

« Assurément, dit-il, l'Église pourrait, à la rigueur, vivre sans eux : elle a vécu longtemps avant leur naissance ; mais eux ne peuvent vivre que par elle et par sa volonté formelle. C'est l'Église seule qui les a produits, c'est l'Église seule qui les conserve dans son sein, c'est elle seule qui les envoie faire son œuvre par toute la terre. A part, bien entendu, les erreurs personnelles que je ne nie pas, les torts particuliers, qu'on a beaucoup grossis, et que, dans tous les cas, l'Église a toujours désavoués et condamnés (*Approbatum à droite*), la Société dont je parle, en la considérant dans son ensemble, il faut bien qu'on le sache, n'enseigne que ce qu'enseigne l'Église catholique.

«... Elle ne fait que ce que l'Église lui commande, et nulle part dans le monde, aucune société n'a donné des preuves plus éclatantes d'une obéissance prompte, entière, silencieuse, quelquefois héroïque, aux moindres volontés de l'Église. (*Très bien*).

«... Si ç'avait été pour louer les Jésuites qu'on nous eût distingués d'eux, soyez-en sûrs, nous ne serions pas venus réclamer ; mais on l'a fait pour les accuser, pour les condamner, pour chercher à les proscrire, et comme, dans le fond, leur cause est la nôtre, nous ne serons pas assez lâches pour les laisser porter seuls les coups ; nous venons en revendiquer notre part, et dans une certaine mesure, nous nous déclarons solidaires. C'est vous dire assez, Messieurs, que je repousse comme des injustices odieuses, et, si l'on voulait me permettre le mot...

A gauche : Parlez.

M^{rs} Parisis... comme des calomnies insensées... (*Rumeurs à gauche*.) Vous me l'avez permis, Messieurs... (*on rit*) toutes les accusations prononcées contre les Jésuites, considérées dans leur ensemble.

C'est vous dire assez ce que je pense du projet qu'on pourrait avoir, non pas d'exclure de l'enseignement tel ou tel Jésuite, comme individu, pour ses méfaits personnels, s'il s'en rencontrait ainsi, mais d'exclure de l'enseignement, en masse, tous les Jésuites comme tels, et parce qu'ils sont tels.

« Messieurs, je ne veux pas sortir de la seule considération que je

me suis proposé de vous présenter, et je dis que l'Église catholique considérerait comme fait contre elle ce que l'on pourrait faire contre des hommes en qui elle reconnaît des enfants soumis, des prêtres pieux et zélés, des soldats courageux et fidèles...

« Ils viennent, Messieurs, d'en donner une preuve par leur admirable dévouement aux bagnes de Toulon et de Brest, et tout récemment le saint et bien-aimé pontife Pie IX leur a rendu un public hommage, dans son bref aux Evêques réunis au concile d'Imola.

« Pour nous, prêtres séculiers, qui voyons dans le clergé régulier de tout ordre, Jésuites, Bénédictins, Dominicains, peu importe, des amis qui nous honorent et des frères qui nous assistent, jamais nous ne consentirons à les livrer comme la rançon des avantages, quels qu'ils soient, que la loi pourrait nous promettre (1). »

La droite accueillit par des applaudissements unanimes cette noble et courageuse déclaration. Pourtant M. Savatier-Larache soutint l'amendement. M. Thiers ne

(1) Parmi les nombreuses notes et esquisses de discours que rédigeait M^{re} Parisis pour être prêt à toute intervention, nous trouvons un discours (non prononcé) au sujet des Jésuites, Qu'on nous permette d'en citer le commencement. « A toutes les accusations portées contre les Jésuites, je pourrais faire de nombreuses réponses plus ou moins directes, mais toutes également péremptoires.

« Sans entrer dans aucun détail, je pourrais dire que le mal qu'on leur attribue est contesté, tandis que le bien qu'ils ont opéré ne l'est pas.

« Vous dites qu'ils portent dans les États le trouble et la division, je pourrais le nier, je le conteste seulement, et j'ajoute qu'il y a ici un homme d'État d'une grande valeur qui vous dira qu'étant ministre de l'Intérieur, il a fait surveiller de très près les Jésuites, sans trouver rien en eux ni d'inquiétant, ni même de répréhensible.

« Eh bien, moi, je vous dis que les Jésuites ont toujours été persécutés surtout par les ennemis de la religion et de la société; tellement que vous ne trouverez ni un impie, ni un démagogue qui les aime; je vous dis que partout ils ont toujours été l'âme de toutes les bonnes œuvres en tout genre; enfin je vous dis que, plus qu'aucune autre association quelconque, ils ont porté jusqu'aux extrémités du monde, avec la parole du salut, la gloire de la France par leur zèle et souvent par l'effusion de leur sang.

« Voilà ce que je dis; et je vous défie de le contester.

« J'aurais encore, entre plusieurs, une autre réponse générale à faire: c'est que ceux qui honorent les Jésuites, qui les aiment, qui ont en eux toute confiance, surtout pour l'éducation de leurs enfants, sont ceux qui les voient de plus près et qui les connaissent le mieux, tandis que ceux qui les attaquent sont ceux qui, pour la plupart, n'en ont jamais vu un seul. Voilà encore ce que vous ne contesterez pas... »

craignit pas de venir à son tour défendre la cause de la liberté. Il avait dit dans la Commission parlementaire : « Je me cacherais sous la table quand on traitera cette question ». Le jour venu, loin de se dérober, il déploya un courage égal à son rare talent. Il sut montrer le ridicule de la sottise proposition Bourzat qu'il réduisit en poussière. L'extrême-gauche poussait des hurlements de fureur : « Vous êtes passé aux Jésuites ! » — « Oui, c'est convenu, répond l'orateur, je suis un Jésuite, d'accord... Aucune de vos objections ne me surprend. Je connais les partis, leur sincérité, leur langage ; je sais qu'on pose des principes à une condition, c'est de pouvoir les appliquer à soi tout seul. Je sais qu'on veut la République, à condition qu'on en sera les maîtres, qu'on la gouvernera, à condition qu'on en disposera. Quand la République existe, c'est pour tout le monde... »

L'amendement de proscription et de haine contre les congrégations fut repoussé par une immense majorité, 450 voix contre 148. Ce jour-là, M^{re} Parisis avait encore bien mérité de l'Église et de la France (1).

Trois jours après, le 26 février, la deuxième délibération était close, 436 voix avaient voté l'ensemble de la loi, 205 l'avaient repoussé.

III. — LA TROISIÈME DÉLIBÉRATION.

Cependant l'accord était loin d'exister entre les catholiques sur la valeur du projet de loi. Dans une lettre du 21 février, M^{re} de Chartres avait fait une charge à fond contre tout pacte avec l'Université. *Charbons ardents, éruption du Vésuve*, c'est ainsi que la caractérise en

(1) Le P. Chaignon écrit, le 27 février, une lettre de félicitations à M^{re} Parisis : « ... Je ne résiste pas au désir de vous dire : merci, vénérable et cher prélat. Oh ! je pense que vous aurez été entendu bien loin, que vous aurez fait couler bien des larmes de reconnaissance et de joie... »

marge M^r Parisis. Il fulminait l'anathème contre le corps universitaire et surtout son principal représentant, Victor Cousin, blasphémateur du Christ, « bien plus célèbre par son impiété outrée que par ses sophismes absurdes ou inintelligibles, revêtus d'un style léger, vif et agréable. La France ne veut pas apostasier, et par conséquent elle repousse un corps animé, inspiré, subjugué par un écrivain notoirement antichrétien. » Pas de *statu quo*, mais pas non plus de loi Falloux : « Si Dieu veut sauver la France, il saura bien trouver d'autres moyens que ceux qu'on nous propose. »

D'autre part, *l'Univers* et *l'Ami de la Religion* continuaient chaque jour leur lutte sans merci, poussant à l'extrême leur conception si différente des devoirs qu'imposait la situation.

L'âme de M^r Parisis souffrait beaucoup de ces divisions acerbes et persistantes. Jugeant impossible de se rallier à l'un ou à l'autre parti extrême, il était également attaqué des deux côtés (1). C'était, depuis longtemps déjà, le tourment habituel de sa vie parlementaire. Il voulut consulter l'épiscopat tout entier et, le 25 février, il adressa à chacun des évêques la lettre suivante :

Monseigneur,

La seconde délibération de la loi sur l'enseignement touche à sa fin, et tout fait croire que l'Assemblée votera pour que l'on passe à une troisième lecture.

Plus que jamais je comprends la responsabilité redoutable qui pèse sur moi. Je ne viens pas, Monseigneur, vous exposer les motifs qui m'ont fait prendre la situation que vous connaissez, mais avant de donner mon vote définitif sur cette question, la plus grave et la plus décisive de toutes, je viens, poussé par le sentiment extrême de nos

(1) « J'essaie vainement de décider M^r Parisis à prendre un parti quelconque sur la loi, pour ou contre. Son attitude variable et équivoque est une des grandes armes de nos adversaires ». (Montalembert à M^r Rivet, év. de Dijon, 9 mars 1850.)

besoins, vous prier instamment de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, d'abord ce que Votre Grandeur pense de la loi, en général, ensuite les améliorations de détail qu'elle désirerait y voir introduites.

Je ne puis pas prendre l'engagement de les faire prévaloir toutes au milieu des difficultés innombrables où l'on se trouve, en face d'une assemblée de 750 membres, qui représentent tant d'opinions et d'intérêts divers. Mais il me sera peut-être possible d'en faire admettre quelques-unes et, dans tous les cas, vos observations, Monseigneur, seront pour moi une lumière et une force que je réclame comme un bienfait.

Veillez, Monseigneur, agréer l'assurance de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

P. L. Ev. de Langres.

En quelques jours affluèrent, de tous les coins de la France, soixante-sept réponses à la lettre de consultation. L'évêque de Langres les a conservées précieusement. Elles constituent aujourd'hui une série de documents très intéressants et font voir avec quel souci attentif l'épiscopat suivait les différentes phases de la lutte pour la liberté de l'enseignement (1).

Ce qui frappe d'abord, quand on lit ces différentes pièces de l'enquête, c'est l'unanimité avec laquelle les évêques adressent au prélat-député leurs félicitations.

« Vos belles et nobles paroles, écrit le Cardinal-Archevêque de Lyon, M^{gr} de Bonald, auront contribué à amener des résultats qu'il n'était pas possible d'espérer. » — « Tous les catholiques vous doivent de la reconnaissance, et j'estime que l'épiscopat vous doit de plus son appui moral, tandis que, seul de notre ordre, sous le poids de la grande affaire de la loi sur l'enseignement, vous le représentez, non seulement avec une supériorité qui ne m'étonne pas de votre part, mais encore avec un succès inespéré au milieu de tant de difficultés.

« D'autres auraient voulu, à ce qu'il paraît, que vous fussiez plus exigeant et moins conciliant; et moi, j'admire que vous ayez aussi heureusement concilié les avantages incontestables de la loi avec la vérité même des principes, par la sagesse de vos réserves et la

(1) M^{gr} Parisi a fait, en outre, recopier sur deux cahiers in-folio toutes ces lettres épiscopales, classées par lettre alphabétique.

franchise de vos déclarations... J'ai la conviction, que je manifeste tous les jours, que la religion n'a pu que gagner à votre coopération à l'œuvre de paix qui s'accomplit en ce moment » (M^{re} de Mazenod, év. de Marseille).

M^{re} Régnier, évêque d'Angoulême, parle à peu près dans les mêmes termes :

« La position que vous avez prise dans cette mémorable discussion, la fermeté pleine de sagesse et de modération que vous avez constamment montrée vous donnent droit à la haute approbation de tous les catholiques qui ont l'intelligence des temps actuels; et quel que soit le sort définitif de la loi, la reconnaissance de l'Église de France vous est assurée »...

« Dieu a singulièrement béni vos efforts, votre courage et votre patience, écrit le vieux cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras. Nous le remercions, avec toute l'effusion de notre âme, des hautes et profondes inspirations qu'il vous a données. Votre parole a été toute apostolique. Vous vivrez à jamais dans tous les cœurs droits et vraiment chrétiens. On vous admire, on vous exalte ici... »

M^{re} Foulquier, de Mende, déclare qu'il est converti au projet :

« Je dois vous avouer, Monseigneur, que j'ai été longtemps indécis, et que si quelque chose a contribué à fixer mon indécision, c'est votre autorité d'abord, et puis, l'attitude que vous avez prise dans la discussion, comme aussi celle que vous avez fait prendre à l'Église de France elle-même qui, par la manière heureuse et habile dont vous avez présenté ses assentiments présumés, se trouve moins engagée et serait moins compromise, au cas où le résultat ne répondrait pas à ses vœux, si ce n'est à ses espérances. »

Aix, Périgueux, La Rochelle lui disent leur reconnaissance pour le langage vraiment épiscopal avec lequel il a pris hautement la défense des Jésuites(1).

(1) Les évêques de Périgueux et de La Rochelle, tout en témoignant leur joie de voir bientôt le retour des Jésuites, ne sont pas, et avec raison, hélas ! sans appréhension pour l'avenir : « Les Jésuites qui semblent pouvoir enseigner désormais, ne pourront-ils pas être exclus plus tard par

Mais après ce tribut si légitime de félicitations mêlées de gratitude et de confiance, il y avait à donner une réponse aux deux points sur lesquels M^{sr} Parisis sollicitait l'avis de ses collègues.

Que pensait l'Épiscopat de la loi en général ?

Sur les soixante-sept lettres reçues, dix se prononçaient pour le rejet. Elles venaient des évêques d'Ajaccio, de Beauvais, de Cahors, de Châlons, de Dijon, de Luçon, de Poitiers, de Rouen, de Séez, de Saint-Claude.

Elles donnaient à M^{sr} Parisis le conseil de s'abstenir au moment du vote sur l'ensemble de la loi, et même de la repousser, dans le cas où il n'aurait pas réussi à y faire admettre les améliorations jugées essentielles. « On ne transige point en fait de principes, dit l'évêque de Châlons ; Rome consultée n'eût pas fait, je crois, d'autre réponse. » M^{sr} Pie, évêque de Poitiers, rappelle à M^{sr} Parisis une parole que celui-ci lui avait dite jadis : « La loi proposée, c'est l'État enseignant placé au-dessus de l'Église enseignante. » Peut-être pourrait-on voter la loi par condescendance, mais alors « l'État entre chez nous par son inspection des Petits Séminaires, par son contrôle sur l'enseignement, au point de vue de la morale et de la politique, ce qui peut comprendre tant de choses et devenir quelque jour un joug si intolérable ! L'Église n'entre dans l'État que par sa très faible part de représentation au Conseil supérieur et au Conseil départemental d'instruction publique. Et que deviendra un jour cette représentation ? » Il concluait donc au rejet de la loi.

Cette défiance absolue était loin d'être partagée par tous les membres de l'Épiscopat. Cinquante-sept des réponses qui parvinrent à M^{sr} Parisis se prononçaient en

la loi sur les associations ? » (Périgueux.) — « Vous avez supérieurement vengé les corporations religieuses. Vous n'en pouviez faire davantage ; mais la loi sur les associations peut détruire les plus justes espérances. » (La Rochelle.)

faveur du projet, mais presque toutes faisaient des réserves plus ou moins importantes.

La plupart ont pour objet l'inspection des Séminaires (1).

« Plusieurs ne veulent point d'inspection dans nos séminaires, écrit l'évêque de Nîmes. Assurément l'inspection nous est souverainement désagréable, et nous voudrions n'être pas condamnés à passer sous ces fourches caudines. Je crois néanmoins que la logique nous imposera cette servitude; mais si nous ne pouvons pas échapper à la surveillance de l'État, pour l'hygiène et le bon ordre, qu'à propos de cela on ne vienne pas s'immiscer dans notre enseignement ni avoir la prétention de contrôler notre moralité. » — « S'il s'agit des mœurs, dit aussi l'évêque de Périgueux, n'y aurait-il pas quelque chose d'humiliant pour l'évêque, gardien des mœurs, de voir, sur ce point, ses maisons inspectées par un laïque? »

Surveillance injurieuse à l'égard de l'épiscopat, mais aussi, écrivent plusieurs, pleins de dangers, parce que ses limites ne sont pas assez précises. Ils insistent pour faire modifier la loi sur ce point :

« Si l'Église doit subir cette défiance outrageante, pourquoi chaque évêque est-il représenté dans le Conseil supérieur, et pourquoi est-il lui-même dans le Conseil académique?... Préservez, si c'est possible, nos Petits Séminaires de ces abus (d'inspection) toujours possibles, et surtout empêchez que l'on vienne nous apprendre à former de jeunes ecclésiastiques en s'immiscant de quelque façon dans l'éducation cléricale pour la contrôler, la réformer et faire ensuite là-dessus des rapports plus ou moins hypocritement empreints de l'esprit d'hostilité universitaire. » (M^{sr} de Mazenod, évêque de Marseille.)

L'évêque de Mende n'espère pas que la loi reconnaisse, en dehors du droit commun, un privilège qui a sa base et sa raison dans la divinité de la Religion.

(1) Blois, Limoges, Digne, Versailles, Tulle, Perpignan, Angoulême, Aire, Bayeux, Saint-Flour, Rodez, Bayonne, Le Puy, Avignon, Mende, Nîmes, Gap, Valence, Clermont, La Rochelle, Soissons, Lyon, Coutances, Périgueux, Marseille. Total : 25.

Voir, à l'Appendice III, p. 435, le tableau de l'épiscopat de France à cette époque.

« Mais, continue-t-il, s'il est impossible de l'obtenir, ne pourrait-on pas demander que l'évêque, si ce n'est à ce titre, du moins comme membre du Conseil académique, s'il y est maintenu, eût seul le droit d'inspection sur les établissements diocésains (1)? »

Maintes réclamations surgissent également au sujet des jurys d'examen (2), des conditions de grades imposés pour être recteur ou inspecteur (3), du rôle des ministres protestants dans les écoles mixtes (4).

La présence des évêques au Conseil supérieur de l'Instruction publique et au Conseil académique était attaquée par beaucoup d'évêques (5); elle excita chez plusieurs de véhémentes protestations. Il en est qui craignent que leur concours ne les rende responsables, aux yeux de leurs diocésains, des mesures prises contre leur gré et peut-être même à leur insu. Qu'alors il leur arrive de protester publiquement, n'en résultera-t-il pas des conséquences fâcheuses?

M^{re} Dupont des Loges (Metz) redoute que ces attributions des évêques ne soient, aux yeux des familles, une sorte de garantie de moralité pour des écoles qu'ils sauraient pertinemment être mauvaises.

(1) Cette disposition, présentée plusieurs fois à la Commission, défendue par M^{re} Parisis, y a toujours été impitoyablement repoussée.

(2) Limoges, Perpignan, Périgueux, Aire, Marseille, Angoulême, Saint-Flour, Rodez, Bordeaux, Le Puy, Aix, Valence, Angers, Meaux, Avignon, Rennes, Lyon.

(3) Limoges, Blois, Versailles, Saint-Flour, Marseille, Albi, Angoulême, Périgueux, Aire, Bayeux, Rodez, Fréjus, Clermont.

(4) Digne, Bayeux, Le Puy, Valence.

L'évêque de Digne : « Le droit accordé aux ministres protestants de visiter les écoles mixtes est blessant pour les familles, peut être nuisible aux enfants catholiques et sera certainement un moyen de propagande pour ces Messieurs. Puis, quand l'école sera-t-elle mixte? Lorsqu'il y aura deux ou trois enfants protestants? Ce serait un abus. Il ne devrait jamais être question de religion en présence des enfants d'une communion différente. Il y a là de graves inconvénients. »

(5) Tulle, Perpignan, Bayeux, Nantes, Bayonne, Metz, Fréjus, Sens, Mende, Nîmes, Viviers, Gap, Valence, Angers, Meaux, Belley, Soissons, Lyon.

Se plaçant à un autre point de vue, M^{sr} Jacquemet, de Nantes, craint que ces fonctions ne fassent peser sur les évêques de fâcheuses suspensions :

« Nous serons, aux yeux de l'opinion publique, les *destitut*eurs en titre, et dans le fait, je ne sais si, dès l'abord, nous ne devrions pas poursuivre la destitution de beaucoup d'instituteurs primaires et de professeurs de collèges. Les honnêtes gens eux-mêmes s'apitoieront sur le sort de ces destitués; on criera à l'intolérance, à l'inquisition. Dans la situation actuelle, nous supportons beaucoup de désordres dans les collèges et les écoles, pour éviter un plus grand mal, et parce que, d'ailleurs, tout le monde sait que nous n'en avons pas la responsabilité; mais le jour où nous aurons accepté la charge d'administrer à un certain degré, de régler et surveiller les collèges, ne serons-nous pas forcés, par notre conscience et notre situation connue, d'agir tout autrement... et d'opprimés ne deviendrons-nous pas, aux yeux d'un nombreux public, les oppresseurs? » L'évêque s'en remet d'ailleurs, sur cet article de la loi, au jugement de M^{sr} Parisis : « J'insiste, dit-il en terminant, auprès des évêques de ma province et d'ailleurs, pour qu'on vous nomme au Conseil supérieur : vous y êtes nécessaire. J'ose vous demander de vous résigner encore à ce sacrifice, si on vous l'impose. »

M^{sr} Angebault, évêque d'Angers, est moins hésitant : « L'opinion compacte de quatre évêques unis et éclairés, peut être d'un grand poids dans la balance au Conseil supérieur; je le vois par les services que vous avez rendus au clergé et à la religion dans l'Assemblée, en éclairant les questions, en leur donnant une direction sage et utile. » L'argument était bon et ne pouvait pas déplaire à M^{sr} Parisis.

En somme, parmi les partisans du projet, les uns étaient plutôt pessimistes et manifestaient des appréhensions dont l'avenir devait montrer l'exagération.

D'autres (1) préféraient se réjouir des avantages que

(1) Auch, Blois, Périgueux, Bayeux, Verdun, Tarbes, Marseille, Nantes, Strasbourg, Bordeaux, Montauban, Arras, Metz, Fréjus, Aix, le Mans, Angoulême, Tours, Meaux, Sens, Quimper, Soissons, Lyon, Besançon.

Au lendemain du vote de la loi, M^{sr} Jacquemet (Nantes) écrivait une

leur procurait la loi. Sans doute, ils reconnaissaient ses lacunes; « mais, fait remarquer M^{re} Doney (Montauban), comment 750 personnes pourraient-elles concourir à mettre de l'unité, de l'ensemble, de l'harmonie dans quoi que ce soit? (1) »

Parmi toutes ces lettres épiscopales dans lesquelles M^{re} Parisis espérait trouver, avec de nouvelles lumières, l'assurance qu'il était dans la bonne voie, celle de l'archevêque de Besançon dut lui être particulièrement chère.

« Je ne puis qu'approuver, disait M^{re} Mathieu, la ligne que vous avez suivie à l'Assemblée. Quoi qu'on en dise, la loi actuelle vaut mieux que le *statu quo*, et je ne vois pas jusqu'ici, si on la maintient telle qu'elle a été proposée, en quoi elle compromettrait la conscience des évêques et du clergé; car le point le plus délicat, la surveillance, date de la Constituante, et ce n'est ni la Commission, ni la Chambre actuelle qui ont créé cette difficulté.

« De plus, vous êtes allé dans vos réserves aussi loin qu'il était possible, et elles ont été acceptées bien mieux qu'on n'aurait osé l'espérer.

« Quant à la loi en elle-même, on peut certainement incider et y trouver des choses à redire : mais, somme toute, la loi, telle que la Commission l'a faite, nous donne le principal, qui est l'action, sans une autorisation préalable dépendant de l'Université. J'aurais accepté cette position de toutes les lois précédentes : à combien plus forte raison de la loi nouvelle, qui diminue beaucoup les charges et conditions des projets qui se sont succédé depuis 1837!

« Vouloir obtenir la liberté pure et simple : c'est une chimère.

deuxième lettre à l'évêque de Langres. Il y exprime l'idée que plus d'un de ses collègues deviendrait un chaud partisan de la loi, s'il la voyait en danger de sombrer définitivement. « Ils verraient avec peine le Président, s'appuyant sur leurs dissentiments et sur leurs répugnances, reporter une quatrième fois la loi à l'Assemblée, avec grande chance de rejet ». Si l'Épiscopat était mis dans l'alternative de voir briser la loi ou d'en essayer la pratique, « soyez persuadé, Monseigneur (et j'en ai la preuve), que plusieurs de ceux qui ont fait beaucoup de bruit de leurs objections seraient affligés du rejet définitif. »

(1) Il ajoute, quelques lignes plus bas : « Mon Petit Séminaire de Montauban est entre les mains des Jésuites, depuis la rentrée d'octobre. Vous voyez, Monseigneur, que j'ai pris l'avance et que je n'ai pas attendu le vote de la loi. »

Vouloir anéantir l'Université, c'est une impossibilité. Vouloir tout remettre à neuf, ce serait une imprudence. Vous qui êtes dans les affaires, mon cher Seigneur, vous pouvez voir si cela n'est pas vrai.

« Quoique je n'aie pas de données directes, des conjectures très-probables me permettent de vous dire que la grande majorité des évêques acceptera la loi, si elle est votée telle que la Commission l'a faite, au moins dans tous ses points principaux. J'estime qu'il y aura de 60 à 70 Évêques dans ce sentiment... (1). »

M^{sr} Parisis, en parcourant tant de lettres qui, pour la plupart, approuvaient sa ligne de conduite en même temps qu'elles rendaient témoignage à son talent, devait sentir s'affermir sa résolution de soutenir la loi. Allait-il se croire obligé, par déférence pour une poignée de dissidents, de renoncer aux avantages obtenus par tant de labeurs et de se faire l'organe d'une opposition dont le premier effet serait de réjouir les ennemis de la religion? L'adhésion certaine d'une minorité imposante dans l'épiscopat aurait suffi pour couvrir sa responsabilité. Combien plus ferme était sa position, puisqu'il comptait avec lui près de soixante évêques! Pouvait-il

(1) Dans cette même lettre, M^{sr} Mathieu donne quelques détails sur un mémoire qui avait été adressé aux évêques en faveur du projet de loi. Il relétait toutes les idées chères à *l'Ami de la Religion*. Les dernières lignes semblaient indiquer qu'il n'était pas même fait par un évêque. On y avait joint une lettre au pape dans laquelle on combattait les assertions d'une direction laïque, *l'Univers* sans doute. Les évêques étaient priés d'adhérer au tout et d'envoyer leur adhésion au Souverain Pontife. « Au lieu, dit M^{sr} Mathieu, de nous laisser dans notre situation expectante, qui était ce qui convenait le mieux à notre caractère et à la position des choses à la Chambre, on a cru que l'espoir du clergé était dans les journaux, et on a voulu nous faire prendre une attitude offensive... Tout cela était-ce raisonnable et prudent? Je suis bien d'avis d'accepter la loi, mais accepter la responsabilité d'un mémoire de soixante pages, qui la défend *ex professo*, c'est différent. Puis j'aurais conçu une adhésion à un mémoire collectif et secret, mais non à un mémoire imprimé et déjà envoyé. Ensuite, quelle convenance de paraître présumer que le Pape va donner créance aux doléances des laïques sur les affaires de l'Église, au préjudice des Évêques et sans les consulter!

« Enfin, pourquoi entremettre le Saint-Père et l'embarrasser dans nos propres embarras, lui qui en a déjà de si grands! »

Le mémoire réunit peu d'adhésions épiscopales authentiques.

encore hésiter à donner son vote au projet Falloux? Et cependant, de grands troubles continuaient d'agiter sa conscience.

Il avait trop de sens pratique pour souhaiter, avec l'évêque de Chartres, le maintien du *statu quo* : car il était trop visible que ce serait perpétuer, par le monopole, les chaînes de l'Église.

Mais devait-il, par son vote, lui évêque, consacrer les principes essentiellement faux sur lesquels reposait le projet de loi, et dire qu'il était bon, qu'il était juste de confier la direction générale de l'éducation à un corps indifférent, par principe, à toute religion?

Pris entre ces deux considérations contraires, également puissantes, il cherchait partout la lumière, et conjurait Dieu de lui montrer la voie.

La troisième délibération commença le 11 mars. On alla vite en besogne. La Montagne s'épuisa en vains efforts, l'Assemblée fauchait impitoyablement devant elle les amendements; et le 15 mars, sur 636 votants, l'ensemble de la loi fut adopté par 399 voix contre 237 opposants (1). Des ministres s'abstinrent : MM. Rouher, Ferdinand Barrot et Bineau. Mais, parmi les abstentions, celle qui provoqua le plus de commentaires fut celle de M^{rs} Parisis. Montalembert lui reprocha avec véhémence cette *désertion*, ce *crime* que la postérité ne comprendrait pas. « Elle souleva quelque colère, écrit Armand de Melun : ce n'était pas la peine, murmuraient certains conservateurs, d'avoir fait une si grande concession aux catholiques pour que le seul évêque membre de l'Assemblée ne donnât pas même à cette loi l'adhésion de son vote (2). »

Montalembert et ses nouveaux amis eussent sans doute

(1) Toute la gauche avait voté contre, depuis les Montagnards les plus exaltés jusqu'à Lamartine et Cavaignac. Ils trouvèrent des alliés dans Wallon et l'abbé Cazales.

(2) *Le vicomte de Melun d'après ses Mémoires et sa correspondance.*

été moins sévères s'ils avaient pu deviner et le combat intérieur qui tortura longtemps le cœur du grand évêque, et les efforts qu'il fit pour lever ses scrupules, et le dur sacrifice qu'il accepta pour obéir à sa conscience.

« J'engageai tous mes amis à voter pour la loi, a-t-il écrit plus tard, car je voyais très distinctement que le rejet de la loi eût été un très grand malheur, d'autant plus que nous y avons fait abolir la proscription des Congrégations religieuses enseignantes, notamment des Jésuites; mais comme, au fond, les principes de cette loi étaient et sont demeurés mauvais, j'ai pensé qu'il n'était pas à propos d'y attacher le nom du seul évêque de l'Assemblée, c'est-à-dire du seul membre qui fit partie de l'Église enseignante. »

Toutefois, tenant à expliquer son abstention, M^{re} Parisis ne fit pas, en public, état de cette raison décisive et capitale. Le 16 mars, il écrivait au *Moniteur Universel*.

« Dans le vote définitif de la loi de l'enseignement, mon nom se trouve parmi ceux des membres absents au moment du vote.

« La vérité est que je me suis abstenu de voter, parce que, d'une part, je demeure favorable à la loi dans les limites tracées par mes discours, et que, d'autre part, en présence de quelques divergences que je connaissais personnellement dans l'épiscopat, j'ai craint que mon vote ne parût un blâme indirect envers une partie de mes vénérables collègues... »

C'était là un motif très réel, on l'a vu; mais ce n'était pas le principal. La raison qui détermina M^{re} Parisis à ne pas approuver formellement cette loi, c'est qu'elle consacrait l'indifférentisme dans l'enseignement, puisqu'elle y donnait en tout la prééminence à un pouvoir qui faisait, comme tel, profession de n'avoir aucune croyance. « Je devais donc m'abstenir, dit-il encore, quoique avec la prévision que cette conduite ne serait comprise que par un très petit nombre et qu'elle serait

hautement blâmée par tous les partis. Ce qui a eu lieu avec une sorte de fureur : de telle sorte que cette phase de ma vie parlementaire, qui seule aurait pu me faire quelque honneur, s'est terminée par une éclipse totale. Je m'y suis déterminé après de mûres réflexions, après avoir consulté le Nonce apostolique, M^{gr} Fornari, qui m'y engagea. Toutes les considérations humaines devaient m'en détourner, et jamais peut-être je n'ai fait un si grand sacrifice à ma conscience. »

Et le prélat achève ce chapitre de sa vie par cette élévation touchante :

« Aussi, mon Dieu, quoique nos œuvres, et particulièrement les miennes ne soient rien devant Vous, j'espère que, dans Votre gratuite miséricorde, Vous aurez eu pour agréable le sacrifice fait à l'honneur de mon sacerdoce et au respect dû à Votre incorruptible Vérité. Je l'espère d'autant plus, Seigneur, qu'après sept ans, je suis demeuré convaincu, en Votre sainte présence, que je devais faire ainsi et qu'une autre conduite eût été, de ma part, une prévarication (1). »

Qui ne s'inclinerait devant une si ferme et si haute conception du devoir?

(1) *Soixante ans d'expérience*, ch. xi.

CHAPITRE XVII

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

IV. — LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE

(1850-1851)

- I. — M^{sr} Parisis veut qu'on se serve de la loi. — *La Vérité sur la loi de l'enseignement*. — Le mot d'ordre de Rome (15 mai).
- II. — *Instruction historique et pratique sur la loi de l'enseignement*. — L'application de la loi en France et spécialement dans le diocèse de Langres.
- III. — *La seconde lettre à Montalembert sur la part que peuvent prendre les laïques dans les discussions relatives aux affaires de l'Église* (avril 1850). — L'avertissement de M^{sr} Sibour à l'*Univers* (31 août). — Jugement de M^{sr} Parisis sur sa carrière parlementaire.

Enfin, l'on possède cette liberté de l'enseignement tant réclamée depuis vingt ans et pour laquelle on avait si vaillamment combattu ! Ne semble-t-il pas que tous les catholiques vont tressaillir d'espérances unanimes, et s'unir dans un élan de joyeuse activité ? Hélas ! Jamais loi soumise à l'appréciation d'hommes qui ont les mêmes intérêts et les mêmes convictions, ne fut l'objet de jugements plus contradictoires.

Louis Veillot, qui avait combattu le projet avec tant d'âpreté, écrivait au lendemain du vote :

« Cette loi fait à l'Église une situation difficile et dangereuse ; elle consolide l'Université ; elle recule, pour bien longtemps peut-être, le jour de la liberté dont nous avons cru un moment saluer l'aurore... Non, cette liberté qu'on prétend donner (aux catholiques) n'est pas la liberté, et surtout n'est pas la liberté que nous demandions pour nous et pour les autres ; ce n'est pas la liberté de l'enseignement, ce n'est pas la liberté de la conscience, ce n'est pas la liberté de la famille, ce n'est pas la liberté de la commune, ce n'est pas la liberté de l'Église, ce n'est pas la liberté (1) » !

(1) *Univers*, 16 mars 1850.

Cette sortie véhémement et attristée résume bien l'impression de tout un groupe de catholiques. La nouvelle loi mettait fin à leurs revendications. En même temps qu'elle leur refusait la pleine liberté qu'ils avaient sans cesse réclamée, elle leur enlevait le droit de la demander encore.

De l'autre côté, c'est la joie du triomphe, chèrement acheté peut-être, mais qui permet d'entrevoir et de préparer de féconds lendemains.

Aux partisans de l'*Univers*, Montalembert affirme que pratiquement il a été impossible d'obtenir davantage d'une assemblée si peu libérale (1). Le vicomte de Melun déclare, de son côté, dans ses *Mémoires*, « qu'une concession de moins et une exigence de plus auraient entraîné le rejet de la loi ». C'est aussi la conviction de M^{sr} Dupanloup. « Ce n'était pas tout ce que nous pouvions désirer, tout ce que nous avons demandé, c'était tout ce que les temps permettaient... Quand la République n'aurait été faite que pour ramener les Jésuites, les Congrégations religieuses et la liberté d'enseignement en France, et tout cela par M. Thiers, je comprendrais pourquoi Dieu l'a permise. Quiconque ne voit pas là visiblement la Providence, ne verra jamais rien (2). »

Tant de jugements contradictoires ne doivent pas nous surprendre. Certains esprits ont une tendance à se cantonner exclusivement dans les principes et veulent les faire passer dans les lois avec toute leur rigidité. Ils se heurtent inévitablement à d'autres âmes plus souples, plus réalistes, plus soucieuses d'adapter le droit strict aux contingences sociales. Il est rare que « l'esprit géométrique » s'accorde avec « l'esprit de finesse ».

Les intransigeants ne manquèrent pas de jeter le

(1) Voir sa lettre à Pie IX, 18 mars 1850. LECANUET, II, p. 493.

(2) A Montalembert, 24 février 1850.

discrédit sur leurs adversaires en les accusant de libéralisme. Ceux-ci eurent beau jeu à répondre que l'absolu ne régit pas souvent les affaires humaines. Sans doute, il faut lui soumettre les choses dans la mesure du possible, il faut le faire régner, autant que son règne est réalisable, et par les moyens qui, dans chaque cas particulier, paraissent les plus aptes à établir sa domination. Ne point aller jusque-là serait une défaillance coupable : aller au delà serait violence nuisible, que l'Église déconseille.

Mais, en pareille matière, suivant l'expression d'Eug. Vuillot, qu'est-ce que le possible? Où le saisir? Où le limiter (1)?

I

Lorsqu'il s'était agi d'émettre un vote, M^{rs} Parisis n'avait pas cru pouvoir trancher la question. La loi une fois acquise, son parti fut vite pris. S'il avait été maître de la rédiger à son gré, elle eût sans doute parlé un autre langage et rendu un autre son. Mais actuellement toute récrimination serait vaine. Voilà un texte législatif : il offre aux catholiques un certain nombre d'avantages. Doivent-ils en profiter? Tel est l'objet de la brochure intitulée : *La Vérité sur la loi de l'enseignement*.

« C'est que la loi dont il s'agit est toute différente de la question abstraite et rigoureuse de la liberté d'enseignement ; c'est que les auteurs de cette loi ont voulu y combiner certains principes sacrés avec certains faits nouveaux ; c'est que, dans l'état d'ébranlement où se trouve le monde, ils se sont proposé d'en faire un instrument pour le pouvoir en même temps qu'une satisfaction pour l'Église ; aussi, le jugement qu'on en porte dépend de l'importance plus ou moins absolue qu'on attache aux faits dans l'application des principes.

« Quand ces principes sont sacrés et quand ces faits sont insur-

(1) *Louis Vuillot*, II, p. 380.

montables, c'est une tâche difficile pour le législateur de faire marcher ensemble ce qu'ils ont d'opposé. Fallait-il ne tenir aucun compte des circonstances extraordinaires au milieu desquelles nous sommes jetés depuis deux ans? La part qu'on a faite aux circonstances est-elle de nature à compromettre les principes? Les dangers dans lesquels la loi engage l'Église sont-ils compensés par assez d'avantages et justifiés par des nécessités assez graves (1)? »

Assurément l'auteur comprend l'inquiétude de plusieurs évêques, l'indécision de quelques catholiques.

On ne pouvait poser plus nettement la question.

Pour y répondre, l'auteur expose : 1° les inconvénients et les lacunes de la loi de 1850; 2° ses avantages; 3° la conclusion pratique qui en résulte.

La grande faiblesse de cette loi, c'est le principe sur lequel elle repose. M^{sr} Parisis a toujours pensé que l'État est, en France, radicalement incapable de diriger l'éducation publique, puisque, ne croyant à rien comme pouvoir, il ne peut rien affirmer, ni par conséquent rien enseigner.

Or, la loi Falloux consacre une double ingérence de l'État dans ce domaine, puisque, d'une part, il distribue l'enseignement officiel par toute une armée de fonctionnaires; et que, d'autre part, il se réserve le droit d'au-

(1) *La vérité sur la loi de l'enseignement*, p. VII.

(2) M^{sr} Parisis est revenu sur cette question en 1865, dans la seconde édition de ses *Cas de Conscience*. Il y accentue sa pensée, que quinze ans d'expérience n'ont fait que fortifier :

« Cette loi, écrit-il, place au sommet de tout l'enseignement un dignitaire de l'État, un ministre, qui préside un double ordre de choses : l'enseignement public dont il est le grand-maitre, l'enseignement libre dont il est le modérateur.

« En sa personne, c'est l'État, cet État sans croyance, cet État constitutionnellement sceptique, qui seul ouvre les portes même de l'enseignement libre.

« La loi impose à cet enseignement libre des conditions préalables : c'est l'État seul qui les apprécie; elle exige des grades de quiconque veut enseigner librement, c'est l'État qui seul les confère, qui seul rédige le programme de l'examen préalable, qui seul choisit et prend dans son sein les juges qui prononcent souverainement. N'est-ce pas un reste d'asservissement, et n'y aurait-il pas là, pour un gouvernement hostile ou partial, un moyen infallible de rendre cette liberté illusoire? » (Pp. 61-62.)

toriser et de contrôler tout enseignement qui n'est pas le sien (2).

Mais si l'on compare la situation actuelle de l'enseignement avec le régime auquel il a été soumis depuis cinquante ans, comment n'être pas frappé du nombre des entraves qu'a brisées et des bienfaits que nous vaut la loi de 1850?

Car, c'en est fini des injustices et des tracasseries de l'autorisation préalable; on ne reverra plus les odieuses exigences du certificat d'études. La nouvelle loi consacre, pour les supérieurs des congrégations reconnues, le droit de présenter, c'est-à-dire, en réalité, de nommer directement leurs sujets aux écoles primaires communales; elle donne, sous des conditions qui n'ont rien d'exagéré, le droit d'ouvrir des pensionnats primaires; elle met légalement au niveau du brevet de capacité les lettres d'obédience délivrées aux religieuses par leurs supérieures. En ce qui concerne la religion, elle reconnaît, dans la personne du curé, une des deux autorités locales préposées à la direction morale de l'enseignement primaire; elle exige qu'un « ministre de chaque culte ait toujours l'entrée de l'école, pour veiller à l'éducation religieuse des enfants de son culte ».

Dans l'enseignement secondaire, les avantages que la loi donne à l'Église ne sont pas de moindre importance : liberté commune à tous de fonder des établissements privés et possibilité, pour ces institutions, d'obtenir des communes, des départements ou de l'État, le local et une subvention égale au dixième de leurs dépenses annuelles; droit pour les congrégations religieuses non reconnues et précédemment proscrites de se consacrer à l'enseignement secondaire; et enfin abolition complète des trop fameuses ordonnances de 1828 contre les Petits Séminaires.

Telles sont les principales conquêtes de la loi de

1850. Et maintenant, conclut l'éminent prélat, pouvait-on aller plus loin?

« Était-il possible de détruire tout à fait le système fatal de l'État enseignant? Nous déclarons, pour en être très sûr, qu'on ne le voulait dans aucun des grands partis politiques qui partagent et composent l'Assemblée nationale. *Premier fait qu'il fallait accepter.*

« Était-il possible d'obtenir, à côté de l'État enseignant, une liberté d'enseignement absolue? Nous qui avons eu tant de peine à faire insérer dans la Constitution ces trois mots qui sont notre seule ressource : *L'enseignement est libre*, nous pouvons affirmer que nul ne le voulait sous la Constituante. Sous la Législative, un certain parti extrême l'a demandé par forme d'opposition, mais c'est certainement celui qui le voulait le moins. Parmi les autres, nul n'aurait osé le proposer, surtout à raison des dangers actuels de la société. *Second fait incontestable...*

« En dehors de ces difficultés insurmontables pour le moment, il y avait une chose capitale à faire : il y avait à détruire cette puissance connue sous le nom de monopole (1). »

La loi de 1850 vient de démanteler cette forteresse, sans fournir néanmoins tous les avantages désirés.

« Ainsi, d'un côté, des libertés réelles, précieuses, quelques-unes inespérées, et qu'assurément, si la loi est rejetée, si surtout elle est repoussée par nous, catholiques, nous n'aurons plus d'ici à bien longtemps.

« De l'autre, non pas des pertes immédiates, mais des dangers pour l'Église; dangers plus ou moins prochains, plus ou moins certains qui, sous l'empire du besoin que certains hommes ont les uns des autres, peuvent ne jamais être bien redoutables, mais contre lesquels cependant personne ne pourrait donner des garanties, tant il y a d'inconstance dans les événements publics et de passions mauvaises dans les cœurs.

« Et cependant comment repousser une loi que repoussent unanimement tous nos ennemis (2)? »

L'Église pouvait l'accepter ; le pouvant, elle le devait.

(1) *La Vérité sur la loi*, p. 72-73.

(2) *Op. cit.*, p. 77.

Car, tout d'abord elle, ne se trouvait pas en présence d'une situation condamnée par la conscience ou désavouée par l'honneur. Elle continuait à jouir de tous les droits qui lui étaient reconnus sous le précédent régime, et de plus, elle voyait quelques-uns de ses droits reconnus et consacrés par la législation civile. En retour de l'appui qu'on lui prêtait, elle prenait, dans la personne de ses ministres, une certaine part à une administration publique. Elle entraît dans cette administration, non pour se compromettre avec des hérétiques et des mécréants, mais pour défendre sa foi dans le domaine social. Cette situation n'avait rien d'inacceptable.

« Nous pouvions donc, dit-il, sans manquer à notre conscience, ne pas la refuser. Le pouvant, le devons-nous ? Oui, parce que nous isoler dans une abstention boudeuse eût été un mal certain et sans compensation d'aucune sorte.

« Voyant, parmi tant de peuples qui maudissent l'Église et tant de puissances qui la persécutent, un peuple qui, dans son immense majorité, l'invoque, et un pouvoir qui réclame publiquement son concours, nous nous sommes demandé s'il fallait, là aussi, la laisser dans son isolement et dans ses larmes, ou s'il ne valait pas mieux lui donner même cette humble place pour qu'elle pût y reposer sa tête ; et si, par-dessus tous les inconvénients possibles, mais non certains, il n'y avait pas, dans cette sorte d'alliance entre l'Église catholique et le Gouvernement d'un pays d'où sont sorties toutes les révolutions modernes, un grand et précieux exemple à donner au monde.

« Il fallait prendre ce parti, qui, malgré ses périls, est si conforme à toute la tradition catholique, ou bien il fallait, sans tenir aucun compte des circonstances, rejeter toute espèce d'accommodement, renoncer aux avantages incontestables, importants, inespérés qui nous sont rendus, y renoncer pour longtemps, pour toujours peut-être, et faire déclarer à tous les impies comme à tous les indifférents de tous les partis, que l'Église catholique est décidément intraitable, qu'elle est incompatible avec les sociétés modernes, et qu'elle a donc fait son temps.

« Cette dernière détermination eût été un mal certain, un mal immédiat, un mal énorme, sans aucun avantage d'aucune sorte.

« L'autre, au contraire, ne présentait rien de mauvais en soi pour

le présent, mais seulement des chances de mauvais succès et d'embarras pour l'avenir, compensées par des libertés très précieuses et d'une très grande portée (1) ».

Un évêque qui devait tenir une place considérable dans l'histoire de l'Église de France, M^{SR} Pie, rendait cinq mois après le vote de la loi, pleine justice à M^{SR} Parisis. Tout le temps qu'avait duré la discussion, il avait fait campagne avec le fougueux évêque de Chartres contre le projet Falloux. Quand M^{SR} Parisis avait adressé à l'épiscopat, le 25 février, sa lettre de consultation, il lui avait répondu par un exposé des plus graves objections qu'on pouvait faire au projet, sans tenir assez compte de ses avantages réels. Sa conclusion était : « Si j'avais l'honneur d'être représentant, je puis dire qu'en définitive, je voterais contre la loi. »

Au cours des exercices de la retraite pastorale de 1851, M^{SR} Pie revint sur cette question complexe et prononça, devant ses prêtres réunis, des paroles pleines de mesure et d'équité. Il rend d'abord hommage à la sagesse des législateurs : « Des hommes très dévoués aux intérêts religieux, et pratiquement mêlés aux affaires, ont jugé qu'au delà d'une certaine limite et en deçà de certaines concessions, il serait impossible d'arriver à aucune des facilités et des libertés tant désirées. Il y aurait eu, selon nous, imprudence et injustice à méconnaître les services, et encore plus les intentions de ces hommes de bien. Ne pouvant obtenir tout ce à quoi nous avons droit, il était naturel que nous ne voulussions pas renoncer à ce qui nous était offert (2). »

(1) *La Vérité sur la loi*, pp. 80-81.

Comme l'a dit L. Veuillot, M^{SR} Parisis « transigeait, forcé par sa conscience pratique; mais admettre la transaction comme juste et bonne en soi, c'était à ses yeux démentir tout le passé et compromettre tout l'avenir » (*Les célébrités catholiques*).

(2) C'est aussi la solution que donne le P. Rozaven dans une lettre à un religieux : « J'ai toujours dit : on pourrait, sans aucun doute, faire une loi meilleure. Mais pourrait-on la faire adopter? Voilà la question. Quand

Puis, après avoir caractérisé en quelques mots les deux partis extrêmes représentés, d'un côté, par l'évêque de Chartres, de l'autre par M^{sr} Dupanloup, qui n'est pas nommé, mais qu'il est aisé de reconnaître, il en vient à M^{sr} Parisis :

« Le projet de loi, ainsi que l'a parfaitement fait remarquer le seul de nos collègues qui appartient au Corps législatif, avait été conçu, non par la religion, mais par la politique. Si cette transaction proposée offrait à l'Église une amélioration réelle sur le *statu quo*, les avantages demeuraient pourtant bien en deçà de ceux qu'elle avait droit d'attendre d'une législation vraiment catholique ou d'une législation vraiment libérale. D'autre part, elle imposait à l'Église, non seulement la mission répugnante et périlleuse de participer par ses évêques à la direction d'une institution posée en dehors de toute foi positive, mais encore elle la mettait en demeure de subir l'ingérence des fonctionnaires du corps enseignant dans l'intérieur des séminaires et des communautés religieuses. Nous avons cru, pour notre part, que si le clergé ne devait pas repousser une telle loi, soit à cause du commencement de justice qu'elle lui accordait, soit à cause du dévouement auquel elle le conviait, elle ne pouvait cependant pas être volée et consentie par lui; et nous avouons qu'aujourd'hui encore, dans l'intérêt des principes et dans l'intérêt de l'avenir, nous bénissons le Seigneur de ce qu'aucun de nos frères n'a été compté parmi les législateurs (1). »

D'ailleurs, l'intervention de l'autorité suprême allait imposer silence aux polémiques, et assurer aux catholiques de France le bienfait inestimable de l'unité d'action.

Dès le 18 mars 1850, Montalembert avait écrit au Pape pour lui exprimer sa douleur et ses inquiétudes : « Je supplie Votre Sainteté, disait-il, de daigner, par

on ne peut pas obtenir le bien qu'on voudrait, il faudrait savoir se contenter du bien qu'on peut obtenir. Je suis convaincu que, vu les circonstances, il était comme impossible d'obtenir davantage. Si nous n'avons pas tout ce que nous pouvions désirer, nous avons du moins autant et plus que nous n'osions espérer, et nous devons de la reconnaissance à ceux qui nous l'ont procuré... » M^{sr} Parisis a fait, de sa propre main, une copie de cette lettre.

(1) (*Œuvres de M^{sr} Pie*, tome I, pp. 362 et seq.)

une prompté décision, mettre un terme aux incertitudes et aux divisions qui nous agitent. Ai-je besoin d'ajouter que, quelle que soit cette décision, elle inspirera la soumission la plus complète et la plus absolue à celui qui n'a d'autre ambition que d'être le fils le plus humble et le plus dévoué de l'Église. »

Une attente anxieuse assombrissait son âme : « Après le vote de cette loi, il est plutôt à craindre, disait-il, que les catholiques ne manquent à la liberté que la liberté ne manque aux catholiques. »

Après avoir consulté une Congrégation spéciale des cardinaux, le Pape répondit, le 16 mai. Il envoyait d'abord ses remerciements aux auteurs de la loi. Puis il annonçait aux évêques qu'ils pouvaient coopérer à son exécution.

« Si l'Église, disait-il, est loin de donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes, à ses droits, elle sait, assez souvent, dans l'intérêt même de la société chrétienne, supporter quelque sacrifice, compatible avec son existence et ses devoirs. »

Aussi recommandait-il l'union d'action dans le clergé :

« C'est seulement en vertu de cette union que l'on pourra obtenir les avantages qu'il est donné d'espérer de la nouvelle loi, et écarter, au moins en grande partie, les obstacles pour de nouvelles améliorations. Sa Sainteté aime à penser que le bon vouloir et l'active coopération du Gouvernement seront dirigés à cette même fin. Elle espère aussi que les évêques qui, par le choix de leurs collègues, siégeront dans le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, sauront, en toute circonstance, par leur zèle et leur autorité, comme par leur doctrine et leur prudence, défendre avec courage la loi de Dieu et de l'Église, sauvegarder, de toute l'énergie de leur âme, les doctrines de notre sainte religion, et appuyer de toutes leurs forces la diffusion d'un enseignement pur et sain. »

Action et union dans l'action; trêve aux querelles aujourd'hui vaines et dangereuses : voilà le mot d'ordre venu de Rome. Il rallia toutes les bonnes volontés.

L'*Univers* publia les instructions pontificales : « Plus notre opposition à la loi a été vive et persévérante, écrit Louis Veillot, plus il nous importe qu'aucun nuage ne puisse s'élever sur la sincérité et l'intégrité de notre soumission aux directions du vicaire de Jésus-Christ ». Il y eut bien encore quelques coups de feu çà et là : ils restèrent sans écho. Partout les forces catholiques s'unirent pour tirer parti de la loi Falloux et organiser l'enseignement libre.

II

Afin de stimuler et de guider toutes ces bonnes volontés, l'évêque de Langres adressa à son clergé une *Instruction historique et pratique sur la loi de l'Enseignement*. Elle ne tarda pas à se répandre hors du diocèse.

« Tout se tient, dans le texte législatif, dit-il justement, on n'en saisit bien les détails qu'autant que l'on en comprend bien tout l'ensemble. Et puisque Dieu nous a mis à même de suivre le long travail d'où est sortie cette loi qui nous occupe, et par là même d'en connaître le fond, le mécanisme et l'esprit, nous vous en donnons un commentaire beaucoup moins savant que pratique, où, sans trop nous préoccuper des sens divers qu'on peut attribuer aux mots dans la langue des jurisconsultes, nous déterminons celui que les législateurs ont certainement voulu leur donner (1). »

Et l'évêque suit la loi, titre par titre, donne de chaque paragraphe, de chaque article et, quand il le faut, de chaque mot, un commentaire autorisé. C'est un rempart qu'il élève contre les retours offensifs du pouvoir civil. Il étudie d'abord ce qui concerne les autorités préposées à l'enseignement : le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, les conseils académiques, la surveillance; puis il consacre six chapitres à l'enseignement primaire : son obligation et sa gratuité, les

(1) P. 6.

instituteurs primaires, les écoles communales, les délégués cantonaux, les écoles de filles, les pensionnats primaires. Dans une dernière partie, il passe en revue les différents articles qui concernent l'enseignement secondaire. Sur tous les points envisagés il fait saisir l'esprit qui a inspiré le législateur et, au besoin, exprime son regret sur quelques-unes des dispositions de la loi. Sans doute ont surgi bien des inquiétudes : « Elles ont pu être excessives chez quelques-uns; elles ont été certainement trop faibles chez d'autres; les paroles de direction qui nous sont si heureusement venues de Rome, tout en les calmant, les supposent, au moins en partie, légitimes, et aujourd'hui même, les résultats si consolants, dont nous sommes témoins, ne suffisent pas pour les détruire entièrement ». Mais, telle qu'elle est, la loi peut et doit être appliquée.

Cette loi portait, au paragraphe 3 de l'article 1^{er}, qu'il y aurait, au Conseil Supérieur de l'Instruction publique, quatre archevêques ou évêques élus par leurs collègues.

M^{sr} Gousset, archevêque de Reims; M^{sr} Morlot, archevêque de Tours, M^{sr} Dupanloup, récemment promu au siège d'Orléans, partagèrent avec M^{sr} Parisis l'honneur et la responsabilité de ces nouvelles et graves fonctions. Nous aurons à dire ailleurs les circonstances dans lesquelles elles leur furent confiées, et les services éminents qu'elles leur permirent de rendre à la cause catholique.

Sous le contrôle du Conseil Supérieur, et dans l'atmosphère de paix qu'avait répandue la lettre du Saint-Père, l'enseignement catholique s'organisa rapidement.

Un *Comité de l'enseignement libre* fut créé, par les soins de Montalembert, pour veiller à l'exécution de la loi, encourager et soutenir les nouvelles fondations, prévenir les conflits, publier des ouvrages spéciaux. Il compta parmi ses membres les quatre évêques du Con-

seil Supérieur, les prêtres les plus éminents de la capitale, les principaux magistrats, députés et écrivains catholiques (1).

Le comte Molé en fut le président. Il recevait, le 17 mars 1851, un Bref du Souverain Pontife qui était pour tous un puissant stimulant : « Faites tous vos efforts pour que l'éducation chrétienne du peuple, l'une des principales causes de la tranquillité et en même temps de la prospérité de la société civile, soit encouragée de plus en plus, répandue davantage, préservée de toutes les erreurs, et défendue contre leur contagion. »

Partout on se mit à l'œuvre avec une généreuse énergie : évêques, clergé, congrégations, laïques rivalisèrent d'ardeur. Beaucoup de villes, Arles, Guingamp, Saint-Lô, Roanne, espérant pour leurs collèges une direction meilleure, les donnaient au clergé. Malgré les difficultés d'argent, de construction, de personnel, les maisons surgissaient comme par enchantement. Un seul chiffre nous fera comprendre l'intensité de ce mouvement et la puissance de l'idée chrétienne : à la fin de 1851, moins de deux ans après la promulgation de la loi, 257 établissements libres avaient été fondés (2). On en vint à craindre, dans certains diocèses, que les collèges, en se multipliant à l'excès, ne se fissent tort les uns aux autres. Les Congrégations ne furent pas les dernières à profiter de la loi et, en 1853, les Jésuites comptaient déjà, en France, plus de vingt maisons d'éducation.

M^{sr} d'Hulst a dit que la loi Falloux fut « le Concordat de l'État enseignant et de la France libre et croyante ».

(1) Parmi les membres du Comité, outre M^{sr} Gousset, M^{sr} Parisis, M^{sr} Morlot et M^{sr} Dupanloup, nous relevons les noms suivants : Montalembert, Augustin Cochin, Berryer, de Falloux, Anatole de Ségur, abbé Pététot, le P. de Ravignan, abbé Gratry, abbé Jean de Lamennais, Frère Philippe, abbé de Valroger, Augustin Cauchy, Leverrier, Armand de Melun, Alb. de Broglie, F. de Champagny, Laurentie, etc.

(2) *Rapport au Comité de l'enseignement libre sur l'exécution et les effets de la loi organique de l'instruction publique*, par le comte BEUGNOT, 1852. (Page 8.)

Si le Concordat de 1801 avait ouvert à Dieu des milliers d'églises matérielles, la loi de 1850, en brisant la tyrannie du monopole, a ouvert à Dieu des millions de temples spirituels. Malgré ses imperfections et ses lacunes, elle favorisa toute une floraison d'écoles *populaires* où respirèrent pendant trente ans, dans une atmosphère vraiment religieuse, d'innombrables âmes d'enfants; elle laissa à l'enseignement *secondaire* ecclésiastique assez de latitude pour se mouvoir dans les limites fixées, et lui permit, à certaines époques, d'élever presque la moitié de la jeunesse studieuse. En même temps, elle fit pénétrer dans l'*Université* elle-même, tout au moins dans son enseignement primaire, un courant plus chrétien, en rendant obligatoire, même dans les écoles publiques, l'instruction religieuse. D'autre part, « les jeunes gens qui ont suivi à cette époque les classes du lycée, n'ont pas oublié la différence sensible qui se manifesta alors, dans l'attitude de leurs maîtres, à l'égard des choses religieuses. Les aumôniers furent plus respectés, plus actifs, moins entravés; la libre-pensée ne fut plus un titre pour entrer à l'École normale supérieure, et beaucoup de ceux qui s'y présentèrent n'eurent à cacher ni leurs croyances, ni leurs pratiques (1). »

*
* *

La loi prévoyait l'institution, dans chaque département, d'un Conseil Académique, et appelait à y siéger les diverses autorités publiques : évêque, préfet, magistrats, membres élus par le Conseil général. L'évêque

(1) Victor PIERRE. *Histoire de la République de 1848*, II, p. 322. — Veut-on entendre une note analogue, venant d'un point tout différent de l'horizon? A. Leroy-Beaulieu écrivait, dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1884 : « Cette loi de 1850 devait rester la plus favorable à l'Église que les catholiques aient connue au XIX^e siècle. Ils n'en reverront assurément jamais de pareille en France. »

avait, de plus, le droit de désigner, pour en faire partie, un ecclésiastique de son choix.

M^s Parisis jeta aussitôt les yeux sur M. Vouriot (1) qui, par sa science juridique, par l'exactitude de ses renseignements (il constitua des dossiers sur toutes et chacune des écoles du département), rendit d'éminents services au Conseil Académique de la Haute-Marne, et ne tarda pas à en être l'oracle.

Cette assemblée inaugura ses travaux le 8 octobre 1850. Afin d'en bien marquer l'esprit, le Président, M. Denain, recteur de l'Académie de Chaumont, invita ses collègues à la Messe du Saint-Esprit, dans l'église St-Jean, et pria l'évêque de Langres d'y prendre la parole.

Celui-ci, après avoir fait le procès du régime antérieur à 1850, qui aboutissait fatalement au doute et à l'indifférence, se félicita du revirement opéré par la Révolution chez nos hommes d'État les plus éminents; puis il convia tous les membres du nouveau Conseil à l'union :

« N'avons-nous pas tous, leur dit-il, les mêmes vues, les mêmes intérêts et, au fond, les mêmes principes ? »

« A la première place de cette Académie, nous rencontrons l'heureuse et féconde alliance de la science et de la foi. Dans l'autorité départementale, nous trouvons l'énergie, la loyauté, le dévouement au bien; dans tous les autres membres, nous reconnaissons des lumières, de l'expérience et, ce qui couronne tout, un fond inépuisable de bon vouloir. Qui pourrait empêcher ou détruire l'union de tant de qualités précieuses ? »

Et il terminait par ces mots de vaillance :

« Quand on est Français, on ne dit jamais : tout est perdu. Quand on est chrétien, on ne le pense jamais (2). »

(1) Le directeur de Malroy entra également dans le Conseil Académique de la Haute-Marne, mais à un autre titre.

(2) *Discours prononcé avant la Messe du Saint-Esprit, célébrée pour l'installation du Conseil académique de la Haute-Marne.* Langres, Dejussieu, 1850. — Pages 8-10.

M. Denain répondit, en séance, par un autre discours fort chrétien. Et l'un des premiers actes du Conseil Académique fut de désigner, comme délégués cantonaux, pour surveiller les écoles publiques et libres de leur ressort, MM. les curés de canton.

C'était satisfaisant, suivant l'expression de M^{re} Parisis, aux désirs unanimes de la population. « Car ceux mêmes qui ne comprennent pas, autant qu'il serait désirable, la nécessité de l'action religieuse dans toutes les affaires de l'homme ici-bas, n'osent pas pouvoir se dispenser de son intervention dans l'éducation de l'enfance (1). »

III

Les longues et pénibles discussions sur la liberté d'enseignement touchaient à leur terme, lorsqu'elles furent l'occasion d'une autre controverse non moins ardente, dont nous allons voir le premier épisode, mais qui se ravivera plusieurs fois sous le Second Empire, et qui n'est pas encore close aujourd'hui; celle qui a pour objet les droits et les devoirs du journalisme catholique. Question épineuse entre toutes, et qui ne comporte peut-être pas de solution absolue ni définitive.

Nécessairement les journaux touchent à une foule de points où sont engagés plus ou moins le dogme, la morale, la discipline, l'histoire de l'Église. Or, leurs rédacteurs sont, pour la plupart, de simples laïques, sans mission, sans autorité officielle, et dont quelques-uns n'ont pas été préparés à leur redoutable rôle.

Par la force des choses, ils doivent parler vite, prendre parti sur-le-champ, improviser une réponse sans consulter personne. Ils ne peuvent attendre que leurs chefs

(1) *Discours cité*, p. 2.

hiérarchiques aient décidé, encore moins qu'ils se soient prononcés unanimement.

D'ailleurs, qui sera chargé de les guider et de les contrôler? Un évêque n'a de juridiction que dans les limites de son diocèse. Or, l'action d'un journal peut s'étendre sur tout un pays; elle déborde parfois les frontières nationales. L'autorité pontificale est bien loin; et l'on ne peut songer à la faire intervenir que rarement et à bon escient.

Puis, comment agir sur un journaliste? On peut juger ce qu'il a dit, on ne peut que conjecturer qu'il écrira demain. Il est possible de lui tracer une direction, de lui indiquer une orientation; mais il y a le ton, il y a la manière, il y a mille nuances qui importent plus que les mots, qui sont l'âme d'un article, et qui échappent à toute réglementation.

Enfin les circonstances font quelquefois un devoir, tantôt de modérer, tantôt de stimuler les mêmes hommes. Et ceci suffit à expliquer comment l'ardent évêque qui avait publié une première Lettre, en 1844, pour encourager l'action des laïques et les lancer au combat, en écrivit une seconde, en 1850, pour se plaindre que leur intervention fût parfois téméraire et indiscret.

Le manifeste de 1844 avait donné un vigoureux élan à la presse religieuse; mais s'était-elle toujours arrêtée aux limites qui, dès lors, lui furent marquées, et qui avaient été précisées, à la fin de la première série des *Cas de conscience*, en 1847? Beaucoup d'évêques estimèrent qu'il y avait là un danger, et prièrent M^{sr} Parisis de jeter un cri d'alarme. Il lui sembla que ce désir exprès lui imposait un devoir.

Il hésita beaucoup sur la forme qu'il donnerait à son travail.

« J'avais commencé, écrit-il à Louis Veuillot (1), par l'adresser à

(1) Lettre de M^{sr} P. à L. Veuillot, 25 avril 1850.

l'Univers ; mais, d'une part, j'ai craint d'avoir trop l'air de prendre ce journal à partie ; de l'autre, une expérience toute récente me donnait lieu de présumer que vous ne l'inséreriez pas... Alors j'ai pensé que, malgré la position nouvelle prise par M. de Montalembert, il devait être mon correspondant pour la seconde Lettre, comme il l'avait été pour la première (1). »

La *Seconde Lettre à M. de Montalembert sur la part que peuvent prendre les laïques dans les discussions relatives aux affaires de l'Église* (2), datée du 11 avril 1850, « en la fête de S. Léon, pape et docteur », parut donc dans *l'Ami de la Religion* (3).

Elle se divise en deux parties très inégales : les dangers qu'offrent le journalisme en général, et le journalisme religieux en particulier ; les services que celui-ci a rendus et peut rendre encore. Visiblement les dernières pages ont été inspirées, par un sentiment de justice, sans doute, mais surtout par le désir de faire passer les premières.

La presse est aujourd'hui, parmi nous, une puissance énorme, mais principalement pour détruire. « Elle renverse les États les plus fortement assis. Les explosions de 1830 et de 1848 étaient devenues inévitables à la première étincelle ; et c'est par les journaux que la mine avait été chargée (4). »

Or, cette puissance, si redoutable dans les États, est entrée dans l'Église. Et avec sa franchise habituelle, l'évêque de Langres rappelle les polémiques irritantes que le vote même de la loi de 1850 n'a pas apaisées ; il lui semble que, de part et d'autre, elles ont devancé la parole et inquiété l'action des pasteurs légitimes.

« Les journaux catholiques, qui se sont alors placés, comme c'é-

(1) Et comme Montalembert était alors l'un des patrons de *l'Ami de la Religion*, c'est ce journal qui eut la primeur de la lettre épiscopale.

(2) Paris, Lecoffre, 1850. — 15 pages in-8°.

(3) N° du 21 avril.

(4) Ouvrage cité, p. 4.

tait leur droit, dans des opinions diverses, se sont-ils contentés d'examiner les raisons pour ou contre le projet de loi en discussion? Lorsque l'Épiscopat commençait à peine à délibérer, n'ont-ils pas pris d'abord un parti absolu? Lorsque l'Église se taisait, n'ont-ils pas dicté avec empire la conduite à tenir exclusivement? Et plusieurs d'entre eux n'ont-ils pas été jusqu'à charger des plus durs reproches, quelquefois même des condamnations les plus effrayantes, ceux qui paraissaient vouloir suivre une autre voie, ou même ceux qui manifestaient encore de l'indécision? N'ont-ils pas, par exemple, employé à leur égard les mots de trahison, de sacrilège, d'apostasie; et cela, quand Rome, consultée depuis longtemps, gardait le silence?

« Il y a plus : on a pris à partie l'Épiscopat lui-même. On y a fait des catégories, ou plutôt, sans s'occuper du scandale qu'on pouvait produire parmi les peuples, on a partagé les évêques en plusieurs camps; on les a fait parler, même quand ils ne le voulaient pas, les uns contre les autres; et, probablement sans s'en rendre bien compte, on a exploité les noms, les paroles, les écrits des évêques au profit d'opinions personnelles dont cependant on ne pouvait pas être sûr, puisqu'il s'agissait d'une certaine conduite à tenir, et que l'Église ne se laisse imposer sa conduite par qui que ce soit. On ne peut pas le méconnaître, voilà ce qui s'est passé parmi nous (1). »

Or, cette initiative, souvent impérieuse, qui précède l'action des premiers pasteurs, cette intromission anticipée, précipitée, passionnée dans une partie du gouvernement de l'Église, ces manières d'injonctions qui veulent forcer la main à ceux qui ont seuls la charge et la responsabilité du pouvoir, semblent à M^{sr} Parisis — elles ont semblé, depuis lors, à des esprits aussi fermes que le sien — un désordre, un danger, une sorte de profanation.

« Supposons que (les évêques) aient devant eux, non plus seulement les puissances de la terre régulièrement constituées, mais cette autre puissance inquiète, parleuse, tracassière qu'on appelle le *journalisme*, dont le propre est de remuer les masses, de les jeter dans l'esprit de parti, de les tenir toujours en effervescence... n'est-il pas vrai qu'il y aurait là l'introduction d'un élément tout

(1) *Op. cit.*, pp. 6-7.

profane dans le gouvernement de la société chrétienne? N'est-il pas vrai que ce serait comme la main d'un nouvel Oza portée sur l'Arche sainte? Et surtout n'est-il pas vrai que, si cette action du journalisme persévrait ainsi dans l'Église, si elle s'y étendait, si elle s'y fortifiait... le ministère sacré des pasteurs en serait bientôt notablement affaibli et la foi des peuples ébranlée?

« Si donc le journal catholique, au lieu d'être le simple dépositaire des pensées de l'Église, s'exposait, en tranchant précipitamment des questions qu'elle n'a pas encore résolues, à devenir son contradicteur; s'il arrivait que les premiers pasteurs eussent à donner des décisions qui, d'avance, auraient été condamnées, ou à blâmer des opinions qui auraient été soutenues par ces feuilles auxquelles on emprunterait d'habitude ses convictions, ne s'en suivrait-il pas que des âmes d'ailleurs très sincèrement catholiques... seraient alors portées à la résistance, et que des prêtres... éprouveraient dans leur cœur de ces combats terribles qui ont quelquefois été suivis de si lamentables chutes? (1) »

Après cette vive mercuriale, M^r Parisis voulait bien reconnaître quelque mérite aux laïques qui travaillent aux œuvres de Dieu. Si, depuis six ans, il y avait eu un revirement dans l'opinion, si la minorité imperceptible de 1844 était devenue une majorité imposante, c'est surtout à leur action qu'était due cette partie de la victoire. Ils s'étaient faits les auxiliaires de la prédication évangélique, ils avaient porté la vérité là où souvent la voix des pasteurs légitimes n'aurait pu parvenir.

La brochure se terminait, comme elle avait commencé, sur un ton un peu amer. Elle souhaitait « qu'au lieu de rivalités blessantes et de récriminations stériles entre ceux qui marchent sous le même drapeau... il y eût, parmi tous les catholiques, une émulation sincère, pacifique, charitable pour les choses de Dieu ».

L'*Ami de la Religion*, très flatté d'avoir été choisi pour être l'organe de ces avertissements sévères au journalisme religieux, s'empressa de déclarer qu'il

(1) Ouvrage cité, pp. 9 et 11.

rétractait positivement tout ce qu'il avait pu écrire ou faire de contraire aux sages principes établis par l'évêque de Langres (1).

Louis Veillot, lui, trouva bizarre et un peu cruel de paraître blâmé, dans cette feuille, d'une faute qu'elle avait si souvent commise et qu'il croyait avoir toujours évitée (2).

« Nous ne refusons pas, déclara l'*Univers* le 22 avril, de prendre notre part de ces reproches, mais nous ne pouvons prendre tout. »

Et mettant le doigt sur le défaut de la cuirasse, le redoutable polémiste écrivit, quelques jours après :

« Supprimer les journaux catholiques serait facile. Les évêques n'ont qu'à dire qu'ils n'en veulent plus. Mais il saute aux yeux que les avantages de cette mesure n'en compenseraient pas les inconvénients. Il faut les journaux catholiques parce qu'il y a d'autres journaux.

« Mais à quelles conditions ces journaux peuvent-ils exister? Quel parti doivent-ils prendre lorsque personne ne prend parti? Quel avis doivent-ils suivre lorsque les avis sont divisés? Voilà la question pratique, et les conseils de M^{sr} l'évêque de Langres ne la trancheront pas (3). »

On a beau chercher, en effet, dans cette seconde *Lettre* sur la mission des laïques. Le mal y est vigoureusement dénoncé ; où est le remède efficace? M^{sr} Parisis en indique trois : ne pas devancer l'action des évêques dans les questions qui touchent au gouvernement de l'Église ; éviter certains sujets brûlants (4) ; quitter le ton impérieux et l'attitude tranchante.

(1) Lettre de M^{sr} P. à Veillot, 25 avril 1850.

(2) Lettre de Veillot à M^{sr} P., 22 avril 1850.

(3) *Univers*, 29 avril 1850.

(4) « Le journalisme pourrait continuer à rendre de si précieux services en combattant les ennemis de la religion sur les innombrables points de dogme, de morale, et de discipline déjà définis... En dehors du domaine qui ne saurait lui appartenir, que d'erreurs incontestables à combattre! Que de tentatives manifestement coupables à repousser! Que de scandales à flétrir! Et aussi, grâce à Dieu, que de belles et saintes actions à proclamer! » (Ouvrage cité, p. 8, p. 13).

Le premier est tout à fait impraticable dans la presse quotidienne ; le second est une utopie ; le troisième seul était susceptible d'application immédiate ; et Veillot ne refusa pas d'en faire son profit.

« J'ai toujours considéré, écrivit-il à l'évêque de Langres le 29 avril, que les évêques étaient les premiers maîtres et les premiers propriétaires du journal, et qu'ils avaient le droit d'y parler en leur nom autant qu'ils le voudraient et comme ils le voudraient... Si donc vous avez quelque chose de plus direct à nous dire que tout ce que vous avez déjà dit, nos colonnes vous sont ouvertes. J'insérerai tout, et si vous désirez que je ne réponde point, je ne répondrai point. Je suis prêt, comme je l'ai toujours été, à toutes les polémiques possibles pour les évêques ; je ne suis pas fait pour en soutenir aucune contre eux... Si un évêque a tort, ce n'est pas à moi de le prouver. A cet égard, j'aime beaucoup mieux me tenir en deçà qu'aller au delà du droit des simples fidèles (1). »

Il n'en fallait pas tant pour toucher le cœur de M^{re} Parisis. Au lieu de dire à Veillot, comme il l'avait fait quelques jours auparavant : « Vous n'acceptez aucune observation ; vous ne vous rétractez jamais ; vous jugez tout et ne voulez pas être jugé », il ne parla plus, le 30 avril, que de « certains défauts de forme et de certain manque de mesure ». Et quand il vit l'*Univers* accepter sans restriction les instructions du Pape sur l'application de la loi Falloux, tout nuage disparut :

« La communication que nous attendions du Saint-Siège était la pierre de touche sur laquelle je voulais vous juger. Grâce à Dieu, vous êtes sorti de cette épreuve parfaitement pur ; et loin de résister à cette décision suprême, vous vous en êtes fait, à l'instant même, le défenseur énergique et le très exact commentateur. Croyez-moi,

(1) Je lis, dans une lettre de L. Veillot à M^{re} Parisis, en date du 14 septembre, ces lignes significatives : « Non, je n'ai pas voulu outrager ni gouverner les saints pasteurs de l'Église. J'ai voulu, au contraire, former autour d'eux un parti puissant, capable de les protéger contre la pression du pouvoir ; j'ai voulu qu'il y eût, sous le vaisseau de l'Église, dont ils tiennent le gouvernail, un fleuve d'opinion qui leur permit de nous conduire plus vite et plus librement vers nos destinées éternelles. » (*Correspondance*, IV, 273.)

depuis ce moment, *l'Univers* est incomparablement plus digne, plus juste et plus fort (1). »

Également dévoués au Pape, trop fiers et trop droits pour se laisser dominer par l'amour-propre ou l'intérêt personnel, généreux jusqu'à s'oublier eux-mêmes, M^{re} Parisis et Louis Veillot ne pouvaient rester longtemps en désaccord. L'évêque gourmandait bien parfois le journaliste; mais à la condition de panser bientôt la blessure qu'il avait faite et, si jamais l'existence du journal était menacée, d'accourir, l'épée levée, pour le défendre, quel que fût l'adversaire.

C'est ce qui arriva précisément avant la fin de cette même année 1850.

*
* *

Le Concile provincial de Paris, qui s'était tenu en septembre 1849, avait adressé des avis sévères aux *Écrivains qui traitent de matières ecclésiastiques*.

Le 31 août 1850, M^{re} Sibour, archevêque de Paris (2), mécontent de certaines polémiques de Veillot et de son attitude indépendante, publia ce décret, en l'isolant de tous les autres, et y ajouta un avertissement nominatif à *l'Univers*, menaçant ses rédacteurs de l'excommunication, s'ils ne revenaient pas « dans les voies de la charité, de l'humilité, de l'obéissance et du respect ».

Le lendemain, *l'Univers* insérait ces pièces officielles et ajoutait : « Nous portons notre cause et notre défense au tribunal du Souverain Pontife. »

(1) Lettre à Louis Veillot, 8 juin 1850.

(2) Cf. *Louis Veillot*, II, pp. 397-402. « M^{re} Sibour, évêque de Digne, nous a pressés de faire tout ce que nous reproche M^{re} Sibour, archevêque de Paris », écrivait plus tard le rédacteur en chef de *l'Univers*.

Sur cette évolution, voir la *Vie de L. Veillot*, II, 397 et 408.

Du même coup, la question s'élevait et se transformait. Il ne s'agissait pas seulement de savoir si M^{SR} Sibour ou si Louis Veillot avaient, chacun de leur côté, dépassé la mesure. Le problème était d'une autre portée.

Les journaux parisiens et, par conséquent, presque tous les journaux catholiques, dépendent-ils de leur seul archevêque ; et celui-ci peut-il, sous peine de censures ecclésiastiques, leur imprimer à sa guise une direction ?

M^{SR} Parisis, on s'en souvient, n'avait jamais voulu, à aucun prix, accepter la prééminence du siège de Paris sur toute l'Église de France. En droit canonique, ce privilège ne reposait sur aucun fondement ; en fait, il favorisait, avec le gallicanisme, l'intrusion de l'État dans les affaires ecclésiastiques. C'est une des raisons qui avait dicté son attitude et celle de Montalembert, dans l'affaire du Chapitre de Saint-Denis, en 1847 ; et il s'en était expliqué nettement dans une lettre publique (1).

Aussi, lorsque parut l'*Avertissement* de M^{SR} Sibour, le choix de l'évêque de Langres fut vite fait. Il comprit que l'*Univers* ne pouvait pas, ne devait pas abdiquer toute liberté, sans se condamner, lui et toute la presse religieuse, à une infériorité évidente ; et que, d'autre part, il était impossible de le supprimer, pour quelques écarts de langage, sans provoquer des cris d'allégresse dans le camp ennemi.

Il écrivit, le 3 septembre :

« C'est dans le malheur, mon cher Veillot, que l'on connaît l'amitié : je ne veux pas que vous doutiez de la mienne. Sans me permettre aucunement de juger l'acte qui vous a frappé, je puis dire que j'en ai ressenti et que j'en ressens encore une affliction profonde... Je regarderais la suppression de l'*Univers* comme une grande calamité. »

Louis Veillot répondit, le lendemain :

(1) Voir plus haut, la fin du chapitre IX, p. 225.

Monseigneur,

Je n'osais espérer une lettre de vous. Mais tout à l'heure, en la recevant et avant de l'avoir lue, j'ose dire que j'ai deviné ce qu'elle contenait. Je l'ai lue en pleurant, je vous réponds en pleurant; et ce sont les premières larmes, je l'avoue, que me fait verser cette affaire. Combien je suis heureux, Monseigneur, que notre attitude ne vous déplaie pas et que mes sentiments vous soient si parfaitement connus (1)! »

Le Nonce, de son côté, avait pris l'affaire à cœur. Persuadé que le coup dirigé contre *l'Univers* atteindrait surtout les doctrines romaines, il demanda à plusieurs évêques de lui faire savoir leur avis sur les conséquences de la disparition possible du journal : les lettres épiscopales affluèrent bientôt chez lui (2).

Puis il pria M^{sr} Parisis de rédiger un Mémoire sur *l'Avertissement* parisien. Dès le 15 septembre, le travail était entre les mains de Veillot. L'auteur y examinait : les motifs pour lesquels *l'Univers* avait remis sa cause au jugement suprême de l'Église; l'effet produit dans l'opinion publique par l'acte de M^{sr} Sibour; les mérites et les torts du journal :

« En fait de doctrines se rattachant de près ou de loin à la religion, il n'a jamais soutenu aucune erreur... C'est, dans la presse, l'organe le plus redoutable et le plus redouté des ennemis de l'Église. Nous avons en lui une force : il rend un service éminent au monde catholique. On l'attaquerait moins si ses doctrines étaient moins sûres, s'il ne se montrait pas l'adversaire résolu du gallicanisme, le défenseur dévoué des droits du Saint-Siège (3). »

Mise en face d'une question de droit délicate et importante, la curie pontificale ne fut pas pressée de se

(1) *Correspondance*, IV, 264.

(2) Cf. *Correspondance*, IV, 269, 275; *Louis Veillot*, II, 106.

L'abstention de Montalembert fut pénible à Louis Veillot : « Il ne nous a pas donné signe de vie dans cette circonstance, où un mot de lui m'aurait été si doux ». (14 sept. 1850.)

(3) *Louis Veillot*, II, 405.

prononcer. Elle préféra, pour cette fois, des négociations officieuses entre le journal et l'archevêché. Il en résulta un accord boiteux, une « paix fourrée », qui laissait le problème en suspens et faisait craindre, pour l'avenir, de nouveaux conflits (1).

En attendant, l'*Univers* sortait fortifié de cette épreuve. Il avait conquis à Rome, on le sentait, des sympathies qui ne feraient que grandir; et le jour était proche où les coups de ses adversaires achèveraient de faire de lui, selon le mot de M^{sr} Parisis, « une grande institution catholique ».

*
* *

L'évêque de Langres a jugé sévèrement sa carrière parlementaire et le monde auquel, pendant plus de trois ans, elle l'a mêlé.

Il n'avait accepté qu'avec répugnance son mandat de représentant du peuple. Il ne se plut jamais au Palais-Bourbon. Le 7 janvier 1850, il écrivait familièrement : « Je porte ma chaîne sans murmure, mais avec ennui, et je me demande ce que j'aurais fait le 20 septembre 1819, veille de mon sacerdoce (2), si j'avais prévu devoir trainer un jour ma robe de prêtre dans cette poussière législative. Cependant je répète dix fois par jour : *Fiat* (3) » !

(1) C'est ce qui arriva, en effet.

La dispute reprit en 1851, à propos d'une polémique personnelle entre le vieil évêque de Chartres et l'archevêque de Paris, et finit par une réconciliation officielle.

En 1852, éclatait le débat sur les classiques; en 1853, l'affaire Gaduel, qui provoqua une nouvelle ordonnance de M^{sr} Sibour.

En 1856, c'est d'Orléans que partirent les premiers coups.

Dans toutes ces luttes, on le verra, M^{sr} Parisis resta le fidèle tenant de l'*Univers*. Voir l'*Appendice II*, à la fin de ce chapitre.

(2) Il faut lire : le 17 septembre. Le Registre des Ordinations du diocèse de Paris porte que l'abbé Parisis fut ordonné prêtre le samedi des Quatre-Temps, 18 septembre 1819.

(3) Lettre à M. Carré.

Ce qui lui donne la force de surmonter ses répugnances, c'est d'abord la pensée qu'au Parlement il remplit son devoir, tel que le Pape lui-même le désire et le lui impose : puis la conviction qu'il empêche beaucoup de mal et fait quelque bien. « La présence des évêques et des prêtres catholiques, avoue-t-il, a généralement rendu l'Assemblée plus bienveillante à l'égard de la religion (1). » Ce qu'il ne pouvait ajouter, mais ce que nous savons par des témoignages autorisés, c'est le grand ascendant qu'il avait fini par exercer sur ses collègues. « Si, dans une question, disait Fortoul à Gustave de la Tour en 1852, je voyais, d'un côté l'évêque d'Arras, et de l'autre tous les évêques de France, je crois bien que je me rangerais à la première opinion (2). » — « On est loin de soupçonner toute l'étendue de son influence », écrivait d'autre part un homme bien placé pour voir et pour entendre (3).

Quant au système parlementaire de la Deuxième République, M^{sr} Parisis en a signalé surtout les vices et les lacunes. Malgré leur pessimisme, ces pages sont utiles à connaître, parce qu'elles nous font pénétrer plus avant, et dans les mœurs de ce régime politique, et dans l'âme du grand évêque.

« D'abord, dit-il, une Assemblée *souveraine*, c'est un mensonge, et pour mon compte, je déclare n'avoir jamais, pendant ces trois ans et demi, trouvé dans ma main la moindre parcelle de la souveraineté. Le vrai Souverain, c'est celui qui distribue l'argent et les places. Aussi, quoique, jusqu'au 10 décembre 1849, les ministres ne fussent que nos délégués, je me rappelle très bien que tous les députés étaient réduits à solliciter leur faveur pour obtenir la moindre participation à la chose publique; et il fallait bien qu'il

(1) S. Ch. x. — « Si je ne voyais pas quelque chose d'utile dans mes pauvres journées, confiait-il à ses Vicaires généraux, le 22 mars 1849, je ne pourrais pas en supporter l'ennui. »

(2) Comme ministre de l'Instruction publique (1851-1856), Fortoul oublia vite ces excellentes dispositions.

(3) Lettre de M. Favrel à M. Vouriot, 16 mars 1849.

en fût ainsi, autrement tout aurait été au pillage. Mais aussi, c'est pour cela que la Souveraineté à laquelle j'étais censé avoir ma part, m'a toujours paru une dérision, sauf le vote des lois où la majorité était alors vraiment souveraine, puisque la loi existait par le fait seul de ce vote, sans aucune sanction ultérieure. Mais cette majorité formée presque toujours par l'ambition ou l'intérêt de quelques membres influents, bien loin de donner aux autres quelque part individuelle du pouvoir souverain, les privait même de leur individualité, qui se trouvait absorbée dans la masse. Il y avait une cinquantaine de meneurs : les neuf cents autres étaient un véritable remplissage (1).

« Or, c'est dans ce remplissage que se trouvaient jetés les trois évêques et les douze prêtres envoyés à la Constituante. Pas un n'y a eu une position tant soit peu considérable : trois ou quatre d'entre eux seulement ont abordé la tribune et toujours d'une façon secondaire. L'abbé Fournier, curé de Nantes, l'abbé Fréchon, chanoine d'Arras, tous deux prédicateurs très exercés, n'ont pas osé y monter une fois. M^{sr} Fayet, évêque d'Orléans s'y fit seul entendre plus souvent, mais hélas ! ce fut pour s'y compromettre en recueillant les applaudissements de la Montagne. Cependant il y avait, parmi ces quinze membres du clergé, des hommes de mérite, ayant la parole facile, l'intelligence élevée, le caractère ferme, l'esprit orné de connaissances variées et solides ; et pas un d'eux n'a eu ce qu'on peut appeler une position influente. C'est évidemment qu'ils n'étaient pas sur leur terrain. La politique exige des intrigues qui peuvent être légitimes dans leur espèce, mais qui répugnent à la droiture et à la simplicité du prêtre. Il faut, pour réussir, donner toujours raison à son parti, même quand il ne l'a pas ; il faut ensuite rabaisser ses adversaires à tout prix et en dire tout le mal possible. Il est difficile au prêtre d'approuver ce système, plus difficile encore d'y conduire et d'y encourager les autres en se faisant chef de file. Ce qui augmente son embarras, c'est le langage ou plutôt la langue de la politique, qui n'est presque jamais dans le vrai. Le prêtre est surtout théologien ; et la théologie, c'est la science de la vérité pleine, ferme, certaine, immuable, divine. Habitué dans son enseignement à parler avec une sincérité complète, sans restriction, sans altération, sans aucune arrière-pensée, il se trouve dans un extrême embarras quand il faut s'en

(1) La phrase suivante a été rayée dans le manuscrit autographe : « Seulement ce remplissage était, de plus, un énorme embarras. Dieu a permis qu'il ait alors embarrassé les méchants, auxquels le pouvoir exécutif était confié, et qui ont trouvé là une résistance salutaire au pays. Mais habituellement c'est dans ce remplissage... »

tenir à des demi-vérités, à des considérations plus apparentes que réelles, à des opinions qui n'ont pour base que des intérêts personnels ou même des passions peu innocentes et auxquelles pourtant il faut donner une couleur honorable, sinon glorieuse. C'est, du moins, ce que, pour mon compte, j'ai constamment éprouvé. Aussi j'ai cruellement expié alors l'habitude, peut-être répréhensible en un autre sens, où je suis de parler beaucoup dans les réunions qui ont pour but de traiter de matières ecclésiastiques, quelles qu'elles soient. A l'Assemblée Nationale et même dans les bureaux, je ne trouvais absolument rien à dire, ou bien, si une pensée me traversait la tête, je l'exprimais mal, quand encore j'osais l'exprimer, car le plus souvent, je la gardais pour moi. Maintenant si l'on compare cette situation avec celle qu'occupe le plus modeste des évêques dans son diocèse, où tout l'enseignement religieux sort pour ainsi dire de sa bouche et où tout le gouvernement spirituel émane de sa volonté, on comprendra que nous n'avons pas siégé dans ces assemblées publiques pour notre satisfaction (1). »

Il était un autre souci, plus grave encore, qui mettait le comble à la tristesse de son cœur. Ni sa réserve, ni son indulgence n'ont pu l'empêcher d'avouer qu'il souffrait plus du langage et de la conduite des hommes d'ordre que des emportements des anarchistes. Il écrit dans ses Mémoires :

« Quand j'entendais la Montagne vomir les injures et les imprécations, mugir en s'agitant comme une mer en furie, je trouvais cela tout naturel, parce qu'il me semblait les voir en proie à tous les démons et je savais très bien que là où règne le Démon, *nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat* (Job. x, 22). Mais quand je voyais nos amis politiques les mieux pensants traiter les affaires des sociétés humaines sans jamais y faire intervenir les intérêts et les droits de Dieu, abandonner ainsi les bases les plus solides et les seules toujours certaines de leurs raisonnements, pour se jeter dans je ne sais quelles considérations abstraites et souvent contestables, tirées soit du besoin des circonstances, soit de la moralité des choses, soit de la nécessité d'un expédient; quand je les entendais parler de la Religion elle-même sans aucune mention de son origine, ni de sa fin surnaturelles, uniquement comme si elle

(1) S. ch. x, *Trois ans et six mois à l'Assemblée nationale.*

n'était qu'un rouage de convention dans la machine politique (1), j'avoue que j'éprouvais des douleurs et des indignations inexpriables, d'autant plus que personne ne se présentait pour suppléer à ces omissions malheureuses et que moi-même, malgré tout le travail intérieur de mes convictions, je me sentais incapable de rien dire.

« Il y eut surtout une circonstance où cet abandon du fait capital de la Révélation chrétienne fut plus saillant et plus triste. C'était encore sous la Constituante, mais après l'élection du 10 décembre; un orateur venait de rappeler à M. Odilon Barrot, alors ministre des Affaires étrangères, sa trop fameuse parole : *La loi est athée ou doit l'être*. Le ministre l'interrompit et s'écria : « Je n'ai pas dit cela : j'ai dit que la loi protège indifféremment toutes les religions, parce qu'elle les domine également toutes. » C'était une impiété très formelle; eh bien, elle a été accueillie par une approbation presque unanime : pas une voix ne s'est élevée contre et j'avoue moi-même, à ma honte, que malgré ma révolte intérieure, je ne me suis pas senti la force de protester. Était-ce impossible alors? Peut-être n'aurait-on été compris que par un bien petit nombre. Peut-être eût-on trop irrité cette masse révolutionnaire. Je ne sais, mais je demande s'il n'est pas bien triste que des évêques se trouvent dans une telle impuissance devant la proclamation de tels blasphèmes (2). »

En acceptant le siège d'Arras, au mois d'août 1851, l'évêque de Langres était bien décidé à ne pas laisser renouveler son mandat de député du Morbihan. Au mois de novembre, n'y tenant plus, il écrivit au Pape pour lui demander la permission de quitter l'Assemblée (3). Mais le 2 décembre approchait; et Louis-Napoléon allait se charger de créer des loisirs aux parlementaires qui avaient rêvé d'être, plus que lui et sans lui, maîtres de la France.

(1) « On ne rencontre presque pas un laïque, même parmi les meilleurs chrétiens pratiques, capable de comprendre les questions religieuses. » Lettre de M^{re} P. à M. Vouriot, 26 juillet 1848.

(2) *Idem*, *ibid*.

(3) *Correspondance de Louis Veuillot*, IV, p. 329.

APPENDICE I

Les mutilations de la loi Falloux.

Personne n'ignore que, depuis soixante ans, la loi Falloux n'a cessé d'être en butte aux attaques passionnées des politiciens qui n'ont ni assez de confiance, ni assez de courage pour affronter à armes égales la lutte des idées : le seul moyen qu'ils préconisent pour faire prévaloir leurs doctrines est d'étouffer dans un silence forcé les doctrines des autres. Il n'est point rare qu'un Conseil général émette un vœu par lequel il invite le Gouvernement à proposer l'abrogation de la loi Falloux. En fait, le Gouvernement a prêté toujours une oreille docile à ces odieuses suggestions et jeté par terre, de temps en temps, un pan de cet édifice de liberté élevé en 1850. Beaucoup ignorent que la plupart des dispositions de la loi Falloux ont été abrogées par de nombreux décrets, qui s'échelonnent de 1852 à nos jours (1).

La première partie de la loi était relative au Conseil supérieur de l'Instruction publique et aux Conseils académiques. Elle avait fait pénétrer dans le premier quatre prélats, des ministres protestants, un membre du consistoire israélite, des conseillers d'État, des magistrats. Les conseils académiques étaient composés d'une façon analogue. Depuis 1880, il n'existe plus trace de ces dispositions (2).

La loi de 1850 faisait de chaque chef-lieu de département un chef-lieu d'académie. C'était une de ses dispositions principales. Elle n'a pas vécu longtemps : quatre ans à peine. Une loi du 20 juin 1854 a fait disparaître les académies départementales et créé ou plutôt rétabli les grands ressorts académiques qui existent encore.

Dans le chapitre III de son titre I, la loi Falloux faisait figurer le curé ou le pasteur parmi les autorités chargées d'inspecter les établissements d'instruction. Cette disposition a été abolie par la loi du 28 mars 1882. Cette même loi a révisé les programmes de l'enseignement primaire et substitué « l'instruction morale et civique »

(1) « Cette persévérance dans l'attaque, écrivait M. de Lacombe en 1906, est un suprême hommage à une cause qui, toute morte qu'on la voudrait, demeure immortelle. » (*Correspondant*, 25 janvier 1906.)

(2) L'entrée des prélats dans le Conseil supérieur avait été traitée de scandale par beaucoup de catholiques, même par quelques évêques ; lorsque leur exclusion fut prononcée en 1880, il n'y eut qu'un cri de protestation et de douleur parmi les catholiques et dans tout l'épiscopat.

au texte primitif qui comprenait « l'instruction morale et religieuse ».

Le titre II de la loi de 1850 faisait nommer les instituteurs communaux par le conseil municipal de chaque commune, sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le Conseil académique ou sur la présentation des chefs des Associations religieuses vouées à l'enseignement. C'était là un des articles essentiels de la loi Falloux. Il a vécu encore moins longtemps que les académies départementales. Dès le lendemain du coup d'État, un décret du 9 mars 1852 venait attribuer aux recteurs, c'est-à-dire au Gouvernement, le droit de nommer les instituteurs. Puis on a jugé que ce décret laissait encore trop d'indépendance au corps enseignant, et la loi du 20 juin 1854 a conféré aux préfets la désignation et le déplacement des instituteurs.

D'après l'article 49 de la loi de 1850, les institutrices appartenant aux congrégations religieuses autorisées n'avaient pas besoin du brevet de capacité exigé de leurs collègues laïques; on ne leur demandait qu'une *lettre d'obédience* délivrée par leurs supérieures. Une loi du 16 juin 1881 a supprimé ce privilège considérable et remis les membres des congrégations sous le régime du droit commun. Celle du 31 octobre 1886 a marqué un pas de plus et un pas énorme. Elle a laïcisé le personnel de l'enseignement primaire, détruisant ainsi ce qui était une des parties les plus importantes de la législation de 1850 et des législations antérieures.

Un article de la loi de 1850 permettait à la commune de ne pas entretenir d'école publique, avec l'autorisation du Conseil académique, à condition de pourvoir à l'enseignement primaire gratuit des indigents dans une école libre. Un autre article autorisait les communes et les départements à donner des subventions aux établissements privés. Ces dispositions ont été abrogées par les lois de 1867 et de 1886, et par la jurisprudence du Conseil d'État. Chaque commune est tenue d'avoir au moins une école publique, et il lui est interdit de donner des subventions à l'enseignement libre.

En 1904, nouvel attentat contre la liberté d'enseignement : l'article 14 de la loi du 7 juillet sur les Associations (loi Combes) décide que « nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, s'il appartient à une Congrégation religieuse non autorisée ». De par cette loi, toutes les écoles libres dirigées par des religieux doivent être fermées, au plus tard, en 1914.

La loi Falloux a-t-elle donc disparu tout entière? Pour être juste, disons qu'il en reste encore quelques dispositions importantes qui échapperont, espérons-le, à la malveillance des législateurs césariens. Ce sont les articles 60 et 63, dont l'un permet à tout Français

remplissant certaines conditions de capacité et de moralité, de fonder un établissement d'instruction secondaire, et dont l'autre décide qu'aucun certificat d'études ne sera exigé des candidats au baccalauréat.

A vrai dire, le principe de liberté que consacrent ces articles est bien plus ancien que la loi de 1850 elle-même ; la charte de 1830 contenait l'engagement formel d'introduire dans notre législation la liberté de l'enseignement, et cette promesse, tenue pour l'enseignement primaire dès la loi du 28 juin 1833, fut confirmée par la Constitution de 1848 et réalisée par les lois de 1850 et de 1875. L'idée en a survécu à toutes nos révolutions ; et ce serait faire retour au régime du despotisme créé par Napoléon I^{er} que de supprimer un droit essentiel, garanti par toutes les constitutions qui se sont succédé en France depuis un siècle (1).

APPENDICE II

Relations de Montalembert et de Mgr Parisis avec l'*Univers* (1843-1860).

Organiser et discipliner les forces catholiques . tel est le but qu'avec infiniment de clairvoyance, se proposèrent, dès 1844, Montalembert et M^{gr} Parisis.

Mais pour réaliser cette œuvre difficile, un journal était indispensable. Au *Comité pour la défense de la liberté religieuse*, il fallait une feuille quotidienne qui reflétât ses idées, répandît son mot d'ordre à travers la France, ripostât aux adversaires et aux envieux.

Montalembert aurait voulu que l'*Univers* acceptât ce rôle. Et certes, l'on conçoit de quel prix aurait été, pour le succès des campagnes futures, le concours de la plume souple, forte et acérée qui, pendant trente ans, fit, de ce journal, une véritable puissance. Il n'est donc pas sans intérêt de rechercher, pour éclairer certains côtés de cette biographie, quels furent exactement les rapports de Montalembert et de M^{gr} Parisis avec L. Veuillot, au cours de leur carrière si diverse et si mouvementée.

¹ Le tableau qui suit permettra de saisir, d'un coup d'œil, la suite de ces relations.

(1) A l'occasion du centenaire de la naissance de Falloux, un Comité s'est formé, en 1911, pour élever, au Bourg d'Iré (Maine-et-Loire), un monument commémoratif de la loi de 1850. Voir l'ouvrage publié sur ce sujet, par HENRY JOUIN (Paris, Perrin, 1912).

En ce qui concerne plus spécialement M^r Parisis, on peut y distinguer trois périodes :

La première, celle du début, ne comprend qu'un an (Déc. 1843 — Déc. 1844). L'accord est complet entre le journaliste, l'orateur et l'évêque. Tous trois réclament, du même cœur, la liberté de l'Église, au nom du droit commun.

La seconde époque embrasse cinq ans (1) environ (1845-1850) : L'évêque de Langres oscille, suivant les circonstances, de Montalembert à Veillot. Il assume, à plusieurs reprises, la délicate mission d'amortir les chocs entre les deux forces rivales. C'est que, fatalement, elles en viennent à se heurter.

« Je ne demande pas mieux que d'être bridé, mais je me réserve la faculté de ruer », écrivait un jour Montalembert à Foisset (2). Veillot en dirait autant au noble pair, qui a peut-être trop les dons de l'orateur pour être doué de tous ceux qui font le chef. « Le vieux routier est plein de bravoure, disait-on d'un ancêtre de Montalembert, mais il a le caractère chatouilleux et très haut à la main : il n'en veut faire qu'à sa tête (3) ». Le rédacteur en chef de l'*Univers* a, de son côté, trop conscience de son talent pour ne pas prétendre être le maître à son journal. De là des conflits que la diplomatie de l'évêque de Langres ne réussira pas toujours à écarter ni à résoudre.

Cependant la loi de 1850 avait brisé le parti catholique et lui avait enlevé, sinon sa raison d'être, au moins l'idée qui avait fait sa force, et lui avait longtemps servi de drapeau. Les événements pourraient refaire l'accord, mais plus tard et sur un autre terrain. En attendant, nos révolutions politiques allaient être l'occasion d'un nouveau classement des partis et, par suite, provoquer, entre les anciens compagnons d'armes, de douloureuses et irrémédiables ruptures. Au point de vue strictement religieux, chacun ira où l'entraînent ses tendances profondes et ses affinités secrètes. Montalembert et Dupanloup vont devenir les chefs de ce qu'on a appelé le catholicisme libéral. On devine de quel côté seront Parisis et Veillot. La coupure se fait définitivement en 1852. Elle est déjà visible vers le milieu de 1850.

(1) Nous avons dit plus haut que les premières divisions *publiques* entre catholiques s'étaient produites en octobre 1846. Ici, il s'agit de dissentiments, parfois très vifs, mais dont la notoriété est heureusement restreinte à un petit groupe. Et les questions de personnes y tiennent souvent plus de place que celles de doctrine ou de tactique.

(2) LECANUET, II, 227.

(3) *Idem*, 231.

TABLEAU SYNOPTIQUE (1)

DATES	ÉVÉNEMENTS	ATTITUDE DE MONTALEMBERT	ATTITUDE DE M ^r PARISIS
I. — Juin 1843	Première rencontre de Montalembert et de Veuillot.	« Ce Veuillot m'a ravi. Voilà un homme selon mon cœur ». M. II. 167.	Mgr P. va aider Montal. à triompher des dé-fiances épiscopales.
Octobre 1843	Montal. écrit sa brochure : <i>Du devoir des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement.</i>	Cette brochure est d'a-bord publiée dans l' <i>Univers</i> .	L. V. écrit à Mgr P. « une lettre bien gracieuse et surtout bien édi-fiante » (22 déc.). C'est l'origine des relations qui vont suivre. P. 22.
Décembre 1843	Mgr Parisis publie sa première brochure.	Joie de Montal.	Mgr P. visite L. V. à la Conciergerie.
Mai-Juin 1844	L. V. condamné à la prison.	Sympathie ardente. M. II, 230.	1 ^{re} Lettre à M. sur l' <i>Ac-tion des laïques</i> (août 1844). P. 81.
A partir de Mai 1844	Organisation des forces catholiques.	Accord complet.	Mêmes principes, mêmes méthodes à Paris et à Langres. M. 166. P. 80.
Année 1844	Luttes brillantes pour la liberté d'en-seignement.	Collaboration intime. L. V. I, 450, 49.	Mgr Parisis trouve de la faiblesse dans le jour-nal.
Novembre 1844	Montalembert veut diriger l' <i>Univers</i> .	Mont. adresse à L. V. des critiques tempérées par la bienveillance. Origine du conflit.	

(1). Dans ce tableau, M. renvoie à *Montalembert*, par le P. LECANIER; L. V. renvoie à *Louis Veuillot*, par ERG. VERRIER;

P. renvoie au présent volume.

DATES	ÉVÉNEMENTS	ATTITUDE DE MONTALEMBERT	ATTITUDE DE M ^{rs} PARISIS
11. — Janvier 1845	M. imagine de donner au journal un Comité de direction, le Comité des « Cinq ».	Désire dominer le journal.	Reste neutre. L. V., II. pp. 29 et 111.
12 août 1845	De Caux, rédacteur en chef.	Se résigne à une paix boiteuse.	Amortit les coups. P. 171.
Mars 1846	Polémiques variées.	Trouve <i>L'Univers</i> « in-gouvernable ».	Envoie un <i>Mémoire</i> à la rédaction pour lui tracer une ligne de conduite. L. V., II, 112.
Mars-avril 1846	Intrigues de Rossi à Rome.	Lettre à Mgr Fornari pour prendre la défense de <i>L'Univers</i> à Rome.	Mgr P. juge cette lettre « nécessaire et urgente ». P. 151.
Mai-juillet 1846	Différents projets pour remplacer <i>L'Univers</i> .	Mécontentement.	Hésitations. P. 173.
Juillet 1846	Entrevue de Mgr P. avec L. V.	Accord entre le Comité et le journal.	Embarras. Veilléité d'écartier Veuillot.
Août 1846	Élections législatives.	« <i>L'Univers</i> est le premier journal catholique de France ». P. 175.	Approbation. P. 161.
Octobre 1846.	Voyage de l'abbé Dupanloup à Rome.	Montal. imprime la brochure dans le <i>Correspondant</i> et la fait inscrire parmi les publications du Comité.	Mgr P. et L. Veuillot blâment la brochure. P. 191.
Mars 1847	Dupanloup publie <i>l'État actuel de la question</i> .		

DATES	ÉVÉNEMENTS	ATTITUDE DE MONTALEMBERT	ATTITUDE DE M ^r PARISIS
12 avril 1817	Projet de loi Salvandy	Unanimité de réprobation chez les catholiques.	Mgr Parisis encourage Montal. P. 219.
Mai 1817	Le Chapitre royal de St-Denis.	Montalembert, malgré l' <i>Univers</i> , soutient le projet.	L' <i>Univers</i> , se croyant visé, se tait. Étonnement et déception de Mgr P. — P. 217.
Novembre 1817	Les <i>Cas de conscience</i> , 1 ^{re} série.	Montal. applaudit.	Mgr P. se réjouit de cette réconciliation. P. 263.
Février 1818	Révolution de Février.	Montal. rentre à l' <i>Univers</i> .	Mgr P. refuse de recommander officiellement à son clergé l' <i>Ami de la Religion</i> . P. 281.
Début de 1848	L'abbé Dupanloup prend la direction de l' <i>Ami de la Religion</i> .	Montalembert lui propose son concours.	Mgr P. est blâmé par l' <i>Univers</i> . P. 372.
Juin 1849-mars 1850	Discussion de la loi Falloux.	Mont. mécontent de l'opposition irréductible de l' <i>Univers</i> .	Mgr Parisis est mécontent de L. Veillot qui, à son tour, est blessé de cette lettre.
Avril 1850	2 ^e Lettre sur l' <i>Action des laïques</i> .	Cette lettre, comme la 1 ^{re} , est adressée à Montal.	

DATES	ÉVÉNEMENTS	ATTITUDE DE MONTALEMBERT	ATTITUDE DE M ^r PARISIS
III. — Août 1850	Mgr Sibour blâme publiquement l' <i>Univers</i> .	Silence. (<i>Corresp. de L. Veuillel</i> , IV, 275).	Mgr P. envoie un Mémoire au Nonce : « Je regarderais la suppression de l' <i>Univers</i> comme une grande calamité ». P. 119.
2 décembre 1851	Coup d'État.	Mont. d'abord hésitant, engage les catholiques à voter pour Louis-Nap.	Sympathie de Mgr P. et de l' <i>Univers</i> pour Louis-Napoléon.
23 janvier 1852	Attitude politique de Louis-Nap. Tendances à l'absolutisme.	Mont. rompt définitivement avec le nouveau régime.	Mgr P. et l' <i>Univers</i> soutiennent L.-Napoléon.
Septembre 1852	Mont. publie la brochure : <i>Des intérêts catholiques au XIX^e siècle et réorganise le Correspondant</i> .	Antipathie de l' <i>Univers</i> contre ce programme et cet organe des catholiques libéraux. M. se sépare définitivement de L. V. (L. V. II, 492).	Mgr P. est d'accord avec l' <i>Univers</i> .
27 juin 1852	Question des classiques. — « Déclaration » de Mgr DUBAYLOR : ses efforts pour supprimer l' <i>Univers</i> .	Mont. encourage l'abbé Gaume, puis se tient à l'écart. M. III, 61.	Mgr P. défend publiquement l' <i>Univers</i> . L. V. II, 504. « Son existence est un bien pour la religion ».

DATES	ÉVÉNEMENTS	ATTITUDE DE MONTALEMBERT	ATTITUDE DE M ^r PARISIS
Février 1853	Attaque de l'abbé Gaduel contre Donoso Cortés; appel à M ^r Sisouk, qui condamne l' <i>Univers</i> ; appel de Veuillot au Pape.	Réserve.	Sympathie L. V. II, 517. 509.
Août 1856	Apparition du pamphlet : l' <i>Univers</i> jugé par lui-même.		Idem. * Ce n'est pas un journal que je défonds, c'est une grande institution catholique *. L. V. III. 106.
Janvier 1860	Suppression de l' <i>Univers</i> par Napoléon III.	* Je leur envie l'honneur d'une si belle mort *. M. III. 216.	Ardentes sympathies de l'év. d'Arras. L. V. III, 320.

APPENDICE III

L'Épiscopat français vers le milieu du XIX^e siècle (1).

DIOCÈSES	ÉVÊQUES	DATES
	NN. SS.	
Agen.	Jacoupy.....	1802-10
	De Levezou de Vezins.....	1842-67
Aire.	Lanneluc.....	1839-56
Aix.	Bernet.....	1836-46
	Darcimoles.....	1847-57
Ajaccio.	Casanelli d'Istria.....	1833-69
ALBI.	De Jerphanion.....	1843-61
ALGER.	Dupuch.....	1838-45
	Pavy.....	1846-66
Amiens.	Mioland.....	1838-49
	De Salinis.....	1849-56
Angers.	Angebault.....	1842-69
Angoulême.	Régnier.....	1842-50
	Cousseau.....	1850-73
Arras.	De La Tour d'Auvergne.....	1802-51
	Parisis.....	1851-66
AUCH.	De La Croix d'Azolette.....	1840-56
Autun.	Du Troussel d'Héricourt.....	1829-51
	De Marguerye.....	1852-72
AVIGNON.	Naudo.....	1842-48
	Debelay.....	1848-63
Bayeux.	Robin.....	1836-55
Bayonne.	Lacroix.....	1838-78
Beauvais.	Gignoux.....	1812-78
Belley.	Devie.....	1823-52
	Chalandon.....	1852-57
BESANÇON.	Mathieu.....	1834-75
Blois.	Fabre des Essarts.....	1844-50
	Pallu du Parc.....	1851-77
BORDEAUX.	Donnet.....	1837-82
BOURGES.	Du Pont.....	1842-59
Cahors.	Bardou.....	1842-63
CAMBRAI.	Giraud.....	1842-50
	Régnier.....	1850-81
Carcassonne.	De Saint-Rome Gualy.....	1821-17
	De Bonnechose.....	1848-55
Châlons.	Monyer de Prilly.....	1823-60
Chartres.	Clausel de Montals.....	1824-53
	Regnault.....	1853-89
Clermont.	Féron.....	1831-79
Coutances.	Robion de la Tréhonnais.....	1836-52
	Daniel.....	1853-62

(1) Les noms des archevêchés sont imprimés en PETITES CAPITALES.

DIOCÈSES	ÉVÊQUES	DATES
	NN. SS.	
Digne.	Sibour.....	1839-48
	Moirieu.....	1818-80
Dijon.	Rivet.....	1838-84
Evreux.	Olivier.....	1811-51
	De Bonnechose.....	1855-58
Fréjus.	Wicart.....	1815-55
	Jordany.....	1856-76
Gap.	Depéry.....	1841-61
Grenoble.	De Bruillard.....	1826-53
	Ginoulhiac.....	1853-70
Langres.	Parisis.....	1831-51
	Guerrin.....	1852-77
Laval (1).	Wicart.....	1855-75
Limoges.	Buissas.....	1844-56
Luçon.	Baillès.....	1816-56
Lyon.	De Bonald.....	1840-70
Le Mans.	Bouvier.....	1834-54
Marseille.	De Mazenod.....	1837-61
Meaux.	Allou.....	1839-84
Mende.	Brulley de la Brunière.....	1822-48
	Foulquier.....	1819-73
Metz.	Dupont des Loges.....	1813-86
Montauban.	Doney.....	1814-71
Montpellier.	Thibault.....	1835-61
Moulins.	De la Grange de Pons.....	1823-49
	De Dreux-Brézé.....	1850-93
Nancy.	De Forbin-Janson.....	1824-44
	Menjaud.....	1814-59
	Darboy.....	1859-63
Nantes.	De Hercé.....	1818-49
	Jaquemet.....	1849-69
Nevers.	Dufêtre.....	1812-60
Nîmes.	Cart.....	1838-55
	Plantier.....	1855-75
Orléans.	Morlot.....	1839-43
	Fayet.....	1813-19
	Dupanloup.....	1819-78
Pamiers.	Alouvry.....	1816-56
PARIS.	Affre.....	1840-48
	Sibour.....	1818-57
	Morlot.....	1857-62
Périgueux.	Goussot.....	1836-40
	Georges-Massonnais.....	1811-60
Perpignan.	De Saunhac-Belcastel.....	1823-53
	Gerbet.....	1851-61
Poitiers.	Guillon.....	1812-19
	Pic.....	1819-80
Le Puy.	Darcimoles.....	1810-17
	De Morlhon.....	1817-67

(1) Diocèse créé par Pie IX, le 30 juin 1855.

DIOCÈSES	EVÊQUES	DATES
	XX. SS.	
Quimper.	Graveran.....	1810-55
REIMS.	Gousset.....	1810-66
RENNES.	De Lesquen.....	1825-41
	Brossais Saint-Marc.....	1811-78
La Rochelle.	Villecourt.....	1836-55
	Landriot.....	1856-66
Rodez.	Croizier.....	1842-55
	Delalle.....	1855-71
ROUEN.	Blanquart de Bailleul.....	1814-58
	De Bonnechose.....	1858-83
Saint-Brieuc.	Le Méc.....	1811-58
Saint-Claude.	De Chamon.....	1823-51
	Mabile.....	1851-58
Saint-Dié.	Manglard.....	1844-49
	Caverot.....	1848-76
Saint-Flour.	De Marguerye.....	1837-52
	Lyonnet.....	1852-57
Séze.	Rousselet.....	1844-81
SENS.	Jolly.....	1841-67
Soissons.	Simony.....	1825-47
	Cardon de Garsignies.....	1848-60
Strasbourg.	Le Pape de Trévern.....	1827-42
	Raess.....	1813-87
Tarbes.	Laurence.....	1845-70
TOULOUSE.	D'Astros.....	1830-51
	Mioland.....	1851-59
Tours.	Morlot.....	1813-57
	Guibert.....	1857-71
Troyes.	Debelay.....	1841-48
	Cœur.....	1819-60
Tulle.	Berteaud.....	1842-78
Valence.	Chatrousse.....	1840-57
	Lyonnet.....	1857-65
Vannes.	La Motte de Broons et de Vauvert.	1827-60
Verdun.	Rossat.....	1841-66
Versailles.	Gros.....	1811-57
Viviers.	Guibert.....	1812-57

CONCLUSION

L'HOMME

L'ŒUVRE DE LA GRACE DANS UNE ÂME D'ÉLITE

- I. — Défauts et lacunes.
- II. — Qualités surnaturelles.
- III. — Qualités naturelles.
- IV. — Habitudes et genre de vie.

Au moment où se termine ce qu'on peut appeler la vie publique de M^{gr} Parisis, à cette époque décisive de sa carrière où, renonçant à jouir de dix-sept ans de travaux, il a le courage d'entreprendre, dans un pays inconnu, un nouvel et non moins laborieux épiscopat, nous voudrions, comme nous l'avons fait avant son arrivée à Langres, essayer de fixer les principaux traits de son caractère, tels qu'ils nous apparaissent à travers ses actes, sa correspondance, ses Mémoires, ses écrits de tout genre, sans compter les dépositions d'innombrables témoins.

Nous en avons dit assez, dans les chapitres qui précèdent, pour qu'un lecteur de bonne foi ne puisse se méprendre sur les principes dont s'inspiraient habituel-

lement la conduite et les résolutions de ce grand évêque. Essayons néanmoins de pénétrer plus avant dans la connaissance de cette âme et l'intimité de cette vie.

Louis Veillot disait, à la fin de l'opuscule qu'il publia en 1864 sur l'évêque d'Arras : « Des détails sur sa manière d'être et de vivre pourraient intéresser et édifier; mais je ne saurais descendre à ces curiosités, à propos de l'un des hommes le plus fait pour mériter le respect, et qui l'inspire le plus. »

Après un demi-siècle écoulé, nous ne croyons pas devoir nous arrêter aux mêmes scrupules; et nous pensons par là, non seulement n'encourir aucun blâme, mais accomplir un devoir.

Personne, à certains points de vue, n'a été plus méconnu que M^{re} Parisis. On l'a souvent jugé sur des apparences; on a calomnié ses desseins; et si, de son vivant, il s'est contenté d'en souffrir et de se soumettre à ce qu'il regardait comme une bienfaisante épreuve, nous avons le droit, et peut-être l'obligation, de réparer cette injustice.

Une autre pensée nous pousse à accomplir cet acte de pitié filiale : elle nous est suggérée par un des plus beaux chapitres de *Soixante ans d'expérience*, celui qui est intitulé : *Les voies de Dieu*. M^{re} Parisis faisait bon marché, assurément, du « rôle plus ou moins brillant qu'il avait pu jouer, dans sa vie fugitive, sur cette petite terre ». Mais, ajoutait-il, ce que Dieu a daigné faire pour moi, « comment ce grand Dieu a voulu être glorifié dans mon pauvre néant, et peut-être un peu par lui : voilà ce qui doit faire l'objet de mes méditations, de mes admirations, de mes bénédictions jusqu'à mon dernier soupir; et voilà ce qui n'est indigne de l'attention de personne. Car l'intelligence est donnée à l'homme pour contempler et pour louer les œuvres de Dieu, aussi bien dans l'insecte qui rampe, et dans la mousse qu'on foule aux pieds, que dans

l'oiseau qui domine les airs, et dans l'astre qui éclaire le monde(1). »

1. — DÉFAUTS ET LACUNES.

C'est entrer tout à fait dans l'esprit des Mémoires auxquels est empruntée cette page tout imprégnée d'humilité, que de reconnaître d'abord les faiblesses ou les défauts que M^{sr} Parisis tenait de son tempérament. Lui-même les a confessés avec une ingénuité touchante; sa foi lui a même montré, dans ceux d'entre eux qui n'étaient point des fautes, une faveur et un privilège de la miséricorde divine à son égard. Voici comment il s'en explique :

« C'est toujours un péril de sortir de sa condition native; et c'en est un surtout, quand on est né si bas, de se sentir élevé si haut. Cependant ce changement de situation peut entrer dans les vues de Dieu, puisqu'il est écrit : *Suscitans a terra inopem, et de stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui* (2). »

Mais il en résulte toujours, pour celui qui est appelé à cette élévation, entre autres dangers, celui de la vaine gloire. Ce danger, je l'ai vu de près, et j'avouerai même que j'ai, plus d'une fois, éprouvé cette tentation. Mais, Seigneur, Vous aviez eu soin de mettre d'avance le correctif à ces pensées séduisantes par tous les défauts que Vous m'aviez laissés. Un physique dépourvu de toute grâce, une prononciation embarrassée et fatigante, un manque d'usage qui me faisait faire des gaucheries ou des impertinences sans même le soupçonner, une absence de mémoire et de présence d'esprit qui m'empêchait et m'empêche encore aujourd'hui de reconnaître les figures, de me rappeler les noms, de dire à propos ce qu'il faut dire, une impuissance quelquefois absolue de rien trouver pour alimenter la conversation ou pour donner quelque intérêt à ce que j'aurais pu dire; puis une impétuosité de caractère qui se précipitait au but sans assez d'égards ni pour les blessures que plu-

(1) S., ch. XIII.

(2) Ps. CII, 7, 8.

sieurs en ressentaient, ni, comme je l'ai dit ailleurs, pour divers inconvénients qui en résultaient par certains côtés; puis enfin, un air de domination et de suffisance dont je ne me rendais pas bien compte, mais dont le mauvais effet se révélait sans cesse, tout cela me donnait presque toujours à mes propres yeux, vis-à-vis de tout le monde, une infériorité qui me rendait continuellement honteux de mon élévation. De telle sorte qu'au lieu de sentir mon amour-propre s'accroître à mesure que je montais dans l'ordre social, j'en éprouvais une confusion toujours plus fortement sentie; et, je le reconnais, Seigneur, ç'a été là une de Vos grâces les plus précieuses, une des attentions les plus délicates de Votre miséricordieuse Providence.

« Au reste, ce sentiment intime d'humiliation a toujours été entretenu par de petits événements venus du dehors qui ne me permettaient pas de perdre de vue mes misères et mes torts : c'étaient tantôt des lettres anonymes pleines de reproches, quelquefois même empreintes de mépris; tantôt des airs de dédain et des manques d'égards affectés qui tenaient au peu de cas que l'on faisait de ma pauvre personne; tantôt, de la part même de ceux qui m'entouraient de plus près, des réponses offensantes et un sans-gêne irrespectueux qu'on ne se fût pas permis, si j'avais eu plus de mérite et de tenue. Certes, je ne me flatterai pas d'avoir été insensible à ces diverses atteintes : j'y ai été au contraire très sensible. Toutefois, je confesserai devant Vous, ô mon Dieu, que toujours je m'en suis surtout accusé moi-même, que toujours je Vous en ai, avant tout, remercié en ce qui me concernait, que je m'en suis affligé pour la dignité de ma position compromise par ma faute, mais que j'ai regardé les auteurs de ces mauvais procédés comme les instruments de la grâce divine pour mon amendement et ma perfection, bien loin de leur en conserver aucun mauvais sentiment. C'est à moi que j'adressais les principaux reproches, parce que je leur avais donné occasion de se plaindre; et lors même qu'ils avaient, pour leur compte, des torts évidents, je m'accusais toujours intérieurement d'avoir eu les premiers. Voilà, Seigneur, la voie dans laquelle Vous avez daigné me maintenir et qui n'est autre que la connaissance encore bien incomplète de moi-même. Soyez-en éternellement béni, beaucoup plus que de quelques succès temporels qui m'auraient perdu sans Votre très particulière assistance.

« Je ne veux pas laisser croire que les reproches qui m'ont été adressés ou les plaintes dont j'ai été l'objet ne m'ont été suscités que par des défauts naturels involontaires ou des impuissances irrémédiables. Oh! non, j'ai, de plus, eu des torts : en plusieurs points, j'aurais pu corriger ou du moins modifier la nature; aussi,

je regarde que ces humiliations ont été des châtimens en même temps que des préservatifs (1) »

Cependant, ajoute-t-il, « il est juste aussi de reconnaître que plusieurs fois j'ai été jugé plus sévèrement que je ne le méritais. On a rarement rendu justice à mes intentions qui, surtout dans les affaires de quelque importance, ont toujours été, non seulement droites, mais surnaturelles. »

II. — UN HOMME DE FOI. — VERTUS SURNATURELLES.

Tel est, en effet, le trait essentiel qui distingue tout d'abord M^{sr} Parisis, la vertu dominante qui, chez lui, explique et anime toutes les autres : il a été un homme d'une foi admirable; non pas en ce sens exclusif qu'il a eu des convictions ardentes et qu'il les a défendues vigoureusement, mais parce qu'il a fait pénétrer ses croyances jusqu'au plus intime de sa vie. C'est à la foi ainsi pratiquée qu'il a dû son abandon à la Providence, la hauteur de ses vues, son incomparable esprit de religion, le vif et inaltérable sentiment de sa dignité.

C'était, chez lui, une idée très ancienne et très arrêtée, que la Providence conduit chacun de nous comme par la main, et qu'une puissance adorablement bonne et prévoyante utilise tout pour notre salut, événements extérieurs, éléments qui, dans notre caractère ou dans nos actions, ne dépendent pas de nous, avec les conséquences qui peuvent en résulter.

Il n'avait pas encore reçu la prêtrise que cette conviction s'affirmait dans sa correspondance familière; les notes intimes qui datent de son ministère à Gien portent ce titre significatif : *La Providence sur moi*. Cette même croyance inspire, pour ainsi dire, toutes les

(1) S., ch. XIII, *Les voies de Dieu*.

pages de *Soixante ans d'expérience*; tantôt elle y éclate en hymnes d'action de grâces, tantôt elle s'y traduit par un chant d'espérance, ou le murmure d'un aveu plein de regret. Nous avons cité un fragment du chapitre XIII^e, *Les Voies de Dieu*; voici la conclusion du chapitre XV^e, en tête duquel nous lisons ces mots : *Assistance providentielle* :

« Cette assistance toute particulière de Votre miséricorde, ô mon Dieu, je dois confesser ici que je l'ai rencontrée partout et toujours : elle m'est venue, soit intérieurement par des lumières, soit extérieurement par des avertissements, tantôt comme encouragement à ma faiblesse, tantôt comme répression à mon orgueil, mais toujours à propos, toujours telle qu'il me la fallait pour mon salut personnel et pour mes succès extérieurs, dans la limite qui m'était la plus avantageuse. Non, Seigneur, il n'y a pas eu pour moi, dans ma longue vie, d'expérience ni plus certaine, ni mieux sentie, que celle de Votre providentielle attention sur tous mes pas; et cette certitude lumineuse, et ce sentiment profond se sont affermis avec l'âge et se fortifient encore tous les jours, en sorte que, pour croire à Votre sainte présence et à Vos infinies bontés, je n'ai besoin ni d'interroger les cieux, ni d'étudier les créatures, ni même de recourir à aucun enseignement du dehors : il me suffit de rentrer en moi-même et de me rappeler les opérations de ma vie intérieure. Non, non, le hasard ne ménage pas ainsi, à chaque heure, des secours variés, selon la mesure et la diversité des besoins spirituels. Celui-là seul peut le faire qui a la suprême connaissance de tout, qui possède la puissance souveraine en tout, et dont il a été dit : « *Dabit cum tentatione proventum ut possitis sustinere.* » (I Cor. x, 13).

« O Dieu de mon cœur et de tout mon être, qu'il m'est doux d'avoir cette science cachée qui se confond avec ma propre existence, cette science personnelle de Vos voies que je ne pourrais plus perdre sans m'anéantir ! Qu'il m'est doux de voir, dans cette pleine lumière, que Vous avez daigné Vous occuper toujours ainsi de moi, pauvre néant pécheur; que si j'ai fait quelque petit bien en ce bas monde, c'est uniquement par Vous, et que si, comme je l'espère, malgré mon indignité, Vous daignez me couronner un jour, ce sont bien Vos œuvres que Vous couronnerez (1). »

Cette même foi, ardente et pratique, explique la

(1) S., ch. xv.

pureté absolue des intentions de M^r Parisis, et la hauteur des vues par lesquelles il avait l'habitude de prendre parti.

« Rien, dit-il, ne m'a paru plus désirable, plus digne d'absorber tous les efforts de mon zèle, plus essentiellement dans les rigoureux devoirs de mon ministère, que de travailler à étendre le règne de Dieu, et à lui soumettre toutes les créatures. Quand j'examine attentivement mon passé, il me semble bien, non pas que cette intention a toujours été sans mélange, hélas ! il s'en faut ! mais que toujours elle a été dominante et déterminante. Malgré mon ardeur naturelle et mon esprit d'initiative, je n'aurais pris aucune mesure, réformé aucun usage, entrepris aucune œuvre si, au-dessus et bien au delà de ma satisfaction personnelle, je n'avais vu le bien à faire selon Dieu et pour Dieu (1).

« C'est uniquement là ce que je cherchais en tout et toujours, dit-il ailleurs ; aussi bien quand je disposais un presbytère ou que j'organisais un évêché, que quand je bâtissais une église ou que je décorais un sanctuaire ; aussi bien quand je me montrais honorable et généreux en recevant les hommes du monde dans mon salon ou à ma table, que quand je m'assujettissais à tous les exercices de deux ou trois retraites pastorales consécutives... J'ai pu nuire quelquefois à mon ministère par les moyens mêmes que j'ai pris pour l'honorer ; mais ce qui est certain, c'est que j'ai vécu dans une disposition constante de tout faire pour son intérêt et de tout lui sacrifier (2).

« Je ne puis souffrir, a-t-il encore écrit, que l'on fasse prévaloir les intérêts privés, et que l'on ne préfère pas toujours ce qui est le mieux. Cette disposition, soutenue de la grâce de Dieu, m'a souvent fait faire des actes de renoncement personnel et de gratuite obligeance pour d'autres. En résumant tous ces souvenirs, je dois reconnaître que, surtout quand il s'agit de services rendus à la chose publique, l'ingratitude est l'état ordinaire de l'humanité, que

(1) S., ch. XIII. — « Bien plus, il m'est arrivé souvent de faire très sciemment des actes qui me répugnaient formellement, soit parce qu'ils contariaient mes goûts, soit parce que j'y prévoyais des peines, et de m'y déterminer uniquement parce que j'y voyais mon devoir à la lumière de ma foi. Voilà ce qu'on a généralement méconnu.

« Faut-il en accuser l'affaiblissement général du sens chrétien ? Ou faut-il encore ici m'en accuser moi-même, en ce sens que je m'y prenais mal, que je ne savais pas me faire comprendre, que je gâtai le fond par la forme ? J'aime mieux m'arrêter à cette dernière opinion. Toujours est-il que, sous ce rapport, on a souvent pris contre moi des apparences pour des réalités. » (*Idem, ibidem*).

(2) S., ch. XV.

la reconnaissance des contemporains n'est qu'une exception, que celle de la postérité n'est qu'une opinion vaine et capricieuse, dont on ne peut jouir dans aucun cas, et que cette vertu de sacrifice au bien des autres ne serait, comme on l'a dit, qu'un métier de dupe, si on ne l'exerçait pas en vue de Dieu, qui seul voit tout, apprécie tout et récompense tout (1). »

Philosophie un peu amère! dira-t-on. Oui, mais combien réconfortante, et honorable pour celui qui sut en faire la règle de sa vie!

Tous ceux qui ont vécu dans sa familiarité, ceux qui l'ont seulement approché, ceux mêmes qui ne le connaissent que par ses écrits, ont été frappés de l'esprit de religion qui pénétrait à fond ses paroles, ses attitudes, sa vie tout entière.

Qui, plus que lui, a eu le sentiment des droits de Dieu? Rien ne lui a jamais semblé plus grave, de son propre aveu, rien ne l'a, dans aucun temps, plus douloureusement affligé que les atteintes directes portées à sa gloire, comme les blasphèmes de son adorable nom, les profanations de la Très Sainte Eucharistie, les irrévérences dans le Lieu saint (2).

Et d'autre part, quel souci d'assurer la dignité du culte, l'éclat des cérémonies, la beauté des temples, la bonne exécution des chants liturgiques! Aux jours des Offices pontificaux, les élèves du Grand Séminaire se disputaient les places d'où l'on pouvait suivre, plus facilement, le détail des cérémonies saintes; et l'on cite des étrangers, venus en curieux, pour ne pas dire en sceptiques, à une Ordination générale, et qui furent subjugués par l'aspect et le ton du prélat récitant les prières sacramentelles, ou adressant aux lévites les graves allocutions du Pontifical(3). Dom Pitra voulut se rendre compte, par lui-même, de la façon dont on

(1) S., chap. VIII, § 5, *Édifices diocésains*.

(2) S., ch. XIII.

(3) Témoignage de M. Ambroise Fevre.

observait le rite romain dans la cathédrale de Langres. Il y assista aux offices de la Dédicace en 1843 et s'en retourna émerveillé. Les prêtres étrangers au diocèse qui avaient parfois l'occasion d'assister l'évêque de Langres dans certaines cérémonies de Confirmation, ne cachaient pas la religieuse émotion excitée dans leurs âmes par le spectacle de ce Pontife qui comprenait et traduisait si bien les divins enseignements de la liturgie catholique.

Mais on peut toujours soupçonner, dans les plus belles démonstrations religieuses, je ne sais quel souci d'édification qui leur enlève quelque chose de leur spontanéité, et parfois même de leur mérite. La véritable piété est celle qui n'a pas besoin de témoins; elle n'est vraiment à son aise que sous le seul regard de Dieu. Quelques traits nous permettront de juger si M^{sr} Parisis aimait, suivant le conseil de l'Évangile, à prier, dans la solitude, Celui pour qui nos cœurs n'ont pas de secrets.

La première scène se passe à l'issue d'une retraite pastorale; la seconde avant une Ordination. Elles sont racontées toutes deux par un témoin oculaire (1).

« Un matin, vers 10 heures 1/2, j'étais derrière l'autel, pour plier l'aube et le rochet de Monseigneur. Le Séminaire était vide; les retraits regagnaient leur paroisse. La porte de la chapelle s'ouvrit doucement, et Monseigneur entra. Il regarda autour de lui, crut que personne ne le voyait, et s'étendit devant l'autel, sur le pavé du sanctuaire (je venais d'enlever les beaux tapis). Là, il pria à haute voix, pour ses prêtres, pour son diocèse, pour l'Église. Je n'osai bouger; mais j'ai rarement éprouvé pareille émotion.

« Aux Quatre-Temps de décembre 1846, M. Lamy, Supérieur du Grand Séminaire, me dit : « Mon enfant, demain matin, vous irez, dans la chapelle de l'évêché, préparer ce qu'il faut pour l'ordination de deux prêtres. »

« Le lendemain, à cinq heures, par un froid très vif et une neige épaisse, je vais à l'évêché. J'entre à la chapelle : pas de lumière.

(1) L'abbé Jacquin, aumônier de la colonie pénitentiaire de Bologne, arrondissement de Chaumont.

J'allume un cierge, et je vois Monseigneur à genoux, immobile, faisant son oraison. J'osais à peine tourner autour de l'autel, et j'étais sans doute plus occupé de ce spectacle inattendu que de mon office de sacristain. Monseigneur me tira par le bras et me dit doucement : « Mon ami, faites comme si je n'étais pas là; ne vous gênez nullement pour remplir votre office. »

« Son oraison faite, il me pria de lui apporter son bréviaire, et un livre de prières pour sa préparation à la Messe.

« A six heures, M. Lamy entra avec les deux diacres pour l'Ordination. « Monseigneur est dans cette chapelle glacée depuis quatre heures », me dit Léon, son domestique. Quand je racontai cela à M. Lamy : « Mon enfant, me dit-il, c'est une grande leçon que votre évêque vous donne : ne l'oubliez jamais. Ce que vous avez vu ce matin, Monseigneur le fait tous les jours (1). »

La haute idée qu'il avait de la dignité épiscopale s'explique aussi par son grand esprit de religion. *Episcopus ego sum*, pouvait-il dire avec M^{sr} Pic. Evêque, il l'était autant qu'on peut l'être; il ne l'oubliait jamais, et il tenait à être traité en conséquence, non certes pour satisfaire une vanité puérile, mais pour honorer Celui dont il était l'humble instrument. « C'est faire un acte de foi que de savoir accepter une marque de respect », a écrit M^{sr} Gay. C'est la raison pour laquelle M^{sr} Parisis observait lui-même l'étiquette, la rappelait, au besoin, à ceux qui auraient été tentés de ne pas s'en souvenir, et encourageait certaines démonstrations extérieures dans les tournées de confirmation. Il arriva peu à peu à se pénétrer si bien de ses hautes fonctions que, même en voyage, quand aucun signe extérieur ne révélait sa dignité, on reconnaissait en lui un évêque (2).

(1) Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Langres*, samedi 2 février 1895.

(2) Voir, au tome I, le récit de son voyage à Rome.

La malveillance s'empara quelquefois de ces allures, qu'on disait affectées, et voulut y voir un signe d'orgueil. Rien cependant ne paraît avoir été plus loin de la pensée du prélat, dont l'humilité personnelle ne saurait faire aucun doute. La seule chose vraie dans les commentaires qu'on a pu broder sur ce thème, c'est ce qu'écrivit, avec une pointe de malice, un prêtre langrois : « Il ne perdait pas un centimètre de sa taille, et en le

Sentiment très vif de sa dignité, désintéressement complet, foi agissante, humilité sincère (1), telle fut, autant que nous pouvons en juger, l'œuvre de la grâce dans cette âme d'élite.

III. — QUALITÉS NATURELLES.

Si l'on voulait maintenant faire chez lui la part des qualités naturelles, il nous apparaîtrait, comme évêque, ce qu'il s'est montré à nous comme professeur, vicaire et curé : un homme d'une volonté peu commune, d'une activité infatigable, d'une haute intelligence, faite surtout de logique et de lucidité. Nous voudrions discuter ensuite le reproche qu'on lui a quelquefois adressé, de manquer de sensibilité.

Il compte lui-même — nous l'avons dit — au nombre des instruments de succès que la Providence lui a départis, « une volonté ardente et forte qui va au but sans

voyant marcher sur le bout des pieds, on lui supposait naturellement le regret de n'être pas plus grand. Mais *magnus Alexander corpore parvus erat.* »

(1) On a vu plus haut avec quelle insistance, et parfois quelle exagération, M^{re} Parisis soulignait les défauts qu'il croyait trouver en lui. Si l'on veut savoir avec quels sentiments il recevait les échecs et les humiliations qu'il rencontrait sur son chemin, qu'on veuille bien méditer cette admirable page :

« Révélerai-je un autre mystère de Vos voies et n'y verra-t-on pas quelque recherche superstitieuse? Je le dirai cependant, car Vous êtes seul mon juge. Le plus grand ennemi de notre salut, du moins chez moi, c'est l'orgueil; et ce qui rend cet ennemi surtout redoutable, c'est qu'il se repait de nos bonnes actions, en sorte qu'il n'est jamais plus à craindre que lorsque nous faisons le mieux. Le remède à l'orgueil, c'est l'humiliation, et j'ai dit comment Dieu m'avait nourri de ce pain salutaire. Mais ce que je n'ai pas dit encore, et ce qui, je l'espère, sera l'objet spécial de mon cantique d'actions de grâces pendant toute l'éternité, c'est qu'à chaque fois que j'ai eu un succès un peu marquant, j'ai toujours eu, à l'instant même, une humiliation proportionnée, qui m'a empêché de goûter jamais pleinement la saveur des louanges humaines. Comment bénirai-je jamais assez une si merveilleuse et si divinement minutieuse sollicitude? » (S., ch. XIII, vers la fin.)

trop s'inquiéter des obstacles, des inconvénients ou même des chagrins » (1).

De fait, il éprouvait, à dompter les volontés rebelles ou à triompher des événements, la joie d'un soldat qui se sent fait pour la lutte et qui y excelle; mieux encore : le noble orgueil d'un chef qui sait où il va et qui a l'ambition d'y conduire, bon gré, mal gré, l'armée placée sous ses ordres. Qu'on se rappelle seulement tout ce qu'il entreprit pour le rétablissement de la liturgie romaine, pour la réforme de son clergé et de ses communautés religieuses; ou encore la façon dont il mena la campagne contre le monopole universitaire.

Ajoutez que, dès sa jeunesse, il avait la passion du travail, et que l'inaction lui était un supplice. « J'ai toujours eu besoin d'occupations utiles et sérieuses, a-t-il écrit; les jours les plus pénibles de ma vie sont ceux où je n'ai eu rien à faire, et surtout ceux où j'ai été condamné à faire ou à dire des riens. Je suis bien plus fatigué d'une heure de conversation sans but que d'une journée entière de travail opiniâtre (2). »

A partir surtout de l'époque où il prit une part active aux luttes pour la liberté d'enseignement, il ne connut plus aucun repos. Debout de grand matin, il prolongeait son travail jusque bien avant dans la nuit. Les repas l'interrompaient à peine. Suivant l'expression d'un contemporain, « le temps lui durait à table ». Il pressait le service, et parfois, en s'excusant, se retirait avant la fin. En pleine tournée pastorale, le temps des voyages était parfois employé à dicter au bon M. Favrel, qui avait trouvé le secret d'écrire malgré les brusques cahots de la voiture, les pensées mûries au cours d'une visite ou d'une conversation. Chez lui, deux secrétaires suffisaient à grand-peine à la besogne; et quand la poste du matin

(1) Voir t. I, p. 100.

(2) S., ch. xiii.

apportait une brochure importante à réfuter, tout le monde était sur pied, le jour pour faire des recherches et préparer les matériaux, la nuit pour copier le manuscrit épiscopal, en reproduire quelques exemplaires, et les expédier à l'imprimeur.

Il savait bien qu'à suivre pareille méthode, il abrégait son existence. Mais il était de ceux qui ne croient jamais en avoir assez fait, et « il lui semblait impossible d'en faire moins (1) ».

Agir et faire agir, voilà quelle était sa joie et sa vie. Professeur, il improvise de toutes pièces un enseignement dont on peut contester la valeur, mais qui est personnel et lui coûte de grands efforts. Curé, il change, en quelques années, la face de sa paroisse; et les paisibles habitants de Gien, troublés dans leurs habitudes, se vengent en infligeant à l'audacieux réformateur un surnom dont il est le premier à sourire : celui de Touche-à-tout. Évêque, il est partout à la fois, il est tour à tour administrateur, orateur, écrivain; il préside des examens, il corrige des devoirs, il interroge des religieuses, il surveille des entrepreneurs, il confirme, il prêche, il confesse. Au gouvernement de son diocèse viennent bientôt se joindre les affaires publiques : le voilà polémiste, conseiller des journalistes et des pairs de France, représentant du peuple; et dès lors il suit, d'un œil également attentif, les minimes incidents qui traversent quotidiennement la vie de ses diocésains, et les péripéties d'une lutte où est engagé, pour de longues années, l'avenir de l'Église.

Une seule de ces tâches et de ces responsabilités suffirait à accabler une âme vulgaire : lui les porte toutes allègrement; et volontiers, comme Napoléon datant de Schoenbrunn un décret relatif à une révoca-

(1) Lettre à D. Martin, 9 juillet 1837. Il écrit de même à sa mère : « Ma besogne est toujours considérable, et tu sais que je n'ai pas le talent de la diminuer » (30 octobre 1840).

tion de douanier ou à un tarif d'octroi, il signerait, entre deux brochures, une dispense de temps clos ou une ordonnance sur la location des chaises.

Nous n'avons pas besoin de dire — tant elles éclatent dans tous ses écrits — les aptitudes et les qualités dominantes de son esprit.

On n'a pas oublié que, dans son enfance, il avait des dispositions marquées pour les mathématiques. Il en est toujours resté quelque chose dans ses idées aux contours nets et arrêtés, dans la façon tranchante et absolue dont il défendait ses convictions, dans son style « d'une beauté nue », dans son goût pour les proportions et la symétrie, et jusque dans la ponctualité implacable dont il se faisait une règle invariable pour lui-même... et pour les autres (1).

L'imagination n'a jamais dominé chez lui. Esprit positif, pratique, observateur, il savait qu'un homme d'action doit d'abord tenir compte des réalités de la vie, et des conditions spéciales du milieu sur lequel il veut exercer son influence. Rien n'est plus caractéristique, à ce point de vue, que ses *Cas de conscience*. Rarement on a fait plus grand effort pour adapter les principes d'une morale éternelle et absolue aux contingences d'une époque et d'une nation troublées entre toutes. On a pu voir aussi, dans les règlements si nombreux et si précis donnés au clergé et aux Fabriques, quel ferme bon sens, quelle mesure, quel souci de ménager

(1) Tout défaut d'ordre et de régularité avait le don de le choquer. Une corbeille, une décoration mal disposées lui causaient une gêne physique; à table comme à l'église, il fallait que tout fût exactement distribué. En retraite, en tournée, en visite, on était sûr de le voir paraître à la minute fixée; et tant pis pour les négligents ou les retardataires!

Il avait été invité par M^{me} la Comtesse de Pommeray à bénir la chapelle (aujourd'hui église paroissiale) de Perrey-le-Pautel. La maîtresse de maison crut bon, la veille au soir, d'avertir ses invités que Monseigneur serait très exact: — « Oh! ton évêque! répondit une dame vexée, il est exact comme une montre qui avance ». (Témoignage de M. Boitouzet, doyen de Prauthoy.)

les intérêts opposés, apportait, dans la pratique des affaires, cet esprit en apparence si intransigeant. Qu'on le compare, à cet égard, à Montalembert ou à Lacordaire. Ceux-ci ont les dons qui séduisent et entraînent. M^{re} Parisis est fait pour diriger et commander.

Qu'a-t-il manqué à cette haute intelligence pour être tout à fait supérieure? Une formation plus complète. Il le regrettait plus que personne, car il sentait bien que cet avantage est de ceux auxquels rien ne peut suppléer, vers un certain âge, ni le travail, ni la méthode, ni la qualité des relations. Ses longues années de professorat lui permirent de compléter, de bonne heure, son éducation littéraire. Mais ses connaissances philosophiques et théologiques restèrent toujours fragmentaires et incomplètes. Et s'il avait assez de modestie pour recourir, dans les circonstances critiques, aux lumières des hommes compétents (1), il n'avait pas toujours, en ces matières, la sûreté de coup d'œil, la souplesse de dialectique, les vues d'ensemble, que lui aurait assurées la fréquentation des grandes écoles et des grands maîtres. Quand on lit M^{re} Freppel ou M^{re} d'Hulst, par exemple, on sent aussitôt qu'on est en présence d'hommes rompus avec les méthodes et les habitudes de l'enseignement supérieur. Quand on lit M^{re} Parisis, il ne faut jamais oublier qu'il est un autodidacte : il en a les lacunes et les mérites; et ce qu'il peut y avoir chez lui de moins achevé, est compensé par je ne sais quoi de spontané et d'original, par un tour plus frappant donné à la pensée, par des intuitions de génie qui lui donnent, sur ses contemporains, une avance de vingt ou de cinquante ans, et en ont fait souvent un merveilleux précurseur.

(1) S., ch. xv. *Assistance providentielle.*

*
* *

Il nous reste à caractériser le cœur de M^{re} Parisis. Était-il cet homme hautain, rigide et dur, qui n'aurait jamais su tempérer par la bienveillance l'inflexible énergie de sa volonté? Ou bien, sous des apparences de brusquerie et d'austérité, cachait-il des trésors d'affection délicate et de virile tendresse?

Assurément, il a été plus redouté qu'aimé. Cependant, s'il lui a manqué le charme de la bonté gracieuse et attirante, il avait la plupart des dons qui font l'homme de cœur. Il ne sera pas sans intérêt de rechercher les causes de ce double phénomène.

Le premier sentiment qu'inspirait M^{re} Parisis à qui l'abordait pour la première fois, était le respect. Il était si parfaitement identifié avec sa fonction, la grandeur du caractère épiscopal lui apparaissait dans une telle lumière, qu'il se fût interdit, comme une faute et un abaissement, s'il en avait été capable, ce qui ressemble à la familiarité, au laisser-aller, à la bonhomie. Il en résultait qu'involontairement il tenait à distance la plupart de ses interlocuteurs : on ne se sentait pas à l'aise en sa présence, quand on ne le connaissait pas. Sa haute réputation, sa supériorité intellectuelle, la vigueur bien connue de son caractère renforçaient encore cette impression. « Par elle-même, a-t-on dit, la force implique quelque chose qui froisse et qui blesse : nous n'aimons pas ses rudes étreintes. » Beaucoup de prêtres, sans doute, n'eurent jamais l'occasion ni la tentation de se heurter à cette volonté de fer : mais la pensée qu'ils auraient pu entrer en conflit avec elle suffisait parfois pour glacer en eux la sympathie. Qu'on ajoute à cela certaines brusqueries provoquées, les unes par l'excès d'occupations et le défaut de loisirs, les autres par la vivacité même d'une nature

dont les premiers mouvements dépassaient facilement la mesure (1); et l'on s'expliquera la sévérité souvent excessive des jugements portés sur le cœur de M^{rs} Parisis.

Ses qualités même lui nuisaient à ce point de vue, et on peut l'en croire quand il dit que, s'il s'est aliéné certaines affections, ce fut quelquefois par fidélité à un devoir plus haut, toujours involontairement, et sans avoir nourri, contre personne, de mauvais sentiments. Car, avec sa loyauté habituelle, il n'a pas craint d'aborder, dans ses Mémoires, ce sujet délicat :

« Un de mes chagrins dans l'ordre de la nature, dit-il, c'est d'avoir perdu beaucoup d'amis : les uns, parce que, toujours absorbé par les devoirs du moment, me trouvant loin d'eux, je les ai peu cultivés; les autres, parce que les passions politiques les ont tournés contre moi; d'autres enfin, parce que je me les suis involontairement aliénés par quelque-une de ces mille inadvertances dont ma vie a été pleine...

« Oh! oui, mon Dieu, vous m'avez laissé faire et dire bien des choses où j'ai la confiance que je ne Vous ai pas offensé, mais où j'ai bien vu ensuite que j'avais offensé les personnes que j'aimais le plus, et dont l'estime, la faveur, l'attachement m'étaient particulièrement chers. Je les ai blessées le plus souvent sans raison, sans en avoir l'intention d'aucune manière ni à aucun degré; et quand c'était fait, je me demandais comment cela avait été possible, puisque c'était contraire à mes principes, à mes sentiments, à mes résolutions et à mes intérêts. Oh! Je me garderai bien d'en accuser une aveugle et insensible fatalité, mais il m'est bien impossible de ne pas y voir l'action d'une puissance supérieure à la mienne; et cette puissance, c'est la Vôtre, ô mon Dieu, parce que Vous avez voulu empêcher mon cœur de s'attacher à la créature, quelle qu'elle fût. Et c'est pour cela que Vous avez rompu tous mes liens à mesure qu'ils se formaient, que Vous m'avez enlevé

(1) A Langres comme à Arras, on a gardé le souvenir de quelques exécutions sommaires. Nous y avons fait ou nous y ferons allusion, suivant l'ordre où leur date les amènera sous notre plume.

A un autre point de vue, le tempérament très impressionnable de M^{rs} Parisis se trahit, soit par une frayeur que nous sommes bien tenté de trouver excessive, le 29 février 1848, et qu'il dut regretter lui-même (cf. p. 262); soit par un tremblement nerveux dont il souffrit beaucoup à partir de 1862.

presque tous mes amis par des circonstances que je n'ai pas pu dominer; qu'après m'avoir fait jouir pendant quelque temps de sympathies nombreuses, Vous les avez successivement éloignées de moi; que Vous m'avez même ravi par la mort presque tous ceux qui m'avaient le mieux compris et goûté; sans doute, Seigneur, afin que mon âme, de plus en plus isolée et dégagée, s'attache plus facilement et plus intimement à Vous seul, à Vous qui êtes le seul ami sûr et le seul bien véritable. Puissé-je, du moins, avoir toujours correspondu à Vos attentions miséricordieuses, et Vous avoir élevé, dans mon cœur, un trône où Vous régniez sans partage (1). »

Pour dire toute notre pensée, nous croyons que ni le tempérament ni la première éducation de Pierre-Louis Parisis ne l'avaient prédisposé à répandre autour de lui l'allégresse qui entraîne et la joie qui épanouit.

Outre que, suivant l'expression de Nicole, « les hommes les plus sensibles sont douloureux de partout », il souffrit toujours, pour sa part, de maux très vifs d'estomac qu'un surmenage continuel et un régime détestable — nous le verrons — transformèrent, à plusieurs reprises, en crises véritables. Or, on sait que rien, plus que ces sortes d'affections, ne brise l'élan et ne tue la gaieté.

Nous avons recueilli, d'autre part, ce pénible aveu que son enfance s'écoula dans une atmosphère froide et assombrie par les soucis d'un veuvage prématuré. Son âme ne fut pas dilatée par l'affection maternelle : il lui manqua « le rayon » (2). Et qui ne sait que cette solitude du cœur est d'autant plus douloureuse qu'on peut moins en trahir le secret (3)?

(1) S., ch. xiii.

(2) Voir au tome I, p. 13. note 3.

(3) Je relève cette allusion discrète dans une lettre à D. Martin : « Oh! combien je comprends la peine profonde que laisse, dans votre bon cœur, l'absence de toute conversation intime et de tout rapport où l'on est sûr d'être compris! Malgré le dévouement admirable des personnes qui me touchent ici de plus près, combien de fois j'ai lieu de méditer devant Dieu ces paroles du Prophète : *Quia unicus et pauper sum ego*. Mais vous avez bien raison de dire que rien n'est plus utile à la vie de la foi que ce délaissement total des créatures » (3 fév. 1846).

Ce n'est pas que M^{sr} Parisis ne goûtât, comme un autre, le charme de ces affections chaudes, de ces amitiés fidèles et éprouvées dont nous avons besoin pour embellir, consoler et féconder notre vie. Il avait tout ce qu'il faut pour les mériter : une âme vibrante, qu'ébranlait le moindre souffle ; une nature primesautière, qui se donnait volontiers, et jamais à demi ; un cœur généreux qui ne comptait jamais ni avec son temps, ni avec sa peine, ni avec sa santé, ni avec son argent. Les premières paroles qu'il prononça lorsqu'il fit son entrée solennelle dans sa cathédrale d'Arras, pourraient servir à résumer toute sa vie : *Ego autem libentissime impendā, et superimpendar ipse pro animabus vestris* (II Cor., XII, 15).

On ne compte pas, dans ses lettres, les démarches et les services de tout genre auxquels il s'astreignit pour obliger des inconnus ; on est étonné de la facilité avec laquelle il accueillait, malgré la modicité de ses revenus, les sollicitations les plus indiscrettes (1) ; et l'on a vu toutes les formes du dévouement qu'il prodigua, sans se lasser jamais, aux communautés de son diocèse.

Il ne cherchait pas la reconnaissance et comptait peu sur elle ; mais l'ingratitude et l'oubli ne le laissaient jamais insensible et allaient parfois jusqu'à lui tirer des larmes.

Ses lettres d'enfance et de jeunesse nous ont révélé, dans son cœur, une vivacité d'affection, une ardeur de sentiments que nous n'aurions pas soupçonnées chez lui ; les lettres qu'il adressa à ses proches jusqu'à sa mort, vont nous montrer quelle tendresse simple, délicate, et pleine d'une sollicitude quasi maternelle, peuvent dissimuler une physionomie sévère et des manières un peu brusques.

(1) Nous en avons trouvé des preuves nombreuses, spécialement dans des lettres familières à son parent, M. Sautton-Parisis.

Il ne paraît pas avoir entretenu de relations suivies avec les parents qui lui restaient du côté de sa mère. Mais du côté de son père, il avait une cousine germaine, mariée à M. Sautton, dont la maison lui fut toujours ouverte et lui devint comme un second foyer. Dieu avait donné à M. Sautton, au témoignage de son illustre parent, un esprit droit, un caractère indépendant, et surtout un très bon cœur. Il gagna si bien la confiance de l'évêque de Langres que celui-ci, après la mort de sa mère (janvier 1844) (1), lui abandonna le soin de gérer son petit patrimoine. Par la même occasion, il en fit le dispensateur de ses aumônes dans la ville et dans la région d'Orléans (2).

M. et M^{me} Sautton avaient une fille, Julie, qui se trouvait donc être la nièce de M^{sr} Parisis à la mode de Bretagne. Elle avait pris, en effet, l'habitude de l'appeler son oncle; et lui, de son côté, prit son rôle tout à fait au sérieux. Il s'intéressa de très près à l'éducation, à la santé, au bonheur, au mariage de « sa nièce » (3); et, un beau jour, il descendit de son banc de député pour devenir, à Orléans, le parrain d'une jeune enfant qu'en son honneur on appela Marie-Louise. Cette

(1) En l'absence de M^{sr} Parisis, prévenu trop tard, M. Sautton se prodigua auprès de la mourante, infirme depuis plus d'un an, et, à ce moment suprême, il lui tint lieu de fils.

(2) M^{sr} Parisis reconnaissait n'avoir aucune vocation pour les questions d'argent : « Je vais droit, non au plus avantageux, mais au plus tôt fait », écrit-il à Montalembert le 16 avril 1845. — De même, en 1847, une lettre de creance en faveur d'un libraire a été mal rédigée : M^{sr} Parisis s'en excuse et prie M. Sautton de réparer la faute : « J'en suis à reculer parfois, avoué-t-il, devant une ligne de plus à écrire. » Et il conclut : « Tout ceci prouve que ma petite fortune est mieux entre vos mains que dans les miennes » (20 octobre 1847). Une autre lettre contient ces détails édifiants : « Je m'en rapporte aveuglément à vous pour le soin de mon petit patrimoine... C'est toute ma fortune, car, à l'exception d'un certain mobilier bien modeste pour ma place, je n'ai pas fait la moindre économie sur les revenus de mon saint ministère » (28 mars 1848).

(3) C'est elle-même qui a bien voulu nous communiquer les nombreuses lettres écrites à sa famille par M^{sr} Parisis, de 1840 à 1866. Elles atteignent la centaine.

petite filleule ne tarda pas à être, à son tour, l'occasion d'un nouvel échange de lettres et de visites, entre le palais épiscopal d'Arras (1) et la tranquille maison de la rue de la Lionne, à Orléans. Volontiers, quand il avait une journée de répit, ou quand ses affaires l'amenaient à Paris, le prélat prenait le train pour sa ville natale et venait, dans le plus strict incognito, passer quelques heures dans cette famille aimable, unie, empressée autour de lui, dont la délicatesse le charmait, dont la fidèle affection lui allait au cœur, et dont les sentiments religieux lui plaisaient plus que tout le reste. « Vous m'avez procuré de bien doux instants, écrivait-il après une visite de ce genre. Hélas! j'ai si rarement de telles jouissances! J'ai si peu de parents sur la terre que je me livre plus vite qu'un autre au plaisir qui m'est donné, de loin en loin, de rencontrer les seuls qui me restent » (26 octobre 1848) (2).

« Quand les affections sont vraies, écrivait-il encore, l'âge, qui affaiblit tout, les rend plus fortes et plus vives. Cela tient peut-être à ce qu'étant devenues moins nombreuses, elles sont plus concentrées; mais cela tient surtout aux dispositions admirables de la divine Providence qui a voulu que la vieillesse, dépouillée de tant d'autres charmes, eût au moins celui d'un amour d'autant plus doux qu'il est plus pur et plus désintéressé. C'est le bonheur que vous me faites éprouver, ma chère nièce, ainsi que votre bon père et votre charmante petite fille » (30 juillet 1858).

Ne dirait-on pas qu'il y avait, dans le cœur de cet

(1) Le but que nous poursuivons dans ce chapitre, qui est de faire connaître l'homme dans M^{re} Parisis, nous autorisera à anticiper certaines citations qui, par leur date, appartiennent à l'épiscopat d'Arras.

(2) Veut-on d'autres confidences analogues? « Vous faites bien de m'énumérer tous les membres de cette chère famille qui me restent après tant de pertes douloureuses, et dans laquelle, chère nièce, nul pourtant n'est plus aimé que vous » (19 mars 1851). — « Hélas! toute ma famille se résume à peu près en votre maison, car je ne sais plus bien où sont mes autres parents. C'est donc sur vous et sur les vôtres que se concentre cette affection du sang, toujours supérieure aux autres, en ce qu'elle tient aux fibres les plus intimes de l'âme » (8 janvier 1861).

évêque de soixante ans, comme un arriéré d'affections qui, longtemps tenues en réserve, avaient enfin trouvé l'occasion de se répandre sans contrainte? Une raison de santé amena un jour, sur la plage de Calais, sa nièce et sa petite filleule. Il ne put les y installer lui-même; mais il n'est sorte de précautions qu'il n'imagine, d'inquiétudes qu'il ne manifeste, de recommandations qu'il ne multiplie; et ceux qui ont jamais douté du cœur de M^{re} Parisis n'auront qu'à parcourir ces lettres intimes, d'un charme tout à fait imprévu (1).

« Plus je vous revois, plus je vous aime », écrivait-il à ses parents vers le même temps (20 juillet 1858). De fait, quand il revenait d'Orléans, c'était toujours avec une nouvelle reconnaissance pour l'accueil affable, empressé, cordial qu'il y avait rencontré. « J'y suis habitué, disait-il gracieusement, mais non pas d'une habitude qui rende moins sensible. Au contraire, j'admire et je goûte toujours davantage cet amour de famille qui vous unit tous dans un bonheur commun et dans une inaltérable paix » (13 décembre 1863).

Nous verrons qu'au cours de sa longue carrière, le grand évêque témoigna, à des âmes d'élite, cette même affection, pleine de confiance et d'abandon, dont il usait envers sa famille. Si quelque chose lui fit défaut ici, ce furent donc moins les dons du cœur que les dehors de la bonté. Il lui manqua, si l'on veut, cette musique des paroles aimables, cette séduction du sourire et des manières engageantes, qui n'étaient ni dans son rôle, ni dans son caractère et qui, parfois, peuvent masquer de bien vilains défauts, quand ils ne voilent pas les pires sentiments.

(1) Il faut se munir de manteaux et châles pour parer aux brusques changements de température du détroit. Qu'on ait soin de bien tenir ses chapeaux pour monter au phare. Il sera bon que sa filleule, au début, ne prenne de bains de mer que tous les deux jours. Qu'on n'oublie pas de lui mander le temps qu'il fait sur cette plage capricieuse. (Lettres du 20 juillet, du 30 juillet, du 4 août 1858.)

IV. — HABITUDES ET GENRE DE VIE.

Nous sera-t-il permis, avant de clore ce chapitre, de pénétrer un instant dans l'intimité du palais épiscopal et, avec la discrétion respectueuse dont nous ne voudrions pas, un instant, nous départir (1), de nous représenter le genre de vie du vénérable prélat, ses habitudes, son emploi du temps?

Bien qu'il fût d'une constitution robuste, et qu'il ait résisté longtemps à un surmenage sans cesse renouvelé, il paya cependant, par des maladies cruelles et de fréquents malaises, l'excès de travail auquel il condamna son pauvre corps.

Au début, ce ne sont que des indispositions sans gravité, « des misères de santé », comme il les appelle dédaigneusement (2). Mais en 1842, les soucis d'une vaste administration dans laquelle il veut tout examiner par lui-même, l'établissement de la liturgie romaine, la traduction du Paroissien, les synodes, le soin des communautés, les ennuis de nombreuses constructions, portent sa fatigue à un tel point qu'il lui faut absolument s'arrêter. Il éprouve, à l'estomac, des douleurs d'une telle intensité qu'elles provoquent des contrac-

(1) M. Georges Goyau a écrit quelque part, à propos d'Ollé-Laprune : « Il est des voiles qu'on ne peut soulever qu'à demi : toute piété a sa pudeur. Dans toute vie intérieure fortement conduite, on pressent une part de mystère, d'indéfini, ou tout au moins d'inédit. La mort donne-t-elle le droit de violer des secrets et d'interrompre des silences où Dieu seul savait lire et se plaisait à parler? » (*Autour du catholicisme social*, I, 197).

Nos lecteurs jugeront si ce qui peut sembler téméraire au lendemain de la mort n'est pas permis cinquante ans après.

Qu'on nous permette de recueillir au moins ce bénéfice du long délai que les circonstances ont imposé à cette *Vie de M^{sr} Parisis*.

(2) Lettre à M. Vouriot, 27 juin 1838. Le jeune évêque était fort sujet aux extinctions de voix, aux enrouements et à des maux de dents violents et prolongés.

tions dans toutes les parties du corps. Les yeux sont atteints à leur tour. La faiblesse est telle que, pendant plus d'un mois, il devient impossible, à cet homme si actif, non seulement d'écrire, mais de converser sur une affaire sérieuse pendant un quart d'heure. Suivant son expression, il est « hébété » (1).

Au bout de six semaines, les souffrances se calment, mais la faiblesse persiste; il faut arracher le malade à ses préoccupations habituelles et donner en même temps, sous forme de distractions, un aliment à cette nature ardente qui redoute l'inaction plus que tout le reste. Il part pour Rome.

Un an s'est à peine écoulé qu'il publie sa première brochure sur la liberté d'enseignement; et le voilà désormais lancé dans un tourbillon qui, jusqu'en 1851, ne lui laissera plus un instant de repos. La conséquence était facile à prévoir. « Depuis près d'un an, écrit-il le 20 octobre 1847 à ses parents, j'ai été plus souffrant que jamais, par suite d'une espèce de névralgie à l'estomac. Les crises ont été longtemps journalières, très violentes », suivies d'engourdissement dans tous les membres (2). Il lui faut interrompre sa tournée pastorale (mai 1847) et aller consulter à Paris un spécialiste qui lui prescrit pour longtemps un régime fort malsade (3).

Tant bien que mal, il arrive à éviter ainsi les accidents graves; mais il ne peut se résoudre à rien retrancher de ses occupations. Il faut même toute l'insistance du médecin pour le condamner à faire gras pendant le carême de cette année-là. Les années suivantes, malgré ses travaux à l'Assemblée nationale, il s'astreint rigou-

(1) Lettre à D. Martin, 19 avril 1842.

(2) Lettre à M. Vouriot, 20 mai 1847.

(3) « Il m'a imposé un régime alimentaire tout froid, même y compris la soupe. Je l'ai suivi, au moins pour le principal, depuis cette époque; et je m'en trouve bien » (20 octobre 1847).

reusement aux lois de l'abstinence, et trouve même le moyen, au témoignage de M. Favrel, d'enchérir sur le passé. Aussi annonce-t-il lui-même à M. Manois qu'il maigrit à vue d'œil; et tout le monde lui trouve, à cette époque, « la mine vieillie et fatiguée (1) ».

Le résultat, c'est que, pendant plusieurs années, il lui devient impossible de manger au milieu du jour (2). C'est tant pis pour sa santé; mais c'est tant mieux pour le travail, auquel il peut ainsi donner des journées entières.

Une fois arrivé à Arras, il réalisera le rêve qu'il avait formé depuis longtemps; celui d'organiser la vie commune, avec quatre ou cinq de ses collaborateurs, dans le palais épiscopal. On y suivra un horaire qu'on croirait emprunté à la règle de quelque couvent austère (3).

En somme, plus on étudie cet homme, les dons qu'il avait reçus, l'usage qu'il en a fait, ses vertus chrétiennes, son esprit sacerdotal, son zèle épiscopal, plus on se sent pénétré pour lui d'un souverain respect; et personne peut-être n'a éprouvé plus profondément cette impression que ceux qui ont vécu dans sa familiarité: le trait est assez rare pour valoir d'être noté.

Si M^{sr} Parisis n'a pas échappé aux erreurs et aux faiblesses inséparables de la condition humaine, on a pu se convaincre que la plupart de ses défauts, quand ils n'avaient pas leurs racines dans cette partie de nous-même qui nous échappe le plus, notre complexion physique, provenaient de l'excès même de ses qualités. Par un rare privilège, chez lui, la valeur morale était à la hauteur du talent; la loyauté était absolue; dans sa

(1) Lettres à M. Vouriot, 16 mars et mai 1849.

(2) Lettre à sa famille, 17 juillet 1853. — Le moindre repas finit par imposer à son estomac paresseux au moins huit heures de travail (Lettre à sa famille, 30 juillet 1858).

(3) Cf. *Vie de M. Pierre Favrel*, par l'abbé MAUGÈRE, pp. 114-115.

personne, il n'y avait pas de différence entre « l'être et le paraître ».

C'était un chef. Il avait tout ce qu'il faut pour exercer, en tout temps, et sous n'importe quel régime, une profonde influence sur son époque et sur son pays. S'il avait tenu à jouer un rôle plus brillant encore, il lui aurait suffi d'avoir un grain d'ambition, d'acquérir un peu de cette habileté vulgaire qui est plus voisine de l'intrigue que de la prudence chrétienne. Mais, à sa conscience, au devoir présent, à ce qu'il a regardé comme la volonté divine, constamment et sans hésiter, il a aimé mieux sacrifier ses intérêts, ses goûts et jusqu'aux plus pures affections de son cœur.

Aussi, après sa mort comme pendant sa vie, a-t-il forcé, sinon l'amour, au moins l'estime et le respect universels. Ce fut un puissant esprit. Ce fut surtout, et dans toute la force du terme, un noble et beau caractère.

FIN DU TOME II.

BIBLIOGRAPHIE

DES ŒUVRES DE M^{sr} PARISIS

ÉVÊQUE DE LANGRES

(1834-1851).

- I. — MANDEMENTS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS, ET LETTRES PASTORALES
de M^{sr} Parisis au clergé et aux fidèles de son diocèse. —
110 numéros. — Formats variés.

Une Note du 8 Février 1813 ordonne à MM. les Curés du diocèse de Langres de marquer d'un N^o les pièces précédemment parues, en donne la Table et prescrit diverses mesures pour leur conservation. Elle porte elle-même le N^o 47.

Elle ajoute que trois documents sont édités à part et doivent être classés hors série.

1^{er} Mai 1837. — *Instruction sur la Comptabilité des Fabriques* (1). — 32 pages petit in-4^o.

30 Juillet 1840. — *Cérémonial des petites églises* (2).

28 Avril 1841 et 13 Avril 1842. — *Statuta Synodalia Ecclesie Lingonensis* (3). — 8 pages in-8^o.

(1) La *Comptabilité figurée d'une fabrique* a paru le 30 janvier 1846. — (26 pages in-4^o).

(2) Le *Cérémonial des petites églises* est l'œuvre de M. Favrel. — Nous avons donné au tome I^{er}, pp. 183 et suiv., la liste des livres liturgiques de M^{sr} Parisis.

16 Mai 1812. — *Paroissien latin-français.*

30 Mai 1812. — *Rituale Romanum.*

1844. — *Pastorale Lingonense.*

1845. — *Propre diocésain.*

8 Sept. 1838. — *Catéchisme diocésain.*

Épîtres et Évangiles du dimanche, à l'usage des écoles.

(3) Le recueil des statuts synodaux a été fait plus tard. Celui que nous avons

II. — BROCHURES DE M^{sr} PARISIS (Décembre 1843. — Septembre 1851).

- 1 1843. Décembre. — *Liberté de l'enseignement. Examen de la question au point de vue constitutionnel et social*, par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, A. Sirou, imprimeur éditeur, rue des Noyers, 37, in-8°, 64 pages.
- 2 1844. Janvier. — *Réponse à quelques questions ou second examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social*, par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Langres, Laurent fils, libraire, et Paris, A. Sirou, imprimeur, in-8°, 80 pages.
- 3 — Mars. — *Du projet de loi présenté à la Chambre des pairs le 2 février 1844 ou troisième examen sur la liberté de l'enseignement au point de vue constitutionnel et social*, par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, A. Sirou, imprimeur, et Langres, Laurent fils, libraire, in-8°, 80 pages.
- 4 — Mars. — *Instruction pastorale de M^{sr} l'évêque de Langres pour le Carême de 1844, sur les persécutions dont souffre l'Église*. Langres, Laurent fils, libraire, in-8, 20 pages.
- 5 — 19 Avril. — *Liberté d'enseignement. Lettre de M^{sr} l'évêque de Langres à M. le duc de Broglie*. Paris, A. Sirou, in-8° de 8 pages.
- 6 — 20 Avril. — *Liberté d'enseignement. Seconde lettre de M^{sr} l'évêque de Langres à M. le duc de Broglie*. Paris, A. Sirou, in-8° de 8 pages.
- 7 — 22 Avril. — *Liberté d'enseignement. Troisième lettre de M^{sr} l'évêque de Langres à M. le duc de Broglie*. Paris, A. Sirou, in-8° de 15 pages.
- 8 — Juin. — *Le député père de famille ou les affaires impossibles*, par un bachelier ès sciences. Paris, Waille, libraire, rue Cassette, 6, petit in-12 de 256 pages.
- 9 — Août. — *Du rapport présenté à la Chambre des députés le 2 juillet 1844 ou quatrième examen sur la liberté d'enseignement*, par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, A. Sirou, et Langres, Laurent fils, in-8, 126 pages.

sous les yeux compte 62 pages in-8° et comprend les 7 synodes qui se sont tenus sans interruption à Langres, de 1841 à 1847. — Aux statuts de 1845 est annexée une liste des *Livres condamnés dans le diocèse de Langres* (6 pages in-8°). Cette liste comprend 35 numéros.

- 10 1844. 11 Novembre. — *Lettre de M^{sr} l'évêque de Langres à M. le comte de Montalembert sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Église.* Paris, A. Sirou, imprimeur, in-12, 14 pages.
- 11 — Décembre. — *Liberté de l'Église. Premier examen. — Des Empiètements,* par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, Sirou, imprimeur, et Langres, Laurent fils, libraire, in-8° de 112 pages.
- 12 1845. Janvier. — *Instruction pastorale sur les devoirs envers la Vérité divine et mandement de M^{sr} l'évêque de Langres pour le curéme de l'an de grâce 1845.* Langres, Laurent, imprimeur de l'évêché, in-4°, 22 pages.
- 13 — Avril. — *Liberté de l'Église. Deuxième examen. Des Tendances,* par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, Sirou, imprimeur, in-8° de 116 pages.
- 14 — Juin. — *Liberté de l'Église. Un mot sur les interpellations de M. Thiers et l'ordre du jour motivé du 3 mai,* par M^{sr} l'évêque de Langres. Paris, Sirou et Lecoffre, in-8°, 16 pages.
- C'est à partir de cette époque que Lecoffre, éditeur du Comité, devient aussi l'éditeur de M^{sr} Parisis, concurremment avec Sirou.
- 15 — Décembre. — *Liberté de l'Église. Troisième examen. Du Silence et de la publicité,* par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, Sirou, imprimeur, in-8° de 109 p.
- 16 1846. 28 Janvier. — *Instruction pastorale sur le Chant de l'Église.* — Langres, Laurent, 39 pages in-4°.
- 17 — Mars. — *De la Question liturgique,* par M^{sr} Parisis, évêque de Langres. Paris, Sirou et Lecoffre, in-8° de 48 pages.
- 18 — Juin. — *Discours de M^{sr} Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres, prononcé après la première procession du Jubilé de 1846.* Liège, Dessain, imprimeur de l'évêché, in-8°, de 23 pages.
- 19 — Octobre. — *Instruction pastorale de M^{sr} l'évêque de Langres sur le Droit divin dans l'Église.* Paris, Sirou et Lecoffre, in-8°, de 60 pages.
- 20 — Juin. — *Mandement de M^{sr} l'évêque de Langres à l'occasion de la mort de notre très Saint Père le Pape Grégoire XVI,* chez Laurent, dans le format des mandements, 8 pages in-4°.
- 21 — Octobre. — *Lettre de M^{sr} l'évêque de Langres à MM. les supérieurs, directeurs et professeurs du petit sémi-*

- naire sur les Auteurs classiques littéraires.* Paris, chez Lecoffre, et Langres, chez Laurent, 12 pages in-4°, dans le format des mandements.
- 22 1846 Décembre. — *Des Gouvernements rationalistes et de la religion rétrécie à propos de l'enseignement*, par M^{re} Parisis, évêque de Langres. Paris, Sirou et Lecoffre, in-8°, 71 pages.
- 23 1847. Mai. — *Lettre de M^{re} l'évêque de Langres à M. le comte de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, à propos du projet de loi sur l'Instruction secondaire présenté à la Chambre des députés*, Paris, chez Sirou et Lecoffre, in-8° de 67 pages.
- 24 — Mai. — *Lettre de M^{re} l'évêque de Langres à M. le comte de Montalembert à l'occasion du projet de loi relatif à l'institution canonique du chapitre de Saint-Denis.* Paris, chez Sirou et Lecoffre, in-8° de 32 pages.
- 25 — Septembre. — *Instruction pastorale de M^{re} l'évêque de Langres sur l'adoration due à Dieu, à l'occasion de l'association réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche.* Paris, imprimerie et librairie de Sirou et Desquers, dans le format des mandements, 21 pages, in-4°.
- 26 — Novembre. — *Cas de conscience à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes.* par M^{re} Parisis, évêque de Langres. Paris, chez Lecoffre et Sirou, in-8° de 332 pages.
- 27 1848. 2 Février. — *Instruction pastorale et mandement de carême sur les moyens de féconder et de propager l'association réparatrice des blasphèmes et de la violation du dimanche* par M^{re} l'évêque de Langres. Langres, chez Laurent, imprimeur de l'évêché, in-4° de 19 pages.
- 28 — 29 Février. — *Lettre pastorale prescrivant un service solennel pour les victimes des dernières luttes politiques.* Langres, chez Laurent, imprimeur de l'évêché, une page in-4°.
- 29 — 7 Mars. — *Instruction pastorale de M^{re} l'évêque de Langres portant adhésion au gouvernement provisoire.* Langres, chez Laurent, imprimeur de l'évêché, in-4° de quatre pages.
- 30 — 13 Mars. — *Instruction pastorale et mandement de M^{re} l'évêque de Langres en vue des élections de l'Assemblée nationale.* Langres, chez Laurent, imprimeur de l'évêché, in-4° de quatre pages.

- 31 1848. 3 Mai. — *Lettre pastorale et mandement de M^{sr} l'évêque de Langres pour annoncer à son diocèse sa nomination à l'Assemblée nationale et demander des prières à cette occasion.* Langres, chez Laurent, imprimeur de l'évêché, in-4° de quatre pages.
- 32 1849. — *La Démocratie devant l'enseignement catholique. Cas de Conscience. Seconde Série.* Paris, J. Lecoffre. In-8° de 118 pages.
- 33 — 2 Juillet. — *Démonstration de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, Mère de Dieu.* Paris, Lecoffre, 52 pages in-4°.
- 34 1850. 9 Mai. — *De l'Église et de l'État, à l'occasion de la rentrée de N. S. P. le Pape à Rome.* Langres, Laurent. 116 pages in-4°.
- 35 — — *La Vérité sur la loi de l'enseignement.* Paris, J. Lecoffre. 120 pages, in-8°.
- 36 — — *Instruction historique et pratique sur la loi d'enseignement, adressée par M^{sr} l'évêque de Langres à MM. les curés de son diocèse.* Paris, J. Lecoffre, 144 pages, in-8°.
- 37 — — *Discours prononcés par M^{sr} Parisis, évêque de Langres, à la distribution des prières de son Petit Séminaire.* Châtillon-sur-Seine, Cornillac. In-18.
- 38 — 8 Octobre. — *Discours prononcé par M^{sr} Parisis, évêque de Langres, pour l'installation du Conseil Académique de la Haute-Marne.* Langres, Dejussieu, 10 pages in-12.
- 39 1851. 6 Mai. — *Discours prononcé par M^{sr} l'évêque de Langres, en Synode, pour la promulgation des décrets du Concile provincial de Lyon, le 6 mai 1851.* Paris, Typ. F. Didot. 39 pages in-8°.

Dans la liste des « Opuscules de M^{sr} Parisis » édités par la librairie Lecoffre, on trouve la classification suivante, faite probablement par l'auteur lui-même :

1. Liberté de l'Église.
 2. Liberté d'enseignement.
 3. Cas de conscience politiques.
 4. Questions religieuses.
-

ICONOGRAPHIE (1834-1851).

Buste

Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres. — Buste en marbre, à la cathédrale de Langres.

Auteur inconnu. Derrière le buste, est inscrit le nom : Maurin.

Portraits à l'huile

1. Au Grand Séminaire. — Grand portrait. — Œuvre de DIDIER-ALPHONSE L'HULLIER, né à Langres le 16 mars 1818, mort à Paris en mars 1871 ; élève de Delaroche.
2. Petit Séminaire. — Portrait anonyme.
3. Evêché. Id.

Gravures et lithographies.

1. *Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres.* — Dessiné par GUIDEL, gravé par JEANTET. — Dijon, lithographie Jobard.
2. *Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres.* — Lithogr. Guillet.
3. *Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres.* — FERDINAND DELAUNAY, del. et sculp.
4. *Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres, né à Orléans le 11 avril 1795, chevalier de la Légion d'honneur, nommé par ordonnance royale le 28 août 1834, sacré à Paris le 8 Février 1835, membre des Assemblées Constituante et Législative.*
Peint et lithographié par MARZOCCHI. — Impr. Lemercier, Paris.
5. *Pierre-Louis Parisis, évêque de Langres, né à Orléans le 9 Avril 1795.*
Dessiné d'après nature par MARIN LAVIGNE. — Impr. Lemercier, à Paris. (Galerie des représentants du peuple à l'Assemblée nationale de 1848, Morbihan).
6. *M. Parisis.*
VAILLAND sc. — Appert et Vavasseur, édit. (Biographies du clergé contemporain).
7. Autre lithogr. — Fucus del. — Impr. Lemercier.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

INTRODUCTION

LES PREMIÈRES LUTTES CONTRE LE MONOPOLE UNIVERSITAIRE

1830-1843

I. — Le Monopole et l'épiscopat.

	Pages
Napoléon I ^{er} établit le monopole universitaire (7 mars 1808). — La Restauration le maintient. — La Charte de 1830 promet la liberté d'enseignement.....	1
Le projet Guizot (1836). — Silence des catholiques.....	2
Le projet Villemain (1841). — Émotion de l'épiscopat : ses lointaines conséquences.....	3
De la défensive à l'offensive. — Attaques contre l'Université. — Satires et pamphlets.....	4
Silence de M ^{sr} Parisis. — Ses causes.....	5

II. — Un incident dans le diocèse de Langres.

L'aumônerie du collège de Chaumont (février 1843).....	7
L'évêque de Langres s'adresse au ministre de l'Instruction publique.	8
Il soumet la question à tout l'épiscopat français. — Il cherche sa voie.....	9

III. — Divisions générales.

Trois phases dans la période qui va de 1843 à 1850.....	11
---	----

PREMIÈRE PHASE

ACTION PRÉPONDÉRANTE DE M^{SR} PARISIS

(décembre 1843-octobre 1846).

CHAPITRE I

CHANGEMENT DE TACTIQUE

(décembre 1843-janvier 1844).

I. — Chez les Catholiques.

	Page-
Le programme de Montalembert : réclamer publiquement la liberté pour tous (octobre 1843).....	15
Défiances épiscopales; leurs causes. — Un allié imprévu : M ^{SR} Parisis.	16
Une brochure de l'évêque de Liège.....	16
Voyage de M ^{SR} Parisis à Liège (septembre 1843). — Une halte à Reims et à Malines.....	17
L'éducation de M ^{SR} Van Bommel.....	19
Trois journées fécondes (1 ^{er} , 2 et 3 octobre).....	20
Influence décisive de ce voyage.....	21
L'évêque de Langres chez M ^{SR} Affre et à la Cour.....	22
Il écrit tout d'un trait le <i>Premier Examen sur la Liberté d'enseignement</i> (novembre 1843).....	22
Publication de cette brochure (décembre 1843).....	24
Deux nouveautés : la modération du ton, l'appel au droit commun.	26
Justification de cette tactique : son orthodoxie, sa fécondité.....	28
M ^{SR} Parisis tient à se dégager de tout parti politique.....	29
Il aime à invoquer l'exemple de la Belgique.....	30
C'est un logicien impitoyable.....	31
Succès de la brochure. — Oppositions qu'elle souleve.....	32
Influence des écrits de M ^{SR} Parisis : leurs qualités, leur mode de composition.....	33
Le <i>Second Examen sur la liberté d'enseignement</i> (janvier 1844).....	34
Quelques mots d'apologie.....	35
Les injustices et les inconvénients du monopole universitaire.....	37
L'auteur évite toute attaque personnelle.....	40

II. — Chez les Universitaires : essais de diversion.

Polémiques de presse.....	41
Première diversion : la casuistique.....	42
Seconde diversion : les Jésuites. — Le P. de Ravignan réclame, lui aussi, l'application du droit commun (janvier 1844).....	43

CHAPITRE II

L'ÉPISCOPAT COMPACT. — ÉCHEC DU PROJET VILLEMMAIN
(mars-août 1844).*I. — Le concert de l'Épiscopat.*

	Pages.
Conflit de M ^{sr} Affre avec le ministre des Cultes.....	41
Son Mémoire confidentiel au Roi.....	45
<i>L'Univers</i> le publie (6 mars 1844). — Réprimande du garde des sceaux. — Réponse publique de l'archevêque : il est approuvé par 56 prélats.....	45
Importance de cette manifestation en masse.....	46

II. — Le projet Villemain.

Le Gouvernement intervient malgré lui.....	47
Le nouveau projet de loi Villemain (2 février 1844).....	48
M ^{sr} Parisis le combat dans son <i>Troisième Examen sur la liberté d'enseignement</i> (mars 1844).....	49
L'Épiscopat compact.....	53

III. — A la Chambre des Pairs.

Le rapport du duc de Broglie à la Chambre des pairs.....	55
Les trois Lettres de M ^{sr} Parisis au duc de Broglie (avril 1844).....	57
Rentrée de Montalembert (15 mars), ses premières relations avec M ^{sr} Parisis (avril).....	61
La discussion du projet Villemain à la Chambre des Pairs (à partir du 22 avril).....	63
Le débat sur les petits séminaires.....	64
Lettre « inappréciable » de l'évêque au pair de France (25 mai)...	65

IV. — A la Chambre des députés.

Le rapport de Thiers à la Chambre des députés (2 juillet).....	67
Le <i>Quatrième Examen sur la liberté d'enseignement</i> ou discussion du rapport Thiers (août 1844).....	68
<i>Le Député père de famille</i> (id.).....	71
La trêve des vacances.....	73
M. Rendu à Rome.....	74
Folie de Villemain. — Retrait de la loi (30 déc. 1844)...	75

CHAPITRE III

L'ORGANISATION CATHOLIQUE

(mai 1844-janvier 1845).

I. — Essais et négociations.

	Pages.
Nécessité d'organiser les forces catholiques.....	76
Voyage de Montalembert à Lyon; réunion à Paris (26 juin 1844)...	77
Le Comité ne comptera que des laïques.....	78
Oppositions épiscopales.....	79

II. — La Charte du parti.

La lettre de M ^{sr} Parisis sur la Mission des laïques (20 août 1844)..	80
Un négociateur officieux : l'abbé d'Isoard (novembre).....	85
Derniers obstacles à la constitution du Comité.....	86
Choix d'un titre et d'une devise. — Ce que le Comité doit à M ^{sr} Parisis.....	87
Fécondité de cette première année de lutttes.....	89

CHAPITRE IV

LA LUTTE S'ÉTEND. — OFFENSIVE HARDIE DE M^{sr} PARISIS

(décembre 1844-avril 1845).

Après la liberté d'enseignement, M ^{sr} Parisis va revendiquer pour l'Église toutes les libertés.....	90
--	----

I. — Des Empiètements.

Publication de la brochure (décembre 1844).....	91
L'auteur rappelle l'État au respect du Concordat.....	93
Les concessions que l'Église a faites à l'État.....	94
Les promesses que l'État a faites à l'Église.....	95
L'État a violé ses promesses.....	96
Ce qui manque à l'Église? La liberté.....	97
Qualités de cette offensive : sa précision, sa hardiesse.....	98
Accueil que reçoit cette brochure.....	100

II. — Des Tendances.

Une seconde revendication (mars 1845).....	101
Que veut l'Église? Elle <i>tend</i> essentiellement au salut des âmes....	101
En France, l'État est pour elle, tour à tour, un étranger, un allié, un ennemi.....	102
Elle ne peut donc s'appuyer sur l'État : elle est forcée d'invoquer le droit commun.....	103

	Pages.
Cette liberté lui est due.....	104
A quoi <i>tend</i> l'Etat? A tout centraliser.....	105
Deux maximes dangereuses.....	106
Le spectre du schisme.....	106
Prévisions et pressentiments.....	107

CHAPITRE V

L'ACTION CATHOLIQUE ET LA DIPLOMATIE PONTIFICALE (février 1845-juin 1846).

I. — Un succès : La condamnation du Manuel de Dupin.

Comment l'épiscopat s'ébranle presque tout entier.....	110
Le Manuel de Dupin.....	111
Il est condamné par le cardinal de Bonald (4 février 1845).....	113
Le mandement est condamné par le Conseil d'Etat (mars).....	113
Soixante évêques soutiennent publiquement l'archevêque de Lyon..	114
Le livre de Dupin est mis à l'Index (7 avril).....	116

II. — Un demi-désaveu sur la question des Jésuites.

La question des Jésuites devant l'opinion et au Parlement.....	117
Le « vote honteux » de la Chambre des députés.....	119
Les jurisconsultes, les évêques se déclarent pour les Jésuites. — Abstention de M ^{sr} Affre..	120
Le « Manifeste » de l'évêque de Langres (juin).....	123
Guizot envoie Rossi à Rome : intrigues et promesses.....	125
Mémoire de M ^{sr} Parisis au cardinal Lambruschini (28 juin).....	127
Négociations officielles et officieuses.....	129
Leur succès : consternation de Montalembert; sa fière attitude de- vant les Pairs (16 juillet).....	131
Obéissance et foi de M ^{sr} Parisis.....	132

III. — Un coup de clairon : « Du Silence et de la Publicité ».

Silence significatif du Pape à l'égard de M ^{sr} Parisis (octobre 1845)..	135
Conseils officieux envoyés par l'abbé de Geslin (24 sept. 1845).....	135
M ^{sr} Luquet à Langres (novembre 1845). — Ses communications rela- tives au passé, ses observations concernant l'avenir.....	136
<i>Du Silence et de la Publicité</i> (décembre).....	138
Motifs qui pouvaient détourner M ^{sr} Parisis de cette publication : motifs qui l'y décidèrent.....	139
Pourquoi les évêques ne doivent pas se renfermer dans le silence : 1 ^o Préjugés légitimes.....	142
2 ^o Raisons déterminantes.....	144
Succès merveilleux. — Courage de la jeunesse catholique.....	149
Intrigues de Rossi à Rome contre l' <i>Univers</i>	149

	Pages.
Première lettre de Montalembert à M ^{re} Fornari (2 mars).....	151
Réponse de Lambruschini (26 mars).....	152
Seconde lettre de Montalembert au Nonce (29 avril).....	154
Mort de Grégoire XVI (1 ^{er} juin). — Mandement de M ^{re} Parisis (16 juin).	154
Election de Pie IX (17 juin).....	156

CHAPITRE VI

LES BRILLANTES FÊTES DE LIÈGE.

LE SUCCÈS ÉLECTORAL DE 1846

(juin-août 1846).

I. — A Liège.

Le jubilé de Liège.....	157
L'évêque de Langres à Paris. — Audience royale (6 juin 1845). — Réserve et froidenr.....	158
Sermon solennel à la cathédrale de Liège (11 juin).....	160
M ^{re} Parisis et l'abbé Dopanloup.....	161
Une prolongation de séjour involontaire. — Une aimable surprise.	163
La délivrance : retour à Langres (16 juillet).....	164

II. — Devant les électeurs.

Les élections du 1 ^{er} août : attitude résolue des catholiques.....	165
Leur unité d'action. — Leur succès : comment le rendre durable?..	167

DEUXIÈME PHASE

RIVALITÉ D'INFLUENCES

(septembre 1846-février 1848)

CHAPITRE VII

PREMIÈRES DIVISIONS PUBLIQUES ENTRE LES CATHOLIQUES

(septembre 1846-mars 1847).

I. — A propos de l'Univers : les amis et les mécontents.

Montalembert et Veuillot.....	170
Essais pour brider l' <i>Univers</i> : le comité des « Cinq ». — De Coux, rédacteur en chef.....	170

	Pages.
Situation délicate de M ^{sr} Parisis.....	171
Son mémoire aux rédacteurs du journal. — Projets d'un nouvel organe (mars 1846).....	172
Un entretien pénible (juin 1846).....	173
A Rome, campagne sournoise contre l' <i>Univers</i> (octobre.....)	174
M ^{sr} Parisis évite un éclat.....	175

II. — Deux tendances : Les soldats et les diplomates.

Séduction exercée par l'abbé Dupanloup.....	176
Ce qui lui manque, selon l'évêque de Langres.....	177
Montalembert pousse en vain M ^{sr} Parisis à faire le voyage de Rome.	178
Il y décide sans peine l'abbé Dupanloup (septembre 1846).....	181
Blâme discret de la cour pontificale à l'adresse de l'évêque de Langres.....	182
Une consultation de M. Luras : quels droits à l'Etat sur l'enseignement privé?.....	184
Fermeté de M ^{sr} Parisis.....	185
Opposition qu'il rencontre au <i>Correspondant</i>	185
Il publie une brochure de combat : <i>Des Gouvernements rationalistes et de la religion révélée</i> (décembre 1846).....	187
L'Université et le Gouvernement sont forcément rationalistes.....	189
Riposte de l'abbé Dupanloup : <i>Etat actuel de la question</i> (mars 1847).....	190
Attitude conciliante de l'auteur : son aversion pour les « opinions extrêmes ».....	191
Mécontentement de M ^{sr} Parisis.....	192
Montalembert plaide pour son ami les circonstances atténuantes...	193
Trêve honorable; les deux tendances subsistent.....	194

CHAPITRE VIII

IMPUISSANCE ET INERTIE : LE PROJET DE LOI SALVANDY

(avril-septembre 1847).

I. — Négociations.

Mémoire de l'évêque de Langres à M. de Salvandy (1 ^{er} août 1845).	196
Réponse du ministre. — Son imprécision (16 août).....	198
Courageuse déclaration de Guizot (31 janvier 1846).....	199
Lettre de M ^{sr} Parisis au Roi (12 août 1846).....	200

II. — Discussions.

Le projet de loi Salvandy (12 avril 1847).....	201
Brochure de l'abbé Dupanloup sur ce sujet (fin d'avril).....	204

	Pages.
Lettre de l'évêque de Langres à M. le Comte de Salvandy (fin de mai).....	204
L'incident Peigné.....	206

III. — Echec du projet.

Le projet Salvandy à la Chambre des députés : le rapport de Liadières (24 juillet).....	211
Montalembert public contre ce rapport un article vibrant (25 septembre).....	212
Pourquoi le projet ne vint pas en discussion. — Fin de M. de Salvandy.....	213

CHAPITRE IX

UNE DÉFAITE DU GALLICANISME.

LE CHAPITRE ROYAL DE SAINT-DENIS

(mars-juin 1847).

I. — Le Chapitre de Saint-Denis.

Divergences d'opinion chez les catholiques sur le Chapitre royal de Saint-Denis.....	214
Le décret du 20 février 1806.....	215
L'Ordonnance royale du 23 décembre 1816.....	216
La bulle Pontificale du 3 avril 1843.....	218

II. — Le projet de loi.

Le projet de loi du gouvernement (8 mars 1847).....	218
Hésitations de Montalembert : M ^{er} Parisis le pousse à appuyer le projet de loi.....	
Mémoire de M ^{er} Affre contre le projet.....	220
Les « Articles organiques » de la Bulle pontificale : ils disparaissent.	221
Anxiétés de Montalembert. — Son discours à la Chambre des Pairs (20 mai).....	222
<i>Lettre de l'évêque de Langres au comte de Montalembert sur l'institution canonique du Chapitre de Saint-Denis (24 mai)...</i>	223
Réplique de M ^{er} Affre (juin).....	224
Le projet reste en souffrance à la Chambre des députés.....	227
Reconnaissance publique des droits du Saint-Siège.....	227

CHAPITRE X

LA JUSTIFICATION D'UNE TACTIQUE.

LES « CAS DE CONSCIENCE »

(novembre 1847).

	Pages.
Nouveauté de la position prise par M ^r Parisis : attaques auxquelles il est exposé.....	228
Les « Cas de Conscience ». — Importance et difficulté du sujet....	229
Collaborateurs de M ^r Parisis.....	230
Succès de l'ouvrage (novembre 1847).....	231
Les sept problèmes qui s'imposent.....	232
1 ^o Liberté des cultes.....	232
2 ^o Religion d'Etat.....	234
3 ^o Culte public.....	237
4 ^o Séparation de l'Eglise et de l'Etat.....	239
5 ^o Liberté de la presse.....	242
6 ^o Liberté d'enseignement.....	243
7 ^o Journalisme.....	244
Mécontentement de Veillot.....	247
Chaude approbation de Dom Guéranger (22 février 1848).....	248
Corrections que l'auteur fait subir à son œuvre en 1865. — Sa déclaration suprême.....	250
Mérites et lacunes de cet ouvrage.....	251
Appendice sur le Communisme : vues remarquables sur l'avenir...	251

CHAPITRE XI

LA FIN D'UN RÉGIME.

LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE EN SUISSE, A ROME
ET EN FRANCE

(juillet 1847-avril 1848).

I. — En Suisse.

Le Sonderbund (septembre 1843).....	253
Sommation de la Diète fédérale (20 juillet 1847).....	254
Les opérations militaires (13-24 novembre).....	254
Fières paroles de Montalembert à la Chambre des pairs (14 janvier 1848).....	255

II. — A Rome.

Les réformes de Pie IX. — Sa popularité.....	256
Admiration de M ^r Parisis pour le P. Ventura (6 septembre 1847)....	257

	Pages.
Ses illusions sont de courte durée.....	258
L'isolement du Pape : nobles sentiments de l'évêque de Langres (14 janvier 1848).....	260
La révolution romaine.....	261

III. -- En France.

« La révolution de la peur ».....	252
Frayeur de M ^{sr} Parisis.....	263
Conséquences de la révolution de Février pour le budget des cultes, la liberté d'enseignement, les réunions publiques d'évêques.....	264
Instruction pastorale du 7 mars sur les devoirs de l'heure présente.....	266
Plantation de l'arbre de la Liberté à Langres (16 avril).....	269
Les élections du 23 avril : leur importance.....	270
On consulte de toutes parts l'évêque de Langres.....	271
Sa lettre pastorale du 15 mars sur le devoir civique.....	272
La question des candidatures ecclésiastiques.....	275
Il est élu, malgré lui, député du Morbihan.....	276
Son acceptation. — Lettre pastorale du 5 mai 1848.....	277
Coup d'œil d'ensemble. — Échec apparent des revendications catho- liques ; leur triomphe certain.....	277

TROISIÈME PHASE

ACTION PRÉPONDÉRANTE DE L'ABBÉ DUPANLOUP

(1848-1851).

L'influence de l'abbé Dupanloup se substitue graduellement à celle de M ^{sr} Parisis.....	280
---	-----

CHAPITRE VII

A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(mai 1848-mai 1849.)

1^{re} Une période d'émeutes.

La première séance : enthousiasme général (4 mai).....	283
L'émeute du 15 mai. Émotion de M ^{sr} Parisis.....	284
Les journées de juin. — M ^{sr} Parisis à la tribune : son inexpérience.....	286
Il préside la Commission chargée de la visite des prisons.....	288

2° *Au Comité des cultes.*

	<i>Pages.</i>
M ^{rs} Parisis préside ce Comité.....	289
Réforme du Concordat et abrogation des articles organiques.....	290
Nomination des évêques. — Prêtres âgés ou infirmes.....	291
Inamovibilité des desservants.....	292
Officialités ecclésiastiques. — Célibat des prêtres.....	294
Projets sans lendemain.....	296

3° *La Constitution.*

Discussion sur le principe de la liberté d'enseignement.....	297
Promulgation de la Constitution : une Messe sur la place de la Concorde (12 novembre 1848).....	298
L'élection présidentielle (10 décembre).....	299

CHAPITRE XIII

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

QUELQUES TÂCHES MODESTES. LA SECONDE SÉRIE DES CAS DE CONSCIENCE.
(1849-1850).

Les élections du 13 mai 1849. — Pie IX rassure la conscience inquiète de l'évêque de Langres..... 300

1° *A la commission de l'assistance publique.*

Une brillante commission : un admirable secrétaire. — M^{rs} Parisis dirige les travaux..... 303

Il revendique la liberté de la charité et combat l'intervention de l'État..... 304

Quelques lois bienfaisantes. — Projets qui aboutiront sous l'Empire. 307

2° *Le clergé colonial et les aumôniers de la flotte.*

Une lacune étonnante. — Initiative du P. Libermann. — Création d'une hiérarchie épiscopale dans nos colonies (27 septembre 1850). 308

M^{rs} Parisis prévient un conflit au Sénégal..... 310

Difficultés des fonctions d'aumôniers de la flotte. — Négociations stériles. — Le décret du 31 mars 1852 : ses résultats excellents... 311

3° *Seconde série des cas de conscience (1849).*

La Démocratie : ses dangers. — Polémiques qu'elle soulève entre les catholiques. — Problèmes à résoudre. — Méthode de la brochure : *La Démocratie devant l'enseignement catholique*..... 314

	<i>Pages.</i>
Premier cas de conscience : la souveraineté du peuple : <i>sa source</i> ..	318
2 ^o — la souveraineté du peuple : <i>sa nature</i> .	319
3 ^o — la souveraineté du peuple : <i>ses limites</i> .	320
4 ^o — la liberté démocratique.....	322
5 ^o — l'égalité démocratique.....	323
6 ^o — la fraternité démocratique.....	325
Conclusion : le christianisme ne repousse pas la démocratie, mais il ne s'identifie pas avec elle.....	326

CHAPITRE XIV

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

I. — LES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES.

(janvier-août 1849).

Rôle de M ^{rs} Parisis dans cette suprême campagne.....	328
Son propre témoignage.....	329

1^o La Commission ministérielle.

Falloux ; l'homme ; le ministre (20 décembre 1848).....	330
Il institue une Commission ministérielle (4 janvier 1849).....	332
M ^{rs} Parisis en est exclu.....	333
Falloux dépose le projet (18 juin) et rédige le Rapport général (22 juin).....	334
Dupanloup et Thiers à la Commission.....	335

2^o La Commission parlementaire.

M ^{rs} Parisis est désigné par ses collègues (23 juin).....	336
Séances laborieuses. — Scrupules de l'évêque. — Égards que Thiers lui témoigne.....	337
Un document précieux.....	339
Physionomie d'une séance (29 juin).....	340
Thiers et Parisis.....	341
Une abstention judicieuse.....	344

3^o Le projet de loi.

Autorités proposées à l'enseignement.....	345
Enseignement primaire.....	346
Enseignement secondaire.....	347
C'est bien une loi de transaction.....	348

CHAPITRE XV

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

II. — DIVERGENCES ET LUTTES.

(juillet 1849-janvier 1850).

1^o *Appréciations divergentes.*

	Page.
Opposition de L. Veillot.....	350
La dernière réunion du « Comité pour la défense de la liberté religieuse ».....	351
Divergence de vues dans l'épiscopat : M ^{sr} Mathieu, le cardinal de Bonald.....	352
Activité de Thiers et de Dupanloup.....	355
Perplexités de M ^{sr} Parisis.....	357
Relations courtoises entre Falloux et Parisis : nomination épiscopale de M ^{sr} Pie ; le collège de Saint-Dizier.....	358
Un projet de circulaire aux évêques de France (août 1849).....	360

2^o *Devant le Conseil d'Etat.*

M. de Parieu soumet le projet de loi au Conseil d'État (7 nov.)....	361
---	-----

3^o *La petite loi.*

Les instituteurs placés sous la surveillance des préfets (11 janvier 1850).....	362
La Commission parlementaire n'accepte pas le travail du Conseil d'État.....	363

CHAPITRE XVI

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

III. — LA DERNIÈRE BATAILLE.

(14 janvier-15 mars 1850).

Les adversaires du projet : Montagnards, Universitaires, Catholiques intransigeants.....	365
Les défenseurs du projet.....	366

Première délibération (14-19 janvier).

Victor Hugo et Barthélemy Saint-Hilaire à la tribune.....	367
Discours de M ^{sr} Parisis (16 janvier) : il n'accepte le projet qu'avec des réserves.....	368

	Pages.
Il produit une impression favorable sur la droite et sur la gauche ; il est attaqué par l' <i>Univers</i>	371
Opinions des évêques de Chartres et de Liège.....	373
Discours de Montalembert, de Thiers, de Parien.....	375

Deuxième délibération (5-26 février).

Le débat sur le Conseil Supérieur de l'Instruction publique ; graves déclarations de l'évêque de Langres (11 février).....	376
La discussion sur les Congrégations religieuses : M ^{sr} Parisis fait l'apologie des Jésuites (23 février). — Courage de Thiers.....	380

Troisième délibération (11-15 mars).

Attaque violente de l'évêque de Chartres contre le projet de loi... 383	383
M ^{sr} Parisis consulte les évêques de France (27 février).....	384
Félicitations et encouragements.....	385
Dix évêques repoussent la loi ; cinquante-sept l'acceptent avec des restrictions.....	387
L'adhésion de M ^{sr} Mathieu.....	391
Hésitations de M ^{sr} Parisis.....	392
Le vote de la loi : l'abstention de l'évêque de Langres.....	393
« Jamais je n'ai fait un si grand sacrifice à ma conscience ».....	395

CHAPITRE XVII

LA LOI SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

IV. — LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE.

Jugements contradictoires sur la nouvelle loi.....	391
M ^{sr} Parisis veut qu'on se serve de la loi.....	397

1^o « *La vérité sur la loi de l'Enseignement* ».

Inconvénients et lacunes de la loi.....	399
Ses avantages.....	400
Conclusions pratiques : nous pouvons, nous devons ne pas nous iso- ler dans une abstention boudeuse.....	401
M ^{sr} Pie rend justice à M ^{sr} Parisis.....	403
Le mot d'ordre de Rome : l'union dans l'action (15 mai.).....	405

2^o « *Instruction historique et pratique sur la loi de l'Enseignement* ».

M ^{sr} Parisis donne, de la loi, un commentaire autorisé.....	406
Les élections pour le Conseil Supérieur de l'Instruction publique.	
Désignation de M ^{sr} Parisis.....	407
Le Comité de l'enseignement libre.....	408
Succès de la loi. — Ses heureux effets sur l'Université elle-même..	409

	Pages.
Le Conseil Académique de la Haute-Marne. — Son installation, le 8 octobre 1850.....	410
<i>3° La 2^e Lettre à Montalembert sur la Mission des laïques.</i>	
Une question épineuse : droits et devoirs du journalisme catholique.....	411
La <i>Seconde lettre à Montalembert</i> (11 avril 1850).....	413
Une vive mercuriale.....	415
Mécontentement de Veillot. — Réconciliation.....	416
L'Avertissement de M ^{sr} Sibour à l' <i>Univers</i> (31 août).....	418
Intervention vigoureuse de M ^{sr} Parisis.....	419
Une paix fourrée.....	421
Jugement de M ^{sr} Parisis sur sa carrière parlementaire.....	422

APPENDICE I

Les mutilations de la loi Falloux.....	426
--	-----

APPENDICE II

Relations de Montalembert et de M ^{sr} Parisis avec l' <i>Univers</i> , de 1843 à 1860.....	428
--	-----

APPENDICE III

L'Épiscopat français vers le milieu du xix ^e siècle.....	435
---	-----

CONCLUSION

L'HOMME.

L'ACTION DE LA GRÂCE DANS UNE ÂME D'ÉLITE.

Cette étude est légitime, nécessaire, édifiante.....	439
--	-----

1^o Défauts et lacunes.

Défauts extérieurs.....	441
Echecs, humiliations, injustices.....	442

2^o Qualités surnaturelles.

Il fut un homme de foi.....	443
De là, son abandon à la Providence.....	444
La hauteur et la pureté de ses vues.....	445
Son esprit de religion.....	446
Le vif sentiment de sa dignité.....	448

	Pages.
<i>3° Qualités naturelles.</i>	
Qualités de sa volonté : vigueur et activité.....	450
Qualités de son esprit : logique et lucidité. — Il lui a manqué une formation plus complète.....	452
Son cœur : M ^{sr} Parisis a été plus redouté qu'aimé.....	454
Sa générosité.....	457
Vivacité de ses affections.....	459
 <i>4° Habitudes et genre de vie.</i>	
Surmenage. — Ses conséquences.....	461
Règlement de vie.....	468
« Un des hommes le plus fait pour mériter le respect et qui l'inspire le plus ».....	464
 <hr style="width: 20%; margin: 20px auto;"/>	
BIBLIOGRAPHIE DES OEUVRES DE M ^{sr} PARISIS (1834-1851).....	465
ICONOGRAPHIE (1834-1851).....	470
 <hr style="width: 20%; margin: 20px auto;"/>	